



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET
VALLÉE DE LA DORDOGNE

CC-2022-174

Département du LOT
Arrondissement de GOURDONNombre de membres
en exercice : 104L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18 heures 00
Le Conseil de la Communauté de communes Causse et
Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
Salle des fêtes de Gramat
Sous la présidence de M. Raphaël DAUBET
Secrétaire de séance : M. Michel SYLVESTRE
Date de convocation : 20/09/2022**Présents ou représentés : 76 (dont 3 suppléants)**

M. Raphaël DAUBET, M. Christophe PROENÇA, M. Jean-Claude FOUCHÉ, M. Pierre MOLES, M. Christian DELRIEU, Mme Monique MARTIGNAC, M. Dominique MALAVERGNE, M. Thierry CHARTRoux, M. Francis LACAYROUZE, M. Francis AYROLES, M. Guilhem CLEDEL, M. Alfred Mathieu TERLIZZI, M. Jean-Philippe GAVET, M. André ROUSSILHES, Mme Caroline MEY, M. François MOINET, Mme Catherine ALBERT, M. André ANDRZEJEWSKI, Mme Éliette ANGÉLIBERT, M. Élie AUTEMAYOUX, Mme Héléne BACH, M. Jean-Luc BALADRE, M. Alexandre BARROUILHET, M. Antoine BÉCO, M. Didier BES, M. Philippe BOISSAC, Mme Monique BOUTINAUD, M. Fabrice BROUSSE, Mme Marion CALMEL, M. Serge CAMBON, Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Patrick CHARBONNEAU, M. Francis CHASTRUSSE, M. Hervé CHEYLAT, M. Jean-Christophe CID, M. Laurent CLAVEL, M. Geoffrey CROS, Mme Claire DELANDE, M. Pierre DELPEYROUX, M. Jean DELVERT, M. Habib FENNI, M. Guy FLOIRAC, M. Pierre FOUCHÉ, Mme Michèle FOURNIER BOURGEADE, Mme Danielle GAMBA, M. Hervé GARNIER, M. Guy GIMEL, M. Jean-Pierre GUYOT, Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Jean-Pierre JAMMES, M. Alain JARDEL, Mme Catherine JAUZAC, M. Jean-Luc LABORIE, M. Christophe LACARRIÈRE, M. Christian LARRAUFIE, M. Roger LARRIBE, M. Éric LASCOMBES, M. Loïc LAVERGNE-AZARD, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe LÉONARD, Mme Martine MICHAUX, M. Guy MISPOULET, M. François NADAUD, M. Patrick PEIRANI, Mme Catherine POJOL, Mme Angèle PRÉVILLE, M. Claude RABUTEAU, M. Philippe RODRIGUE, Mme Martine RODRIGUES, Mme Maria de Fatima RUAUD, M. Michel SYLVESTRE, Mme Nathalie VERGNE, M. Pierre VIDAL, M. Stéphane CHAMBON par M. Camille ELISABETH, Mme Claudine VIVAREZ par M. Thierry MARTIGNAC, M. Sylvain DIAZ par M. Claude MAS.

Absents ayant donné un pouvoir : 13

Mme Jeannine AUBRUN à Marie-Claude JALLAIS, Mme Dominique BIZAT à M. Pierre VIDAL, Mme Sophie BOIN à M. Pierre MOLES, Mme Françoise CHABERT à M. Habib FENNI, Mme Marina DAVAL à M. Pierre DELPEYROUX, M. Christian DELEUZE à M. Michel SYLVESTRE, M. Michel LANDES à M. Roger LARRIBE, M. Bernard LE MÉHAUTÉ à M. Patrick PEIRANI, M. Gilles LIÉBUS à M. Claude RABUTEAU, M. Alain NOUZIÈRES à M. Antoine BÉCO, M. Jean-François PONCELET à M. François NADAUD, M. Roland PUECH à Mme Héléne BACH, Mme Stéphanie ROUSSIÉS à M. Loïc LAVERGNE-AZARD.

Absents, dont excusés : 15

Mme Marielle ALARY, Mme Murielle BOUCHEZ, M. Jean-Luc BOUYÉ, Mme Pascale CIEPLAK, Mme Marina DAVAL, M. Christian DELEUZE, Mme Colette GRANDE, Mme Gaëligue JOS, Mme Laurence LACATON, M. Michel LANDES, Mme Dominique LEGRAND, M. Ernest MAURY, M. Michel MOULIN, M. Alain PÉLIGRY, M. Didier SAINT-MAXENT, M. Jean-Pascal TESSEYRE, M. Alain VIDAL, M. Régis VILLEPONTOUX.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUVALDOR

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-39 ;

Fait et délibéré les jours, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (88, rue Raymond IV, BP 7007, 31088 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telecourts.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne par courrier (L'É Brametord - 46200 Souillac).

Considérant le rapport d'activité 2021, joint en annexe, de la Communauté de communes ;

Considérant que le Président de la Communauté de communes doit adresser chaque année, et ce avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la collectivité ;

Considérant que ce rapport doit, ensuite, faire l'objet d'une communication par le Maire en séance public au conseil municipal ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activité.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,



Raphaël DAUBET



Publié à Souillac, le 7 octobre 2022

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (58, rue Raymond IV, BP 1007, 31008 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique teleprocure.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Branneford - 46200 Souillac)



RAPPORT

D'ACTIVITÉ

L'ÉDITO

DU PRÉSIDENT

À la pointe de l'Occitanie, aux confins de l'Aquitaine et du massif central, la communauté de communes Cauvaldor est depuis toujours une terre de transition, riche de ses paysages et de ses variations, entaillée en profondeur par le sillon sauvage que le fleuve Dordogne a creusé d'est en ouest.

Notre communauté de communes, c'est donc d'abord un territoire, une histoire, une culture.

Voilà ce qui réunit les 77 communes, et les 47 000 habitants qui la peuplent.

Nos destins ne sont pas liés par hasard.

En quelques années, par la volonté des élus, ce territoire s'est doté d'une structure capable de porter sa voix, et d'agir concrètement pour ses habitants, ses entreprises, ses agriculteurs... Cauvaldor est née, puis elle a grandi, mûri. Nous avons mis en commun des moyens humains et financiers importants pour faire réussir ce territoire. En permanence, le fonctionnement de la communauté s'améliore, les procédures s'adaptent, les politiques publiques se structurent.

Vous constaterez dans ce rapport combien Cauvaldor est à vos côtés, chaque jour, sur presque tous les fronts : l'économie, la culture, le patrimoine, la petite enfance, le sport, l'action sociale, l'eau, la santé, l'environnement et j'en passe !

L'action publique se construit pas à pas, directe, transversale, en proximité, grâce aux 104 élus du conseil communautaire, mobilisés sans relâche, et grâce aux 210 agents qui incarnent ce service public du quotidien.

Je tiens ici à les remercier tous pour leur engagement, et à les encourager dans l'effort.

Ce que nous bâtissons nous survivra, et longtemps après nous, la vallée de la Dordogne résonnera des rires des enfants. Telle est la promesse que nous faisons.

Raphaël DAUBET

Président de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne

SOMMAIRE



chapitres	pages	titres
		L'ÉDITO DU PRÉSIDENT
	
	02-03	LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
	
01	04-09	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
	04	Comité de Direction (CODIR)
	04-05	Communication
	06-07	Développement territorial
	08	Finances - fiscalités
	09	Ressources humaines
	
02	10-14	DIRECTION GÉNÉRALE JURIDIQUE, LOGISTIQUE, ACHATS
	10	Affaires juridiques et instances
	11	Affaires immobilières
	12	Commande publique
	13	Direction des systèmes d'information
	13	Systèmes d'informations géographiques
	14	Moyens généraux
	
03	15-16	DIRECTION GÉNÉRALE AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE
	15-16	Planification et urbanisme - Application du droit des sols
	
04	17-31	DIRECTION SERVICES À LA POPULATION
	17-19	Animation vie sociale
	20-21	Réseau France Services
	22-23	Culture
	24	Patrimoine
	25-26	Petite enfance, enfance et jeunesse
	27-28	Proximité et vie locale : activités sportives
	29	Proximité et vie locale : convention territoriale globale (CTG)
	30-31	Proximité et vie locale : santé et mobilité
	
05	32-36	DIRECTION SERVICES TECHNIQUES
	32	Contrats et sécurité
	33	Environnement et ordures ménagères
	34	Maintenance du patrimoine - Voiries et sentiers
	35	Maîtrise d'ouvrage
	36	Service public d'assainissement non collectif
	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire a été renouvelé et a pris ses fonctions le 11 juillet 2020 pour un mandat de 6 ans.

Un exécutif composé du Président, de 15 vice-présidents de thématiques et de 7 conseillers délégués a été élu.

PRÉSIDENT











































Raphaël DAUBET
Maire de Martel

ACTIVITÉS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS



Christophe PROENÇA
Maire de Gintrac

AUTOIRE  Alain NOUZIÈRES Maire	BALADOU  Jean DELVERT Maire	BANNES  Christian LARRAUFIE Maire	BELMONT-BRETENOUX  Philippe RODRIGUE Maire	BIARS-/CÈRE  Élie AUTEMAYOUX Maire, Cd ac, aep, spanc	BIARS-/CÈRE  Marina DAVAL 1 ^{ère} adjointe	BIARS-/CÈRE  Pierre DELPEYROUX Conseiller municipal	BIARS-/CÈRE  Angèle PRÉVILLE Conseillère municipale	BIO  Philippe LÉONARD Maire
CRESENSAC-SARRAZAC  Habib FENNI Maire	CRESENSAC-SARRAZAC  Françoise CHABERT 2 ^{ème} adjointe	CREYSSE  Guy FLOIRAC Maire, Cd bassin de vie Martel/Vayrac	CUZANCE  J-Luc LABORIE Maire	ESTAL  Serge CAMBON Maire	FLOIRAC  Alexandre BARROUILHET - Maire	FRAYSSINHES  Claudine VIVAREZ Maire	GAGNAC-S-/CÈRE  Claire DELANDE CATTIAUX - Maire, Cd bassin de vie Biars/cère	GIRAC  Philippe BOISSAC Maire
LACHAPPE-AUZAC  Ernest MAURY Maire	LADIRAT  Didier SAINT-MAXENT Maire	LAMOTHE-FENÉLON  Patrick CHARBONNEAU - Maire	LATOUILLE-LENTILLAC  Danielle GAMBA Maire	LAVAL-DE-CÈRE  Michel MOULIN Maire	LAVERGNE  Didier BES Maire	LE BASTIT  Éliette ANGELIBERT Maire	LE ROC  Alain JARDEL 1 ^{er} adjoint	LE VIGNON-EN-QUERCY  Marielle ALARY Maire
NADAILLAC-DE-ROUGE  Francis CHASTRUSSE Maire	PADIRAC  André ANDRZEJEWSKI Maire	PAYRAC  François NADAUD Maire	PINSAC  Régis VILLEPONTOUX Maire, Cd bassin de vie Souillac	PUYBRUN  Pascale CIEPLAK Maire	REILHAGUET  J-Luc BOUYÉ Maire	ROCAMADOUR  Dominique LENFANT Maire	SAINT-CÉRÉ  Dominique BIZAT Maire, Cd économie circulaire	SAINT-CÉRÉ  Bernard LE MEHAUTE 1 ^{er} adjoint
SAINT-MICHEL-DE-BANNIÈRES  Gaëligue JOS Maire	SAINT-MICHEL-LOUBEJOU  Marie-Hélène CANTAREL - Maire	SAINT-PAUL-DE-VERN  Michel LANDES Maire	SAINT-VINCENT-DU-PENDIT  Roger LARRIBE Maire	SOUILLAC  Gilles LIÉBUS Maire	SOUILLAC  Jeannine AUBRUN 1 ^{ère} adjointe	SOUILLAC  Alain VIDAL 2 ^{ème} adjoint	SOUILLAC  M-Claude JALLAIS 3 ^{ème} adjointe	SOUILLAC  Claude RABUTEAU 4 ^{ème} adjoint

VICE-PRÉSIDENTS THÉMATIQUES

ECONOMIE, TOURISME,
ARTISANAT ET
COMMERCEClaude FOUCHÉ
Maire de LanzacFINANCES, BUDGET ET
FISCALITÉPierre MOLES
Maire de BretenouxAGRICULTURE, AGROALIM-
ENTAIRE, ABATTOIRS, VITI-
CULTURE ET TRUFFICULTUREChristian DELRIEU
Maire de BétailléSOLIDARITÉ ET ANIMA-
TION DE LA VIE SOCIALEMonique MARTIGNAC
Maire de St-Jean-Lagreste
Cd bassin de vie St-CéréTRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DÉVELOP. DURABLE, ALI-
MEN. DURABLE, FILIÈRE BOIS
ET CIRCUITS COURTSDominique MALAVERGNE
Maire de SaignesSERVICES À LA
POPULATIONThierry CHARTROUX
Maire de Thégra

VOIRIE ET CHEMINS

Francis LACAYROUZE
Maire de RignacGEMAPI, ZONES HUMIDES
ET RÉSERVE NATURELLEFrancis AYROLES
Maire de PrudhomatPOLITIQUE PATRIMONIALE
ET PAYSAGÈRE, COEUR DE
VILLAGE ET REVITALISATIONGuilhem CLEDEL
Maire de Montvalent

CULTURE

Alfred TERLIZZI
Maire d'AlvignacBÂTIMENTS, RÉSEAUX,
NUMÉRIQUE ET NOU-
VELLES TECHNOLOGIESJean-Philippe GAVET
Maire de St-SozyURBANISME,
PLANIFICATION ET ADSAndré ROUSSILHES
Maire délégué Lamativie

ENFANCE ET JEUNESSE

Caroline MEY
Maire de Miers

COMMUNICATION

François MOINET
1^{er} adjoint à Gignac

BRETENOUX

Laurence LACATON
4^{ème} adjointe

CAHUS

Catherine ALBERT
Maire

CALÈS

J-François PONCELET
Maire, Cd animation de
la politique de dévelop-
pement économique

CARENAC

J-Christophe CID
Maire

CARLUCET

Hervé GARNIER
Maire, Cd réforme de la
gestion de l'abattoir interco-
munautaire de St-Céré

CAVAGNAC

Martine RODRIGUES
Maire

CONDAT

Fabrice BROUSSE
Maire

CORNAC

J-Pierre GUYOT
Maire

COUZOU

Laurent CLAVEL
Maire

GLANES

Geoffrey CROS
1^{er} adjoint, Cd moder-
nisation, gouvernance..

GRAMAT

Michel SYLVESTRE
Maire, Cd bassin
de vie Gramat

GRAMAT

Maria de Fatima
RUAUD - 1^{ère} adjointe

GRAMAT

Christian DELEUZE
2^{ème} adjoint

GRAMAT

Roland PUECH
4^{ème} adjoint

GRAMAT

Alain PÉLIGRAY
Conseiller municipal

GRAMAT

Hélène BACH
Conseillère municipale

GRAMAT

Martine MICHAUX
Conseillère municipale

GRAMAT

Stéphane CHAMBOI
Maire

LACAVE

LE VIGNON-EN-
QUERCYPierre FOUCHÉ
1^{er} adjoint

LOUBRESSAC

Antoine BECO
Maire

LOUPIAC

Éric LASCOMBES
Maire

MARTEL

Michèle FOURNIER
BOURGADE - 1^{ère} adjointe

MARTEL

J-Pascal TESSSEYRE
Conseiller municipal

MASCLAT

Monique BOUTINAUD
Maire

MAYRAC

Christophe
LACARRIÈRE - MaireMAYRINHAC-
LENTOURMurielle BOUCHEZ
Maire

MEYRONNE

J-Luc BALADRE
Maire

SAINT-CÉRÉ

Dominique LEGRAND
4^{ème} adjointe

SAINT-CÉRÉ

Marion CALMEL
Conseillère municipale

SAINT-CÉRÉ

Colette CESSAC-GRANDE
Conseillère municipale

SAINT-CÉRÉ

Patrick PEIRANI
Conseiller municipal

SAINT-CÉRÉ

Pierre VIDAL
Conseiller municipalSAINT-DENIS-
LES-MARTELSGuy MISPOULET
MaireSAINT-JEAN-
LESPINASSESophie BOIN
MaireSAINT-LAURENT-
LES-TOURSStéphanie ROUSSIES
MaireSAINT-MÉDARD-
DE-PRESQUEJ-Pierre JAMMES
1^{er} adjoint

SOULLAC

Hervé CHEYLAT
Conseiller municipalSOUSCEYRAC-EN-
QUERCYNathalie VERGNE
Conseillère municipale

STRENGUELS

Guy GIMEL
Maire

TAURIAC

Catherine JAUZAC
Maire

TEYSSIEU

Sylvain DIAZ
Maire

VAYRAC

Loïc LAVERGNE-
AZARD - Maire

VAYRAC

Catherine POUJOL
1^{ère} adjointe

LÉGENDE :

Cd : conseillers délégués (identifiés
par le nom de leur commune dans un
encadré bleu foncé).

01

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

COMITÉ DE DIRECTION

Le comité de direction est composé des principaux cadres de Cauvaldor. Sa fonction est de piloter et coordonner les différentes actions et services de la communauté de communes.

Il est dirigé par le directeur général des services sous l'égide du président de Cauvaldor. Selon les dossiers ou projets à l'étude, d'autres agents sont conviés en raison de leur domaine de compétences.

COMMUNICATION



L'ÉQUIPE

Le service communication est dirigé par une directrice qui coordonne deux volets. Le volet communication, composé d'une chargée de communication et des relations presse ; le volet graphique composé d'une responsable graphique également responsable de l'application et du suivi du marché d'impression.

compagné la collectivité dans sa stratégie de communication, les services de Cauvaldor pour le lancement de projets et dans la production d'outils de communication. Certaines actions ont été externalisées : le service en a suivi la conception et la réalisation.

Facebook & Intramuros : 3 à 4 publications hebdomadaires pour transmettre des informations utiles. Les conseils communautaires sont désormais toujours retransmis en direct sur Facebook.

Les nouvelles lignes, éditoriale et graphique, du Cauvaldor'Mag ont renforcé la proximité avec les habitants : chaque VP a pu s'exprimer, parole a été donnée aux agents et aux habitants, interviews terrains multipliés.

« En Bref » : à destination des élus et des agents, il est désormais diffusé deux fois par mois.

L'information par voie de presse a nettement progressé : de 149 en 2020 à 257 en 2021.

Le service a pris à sa charge l'organisation des inaugurations pour valoriser les actions de la collectivité et des communes : cœur de village, piscine Souillac, France Services, Option Santé, Quart Lieu, Fieux...

La crise sanitaire a fortement mobilisé le service qui a déployé tous les moyens de communication à sa disposition pour informer en temps réel les habitants :

EN CHIFFRES

120

supports/ visuels ont été réalisés au total par le volet graphique + 20 / à 2020

5

inaugurations/1^{ères} pierres

1

séminaire

4

projets d'attractivité

257

communiqués de presse

170

publications Facebook

LES MISSIONS

Traduire, informer, valoriser sont les missions principales du service. Traduire c'est comprendre la volonté des élus et les politiques publiques de la collectivité. Il s'agit de simplifier les messages, de les adapter aux publics concernés (usagers, partenaires, presse, élus). Informer, c'est transmettre une information utile, la rendre visible. Valoriser c'est rendre les actions intéressantes, faire aimer la collectivité : la rendre attractive.

PROFESSIONNALISATION DU VOLET COMMUNICATION

I Transmettre, informer, faire aimer

Le service s'est professionnalisé pour mieux informer, accroître la visibilité des projets et renforcer la proximité de la collectivité avec les habitants. Il a ac-

réglementations, ouvertures de centre de dépistage et de vaccination, ouverture des services de Cauvaldor, etc.

Accompagner de nouveaux projets fédérateurs

Des projets non prévus dans le plan de charge du service ont néanmoins été menés à bien. Renforcer l'attractivité médicale : action de promotion du territoire avec création d'un mini site « Remed », d'une vidéo, relations presse.

Valoriser l'Option Santé du lycée de Saint-Céré : édition, événementiel et relations presse qui ont permis un passage sur TF1.

Valoriser le dynamisme de la collectivité avec le lancement du Quart Lieu : édition externalisée, événementiel, relations presse et publiédactionnels

Valorisation de la filière trufficole : édition externalisée, reportage photo, événementiel, relations presse et publiédactionnels.

LE VOLET GRAPHIQUE : UN ATOUT POUR LA COLLECTIVITÉ

Le volet graphique est composé d'une responsable graphique.

Harmonisation des publications pour le volet graphique

Ce volet est en charge de la création, de la production et du suivi de fabrication de tous les documents imprimés (brochures, dépliants, flyers, affiches, papeterie...). Les éditions produites au sein du volet graphique sont désormais quasiment toutes harmonisées : la collectivité a gagné en visibilité. La charte de communication continue de se construire au fil de l'eau.

Un appui fiable dans les missions des services

Pour l'ensemble des services, le volet graphique est un atout répondant professionnellement à des missions diverses de graphisme.

La responsable a entièrement pris en charge la direction artistique de la nouvelle ligne graphique du Cauvaldor Mag' et élaboré une nouvelle grille de montage. En lien direct avec les directeurs/responsables des services ou les élus, elle a conçu des grilles de montage permettant la conception harmonieuse de divers guides internes : *pacte de gouvernance, guide des déplacements professionnels, vivre ici, nos cœurs de villages, rapport d'activité.*

Toute la communication visuelle/papier de l'exposition annuelle Résurgence est créée et dirigée par le volet graphique.

Il conçoit, pour nos entités proches et parentes des logotypes (Quart lieu, Syndicat des eaux, CIAS, Cauvaldor Expansion...), aussi pour les services des « blocs marques » destinés à la communication de missions précises (PCAET, ex-Cauvaldor services) et des supports de communication (RNR).

Il prend en charge la signalétique des véhicules, des zones d'activités, de l'intérieur des maisons de santé et des sites administratifs. Il donne les indications et conseils en matière d'impression pour les vêtements des agents logotés « Cauvaldor ». Également pour les églises du territoire labellisé PAH des plaques en plexi ont été conçues.

En restitution à l'enquête sur le bien-être au travail, la responsable du volet a pris en charge la direction artistique et la fabrication des panneaux muraux ornant les bâtiments administratifs.

Elle assure le suivi des mises à jour techniques et des interventions sur les sites internet de la collectivité.

Une nouvelle ligne graphique a été produite pour la papeterie du président et du cabinet.

Conjointement, avec la directrice, elle conseille les services.

La responsable est également en charge du marché public d'impression : de la préparation à l'attribution du marché, puis de son application et de son suivi.

25

brochures de 16 pages minimum
créées et conçues

52

bons de commande édités et
suivis pour le marché public
d'impression (MarcoWeb)

01

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL



EN CHIFFRES

1.25 M€

financement État pour les dossiers à maîtrise d'ouvrage Cauvaldor

510 K€

aides Cauvaldor crise COVID versées aux entreprises

120 K€

aides immobilier Cauvaldor versées aux entreprises

148 K€

pour les projets du territoire plan de relance accompagnement PAT

L'ÉQUIPE

Le service développement territorial est constitué de la directrice, d'une chargée de mission ingénierie financière et développement territorial, d'un chargé de mission agriculture, agroalimentaire, et forêt et d'une équipe en charge du Fablab (Fab'Manager et animateur).

LES MISSIONS

Le service met en œuvre une stratégie globale avec pour objectif de rendre attractif notre territoire et améliorer les services aux communes, habitants et aux entreprises.

Il assure le lien avec les financeurs et l'ensemble des acteurs du développement territorial (ingénierie financière).

Il initie et porte des projets de développement local (stratégie territoriale).

Il accompagne les porteurs de projets publics et privés (instruction des dossiers).

2021 : UNE DYNAMIQUE CONSTRUCTIVE

I Économie

L'engagement de l'équipe a permis la mobilisation importante des fonds d'aides Post COVID. Entre chèques Consom'Local et aides L'OCCAL (investissements, avances, loyers), 510 000€ d'aides Cauvaldor ont été déployées pour au total 1 222 351 € injectés dans l'économie (tous financements confondus).

La mobilisation de Cauvaldor pour financer les projets immobiliers des entreprises traduit la volonté des élus d'investir pour le territoire. Lors du conseil communautaire du 3 mai 2021, ils ont décidé à la fois d'augmenter l'enveloppe consacrée aux aides à l'immo-

bilier d'entreprises et d'en élargir les critères d'attribution. Un travail a été mené en ce sens pour modifier le règlement d'intervention.

Afin de disposer d'un outil fiable pour assurer son développement économique en développant et structurant ses zones d'activité, la communauté de communes a confié à l'Agence régionale d'aménagement et de construction Occitanie (l'ARAC), la mission d'élaborer un schéma directeur. Ce schéma permettra de disposer d'une vision stratégique, partagée et pragmatique de notre développement économique. Les actions à mettre en œuvre à court et plus ou moins long terme ont été identifiées, budgétisées et pourront être programmées de façon pluriannuelle. Sous la coordination du Développement territorial, l'ensemble des services a été mobilisé pour cette opération poursuivie en 2022.

I Attractivité - emploi

La plateforme « Lot, terres de saisons » est opérationnelle depuis le 10 juillet 2020. L'animateur a poursuivi son travail d'adhésion des entreprises et de saisonniers et de community management.

Le dispositif n'a cessé de monter en puissance durant l'année 2021. Il a bien démontré son intérêt, notamment par l'augmentation du nombre d'utilisateurs et de contrats signés. De nombreux retours de la part des entreprises et des saisonniers sont très positifs et encouragent les 2 collectivités à vouloir le déployer plus largement sur le département.

I Tourisme

Les travaux de construction du nouvel office de tourisme à Rocamadour sont suivis par les services techniques de Cauvaldor.

Afin de réaliser un projet pertinent et en cohérence avec la politique régionale des Grands Sites Occitanie, la communauté de communes a également décidé de dédier une partie du bâtiment à l'immersion et l'interprétation du visiteur. Une AMO scénographie/muséographie a été engagée. L'objectif est de plonger les visiteurs au sein d'un Rocamadour mystérieux et peu connu du grand public, grâce à des techniques immersives (maquette interactive, contenus audios/vidéos, espace pédagogique et ludique pour les enfants, etc.). Le travail de scénographie/interprétation suivi par le service développement territorial a été réalisé durant le 2e semestre 2021. La conception sera effective dès le printemps 2022 pour l'ouverture officielle du nouveau bâtiment.

I Le Quart-Lieu

Le nouveau tiers lieu de Cauvaldor à Saint-Céré a ouvert ses portes le jeudi 25 novembre 2021. Son nom et son identité ont été dévoilés : le Quart Lieu. Quatre espaces s'offrent au visiteur : l'espace de coworking, le Fablab, l'hôtel d'entreprise, la maison France Services. L'année 2021 a été dédiée à la finalisation des travaux, aux commandes des machines, à la réalisation de la communication, à la définition des modalités de gestions (tarifs, règlements ...) et au recrutement du Fab'Manager – poste atypique au sein de la collectivité.

I Ingénierie financière

En 2021, le service a poursuivi ses efforts en matière d'ingénieries financières :

Demande de soldes auprès de bailleurs de fonds suite à la finalisation des projets ;

Demande de financement État / Région / Département en particulier sur les dossiers stratégiques identifiés dans le PPI à savoir : Création d'un Dojo à Martel, ZA Bourrières Martel, cœurs de Village, réhabilitation piscine Biars ...

1,25million d'euros sont mobilisés sur les dossiers en financement État (DETR DSIL) sur 2021.

I Suivi du projet de territoire

Le service développement territorial participe aux différents temps d'échange organisés par le PETR pour la mise en place du projet de territoire. Plusieurs agents du service se mobilisent pour apporter leurs idées et compétences sur 2 chantiers différents :

- « Dessine-moi ton agriculture » ;
- « Mobiliser l'épargne locale pour des projets locaux ».

Ces diverses rencontres permettent un échange constructif avec de nombreuses personnes sur des sujets liés à notre activité.

I Projet alimentaire territorial

Le PAT a obtenu la labellisation nationale en 2021. Cette reconnaissance officielle par l'État permettra une meilleure visibilité du PAT.

Dans le cadre du Projet alimentaire de territoire, des

actions concrètes ont vu le jour.

Sur la thématique foncière : le vieillissement des chefs des exploitations agricoles et la faible part d'installations est une préoccupation majeure sur le territoire. Une formation des élus sur ces sujets avec l'ensemble des partenaires concernées par les questions foncières (Chambre d'agriculture, ADEAR, SAFER, Terre de Liens) a été mise en place durant 2 jours. Par ailleurs, un diagnostic territorial des exploitations ayant un chef d'exploitation âgé de 55 ans et plus a été réalisé par la Chambre d'agriculture.

Sur la restauration collective : des rencontres entre les producteurs agricoles et les responsables des achats des cantines des écoles, mais aussi des hôpitaux et EHPAD ont été organisées avec la Chambre d'agriculture et l'association Bio46. De plus, une étude de faisabilité d'une plateforme logistique pour l'approvisionnement de la restauration collective a été lancée.

Sur l'abattoir de Saint-Céré : lancement d'une étude importante pour améliorer sa gestion économique. Lancée au printemps 2021, elle a fait l'objet d'une large concertation avec les élus, les principaux éleveurs concernés et les partenaires institutionnels.

2021 a aussi été l'année de concrétisation de partenariats : signature de convention avec la Chambre d'agriculture en janvier et avec l'ADEAR en juin.

Valorisation de la filière truffe : la collectivité s'engage pour soutenir la production locale. Une stratégie a été élaborée autour de 3 axes : faire de la truffe un outil d'attractivité du territoire de Cauvaldor, renforcer la filière : produire et bien produire, fédérer tous les acteurs.

I Forêt

Dans le domaine forestier, la charte forestière de territoire, qui porte sur l'ensemble du PETR a été signée le 03 février 2020.

Une des actions importantes de la charte concerne la mise en œuvre du Plan de développement du massif (PDM) forestier de Cère / Saint-Céré. Le diagnostic du PDM, sur 15 communes du territoire, a été réalisé en 2020, ce qui a permis de mettre en place les animations vers les propriétaires privés en 2021. L'objectif est de soutenir les projets de gestion forestière de ces propriétaires, et de mobiliser la ressource en bois en favorisant une gestion durable de la forêt. En 2021, les élus ont donc adopté le règlement d'intervention pour l'aide aux actions sylvicoles à destination des petits propriétaires. Deux projets ont pu être financés.

Les accompagnements aux collectivités sont très variables d'un porteur de projet à l'autre, le temps d'animation dépend inmanquablement de l'ingénierie présente dans les communes et du caractère innovant de l'action. Cela va de la simple information à la mise en place d'une réelle ingénierie de projet. En 2020, 6 communes ont été accompagnées.

01

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

FINANCES - FISCALITÉS



L'ÉQUIPE

Le service finances-fiscalité est piloté par un responsable et dispose de 4 agents comptables, dont une cheffe comptable. L'équipe est en lien avec tous les services de Cauvaldor notamment sur la validation du service fait pour les factures. Le responsable collabore avec le directeur général des services et le vice-président finances dans les travaux de simulations financières et budgétaires à la demande des élus et principalement de la commission finances.

Élaboration d'un Plan pluriannuel d'investissements ;
 Passation d'une délégation de service public concernant l'archéosite des Fieux ;
 La mise en place d'un schéma directeur d'aménagement des zones d'activités économiques ;
 La fiabilisation des annexes des documents budgétaires ;
 Une convention claire et précise de moyens et d'objectifs avec certains « satellites » de Cauvaldor ;
 ...

EN CHIFFRES

15 862

mandats ont été passés en 2021, soit 3,6% de plus qu'en 2020

3 548

titres de recettes émis en 2021, soit 13,7% de moins qu'en 2020

18,36

jours de délai de paiement contre 17,70 en 2021, le délai de la strate de population est de 19,03

92,2%

taux de recouvrement par la collectivité sur l'exercice courant contre 85,84% en 2020 et un taux de la strate de population à 87,04%.

1,056068

effort fiscal contre 1,139921 de moyenne nationale

MISSIONS

La mission première concerne la tenue de la comptabilité des budgets communautaires. Nous sommes tenus à un indice de qualité comptable qui peut conditionner les interventions de tiers extérieurs comme les Chambres régionales des comptes (CRC). Les engagements, mandats, titres et liquidations font l'objet d'un contrôle interne avant validation par le Trésor public – principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

La fonction financière oblige aujourd'hui les collectivités à voir plus loin et à chercher à anticiper l'évolution des dépenses et recettes dans un contexte toujours plus mouvant et incertain. La réorganisation interne et l'acquisition récente de logiciels financiers visent cet objectif.

L'année 2021 a permis à Cauvaldor de parfaire sa gestion sur les demandes et recommandations de la CRC qui nous laissait un an pour ce faire.

La quasi-totalité de ces demandes a été traitée dans l'année laissée par la CRC notamment :

Réduction sensible du nombre de budgets de 25 à 11 ;

LES OUTILS ET MÉTHODES

Outre le logiciel de prospective financière qui a permis d'établir le premier Plan pluriannuel de Cauvaldor en 2021, nous nous sommes munis d'un outil de gestion de la dette (salle des marchés) ; en fin d'année d'un logiciel de gestion afin de mettre en place courant 2022 un observatoire fiscal en lien avec la commission finances et la commission intercommunale des impôts directs.

Le fait marquant de l'année 2021 est la mise en place d'un nouveau logiciel comptable pour la conception budgétaire dont le but est d'améliorer notamment la saisie des engagements par les services et les responsabiliser sur le suivi de leur budget. Des formations ont été dispensées aux agents concernés. Les années 2021 et 2022 sont des années de transition pour passer d'un système à un autre.

01

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

RESSOURCES HUMAINES

L'ÉQUIPE

Le service des ressources humaines comprend 5 agents dont 1 à temps non complet (60 % aide administrative), 2 en activité réduite (1 temps partiel 80% et 1 à 70 à 75%), 1 départ gestionnaire de paie fin 2021 (remplacement en mai 2022).

LES MISSIONS

Les activités principales du service vont des différentes phases du recrutement à la contractualisation ou à l'intégration des agents par voie de mutation. La paie, les carrières, les absences comme le suivi des formations sont également un volet important du service. L'hygiène et la sécurité comme les instances paritaires (réunions du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) complètent le quotidien du service.

2021, DES NOUVEAUTÉS EN ACTION

Temps fort pour l'année 2021 : le déploiement du nouveau logiciel SEDIT RH avec la reprise des données, le paramétrage et les temps de formation. De nouvelles fonctionnalités seront déployées sur l'année 2022 (outil absences et congés notamment puis la gestion des carrières et des contrats).

L'élaboration du plan d'actions égalité femmes / hommes, comme la mise à jour du document unique sur les risques professionnels, ont été réalisées. La finalisation du plan d'actions sur la qualité de vie au travail et les conditions avec priorisation sur plusieurs années est en cours.

Un des points importants a également été l'instauration du télétravail de façon officielle au sein de Cauvaldor.

Fin 2021, le service a lancé les travaux sur le complément indemnitaire annuel et la réflexion sur l'harmonisation progressive de la rémunération globale avec des cotations par poste et niveau d'expérience.



EN CHIFFRES

210

agents sur des emplois permanents

50

arrivées, dont 21 sur de nouveaux emplois, 6 mobilités en interne

834

candidatures traitées pour 37 appels lancés

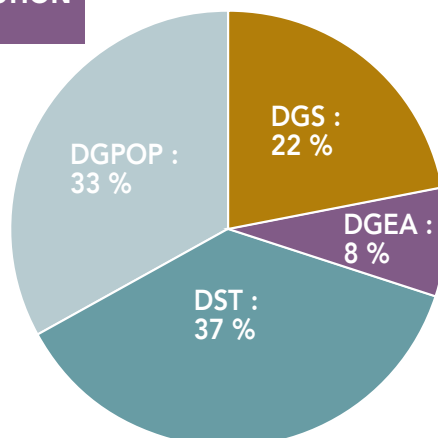
914

arrêtés réalisés

175

carriers autres

RÉPARTITION PAR DIRECTION DES EMPLOIS



02

DIRECTION GÉNÉRALE

JURIDIQUE, LOGISTIQUE, ACHATS

AFFAIRES JURIDIQUES & INSTANCES



L'ÉQUIPE:

Ce service est composé de deux agents depuis septembre 2021 et l'arrivée d'une assistante pour la partie instances.

LES MISSIONS

Le service instances et affaires juridiques permet la prise de décisions des élus, pour l'ensemble des compétences de Cauvaldor, tout en sécurisant ces décisions. Il prépare, suit et traite l'ensemble des instances de la collectivité.

Pour ce faire, un travail avec l'ensemble des services de Cauvaldor est nécessaire. Il s'agit de collecter les données de tous, de les coordonner, de les tra-

duire juridiquement, avant de les présenter pour prise de décisions aux élus communautaires.

Le lien est fort avec la matière juridique, puisqu'il s'agit d'assurer une sécurisation juridique des actes administratifs.

Outre ce lien très important, le service a pour rôle d'épauler les élus et les services de la collectivité dans l'exercice des compétences, qui lui sont propres. Il représente la communauté de communes dans les contentieux et a également une fonction importante de conseil, en amont, pour concourir à la réalisation des divers projets de la collectivité. Une des missions du service est aussi de conseiller les communes sur diverses interrogations juridiques qui se posent aux élus communaux.

EN CHIFFRES

413

délibérations, 339 en conseil communautaire, 74 en bureau communautaire

12

conseils communautaires

11

bureaux communautaires

23

réunions des instances

246

dossiers juridiques

139

décisions du président

28

arrêtés

02

DIRECTION GÉNÉRALE

JURIDIQUE, LOGISTIQUE, ACHATS

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

L'ÉQUIPE

Ce service est composé d'un agent, en lien avec le directeur général des affaires juridiques.

LES MISSIONS

Son rôle est d'aider à la gestion du parc immobilier de la collectivité, qu'il s'agisse du domaine public ou du domaine privé. Cela consiste concrètement en l'accueil et le traitement des demandes d'acquisitions, de ventes, de location et d'occupation des biens

immobiliers de Cauvaldor. En liaison avec les notaires, les géomètres, le service des domaines, mais également les acteurs économiques du territoire, puisqu'il revient à ce service de gérer le foncier disponible des zones d'activités communautaires.

Un travail transversal est mené avec différents services de la collectivité, notamment les services finances-fiscalité, urbanisme, juridique et la direction des services techniques, mais aussi et surtout avec Cauvaldex qui commercialise les terrains de Cauvaldor.



1 agent
compose
l'équipe

EN CHIFFRES

30

dossiers de cessions et
acquisitions en cours au 31
décembre 2021

18

lieux en gestion locative

5

maisons de santé communautaires

02

DIRECTION GÉNÉRALE

JURIDIQUE, LOGISTIQUE, ACHATS

COMMANDE PUBLIQUE



EN CHIFFRES

222

contrats ont été conclus,
contre 134 contrats en 2020

108

avis d'appel à concurrence

45

réunions de commissions (17 en 2020)

3

commissions DSP

17

commissions MAPA

25

commissions restreintes

L'ÉQUIPE :

Une responsable gère ce service assistée d'une gestionnaire de commande publique.

LES MISSIONS

Le rôle du service de la commande publique est de concevoir les contrats publics et les dossiers de consultation des entreprises, gérer administrativement et financièrement des marchés publics jusqu'au parfait achèvement en liaison avec les services transversaux, de guider les services pour les achats de faibles montants.

Le service conseille les élus et les autres services quant aux choix des procédures et à l'évaluation des risques juridiques, de gérer la politique d'achat de la collectivité dans une optique de transparence.

Le service assure la négociation contractuelle avec l'élu référent (vice-président finances), le directeur général des services et les élus de la commission des marchés sous couvert des attributions du président.

En outre, la fonction achats permet d'élaborer une stratégie d'achats dans la commande publique et prend la mesure des enjeux pour la collectivité. Cela nécessite de repenser la commande publique en cherchant davantage de performance économique. Elle aide à la définition du besoin pour acheter « au plus juste », elle source les fournisseurs, travaille sur la logistique, sur la négociation et la mesure de la performance – en bref, sur le volet amont de la commande publique.

LE FAIT MARQUANT

L'arrivée d'un agent en avril 2021 a apporté un plus dans le fonctionnement du service. Gestionnaire, elle contribue au bon fonctionnement de la cellule achats au travers l'aide apportée aux services transversaux pour les consultations de faible montant avec le logiciel métier que nous avons déployé.

Des formations des services transversaux à l'approche de la commande publique et du logiciel métier Marcoweb ont été effectuées avec la direction des services techniques, la direction à la population, la direction de l'urbanisme et les services de la direction générale.

02

DIRECTION GÉNÉRALE

JURIDIQUE, LOGISTIQUE, ACHATS

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

L'ÉQUIPE

Le service est composé d'une directrice et d'un technicien.

LES MISSIONS

Les missions principales sont de créer et maintenir l'infrastructure informatique, maintenir les équipements opérationnels, garantir la sécurité des flux de l'information, accompagner les services dans leurs projets numériques, sensibiliser les utilisateurs aux lois informatiques, coordonner les prestataires et intervenants sur le système d'information.

TRANSFORMATION DIGITALE

En 2021, la DSI a débuté le projet de

transformation digitale des services en accompagnant les services dans la recherche et le choix d'applications métiers.

Cauvaldor s'est également doté d'un Système d'information ressources humaines (SIRH) et d'un logiciel de gestion financière plus performants et plus adaptés à la taille de la structure. Le logiciel de suivi et de préparation des instances délibérantes, le logiciel de suivi des dossiers d'urbanisme (associé à une plateforme SIG) ont également évolué vers des solutions plus appropriées aux nouvelles lois sur la dématérialisation.

En 2022, la DSI poursuivra sa feuille de route de transformation digitale avec le déploiement entre autres d'outils à destination des services techniques de Cauvaldor.



2 agents
composent
l'équipe

EN CHIFFRES

220

utilisateurs du SI (mails, logiciels, ordinateurs ...)

8 To

de données stockées

97

comptes VPN créés pour le télétravail

3 000

interventions/an

SYSTÈMES D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES

L'ÉQUIPE

Le service est composé d'une technicienne SIG encadrée de la directrice DSI.

LES MISSIONS

Le service SIG a pour missions principales d'accompagner les directions et services dans la collecte et la structuration de données géographiques, structurer et modéliser les informations géographiques, saisir et intégrer des données géographiques dans le SIG, réaliser des analyses spatiales et des cartographies.

WEB SIG

Au dernier trimestre 2021, le service SIG a mis en place un outil de WebSIG interfacé avec l'outil de suivi des dossiers d'urbanisme. Il permet de visualiser des informations géographiques sur tout le territoire, mais aussi de créer rapidement des cartes, de saisir des données, de croiser des informations ...

Cet outil peut faciliter les tâches des agents et devenir à terme un outil de communication entre services et avec les citoyens.



1 agent
compose
l'équipe

EN CHIFFRES

187

comptes utilisateurs créés dans le Web SIG

573

couches de données intégrées dans le Web SIG

767

productions cartographiques

02

DIRECTION GÉNÉRALE**JURIDIQUE, LOGISTIQUE, ACHATS****MOYENS GÉNÉRAUX****L'ÉQUIPE**

9 agents, dont un responsable qui gère également la logistique des instances de Cauvaldor.

LES MISSIONS

Le service des moyens généraux assure une mission de service dans les domaines de l'accueil (physique et téléphonique), de la gestion du courrier, du nettoyage des bâtiments, de l'entretien des véhicules. Il assure la gestion des commandes et garantit l'approvisionnement de l'ensemble des services en mobilier et fournitures administratives.

Le service des moyens généraux intervient également aux côtés du service instances dans la réservation, l'organisation et la préparation de salles pour les instances délibérantes (comité exécutif, conseil communautaire, bureau communautaire).

EN CHIFFRES**320**appels téléphoniques entrants
(moyenne mensuelle)**400**

courriers entrants (moyenne mensuelle)

470

courriers sortants (moyenne mensuelle)

35

véhicules gérés

24

bâtiments entretenus en interne

03

DIRECTION GÉNÉRALE

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

PLANIFICATION ET URBANISME

APPLICATION DU DROIT DES SOLS

L'ÉQUIPE

La direction est composée de plusieurs services.

Direction générale adjointe : une directrice générale adjointe, un adjoint à la direction et une assistante de direction.

Service planification, patrimoine et urbanisme opérationnel : 3 agents dont l'adjoint à la direction, participation d'une stagiaire à l'été 2021.

Service Petites villes de demain : 3 chefs de projet en lien avec un chef de projet communal.

Service application du droit des sols : une responsable de service, une adjointe également instructrice, une secrétaire de direction, 3 agents instructeurs et un agent instructeur DIA.

Service PCAET et habitat : 1 agent, participation d'une stagiaire à l'été 2021.

LES MISSIONS

Les missions de ce service sont multiples : définir les outils réglementaires (SCoT, PLU, Cartes communales ...), planifier et traiter les évolutions des documents d'urbanisme, élaborer et mettre en œuvre du Plan climat air énergie territorial, élaborer et mettre en œuvre le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat, instruire les autorisations d'urbanisme, assister et conseiller élus et administrés, accompagner les acteurs du territoire dans leur projet d'urbanisme.

LES ACTIONS OPÉRATIONNELLES

Des actions opérationnelles sont dé-

ployées pour anticiper les déplacements, les logements, les activités économiques, la préservation de l'environnement, etc. Chaque service traduit à son échelle et à son champ de compétences le projet politique de la collectivité au travers de plusieurs projets majeurs.

La direction

Suivi des déclarations d'intention d'aliéné, et instruction des demandes. Suivi, renouvellement et élaboration de nouvelles conventions : (CAUE 46 ; CEPRI, convention opérationnelle EPFo, SAFER, etc.). Management des services sur les grands projets et contentieux (PLUIH, PCAET, ENR, PVD etc...)

Le service planification, patrimoine et urbanisme opérationnel

Plan local d'urbanisme intercommunal - Habitat (PLUi-H)

Élaboration d'options stratégiques de reprise et de finalisation du document, déclinaison d'une stratégie de reprise en régie, définition des marchés à lancer et des recrutements à réaliser. Une analyse continue des registres a été réalisée, 150 demandes nouvelles ont été traitées.

- Procédure d'Urbanisme : déclarations de projet Thégra et de Souillac.
- Suivi préopérationnel : Martel : projet sur propriété foncière Cauvaldor, Malepique Nord. Meyronne : étude opérationnelle sur secteur du centre bourg couvert par une OAP. Bretenoux : élaboration d'une proposition opérationnelle pour le quartier Soupette, anticipation dans le cadre de la création d'un PUP et du PLUIH. Calès : suivi opérationnel et conseil à la commune dans le cadre d'un projet d'une Maison in-



EN CHIFFRES

3 573

autorisations d'urbanisme délivrées
augmentation de 7% / 2019

71

communes sur 77 adhérent au service ADS

570

rendez-vous

196 328€

de recette

tergénérationnelle. Souillac : suivi des études immobilières et des articulations entre les différentes intentions de projet secteur Aubugues.

I Service Petites villes de demain

Programme Petites villes de demain (PVD)

- Finalisation des contrats Bourg Centre Occitanie.
- Rédaction et signature des conventions d'adhésion au programme Petites villes de demain pour les communes de Biars-Sur-Cère, Bretenoux, Gramat, Martel, Saint-Céré, Souillac, Vayrac.
- Rédaction des conventions-cadre, valant convention d'opération de revitalisation de territoire.

Études et actions opérationnelles sur villes PVD.

I Service PCAET et Habitat

Plan climat air et énergie territorial (PCAET)

- Diagnostic repris avec ALEC Quercy Énergies et publié en mai 2021.
- Réunion publique & lancement de la concertation le 18 mai.
- Réalisation des Écoutes Citoyennes avec Palanka.
- Veille réglementaire & technique pour relais avec autres services.

Stratégie Énergie renouvelable (ENR)

- 24 projets PV au sol à l'étude sur le territoire pour 15 développeurs rencontrés.
- Lancement du GT EnR avec 45 élus des 77 communes invitées

Habitat

- Préparation d'une étude préopérationnelle d'amélioration de l'habitat.

I Application du droit des sols

Statistiques

- 4 376 autorisations d'urbanisme délivrées sur l'année 2021, soit une augmentation de 20% en comparaison avec l'année 2020.
- 71 communes sur 77 adhèrent au service ADS, qui a assuré 290 rendez-vous et collecté 248 396 € de recettes pour ces actes.

I Instruction des DIA

Statistiques

- Mise à disposition d'un agent afin de supporter l'augmentation des actes.
- Deux agents dont une partie de leur temps de travail est dédié à l'instruction des DIA sur les communes dis-

posant d'un Droit de préemption urbain (DPU).

- 1041 DIA instruites durant l'année 2021, à raison de 95 instructions par semaine. En comparaison 752 DIA ont été instruites en 2020 soit une augmentation de 38,5%.

04

DIRECTION GÉNÉRALE

SERVICES À LA POPULATION

La directrice générale, l'adjoint à la directrice générale, l'assistante de direction sont entourés d'une équipe de 70 agents pour mettre en œuvre les politiques publiques afin d'offrir des services adaptés à l'ensemble de la population du territoire de la communauté de communes.

- | Culture
- | Patrimoine
- | Petite enfance, enfance, jeunesse
- | Activités et équipements sportifs
- | Animation de la vie sociale
- | Santé
- | Mobilité

ANIMATION VIE SOCIALE

LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL ROBERT DOISNEAU

Le projet 2017-2020 du centre social et culturel (CSC) a été réfléchi autour d'une cohérence globale et transversale, mais également autour d'aspects spécifiques relatifs aux différents publics concernés (familles, adolescents, seniors, petite enfance-enfance.). Il s'appuie sur deux dimensions fortes qui sont la culture pour tous et la fonction sociale.

2021 l'année de tous les défis

Cette année a été celle de l'innovation et de l'adaptation. La crise sanitaire a révélé la place essentielle des centres sociaux sur les territoires. En effet, toute la société a perdu ses repères. Il nous a fallu, une fois la stupeur passée, s'adapter, se recentrer, s'interroger. Où

et comment, dans cette période, être le plus utile ? Pour et avec les équipes bénévoles du CSC, les élus du territoire ? Pour et avec les habitant(e)s ? Rapidement, le centre social et culturel s'est mis en action autour de plusieurs dimensions : veille, influence, ressource, valorisation et communication. La pertinence de l'animation globale, ADN de notre action a été, plus que jamais confirmée.

2021 a renforcé les liens qui nous lient à nos partenaires : organismes sociaux, ministères, administrations. Ensemble, nous nous sommes attachés à co-construire des réponses au plus près des réalités des habitants et notamment des plus empêchés. Un bel exemple du fruit de la coopération au service des habitants et des territoires, qui confirme la pertinence de l'animation globale !



EN CHIFFRES

3 780
accueils physiques

5 335
appels téléphoniques

60
bénévoles réguliers et occasionnels impliqués dans la vie du CSC

3 000
heures de bénévolat

2021 a été pour nous le temps de la réflexion, de la rencontre et du débat dans le cadre de notre renouvellement de projet. Nouveau projet 2022-2029 pour lequel nous avons été félicités pour la qualité du travail mené.

Aujourd'hui, il nous faut aller de l'avant en prenant en compte les dégâts causés par cette crise et faire preuve d'imagination pour continuer à exercer nos missions en les adaptant à ce nouveau contexte. Revenir à l'essentiel, retrouver du vivre ensemble, aller vers les publics, développer plus de solidarité.

Retrouver le « WAOUH !!! » qui permet à tous petits et grands de continuer à rêver.

Parallèlement en fin d'année 2021, en partenariat avec le départ du Lot, 6 personnes (bénéficiaires du RSA) ont été accompagnées dans le cadre de 20 demi-journées d'animation collective. Suite à cette action, certains reviennent quotidiennement au centre de façon autonome et prennent en main des projets en tant que bénévoles (jardin, animation d'activités manuelles ...).

I Séniors

Créé en 2009, le service sénior propose des animations sociales et culturelles. Une référente accueille, renseigne et oriente le public. Elle coordonne des actions en collaboration avec les établissements pour personnes âgées, les partenaires institutionnels, les associations et les collectivités locales. Le service participe à la lutte contre l'isolement et à la mobilité par le biais d'un bus 16 places pour se rendre aux différentes sorties.

Les séniors ont été fortement impactés par la pandémie de la COVID : réunions annulées, ateliers reportés, jauges ... Nous avons maintenu le lien par mail et par téléphone, en organisant des ateliers en visio et des activités en extérieur.

Une attention très forte a été portée sur la prévention avec la mise en place des « marches du mardi », d'un atelier Mémo-Relax (financés dans le cadre de la conférence des financeurs) et des « marches de Robinson ». Animations, ateliers et sorties : les séniors fêtent la musique, 2 sorties au Théâtre, visite guidée Résurgences et à l'UXELLODUNUM, 6 ateliers : cartonnage, vannerie, généalogie, aquarelle, dessin (nouveau 2021), créatif, 1 conférence « Les abeilles ». Une équipe citoyenne MONALISA a suivi la formation « Accompagner des personnes âgées isolées ayant des troubles cognitifs ». L'équipe a travaillé avec le CIAS pour l'achat d'un véhicule adapté pour personne en situation de handicap et en organise le prêt auprès des habitants de Cauvaldor.

LES MISSIONS

I Soutien aux familles

Ce service est destiné à soutenir des actions collectives au bénéfice des familles, à renforcer les liens familiaux et parentaux autour d'animations/ateliers ou encore sorties qui favorisent les échanges.

Dans le cadre de notre espace « parent'aise », un accueil régulier est proposé aux parents et enfants tous les mercredis matin ainsi que des samedis matins de manière ponctuelle :

- Ateliers bien-être avec des intervenants (Éveil et signes, sophro relaxation parents/enfants) ;
- Ateliers « cuisiner avec son enfant » ;
- Ateliers bricolages et discussion ;
- Des interventions hors les murs dans une commune.

Animations et ateliers : 4 sorties, 1 soirée débat en visio, 2 ateliers autour des langues, des ateliers cuisine, les contes du parasol

Accompagnement des familles sur certains dispositifs : 15 départs enfants en vacances (CAF), 20 départs familles en vacances (CAF), 15 enfants Opération savoir nager, 41 enfants et adultes aide à la pratique sportive.

SOUTIEN AUX FAMILLES

1 060
fréquentations

SÉNIORS

1 200
participations aux activités organisées ou coordonnées

11
ateliers

19
actions

28
réunions

15
bénévoles réguliers ou ponctuels

Animation du réseau des animateurs en gérontologie. Environ 15 structures sur Cauvaldor et en Corrèze se sont réunies 5 fois et ont organisé une sortie au Théâtre de l'usine.

Participation à diverses réunions partenariales : avec le département du Lot dans le cadre de l'élaboration du schéma Autonomie 2022-2026, avec la CPTS, le collectif Vieillir vivant ou encore la FIGO « Commission Bien Vieillir ».

I Ludothèque

La ludothèque est un espace annexé à la médiathèque. Lieu d'échanges et de rencontres, il rassemble parents, enfants, grands-parents, amis, structures : jeux sur place, prêts, animations et conseils.

L'équipe a proposé un maximum d'activités en présentiel, mais également quelques activités filmées afin de s'adapter au contexte sanitaire : 4 vidéos filmées avec 120 vues (monsieur patate en herbe, création d'un jeu de pêche, atelier toupie...).

La crise sanitaire nous a contraints à adapter le fonctionnement de la ludothèque et les horaires (couvre-feu, confinement). Nous avons appliqué un protocole rigoureux afin de continuer les activités en présentiel : port du masque, gel hydroalcoolique, jauge, aération, distanciation physique. N'ayant pas l'obligation de demander le pass sanitaire, la ludothèque est restée accessible au plus grand nombre.

Les animations : aménagement d'un espace psychomoteur durant les vacances (66 enfants), 1 soirée jeux (66 personnes), 1 troc et braderie (140 personnes), 4 jeux prennent l'air (100 personnes), 4 structures accueillies : école, crèche, ALSH, RAM, 2 nouveautés : l'atelier « petits jeux pour petites mains » pour nos petits de 2 ans et l'opération « 1 cartable = 1 jeu » avec 2 écoles du territoire.

Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)

Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité est un dispositif agréé par la Caisse d'allocations familiales (CAF) qui s'inscrit dans le projet du centre social et culturel. En direction des collégiens et des enfants de l'élémentaire, son objectif est d'offrir, en partenariat avec les établissements scolaires, un appui et des ressources dont les enfants ont besoin.

La crise sanitaire a bouleversé l'organisation du Clas. Le nombre de bénévoles a diminué, des séances en visio ont eu lieu pour assurer la continuité du Clas lors du confinement en avril 2021. Des séances en présentiel ont été assurées pendant les vacances scolaires d'été pour les familles les plus en difficultés. Nous avons œuvré pour organiser le plus possible du Clas en présentiel en mettant en place un protocole sanitaire rigoureux : lavage des mains avant chaque séance, port du masque enfant/adultes, aération des salles, espacement des groupes.

Nous avons davantage échangé avec l'équipe enseignante pour être au plus proche de la réalité en termes de besoins éducatifs (retard suite aux absences, problème de motivation de la part de certains, manque de confiance...).

Nous avons observé des parents démotivés, démunis face à cette situation liée au COVID. Nous avons essayé au de les rassurer par des discussions, formelles et informelles. Certains parents ont participé aux séances.

Malgré ce contexte, nous avons développé 2 projets : une expérimentation avec les élémentaires de Bretenoux, et la mise en place de Théâtre d'Impro avec les collégiens.

LUDOTHÈQUE

3 225

enfants, adultes et seniors accueillis

2 482

prêts et 2 404 retours

21

actions pour les seniors

225

participations aux 7 ateliers

CLAS

36

élémentaires (25 à Biars sur Cère et 11 à Bretenoux)

19

collégiens aidés

40

familles aidées

30

bénévoles

04

DIRECTION GÉNÉRALE
SERVICES À LA POPULATION
RÉSEAU FRANCE SERVICES



EN CHIFFRES

3
maisons France services

1
car des services publics

1
nouvelle structure labellisée

MAISON FRANCE SERVICE BIARS/CÈRE

3 590
rendez-vous

85
bons d'urgences délivrés

POINT NUMÉRIQUE DE BIARS/CÈRE

142
nouvelles inscriptions

1
labellisation conseiller numérique

1 830
affectations sur un poste informatique

Depuis 2019, la communauté de communes a construit un projet d'accueil, d'information et d'accompagnement de proximité par le développement de 5 maisons France Services (en 2022), 2 antennes et 1 car des services publics. Une mutualisation a été mise en place avec le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) afin d'apporter sur tout le territoire un service global égalitaire et équitable. L'ensemble des agents assurent donc les missions France Services et CIAS (distribution des bons d'urgence, complétude des dossiers de demandes d'aides financières, suivi des domiciliations ...).

Durant l'année 2020, 3 structures ont obtenu la labellisation France Services : Biars, Gramat et le Car des services publics itinérants et 2021 a vu la labellisation de Saint-Céré. Les demandes sont essentiellement : ANTS (carte grise, permis, carte d'identité et passeport) - CAF - Services de Cauvaldor - CARSAT - MSA - CPAM - DDFIP - Pôle Emploi - Rénovation Habitat (adaptation handicap/amélioration énergétique). 2022 verra la labellisation de Souillac et de Martel qui ont eu une forte activité d'accompagnement durant l'année 2021. Souillac par le biais du CIAS et Martel par le biais de la MSAP (Maison des services au public).

Des portes ouvertes ont été organisées du 1er au 15 octobre avec la présence du car des services sur les marchés, des ateliers sur le budget avec l'UDAF, sur les Cyber-Malveillances avec la gendarmerie et sur le déménagement avec la CESF du Département du Lot. Des temps de rencontres avec l'HAD, SOLIHA ICARE, la MSA et la CARSAT ou encore l'ADIL.

I Maison France Services Biars/Cère

La Maison France Services à Biars sur Cère a été dans la continuité de tout le travail mené depuis plusieurs années au travers des différents labels RSP puis MSAP. La crise sanitaire n'a pas empêché l'équipe d'accompagner les habitants dans leurs démarches.

Parallèlement, l'ADIL, le défenseur des droits, le GEIG BTP et la DGFIP ont tenu des permanences dans nos locaux afin de toujours faciliter les relations aux partenaires.

La maison France Services est également allée au plus près des habitants avec des permanences hors les murs (Mairie de Latouille-Lentillac, Belmont-Bretenoux et Laval de Cère et Cahus).

I Point numérique Biars sur Cère

Au sein du Centre social et culturel Robert Doisneau en lien avec la Maison France Services, le point numérique permet une initiation aux usages de l'informatique et du multimédia, un accès aux outils, une information et une aide sur les usages.

Le service s'est adapté afin de maintenir un lien avec les usagers : ateliers en visio, mise en place et alimentation d'une chaîne YouTube pour rediffuser les ateliers, envoi des cours en version PDF par mail, et tutoriels disponibles sur le site du CSC.

Des ateliers ont été proposés à hauteur de 8 à 12h/semaine : ateliers grands débutants (126 participants), cours individuels, ateliers multimédias (106 participations), ateliers e-commerce (48 participations).

Accueil de structures : école de Bretenoux (apprentissage des bases de l'in-

formatique, découverte de l'ordinateur et des périphériques, exercices autour du traitement de texte, découverte de la programmation, recherches sur internet...); ados 11-15 (jeux vidéos, découverte du dessin digital); ALSH 7-10 ans, tous les mercredis après-midi (programme multimédia & artistique : programmation de robots, découverte de la Fantasy, du Rôle-Play et de l'impression 3D avec réalisation de figurines fantastiques à imprimer en 3D, visite du Quart-Lieu, Pixel-Art & photomontage). Fête de la science : évènement annuel organisé en octobre avec la réalisation de divers ateliers de découverte autour de la science : impression 3D, astrophotographie, photographie technique, broderie... en lien avec le point numérique de Biars & le Quart-Lieu de Saint-Céré, mais aussi avec 2 artistes du territoire de Cauvaldor (Frédéric Lagamat, Yves Bayle).

Atelier ZOOM CIAS Cauvaldor : suite à une demande du CIAS de Cauvaldor, un atelier sur-mesure a été proposé sur « Zoom » à destination de 8 agents du CIAS, afin de répondre aux besoins de maîtriser la visioconférence en période de crise sanitaire.

I Maison France Services Gramat

La maison France Services-CIAS à Gramat regroupe en un même lieu une offre complète d'accompagnement aux démarches administratives. Les équipes sont disponibles pour des entretiens personnalisés en lien avec les différents opérateurs signataires de la convention : CAF, CPAM, CARSAT, Pôle emploi, Finances publiques, MSA, Ministères de l'Intérieur et de la Justice (carte grise, permis, pré-demande carte d'identité). Elles informent également sur les services de Cauvaldor. Elles apportent un soutien en termes d'aides sociales et financières (domiciliation, bons d'urgence, carburant, aides au paiement des factures) dans le cadre de la mutualisation mise en place avec le CIAS. Depuis l'ouverture, des permanences se sont mises en place : la DDFIP, la maison des aidants de Gourdon ou encore l'ADIL et le point justice.

Il est également possible d'accéder à un poste informatique afin de permettre à ceux qui le souhaitent de réaliser leurs démarches administratives en autonomie.

Les demandes sont essentiellement orientées sur la CAF, l'ANTS ainsi que la CARSAT et la DGFIP. L'équipe est également sollicitée pour des démarches en lien avec la rénovation énergétique, mais aussi pour lire et répondre aux courriers des personnes qui sont dans l'incapacité de le faire.

I Maison France Services Saint-Céré

La maison France Services Saint-Céré a été labellisée le 1er octobre 2021. Au cœur du Quart Lieu, elle est une porte d'entrée vers l'ensemble des services dont les habitants peuvent avoir besoin dans leur quotidien. La structure dispose d'un point numérique (sur lequel est proposé un accès libre, mais également des ateliers d'initiation) et de différentes salles de permanences permettant d'accueillir le conciliateur de justice, UFC QUE CHOISIR, l'armée de terre, l'ADIL ainsi qu'une antenne de la Mission Locale.

Courant octobre, la ministre de la transformation et de la fonction publique, Amélie De Montchalin en visite dans le Lot, a souhaité inaugurer notre maison et organiser une table ronde sur la thématique de l'accessibilité des services publics au sein de ce lieu innovant.

I Car des services publics

Le car est labellisé depuis septembre 2020 et assure des permanences régulières dans 22 communes. Il complète ainsi le maillage des maisons France Services. L'équipe travaille en collaboration et en complémentarité des mairies. Ces dernières mettent à disposition des usagers une salle, afin de les accueillir confortablement, garantissant un accès facilité aux personnes à mobilité réduite.

Le car a participé aux portes ouvertes des France Services avec une présence sur les marchés, ainsi qu'au forum de l'emploi à Souillac. Il a également accompagné l'équipe « santé » dans le cadre du diagnostic réalisé pour le Contrat local de santé. Les habitants ont pu également retrouver tout au long de l'année la présence de la DDFIP et de l'ADS au sein du car.

MAISON FRANCE SERVICES GRAMAT

1 276
rendez-vous

95
bons d'urgence

38
domiciliations

MAISON FRANCE SERVICES ST-CÉRÉ

400
rendez-vous sur le dernier trimestre

CAR DES SERVICES PUBLICS

+1 000
demandes

+700
rendez-vous en présentiel

348
permanences

04

DIRECTION GÉNÉRALE

SERVICES À LA POPULATION

CULTURE



EN CHIFFRES

6 000

visiteurs pour l'exposition
Résurgence

2 530

spectateurs pour les 34 projections
de Ciné Belle Étoile

163

participants aux rencontres culturelles

L'ÉQUIPE

Le service culture est composé d'une directrice des affaires culturelles, d'une chargée du projet culturel, d'une assistante administrative, d'une chargée de production et d'une chargée des publics. Y sont également rattachés les employés de la médiathèque et du cinéma intercommunaux : une responsable du cinéma et deux projectionnistes, une responsable de la médiathèque et coordinatrice du réseau de lecture publique, deux bibliothécaires et deux bibliothécaires itinérantes (création de postes en août 2021), une chargée de communication du centre Robert Doisneau et de missions Service Culture.

Un poste de chargé de paie et d'administration des écoles de musique.

LES MISSIONS

Le service culture met en œuvre la politique culturelle de la communauté de communes.

Coordination des réseaux : écoles de musique, lecture publique (bibliothèques et points lectures), cinémas, acteurs culturels (organisation des rencontres culturelles), artistes (annuaire des artistes).

Soutien technique et financier aux associations culturelles : 5 écoles de musique, 2 écoles de cirque, 2 écoles de danse et 23 associations (dont 4 associations conventionnées) pour 27 projets.

Transports culturels à destination des écoles primaires et maternelles soit 108 sorties organisées pour l'année scolaire 21/22.

Gestion de la médiathèque et du cinéma Robert Doisneau de Biars-sur-Cère

Animations culturelles : Résurgence, résidence de territoire et d'éducation artistique et culturelle, Premières Pages, Ciné Belle Étoile...

MÉDIATHÈQUE DE BIARS SUR CÈRE

Au-delà de ses 700 lecteurs actifs et des 15 600 documents à disposition des usagers, la médiathèque propose aux usagers une amplitude horaire de 23h par semaine avec une nocturne le mardi soir. Pour 2021, elle enregistre 21 600 prêts, se rapprochant des chiffres d'avant COVID.

L'année 21 a été marquée par la pandémie et la médiathèque a pensé des activités adaptées pour reconquérir son public : heure du conte, accueil des structures Petite Enfance, des écoles, IME et ALSH, lectures en EHPAD et maisons d'accueil. L'équipe a également proposé des ateliers grainothèque, des ateliers scientifiques et a apporté sa contribution aux cinés contés, aux soirées jeux et aux animations organisées par les autres services du Centre social et culturel. Des opérations attendues telles Premières Pages et Résurgence ont réuni un public ravi de retrouver une vie culturelle « normale ». La Médiathèque a touché plus de 1500 personnes sur ces actions.

ANIMATION DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Deux postes de bibliothécaires itinérantes ont été créés. Elles interviennent dans 10 bibliothèques qui se sont portées volontaires avec pour objectif d'accompagner les responsables, salariés, bénévoles et élus des points lecture (Cressensac-Sarrazac, Martel, Lamo-

the-Fénélon, Saint-Michel-de-Bannières, Alvignac, Cavagnac, Le Vignon-en-Quercy, Vayrac, Sousceyrac-en-Quercy, Bétaille).

CINÉMA

2021 a été une année perturbée pour le cinéma, fermé 138 jours pour cause de COVID, soumis à des jauges restrictives et à un couvre-feu pendant 1 mois. La fréquentation affiche donc une baisse importante : 10 178 spectateurs. Classé Cinéma Art et Essai label Jeune public

LES ACTIONS

I Premières Pages

Autour de l'album jeunesse lauréat, le service culture a construit une programmation de spectacles et ateliers pour les 0-6 ans dans le réseau de lecture publique. Partenariat avec le service enfance jeunesse pour former le personnel petite enfance et proposer des actions dans le RAM. Partenariat Bibliothèque Départementale du Lot.

I Ciné Belle Etoile

En juillet et août, 34 séances ciné plein air se sont déroulées sur le territoire. 2530 spectateurs y ont assisté. Des animations ont été proposées autour des projections : concerts, repas, buvettes... et un jeu « Lot Trotteurs » en lien avec le service patrimoine. Partenariat avec Ciné Lot et Occitanie Films.

I Résurgence

Évènement culturel automnal : exposition d'art contemporain, constellation d'expositions, actions culturelles et médiation. Résurgence V, exposition « Infinie Liberté - Acte 2 ». Inspirée par Nancy Cunard, l'édition 2021 de Résurgence a réuni plus de 3000 personnes en médiation, dont plus de 1100 scolaires. Les actions culturelles (dont JPOA) ont touché près de 3000 personnes, portant à plus de 6000 les bénéficiaires du programme. Malgré le pass sanitaire et une situation encore dégradée, Résurgence maintient son attractivité.

I Journées portes ouvertes des ateliers d'artistes (JPOA)

Samedi 09 et dimanche 10 octobre 2021, 43 artistes du territoire ont ouvert la porte de leurs ateliers pour faire découvrir leurs univers. Un évènement gratuit qui a ravi les 1879 visiteurs de cette 4e édition. Dans le cadre du projet régional « Portes ouvertes des ateliers d'artistes d'Occitanie » et de Résurgence VI.

Résidence de territoire et d'éducation artistique et culturelle

Pendant un an, une artiste est accueillie régulièrement sur le territoire pour faire découvrir son univers et animer des ateliers de pratique artistique. Cette année, Sophia El Mokhtar est intervenue auprès de 186 personnes : groupes scolaires, champ social et habitants. La restitution en fin de résidence a permis à 200 personnes de voir le travail effectué.

Rencontres culturelles de Cauvaldor

La deuxième édition des rencontres culturelles s'est tenue en septembre 2021 au Théâtre de l'Usine de Saint-Céré. Une journée de travail en présence de 163 participants (acteurs culturels, élus, institutions du territoire) venus pour réfléchir collectivement aux actions culturelles de Cauvaldor des cinq années à venir.

04

DIRECTION GÉNÉRALE
SERVICES À LA POPULATION
PATRIMOINE



L'ÉQUIPE

Le service patrimoine, basé à Carennac, est composé d'une responsable, d'une assistante administrative et de deux chargées de missions ainsi que de guides conférenciers vacataires.

LES MISSIONS

Mettre le patrimoine à la portée de tous : c'est la mission du Pays d'art et d'histoire (PAH), label d'excellence du ministère de la Culture. Ce territoire labellisé depuis 2001 est le plus grand de la nouvelle région Occitanie.

LE PROGRAMME ANNUEL

Dans le cadre de son programme annuel, le service met en place des animations à destination des habitants, des enfants et du public touristique. En 2021, plus de 110 animations ont été programmées, mais seulement 100 ont pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire et des intempéries. Malgré une importante baisse de fréquentation post COVID, 11 927 visiteurs ont bénéficié des actions, soit 3 026 de plus qu'en 2020. Ces animations ont été développées en partenariat avec les acteurs culturels du territoire : institutionnels, associations, artistes et artisans.

Exposition En chemin, en Causses et Vallée de la Dordogne : quand le patrimoine devient gourmand

Cette exposition regroupait le travail de Jeanne Moinet, guide-conférencière et illustratrice, et de Marie Thoisy, carnetiste qui a travaillé avec Brigitte Laurent-Vidieu, également guide-conférencière. Toutes trois ont édité deux livres qui invitent à regarder le patrimoine du territoire sous un nouvel angle, celui alléchant du voyage gastronomique et des rencontres !

Cette exposition a donné lieu à des ateliers de pratique artistique, de balade relaxante et délicieuse avec des exercices de Qi Gong.

Pierres insolites, un projet régional

Pierres Insolites, porté par l'association d'art de rue Eurek'art, crée des liens entre la valorisation patrimoniale et le spectacle vivant. Cette collaboration a permis d'accueillir la compagnie Sphère Oblik au château des Doyens à Carennac pour une exposition décalée entre merveilles, curiosités, pièces de musée et légendes. La restitution sous forme de visite théâtralisée de la résidence de création de la compagnie Gérard Gérard de 2020, reportée en raison du Covid, a également pu être réalisée.

Pill'Arts de châteaux, un jeu insolite

Ce jeu d'enquête grandeur nature est organisé depuis 2020 en partenariat entre le Pays d'art et d'histoire, le Centre des Monuments Nationaux et le Département du Lot. Conçue par Roméo Boccara, l'enquête prend place au cœur de 4 châteaux : Carennac, Montal, Castelnau-Bretenoux et Saint-Laurent-Tours. Avec 163 participants sur 3 dates en 2021, l'enquête séduit ! Elle attire notamment des adolescents et jeunes adultes, moins présents sur les autres actions.

Extrascolaire : projet inter-alsH

En 2021 a également eu lieu la rencontre patrimoniale bisannuelle entre les ALSH du territoire. Ce projet mené avec le service « Petite enfance – enfance jeunesse » a permis à 141 enfants de profiter d'animations patrimoniales gratuites autour de la thématique « jouons avec le patrimoine ».

Nouveauté : le CIAP

En 2021, Cauvaldor a officiellement lancé le projet de Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, porté par le service patrimoine. Cet équipement patrimonial est un des projets phares de la mandature. Il prendra place à Carennac. Les équipes et les élus ont réalisé plusieurs voyages d'études afin de recueillir les conseils et se forger un regard autour de projets similaires.

EN CHIFFRES

7 164

visiteurs au château des Doyens à Carennac

114

animations

11 927

participants aux actions

379

enfants lors de visites pédagogiques

1 767

participants sur les animations hors saison

04

DIRECTION GÉNÉRALE

SERVICES À LA POPULATION

PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

L'ÉQUIPE

Le service petite-enfance-enfance-jeunesse est composé de 22 agents auxquels s'ajoutent 35 agents mis à disposition.

LES MISSIONS

Le service petite-enfance, enfance, jeunesse garantit l'accueil et l'épanouissement des enfants sur l'ensemble du territoire à travers différentes structures. L'année 2021 a été marquée par la continuité de service malgré la pandémie de la COVID 19 et par une vigilance accrue en ce qui concerne les protocoles successifs qui se sont appliqués. Certaines actions envers le jeune public ont été limitées.

LA COMPÉTENCE PETITE ENFANCE

Des dialogues de gestion sont organisés 2 fois par an (printemps et automne) à destination des Établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et ont pour objectif de faire le point sur :

- L'évolution de la masse salariale ;
- La lecture financière et budgétaire des documents comptables de l'association ;
- L'entretien et la réparation des bâtiments
- Les projets en cours et à venir

Les RPE (Relais petite enfance)

Lieux de vie et d'information, ils complètent la mission des services existants sur le territoire autour de la petite enfance. Ce ne sont pas des structures de garde, mais des lieux d'accueil, d'échanges de conseils et d'animation pour les enfants, les assistant(e)s maternel(le)s et les parents.

La MAM

La MAM de Mayrinhac-Lentour, de compétence communautaire, est un lieu de garde géré par deux assistantes maternelles.

Les crèches

Les crèches qui sont gérées par des associations parentales. Le jardin d'enfants de Prudhomat est géré par un syndicat. La microcrèche de Martel est gérée en régie directe par la communauté de communes .

La Micro-Crèche de Martel

La micro-crèche de Martel : « Graine d'éveil » est un lieu d'éveil et de socialisation accueillant des enfants de 2 mois1/2 à 3 ans et 9 mois. Disposant d'un agrément de 10 places, elle offre aux enfants un accueil régulier ou occasionnel selon les besoins des familles. En 2021, 21 enfants (soit 18 familles) ont fréquenté la structure, encadrés par 5 professionnels de la petite enfance.

LA COMPÉTENCE ENFANCE-JEUNESSE

10 accueils de loisirs périscolaires communautaires sur le secteur de Vayrac sont inscrits dans un projet éducatif de territoire (PEDT) ; 3 accueils de loisirs extrascolaires communautaires (ALSH) accueillent des enfants de 3 à 10 ans ; 1 accueil de loisirs extrascolaire communautaire ado pour les jeunes de 11 à 15 ans. Le territoire compte aussi 10 ALSH de compétence communale qui accueillent des enfants de 3 à 10 ans.

L'ALSH périscolaire du secteur de Vayrac

Il propose des horaires adaptés immédiatement avant et après l'école et sur



EN CHIFFRES

9

crèches associatives

10

Relais Petite Enfance SRPE*

1

micro-crèche

1

MAM

1

jardin d'enfants

ACCUEIL AUX RELAIS PETITE ENFANCE SAINT-CÉRÉ

14

parents et assistantes maternelles agréées

41

enfants

ACCUEIL AUX RELAIS PETITE ENFANCE BIARS/CÈRE

45

parents, assistantes maternelles agréées, garde à domicile, assistant familial

68

enfants

ALSH

10

extrascolaires en gestion communale ou associative

2

extrascolaires communautaires en gestion associative ou en syndicat

1

extrascolaires communautaire

ALSH ACCUEIL PÉRISCOLAIRE VAYRAC

432

enfants âgés de 3 à 10 ans

ALSH ACCUEIL ADOS BRETENOUX

52

jeunes

le temps de la pause méridienne. Inscrit dans un projet éducatif de territoire (PEDT), il a été renouvelé pour 4 ans.

Divers projets et animations sont proposés aux enfants : initiations au football encadré par un éducateur sportif, ateliers manuels menés par les animateurs...

26 animateurs ont bénéficié d'une formation sur l'analyse des pratiques professionnelles.

I L'ALSH 3-10 ans de Biars

Il dispose d'un agrément permettant d'accueillir jusqu'à 96 enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Un projet passerelle est développé avec l'ALSH ado pour faciliter le passage des enfants de CM2 au sein du local jeune. Des projets et activités variées sont déclinés tout au long de l'année en fonction des tranches d'âge. Des intervenants et des partenariats variés ont été plébiscités : cyberbase, ludothèque...

I L'ALSH ado de Bretenoux

Il dispose d'un agrément permettant d'accueillir jusqu'à 24 enfants de 10 à 15 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Les animateurs interviennent deux fois par semaine au collège d'Orlinde auprès des jeunes sur le temps de pause méridienne. Objectifs : tisser une relation de confiance avec les jeunes, les informer, recenser leurs besoins et réaliser avec eux des projets.

DES ACTIONS PARTAGÉES SUR TOUT LE TERRITOIRE

I La Boussole des Jeunes

Cauvaldor soutient les jeunes du territoire en apportant une aide financière au déploiement de "La boussole des jeunes" dans le Lot. Il s'agit d'un site internet qui présente les offres de services destinées aux jeunes de 16 à 30 ans. À partir d'un questionnaire, le dispositif permet aux jeunes lotois de trouver des professionnels près de chez eux

pour les accompagner dans leurs démarches. L'emploi et le logement sont pour le moment les deux thématiques proposées, mais l'outil se développe et proposera bientôt une aide pour l'accès à la santé.

Projet inter-ALSH Jouons avec les patrimoines !

Le projet, porté par les services enfance jeunesse et patrimoine, a permis à 141 enfants âgés de 6 à 11 ans de l'ensemble des ALSH du territoire de se familiariser avec le patrimoine local au travers, notamment, des jeux de société. Formation à destination des animateurs et malles itinérantes ont complété le projet.

Projet Premières pages Fais-moi rêver

L'opération Premières pages menée par la CAF du Lot et le Conseil départemental propose diverses actions. Elles sont déployées par les structures petite enfance présentes sur les territoires (le réseau RPE), en collaboration avec le service culture :

- Guide des bibliothèques et des structures d'accueil petite-enfance 2021 ;
- Formation aux modules d'animations Premières Pages ;
- Ateliers autour du livre Lauréat Pablo ;
- Tournée de spectacles (lectures musicales) et ateliers parents-enfants autour du livre Pablo ;
- Formation des assistantes maternelles à la création d'un kamishibai.

04

DIRECTION GÉNÉRALE

SERVICES À LA POPULATION

PROXIMITÉ & VIE LOCALE :

ACTIVITÉS SPORTIVES & ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

L'ÉQUIPE

Le service activités et équipements sportifs est composé d'une responsable, de 2 coordinateurs d'équipements et d'un manager des équipements sportifs.

LES MISSIONS

Aider les associations et le sport scolaire

Conscients du lourd impact de la crise sanitaire sur les activités sociales et économiques des associations sportives, les élus de la collectivité ont décidé de maintenir les subventions attribuées en 2020 aux associations ayant subi une baisse de leur effectif. De la même façon, les subventions des associations scolaires également très touchées par cette crise (UNSS et USEP), ont été maintenues. Ainsi, pour l'année 2021, Cauvaldor a versé 143 940,52 € aux 70 associations bénéficiaires pour l'encadrement de 3164 jeunes.

Le 23 avril, malgré la crise, les associations ont été réunies en visioconférence. L'objectif était de maintenir le lien, de les informer sur les actions menées, ainsi que de leur apporter un soutien dans la mesure du possible.

Rendre le sport accessible à tous

Depuis 4 ans la collectivité participe à l'action : « Aide à la pratique sportive », portée par le comité départemental olympique et sportif (CDOS) et le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Lot (SDJES 46).

Cette action consiste à apporter une aide financière pour le paiement de la cotisation ou de la licence aux fa-

milles dont le quotient familial est inférieur à 800 €. Elle s'adresse à tous les membres de la famille (et pour tous les âges), qui souhaitent s'inscrire dans un club ou une association. Son objectif principal est de rendre le sport accessible à tous et d'augmenter le nombre de personnes pratiquant une activité physique sur le territoire.

Conscients de l'impact économique d'une telle crise pour les familles et de l'importance d'une vie sportive, les élus communautaires ont décidé d'augmenter la participation financière de la communauté de communes à ce dispositif. Ainsi, 10 000€ ont été versés aux porteurs de projet pour doter le territoire d'un nombre plus important de tickets.

Faciliter l'accès aux piscines

À l'aube d'une seconde année de crise sanitaire, la levée des restrictions a permis l'ouverture des piscines aux créneaux et horaires prévus. Cauvaldor a appliqué toutes les directives gouvernementales afin d'accueillir les usagers en sécurité.

Ainsi, scolaires, public, clubs de natation et plongée, centres de loisirs : petits et grands ont pu bénéficier des cinq piscines du territoire.

Guidée par la volonté de développer et favoriser l'apprentissage de la natation, la communauté de communes a maintenu et mis en place de nombreuses actions :

- Entrée gratuite dans les piscines pour les écoles et les ALSH du territoire ;
- Aide aux transports à destination des piscines pour les écoles élémentaires du territoire ;
- Poursuite du dispositif « j'apprends



4 agents
composent
l'équipe

EN CHIFFRES LES PISCINES

35 196

entrées réparties sur les
5 piscines

8 487

entrées scolaires

11 432

entrées enfants des ALSH

15 277

entrées grand public

69

enfants ont bénéficié du dispositif J'apprends à nager

EN CHIFFRES
LES GYMNASES

69
 gymnases

122
 utilisateurs des 10 gymnases

FÊTES DES ASSOCIATIONS

161
 associations participantes

AIDE À LA PRATIQUE SPORTIVE

10 000€
 de participation

36 434€
 versés sous forme de tickets

299
 bénéficiaires

à nager » (l'objectif est de développer l'apprentissage de la natation chez les enfants grâce à un stage de 10 leçons offert par la collectivité) ;

- Ouverture de la piscine de Saint-Céré 7 jours sur 7 et en septembre pour les scolaires ;
- Ouverture du Centre aquarécréatif de Gramat de début mai à mis octobre ;
- Fin des travaux de la piscine de Souillac avec une ouverture rallongée jusqu'à mi-octobre.

Réhabiliter nos équipements sportifs

- Réhabilitation et modernisation de la piscine de Souillac, fin des travaux été 2021 ;
- Réhabilitation du Parcours de santé de Tauriac, travaux été 2021 ;
- Finalisation du drainage au Golf de Montal, 2021 ;
- Création du gymnase de Martel en partenariat avec la mairie pour le Dojo, travaux en cours, fin prévue pour le printemps 2023 ;
- Courts couverts de tennis à Souillac et Saint-Céré, début prévisionnel des travaux pour celui de Souillac, début 2023 ;
- Réhabilitation et création du gymnase de Gramat, recrutement du maître d'œuvre en 2023 ;
- Réhabilitation et modernisation de la Piscine de Biars-sur-Cère (rénovation / extension/ création d'un bassin nordique), début des travaux septembre 2022.

Mettre en valeur et soutenir la vie associative

Après l'année blanche de 2020, en 2021, le service a pu de nouveau organiser les fêtes des associations. Un public nombreux a découvert les pratiques sportives proposées sur le territoire de Cauvaldor. Cinq fêtes des associations se sont déroulées début septembre sur le territoire :

- Bretenoux / Biars-sur-Cère/ Vayrac ;
- Saint-Céré ;
- Gramat ;
- Souillac/ Martel ;
- Sousceyrac-en-Quercy.

Ces manifestations sont importantes pour mettre en valeur et soutenir la vie associative.

Le Trophée des sports habituellement organisé en novembre n'a malheureusement pas pu être maintenu en 2021 en raison d'une saison sportive pratiquement blanche en 2020.

04

DIRECTION GÉNÉRALE

SERVICES À LA POPULATION

PROXIMITÉ & VIE LOCALE :

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

L'ÉQUIPE

La chargée de coopération territoriale, basée à Souillac, travaille en collaboration et en transversalité avec l'ensemble de l'équipe de la direction, ainsi qu'avec l'ensemble des représentants des services thématiques qui œuvrent pour la réalisation des actions.

LES MISSIONS

L'accord-cadre, signé pour 4 ans (2018/2021) entre Cauvaldor et la Caf du Lot, a pour objectif de favoriser le maintien et le développement des services aux familles sur le territoire, en partenariat avec le Conseil Départemental du Lot, la Préfecture du Lot et la MSA Midi-Pyrénées Nord, également signataires de la convention.

I La CTG, un outil stratégique :

- Pour favoriser une meilleure connaissance entre acteurs ;
- Pour favoriser la transversalité des projets ;
- Pour optimiser les financements des partenaires en fonction des priorités identifiées dans le plan d'actions ;
- Pour accompagner le fonctionnement des structures d'accueil par des financements complémentaires, les « bonus territoires ».

RENOUVELLEMENT DE LA CTG POUR 2022-2026

L'année 2021 a été principalement dédiée au renouvellement de la contractualisation pour une future période de 5 ans (contre 4 auparavant).

I Actualisation du diagnostic

Dans un premier temps, le service a organisé de nouveaux temps d'échanges sur les besoins des habitants. Au printemps, 105 élus, agents de la collectivité, partenaires institutionnels et associatifs ont participé à divers ateliers sur de nombreuses thématiques : loisirs, accueil social, animation de la vie sociale, enfance, jeunesse, petite enfance, santé (en complémentarité du CLS) et logement (en complémentarité du PLUi-H).

I Actualisation du plan d'actions

Ces ateliers ont permis la mise à jour du plan d'actions établi en 2018. Il a été affiné collectivement à l'occasion d'une journée de concertation organisée le 16 décembre 2021 rassemblant une soixantaine de participants.

Cette journée a été menée conjointement à d'autres dispositifs conduits sur le territoire : le contrat local de santé (CLS) porté par la communauté de communes, et la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) portée par les professionnels de santé du territoire. Cette initiative inédite en Occitanie est apparue pertinente pour assurer des passerelles entre ces champs d'intervention partagés entre les acteurs du social, médico-social et sanitaire.

Le diagnostic et le plan d'actions actualisés pour 2022-2026 sont à retrouver sur le site internet de Cauvaldor :

<https://www.cauvaldor.fr/famille-et-solidarite/social/convention-territoriale-globale/>



EN CHIFFRES

676 202€

de prestations complémentaires Caf « bonus territoires » pour le fonctionnement des structures de compétence communautaire

240 462€

de subventions Caf obtenues par Cauvaldor (87 121 €) et les autres collectivités/associations du territoire (153 341 €)

62 632€

de financements Caf pour les postes dédiés au projet CTG

165

participants au renouvellement de la convention

04

DIRECTION GÉNÉRALE

SERVICES À LA POPULATION

PROXIMITÉ & VIE LOCALE :

SANTÉ



EN CHIFFRES

5

maisons de santé communautaires

1

maison de santé communautaire en cours de construction

1

maison de santé communautaire à l'étude

2021 : UNE ANNÉE DE MONTÉE EN PUISSANCE

La santé est un sujet transversal majeur pour lequel la communauté de communes a décidé de s'investir en déployant des actions concrètes.

CONSTRUCTION DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

La signature du contrat interviendra début 2022. Il a été construit en plusieurs étapes.

Identifier les problématiques et sujets prioritaires avec un diagnostic quantitatif et qualitatif.

- 75 entretiens avec professionnels de santé et acteurs clés du territoire ;
- Réunions avec élus en charge de la santé, associations caritatives, centres sociaux ;
- Démarches auprès des habitants avec une présence sur les marchés des 8 communes bourgs centres du territoire.

Concier les différents acteurs

Organisation le 16 décembre d'une journée de concertation partagée commune aux dispositifs contrat local de santé / convention territoriale globale, portés par Cauvaldor et au dispositif Communauté Professionnelle Territoriale de Santé porté par les professionnels de santé du territoire.

Définir le plan d'action décliné autour de 7 axes stratégiques

Axe transversal : comportant un sous-axe intitulé « conforter l'interconnaissance, la communication et la coordina-

tion entre acteurs du territoire ».

Axe 1 : renforcer la démographie médicale.

Axe 2 : favoriser l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire de Cauvaldor.

Axe 3 : accompagner la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Axe 4 : promouvoir un environnement et un cadre de vie favorables à la santé.

Axe 5 : renforcer la prévention et la promotion de la santé.

Axe 6 : renforcer les réseaux d'acteurs autour des enjeux de santé mentale et l'offre de prise en charge.

ATTRACTIVITÉ MÉDICALE

Au vu des enjeux et projections à court et moyen terme, la communauté de communes a décidé de mener une politique proactive pour attirer de nouveaux professionnels de santé.

Lancement de l'opération « REMED »

- Envoi de cartons d'invitations à des médecins de métropoles pour les inciter à changer de vie ;
- Réalisation d'un film et ouverture d'un site internet dédié sante.cauvaldor.fr ;
- Publications d'offres sur sites spécialisés avec accès à une cédémathèque de candidats désirant changer de lieu d'exercice ;
- Mise en œuvre d'une stratégie d'accueil globale en partenariat étroit avec Cauvaldor Expansion ;
- Environ 30 professionnels approchés (par téléphone, mail, visioconférence, rencontres).

Ouverture de l'option santé au lycée Jean Lurçat de Saint-Céré

Les élus communautaires ont souhaité anticiper l'avenir en donnant aux jeunes du territoire le goût des études de médecine et en augmentant leurs chances de réussite s'ils décident de se lancer dans des études médicales. En quelques mois seulement, grâce à une collaboration efficace entre l'équipe pédagogique du lycée et l'équipe de Cauvaldor, une option inédite en France a été proposée à la rentrée de septembre : l'option santé.

12 élèves de première et 6 élèves de terminale ont suivi la formation :

- Cours de SVT et chimie en lien avec les futures études de médecine dispensés par des professeurs du lycée ;
- Intervention d'un cabinet spécialisé pour les apports méthodologiques et en sciences cognitives dont le coût a été pris en charge par Cauvaldor ;
- Interventions de professionnels de santé, d'étudiants en PASS sous la forme de tutorat ;
- Découverte d'installations médicales.

DÉPLOIEMENT DES MAISONS DE SANTÉ

L'évolution des pratiques professionnelles conduit la communauté de communes à accompagner les projets d'exercice coordonné en poursuivant le maillage du territoire en maisons de santé.

Un premier travail de programmation a été initié pour les projets de construction de la maison de santé à Vayrac et d'extension de celle de Saint-Céré. Le cabinet Hémis a été retenu fin 2021 pour mener à bien cette mission.

CRISE SANITAIRE COVID 19

L'année 2021 a été fortement impactée par la pandémie liée au COVID. Les collectivités, par le biais des CLS, se sont mobilisées pour relayer l'information, participer aux instances départementales, soutenir et accompagner les centres de vaccination, porter des actions concrètes en lien avec les acteurs du champ sanitaire.

Afin de ne pas pénaliser les professionnels du tourisme avec l'obligation de « pass sanitaire » pour l'accès à de nombreux sites : Cauvaldor a mis en place d'un centre dépistage (tests anti-géniques) du 5 août et jusqu'au 26 août tous les jours à Martel.

ACTION DE PRÉVENTION SANTÉ ENVIRONNEMENT

I Programme fées

Cauvaldor a participé au déploiement sur son territoire du programme de prévention « Santé environnementale et périnatalité ». L'objectif est de diminuer l'exposition des femmes enceintes, de leur fœtus et des jeunes enfants, aux polluants environnementaux présents dans l'air, l'alimentation et les cosmétiques. Ce programme est porté par la Mutualité Française Occitanie, avec le soutien de l'agence régionale de santé (ARS). Les actions déployées par le service santé :

- Formations des professionnels de santé ;
- Sensibilisations des professionnels de la petite enfance ;
- Sensibilisation des professionnels de collectivités territoriales.

JOURNÉE SUR LES VIOLENCES INTRA FAMILIALES (VIF)

Le service santé a contribué à l'organisation d'une journée de présentation et d'échange le 23 novembre, avec les partenaires et élus, mais aussi à l'élaboration d'un répertoire VIF en collaboration avec le CIAS et la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité hommes femmes.

05

DIRECTION GÉNÉRALE

SERVICES TECHNIQUES

CONTRATS & SÉCURITÉ



1 agent
compose
l'équipe

EN CHIFFRES

130

rapports émis par le prestataire

4

établissements visites sécurité
vis favorable

37

appels astreintes

17

interventions

L'ÉQUIPE

Un agent est en charge du service contrats et sécurité.

LES MISSIONS

Ce service est chargé notamment de répondre à nos obligations sécuritaires, permettant ainsi d'améliorer la sécurité des agents et des usagers des équipements par la prévention des accidents, mais aussi de mieux maîtriser les coûts.

- Organisation et suivi des contrôles périodiques obligatoires (électricité, ascenseurs, équipements sportifs, cha-piteaux ...) réalisés par des organismes agréés.

- En 2021, environ 130 rapports ont été émis. Une grande partie des observations inscrites dans ces rapports de contrôle, notamment en électricité et incendie, a pu être traitée au cours de l'année par l'intermédiaire des agents régie bâtiment et des entreprises privées

- Préparation et suivi des commissions de sécurité.

- En 2021, 4 établissements ont fait l'objet d'une visite périodique avec avis favorable.

- Mise en place et suivi des contrats d'entretien de nos équipements (chaudières, climatisation, portes sectionnelles, ...) réalisés par des prestataires (plombier, électricien ...).

- Un important travail d'état des lieux des équipements présents dans nos bâtiments a été réalisé par les quatre agents régie bâtiment. Cet état des lieux va permettre de lancer des marchés de maintenance.

- Harmonisation et suivi des contrats d'énergie (eau, électricité, gaz ...).

La collectivité a renouvelé son adhésion au groupement d'achat d'énergie Territoire Énergie Lot qui regroupe plusieurs départements.

Le service pilote aussi l'organisation de l'astreinte bâtiment de la collectivité. Cette astreinte, mise en place depuis juillet 2020 permet aux différents utilisateurs de signaler un dysfonctionnement grave (fuite importante, problème électrique, etc.) sur un bâtiment de la collectivité en dehors des heures d'ouverture des bureaux administratifs. En 2021, 37 appels ont été recensés avec 17 sorties sur site.

Le projet de rénovation-extension du réseau de chaleur de Gramat est aussi piloté au niveau du service sécurité et contrats. L'année 2021 a vu le projet sortir de terre avec la finalisation des différentes phases d'étude et le lancement du marché de travaux. Le projet consiste en la rénovation de la partie chaufferie : changement complet de la chaudière et des équipements périphériques, désamiantage de la toiture, mise en place d'une chaudière d'appoint en gaz et extension du réseau qui comprenait jusque-là 5 abonnés publics pour atteindre 8 abonnés.

L'objectif est de continuer à proposer des tarifs de chaleur attractifs pour les établissements publics avec un approvisionnement local.

05

DIRECTION GÉNÉRALE**SERVICES TECHNIQUES****ENVIRONNEMENT & ORDURES MÉNAGÈRES (SEOM)****L'ÉQUIPE**

Le service est composé de 25 agents de collecte et d'un responsable de service.

LES MISSIONS

Ce service assure la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, le traitement a été transféré au syndicat départemental d'élimination des déchets ménagers (SYDED) ainsi que la gestion des déchetteries.

I La tarification incitative

Une réunion de lancement-cadrage avec un assistant à maîtrise d'ouvrage a eu lieu le 18 novembre pour envisager la réforme du service de gestion des déchets et la mise en place de la tarification incitative (TI). Ce prestataire intervient dans le cadre d'une mission confiée par le SYDED qui coordonne les communautés de communes du Lot. Il apparaît nécessaire de réaliser une étude comparative selon les modes de collecte (en apport volontaire sauf pour les zones pavillonnaires en porte à porte, ou tout en apport volontaire avec l'implantation de colonnes enterrées ou semi-enterrées) et les différents modes de financement. Cette mission complémentaire comparative sera lancée courant 2022 pour affiner la première étude et disposer de véritables études d'exploitation. Elle permettra aux élus de se lancer ou non dans le choix d'une tarification incitative et d'en mesurer toutes les incidences.

LE RENOUVELLEMENT DU MATÉRIEL DE COLLECTE

Dans le cadre du renouvellement de son parc de véhicule : acquisition d'un camion de collecte des déchets ménagers (porteur de marque Renault / benne de 16m³ de marque SEMAT) par l'intermédiaire de l'UGAP pour 198 955,06 € TTC. Ce véhicule (livraison prévue à l'automne 2022) sera basé au centre technique communautaire Est à Bretenoux. De même, 200 conteneurs de 770 litres répartis à parts égales entre recyclables

et non recyclables ont été commandés pour un montant de 23 162,80 € TTC.

LE SYDED**I Dégradation de la qualité du tri**

Malgré des actions de sensibilisation engagées en partenariat avec le SYDED auprès des administrés et des professionnels, la qualité du tri s'est dégradée très fortement passant d'un taux de refus de 20,93% en 2020 à 23,37% en 2021.

I Augmentation de la tarification

En 2021, il a dû faire face à une hausse des charges liées à la gestion des déchets et en grande partie à l'augmentation de la Taxe générale sur les activités polluantes. Les tarifs ont donc été modifiés avec :

- Pour le traitement des déchets non recyclables, augmentation de 8,92% (de 172,70 € TTC / t en 2020 à 188,10 € TTC / t en 2021).

- Pour la contribution à la gestion des déchetteries, augmentation de 3,91% (de 33 € TTC par habitant en 2020 à 34,29 € TTC par habitant en 2021).

Les grilles de calcul du traitement des déchets recyclables ont été également modifiées avec une augmentation de 5 € HT la tonne pour chaque tranche concernant le tarif « taux de refus ».

RÉSULTATS DE COLLECTE**I Les déchets non recyclables**

Les tonnages de déchets non recyclables collectés sont en une augmentation de 0,59 % par rapport à l'année précédente (9 563,72 tonnes).

I Les déchets recyclables

Les tonnages de déchets recyclables collectés sont en augmentation de 13,53 % par rapport à l'année précédente (3 207,64 tonnes). On peut noter une saisonnalité marquée pour le service de collecte avec une évolution du tonnage ramassé pour les déchets ménagers non recyclables de plus de 26 % entre le 2e et le 3e trimestre et de plus de 19 % pour les déchets ménagers recyclables.

**EN CHIFFRES****66**

communes desservies

11

communes desservies par délégation au SYMICTOM du Pays de Gourdon

1 143 724

habitants collectés par nos équipes

9 620,36

tonnages collectés déchets non recyclables

3 641,62

tonnages collectés déchets recyclables

220,02 kg

ratio kg / hb / an déchets non recyclables

83,29 kg

ratio kg / hb / an déchets recyclables

05

DIRECTION GÉNÉRALE
SERVICES TECHNIQUES
MAINTENANCE DU PATRIMOINE



EN CHIFFRES

90
bâtiments communaux

2 143
interventions réalisées hors activités habituelles

240 000€ TTC
de budget pour l'entretien

Secteur d'intervention des centres techniques communaux

L'ÉQUIPE

Le service est composé de 4 agents d'interventions sur les bâtiments, 19 sur la voirie et sentiers et 3 aux espaces verts.

LES MISSIONS

Ce service assure des missions préventives, curatives et d'entretien sur notre patrimoine (bâtiments, voiries, sentiers de randonnée, ...) et des opérations logistiques. Il peut également réaliser de petits travaux d'amélioration ou de création sur des équipements existants.

3 CENTRES TECHNIQUES COMMUNAUTAIRES

Nos centres techniques communaux (CTC) sont implantés à Bretenoux, Gramat et Lachapelle-Auzac. Ils sont à la fois le lieu de regroupement de nos équipes opérationnelles (voirie, bâtiment, espaces verts, assainissement non collectif...), mais également l'interface entre nos services et les demandes d'intervention ou d'information des administrés, des structures communales (crèches, maison de l'enfance, bibliothèque...) ou de prestataires.

L'accueil physique et téléphonique est réalisé par une assistante présente sur chaque site.

ACTIONS 2021

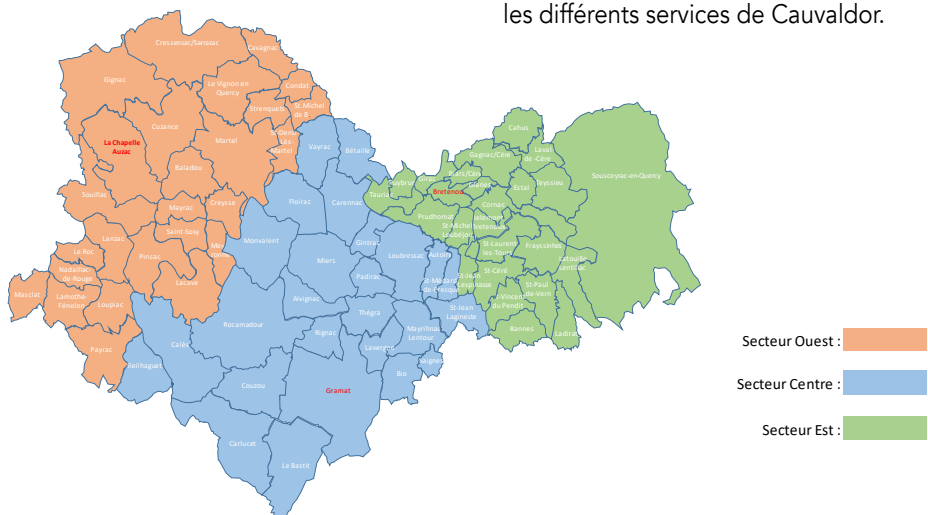
L'entretien des voies : le point à temps et le traitement des accotements.

Cet entretien consiste en la réparation des dégâts superficiels de la voirie (fissuration, usure partielle du revêtement). Il est réalisé soit en régie par nos équipes techniques soit par des prestataires privés. De même, les accotements (fauchage, curage de fossés,) sont traités soit en régie soit par les communes par convention.

La réfection de la signalisation horizontale.

La communauté s'est équipée d'une machine pour le renouvellement du marquage aux sols avec la création d'une équipe dédiée.

Nos agents sont intervenus également pour la mise à disposition de matériels de festivité pour les associations (chapeaux, barrières, podium), l'entretien des sentiers de randonnée et des espaces verts communaux, le suivi de nos bâtiments et en appui logistique sur les différents services de Cauvaldor.



05

DIRECTION GÉNÉRALE

SERVICES TECHNIQUES

VOIRIES ET SENTIERS

L'ÉQUIPE

Le service est composé de 3 techniciens, dont 2 Ingénieures, chacun en charge d'un secteur géographique.

LES MISSIONS

Ce service est chargé de l'aménagement et de l'entretien des voiries communautaires : voies, rues, places communautaires. Afin de garantir la sécurité des usagers, deux programmes sont déployés : un programme de réfection de la voirie et une campagne de Point à Temps. Le service mène également des opérations spécifiques d'aménagement sur l'ensemble du territoire et apporte le soutien technique nécessaire tant aux communes qu'aux équipes régies en interne.

OPÉRATION CŒURS DE VILLAGES

Trois cœurs de village ont été réalisés sur l'année 2021 : Meyronne, Bétaille et Lachapelle-Auzac. De même, les études d'aménagement de la place des consuls à Bretenoux ont été menées à bien et finalisent l'opération d'aménagement de ce cœur de village démarré en 2018. Les communes d'Alvignac, Gignac et Miers ont également pris rang en 2021 pour le lancement des études. Ces projets, étudiés dans leur ensemble seront ensuite phasés compte tenu de l'importance tant surfacique que financière ; avec un démarrage des travaux en 2023. En 2021, pour permettre aux communes de s'approprier le projet, le process a évolué : externalisation de l'étude préalable dorénavant portée par les communes qui s'impliquent dans la conception du projet.

PROGRAMME DE RÉFECTION DES VOIRIES

Pour l'année 2021, près de 80 kilomètres de voirie ont été réhabilités pour un coût dépassant les 2 millions TTC, représentant environ 35% du plan pluriannuel d'investissement de la collectivité. Le programme prévoit la réfection des voies dans leur globalité : trottoirs, revêtement bitumineux, mais également les accotements (curage de fossés, élagage) pour la pérennité de la voirie. Le programme est monté selon les priorités communales puis est attribué à des entreprises privées via les modalités légales de lancement et d'attribution des marchés publics.

OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Dans le cadre d'opération d'aménagement, Cauvaldor peut porter des projets d'ensemble, en assurant la maîtrise d'ouvrage par délégation sur les travaux ne relevant pas de sa compétence. Ce fut le cas du giratoire de la commune du Vignon en Quercy desservant le centre commercial. D'autres opérations spécifiques se sont terminées en 2021 ou ont débuté la phase d'études : le parking public aux abords de la MSP de Martel, la construction d'un nouvel axe de circulation qui viendra desservir le nouveau collège de Bretenoux, mais également le développement et l'amélioration des zones activités présentes sur le territoire avec le lancement des études sur la zone d'activités du Périé à Gramat et celle des Bourrières à Martel.



3 agents
compose
l'équipent

EN CHIFFRES

2 335

kilomètres de voirie communautaires

2 743 720€

budget TTC pour le programme
d'investissement en voirie et sentiers

419 988€

budget TTC pour l'entretien des voiries en Point à Temps par des prestataires privés

05

DIRECTION GÉNÉRALE
SERVICES TECHNIQUES
MAÎTRISE D'OUVRAGE



L'ÉQUIPE

Le service est composé de 1,5 agent (deux agents sur le premier semestre, un sur le second semestre).

LES MISSIONS

Ce service est chargé de la gestion des constructions et de la réhabilitation des bâtiments. L'équipe travaille de concert avec l'ensemble des acteurs intervenant dans le cadre de nos opérations : assistants privés à maîtrise d'ouvrage, architectes, bureaux d'études, entreprises, futurs usagers, élus, contrôleurs techniques ... Elle s'assure de la concordance entre le projet présenté par les maîtres d'œuvre et le besoin exprimé par la collectivité, de la cohérence technique de chaque projet ainsi que de la bonne réalisation des prestations selon les cadres imposés (financier, technique ...).

Dans le cas de dossiers complexes, l'équipe assiste également le service maintenance du patrimoine (SMP) dans ses missions d'entretien et de maintenance, sur un patrimoine immobilier composé de 99 bâtiments (gymnases, crèches, maisons de santé ...).

De plus, elle assure le suivi technique des sinistres sur les bâtiments de la collectivité (constats des désordres, devis et suivi des travaux de réparations, etc.) en lien avec le service assurances des moyens généraux.

Enfin, une veille technique en matière de construction est dispensée ponctuellement auprès des autres services communaux et/ou intercommunaux.

EN CHIFFRES

23

opérations de construction ou réhabilitation en cours de travaux ou d'études

3 543 999€

budget TTC total consommé (1 868 405 € en 2020)

10

réceptions d'opérations de construction ou réhabilitation

15

gestions de sinistres bâtiments

05

DIRECTION GÉNÉRALE

SERVICES TECHNIQUES

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

SPANC

L'ÉQUIPE

Le service est composé de 5 agents, dont 1 responsable.

LES MISSIONS

Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) a pour objectif principal de contribuer à la préservation de l'environnement en sensibilisant les particuliers à la nécessité de bien entretenir leur dispositif d'assainissement non collectif afin de conserver leur performance épuratoire.

LE RÔLE DU SERVICE

Son rôle est de conseiller et d'accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation et de contrôler les installations existantes.

Vérification de la conception et de la bonne exécution des installations nouvelles réalisées ou réhabilitées.

Vérification périodique du bon fonctionnement de tous les autres dispositifs d'assainissement non collectif (fréquence de 8 ans).

Diagnostic des installations dans le cadre d'une vente.

FAITS MARQUANTS

Reprise normale des contrôles de bon fonctionnement sur l'ensemble du territoire après plusieurs mois de suspension dus aux mesures COVID.

Recensement des établissements présentant des capacités comprises entre 21 et 200 EH adaptation des contrôles.

Traitement des données ANC dans le cadre d'études : zonages assainissement communaux, étude de bassins

versants (Bave, Mamoul et en aval de la Cère.)

ÉTAT DES CONTRÔLES 2021

Installations neuves ou à réhabiliter :

337 contrôles de conception et 225 contrôles de réalisation

329 diagnostics dans le cadre de vente
 953 diagnostics dans le cadre du cycle en cours de vérification périodique de bon fonctionnement.

REPÈRES

Compétence exercée en régie sur l'ensemble du territoire :

- 5 secteurs et 5 techniciens,
- 13 938 installations (26 509 habitants concernés).

Taux de conformité : 91,50 % (installations conformes et ne présentant pas de dangers ou de risques avérés de pollution).

BUDGET 2021

- 199 335 € dépense de fonctionnement,
- équilibré par les redevances appliquées après service rendu auprès de l'utilisateur.



EN CHIFFRES

13 938

installations sur le territoire

1844

contrôles et diagnostics

8 ans

cycle de contrôle



RAPPORT

D'ACTIVITÉ

Édition de la Communauté de communes
Causses et Vallée de la Dordogne,
lieu-dit Bramefond - 46200 Souillac
Recueil des informations : service communication
Rédaction : direction générale des services
Conception et réalisation : volet graphique de Cauvaldor
Impression : Imprimerie Messages, Toulouse
Septembre 2022

CAUSSES et
VALLÉE de la
DORDOGNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET
VALLÉE DE LA DORDOGNE

CC-2022-175

Département du LOT
Arrondissement de GOURDONNombre de membres
en exercice : 104L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18 heures 00
Le Conseil de la Communauté de communes Causse et
Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
Salle des fêtes de Gramat
Sous la présidence de M. Raphaël DAUBET
Secrétaire de séance : M. Michel SYLVESTRE
Date de convocation : 20/09/2022

Présents ou représentés : 76 (dont 3 suppléants)

M. Raphaël DAUBET, M. Christophe PROENÇA, M. Jean-Claude FOUCHÉ, M. Pierre MOLES, M. Christian DELRIEU, Mme Monique MARTIGNAC, M. Dominique MALAVERGNE, M. Thierry CHARTRoux, M. Francis LACAYROUZE, M. Francis AYROLES, M. Guilhem CLÉDEL, M. Alfred Mathieu TERLUZZI, M. Jean-Philippe GAVET, M. André ROUSSILHES, Mme Caroline MEY, M. François MOINET, Mme Catherine ALBERT, M. André ANDRZEJEWSKI, Mme Étiennette ANGÉLIBERT, M. Étienne AUTEMAYOUX, Mme Héléne BACH, M. Jean-Luc BALADRE, M. Alexandre BARROUILHET, M. Antoine BÉCO, M. Didier BES, M. Philippe BOISSAC, Mme Monique BOUTINAUD, M. Fabrice BROUSSE, Mme Marion CALMEL, M. Serge CAMBON, Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Patrick CHARBONNEAU, M. Francis CHASTRUSSE, M. Hervé CHEYLAT, M. Jean-Christophe CID, M. Laurent CLAVEL, M. Geoffrey CROS, Mme Claire DELANDE, M. Pierre DELPEYROUX, M. Jean DELVERT, M. Habib FENNI, M. Guy FLOIRAC, M. Pierre FOUCHÉ, Mme Michèle FOURNIER BOURGEADE, Mme Danièle GAMBA, M. Hervé GARNIER, M. Guy GIMEL, M. Jean-Pierre GUYOT, Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Jean-Pierre JAMMES, M. Alain JARDEL, Mme Catherine JAUZAC, M. Jean-Luc LABORIE, M. Christophe LACARRIÈRE, M. Christian LARRAUFIE, M. Roger LARRIBE, M. Éric LASCOMBES, M. Loïc LAVERGNE-AZARD, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe LÉONARD, Mme Martine MICHAUX, M. Guy MISPOULET, M. François NADAUD, M. Patrick PEIRANI, Mme Catherine POUJOL, Mme Angèle PRÉVILLE, M. Claude RABUTEAU, M. Philippe RODRIGUE, Mme Martine RODRIGUES, Mme Maria de Fatima RUAUD, M. Michel SYLVESTRE, Mme Nathalie VERGNE, M. Pierre VIDAL, M. Stéphane CHAMBON par M. Camille ELISABETH, Mme Claudine VIVAREZ par M. Thierry MARTIGNAC, M. Sylvain DIAZ par M. Claude MAS.

Absents ayant donné un pouvoir : 13

Mme Jeannine AUBRUN à Marie-Claude JALLAIS, Mme Dominique BIZAT à M. Pierre VIDAL, Mme Sophie BOIN à M. Pierre MOLES, Mme Françoise CHABERT à M. Habib FENNI, Mme Marina DAVAL à M. Pierre DELPEYROUX, M. Christian DELEUZE à M. Michel SYLVESTRE, M. Michel LANDES à M. Roger LARRIBE, M. Bernard LE MÉHAUTÉ à M. Patrick PEIRANI, M. Gilles LIÉBUS à M. Claude RABUTEAU, M. Alain NOUZIERES à M. Antoine BÉCO, M. Jean-François PONCELET à M. François NADAUD, M. Roland PUECH à Mme Héléne BACH, Mme Stéphanie ROUSSIÈS à M. Loïc LAVERGNE-AZARD.

Absents, dont excusés : 15

Mme Marielle ALARY, Mme Murielle BOUCHEZ, M. Jean-Luc BOUYÉ, Mme Pascale CIEPLAK, Mme Marina DAVAL, M. Christian DELEUZE, Mme Colette GRANDE, Mme Gaëlle JOS, Mme Laurence LACATON, M. Michel LANDES, Mme Dominique LEGRAND, M. Ernest MAURY, M. Michel MOULIN, M. Alain PÉLIGRY, M. Didier SAINT-MAXENT, M. Jean-Pascal TESSEYRE, M. Alain VIDAL, M. Régis VILLEPONTOUX.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-39 et L.2224-5 ;

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 1007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique télécours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne par courrier (La Bramefond - 45200 Souillac).

Considérant l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement ;

Considérant que le Président de la Communauté de communes doit adresser chaque année, et ce avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de ce service public ;

Considérant que ce rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par le Maire en séance public au conseil municipal,

Considérant le rapport d'activité 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, joint en annexe ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- DE PRENDRE ACTE du rapport mentionné ci-annexé.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,



Raphaël DAUBET

Publié à Souillac, le 7 octobre 2022



Service Public d'Assainissement Non Collectif

RAPPORT ANNUEL 2021

sur le prix et la qualité du service



Collectivité adhérente à la charte départementale de l'assainissement non collectif

Le présent rapport a pour objet de présenter les éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Causse et Vallée de la Dordogne pour l'exercice 2021, en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est établi selon les prescriptions du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et de son arrêté d'application, du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	4
1.1	L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	4
1.2	LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	4
1.3	CONTEXTE DEPARTEMENTAL	4
1.4	LE SPANC DE CAUVALDOR	5
1.4.1	INFORMATIONS GENERALES	5
1.4.2	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI EN 2021	6
2	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	9
2.1	MOYENS TECHNIQUES	9
	VEHICULES DE TERRAIN	9
2.2	EVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS EN 2021 PAR LE SPANC	9
2.3	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	13
2.4	ACTIVITE DU SPANC EN 2021	14
3	INDICATEUR DE PERFORMANCES : TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	18
3.1	CONTROLE DU NEUF	18
3.2	CONTROLE DE L'EXISTANT	18
3.3	TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	19
4	CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU SERVICE	20
4.1	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	20
4.2	MODALITES D'EVOLUTION ET DE REVISION DE LA TARIFICATION	20
4.3	BUDGET – SECTION FONCTIONNEMENT 2021	20
4.4	BUDGET - SECTION INVESTISSEMENT 2021	21
	ANNEXE 1	22
	GRILLE D'AUTO-EVALUATION DU DEGRE DE FIABILITE DE LA PRODUCTION D'UN INDICATEUR	22
	ANNEXE 2	23
	ESTIMATION FORFAITAIRE DE LA POPULATION SAISONNIERE	23

1 INTRODUCTION

1.1 L'assainissement non collectif

Selon l'article 1 de l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 07 septembre 2009, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, l'assainissement non collectif (ou autonome) désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, le traitement et l'évacuation des eaux domestiques ou assimilées au titre de l'article R.214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

1.2 Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), introduit par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, a notamment en charge la vérification de la conception et de la bonne exécution des installations nouvelles réalisées ou réhabilitées ainsi que la vérification périodique du bon fonctionnement de tous les autres dispositifs d'assainissement non collectif présents sur son territoire. Le SPANC peut également assurer l'entretien et la réalisation de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et en outre l'élimination des matières de vidange produites par ces dispositifs.

Le SPANC, comme tout service d'eau ou d'assainissement, est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial, les usagers doivent notamment s'acquitter d'une redevance nécessaire à la réalisation de ses missions.

1.3 Contexte départemental

Depuis le 2 février 2006, une Charte départementale de l'assainissement non collectif a été mise en œuvre sur le département du Lot afin d'assurer, une indispensable cohérence en matière de contrôles, d'entretien, de réalisation et réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif. Elle a pour ambition d'assurer le meilleur service rendu à l'utilisateur et de contribuer à la protection durable de l'environnement.

Elle se décline en différents protocoles aussi bien à destination des professionnels, représentant les différents corps de métiers intervenants dans le domaine de l'assainissement non collectif, que des collectivités, représentées par les communes ou leurs groupements.

Elle a également validé la signature des différents protocoles professionnels suivants :

- Le protocole « Granulats assainissement » à destination des fournisseurs de sables et de graviers destinés à l'assainissement non collectif ;
- Le protocole « Installateurs » à destination des entreprises réalisant les travaux d'exécution ou de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.

1.4 Le SPANC de CAUVALDOR

1.4.1 Informations générales

- Raison sociale : Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne
- Code SIRET : 200 066 371 00010
Adresse : Bramefond - 46200 SOUILLAC
- Tél. : 05 65 27 02 10 Fax : 05 65 41 39 28
- Mail : contact@cauvaldor.fr
- Date de création du SPANC CAUVALDOR : 2015
- Compétence liée au service : délibération communautaire du 19/10/2015

Compétences obligatoires:

Contrôle de conception et de réalisation sur les installations neuves ou à réhabiliter

Contrôle périodique du bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif

Fréquence appliquée = 8 ans

Diagnostic des installations d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente

Vérification annuelle de la conformité des installations d'assainissement non collectif de capacité supérieure à 20 EH

Compétence facultative:

Pilotage d'opérations de réhabilitation groupée d'assainissements non collectifs

- Nombre de communes adhérentes : 77

Alvignac	Estal	Loupiac	Saint Michel de
Autoire	Floirac	Martel	Bannières
Baladou	Frayssinhes	Masclat	Saint Michel Loubejou
Bannes	Gagnac sur Cère	Mayrac	Saint Sozy
Belmont-Bretenoux	Gignac	Mayrinhac Lentour	Souillac
Bétaille	Gintrad	Meyronne	Sousceyrac en Quercy
Biars sur Cère	Girac	Miers	St Jean Lagineste
Bio	Glanes	Montvalent	St Jean Lespinasse
Bretenoux	Gramat	Nadaillac de Rouge	St Laurent les tours
Cahus	Lacave	Padirac	St Médard de Presque
Calès	Lachapelle-Auzac	Payrac	St Paul de Vern
Carennac	Ladirat	Pinsac	St Vincent du Pendit
Carlucet	Lamothe-Fénelon	Prudhomat	Strenquels
Cavagnac	Lanzac	Puybrun	Tauriac
Condat	Latouille Lentillac	Reilhaguet	Teyssieu
Cornac	Laval de Cère	Rignac	Thégra
Couzou	Lavergne	Rocamadour	Vayrac
Cressensac-Sarrazac	Le Bastit	Saignes	
Creysse	Le Roc	Saint Céré	
Cuzance	Le Vignon en Quercy	Saint Denis Les Martel	
	Loubressac		

- Nombre de communes ayant réalisé leur zonage finalisé par enquête publique : 77
- Mode de gestion du SPANC : Régie directe
- Évolution du service depuis l'exercice précédent : Non

1.4.2 Présentation du territoire desservi en 2021

COMMUNE	CODE INSEE	DATE DE ZONAGE	POPULATION TOTALE (2019)
Alvignac	46003	12/04/2005	691
Autoire	46011	28/01/2002	356
Baladou	46016	27/04/2005	386
Bannes	46017	30/03/2006	121
Belmont-Bretenoux	46024	17/09/1999	404
Bétaille	46028	02/08/2005	1064
Biars sur Cère	46029	03/02/2006	2044
Bio	46030	11/01/2003	340
Bretenoux	46038	23/05/2001	1368
Cahus	46043	24/10/2002	206
Calès	46047	20/06/2006	169
Carennac	46058	18/07/2005	413
Carlucet	46059	12/01/2004	223
Cavagnac	46065	24/01/2006	436
Condat	46074	11/09/2002	410
Cornac	46076	13/09/2002	357
Couzou	46078	24/03/2004	97
Cressensac-Sarrazac	46083	20/06/2006	1118
Creysse	46084	25/10/2001	314
Cuzance	46086	16/06/2003	632
Estal	46097	10/02/2005	108
Floirac	46106	08/06/1999	241
Frayssinhes	46115	17/09/2004	163
Gagnac sur Cère	46117	27/03/2003	713
Gignac	46118	10/08/2004	675
Gintrac	46122	24/10/2002	108
Girac	46123	13/10/2000	365
Glanes	46124	17/03/2006	313
Gramat	46128	15/12/2005	3527
Lacave	46144	31/08/2001	268
Lachapelle-Auzac	46145	03/09/2002	806
Ladirat	460146	16/03/2006	95
Lamothe-Fénelon	46152	20/12/2004	305
Lanzac	46153	17/10/2006	596
Latouille Lentillac	46159	24/03/2003	235

AR Prefecture

046-200066371-20220926-CC_2022_175B-DE
 Reçu le 07/10/2022
 Publié le 07/10/2022

Laval de Cère	46163	18/10/1999	292
Lavergne	46165	21/05/2015	473
Le Bastit	46018	31/08/1999	121
Le Roc	46239	11/03/2005	217
Le Vignon en Quercy	46232	03/10/2002	1030
Loubressac	46117	23/10/2003	532
Loupiac	46178	01/04/2004	262
Martel	46185	13/06/2003	1666
Masclat	46186	24/06/2004	369
Mayrac	46337	08/04/2004	266
Mayrinhac Lentour	46189	04/03/1998	514
Meyronne	46192	05/09/2002	277
Miers	46193	07/03/2003	468
Montvalent	46208	08/03/2001	298
Nadaillac de Rouge	46209	15/10/2004	171
Padirac	46213	13/12/2005	164
Payrac	46215	25/01/2005	635
Pinsac	46220	16/11/2001	813
Prudhomat	46228	26/09/2003	733
Puybrun	46229	30/05/2003	1033
Reilhaguet	46236	17/09/2004	143
Rignac	46238	04/07/1997	288
Rocamadour	46240	30/04/2004	643
Saignes	460246	10/07/2002	75
Saint Céré	46251	25/02/2002	3574
Saint Denis Les Martel	46265	13/09/2000	338
Saint Jean Lagineste	46339	18/07/2005	377
Saint Jean Lespinasse	46271	04/07/2002	421
Saint Laurent les tours	46273	12/12/2002	871
Saint Médard de Presque	46281	06/09/2002	207
Saint Michel de Bannières	46283	02/07/1999	324
Saint Michel Loubejou	46284	06/02/2004	413
Saint Paul de Vern	46286	21/01/2005	181

AR Prefecture

046-200066371-20220926-CC_2022_175B-DE
Reçu le 07/10/2022
Publié le 07/10/2022

Saint Sozy	46239	09/09/2004	495
Saint Vincent du Pedit	46295	14/01/2005	216
Souillac	46309	20/11/2004	3519
Sousceyrac en quercy	46311		1351
Strenquels	46312	22/12/2003	275
Tauriac	46313	21/07/1999	451
Teyssieu	46315	25/01/2002	170
Thégra	46317	15/05/2006	494
Vayrac	46330	29/04/2002	1328
		TOTAL	46155

¹ population totale (cf décret n°2003-485 du 5 juin 2003) recensement de la population INSEE 2019

2 CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

2.1 Moyens techniques

- Nombre d'emploi dédié au SPANC :

Le SPANC est composé de 5 techniciens et d'une assistance administrative. Le temps de travail des postes est réparti de la manière suivante :

Personnel technique = **4.40** équivalent temps plein,

Personnel administratif = **0.1** équivalent temps plein.

- Equipement

Véhicules de terrain

Matériel de terrain : petit matériel, sonde MES – mètre.

Logiciel métier assainissement non collectif

2.2 Evaluation du nombre d'habitants desservis en 2021 par le SPANC

Commune	Nombre de résidences principales ²	Nombre de résidences secondaires ou occasionnelles ²	Nombre moyen de personnes par résidence principale ³	Nombre d'abonnés ANC ⁵	Part de résidences principales ²	part de résidence secondaire	Nombre de résidences principales en zone ANC ⁶	Nombre de résidences secondaires en zone ANC ⁷	Estimation de la population permanente en zone ANC ⁸
Alvignac	336	208	2,1	59	59	37	35	24	72
Autoire	174	66	2,0	124	65	25	80	44	165
Baladou	179	47	2,2	197	73	19	144	53	312
Bannes	59	29	2,0	96	60	29	58	38	117
Belmont-Bretenoux	173	57	2,3	185	71	24	131	54	306
Bétaille	458	160	2,3	457	68	24	311	146	721
Biars sur Cère	989	99	2,1	7	84	8	6	1	12
Bio	150	29	2,3	138	74	14	103	35	233
Bretenoux	640	80	2,1	43	77	10	33	10	70
Cahus	96	32	2,1	136	68	23	93	43	199
Calès	76	82	2,2	102	45	48	45	57	101
Carennac	208	115	2,0	176	56	31	99	77	197
Carluet	104	61	2,2	164	59	35	97	67	208
Cavagnac	191	89	2,3	342	65	31	224	118	511
Condat	158	39	2,6	181	72	18	130	51	337
Cornac	159	56	2,2	79	67	24	53	26	119
Couzou	45	50	2,2	103	43	48	45	58	96
Cressensac-Sarrazac	519	183	2,2	530	66	23	352	178	758
Creysse	152	119	2,1	148	55	44	82	66	170
Cuzance	252	72	2,5	216	72	21	156	60	392

AR Prefecture

046-200066371-20220926-CC_2022_175B-DE
 Reçu le 07/10/2022
 Publié le 07/10/2022

Estal	47	20	2,3	56	63	27	35	21	81
Floirac	129	102	1,9	107	48	38	51	56	96
Frayssinhes	86	17	1,9	111	73	14	81	30	153
Gagnac sur Cère	328	118	2,2	149	70	25	104	45	226
Gignac	315	122	2,1	193	65	25	125	68	268
Gintrac	49	19	2,2	32	64	25	21	11	45
Girac	176	22	2,1	209	87	11	181	28	376
Glanes	116	23	2,7	49	76	15	37	12	101
Gramat	1945	210	1,8	746	76	8	567	179	1028
Lacave	140	100	1,9	251	57	40	142	109	272
Lachapelle-Auzac	375	163	2,1	205	62	27	127	78	273
Ladirat	47	23	2,0	86	55	27	47	39	96
Lamothe-Fénelon	146	87	2,1	237	61	37	146	91	304
Lanzac	272	98	2,2	70	64	23	45	25	98
Latouille Lentillac	115	63	2,0	173	60	33	103	70	211
Laval de Cère	152	70	1,9	210	54	25	114	96	218
Lavergne	200	32	2,4	133	82	13	109	24	259
Le Bastit	79	54	1,5	110	58	39	63	47	97
Le Roc	96	77	2,2	169	54	43	91	78	205
Le Vignon en Quercy	483	111	2,1	311	72	17	223	88	475
Loubressac	230	122	2,3	173	61	32	105	68	244
Loupiac	125	88	2,1	209	58	41	122	87	255
Martel	724	227	2,3	537	68	21	362	175	835
Masclat	164	50	2,2	229	70	21	159	70	358
Mayrac	116	49	2,3	188	67	28	125	63	287
Mayrinhac Lentour	217	93	2,4	254	67	29	169	85	400
Meyronne	142	92	2,0	52	60	39	31	21	61
Miers	211	65	2,2	193	68	21	131	62	290
Montvalent	151	158	2,0	217	45	47	97	120	192
Nadaillac de Rouge	85	50	2,0	141	59	35	83	58	166
Padirac	77	36	2,1	75	58	27	44	31	93
Payrac	312	149	2,0	222	62	30	138	84	281
Pinsac	347	119	2,3	205	68	23	138	67	324
Prudhomat	320	78	2,3	130	71	17	92	38	210
Puybrun	456	127	2,3	124	73	20	90	34	204

AR Prefecture

046-200066371-20220926-CC_2022_175B-DE
 Reçu le 07/10/2022
 Publié le 07/10/2022

Reilhaguet	66	65	2,2	155	45	44	70	85	151
Rignac	131	32	2,2	105	72	18	75	30	166
Rocamadour	280	117	2,3	344	60	25	207	137	476
Saignes	34	8	2,2	44	75	18	33	11	73
Saint Céré	1825	216	2,0	142	73	9	103	39	202
Saint Denis Les Martel	151	71	2,2	267	55	26	148	119	331
Saint Jean Lagineste	139	22	2,7	191	79	13	150	41	409
Saint Jean Lespinasse	186	33	2,3	45	77	14	35	10	78
Saint Laurent les tours	421	62	2,1	96	80	12	77	19	160
Saint Médard de Presque	95	19	2,2	58	71	14	41	17	90
Saint Michel de Bannières	150	69	2,2	133	63	29	83	50	180
Saint Michel Loubejou	183	38	2,3	197	83	17	163	34	366
Saint Paul de Vern	78	17	2,3	103	76	17	78	25	181
Saint Sozy	242	80	2,0	114	67	22	77	37	157
Saint Vincent du Pendit	84	25	2,6	115	71	21	82	33	211
Souillac	1778	238	2,0	228	69	9	158	70	313
Sousceyrac en quercy	625	288	2,2	745	62	28	459	286	992
Strenquels	121	45	2,3	153	65	24	99	54	225
Tauriac	180	73	2,5	256	69	28	177	79	444
Teysseu	89	61	1,9	80	54	37	43	37	83
Thégra	228	63	2,2	135	74	20	99	36	215
Vayrac	621	193	2,1	193	70	20	136	57	285
TOTAL OU MOYENNE	21797	6543	2,2	13938	66	25,21	9169	4769	19966

² données enquête annuelle de recensement INSEE 2018

³ population totale / nombre de résidences principales

⁵ Nombre d'installations - données SPANC – Cauvaldor 2021

⁶ nombre de logements en zone ANC * part de résidences principales

⁷ (nombre d'abonnés ANC – nombre de résidences principales en zone ANC)

⁸ nombre de résidences principales en zone ANC * nombre moyen d'habitants par résidence principale

Estimation population saisonnière :

La population saisonnière est estimée conformément à l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales (annexe 2).

- Résidences secondaires :

6543 habitations du territoire desservi par le SPANC sont des résidences secondaires, soit en prenant 1 habitant par résidence secondaire : 6543-habitants saisonniers.

- Aires d'accueil des gens du voyage : 0

Environ 6543 personnes résident de manière saisonnière sur le territoire desservi par le SPANC.

Estimation population permanente :

Environ 19966 personnes résident de manière permanente sur le territoire desservi par le SPANC.

Au total, 26509 habitants sont desservis par le SPANC.

Autoévaluation du degré de confiance du processus de production de l'indicateur :

Se référer à l'annexe I du présent document

Degré de confiance : **A**
 B
 C

2.3 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC :

- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération : + 20
- Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération : + 20
- Pour les installations neuves ou à réhabiliter :
Délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. + 30
- Pour les autres installations :
Délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné. + 30

Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour A est égal à 100.

B – Éléments facultatifs du SPANC :

- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations : + 10
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations : + 20
- Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange : + 10

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 100

Autoévaluation du degré de confiance du processus de production de l'indicateur :

Se référer à l'annexe I du présent document

Degré de confiance : A

 B

 C

2.4 Activité du SPANC en 2021

- Organisation du service

5 zones d'intervention des 5 techniciens



- Mise à jour du listing des installations de capacité comprise entre 21 EH et 200 EH
Adaptation du compte rendu de visite au logiciel métier
- Réalisation des contrôles obligatoires :
1844 contrôles réalisés en 2021
 - contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou à réhabiliter,
 - diagnostic dans le cadre d'une vente,
 - contrôle de bon fonctionnement.

Le détail de ces visites par commune est répertorié dans le tableau ci-dessous :

Le détail de ces visites par commune est répertorié dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	Conception	Réalisation	Diagnostic Vente	Ctrl bon fonctionnement	TOTAL VISITE
Alvignac	3	2	0	1	6
Autoire	5	3	4	0	12
Baladou	5	2	2	0	9
Bannes	3	1	2	0	6
Belmont-Bretenoux	6	3	6	0	15
Bétaille	11	6	10	1	28
Biars sur Cère	0	0	0	0	0
Bio	2	1	1	3	7
Bretenoux	2	2	0	0	4
Cahus	1	1	0	22	24
Calès	3	0	3	0	6
Carennac	9	4	9	0	22
Carlucet	4	3	9	12	28
Cavagnac	12	7	5	0	24
Condat	2	1	8	0	11
Cornac	2	3	1	0	6
Couzou	2	1	1	55	59
Cressensac Sarrazac	18	8	13	0	39
Creyse	3	1	3	0	7
Cuzance	13	11	3	0	27
Estal	2	3	0	0	5
Floirac	2	1	0	17	20
Frayssinhes	4	1	4	1	10
Gagnac sur Cère	4	1	1	0	6
Gignac	9	6	9	0	24
Gintrac	2	1	0	0	3
Girac	5	2	5	1	13
Glanes	1	0	0	0	1
Gramat	22	14	19	0	55
Lacave	5	3	6	0	14
Lachapelle-Auzac	1	4	3	15	23
Ladirat	0	0	1	0	1
Lamothe-Fénelon	4	4	3	0	11
Lanzac	1	0	1	0	2

Latouille Lentillac	3	5	3	1	12
Laval de Cére	3	4	7	111	125
Lavergne	2	2	1	2	7
Le Bastit	1	0	4	10	15
Le Roc	2	1	3	58	64
Le Vignon en Quercy	5	4	13	0	22
Loubressac	4	6	4	0	14
Loupiac	2	2	6	0	10
Martel	9	8	15	103	135
Masclat	4	3	9	0	16
Mayrac	6	4	4	0	14
Mayrinhac Lentour	6	5	4	5	20
Meyronne	2	0	0	1	3
Miers	5	4	2	48	59
Montvalent	9	0	4	107	120
Nadaillac de Rouge	2	3	3	0	8
Padirac	1	0	3	36	40
Payrac	9	5	5	0	19
Pinsac	1	0	5	19	25
Prudhommat	6	4	3	0	13
Puybrun	4	2	5	0	11
Reilhaguet	8	5	10	0	23
Rignac	2	3	0	1	6
Rocamadour	5	6	7	7	25
Saignes	4	1	0	1	6
Saint Céré	3	1	1	0	5
Saint Denis Les Martel	7	1	14	0	22
Saint Jean Lagineste	5	4	1	0	10
Saint Jean Lespinasse	1	0	0	0	1
Saint Laurent les tours	2	1	1	0	4
Saint Médard de Presque	1	1	0	0	2
Saint Michel de Bannières	5	3	4	0	12
Saint Michel Loubejou	3	1	4	0	8
Saint Paul de Vern	0	0	1	0	1
Saint Sozy	2	0	1	0	3
Saint Vincent du Pendit	1	2	2	0	5
Souillac	2	6	5	32	45
Sousceyrac en quercy	18	14	24	248	304

AR Prefecture

046-200066371-20220926-CC_2022_175B-DE
Reçu le 07/10/2022
Publié le 07/10/2022

Strenquels	2	1	8	0	11
Tauriac	10	7	5	0	22
Teysseu	0	1	1	2	4
Thégra	0	1	3	33	37
Vayrac	2	4	2	0	8
TOTAL	337	225	329	953	1844

3 INDICATEUR DE PERFORMANCES : TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3.1 Contrôle du neuf

Depuis la création du SPANC jusqu'au 31/12/2021,

- Nombre d'installations contrôlées neuves (création et réhabilitation) recensé sur Cauvaldor depuis la création du service : **3349**
- Nombre d'installations neuves/réhabilitées conformes depuis la création du service : **3067**

3.2 Contrôle de l'existant

Selon l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le SPANC émet pour chaque installation contrôlée un avis :

- Absence d'installation avec mise en demeure de faire réaliser les travaux
- Un avis de non-conformité dans les cas suivants :

a-installation présentant des dangers pour la santé des personnes, délai de travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente

b-installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement, délai de travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente

c-installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs , délai de 1 an en cas de vente

- Pour les autres cas :

Des recommandations de travaux et/ou d'entretien afin d'améliorer le fonctionnement du dispositif dans le cas où les installations présentent des défauts d'entretien ou d'usures.

L'état du parc des installations d'assainissement non collectif peut être présenté de cette manière au 31/12/2021

Nombre d'habitation considérée non équipée d'assainissement : **349**

Nombre d'installations présentant un danger ou une pollution avérée : **635**

Nombre d'installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs : **6861**

Nombre d'installations non soumises à des travaux : **2171**

3.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (cf 2.2) doit être au moins égal à 100 pour que le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif puisse être calculé.

Définition selon l'art 3 de l'arrêté du 02 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels :

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus par l'article 4 de même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Taux de conformité = $(\text{Nombre total d'installations conformes} + \text{Nombre total d'installations ne présentant pas de dangers ou de risques avérés de pollution}) / (\text{Nombre total d'installations contrôlées}) \times 100$

- Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service au 31/12/2021 (nombre d'anc intégré dans la base de donnée du SPANC ayant une conclusion adaptée à l'arrêté du 27/04/2012) : **11697**
- Nombre total d'installation neuves ou réhabilitées de moins de 8 ans contrôlées conformes : **1665**
- Nombre total d'installation soumis au contrôle de bon fonctionnement réalisé tous les 8 ans ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution (c et autre cas) : **9032**

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31 décembre 2021 est donc de 91.5 %

Autoévaluation du degré de confiance du processus de production de l'indicateur :

Se référer à l'annexe I du présent document

Degré de confiance : A
 B
 C

4 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU SERVICE

4.1 Tarification de l'assainissement non collectif

Le service n'étant pas assujéti à la TVA, les tarifs présentés s'entendent hors taxes.

La redevance est appliquée après service rendu.

Nature du Contrôle	Capacité d'ANC < 20 EH	Capacité d'ANC entre 20 et 100 EH	Capacité d'ANC entre 100 et 200 EH
Contrôle de projet	150 €	225	300
Contrôle de travaux	150 €	225	300
Contrôle de l'existant	95 €	150	190
Contrôle dans le cadre d'une vente	150 €	225	300

4.2 Modalités d'évolution et de révision de la tarification

La tarification pourra être révisée tous les ans par délibération.

4.3 Budget – section fonctionnement 2021

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Charges à caractère général	32 415€63	Redevance contrôle neuf et existant	215 440€00
Charges de personnel	161 481€18	Subvention agence	
Autres charges de gestion	0€84	Atténuation de charges	228€24
Charges exceptionnelles	640€	Produits exceptionnels	
Dotations aux amortissements	4 798€12	Opération d'ordre de transfert entre sections	
		Autre	2€25
Total	199 335€77	Total	215 670€50

Solde exercice : 16 334€73

Solde de fonctionnement reporté 2020 : 6 151€18

Solde clôture de cumul de fonctionnement : 22 485€91

4.4 Budget - section investissement 2021

Dépenses investissement		Recettes investissement	
Immobilisations corporelles	229€32	Amortissement des immobilisations	4798€12
Total	229€32	Total	4 798€12

Solde exercice : 4 568€80**Solde d'investissement reporté 2020: 86 048€62****Solde clôture de cumul d'investissement : 90 617€42****Travaux/ investissement réalisés pendant l'exercice 2021:**

- Ecran d'ordinateur

Objectifs du service pour 2022 :

- Renouvellement de 2 véhicules
- Suivi / relance des travaux (permis de construire, ventes)
- Nombre de contrôles du SPANC programmé :
 - Nombre de contrôles de conception estimé = 200
 - Nombre de contrôles de travaux estimé = 200
 - Nombre de diagnostics de vente estimé = 300
 - Nombre de contrôles de bon fonctionnement = 1200

ANNEXE 1**Grille d'auto-évaluation du degré de fiabilité de la production d'un indicateur**

Elle est extraite de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 sur la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Tableau 1 – Règle d'attribution de la classe de fiabilité de production d'un indicateur

Classe de fiabilité	A	B	C
Règle	100% des critères applicables sont de classe A	100% des critères applicables sont au moins de classe B	1 critère (ou plus) applicable est de classe C

Tableau 2 - Grille d'autoévaluation du degré de fiabilité de la production d'un indicateur

La grille d'autoévaluation détaillée dans le tableau ci-dessous repose sur 3 critères d'évaluation et 3 classes de fiabilité.

Critère/ classe	A	B	C
1 Procédures et méthodes de calcul	Il existe un ensemble cohérent de documents écrits, référencés, accessibles et diffusés décrivant les définitions (définition de l'indicateur et de chacune des données qui contribue à son calcul), les méthodes de calcul ainsi que les rôles et responsabilités en matière de collecte, de calcul et de contrôles (notion de procédure)	Il existe des documents écrits décrivant les définitions, les méthodes de calcul ainsi que les rôles et responsabilités en matière de collecte, de calcul et de contrôles sans être systématiquement cohérents, référencés, accessibles et diffusés (ex : courriel, note de service, compte rendu, ...)	Les documents ne décrivent pas l'ensemble des définitions, méthodes de calcul et responsabilités (ou autre)
2 Traçabilité	L'indicateur et les données sont chacun tracés dans une base de données de référence du service, servant à toutes les utilisations et accessibles à plusieurs personnes	L'indicateur et toutes les données sont tracés sur des supports référencés (papiers ou base de donnée). Certains supports ne peuvent être accessibles qu'à une seule personne.	L'indicateur et les données ne sont pas tous tracés sur un support de référence (ou autres cas)
3 Contrôles et validation	L'indicateur est validé formellement à minima annuellement par une personne de l'encadrement. Les données sont enregistrées et contrôlées dans un délai raisonnable (sous un mois pour des activités quotidiennes ou avant la campagne suivante pour des activités périodiques) à compter du constat de l'événement (ex : PV de réception ou d'analyse). Le contrôle peut consister en des tests automatiques ou manuels effectués par une personne (tests de vraisemblance, analyses statistiques, etc.).	L'indicateur est validé formellement annuellement par une personne de l'encadrement. Les données sont contrôlées lors du calcul de l'indicateur, par des tests automatiques ou par une personne (test de vraisemblance, analyses statistiques, etc.).	L'indicateur n'est pas formellement validé par l'encadrement ou les données ne font pas l'objet de contrôles lors de leur acquisition ou du calcul de l'indicateur (ou autres cas)

ANNEXE 2

Estimation forfaitaire de la population saisonnière

Extrait de l'Article L.2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La population à prendre en compte pour l'application de la présente section est celle qui résulte du recensement, majorée chaque année des accroissements de population dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Cette population est la population totale majorée, sauf disposition particulière, d'un habitant par résidence secondaire et d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage satisfaisant aux conditions de la convention de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale et aux normes techniques en vigueur, fixées par un décret en Conseil d'Etat. La majoration de population est portée à deux habitants par place de caravane pour les communes éligibles l'année précédente à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue à l'article L. 2334-15 ou à la première fraction de la dotation de solidarité rurale prévue à l'article L. 2334-21.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET
VALLÉE DE LA DORDOGNE

CC-2022-176

Département du LOT
Arrondissement de GOURDONNombre de membres
en exercice : 104L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18 heures 00
Le Conseil de la Communauté de communes Causse et
Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
Salle des fêtes de Gramat
Sous la présidence de M. Raphaël DAUBET
Secrétaire de séance : M. Michel SYLVESTRE
Date de convocation : 20/09/2022**Présents ou représentés : 76 (dont 3 suppléants)**

M. Raphaël DAUBET, M. Christophe PROENÇA, M. Jean-Claude FOUCHÉ, M. Pierre MOLES, M. Christian DELRIEU, Mme Monique MARTIGNAC, M. Dominique MALAVERGNE, M. Thierry CHARTRoux, M. Francis LACAYROUZE, M. Francis AYROLES, M. Guilhem CLÉDEL, M. Alfred Mathieu TERLIZZI, M. Jean-Philippe GAVET, M. André ROUSSILHES, Mme Caroline MEY, M. François MOINET, Mme Catherine ALBERT, M. André ANDRZEJEWSKI, Mme Éliette ANGÉLIBERT, M. Élie AUTEMAYOUX, Mme Héliane BACH, M. Jean-Luc BALADRE, M. Alexandre BARROUILHET, M. Antoine BÉCO, M. Didier BES, M. Philippe BOISSAC, Mme Monique BOUTINAUD, M. Fabrice BROUSSE, Mme Marion CALMEL, M. Serge CAMBON, Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Patrick CHARBONNEAU, M. Francis CHASTRUSSE, M. Hervé CHEYLAT, M. Jean-Christophe CID, M. Laurent CLAVEL, M. Geoffrey CROS, Mme Claire DELANDE, M. Pierre DELPEYROUX, M. Jean DELVERT, M. Habib FENNI, M. Guy FLOIRAC, M. Pierre FOUCHÉ, Mme Michèle FOURNIER BOURGEADE, Mme Danielle GAMBA, M. Hervé GARNIER, M. Guy GIMEL, M. Jean-Pierre GUYOT, Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Jean-Pierre JAMMES, M. Alain JARDEL, Mme Catherine JAUZAC, M. Jean-Luc LABORIE, M. Christophe LACARRIÈRE, M. Christian LARRAUFIE, M. Roger LARRIBE, M. Éric LASCOMBES, M. Loïc LAVERGNE-AZARD, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe LÉONARD, Mme Martine MICHAUX, M. Guy MISPOULET, M. François NADAUD, M. Patrick PEIRANI, Mme Catherine POUJOL, Mme Angèle PRÉVILLE, M. Claude RABUTEAU, M. Philippe RODRIGUE, Mme Martine RODRIGUES, Mme Maria de Fatima RUAUD, M. Michel SYLVESTRE, Mme Nathalie VERGNE, M. Pierre VIDAL, M. Stéphane CHAMBON par M. Camille ELISABETH, Mme Claudine VIVAREZ par M. Thierry MARTIGNAC, M. Sylvain DIAZ par M. Claude MAS.

Absents ayant donné un pouvoir : 13

Mme Jeannine AUBRUN à Marie-Claude JALLAIS, Mme Dominique BIZAT à M. Pierre VIDAL, Mme Sophie BOIN à M. Pierre MOLES, Mme Françoise CHABERT à M. Habib FENNI, Mme Marina DAVAL à M. Pierre DELPEYROUX, M. Christian DELEUZE à M. Michel SYLVESTRE, M. Michel LANDES à M. Roger LARRIBE, M. Bernard LE MÉHAUTÉ à M. Patrick PEIRANI, M. Gilles LIÉBUS à M. Claude RABUTEAU, M. Alain NOUZIERES à M. Antoine BÉCO, M. Jean-François PONCELET à M. François NADAUD, M. Roland PUECH à Mme Héliane BACH, Mme Stéphanie ROUSSIÉS à M. Loïc LAVERGNE-AZARD.

Absents, dont excusés : 15

Mme Marielle ALARY, Mme Murielle BOUCHEZ, M. Jean-Luc BOUYÉ, Mme Pascale CIEPLAK, Mme Marina DAVAL, M. Christian DELEUZE, Mme Colette GRANDE, Mme Gaëlique JOS, Mme Laurence LACATON, M. Michel LANDES, Mme Dominique LEGRAND, M. Ernest MAURY, M. Michel MOULIN, M. Alain PÉLIGRY, M. Didier SAINT-MAXENT, M. Jean-Pascal TESSEYRE, M. Alain VIDAL, M. Régis VILLEPONTOUX.

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-39 et L.2224-5 ;

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (63, rue Raymond IV, BP 7067, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brimford - 46200 Souillac).

Considérant l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte, d'évacuation ou de traitement des déchets ménagers ;

Considérant que le Président de la Communauté de communes doit adresser chaque année, et ce avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de ce service public ;

Considérant que ce rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par le Maire en séance public au conseil municipal,

Considérant le rapport d'activité 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, joint en annexe ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 85 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, 3 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport mentionné ci-annexé.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,



Raphaël DAUBET

Publié à Souillac, le 28 septembre 2022



**Communauté de
Communes Causse et
Vallée de la Dordogne**

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets



Année 2021

INTRODUCTION.....	3
I - SYNTHÈSE.....	4
A/ Présentation générale du service	4
B/ Les principaux faits marquants de 2019	5
1 – <i>La structuration des services techniques</i>	5
2 – <i>La tarification incitative</i>	5
3 – <i>Le renouvellement du matériel de collecte</i>	6
4 – <i>La dégradation de la qualité du tri</i>	6
5 – <i>Les augmentations tarifaires du SYDED</i>	6
II - LES INDICATEURS TECHNIQUES	7
A/ Indicateurs de collecte	7
1 - <i>Organisation des collectes emballages et non recyclables</i>	7
2 - <i>Dotation par secteur</i>	9
3 - <i>Collecte des déchets non recyclables</i>	10
4 - <i>Collecte des emballages</i>	10
B/ Les activités déléguées	11
1 - <i>Le traitement des déchets ménagers</i>	11
a) Les déchets non recyclables	11
b) Les déchets recyclables	11
2 - <i>Le ramassage du verre</i>	12
3 - <i>La déchetterie</i>	12
4 - <i>Le compostage individuel</i>	12
III - LES INDICATEURS FINANCIERS.....	13
A/ Coût global pour la collecte et le traitement des déchets ménagers.....	13
B/ La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	14
C/ La Redevance Spéciale d'enlèvement des ordures ménagères (RS).....	14
D/ Les délégations ou prestations de service.....	14
1 – <i>Délégation au SYMICTOM du Pays de Gourdon</i>	14
2 – <i>Prestations de collecte</i>	15
3 – <i>Prestation de nettoyage des conteneurs et colonnes</i>	15



INTRODUCTION

L'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué l'obligation de présenter à l'Assemblée délibérante de la collectivité concernée le rapport annuel sur les services de collecte, évacuation ou traitement des ordures ménagères.

Dans le cas de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne, Etablissement Public de Coopération Intercommunale exerçant seulement la compétence collecte (le traitement étant assuré par le SYDED), un seul rapport annuel sera établi.

Ce rapport unique comporte les indicateurs techniques et financiers prescrits par le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, et distinguera par souci de clarté les indicateurs relatifs aux services de collecte.

PROJET



I - SYNTHÈSE

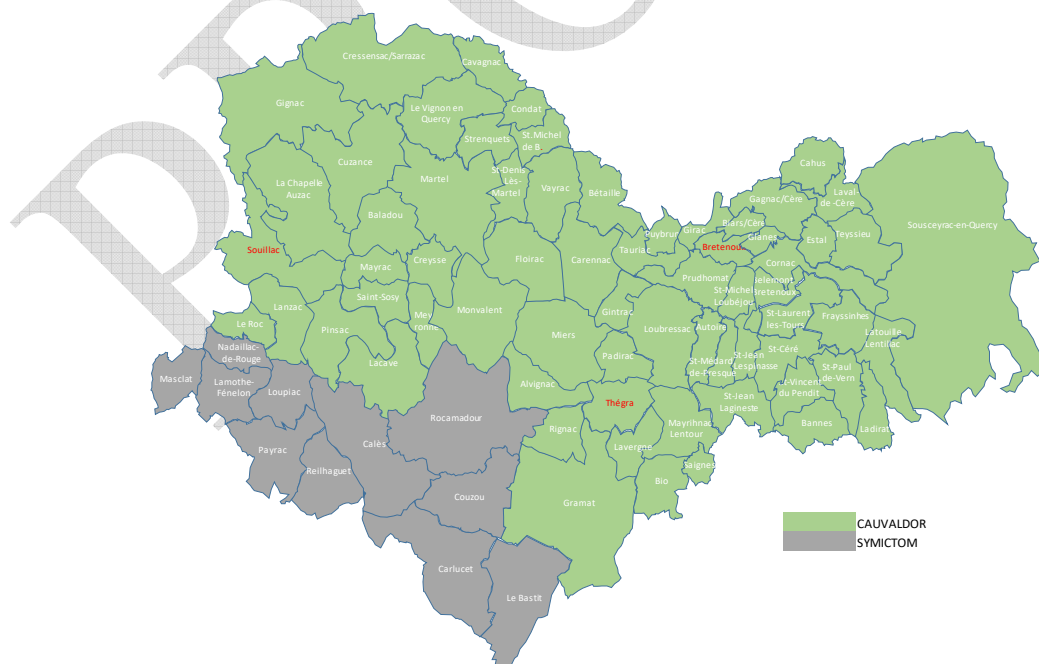
A/ Présentation générale du service

La Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne regroupe 77 communes, pour un nombre total d'habitants de 46.857 (Annexe 1 - Population CAUVALDOR 2019).

La Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, exerce sur l'ensemble de son territoire la compétence en matière de collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, le traitement des déchets ménagers a été transférée au Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets ménagers (SYDED) ainsi que la gestion des déchetteries.

Le service est assuré de façon différente sur le territoire :

- En régie pour 66 de ses communes soit 43.724 habitants (Alvignac, Autoire, Baladou, Bannes, Belmont-Bretenoux, Bétaille, Biars sur Cère, Bio, Bretenoux, Cahus, Carennac, Cavagnac, Condat, Cornac, Cressensac-Sarrazac, Creysse, Cuzance, Estal, Floirac, Frayssinhes, Gagnac sur Cère, Gignac, Gintrac, Girac, Glanes, Gramat, Ladirat, Latouille-Lentillac, Lacave, Lachapelle-Auzac, Lanzac, Laval de Cère, Lavergne, Le Roc, Le Vignon en Quercy, Loubressac, Martel, Mayrac, Mayrinhac-Lentour, Meyronne, Miers, Montvalent, Padirac, Pinsac, Prudhomat, Puybrun, Rignac, Saignes, Saint-Céré, Saint-Denis-les-Martel, Saint-Jean-Lagreste, Saint-Jean-Lespinasse, Saint-Laurent-les-Tours, Saint-Médard-de-Presque, Saint-Michel de Bannières, Saint-Michel Loubéjou, Saint-Sozy, Saint-Paul-de-Vern, Saint-Vincent-du-Pendit, Souillac, Sousceyrac en Quercy, Strenquels, Tauriac, Teys sieu, Thégra et Vayrac),
- Par délégation au SYMICTOM du Pays de Gourdon pour 11 de ses communes (Carlucet, Couzou, Le Bastit, Calès, Lamothe-Fénelon, Loupiac, Masclat, Nadaillac de Rouge, Payrac, Reilhaguet et Rocamadour).



Intervenants par secteur - SEOM



Le Service « Collecte des déchets » de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne assure sur une partie du périmètre la mise en œuvre de cette compétence. Il est composé de 26 équivalents temps plein (E.T.P.) au 31 décembre 2021 réparti de la façon suivante :

- 2 E.T.P. (chargé du suivi administratif du service, de la facturation de la redevance spéciale, de l'encadrement des agents, ...),
- 25 agents techniques (chauffeurs / rippeurs, agents polyvalents pour les remplacements).

B/ Les principaux faits marquants de 2021

1 – Equipement des BOM d'un système embarqué de géolocalisation

Afin de fluidifier la circulation de l'information, optimiser le fonctionnement du service de collecte et rendre un service de qualité, la Communauté de communes a souhaité équiper l'ensemble de son parc de véhicule de collecte d'un système embarqué.

Ce logiciel permettra de répondre aux attentes et besoins du service d'exploitation, des agents et des administrés grâce à :

- La géolocalisation en temps réel des véhicules de collecte ;
- La saisie et la remontée de données en lien avec les problématiques rencontrées sur le terrain, et ce directement depuis les véhicules ;
- La transmission directe des éléments et problèmes remontés vers le centre d'exploitation, afin d'en assurer le suivi et le traitement ;
- Au guidage et l'assistance aux chauffeurs dans la réalisation de leurs tournées ;
- La communication entre chauffeurs et le centre d'exploitation par messagerie ;
- La consultation des informations et la création de rapports sur l'activité des véhicules ;
- La création et la mise à jour des plans de tournées ;
- La diffusion d'informations aux poids-lourds pour faciliter les tournées (travaux...).

Le choix du prestataire s'est porté sur la société AXIANS SYSOCO pour un montant de 19.963,00 € H.T. Le déploiement du logiciel est programmé pour 2022.

2 – La tarification incitative

Une réunion de lancement-cadrage avec notre assistant à maîtrise d'ouvrage, la société INDDIGO, a eu lieu le 18 novembre 2021 pour la réforme du service de gestion des déchets et la mise en place de la tarification incitative. A l'issue, il a paru nécessaire de réaliser une étude comparative selon les modes de collecte (en apport volontaire sauf pour les zones pavillonnaires en porte à porte ou tout en apport volontaire avec l'implantation de colonnes enterrées ou semi-enterrées) et les différents modes de financement.

Cette mission complémentaire d'un montant de 13.255 € H.T. doit être présentée pour validation en début d'année 2022. Cette dernière conditionne la suite de l'étude de mise en place de la T.I.



3 – Le renouvellement du matériel de collecte

Dans le cadre du renouvellement de son parc de véhicule, la communauté de communes a validé l'acquisition d'un camion de collecte des déchets ménagers (porteur de marque Renault / benne de 16 m³ de marque SEMAT) par l'intermédiaire de l'U.G.A.P. pour 198.955,06 € T.T.C. Ce véhicule (livraison prévue à l'automne 2022) sera basé au centre technique communautaire Est à Bretenoux.

De même, 200 conteneurs de 770 litres répartis à parts égales entre recyclables et non recyclables ont été commandés pour un montant de 23 162,80 € T.T.C.

4 – La dégradation de la qualité du tri

Malgré des actions de sensibilisation engagées en partenariat avec le SYDED auprès des administrés et des professionnels, la qualité du tri s'est dégradée très fortement passant d'un taux de refus de 20,93 % en 2020 à 23,37 % en 2021.

Evolution de la qualité du tri de 2017 à 2021

Taux de refus	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Annuel
2017	28,01%	23,82%	28,95%	16,56%	17,37%	11,57%	16,33%	15,97%	31,01%	35,69%	11,64%	14,00%	20,91%
2018	29,59%	10,57%	24,97%	12,80%	18,55%	20,25%	11,85%	14,38%	26,45%	19,46%	15,46%	22,36%	18,89%
2019	39,90%	25,68%	8,89%	14,20%	28,88%	30,74%	24,38%	14,74%	22,71%	23,56%	44,81%	24,38%	25,24%
2020	11,78%	41,47%	31,51%	18,20%	24,37%	16,67%	15,45%	13,91%	23,34%	20,52%	19,52%	14,47%	20,93%
2021	49,63%	13,59%	15,60%	20,50%	17,40%	18,03%	20,84%	19,67%	24,38%	23,48%	23,46%	40,22%	23,90% ¹

¹ – Le taux retenu est de 23,37 % pour 2021 (taux de fine défalqué de 0,53 %)

5 – Les augmentations tarifaires du SYDED

Pour 2021, le SYDED a dû faire face à une hausse des charges liées à la gestion des déchets liée en grande partie à l'augmentation de la TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes). Les tarifs ont donc été modifiés avec :

- Pour le traitement des déchets non recyclables, une augmentation de 8,92 % (de 172,70 € T.T.C. la tonne en 2020, à 18810 € T.T.C. la tonne en 2021),
- Pour la contribution à la gestion des déchetteries, une augmentation de 3,91 % (de 33 € T.T.C. par habitant en 2020 à 34,29 € T.T.C. par habitant en 2021)

Les grilles de calcul du traitement des déchets recyclables ont été également modifiées avec une augmentation de 5 € H.T. la tonne pour chaque tranche concernant le tarif « taux de refus ».



II - LES INDICATEURS TECHNIQUES

A/ Indicateurs de collecte

1 - Organisation des collectes emballages et non recyclables

Le ramassage des déchets ménagers sur la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne est organisé de la façon suivante :

- collecte en bacs de regroupement ou en colonnes enterrées / semi-enterrées sur la majeure partie du territoire,
- collecte en porte à porte sur le bourg de Vayrac, les Quatre Routes, Bétaille, Bretenoux, Biars sur Cère, Saint-Céré, St Laurent les Tours et Gagnac sur Cère.

La fréquence de collecte s'établit comme suit :

- Pour la commune de Souillac :
 - o Centre-ville, établissements scolaires, EPHAD, boulevard Louis-Jean Malvy – C2 pour les emballages, C3 pour les déchets non recyclables,
 - o Quartier résidentiel – C1 pour les emballages, C2 pour les déchets non recyclables,
 - o Saint-Etienne, Bourzolles, Le Mut, La croix de Gay et zones d'activités – C1 pour les emballages, C1 pour les déchets non recyclables.
- Pour la commune de Gramat
 - o Centre-ville - C2 pour les déchets non recyclables et pour les emballages propres et secs,
 - o Extérieurs – C1 pour les déchets non recyclables et pour les emballages propres et secs.
- Pour la commune de Martel :
 - o Du 1^{er} septembre au 30 juin - Martel centre, les routes de Creysse et de Saint-Esprit et le lotissement de Malepique C3 pour les déchets non recyclables et C2 pour les emballages propres et secs. Extérieurs - C1 pour les déchets non recyclables et pour les emballages propres et secs.
 - o Du 1^{er} juillet au 31 août – Martel centre, les routes de Creysse et de Saint-Esprit et le lotissement de Malepique C3 pour les déchets non recyclables et C3 pour les emballages propres et secs. Extérieurs - C1 pour les déchets non recyclables et pour les emballages propres et secs.
- Pour la commune de Saint Céré :

Centre-ville – C2 pour les déchets non recyclables et les emballages propres et secs sur les colonnes enterrées et semi-enterrées.



- Pour toutes les autres communes :
 - o Du 1^{er} septembre au 30 juin - C1 pour les emballages et les Déchets non recyclables.
 - o Du 1^{er} juillet au 31 août - C1 pour les emballages, C1 pour les extérieurs et C2 pour les centres bourgs, les campings et les restaurateurs pour les déchets non recyclables,

NB :

C1 : 1 collecte hebdomadaire

C2 : 2 collectes hebdomadaire

C3 : 3 collectes hebdomadaire

PROJET



2 - Dotation par secteur

Secteurs	Population totale INSEE 2020	Bacs non valorisables		Bacs recyclables		Colonnes non valorisables		Colonnes recyclables	
		750 litres	360 litres	750 litres	360 litres	5 m ³	3 m ³	5 m ³	3 m ³
Secteur Centre (12 communes ¹)	7 729	876	2	856	2	11		11	
Secteur Ouest (16 communes ^{2 4})	12 679	1 421	90	1 350	68	10		10	
Secteur Est (39 communes ^{3 4})	23 316	1 296	134	1 320	110	115	2	117	2
Total	43 724	3 593	226	3 526	180	136	2	138	2

1 - Lavergne, Padirac, Rignac, Miers, Thégra, Mayrinhac-Lentour, Bio, Alvignac, Gramat, Floirac, Montvalent, Saignes.

2 - Lacave, Lachapelle-Auzac, Lanzaç, Le Roc, Mayrac, Meyronne, Saint-Sozy, Souillac, Pinsac, Baladou, Cazillac, Creysse, Cressensac-Sarrazac, Cuzance, Gignac, Martel.

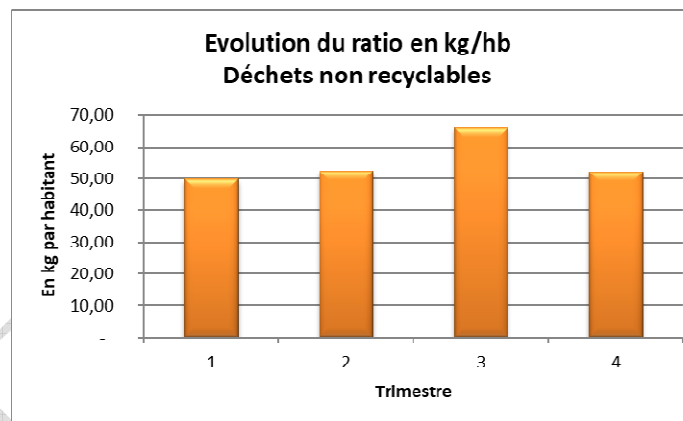
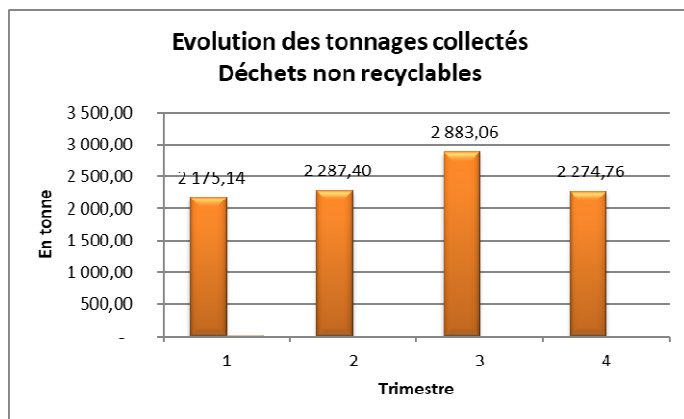
3 - Autoire, Bannes, Belmont Bretenoux, Bétaille, Carennac, Cavagnac, Les Quatre Routes, Saint-Michel de Bannières, Vayrac, Biars sur Cère, Bretenoux, Cahus, Cornac, Estal, Frayssinhes, Gagnac sur Cère, Girac, Gintrac, Glanes, Ladirat, Latouille-lentillac, Laval de Cère, Loubressac, Mayrinhac-Lentour, Prudhomat, Puybrun, Saint-céré, , Saint-Denis près Martel, Saint-jean-lagineste, Saint-jean-lespinasse, Saint-laurent-les-tours, Saint-médard-de-presque, Saint-paul-de-vern, Saint-vincent-du-pendit, Sousceyrac en Quercy, Strenquels, Tauriac.

4 – La commune du Vignon en Quercy est compté à la fois dans le secteur Ouest et le secteur Est.

N.B. : Les communes de Carluçet, Couzou, Le Bastit, Calès, Lamothe-Fénelon, Loupiac, Masclat, Nadaillac de Rouge, Payrac, Reilhaguet et Rocamadour et le village du Bastit sur la commune de Pinsac sont équipés par le SYMICTOM du Pays de Gourdon.

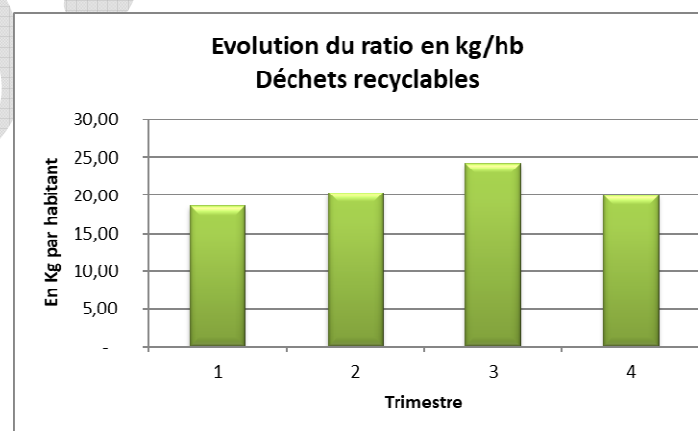
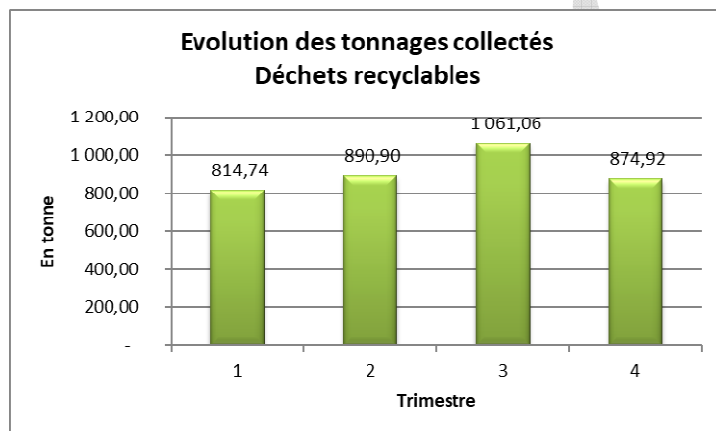


3 - Collecte des déchets non recyclables



Les tonnages de déchets non recyclables collectés s'établissent à 9.620,36 tonnes en 2021 soit une augmentation de 0,59 % par rapport à l'année précédente (à 9.563,72 tonnes en 2020).

4 - Collecte des emballages



Les tonnages de déchets recyclables collectés s'établissent à 3.641,62 tonnes en 2021 soit une augmentation de 13,53 % par rapport à l'année précédente (3.207,64 tonnes en 2020). On peut noter une saisonnalité marquée pour le service de collecte avec une évolution du tonnage ramassé pour les déchets ménagers non recyclables de plus de 26 % entre le 2^{ème} et le 3^{ème} trimestre et de plus de 19 % pour les déchets ménagers recyclables.



B/ Les activités déléguées

1 - Le traitement des déchets ménagers

Le traitement des déchets est assuré par le SYDED qui les prend en charge soit à partir des quais de transfert de la déchetterie de Souillac, soit au centre de tri de Saint-Jean Lagineste. La prestation nous est facturée selon le type de déchets recyclables ou non recyclables.

a) Les déchets non recyclables

Les déchets non recyclables sont amenés à l'usine d'incinération de Saint-Pantaléon de Larche. Cette prestation (transport et traitement) est facturée 171 € H.T. la tonne. Le montant réglé en lien avec l'année 2021 s'élève à 1.809.589,74 € T.T.C. (ce qui représente 85,36 % des dépenses « traitement des déchets »).

b) Les déchets recyclables

Les déchets recyclables sont envoyés au centre de tri de Saint-Jean Lagineste. Deux critères sont pris en compte :

- Le taux de refus (moyenne des douze dernières caractérisations – 23,37% pour notre établissement public),
- La performance par habitant (quantité valorisée ramenée à la population D.G.F. soit la population totale majorée d'un habitant par résidence secondaire – 56,52 kg/hab D.G.F.).

Tableau d'application des différents critères

Taux de refus	R < 13,00%	13,00% ≤ R < 18,00%	18,00% ≤ R < 23,00%	23,00% ≤ R < 28,00%	R ≥ 28,00%
Tarif (tonne entrante)	60 €	65 €	70,00 €	75 €	80 €

Performance (Kg/hab. DGF)	P ≥ 69	69 > P ≥ 66	66 > P ≥ 60	60 > P ≥ 57	P < 57
Incidence sur le tarif (tonne entrante)	- 10 €	- 5 €	0,00 €	+ 8 €	+ 15 €

Le coût du traitement des recyclables sera l'addition des tarifs donnés par l'application de ces deux critères. La facturation est effectuée trimestriellement. Le coût appliqué est de 90 € H.T. la tonne pour cette année.

Le montant réglé en 2021 s'élève à 345.771,8 € T.T.C. (ce qui représente 14,64 % des dépenses concernant le traitement des déchets).



2 - Le ramassage du verre

La collecte du verre dans les 77 communes de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne est à la charge du SYDED. Cette prestation est entièrement financée par le produit de la vente du verre récupéré.

3 - La déchetterie

La Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne a délégué la gestion des déchetteries au SYDED. La prestation (gestion du site) nous est facturée 32,50 € H.T. par habitant D.G.F. (49.374 hb) soit 1.692.911,04 € T.T.C. Notre territoire comporte sept déchetteries situées à :

- Bétaille,
- Glanes,
- Lachapelle-Auzac,
- Loupiac,
- Martel,
- Rignac,
- Sousceyrac en Quercy.

4 - Le compostage individuel

La communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne avec l'aide du S.Y.D.E.D. (SYndicat Départemental d'Élimination des Déchets ménagers), a proposé un kit de compostage pour l'ensemble des administrés au prix de 20 €.



III - LES INDICATEURS FINANCIERS

A/ Coût global pour la collecte et le traitement des déchets ménagers

Coût global pour la collecte et le traitement des déchets ménagers (CA 2021)		
	2021	%
Dépenses de fonctionnement	6 688 499,92 €	100,00%
Charges générales (chap. 011 et 012)	6 258 229,15 €	93,57%
Dont Dépenses de Collecte	1 699 488,88 €	25,41%
Cotisation SYDED	54 311,40 €	0,81%
Dépenses de Collecte (PAPREC)	51 835,54 €	0,77%
Dépenses de Traitement (SYDED)	2 307 953,37 €	34,51%
Dépenses Collecte et Traitement (SYMICTOM Gourdon)	449 311,00 €	6,72%
Dépenses déchetterie (contribution)	1 692 911,04 €	25,31%
Remboursement intérêts	2 417,92 €	0,04%
Annuités d'amortissement (collecte)	430 270,77 €	6,43%
Recettes de fonctionnement	6 349 871,26 €	100,00%
Dont Redevance spéciale	144 014,01 €	2,27%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	6 170 455,00 €	97,17%
Produits divers	19 529,75 €	0,31%
Opérations d'ordre	15 872,50 €	0,25%
Dépenses d'investissement	251 199,31 €	100,00%
Dont Dépenses d'équipement	73 905,35 €	29,42%
Remboursement capital	161 421,46 €	64,26%
Opérations d'ordre	15 872,50 €	6,32%
Recettes d'investissement	469 752,05 €	100,00%
Dont Amortissement	430 270,77 €	91,60%
F.C.T.V.A.	39 481,28 €	8,40%



B/ La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Afin d'harmoniser le taux de la TEOM sur le territoire, le conseil communautaire a retenu le principe de lisser les taux pratiqués vers le taux cible qui est de 11,24 %. La durée de lissage prévue est de 10 années.

En 2021, le produit de TEOM (taux moyen de 11,24%) se monte à 6.170.455,00 euros.

C/ La Redevance Spéciale d'enlèvement des ordures ménagères (RS)

Destinée à résoudre le problème du financement de l'élimination des déchets assimilés à des ordures ménagères produits par le commerce, l'artisanat ou d'autres activités tertiaires, la redevance spéciale a été harmonisée sur l'ensemble du territoire. Les nouvelles modalités de calcul ont été validées par l'assemblée lors du conseil communautaire du 18 octobre 2017.

Le calcul est différencié suivant deux types d'établissement :

- Les campings

Nombre d'emplacement x coût hebdomadaire par emplacement x nombre de semaines d'activités

Où le coût d'un emplacement : 3,35 € ((coût du service / tonnage annuel collecté) x production moyenne hebdomadaire de déchets non recyclables par emplacement)) soit ((4.046.171,56 € /13.098,20 tonnes) x (0,01085 tonnes)) = 3,35 €

- Les « gros producteurs » (production de plus de deux conteneurs de déchets ménagers non recyclables par semaine)

Nombre de conteneurs ramassés hebdomadairement (- 2) x coût par conteneur x nombre de semaines d'activités x abattement de 50%

Où le coût d'un conteneur : 23,17 € ((coût du service / tonnage annuel collecté) x poids moyen d'un conteneur)) soit ((4.046.171,56 € /13.098,20 tonnes) x (0,075 tonnes)) = 23,17 €

La redevance se monte pour l'année 2021 à la somme de 144.014,01 €.

D/ Les délégations ou prestations de service

1 – Délégation au SYMICTOM du Pays de Gourdon

Le SYMICTOM du Pays de Gourdon assure par délégation la collecte et le traitement des déchets ménagers pour les communes de Carluçet, Couzou, Le Bastit, Calès, Lamothe-Fénelon, Loupiac, Masclat, Nadaillac de Rouge, Payrac, Reilhaguet et Rocamadour pour un montant en 2021 de 449.311 €.



2 – Prestations de collecte

La communauté de communes a passé un contrat de prestation de service auprès du SYMICTOM du Pays de Gourdon pour la collecte et le traitement des déchets ménagers au lieu-dit « Bastit » sur la commune de Pinsac pour un montant de 1.183,10 € par an.

3 – Prestation de nettoyage des conteneurs et colonnes

La communauté de communes a lancé en 2021 une campagne de nettoyage de son parc de conteneurs et de colonnes enterrées et semi-enterrées. Cette prestation a été réalisée par la société ANCO pour un montant de 43.380 € T.T.C.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET
VALLÉE DE LA DORDOGNE

CC-2022-177

Département du LOT
Arrondissement de GOURDON

Nombre de membres
en exercice : 104

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18 heures 00
Le Conseil de la Communauté de communes Causse et
Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
salle des fêtes de Gramat
Sous la présidence de M. Raphaël DAUBET
Secrétaire de séance : M. Michel SYLVESTRE
Date de convocation : 20/09/2022

Présents ou représentés : 76 (dont 3 suppléants)

M. Raphaël DAUBET, M. Christophe PROENÇA, M. Jean-Claude FOUCHÉ, M. Pierre MOLES, M. Christian DELRIEU, Mme Monique MARTIGNAC, M. Dominique MALAVERGNE, M. Thierry CHARTRoux, M. Francis LACAYROUZE, M. Francis AYROLES, M. Guilhem CLÉDEL, M. Alfred Mathieu TERLIZZI, M. Jean-Philippe GAVET, M. André ROUSSILHES, Mme Caroline MEY, M. François MOINET, Mme Catherine ALBERT, M. André ANDRZEJEWSKI, Mme Éliette ANGÉLIBERT, M. Élie AUTEMAYOUX, Mme Héléne BACH, M. Jean-Luc BALADRE, M. Alexandre BARROUILHET, M. Antoine BÉCO, M. Didier BES, M. Philippe BOISSAC, Mme Monique BOUTINAUD, M. Fabrice BROUSSE, Mme Marion CALMEL, M. Serge CAMBON, Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Patrick CHARBONNEAU, M. Francis CHASTRUSSE, M. Hervé CHEYLAT, M. Jean-Christophe CID, M. Laurent CLAVEL, M. Geoffrey CROS, Mme Claire DELANDE, M. Pierre DELPEYROUX, M. Jean DELVERT, M. Habib FENNI, M. Guy FLOIRAC, M. Pierre FOUCHÉ, Mme Michèle FOURNIER BOURGEADE, Mme Danièle GAMBA, M. Hervé GARNIER, M. Guy GIMEL, M. Jean-Pierre GUYOT, Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Jean-Pierre JAMMES, M. Alain JARDEL, Mme Catherine JAUZAC, M. Jean-Luc LABORIE, M. Christophe LACARRIÈRE, M. Christian LARRAUFIE, M. Roger LARRIBE, M. Éric LASCOMBES, M. Loïc LAVERGNE-AZARD, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe LÉONARD, Mme Martine MICHAUX, M. Guy MISPOULET, M. François NADAUD, M. Patrick PEIRANI, Mme Catherine POUJOL, Mme Angèle PRÉVILLE, M. Claude RABUTEAU, M. Philippe RODRIGUE, Mme Martine RODRIGUES, Mme Maria de Fatima RUAUD, M. Michel SYLVESTRE, Mme Nathalie VERGNE, M. Pierre VIDAL, M. Stéphane CHAMBON par M. Camille ELISABETH, Mme Claudine VIVAREZ par M. Thierry MARTIGNAC, M. Sylvain DIAZ par M. Claude MAS.

Absents ayant donné un pouvoir : 13

Mme Jeannine AUBRUN à Marie-Claude JALLAIS, Mme Dominique BIZAT à M. Pierre VIDAL, Mme Sophie BOIN à M. Pierre MOLES, Mme Françoise CHABERT à M. Habib FENNI, Mme Marina DAVAL à M. Pierre DELPEYROUX, M. Christian DELEUZE à M. Michel SYLVESTRE, M. Michel LANDES à M. Roger LARRIBE, M. Bernard LE MÉHAUTÉ à M. Patrick PEIRANI, M. Gilles LIÉBUS à M. Claude RABUTEAU, M. Alain NOUZIÈRES à M. Antoine BÉCO, M. Jean-François PONCELET à M. François NADAUD, M. Roland PUECH à Mme Héléne BACH, Mme Stéphanie ROUSSIÉS à M. Loïc LAVERGNE-AZARD.

Absents, dont excusés : 15

Mme Marielle ALARY, Mme Murielle BOUCHEZ, M. Jean-Luc BOUYÉ, Mme Pascale CIEPLAK, Mme Marina DAVAL, M. Christian DELEUZE, Mme Colette GRANDE, Mme Gaëligue JOS, Mme Laurence LACATON, M. Michel LANDES, Mme Dominique LEGRAND, M. Ernest MAURY, M. Michel MOULIN, M. Alain PELIGRY, M. Didier SAINT-MAXENT, M. Jean-Pascal TESSEYRE, M. Alain VIDAL, M. Régis VILLEPONTOUX.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 – SYMICTOM DU PAYS DE GOURDON

Vu l'adoption par le comité syndical du Syndicat mixte du Pays de Gourdon pour la collecte et le traitement des ordures ménagères du rapport d'activité 2021 et sa transmission de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne ;

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique télerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne par courrier (La Brandevie – 46200 Souillac).

Considérant qu'il convient, en tant que membre du syndicat, de prendre acte de ce rapport ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 85 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, 3 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- DE PRENDRE ACTE du rapport présenté ci-avant, transmis aux élus communautaires.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,



Raphaël DAUBET



Publié à Souillac, le 28 septembre 2022

AR Prefecture

046-200066371-20220926-CC_2022_177-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

AR Prefecture

046-254600265-20220707-202231-DE
Reçu le 15/07/2022
Publié le 15/07/2022

SYNICIOM
PAYS DE GOURDON

2021

RAPPORT ANNUEL



COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERS
240 ZA du Moulin d'Iches - 46250 MONTCLERA - Tél. : 05.65.21.61.61
Courriel : accueil@syniciom.fr Site Internet : www.syniciom.fr

SOMMAIRE**I- PRESENTATION GENERALE**

- | | |
|--|--------|
| 1- La commune | Page 4 |
| 2- Les compétences | Page 5 |
| 3- Les élus en 2021 | Page 5 |
| 4- Le pouvoir de police | Page 7 |
| 5- Rencontre avec les élus du territoire | Page 9 |

II - LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES DECHETS

- | | |
|--|----------------|
| 1- Le personnel | Page 10 |
| a- L'organigramme du personnel permanent | page 10 |
| b- Les absences | page 10 |
| c- les emplois contractuels | page 11 |
| d- Les formations | page 11 |
| e- Label Partenaire des sapeurs-pompiers | page 11 |
| 2- Le temps de travail | Page 12 |
| a- La répartition du temps des services généraux | page 12 |
| b- la répartition du temps du service de collecte | page 12 |
| 3- Les moyens de fonctionnement | Page 13 |
| a- les containers | page 13 |
| b- les véhicules | page 13 |
| c- le site Internet | page 14 |
| 4- Les collectes | Page 15 |
| a- l'organisation des collectes | page 15 |
| b- le lavage | page 16 |
| 5- Les tonnages collectés | Page 16 |
| a- déchets non-valorisables et déchets recyclables | page 16 |
| b- évolution des tonnages collectés sur 5 ans | page 17 |
| c- évolution du poids par habitant | page 18 |
| d- le verre | page 19 |
| e- actions mises en place pour diminuer le poids | page 19 |

III- LE FINANCEMENT

- | | |
|--|----------------|
| 1- Les recettes de fonctionnement | Page 21 |
| a- Répartition des recettes | page 21 |
| b- La TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères | page 22 |
| c- La redevance spéciale | page 23 |
| c1- les tarifs | page 23 |
| c2- rappel des montants perçus depuis 2010 | page 25 |
| c3- les moyens de paiement | page 26 |
| c5- les impayés | page 26 |
| 2- Les dépenses de fonctionnement | Page 27 |
| a- Répartition des dépenses | page 27 |
| b- Évolution des dépenses de traitement | page 28 |
| c- Évolution des dépenses de collecte | page 29 |
| d- Coût des sacs transparents | page 30 |
| e- Coût des véhicules et bilan kilométrique | page 30 |
| 3- Les investissements | Page 32 |
| a- Les recettes d'investissement | page 32 |
| b- Les dépenses d'investissement | page 32 |
| 4- Résumé du compte administratif 2021 | Page 33 |

IV- CONCLUSIONS

Page 34

AR Prefecture

046-254600265-20220707-202231-DE
Reçu le 15/07/2022
Publié le 15/07/2022

Article L5211-39 du code général des collectivités territoriales (Modifié par la LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37 et par la LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 76) :

"Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale."

Article D2224-1 du code général des collectivités territoriales (Modifié par Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 - art. 1) :

"Le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné..."

Article D2224-2 du code général des collectivités territoriales (Modifié par Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 - art. 1) :

"Lorsque la compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est intégré dans le rapport prévu à l'article L. 5211-39. Son contenu présente le coût total du service public de prévention et de gestion des déchets et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII."

AR Prefecture
I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SYNDICAT046-254600265-20220707-202231-DE
Reçu le 15/07/2022
Publié le 15/07/2022**Le SYMCTOM du Pays de Gourdon est composé pour la compétence Ordures Ménagères de :**

- La communauté de communes CAUSSE DE LABASTIDE-MURAT ;
- La communauté de communes CAZALS-SALVIAC ;
- La communauté de communes QUERCY-BOURIANE ;
- La communauté de communes CAUVALDOR par représentation substitution pour les communes de CALÈS, CARLUCET, COUZOU, LAMOTHE-FÉNELON, LE BASTIT, LOUPIAC, MASCLAT, NADAILLAC DE ROUGE, PAYRAC, REIHAGUET ET ROCAMADOUR ;

Regroupant 68 communes et communes déléguées soit 22987 habitants (population insee - 27511 population DGF).

- **Partie verte : compétences DECHETS et ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**
 - **Partie jaune : compétence DECHETS**



1 - Les Compétences

AR Prefecture

la volonté des communes regroupées est la mise en commun de moyens matériels, humains et financiers pour exercer ensemble la compétence obligatoire qui leur incombe : la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés service public administratif obligatoire.

Le transfert de la compétence traitement au SYD.E.D. du Lot a été effectuée le 1^{er} janvier 2003 (décision du comité syndical du 25 mars 2002).

Le syndicat assure :

- les collectes aux particuliers (déchets recyclables et non recyclables) en apport volontaire et en porte à porte en zone urbaine ;
- les collectes aux professionnels moyennant le paiement de la redevance spéciale ;
- l'acquisition et le lavage des containers ;
- l'acquisition et l'entretien des récup'erre.

Le syndicat mixte a été transformé en syndicat à la carte (arrêté préfectoral en date du 3 février 2006) avec :

- une compétence générale : élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ;
- une compétence optionnelle : service public d'assainissement non collectif (détail dans le rapport annuel sur la prix et la qualité du SPANC).

3 - Les élus en 2021

Président : LACOMBE Robert
1^{er} vice-Président VILARD Gilles
2^{ème} vice-Président PENCHENAT Régis

Membres du Bureau : AMARE Pierre
 ANGELIBERT Éliette
 DAGNEAUX Stéphane
 DELCLAU Philippe
 ESTEVENON Luc
 NADAL Gérard
 THEULET Guy

Le Comité Syndical :

COMMUNALITES	TITULAIRES NOM	TITULAIRES PRÉNOM	SUPPLÉANTS NOM	SUPPLÉANTS PRÉNOM	COMMUNES
Cazals-Salviac	RACLOT	Francis	PELATAN	Isabelle	CAZALS
Cazals-Salviac	PUGNET	Didier	BRICHET	Paulette	DÉGAGNAC
Cazals-Salviac	DELSOUC	Mickaël	SEGOL	Pierre	FRAYSSINET-LE-GÉLAT
Cazals-Salviac	PENCHENAT	Régis	CUROUX	Dominique	GINDOU
Cazals-Salviac	RUBINOCCI	Hervé	CASSOT	Vivien	GOUJOUNAC
Cazals-Salviac	VILARD	Gilles	LLEIDA	Maryse	LAVERCANTIERE
Cazals-Salviac	TAILLADE	Robert	VAYSSIERES	André	LEOARD
Cazals-Salviac	JOUHANNEAU	Sylvia	BEDES	Jérôme	LES ARQUES
Cazals-Salviac	FLORENTY	Kévin	GOMEZ	Patricia	MARMINIAC
Cazals-Salviac	THEULET	Guy	POCAT-EARL	Romaine	MONTCLÉRA
Cazals-Salviac	BERTAIL	Lucile	ROTELLI	Didier	POMARÉDE
Cazals-Salviac	LABORIE	Georges	FAURIE	Jean-Claude	RAMPOUX

COMMUNALES	TITULAIRES NOM	TITULAIRES PRÉNOM	SUPPLÉANTS NOM	SUPPLÉANTS PRÉNOM	COMMUNES
Causse de Labastide-Murat	DELMAZ	Michel	AUBRY	Richard	SAINT-CAPRAIS
Causse de Labastide-Murat	MELINE	Philippe	BOULICOT	Emmanuel	SALVIAC
Causse de Labastide-Murat	EBERT	Sébastien	MATHIEU	Lysiane	THÉDIRAC
Causse de Labastide-Murat	SABATHE	Jean-Paul	POUJADE	Jean-Louis	BLARS
Causse de Labastide-Murat	BALDY	Christine	SABRAZAT	Jean-Pierre	CANIAC-DU-CAUSSE
Causse de Labastide-Murat	DAGNEAUX	Stéphane	BERGOUAROUX	Marine	CŒUR-DE-CAUSSE
Causse de Labastide-Murat	CDURDES	René	Membre à voix consultative		
Causse de Labastide-Murat	PINQUÉ	Jean-Paul	Membre à voix consultative		
Causse de Labastide-Murat	GRIMAL	Gilles	Membre à voix consultative		
Causse de Labastide-Murat	BADOURES	Beatrice	Membre à voix consultative		
Causse de Labastide-Murat	BONHOMME	Michel	DELMOULY	Jean-Pierre	CRAS
Causse de Labastide-Murat	DARRAS	Jérôme	DENEUX	Gilles	FRAYSSINET
Causse de Labastide-Murat	ESTEVENON	Luc	POISBEAU	Bernard	GINOULLAC
Causse de Labastide-Murat	VIARDOT	Chantal	GARY	Gilles	LAUZES
Causse de Labastide-Murat	ROUQUIE	Christian	LAPERGUE	Françoise	LENTILLAC DU CAUSSE
Causse de Labastide-Murat	BIRONNEAU	Josiane	BERTRAND	Julien	LES PECHS-DU-VERS
Causse de Labastide-Murat	CHABROUX	Patrice	Membre à voix consultative		
Causse de Labastide-Murat	CAVALIE	Philippe	CARBONNEL SEGOND	Jeanine	LUNÉGARDE
Causse de Labastide-Murat	RAULET	Régine	GRATTARD	Louise	MONTFALCON
Causse de Labastide-Murat	COUDERC	Joël	PERIÉ	Simone	NADILLAC
Causse de Labastide-Murat	DUBOIS	Claude- Henri	DEFOIS	Bertrand	ORNIAC
Causse de Labastide-Murat	DE TOFFOLI	Patrick	AUGIER	Guy	SABADEL-LAUZES
Causse de Labastide-Murat	GUITARD	Marie- Françoise	SOLEILHAVO UP	Anne	SENAILLAC-LAUZES
Causse de Labastide-Murat	DELBERT	Jean- Jacques	BOY	Christine	SEMERGUES
Causse de Labastide-Murat	LAPLACÉ	Paulette	SOTOUL	Chantal	SOULOMES
Quercy-Bouriane	GUEGUEN	Cécile	NIEL	Danièle	ANGLARS NOZAC
Quercy-Bouriane	GAYDOU	Gérard	LATROUITE	Daniel	CONCORES
Quercy-Bouriane	LALANDE	Fabienne	ROULLAND	Angélique	FAJOLES
Quercy-Bouriane	DELCLAU	Philippe	PARANT	Patrick	GOURDON
Quercy-Bouriane	ASTORG	Gilles	MONTEIL	Irénée	LAMOTHE-CASSEL

COMMUNALES	TITULAIRES NOM	TITULAIRES PRÉNOM	SUPPLÉANTS NOM	SUPPLÉANTS PRÉNOM	COMMUNES
Quercy-Bouriane	MAGARDE	Édith	MICHEL	Christian	LE VIGNAN
Quercy-Bouriane	CARMEILLE	Gilbert	GRADES	Thomas	MILHAC
Quercy-Bouriane	MOLLEN	Pauline	BELVENT	Sylvie	MONTAMEL
Quercy-Bouriane	CHARBONNEL	Fabienne	LAYAL	Jean-François	PAYRIGNAC
Quercy-Bouriane	MAGOT	Stéphane	BESSIERES	Éric	PEYRILLES
Quercy-Bouriane	LACOMBE	Robert	SURLERAUX	Patrick	ROUFFILHAC
Quercy-Bouriane	SALANIE-BERTRAND	Martine	BORDÉ	Bernard	ST-CHAMARAND
Quercy-Bouriane	CREMON	Laurent	MOREIRA- PATATAS	Beatriz	ST-CIRQ-MADELON
Quercy-Bouriane	LAUMAILLÉ	Fabrice	ESCAPOULAD E	Alain	ST-CIRQ-SOULLAGUET
Quercy-Bouriane	DEVIERS	Patrick	DEVIERS	Jean-Michel	ST-CLAIR
Quercy-Bouriane	NADAL	Gérard	BORIES	Serge	ST-GERMAIN-OU-MIL-AR
Quercy-Bouriane	ROSSIGNOL	Dominique	GENTILHOM ME	Hélène	ST-PROJET
Quercy-Bouriane	DUBOIS	Roseline	GUINOT	Jeanine	SOUCIRAC
Quercy-Bouriane	SOURZAT	Annie	SUSZYLO	Michel	USSEL
Quercy-Bouriane	CAZELOU	Romain	PIERS	Édith	UZECH-LES-OULES
Cauvaldor	MALBEC	Bernadette	ANDRAL	Angéline	CALES
Cauvaldor	SÉLÉBRAN	Jean-Robert	SERRES	Jean-François	CARLUCET
Cauvaldor	RIVIERE	Sandrine	PEYRONNENC	Odette	COUZOU
Cauvaldor	RANQUIL	Philippe	CHARBONNE AU	Patrick	LAMOTHE-FENELON
Cauvaldor	ANGELIBERT	Éliette	BRUGALIERES	Brigitte	LE BASTIT
Cauvaldor	LASCOMBES	Éric	BATTISTON	Jennifer	LOUPIAC
Cauvaldor	BISCHOFF	Jean-Loïc	PEYNAUD	Yves	MASCLAT
Cauvaldor	LAFAGE	Florence	EHRENFELD	Agnès	NADAILLAC-DE-ROUGE
Cauvaldor	BOIT	Guy	DUCHESNE	Gérard	PAYRAC
Cauvaldor	PRIÉ	Philippe	CAUDAUREILL E	Jean-Luc	REILHAGUET
Cauvaldor	AMARÉ	Pierre	VILARD	Sophie	ROCAMADOUR

Les élus délégués au SYDED DU LOT pour la compétence déchets ménagers et assimilés :

- M. LACOMBE Robert, titulaire
- M. VILARD Gilles, titulaire
- M. MAGOT Stéphane, titulaire
- M. CREMON Laurent, titulaire
- M. PENCHENAT Régis, suppléant
- M. PUGNET Didier, suppléant
- M. RACLOT Francis, suppléant
- M. GIBERT Sébastien, suppléant

4 - Le pouvoir de police

Les différents pouvoirs de police du Maire :

- Police judiciaire (article L2122-31 du CGCT) : dans le cadre des attributions exercées au nom de l'État, sous la direction du Procureur de la République.
- Police administrative :
- ♦ Police générale (article L2212-1 et suivants du CGCT) : "le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'État qui y sont relatifs" Le Maire exerce ces pouvoirs de police

administrative à titre personnel au nom de la Commune. Ce pouvoir ne peut en aucun cas être transféré au Président d'un EPCT.

046-254600265-20220707-202231-DE
Reçu le 15/07/2022

Police spéciale transférée de plein droit des pouvoirs de police spéciale dans les domaines prévus au I A de l'article L.5211-9-2.

Article L5211-9-2

Version en vigueur du 01 janvier 2021 au 01 juillet 2021

Modifié par Ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 - art. 15

I. – A. – Sans préjudice de l'article L. 2212-2, du présent code et par dérogation à l'article L. 1311-2 et au deuxième alinéa de l'article L. 1331-1 du code de la santé publique lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière d'assainissement, les maires des communes membres de celui-ci transfèrent au président de cet établissement les attributions lui permettant de réglementer cette activité.

Sans préjudice de l'article L. 2212-2 et par dérogation à l'article L. 2224-16, lorsqu'un groupement de collectivités est compétent en matière de collecte des déchets ménagers, les maires des communes membres de celui-ci ou membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre membre du groupement de collectivités transfèrent au président de ce groupement les attributions lui permettant de réglementer cette activité. (...)

B. – (...)

Sans préjudice de l'article L. 2212-2, lorsqu'un groupement de collectivités est compétent en matière de collecte des déchets ménagers, les maires des communes membres de celui-ci ou membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre membre du groupement de collectivités peuvent transférer au président de ce groupement les prérogatives qu'ils détiennent en application de l'article L. 541-3 du code de l'environnement.

II. – Lorsque le président de l'établissement public de coopération intercommunale prend un arrêté de police dans les cas prévus au I du présent article, il le transmet pour information aux maires des communes concernées dans les meilleurs délais. A la date du transfert des pouvoirs mentionnés au I, le président de l'établissement public de coopération intercommunale est substitué aux maires concernés dans tous les actes relevant des pouvoirs transférés.

III. – Dans un délai de six mois suivant la date à laquelle les compétences mentionnées au A du I ont été transférées à l'établissement ou au groupement, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer, dans chacun de ces domaines, au transfert des pouvoirs de police. A cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition.

Dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales, si le prédécesseur de ce dernier exerçait dans une commune l'un des pouvoirs de police mentionnés au A du I, le maire de cette commune peut s'opposer à la reconduction du transfert de ce pouvoir. La notification de cette opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales met fin au transfert.

Dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales, si le prédécesseur de ce dernier n'exerçait pas dans une commune l'un des pouvoirs de police mentionnés au A du I, le maire de cette commune peut s'opposer au transfert de ce pouvoir. Il notifie son opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales. A défaut, le transfert devient effectif à l'expiration de ce délai ou, le cas échéant, du délai supplémentaire d'un mois prévu à la première phrase de l'avenant-dernier alinéa du présent III.

Si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales peut renoncer, dans chacun des domaines mentionnés à l'article L. 2131-1, à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres lui soient transférés de plein droit dans un délai d'un mois suivant la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition. Il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes membres. Dans ce cas, le transfert des pouvoirs de police n'a pas lieu ou, le cas échéant, prend fin à compter de cette notification, sur l'ensemble du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales.

Par dérogation à l'alinéa précédent, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut pas renoncer à ce que les pouvoirs de police des maires des communes membres mentionnées au dernier alinéa du A du I lui soient transférés, sauf si au moins la moitié des maires de ces communes se sont opposés au transfert de plein droit, ou si les maires s'opposent à ce transfert représentant au moins la moitié de la population de l'établissement.

Les décisions prises en application du présent III par les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale ou de groupements de collectivités territoriales sont soumises à l'article L. 2131-1.

Ce transfert prend effet dans un délai de trois mois à compter de la notification de la décision du maire au président de l'établissement de coopération intercommunale, sauf si le président de l'établissement public de coopération intercommunale notifie au maire, dans ce délai, son refus d'exercer ces pouvoirs.

Dans le cadre des transferts de compétences, les pouvoirs de police attachés à certaines compétences, sont automatiquement attribués au Président de l'intercommunalité.

En ce qui concerne la collecte des déchets ménagers¹ (cas particulier) : le pouvoir de police est automatiquement transféré au Président du Syndicat Mairie (et non au Président de la Communauté de Communes) ;

¹ Les pouvoirs liés à la gestion des décharges sauvages restent attachés aux pouvoirs de police générale du maire.

Le Maire peut s'opposer à ces transferts automatiques.

Plusieurs maires se sont opposés au transfert et le Président du SYMICTOM a décidé de renoncer au transfert pour l'ensemble du territoire.

Les Maires de l'ensemble du territoire du SYMICTOM conservent donc les pouvoirs de police spéciale en matière de collecte des déchets ménagers.

5- Rencontres avec les élus du Territoire

Le Président, lors de sa réélection, s'est engagé à rencontrer avec les services, les Maires et délégués, employés communaux des communes du territoire du syndicat, afin de présenter le SYMICTOM : son territoire, ses compétences et les actions à mettre en œuvre

Ces rencontres ont été appréciées par les participants et ont permis de clarifier les missions et attentes de chacun.

Liste des rencontres effectuées en 2021 :

AR Prefecture

Lamothe-Fénelon 02220707-202231-DE
Reçu le 15/07/2022
Publié le 15/07/2022

- Lamothe-Cassel
- Rouffillac
- Payrignac
- Nadaillac-de-Rouge
- Masclat
- Nadillac
- Cras
- Liobard
- Dégagnac
- Saint-Germain-du-Bel-Air
- Saint-Chamarand
- Ussel

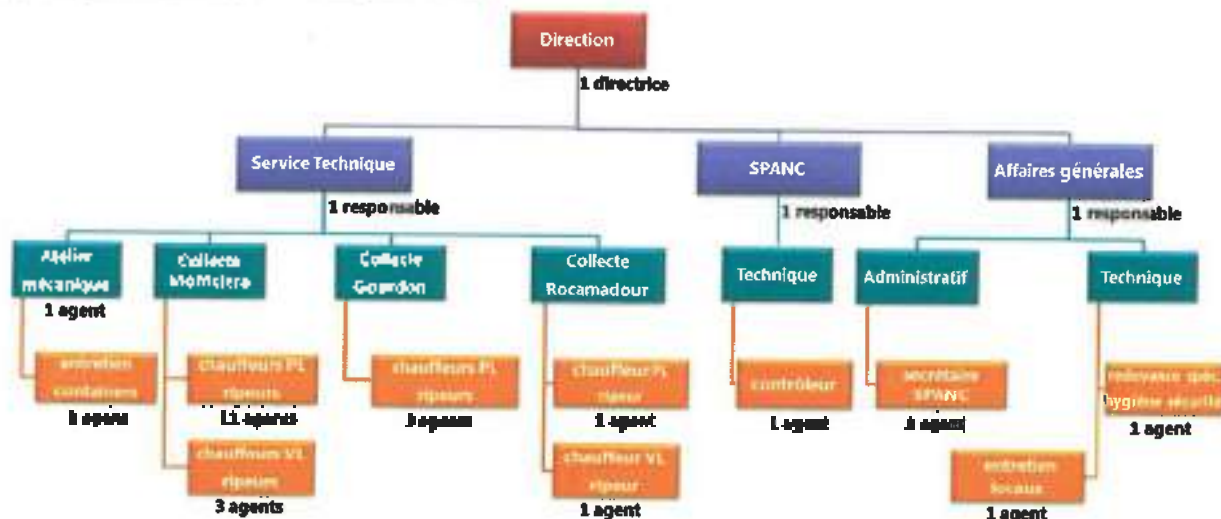
Les visites se poursuivent en 2022.

II. LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES DÉCHETS

1 - Le personnel au 31 décembre 2021

L'ensemble du personnel du syndicat se compose de 29 postes permanents dont 1 agent en congé de longue durée = 25.97 équivalents temps plein dont 22.64 équivalents temps plein pour la partie DÉCHETS, 1 agent pour 1 217 habitants DGF.

a - Organigramme du personnel permanent



b - Les absences

Années	Rappel 2020				2021			
	technique		administratif		technique		administratif	
	Nbre jours	Nbre agents	Nbre jours	Nbre agents	Nbre jours	Nbre agents	Nbre jours	Nbre agents
Maladie ordinaire	319	8	5	1	227	6	0	0

Longue maladie / longue durée AR Prefecture	678	2	0	0	792	3	0	0
Accident de service / maladie pro	36	1	0	0	199	5	0	0
Congé paternité/maternité	0	0	0	0	112	1	0	0
ASA et CMO COVID-19	106	5	0	0	46	7	0	0
Absence exceptionnelle (événements familiaux)	4	1	0	0	4	2	0	0
Congé parental					90	1	0	0
Total absences	1343		5		1470		0	
Temps partiel thérapeutique					90	1	0	0

c – les emplois contractuels (filière technique)

- Remplacements des agents absents :

	2020	2021
Nombre d'heures	2 292.83	5 514.03
Coût total	38 188.33	97 431.37
Remboursement II et assurance statutaire	23 206.26	54 048.39
Agence d'intérim		961.07
Coût pour le SYMICTOM	14 962.07	44 364.05
Remboursement assurance statut. CLD *dont 2 813.34 € concernant 2019	15 015.78*	3 235.24

- Emplois saisonniers pour accroissement d'activité :

Juillet à août	2020	2021
Nombre de contractuels	4	4
Nombre d'heures	715.41	923.08
Coût salarial en €	11 840.13 €	17 009.02

d – Les formations

Service administratif :

- 1 agent : 2.5 jours CNFPT – gestion de la rémunération

Service technique :

- 2 agents : 5 jours CACES
 - 4 agents : 20 jours FCO
- } Coût total CACES et FCO (ECF Lalbenque) = 4401.15 €

e – Label Partenaire des sapeurs-pompiers

Suite aux conventions signées en 2005 et 2012 pour l'aménagement de la disponibilité opérationnelle des agents sapeurs-pompiers, le label "Employeur Partenaire des sapeurs-pompiers du Lot" a été décerné au SYMICTOM par la Préfète du Lot et le Président du Département du Lot fin 2016.

**EMPLOYEUR
PARTENAIRE**
DES SAPEURS-POMPIERS



Une convention relative à l'utilisation d'un site facilitant l'apprentissage des techniques opérationnelles a été signée le 13 janvier 2021, autorisant le SDIS à utiliser les locaux du SYMICTOM sis sur la zone artisanale du Moulin d'Iches pour des manœuvres des sapeurs-pompiers du corps départemental, à titre gratuit.

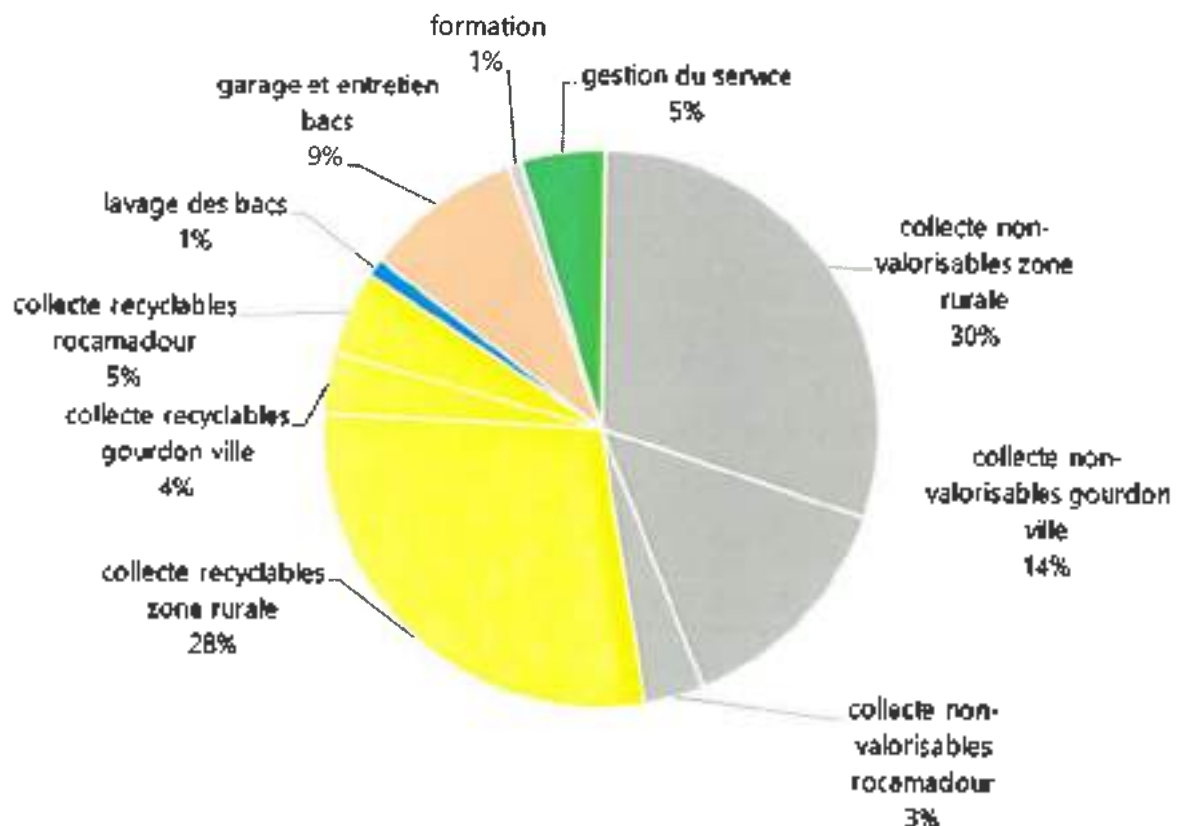
2 - Le temps de travail

a - La répartition du temps des services généraux

Services	Missions	Nombre d'agents	Nombre d'heures
Administratif	direction / RH / finances	1	1607 (dont 5% affecté au budget annexe)
	comptabilité / secrétariat achats	1 à temps partiel à 90% depuis le 01/10/2020	1446.3 (dont 30% affecté au budget annexe)
Technique	redevance spéciale / hygiène et sécurité / communication	1	1607
	entretien des locaux	1	211 (temps non-complet)

b - La répartition des heures du service de collecte

Année	collecte non valorisables zone rurale	collecte non valorisables gourdon ville	collecte non valorisables rocamadour	collecte recyclables zone rurale	collecte recyclables gourdon ville	collecte recyclables rocamadour	lavage des bacs	garage et entretien bacs	formation	gestion du service
2021	9914	4528	1144	9368	1170	1609	352	3008	250	1607



- Les moyens de fonctionnement
AR Prefecture

- Les containers
046-254600265-20220707-202231-DE
Reçu le 15/07/2022
Publié le 15/07/2022



Collecte en point de regroupement :



2300 containers verts



2000 containers gris



199 récupverre

(collecte assurée par le SYDED)



Collecte en porte à porte
(centre-ville Gourdon)



1 500 bacs individuels verts



1 400 bacs individuels gris

b - Les véhicules :



12 Benne à Ordures Ménagères



1 polybenne pour Rocamadour



1 petite benne légère pour Cité de Rocamadour



1 camion plateau : n été volé en août 2021



1 camion avec hayon pour le transport des containers



2 utilitaires + 1 remorque



1 véhicule électrique en location

Le site internet
AR Prefecture
Le site du SYMCTOM a été réalisé avec le Centre Départemental de Gestion du Lot, toutes les informations sont mises en interne. Le site existe depuis décembre 2013. Une nouvelle version a été mise en ligne le 27 janvier 2020.
Publié le 15/07/2022
Nombre de visites en 2021 : 1727 (1511 en 2020)



LE SYMCTOM - LA COLLECTE - LE SPANC - VOS CONTACTS - MARCHÉS PUBLICS

FACEBOOK



Vous pouvez suivre l'actualité de SYMCTOM sur notre page Facebook : Symctom du Pays de Gourdon

ACTUALITÉS



19/04/2022
RAPPEL : Le dépôt des végétaux est interdit dans les conteneurs.
Les végétaux doivent être coupés et déposés en déchetterie.
En savoir plus



2/04/2022
Réduisez vos déchets, composter !
Pour réduire le volume des déchets jetés dans votre poubelle tout en générant du compost pour vos plantes ou votre potager. Réservez votre Composteur...
En savoir plus

4 - Les collectes

AR Prefecture

a - l'organisation des collectes

046-251600265-20220707-202231-DE

Reçu le 15/07/2022

Publié le 15/07/2022

Les collectes des déchets non valorisables s'effectuent en bacs de regroupement (GRIS)

Les collectes des déchets recyclables s'effectuent en bacs de regroupement (VERT à couvercle VERT ou JAUNE) : à déposer en sacs transparents fournis gratuitement par le syndicat. Les communes sont chargées de les distribuer à leurs administrés.

Cas particuliers :**Rocamadour :**

Les collectes sont effectuées dans la Cité grâce à un petit camion adapté aux rues étroites. 2 agents du syndicat travaillent à Rocamadour. Un véhicule de 19 tonnes est utilisé pour les collectes de la partie rurale de la commune.

Les rotations vers le quai de transfert sont effectuées avec un camion polybenne.

Traitement : au centre de traitement de Saint Jean Lagreste.

**Gourdon (zone urbaine) Porte à Porte avec un taux de TEOM particulier :**

Les collectes se font en PORTE À PORTE grâce à des bacs individuels. Les déchets non valorisables : 2 fois par semaine et les déchets recyclables 1 à 2 fois par semaine selon la période et le remplissage des bacs.

Traitement : au centre de traitement de Catus.

**Centres-bourgs de Cazals, Labastide-Murat, Montfaucon, Payrac, La Vigan, St Germain et Salviac :**

La collecte des déchets recyclables s'effectue en EN PORTE À PORTE en sacs transparents.

Traitement : au centre de traitement de Catus.

**Déchets des professionnels et des administrations :**

Les collectes des déchets assimilables à des déchets ménagers sont effectuées pour les administrations, les professionnels et les campings, en contrepartie du paiement de la redevance spéciale. (Détail page 22)

b - Le lavage des containers :

AR Prefecture

Le lavage a été effectué par nos services, directement sur les emplacements, grâce à la location d'un camion de lavage du 15 février au 31 mars 2021 pour un montant de 15 144,00 €.
(350 heures de lavage contre 150 heures en 2020).

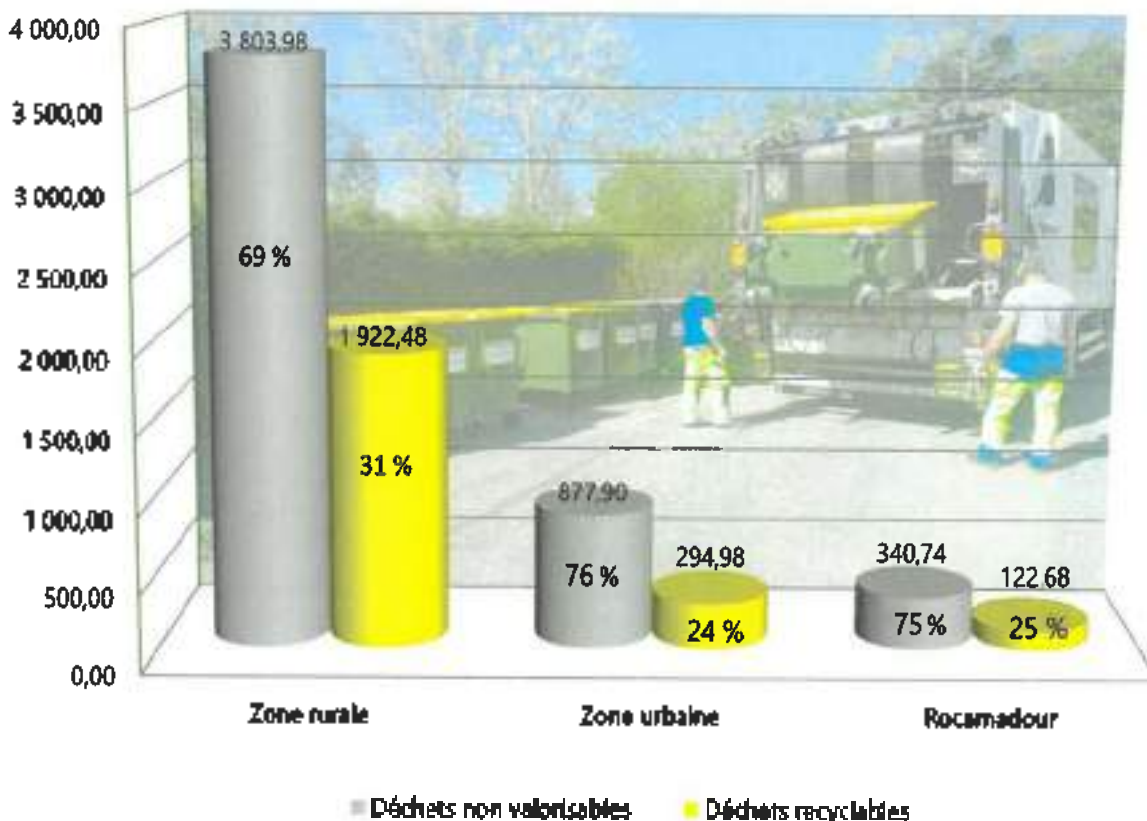
5 - Les tonnages collectés

a - Déchets non valorisables et déchets recyclables

Détail des tonnages	Déchets non valorisables				Déchets recyclables			
	2020	2021	écart en tonnes	évolution en %	2020*	2021	écart en tonnes	évolution en %
Zone rurale	3 749,59	3 803,98	54,39		1 719,91	1 922,48	202,57	
Zone urbaine	869,42	877,90	8,48		272,32	294,98	22,66	
Total dépôts Catus	4 619,01	4 681,88	62,87		1 992,23	2 217,46	225,23	
Rocamadour	309,28	340,74			103,72	122,68		
Total dépôts St Jean Lacineste	309,28	340,74	31,46		103,72	122,68	18,96	
Total des dépôts	4 928,29	5 022,62	94,33	1,91%	2 095,95	2 340,14	244,19	11,65%

* COVID-19 : durant la 1^{er} confinement du 23 mars au 30 avril 2020 (6 semaines) ; pas de collecte des déchets recyclables.

Répartition par zone des tonnages collectés en 2021



AR Prefecture

046-254600265-20220707-202231-DE

b - évolution des tonnages collectés sur 5 ans

Publié le 15/07/2022

Années	non-valorisables				recyclables			
	zone rurale	gourdon ville	rocamadour	total	zone rurale	gourdon ville	rocamadour	total
2017	3 881,88	874,42	374,32	5 130,62	1 896,29	318,64	118,12	2 323,05
2018	3 827,62	937,26	386,20	5 151,08	1 932,66	323,84	119,40	2 375,90
2019	3 678,14	881,00	388,54	4 947,68	1 923,18	315,10	142,54	2 380,82
2020	3 749,59	869,42	309,28	4 928,29	1 719,91	272,32	142,54	2 134,77
2021	3 803,98	877,9	340,74	5 022,62	1 922,48	294,98	122,68	2 340,14

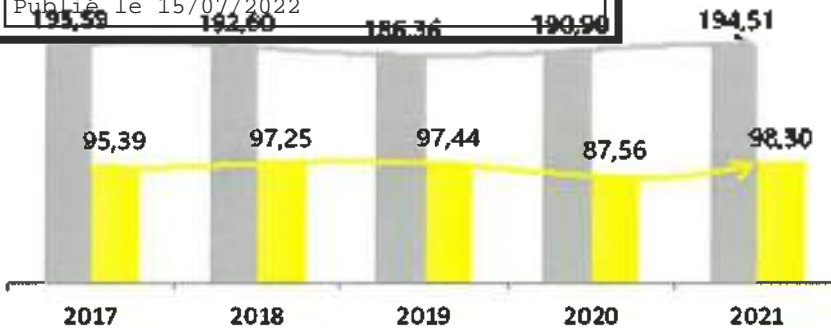
Tonnages collectés sur 5 ans

■ recyclables ■ non-valorisables



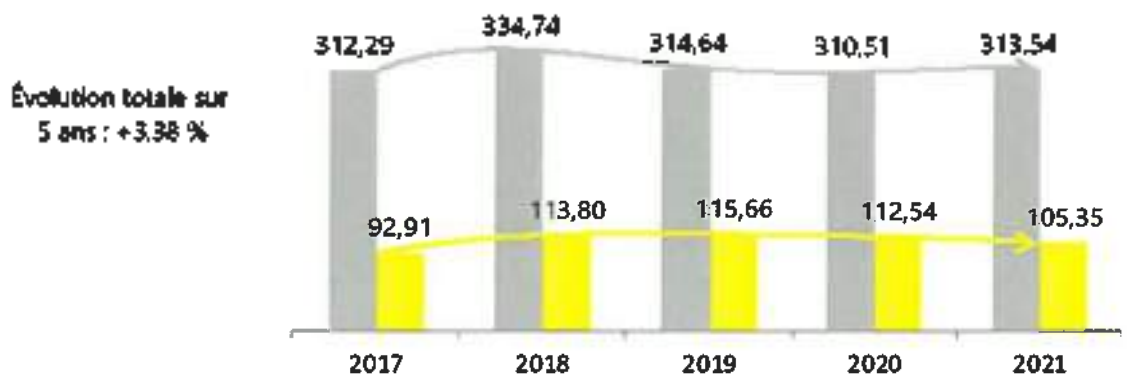
c - évolution du poids par habitant (en kg)

AR Prefecture
zone rurale
046-200066371-20220707-202231-DE
Reçu le 15/07/2022
Publié le 15/07/2022



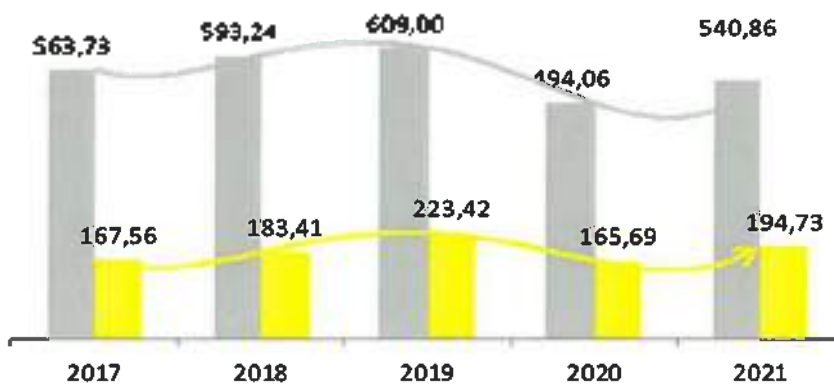
Évolution totale sur
5 ans : 0.63 %

zone urbaine de Gourdon



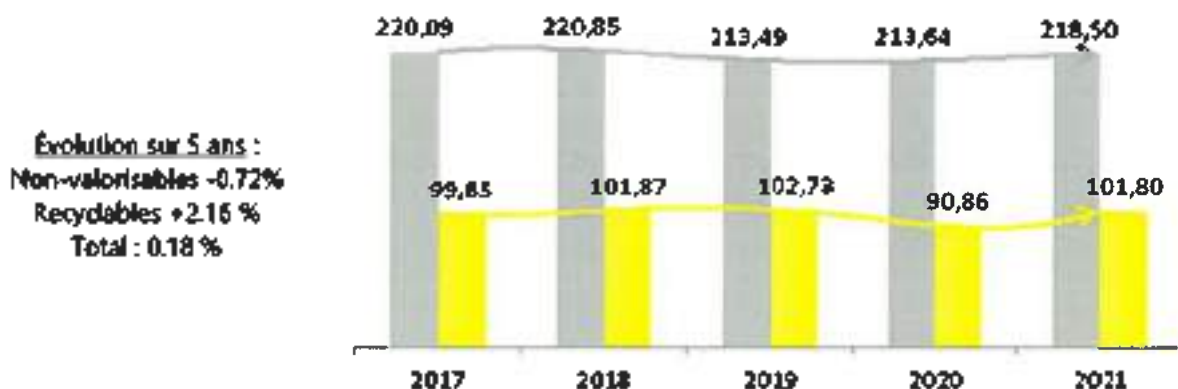
Évolution totale sur
5 ans : +3.38 %

Rocamadour



Évolution totale sur
5 ans : 0.59 %

Ensemble du territoire



Évolution sur 5 ans :
Non-valorisables -0.72 %
Recyclables +2.15 %
Total : 0.18 %

d - Le verre

AR Prefecture
Le verre est collecté par le SYDEP du Lot.

046-254600265-20220707-202231-DE
Reçu le 15/07/2022
Publié le 15/07/2022

Moyenne collectée par habitant sur le Département (en kg) :

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
39.3	40.3	40.71	42.10	42.70	44.50	47.00



e - Actions mises en place pour diminuer le poids des ordures ménagères

Financement de composteurs à usage collectif : 1 composteur collectif pour la MJC de Gourdon

Pour rappel, 16 composteurs financés les années précédentes :

- 2020 : 1 petit composteur : EHPAD de Gourdon + 1 composteur collectif : commune de Peyrilles
- 2019 : écoles de Milhac - Les Pechs-du-Vers et Payrac, communes de Blars et Léobard
- 2018 : école de Cœur-de-Causse
- 2016 : écoles de Goujounac, Le Vigan, Lauzès et l'hivernerie à Gourdon, le Jardin de la Tannerie à Gourdon.
- 2015 : école de Salviac
- 2014 : jardins de la Butte à Gourdon pour l'association Vertus Vertes.
- 2012 : EHPAD de Cazals



Interventions dans les communes / internet / petits bouchons :

- Promotion des TLC ;
- Animation du site internet et de la page Facebook du syndicat ;
- Poursuite de l'opération les "Bouchons d'amour" avec les communes. Rappel : seuls les bouchons plastiques de boissons sont acceptés : eau, lait, soda, jus de fruits, compotes...



Mise en place de bornes pour récupérer les textiles :

AR Prefecture

046-254600265-20220707-202231-DE

Reçu le 15/07/2022

Publié le 15/07/2022

Afin de faciliter le recyclage des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures

TLC le SYMCTOM a signé une convention en 2015 avec la Société Eco-TLC afin de détourner, les TLC usagés, du flux des ordures ménagères.

Sur notre territoire, 28 bornes sont à la disposition des administrés.

COLLECTE DES TLC PAR LE RELAIS - POIDS PAR POINT DE COLLECTE ET PAR ANNEE

Année	2017	2018	2019	2020	2021
anglars-nozac (privé)	38	0	0	0	
blars					283
cazals	4 201	3 603	3 768	2 523	2 959
cœur-de-coussé carrefour	5 549	5 294	5 723	3 914	4 530
cœur-de-coussé déchetterie	4 104	3 310	3 110	2 547	2 607
dégagnac (salle des fêtes)	1 946	2 094	1 753	701	1 693
fajoles	2 070	1 734	2 011	1 658	1 222
frayssinet le gélât	2 083	2 235	2 436	1 984	2 563
goulounac (privé)	15	0	0	0	0
gourdon (privé)	96	0	0	0	0
gourdon aristide briand	5 736	5 218	4 940	3 001	3 685
gourdon déchetterie (3)	14 765	11 884	10 535	5 550	7 666
gourdon gare		4 481	4 827	2 568	3 890
gourdon intermarché	4 057	3 634	2 553	1 219	2 359
lauzes (privé)	172	0	0	0	0
lauzes (déchetterie)	chiffre non communiqué : déchetterie Cabrerets				
le vigan l'église	3 542	3 055	3 239	2 475	2 659
loupjac déchetterie	4 472	4 998	5 750	3 865	5 211
montcléra déchetterie	4 688	4 804	3 680	3 091	3 133
montfaucon	2 285	1 834	1 979	1 183	1 620
peyrignac école	2 914	2 341	2 334	1 946	2 001
pechs-du-vers (privé)	191	0	0	0	0
peyrilles bourg		1 315	1 522	651	1 160
rocamadour l'hospitalet	885	1 240	1 274	916	1 398
sabadet-lauzès (privé)	191	191	0	0	0
saint germain déchetterie	3 495	3 455	3 013	2 033	1 814
saint germain bourg	2 716	2 077	2 525	1 749	2 064
salviac déchetterie	3 062	3 719	3 080	2 362	2 720
salviac supérette	4 333	4 336	4 428	2 996	2 556
sénallac-lauzès		1 558	1 609	1 190	1 330
séniergues	956	897	581	815	977
Total en KG	78 566	79 305	76 670	50 887	62 100
Population Insee totale	23 311	23 375	23 175	23 068	22 967
KG par habitant /territoire symctom	3,37	3,39	3,31	2,21	2,70

AR Prefecture III - LE FINANCEMENT

1- Les recettes de fonctionnement
046-254600265-20220707-202231-DE
Publié le 15/07/2022

a - Répartition des recettes

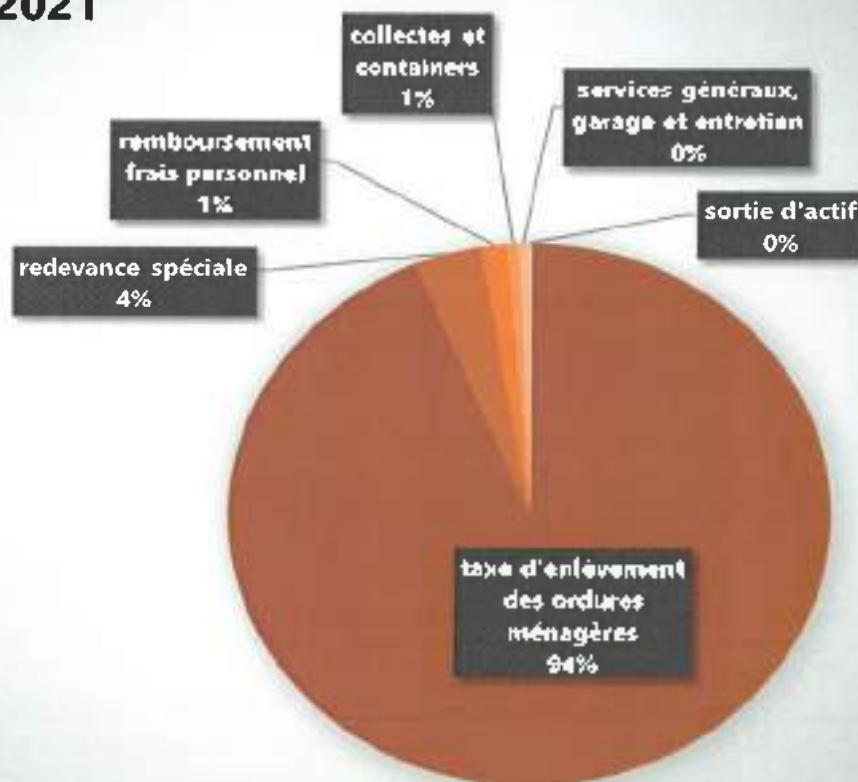
Le service est un service public administratif obligatoire il est exploité en régie directe. Le service n'est pas assujéti à la T.V.A.

Le financement du service est assuré principalement par :

- la T.E.O.M. (taxe d'enlèvement des déchets ménagers) ;
- la redevance spéciale obligatoire pour les déchets non ménagers (professionnels et administrations) - dispositions de la loi du 13 juillet 1992.

Fonctionnement	2020	2021	évolution 2020/2021	évolution 2019/2020
taxe d'enlèvement des ordures ménagères	3 113 826,00	3 371 442,00	8,27%	3,73%
redevance spéciale	96 667,42	129 319,00	33,78%	-0,77%
remboursement frais personnel	39 220,54	50 965,65	29,95%	-49,83%
collectes et containers	24 010,40	22 359,74	-6,87%	17,70%
services généraux garage et entretien	4 039,27	16 720,06	313,94%	89,11%
sortie d'actif	4 385,46	8 189,05	86,73%	-85,69%
TOTAL	3 282 149,09	3 598 995,50	9,45%	2,67%

recettes 2021



b - la TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères

La **taxe d'enlèvement des ordures ménagères** est un impôt direct accessoire dû par les personnes assujetties à la **taxe foncière sur les propriétés bâties**.

Elle introduit une notion de solidarité à la différence de la redevance (REOM). Sur notre territoire, deux zones ont été instituées avec un taux de TEOM différent car le service rendu n'est pas le même :

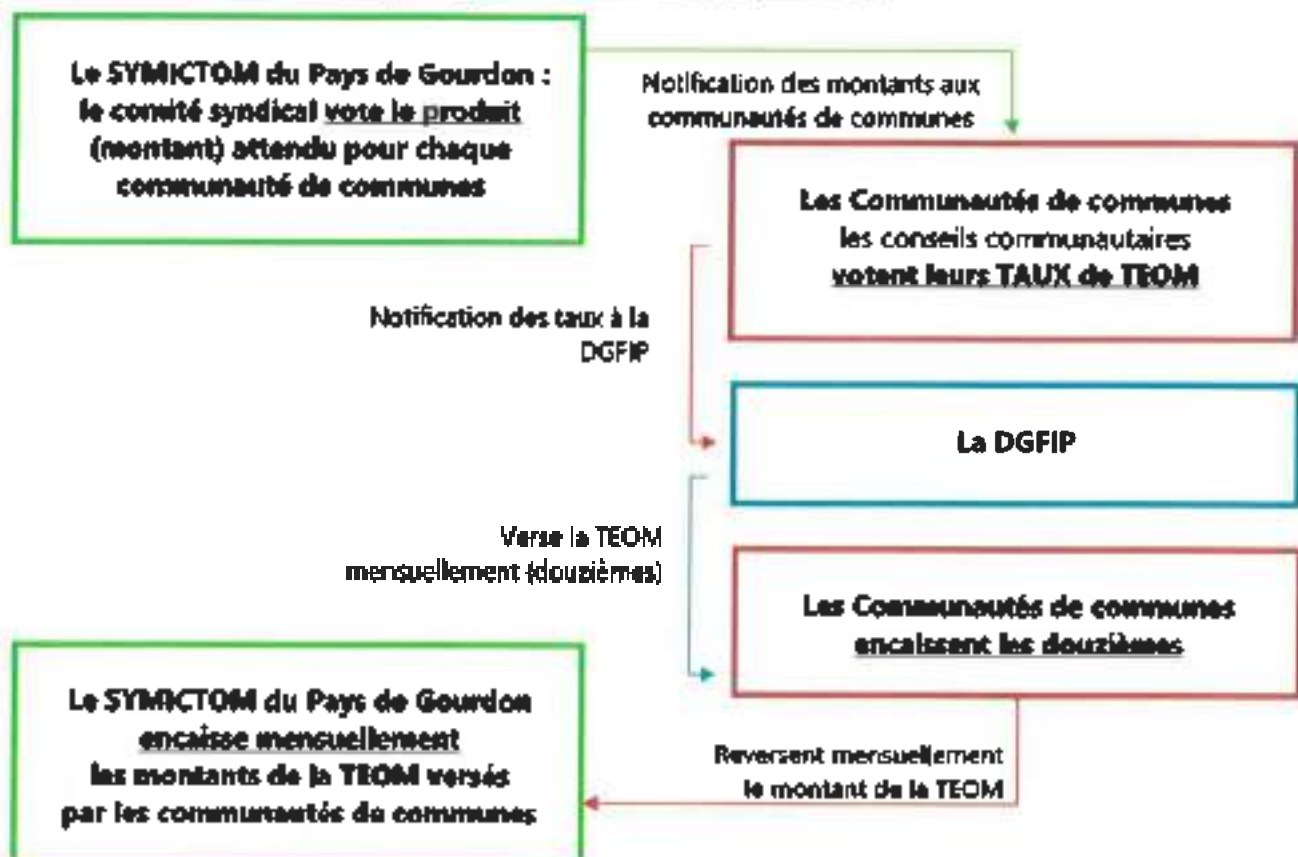
Rappel des différents taux et montants de TEOM depuis 2008 :

années	Taux zone rurale	Taux zone urbaine (gourdon)	Montant TEOM perçu
2011	10.52 %	12.79 %	2 329 707 €
2012	10.33 %	12.56 %	2 373 215 €
2013	10.33 %	12.56 %	2 445 211 €
2014	10.33 %	12.56 %	2 584 700 €
2015	10.54 %	12.81 %	2 697 492 €
2016	10.54 %	12.81 %	2 762 712 €
2017	10.54 %	12.81 %	2 784 579 €
2018	10.54 %	12.81 %	2 865 539 €
2019	10.54 %	12.81 %	2 972 324 €
2020	10.85 %	13.19 %	3 113 826
2021	11.61 %	14.11 %	3 371 442

} taux en augmentation
0.92 point

Les montants de la TEOM progressent chaque année (même en cas de maintien des taux) du fait des nouvelles constructions et de l'augmentation annuelle des bases (notification par les services fiscaux).

Mécanisme du vote et de la perception de la TEOM (depuis 2015) :



c - la redevance spéciale

AR Prefecture

046-254600265-20220707-202231-DE

La redevance spéciale a été instituée à partir de l'exercice 2002 (article L2333-78 du CGCT), elle est destinée à résoudre le problème de l'élimination des déchets assimilés à des ordures ménagères, produits par le commerce, l'artisanat ou d'autres activités tertiaires. Il s'agit des déchets d'origine tertiaire ou artisanale qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes et pour l'environnement.

c.1 - les tarifs

Pour les contrats avec mise à disposition de bacs (les calculs présentés seront adaptés, comme actuellement, en fonction du nombre de semaines d'ouverture et du nombre de passages) :

BACS	Volumes	Nbre semaines	Nbre passages	PROPOSITION 2020				ANCIENS TARIFS
				Coût au litre	Coeff.	Tarifs calculés	Proposition Tarifs arrondis	
BAC OM 1	750	52	1	0,0657	0,065	166,55	167,00	147,89
BAC OM 2	750	52	1	0,0657	0,07	179,36	180,00	147,89
BAC OM 3 et solvants	750	52	1	0,0657	0,08	204,98	205,00	147,89
BAC 750 TRI 1	750	52	1	0,0242	0,06	56,63	57,00	147,89 ou 100
BAC 750 TRI 2	750	52	1	0,0242	0,03	28,31	29,00	
BAC 750 TRI 3	750	52	1	0,0242	0,02	18,88	19,00	
BAC 1 000 TRI 1	1000	52	1	0,0242	0,06	75,50	76,00	147,89 ou 100
BAC 1 000 TRI 2	1000	52	1	0,0242	0,03	37,75	38,00	
BAC 1 000 TRI 3	1000	52	1	0,0242	0,02	25,17	26,00	
BAC 120 OM	120	52	2					118,31
BAC 240 OM	240	52	2	0,0657	0,073	119,71	120,00	252,4
BAC 240 TRI	240	52	2	0,0242	0,07	42,28	43,00	

BAC TRI 4 et solvants : gratuits

Seul pour les camping : BAC TRI 3 et solvants gratuits

Pour les gros producteurs :

BACS	V	S	P	PROPOSITION 2020				TARIFS ACTUELS
				COÛT / LITRE	COEFF	TARIFS	TARIFS ARRONDIS	
BAC OM 1	750	52	1	0,0657	0,31	794,31	795,00	714,79
BAC OM 2	750	52	1	0,0657	0,32	819,94	820,00	714,79
BAC OM 3	750	52	1	0,0657	0,33	845,56	846,00	714,79
BAC 750 TRI 1	750	52	1	0,0242	0,06	56,63	57,00	714,79
BAC 750 TRI 2	750	52	1	0,0242	0,03	28,31	29,00	
BAC 750 TRI 3	750	52	1	0,0242	0,02	18,88	19,00	
BAC 1 000 TRI 1	1000	52	1	0,0242	0,06	75,50	76,00	714,79
BAC 1 000 TRI 2	1000	52	1	0,0242	0,03	37,75	38,00	

BAC TRI 4 et solvants : gratuits

Pour les communes sans mise à disposition de bacs :

FORFAITS	COUT / LITRE	COEFF	TARIFS CALCULES	PROPOSITION TARIFS 2020	ANCIENS TARIFS
ADMINISTRATIONS	0,0657	0,12	122,99	123,00	118,31
COMMUNES TOURISTIQUES (ouverture inférieure 6 MOIS)	0,0657	0,14	95,66	96,00	92,02
COMMUNES TOURISTIQUES (ouverture supérieure ou égale à 6 MOIS)	0,0657	0,14	143,49	144,00	138,03

Pour les forfaits petits volumes - sans mise à disposition de bacs :

FORFAITS	PROPOSITION TARIFS 2020	ANCIENS TARIFS
PETITS VOLUMES	110,00	100,00
PETITS VOLUMES (avec déduction de la carte déchetterie)	56,00	40,00

Pour coups (seul / calendrier de vacances...) avec mise à disposition de bacs :

FORFAITS	PROPOSITION TARIFS 2020	ANCIENS TARIFS
1 BAC OM + 1 BAC TRI	50,00	variable selon la durée
BAC OM SUPPLEMENTAIRE	30,00	

Pour les manifestations (hors fêtes votives incluses dans le tarif des municipalités) :

FORFAITS *	PROPOSITION TARIFS 2020 POUR 3 JOURS	PROPOSITION TARIFS 2020 AU DELA DE 3 JOURS	ANCIENS TARIFS
BAC OM	25,00	50,00	20,25 pour 3 jours ou 6,75/jour
BAC TRI (gratuité à partir du 4ème bac)	10,00	20,00	

* **Le tarif pour les communes (depuis 2013) :**

Forfait par tranche d'habitants DGF : - de 0 à 200 habitants : 188 € par an

- de 201 à 500 habitants : 250 € par an
- de 501 à 2 000 habitants : 438 € par an
- > à 2 000 habitants : 1 000 € par an

* **Le tarif pour les manifestations importantes (depuis 2013) :**

Ce service fonctionne pour les grandes manifestations : festivals, grandes foires, foires à thème. Les organisateurs doivent demander des bacs supplémentaires selon les besoins.

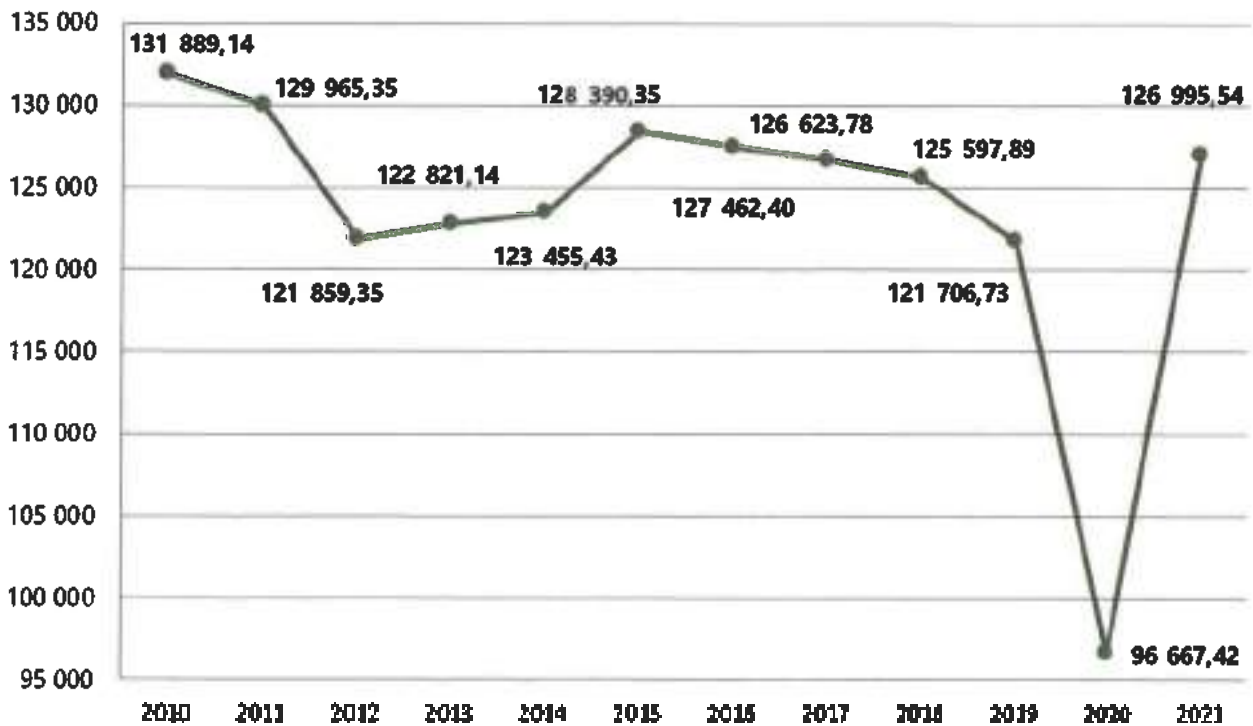
Le tarif est de 20,25 € par container (forfait pour 3 jours), au-delà de 3 jours le container sera facturé 6,75 € par jour supplémentaire.

Le tarif pour le lavage des bacs (depuis 2013) :

Le lavage des bacs est à la charge des entreprises, conformément au contrat. Si cette clause n'est pas respectée, le SYMICTOM se réserve le droit, afin d'assurer la protection de ses agents, de procéder aux lavages des bacs en facturant ce service au tarif de 30 € par bac.

c.2 - Rappel des montants de redevance spéciale perçus depuis 2010 (déduction faite des annulations et admissions en non-valeurs) :

Évolution de la redevance spéciale



AR Prefecture

c.3 - les moyens de paiements

046-254600265-20220707-202231-DE
Reçu le 15/07/2022

Outre les paiements par chèques ou virements bancaires, le SYMICTOM a mis en place 2 autres moyens de paiements.

- le prélèvement automatique

Le paiement par prélèvement automatique est mis en place depuis 2008.

Redevance spéciale 2021	Montant facturé	% des prélèvements	rappel 2020
commerces Rocamadour (hors camping)	15 589	20,84%	21,79%
campings Rocamadour	5 061	5,83%	7,93%
campings autres communes	6 683	9,82%	
commerces autres communes	74 883	2,96%	2,78%
petits volumes (sans bacs)	7 121	12,36%	11,73%
Total	189 337	6,67%	7,32%
municipalités	17 078	-	-
prestations extérieures	2 324	-	-
manifestations	580	-	-
Total général	129 319	-	-

- le paiement par carte bancaire PAYFIP (ex TIPI)

PAYFIP est un système de paiement des factures par carte bancaire mis en place par une convention signée en 2012 avec la DGFiP.

Les usagers peuvent payer, dès réception de leur facture, sans se déplacer ou envoyer de paiement par voie postale, grâce à leur carte bancaire en se connectant à internet sur le site de paiement sécurisé de la DGFiP.
Coût des frais bancaires pour le SYMICTOM : 9,29 € pour l'année 2020.

c.4 - les impayés

années	impayés	montants facturés	% d'impayés
2016	138,03 €	127 462,40 €	0,11%
2017	138,03 €	130 729,93 €	0,11%
2018	238,03 €	125 587,49 €	0,19%
2019	961,13 €	124 627,88 €	0,77%
2020	925,84 €	96 737,42 €	0,96%
2021	80 149,00 €	129 319,00 €	61,98%
total	82 550,06 €	734 464,12 €	11,24%

La facturation 2021 a été réalisée au 15 décembre contrairement aux années précédentes où elle été effectuée courant octobre.

AR Prefecture

2- Les dépenses de fonctionnement

046-254600265-20220707-202231-DE

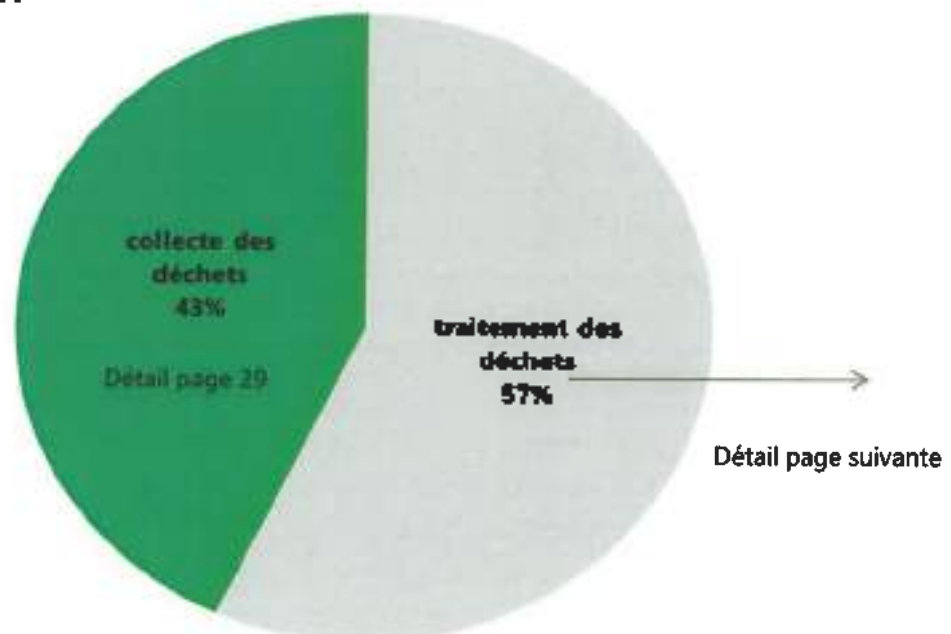
Reçu le 15/07/2022

a - répartition des dépenses

Publié le 15/07/2022

Fonctionnement	2020	2021	évolution 2019/2020	évolution 2019/2020
traitement des déchets	1 993 379,71	2 080 574,08	4,37%	13,86%
collecte des déchets	1 471 098,39	1 578 860,08	7,33%	-1,22%
TOTAL	3 464 478,10	3 659 434,16	5,63%	6,93%

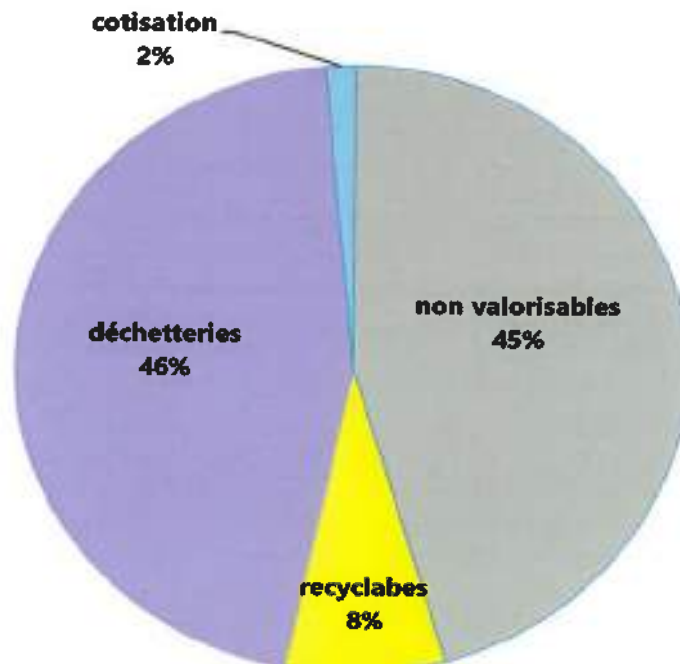
Dépenses 2021



b - Evolution des dépenses de traitement

	2019	2020	évolution en %	2021	évolution en %
tonnage non valorisables	4 947,68	4 928,29	-0,39%	5 022,62	1,91%
coût traitement	761 942,72	851 115,67	89 172,95	944 754,82	93 639,15
Coût à la tonne	154,00	172,70	12,14%	188,10	8,92%
Tonnage recyclables	2 380,82	2 095,95	-11,97%	2 340,14	11,65%
coût traitement	130 945,10	195 971,32	65 026,22	160 475,10	-35 496,22
Coût à la tonne	55,00	93,50	70,00%	68,57	-26,66%
Coût des déchetteries	826 848,00	915 651,00	88 803,00	944 929,24	29 278,24
Coût par habitant DGF	29,70	33,00	11,11%	34,29	3,90%
Cotisation 1,10€/hbt	30 624,00	30 521,72		30 314,92	
nombre d'habitants DGF	27 840	27 747	-0,33%	27 559	-0,68%
Financement composteurs	440,00	120,00		100,00	
TOTAUX	1 750 799,82	1 993 379,71	13,86%	2 080 574,08	4,37%

Répartition des dépenses de traitement 2021



ÉVOLUTION DES RÉSULTATS DES DÉCHETS RECYCLABLES DEPUIS 2012

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de refus	17,20%	14,96%	16,04%	17,09%	22,63%	24,38%	21,76%	17,98%	24,71%	26,17%
Poids par hbt	61,57kg	65,00kg	65,66kg	68,57kg	62,59kg	63,63kg	67,33 kg	70,16 kg	58,88 kg	67,78 kg
Tonne HT	65,00 €	55,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	65,00 €	55,00 €	50,00 €	85,00 €	65,00 €
TTC	71,50 €	60,50 €	66,00 €	66,00 €	66,00 €	71,50 €	60,50 €	55,00 €	93,50 €	68,50 €

Le tarif des déchets recyclables est calculé en fonction de 2 paramètres :

1°/ le taux de refus : plus celui-ci est faible, plus le tarif baisse.

2°/ la performance par habitant (nombre de kg par habitant) : plus celle-ci est élevée, plus le tarif baisse.

Tarifcation :

Grille taux de refus entrant

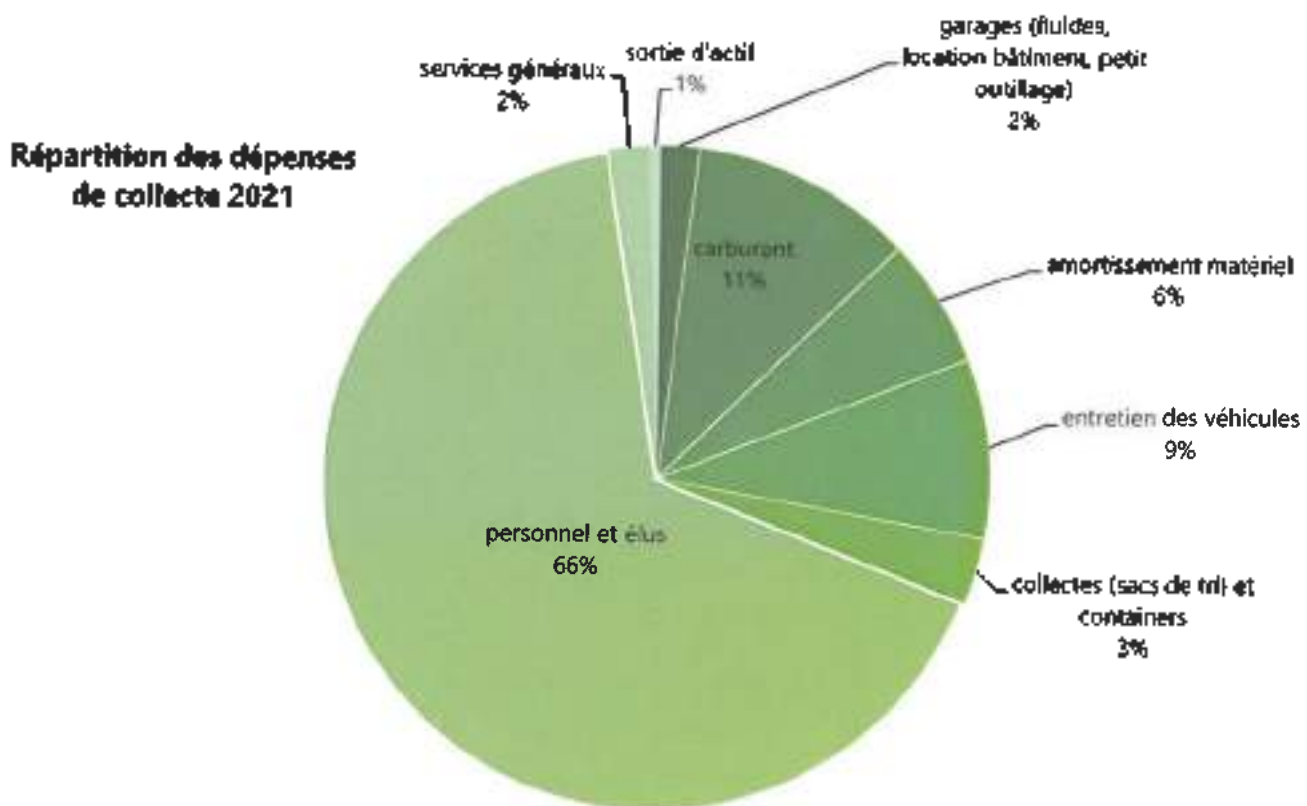
Taux de refus 2019	R < 13%	13% ≤ R < 18%	18% ≤ R < 23%	23% ≤ R < 28%	R ≥ 28%
Taux de refus 2020	R < 13%	13% ≤ R < 18%	18% ≤ R < 23%	23% ≤ R < 28%	R ≥ 28%
Taux de refus 2021	R < 13%	13% ≤ R < 18%	18% ≤ R < 23%	23% ≤ R < 28%	R ≥ 28%
Tarif HT	55 €	60 €	65 €	70 € - 70 €	75 €

Grille Bonus / Malus = performance par habitant >

Performances	P ≥ 69 kg	60kg > P ≥ 66kg	66kg > P ≥ 60kg	60kg > P ≥ 57kg	P < 57 kg
Incidence sur le tarif	- 10 €	- 5 €	0 €	+ 5 €	+ 15 €

c - Évolution des dépenses de collecte

AR Prefecture		dépenses 2020	dépenses 2021	évolution 2020/2021	évolution 2019/2020
046-200066371-20220926-CC_2022_177-DE Reçu le 28/09/2022 Publié le 28/09/2022					
garages (fluides, location bâtiment, petit outillage)	Fonctionnement	32 140,26	29 133,52	-9,36%	79,61%
carburant		142 286,18	172 547,44	21,27%	-23,82%
amortissement matériel		111 760,51	99 223,32	-11,22%	-22,55%
entretien des véhicules		118 589,97	137 994,89	16,36%	32,22%
collectes (sacs de tri) et containers		25 707,97	50 867,60	97,87%	-34,96%
personnel et élus		1 010 671,45	1 048 986,79	3,79%	3,74%
services généraux		25 556,59	31 921,87	24,91%	-27,72%
sortie d'actif		4 385,46	8 184,65	86,63%	198,41%
Collecte des déchets		1 471 098,39	1 578 860,08	7,33%	-1,22%



Diminution des dépenses liées au garage et à l'entretien général : abattage peupliers en 2020.

Augmentation des dépenses de carburant : hausse prix au litre (voir page 31).

Augmentation des coûts d'entretien des véhicules : véhicules supplémentaires suite nouvelles acquisitions, 2 réparations importantes du fait de la vétusté des véhicules.

Augmentation des coûts collecte et containers : activité supérieure à 2020, le coût de l'entretien des containers est légèrement inférieur à celui de 2019, forte augmentation du tarif des sacs pour la collecte des recyclables.

Personnel et élus : augmentation du nombre de remplaçants dû aux nombreuses absences.

Services généraux : en 2020 baisse de l'activité donc des frais généraux ; en 2021 les frais généraux sont inférieurs de 3400 € par rapport à 2019.

d - le coût des sacs transparents pour la collecte des déchets recyclables

AR Prefecture

Fourniture de sacs transparents depuis 2008

046-254600265-20220707-2022281-DE

Reçu le 15/07/2022

Publié le 15/07/2022

Année	Nombre de sacs	Montant	Prix d'un sac
2016	250 000	16 776,00 €	0,067 €
2019	300 000	20 131,20 €	0,067 €
2020	250 000	16 776,00 €	0,067 €
2021	380 000	32 730,30 €	0,086
			0,126
			Moyenne : 0,100 €

e - Les coûts des véhicules

Les véhicules de collecte :

véhicule	année achat	1ère mise en circ.	coût fonctionnement		litres carb.		coût carb.	km annuel parcourus	consom. au 100	coût au km	km total
			2020	2021	2021	2021					
488BJM06	1997	1977	663,76	852,97	2 789,31	4 901,12	8 018	34,78	0,8064	642 989	
947KH46	2006	2006	11 520,79	23 299,02	3 734,30	5 617,19	7 468	60,00	3,67202	423 732	
9438KH46	2007	2007	1 283,92	9 541,38	4 467,56	6 553,84	10 965	43,02	1,64886	305 942	
DL889TB	2006	2006	11 273,39	7 138,64	9 584,96	13 405,44	20 981	46,86	0,98282	603 763	
AB150AT	2009	2009	283,92	-189,63	0,00	0,00	0				
BL701HE	2011	2011	25 932,84	5 547,96	14 488,27	20 235,32	30 061	48,19	0,85798	383 612	
CP460LN	2013	2013	6 977,26	28 893,15	18 464,36	23 027,05	33 769	48,76	1,53194	322 198	
CW138BH	2016	2013	1 619,02	8 001,57	1 559,49	16 534,87	10 723	14,64	2,26821	110 272	
DM341DM	2017	2000	3 480,44	4 525,93	1 991,04	3 070,18	4 884	41,02	1,58512	485 908	
BL143TA	2017	2011	12 832,55	8 166,06	10 461,90	15 344,18	25 091	41,70	0,997	200 245	
AK462MC	2018	2010	11 326,88	8 118,97	16 709,40	23 308,77	31 371	63,26	1,03563	400 120	
ES780EC	2018	2007	4 976,62	8 034,89	12 585,43	17 601,96	29 637	42,47	0,88493	255 365	
véh. Loués			8 286,41	1 765,40	437,06	620,70	1 048	41,70	2,27681		
EPO50GH	2018	2008	8 390,83	1 657,91	6 627,89	9 450,60	18 568	42,50	0,70691	432 490	
GA-014-BH	2021	2021		6 275,08	4 717,25	6 697,85	6 745	48,41	1,32005	9 745	
FZ-746-FE	2021	2021		5 273,29	10 428,83	14 585,76	26 349	39,58	0,75369	26 349	
GC-681-NE	2021	2021		1 370,84	3 050,09	4 255,86	7 831	39,87	0,73662		
Total			112 011,53	128 650,85	120 077,10	184 581,71	272 635,00	-	-	-	



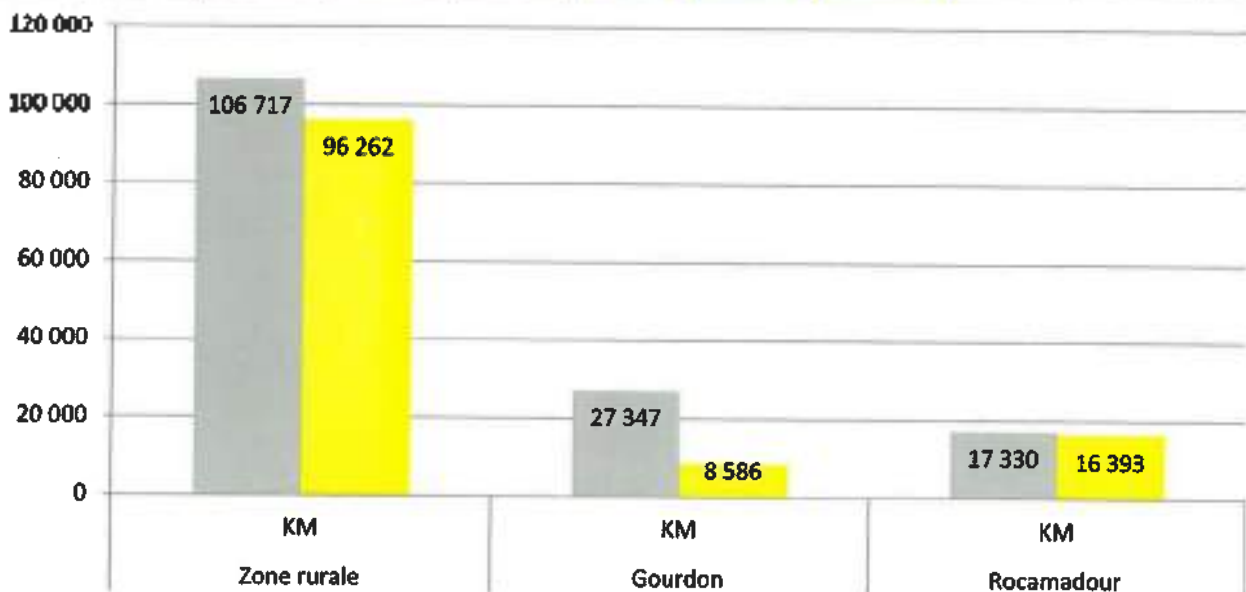
272 635 km = 6,80 fois
le tour de la Terre

Les autres véhicules (mise en place des containers, livraisons sacs...)

véhicules	année d'achat	date mise en circ.	coût fonctionnement		litres carb. 2021	coût carb. 2021	km annuel parcourus	km total
			2020	2021				
0K007AY	2015	2006	1 841,56	2 555,38	654,22	1194,71	2 289	205 448
0510W46	2009	1998	404,11	1 033,97	205,19	286,98	1 357	157 926
CY64DYG	2018	2013	1036,1	876,01	858,37	1200,52	5 681	136 457
CZ638ES	2014	2013	688,61	803,06	773,11	1081,27	11 961	135 952
FM-806-QZ	location	2020	2 387,12	4 043,00			10 942	16 080
Total			6 357,80	9 311,42	2 690,89	3 763,48	32 210,00	

Le bilan kilométrique des véhicules de collecte

Zone de collecte		TOURNEES								
		non-valorisables			recyclables			toutes tournées confondues		
		2020	2021	écart	2020	2021	écart	2020	2021	écart
Zone rurale	KM	106 006	106 717	711	83 571	96 262	12 691	199 577	202 979	13 402
Gourdon	KM	22 908	27 347	4 439	12 237	8 586	-3 651	35 145	35 933	788
Rocamadour	KM	13 785	17 330	3 545	12 259	16 393	4 134	26 044	33 723	7 679
Total	KM	142 699	151 394	8 695	108 067	121 241	13 174	250 766	272 635	21 869



La section de fonctionnement présente un déficit de 60 438,65€ (déficit de 182 329,81 € en 2020) sur l'année et un excédent cumulé de 383 352,09 € reportés au budget 2022 (+443 790,74 € en 2020).

3 - Les investissements

AR Prefecture

a - les recettes d'investissement :

046-254600269-20220707-202231-DE
Reçu le 15/07/2022
Publié le 15/07/2022

Libellés des Recettes	Montants
FCTVA	17 454,12
Emprunt	373 000,00
Sortie d'actif	3 807,05
Plus-value suite cessions	4 377,60
Amortissement du matériel	99 223,32
Total de l'exercice	497 862,09
Solde cumulé précédent	904 323,07
Total des Recettes d'investissement	1 402 185,16

b - les dépenses d'investissement :

Libellés des Dépenses	Montants
Apurement cu compte 1069	790,36
Remboursement capital de l'emprunt	30 010,64
Clôture parking	2 156,40
Travaux électriques garages	6 186,72
Portails garages	18 331,20
Défibrillateur	1 622,18
Matériel pour garage mécanique et entretien	10 143,69
Matériel pour garage Rocamadour	614,24
Réseau et postes informatiques	21 610,83
Extincteur / véhicule PL	36,00
Turbo 947-KH-46	1 417,46
Achat 2 véhicules poids-lourds	568 027,18
Containers :	70 498,08
224 bacs TRI 750 litres	23 976,96
178 bacs OM 750 litres	19 053,12
33 bacs TRI 1000 litres	5 611,32
30 bacs TRI 120 litres	684,00
20 bacs OM 120 litres	456,00
10 bacs TRI 240 litres	320,40
10 bacs OM 240 litres	320,40
10 bacs TRI 340 litres	488,40
10 bacs OM 340 litres	488,40
13 récup' verre	19 099,08
Moins-value sur cessions	3 807,05
Total des Dépenses d'investissement	735 252,03

La section d'investissement présente un déficit annuel de 237 389,94 € (excédent de 96 681,81 € en 2020)
L'excédent cumulé à reporter au budget 2022 s'élève à 666 933,13 €.

4- ~~RESUME DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021~~ du budget PRINCIPAL

AR Prefecture

Fonctionnement		Chapitre	Montant en €
046-254600265-20220707-202231-DE			
Recettes du syndicat			4 183 157,87
Excédent de fonctionnement reporté		002	443 790,74
Recettes de l'année			3 739 367,13
atténuations de charges		13	57 801,32
Produit des services du domaine...		70	264 026,05
Impôts et taxes		73	3 371 614,98
dotations et participations		74	22 489,90
autres produits de gestion courante		75	2 315,70
produits exceptionnels		77	17 312,13
opérations d'ordre de transferts entre sections		042	3 807,05
1.2 Dépenses du syndicat			3 799 805,78
Déficit de fonctionnement reporté			0,00
Dépenses de l'année			3 799 805,78
charges à caractère général		011	434 366,22
charges de personnel		012	1 152 862,48
charges de gestion courante		65	2 103 856,24
charges financières		66	1 230,05
charges exceptionnelles		67	82,82
opérations d'ordre de transferts entre sections		042	107 407,97
solde de l'année			-60 438,65
Résultat cumulé			383 352,09
Investissement		Chapitre	1 402 185,16
1.3 Recettes d'investissement			1 402 185,16
solde d'exécution		001	904 323,07
Recettes de l'année			497 862,09
opérations d'ordre de transferts entre sect.		040	107 407,97
dotations, fonds divers et réserves		10	17 454,12
emprunts et dettes assimilés		16	373 000,00
1.4 Dépenses d'investissement			735 252,08
Déficit de fonctionnement reporté			0,00
Dépenses de l'année			735 252,08
dotations, fonds divers et réserves		10	790,36
dépenses financières		16	30 010,64
immobilisations corporelles		21	700 643,98
opérations d'ordre de transferts entre sections		040	3 807,05
solde de l'année			-237 389,94
Résultat cumulé			646 933,13
Restes à réaliser			218 124,73
Résultat définitif			448 808,40
1.5 Affectation du résultat de fonctionnement			
Report au BP 2022 - section de fonctionnement		002	383 352,09


L'exercice est déficitaire en fonctionnement de 60 438.65 € (contre 182 329.01 € en 2020). Les coûts de collecte augmentent de 7.33% par rapport à 2020 (année marquée par une légère diminution des dépenses : -1.22%) étant impactés notamment pour les coûts d'entretien des véhicules et les frais de personnel.

Les coûts de traitement augmentent de 4.37% contre 13.85% l'année précédente, suite principalement à la hausse du prix du traitement des déchets non valorisables et celle du tonnage collecté, soit 93 600€ de plus qu'en 2020. L'accès aux déchetteries génèrent une augmentation de près de 29 300€. Ces hausses sont atténuées grâce à la diminution des dépenses pour le traitement des déchets recyclables.

L'augmentation globale des dépenses est de 5.63% (6.93% en 2020) et les recettes progressent de 9.35%.

Évolution des tonnages collectés	2010	2020	Écart en % 2008/2019	2021	Écart en % 2010/2021
Déchets recyclables (en T.)	1916.62	2 095.95	+ 9.35 %	2 340.14	+ 22.09 %
Déchets non valorisables (en T.)	5 727.67	4 928.29	- 13.95 %	5 022.62	-12.30 %
Total collecté	7 644.29	7 024.24		7 362.76	
Poids par habitant	346.94 kg	304.50 kg	-12.2 %	320.30 kg	- 7.6 %
Nombre de communes	60	66		68	

À Montdéra, le 27 juin 2022
Le Président,


Robert LACOMBE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET
VALLÉE DE LA DORDOGNE

CC-2022-178

Département du LOT
Arrondissement de GOURDON

Nombre de membres
en exercice : 104

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18 heures 00
Le Conseil de la Communauté de communes Causse et
Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
Salle des fêtes de Gramat
Sous la présidence de M. Raphaël DAUBET
Secrétaire de séance : M. Michel SYLVESTRE
Date de convocation : 20/09/2022

Présents ou représentés : 76 (dont 3 suppléants)

M. Raphaël DAUBET, M. Christophe PROENÇA, M. Jean-Claude FOUCHÉ, M. Pierre MOLES, M. Christian DELRIEU, Mme Monique MARTIGNAC, M. Dominique MALAVERGNE, M. Thierry CHARTRoux, M. Francis LACAYROUZE, M. Francis AYROLES, M. Guilhem CLÉDEL, M. Alfred Mathieu TERLIZZI, M. Jean-Philippe GAVET, M. André ROUSSILHES, Mme Caroline MEY, M. François MOINET, Mme Catherine ALBERT, M. André ANDRZEJEWSKI, Mme Éliette ANGÉLIBERT, M. Élie AUTEMAYOUX, Mme Hélène BACH, M. Jean-Luc BALADRE, M. Alexandre BARROUILHET, M. Antoine BÉCO, M. Didier BES, M. Philippe BOISSAC, Mme Monique BOUTINAUD, M. Fabrice BROUSSE, Mme Marion CALMEL, M. Serge CAMBON, Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Patrick CHARBONNEAU, M. Francis CHASTRUSSE, M. Hervé CHEYLAT, M. Jean-Christophe CID, M. Laurent CLAVEL, M. Geoffrey CROS, Mme Claire DELANDE, M. Pierre DELPEYROUX, M. Jean DELVERT, M. Habib FENNI, M. Guy FLOIRAC, M. Pierre FOUCHÉ, Mme Michèle FOURNIER BOURGEADE, Mme Danièle GAMBA, M. Hervé GARNIER, M. Guy GIMEL, M. Jean-Pierre GUYOT, Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Jean-Pierre JAMMES, M. Alain JARDEL, Mme Catherine JAUZAC, M. Jean-Luc LABORIE, M. Christophe LACARRIÈRE, M. Christian LARRAUFIE, M. Roger LARRIBE, M. Éric LASCOMBES, M. Loïc LAVERGNE-AZARD, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe LÉONARD, Mme Martine MICHAUX, M. Guy MISPOULET, M. François NADAUD, M. Patrick PEIRANI, Mme Catherine POUJOL, Mme Angèle PRÉVILLE, M. Claude RABUTEAU, M. Philippe RODRIGUE, Mme Martine RODRIGUES, Mme Maria de Fatma RUAUD, M. Michel SYLVESTRE, Mme Nathalie VERGNE, M. Pierre VIDAL, M. Stéphane CHAMBON par M. Camille ELISABETH, Mme Claudine VIVAREZ par M. Thierry MARTIGNAC, M. Sylvain DIAZ par M. Claude MAS.

Absents ayant donné un pouvoir : 13

Mme Jeannine AUBRUN à Marie-Claude JALLAIS, Mme Dominique BIZAT à M. Pierre VIDAL, Mme Sophie BOIN à M. Pierre MOLES, Mme Françoise CHABERT à M. Habib FENNI, Mme Marina DAVAL à M. Pierre DELPEYROUX, M. Christian DELEUZE à M. Michel SYLVESTRE, M. Michel LANDES à M. Roger LARRIBE, M. Bernard LE MÉHAUTÉ à M. Patrick PEIRANI, M. Gilles LIÉBUS à M. Claude RABUTEAU, M. Alain NOUZIÈRES à M. Antoine BÉCO, M. Jean-François PONCELET à M. François NADAUD, M. Roland PUECH à Mme Hélène BACH, Mme Stéphanie ROUSSIÉS à M. Loïc LAVERGNE-AZARD.

Absents, dont excusés : 15

Mme Marielle ALARY, Mme Murielle BOUCHEZ, M. Jean-Luc BOUYÉ, Mme Pascale CIEPLAK, Mme Marina DAVAL, M. Christian DELEUZE, Mme Colette GRANDE, Mme Gaëligue JOS, Mme Laurence LACATON, M. Michel LANDES, Mme Dominique LEGRAND, M. Ernest MAURY, M. Michel MOULIN, M. Alain PÉLIGRY, M. Didier SAINT-MAXENT, M. Jean-Pascal TESSEYRE, M. Alain VIDAL, M. Régis VILLEPONTOUX.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2021 – SYDED DU LOT

Vu l'adoption par le comité syndical du Syndicat Départemental d'Enlèvement des Déchets (SYDED) du Lot le 10 juin 2022 du rapport d'activité 2021 et sa transmission de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne ;

Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31008 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique teleprocure.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne par courrier (La Barthelemy - 46200 Souillac).

Considérant qu'il convient, en tant que membre du syndicat, de prendre acte de ce rapport :

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 85 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, 3 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- DE PRENDRE ACTE du rapport présenté ci-avant, transmis aux élus communautaires.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,



Raphaël DAUBET

Publié à Souillac, le 28 septembre 2022

2021 Rapport d'activités



- DÉCHETS
- ÉNERGIES RENOUVELABLES
- EAU POTABLE
- ASSAINISSEMENT
- EAUX NATURELLES

TABLE DES MATIÈRES

<i>Édito 2021</i>	3
PRÉSENTATION GÉNÉRALE	4
<i>2021 en images et en chiffres</i>	4
<i>Une structure publique pour l'environnement</i>	6
<i>Solidarité financière</i>	9
<i>Responsabilité sociétale</i>	10
TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS	15
<i>Tous acteurs de nos déchets</i>	16
<i>Gestion des déchets lotois</i>	22
<i>Coopération interdépartementale</i>	29
<i>Bilan financier</i>	30
DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES	33
<i>Les réseaux de chaleur au bois</i>	34
<i>Bilan financier</i>	37
CYCLE DE L'EAU	39
<i>Un service mutualisé</i>	40
<i>L'accompagnement à l'exploitation et à la gestion du service</i>	41
<i>L'accompagnement des projets</i>	42
<i>La production d'eau potable</i>	43
<i>L'accompagnement à l'assainissement non collectif</i>	44
<i>Le traitement des boues</i>	45
<i>Les eaux naturelles</i>	46
<i>Bilan financier</i>	49
 <i>Lexique</i>	 51
ANNEXES	
<i>Disponibles en ligne sur notre site syded-lot.fr</i>	
<i>à la rubrique "Documents > Rapports d'activités"</i>	

La **population DGF** (incluant les résidences secondaires) sert de base de calcul pour les tarifs appliqués par le Syded, soit 209 022 habitants (2020)
La **population municipale INSEE 2021 du territoire Syded (180 398)** sert de base de calcul pour les ratios à l'habitant.
Les ratios à l'habitant sont arrondis à l'entier le plus proche.

ÉDITO 2021

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, 2021 a permis de retrouver un fonctionnement plus habituel pour l'ensemble de nos activités. Néanmoins, cette année restera marquée par la fermeture de notre centre de tri de Figeac. Après 17 années d'activité, le process s'est définitivement arrêté le 31 décembre 2021. Fidèles à nos valeurs, nous avons accompagné individuellement les agents concernés dont certains poursuivent leur activité sur l'usine de tri de Saint-Jean-Lagineste.

Si la crise sanitaire semble derrière nous, ses conséquences économiques sont bien visibles, avec notamment des hausses importantes du coût des énergies nécessaires à nos missions de service public pour l'environnement. La question budgétaire fait d'ailleurs partie des sujets majeurs sur lesquels nous travaillons avec l'ensemble des élus. Les perspectives nous imposent d'agir pour limiter les hausses de coût de nos activités. Nous savons d'ores et déjà que l'explosion de la TGAP, la volatilité du prix des énergies ou encore l'interdiction de l'épandage font peser une charge importante sur le Syded du Lot.

Sur l'activité déchet, notre levier réside dans la baisse des quantités produites, notamment sur les déchets enfouis ou incinérés, ceux qui coûtent le plus cher : ordures ménagères résiduelles, refus de tri, encombrants non valorisables en déchèterie. Nos efforts pour favoriser une économie circulaire sur le territoire et inciter à la réduction de déchets doivent se poursuivre. Sur ce dernier point, un outil efficace a fait ses preuves sur de nombreux territoires en France : la mise en place d'une tarification incitative qui revient à appliquer le principe du "pollueur-payeur". Les collectivités en charge de la collecte poursuivent les études et se positionneront prochainement sur la question.

Cette année, nous avons été fortement sollicités par les élus locaux sur le développement des réseaux de chaleur au bois. Cette chaleur renouvelable prend tout son sens dans un contexte économique mondial incertain. C'est un formidable outil pour tendre vers une indépendance énergétique. Nous avons d'ailleurs réalisé un schéma prospectif "Chaleur renouvelable 2030" qui trace les orientations techniques et économiques pour renforcer cette activité sur la prochaine décennie.

Sur le cycle de l'eau, nous restons en accompagnement de nos collectivités adhérentes, que ce soit sur l'eau potable, l'assainissement ou les eaux naturelles. Nous sommes particulièrement préoccupés par le traitement des boues dont l'épandage est toujours suspendu alors que c'est la solution la plus vertueuse sur le plan environnemental, avec un coût maîtrisé.

Je remercie l'ensemble des élus et des services pour leur précieux travail au quotidien, au service de l'environnement et des Lotois.

Stéphane MAGOT
Président du Syded du Lot



2021



Nouvel espace réemploi à Capdenac-Gare



Mise en service du traitement par UV à Fontpolémie

JANVIER

MAI

JUIN

JUILLET

Réalisation d'un MODECOM (caractérisation des OMR)



3 nouvelles baignades suivies par inf'eau loisirs



+5 kg

d'emballages et papiers recyclés

DÉCHETS

150 227 t

de déchets prises en charge

33 kg

de biodéchets compostés par habitant

BOIS ÉNERGIE

1 400

bâtiments bénéficiaires de la chaleur renouvelable

15

réseaux de chaleur au bois

32,4 M€

budget de fonctionnement

284

emplois

EN IMAGES ET EN CHIFFRES

Première rencontre de la mandature des référents environnement



Fermeture du centre de tri de Figeac



SEPTEMBRE

DÉCEMBRE



Obtention du label économie circulaire, remis par l'ADEME (1er territoire d'Occitanie)

Mise en service du réseau de chaleur de Beynat (19)

3 050
élèves sensibilisés

75%

des CM1-CM2

EAU POTABLE

91%

des abonnés lotois à l'eau
potable sont représentés par une
collectivité adhérente au Syded

2

stations de production

EAUX NATURELLES

24

baignades officielles
accompagnées

30 300

résultats analytiques

ASSAINISSEMENT

93%

des stations de traitement des
eaux usées du département
sont suivies par le Syded.

8 386 t

de boues traitées

UNE STRUCTURE PUBLIQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

Né de la volonté des élus locaux pour traiter la question des déchets à l'échelle départementale dès 1996, le Syded a rassemblé l'ensemble des collectivités du département pour mutualiser les moyens et en faire un territoire avant-gardiste et solidaire sur la gestion des déchets. En plus de cette compétence historique, le Syded s'est progressivement vu confier d'autres activités, toujours au service de l'environnement.

5 COMPÉTENCES COMPLÉMENTAIRES POUR LE LOT

- DÉCHETS
- ÉNERGIES RENOUVELABLES
- ASSAINISSEMENT
- EAU POTABLE
- EAUX NATURELLES

UN SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL DÉPARTEMENTAL

Le Syded est un syndicat mixte ouvert et à la carte. Chaque collectivité peut choisir d'y adhérer pour une ou plusieurs compétences. Ainsi, le Syded se voit confier la réalisation de missions de service public dans ses 5 domaines d'intervention. Pour répondre à cette ambition, sa structure juridique en EPIC (Établissement Public à caractère Industriel et Commercial) lui confère un fonctionnement proche de celui d'une entreprise : comptabilité, personnel de droit privé, recherche de productivité, ventes de matériaux, d'énergie et aussi de prestations.

Comme toute structure publique, le Syded est dirigé par des élus locaux qui représentent chaque collectivité adhérente ainsi que le Département du Lot. Ces élus sont rassemblés au sein d'un Comité syndical qui vote les décisions en assemblée délibérante.

Les agents du Syded, organisés en différents services et sites sur le département sont chargés de la mise en œuvre des décisions prises par les élus.

➤ 5 NOUVEAUX ADHÉRENTS

Sur l'ensemble des 5 compétences, le Syded compte 205 adhérents* regroupant une grande majorité de la population lotoise. En 2021, 5 nouvelles adhésions ont été enregistrées :


- Le Syndicat Mixte des eaux du Causse de Martel et de la vallée de la Dordogne pour la compétence eau potable
- Les communes de Lacapelle-Marival et Cuzac pour le traitement des boues (déjà adhérentes sur l'assainissement collectif)
- Les communes de Creysse et Lacave pour la compétence eaux naturelles

* Certaines collectivités adhèrent à plusieurs compétences

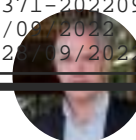
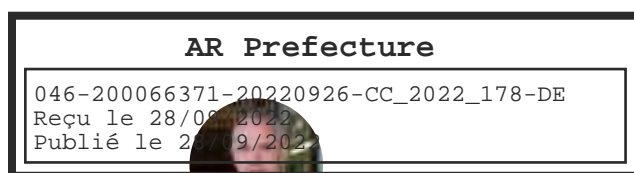
➤ 1 président et 9 vice-présidents

Depuis octobre 2020, Stéphane Magot est le président du Syded du Lot. Il est entouré par 9 vice-présidents

+ **GÉRARD MIQUEL,**
PRÉSIDENT D'HONNEUR



Après avoir fondé et longtemps présidé le Syded du Lot, Gérard Miquel avait décidé de passer la main en 2020. En 2021, les membres du comité syndical l'ont nommé président d'honneur du Syded en reconnaissance du formidable travail qu'il a effectué pendant plus de 25 ans au service de l'environnement en développant le Syded du Lot.



Stéphane Magot
Président



Serge Bladinières
Premier Vice-président
Assainissement



Vincent Labarthe
Valorisation des déchets



Catherine Marlas
Management
environnemental



José Tillou
Bois-énergie



Christian Delrieu
Coopération
interdépartementale



Guillaume Baldy
Économie circulaire



Agnès Simon-Picquet
Communication



Vincent Bouillaguet
Finances et
affaires générales



Romuald Molinié
Eau potable

➤ Mutualisé à la bonne échelle

« L'Union fait la force », surtout dans un territoire rural et dispersé comme celui du Syded. La mise en commun des moyens (centres de tri, déchèteries, réseaux de chaleur...) permet de gagner en efficacité tout en maîtrisant les coûts. Cette idée de mutualisation se retrouve aussi dans la volonté de partager des connaissances et des

savoir-faire pour développer une expertise de territoire (ingénierie, communication...). Le regroupement à l'échelle départementale apparaît comme une évidence pour agir dans l'intérêt général afin de faire face aux enjeux environnementaux et aux incidences financières qui en découlent.

➤ Solidaire des territoires

Une des raisons d'exister du Syded est le principe de solidarité entre les adhérents. L'offre de services est identique sur tout le territoire, pour tous les Lotois. Chacun trie les déchets avec les mêmes consignes, se rend dans la déchèterie de son choix et paie son énergie du réseau de chaleur au bois au même prix.

Chaque collectivité dispose de moyens mutualisés. Le Syded applique la péréquation des coûts à l'ensemble de ses activités : les tarifs sont identiques sur l'ensemble du territoire, quelle que soit la taille de la collectivité ou sa situation géographique. Ce principe garantit une cohésion et une solidarité départementale.

➤ Géré à 100 % par le service public

Le Syded dispose de ses propres moyens humains et matériels pour assurer la gestion du service public qui lui est confiée. Alors que certaines collectivités font le choix de déléguer à des groupes privés la gestion de leurs équipements et services, le Syded a fait le choix d'une plus grande autonomie en renforçant ses propres moyens.

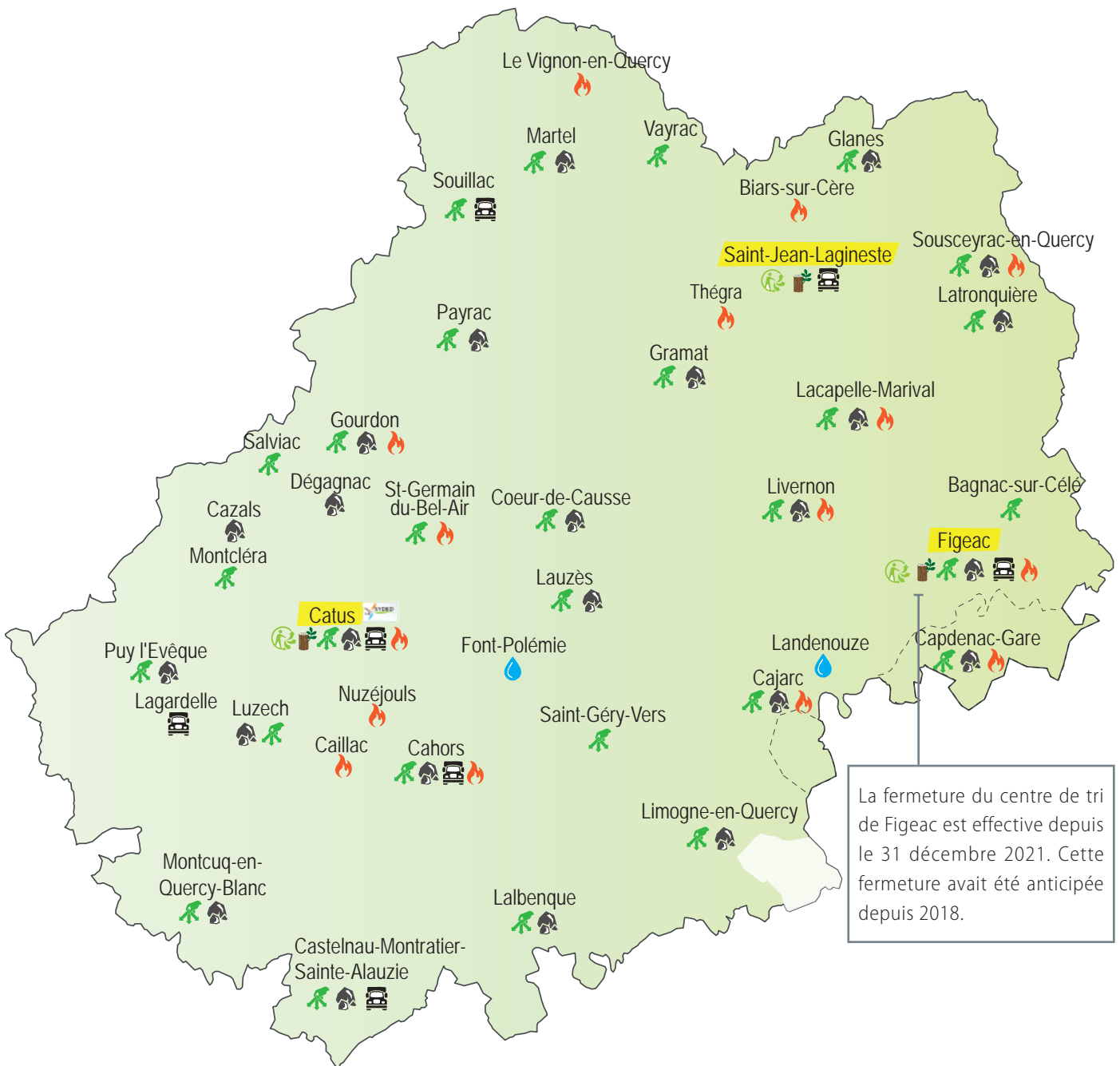
Certaines activités de traitement de déchets sont sous-traitées, car il n'existe pas d'installation sur le territoire (valorisation énergétique, stockage...). Ce fonctionnement en régie présente l'avantage de favoriser l'emploi local sur tous les secteurs du département, avec une grande diversité de métiers et de niveaux de qualification.

➤ Garant de la maîtrise des coûts




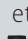



La préservation de l'environnement a un coût. La mutualisation, la gestion interne et le principe de solidarité permettent de maîtriser les dépenses et d'améliorer les recettes. Les activités du Syded sont de plus en plus exposées aux augmentations de taxes, aux diminu-

tions des subventions ainsi qu'à la fluctuation des marchés (revente des matériaux). Le champ d'action départemental permettra de limiter les inévitables hausses de coût dans les années à venir.

UN PARC D'ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS



ÉQUIPEMENTS FIXES

-  3 centres de tri
-  29 déchèteries
-  3 plateformes de compostage et de valorisation du bois
-  7 quais de transfert
-  24 ISDI ou assimilés (gravats)
-  15 réseaux de chaleur au bois
-  2 unités de production d'eau potable

ÉQUIPEMENTS MOBILES

- 4 tracteurs routiers et 5 semi-remorques
- 21 camions polybennes
- 9 remorques poids lourds dont une porte engins
- 40 engins (manutention, excavation, chargement, compactage)
- 5 broyeurs et 2 cribles routiers
- 59 véhicules légers
- 300 bennes

 **GESTION INDUSTRIELLE ET SERVICE PUBLIC**

Le Syded gère la totalité de son activité en régie. Cela signifie qu'il construit et exploite l'ensemble de ses sites industriels, chose rare pour une collectivité publique. Ce fonctionnement permet de maîtriser les activités grâce aux compétences et ressources internes. Cela garantit aussi une activité économique pour le territoire, créatrice de valeur et d'emplois.

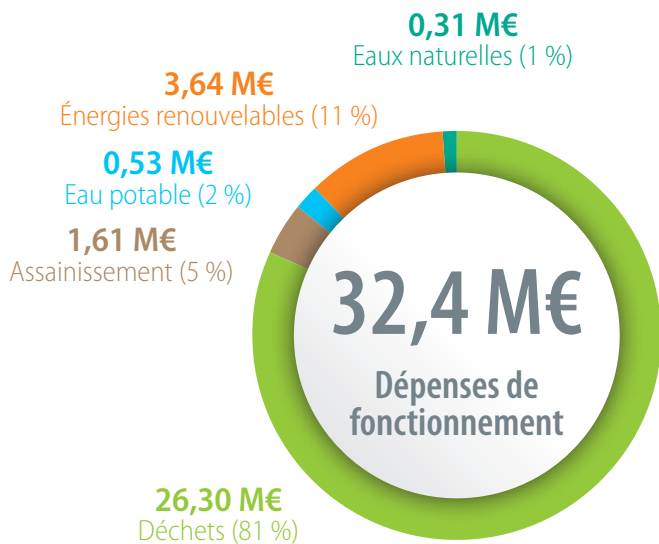
SOLIDARITÉ FINANCIÈRE

Le Syded dispose de 5 budgets distincts, un pour chaque domaine d'activité : Déchets, Énergies renouvelables, Assainissement, Eau potable, Eaux naturelles. Avec 5 domaines de compétences regroupés sous une seule entité, toute la structure est mutualisée (direction, services supports...).

⊕ LE PRINCIPE DE SÉPARATION DES BUDGETS

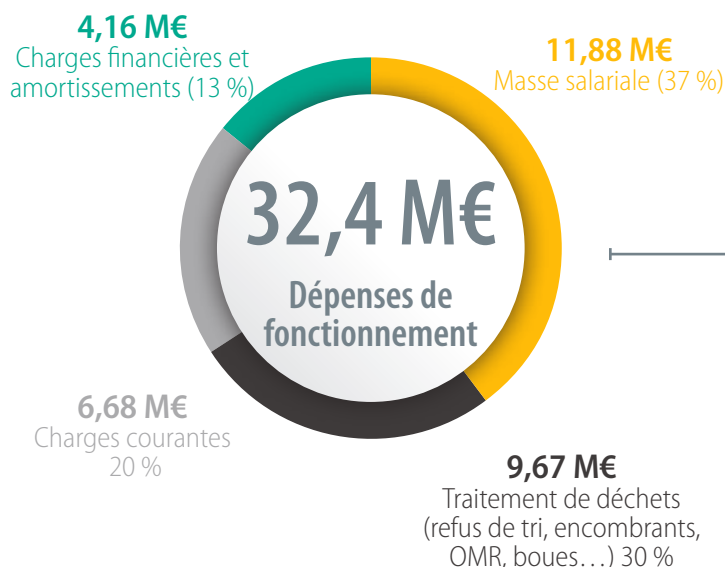
La solidarité financière s'applique aux adhérents et aux Lotois avec le principe d'un tarif unique pour un même service. En revanche, les budgets des activités sont indépendants, ce qui signifie que la solidarité financière ne s'applique pas entre les compétences du Syded. Chacune possède son propre budget et doit parvenir à l'équilibre financier.

➤ L'activité « déchets » prédominante



L'activité historique du Syded, le tri et le traitement des déchets, représente plus de 80 % du budget global. Le budget de fonctionnement ci-dessous correspond à l'ensemble des dépenses des 5 budgets distincts. Un budget par compétence est présenté dans les chapitres correspondants.

➤ La masse salariale, premier poste de dépense



Le Syded a fait le choix d'effectuer en régie l'ensemble de ses missions de service public. La volonté de favoriser l'emploi sur le territoire se traduit dans la ventilation des dépenses avec les charges de personnel qui représentent plus du tiers des dépenses.

Les opérations de traitement de déchets, notamment à l'extérieur du territoire, représentent aussi un poste de dépenses important qui a augmenté de 25 % en deux ans, principalement du fait de la hausse de la TGAP et de l'interdiction de l'épandage des boues depuis la crise sanitaire.

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

L'humain et l'environnement ont toujours été au cœur des préoccupations du Syded. La structure est engagée dans une démarche RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) depuis plusieurs années et se positionne comme un acteur économique, social et environnemental du territoire.

L'ENGAGEMENT SOCIAL

➤ Inclure l'humain au cœur des actions

Le personnel et ses compétences représentent la véritable richesse de la structure qui mise sur les formations et les évolutions internes comme sources de développement. Des actions à destination des publics éloignés de l'emploi ont eu lieu en 2021, notamment dans le cadre de la participation du Syded au club des entreprises inclusives du Lot.

COMPOSITION DE L'EFFECTIF

Activité bois-énergie

11 agents / 4 % de l'effectif

Activité cycle de l'eau

24 agents / 8 % de l'effectif

Services supports

53 agents / 19 % de l'effectif

Activité déchets

196 agents / 69 % de l'effectif



Effectif moyen 2021 :

284 ETP
dont 33 intérimaires

50
métiers

1 emploi pour

635
habitants

1 JEUNE 1 SOLUTION

Le 23 mars, le Syded a accueilli une dizaine de jeunes lotois en recherche d'une formation ou d'un emploi pour une présentation des métiers et une visite des installations.



Visite de jeunes lotois via l'opération "1 jeune, 1 solution"

DUODAY : FAIRE DÉCOUVRIR NOS MÉTIERS

Le Syded a participé à l'opération Duoday organisée par l'association ALGEEI, en partenariat avec le secrétariat d'État en charge des personnes handicapées. Pour cette édition, une dizaine d'offres de duo étaient proposées sur différentes activités. Un duo a pu être formé le temps d'une journée entre un agent du Syded et une personne en situation de handicap qui a découvert le métier de la sensibilisation du public. Le Syded s'engagera à nouveau dans la démarche en 2022 avec l'objectif de former davantage de duos.

➕ L'ACCOMPAGNEMENT À LA FERMETURE DU CENTRE DE TRI DE FIGEAC

Après 17 années d'activité et 100 000 tonnes d'emballages et papiers triés, le centre de tri de Figeac a définitivement fermé ses portes le 31 décembre 2021. Cette fermeture avait pu être anticipée depuis fin 2018 lorsque le SYDOM Aveyron avait annoncé la reconstruction de son centre de tri à Millau, entraînant la fin des apports d'emballages à Figeac à l'horizon 2022.

Ainsi, le Syded a fait réaliser une étude de reconversion qui n'a malheureusement pas permis de trouver une structure capable de reprendre l'équipement pour développer une activité qui aurait proposé des postes aux agents sur place. En 2021, quatre d'entre eux ont accepté une mutation au centre de tri de Saint-Jean-Lagineste, rejoignant les 5 agents déjà mutés en 2020 pour anticiper cette fermeture.

Fidèle à ses valeurs, le Syded a accompagné individuellement les agents qui ont fait le choix de ne pas poursuivre leur activité. Il s'est mobilisé auprès des élus locaux et des services de Pôle Emploi pour faciliter l'accès à des postes vacants.

La Direction des Ressources humaines a réalisé un total de 46 entretiens individuels pour accompagner l'ensemble des salariés concernés par cet arrêt d'activité.

➤ Garantir l'égalité des chances

Le Syded mène des actions en faveur de ses agents pour faciliter leur emploi, quelle que soit leur situation. Cette démarche se traduit par des efforts constants : recherche de reclassement ou d'aménagement pour adapter le poste de travail pour ceux dont l'état de santé le nécessite, prise en compte de la pénibilité, incitation à la mobilité interne avec une priorité donnée aux agents Syded pour pourvoir les postes vacants.

93/100

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES / HOMMES

En 2021, le Syded a obtenu la note de 93/100 pour l'indicateur "égalité professionnelle femme/homme". Pour plus de représentativité, cet index intègre tous les agents du Syded, y compris les fonctionnaires.

6,5 %

de l'effectif soit 17 agents en situation de handicap*

EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le Syded respecte l'obligation fixée à 6 % de l'effectif total concernant l'emploi d'agents en situation de handicap qui correspond à 14 personnes. Ce pourcentage ne comprend pas les prestations effectuées par des ESAT.

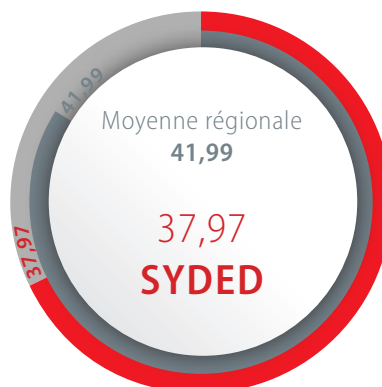
* Effectif moyen annuel

➤ Garantir la santé et la sécurité des agents

Les risques sont omniprésents sur les différentes activités du Syded : accidents de la route, répétitivité et TMS (Trouble Musculo Squelettique) sur les chaînes de tri, manutentions de charges, manipulation de produits dangereux. L'évaluation des risques professionnels est mise à jour annuellement et retranscrite dans le Document Unique d'Évaluation de Risques Professionnels (DUERP). Un plan d'actions est associé afin d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents. En 2021, les indicateurs de l'accidentologie ont légèrement augmenté par rapport à 2020 mais restent inférieurs aux valeurs régionales du secteur d'activité (371ZF).

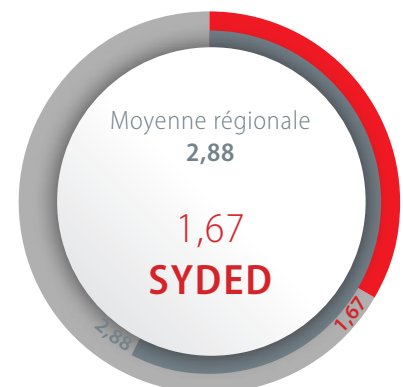
TAUX DE FRÉQUENCE

Rapport entre le nombre d'accident avec au moins 1j d'incapacité et le nombre d'heures d'exposition au risque



TAUX DE GRAVITÉ

Rapport entre le nombre de jours perdus + jours d'incapacité et le nombre d'heures d'exposition au risque



➕ LA DÉMARCHE SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

En 2021, une vaste démarche interne et transversale de prévention des RPS (Risques psychosociaux) a été lancée et vient plus largement répondre à la volonté d'amélioration de la qualité de vie au travail. Les Risques Psychosociaux sont le premier motif d'arrêt de travail depuis 2020. Après un diagnostic et des groupes de discussion participatifs, un plan d'action a été validé par un comité de pilotage (Comité Social et Économique, CSSCT, direction générale, direction RH, CSSCT, délégués syndicaux et psychologue de la Médecine du travail). Une quarantaine d'actions seront déployées en 2022-2023.

➤ Former les agents

Pour assurer de bonnes conditions de travail, le Syded conduit un plan de formation ambitieux, notamment sur l'aspect sécurité.

1 FORMATION SUR 3 EST RÉALISÉE EN INTERNE

Pour proposer des formations parfaitement adaptées à ses activités dans un budget maîtrisé, le Syded a développé les formations en interne. 6 agents ont été accompagnés pour être formateurs en interne et proposent un total de 13 formations (manipulation des extincteurs, gestes et postures, reconnaissance des déchets amiantés...).

1 115 000 €
de budget

179
agents formés

1 966 h
de formation

L'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

➤ Maîtriser l'impact environnemental

Par leur nature, les activités du Syded sont très contrôlées et suivies. 7 contrôles DREAL ont eu lieu en 2021 principalement sur les rejets atmosphériques des réseaux de chaleur au bois et la sortie de statut de déchets des emballages en bois (palettes et cagettes). Aucune remarque n'a été effectuée, confirmant la bonne maîtrise environnementale de ces activités.

En 2021, deux incidents ont nécessité l'appel des secours extérieurs. Un feu de véhicule d'usager sur la déchèterie de Cajarc et la découverte d'une bombe factice au centre de tri de Figeac. Ce dernier incident a mobilisé des équipes de démineurs venues de Toulouse et l'évacuation des bâtiments situés à proximité.



Une bombe factice découverte sur le tapis de tri de Figeac par un agent le 19 octobre.

⊕ LA MAÎTRISE DU RISQUE INCENDIE

Comme la plupart des centres de tri en France, le Syded est impacté par les départs d'incendie dans ses centres de tri.

9 départs de feu ont eu lieu en 2021, principalement au niveau des presses à paquet (métaux).

Ces départs sont causés par la présence de plus en plus importante d'emballages contenant de l'hydroxyde d'azote ou de piles au lithium qui ne supportent pas la compression. Grâce à la bonne maîtrise de ce risque par les agents, aucune conséquence matérielle ou environnementale n'est à déplorer.



Départ d'incendie dans la presse à paquet du centre de tri de Catus

➤ Préserver les énergies

Le Syded s'efforce d'être vertueux vis-à-vis des consommations énergétiques de ses équipements fixes et mobiles.

LA PRODUCTION DE CHALEUR AUTONOME

Les 4 principaux sites (le siège social et les 3 bases de valorisation) sont équipés d'une chaudière bois dont le combustible est produit en interne. Le siège social est également équipé d'un système qui récupère la chaleur produite par les serveurs informatiques pour la distribuer dans le réseau de chauffage.

RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES

Un hangar de stockage du bois de Figeac est équipé de 634 m² de panneaux photovoltaïques qui permettent de produire de l'électricité, revendue à EDF. En 2021, 87 237 kwh ont été produits. Les sites les plus importants du Syded sont pourvus d'un système de production d'eau chaude solaire autonome.

RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DE GAZOLE

La flotte de véhicules légers comprend 4 véhicules électriques. Ils sont réservés en priorité pour tous les déplacements ne nécessitant pas de transports volumineux. En 2021, 100 000 km ont été parcourus grâce à ces véhicules, soit 4 500 l de gazole économisés et surtout près de 110 t de CO² évitées.

La flotte de poids lourds comprend 9 camions aux normes EURO VI avec boîte de vitesses robotisée, permettant de réduire la consommation de carburant.

➤ Démarche éco-exemplaire interne

Le devoir d'exemplarité a incité le Syded à mettre en place une démarche à destination de ses propres agents pour les sensibiliser à tous types d'actions vertueuses pour l'environnement : réduire la consommation de papier, trier et composter, limiter les consommations d'eau et d'électricité, favoriser le covoiturage, acheter durable. En 2021, plusieurs ateliers ont pu être organisés : fabrication de lessive maison, sensibilisation au compostage, quiz du tri...



Sensibilisation interne au compostage

+ TROIS ANS DE CERTIFICATION



QUALITÉ



SÉCURITÉ



ENVIRONNEMENT



Au mois de mars, l'organisme de certification indépendant TÜV Rheinland a effectué un dernier audit de suivi suite à l'obtention, en 2019, de la triple certification concernant la démarche d'amélioration continue, la place donnée à la santé et à la sécurité au travail, ainsi que la prise en compte de l'environnement dans l'ensemble des activités.

Cet audit de contrôle a confirmé le maintien des certifications. Depuis septembre 2021, la norme OHSAS 18001 ne fait plus partie des référentiels et n'existe plus. Le Syded se lancera donc dans un nouveau cycle de certification de 3 ans en 2022 pour les normes ISO 9001 et ISO 14001 tout en poursuivant ses actions en faveur de la santé et de la sécurité au travail.

AR Prefecture

046-200066371-20220926-CC_2022_178-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Depuis 1996, le Syded a pour mission de réduire et de valoriser les déchets ménagers du département.

Objectif 1 : Réduire la production de déchets à la source pour limiter leurs impacts environnementaux et économiques.

Objectif 2 : Valoriser au maximum les déchets, par tous les moyens.

La mission de l'activité déchets s'appuie sur 5 axes :

- > Sensibiliser et communiquer sur la réduction de déchets et les dispositifs existants comme le tri sélectif et le compostage.
- > Trier les déchets ménagers issus de la collecte sélective en vue de leur recyclage
- > Ramasser le verre déposé dans les conteneurs et l'envoyer vers la filière de recyclage
- > Gérer les 29 déchèteries qui permettent l'apport volontaire de déchets spécifiques
- > Traiter les ordures ménagères issues de la collecte

TOUS ACTEURS DE NOS DÉCHETS

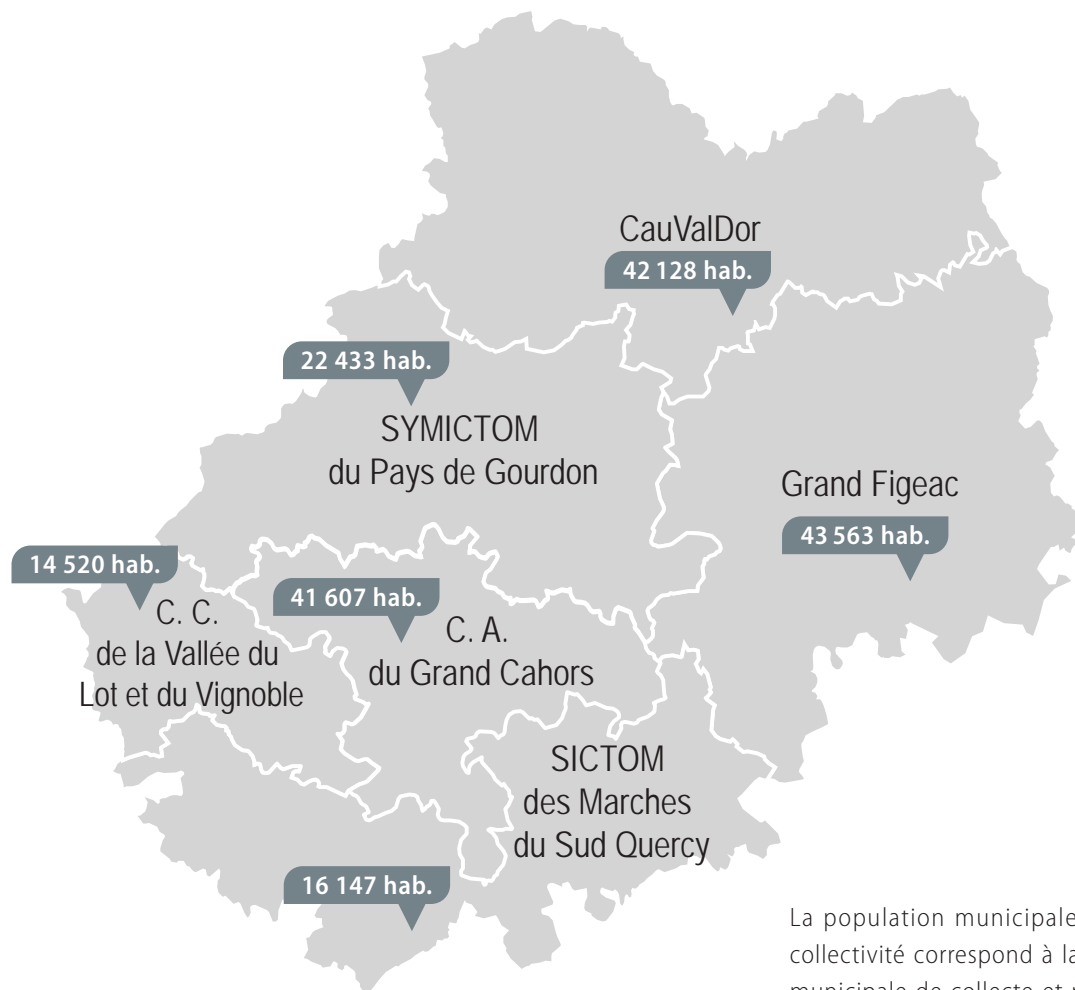
Les lois encadrant les activités liées aux déchets se densifient chaque année et les contraintes financières associées sont exponentielles. Au-delà de la valorisation maximale des déchets, le Syded agit avant tout pour une réduction drastique de leur production sur le territoire. Du geste citoyen au traitement final du déchet, une véritable chaîne d'acteurs se met en place pour assurer ce service public essentiel, garant de la salubrité et du respect de l'environnement.

QUI FAIT QUOI DANS LE LOT ?

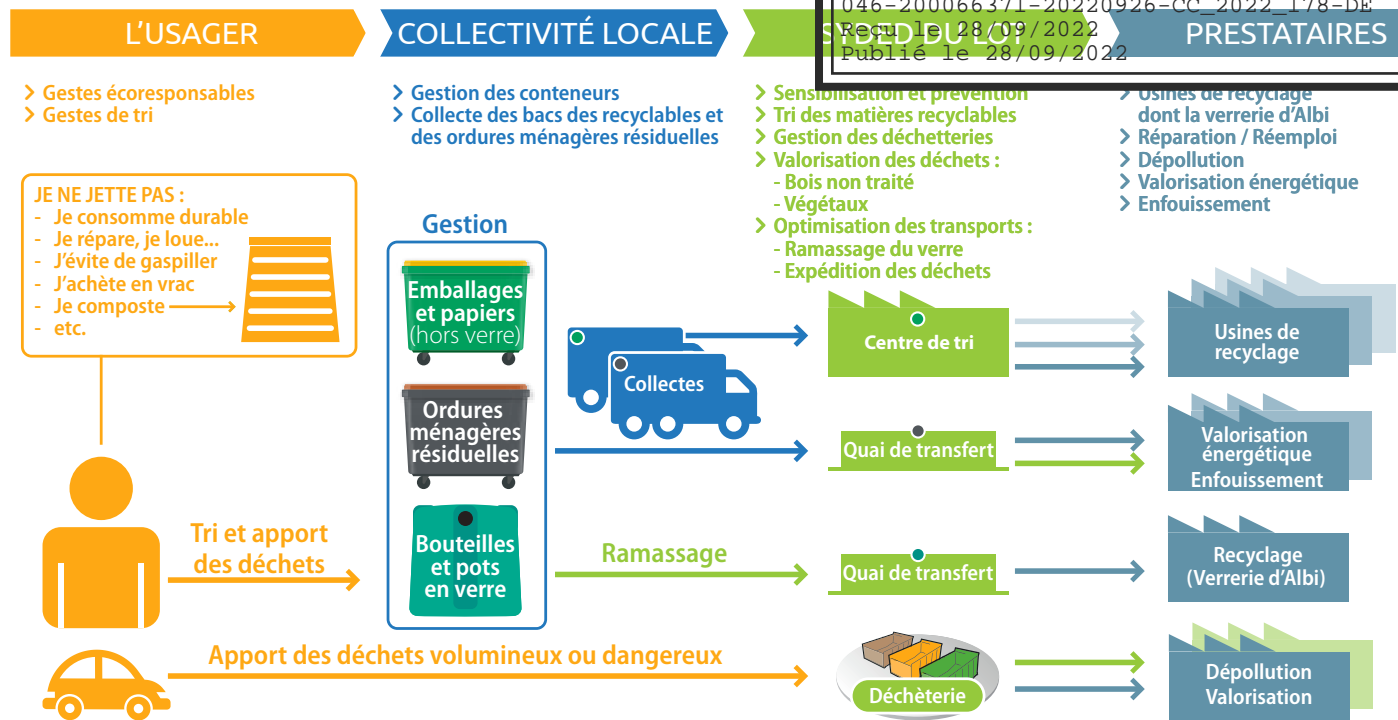
100 % des collectivités en charge de la collecte des déchets dans le Lot adhèrent au Syded pour la compétence « Déchets ». Cette confiance partagée permet de mettre en œuvre un véritable plan de prévention et de traitement des déchets à l'échelle départementale

afin de mutualiser et rationaliser les moyens déployés. Chaque collectivité joue son rôle, de la collecte au traitement final des déchets. L'utilisateur est au cœur du dispositif grâce à son geste de tri et son comportement citoyen.

➤ Les 6 collectivités adhérentes



La population municipale de chaque collectivité correspond à la population municipale de collecte et peut différer de la population administrative.



OBJECTIF ZÉRO DÉCHET ENFOUI OU INCINÉRÉ

> Réalisation d'un MODECOM

La dernière analyse du contenu des ordures ménagères (MODECOM) réalisée par le Syded remontait à 2011. 10 ans après, il était nécessaire d'en refaire une pour mesurer l'efficacité des actions visant à réduire la quantité d'ordures ménagères résiduelles produites sur le territoire. Le bureau d'études INDDIGO a été mandaté pour la réalisation de ce MODECOM en mai 2021. 14 échantillons de 500 kg ont été prélevés sur des tournées de collectes représentatives du territoire. Les déchets ont ensuite été classés en plus de 50 catégories. Cette caractérisation des ordures ménagères résiduelles permet de connaître le potentiel de réduction et les axes de prévention et communication à développer.



80% D'INTRUS DANS LES ORDURES MÉNAGÈRES

Si la quantité d'OMR a diminué entre 2011 et 2021 (- 8%), les proportions des différentes catégories de déchets restent similaires. Des efforts restent à poursuivre sur le tri des emballages et papiers ainsi que sur la séparation des biodéchets à la source.

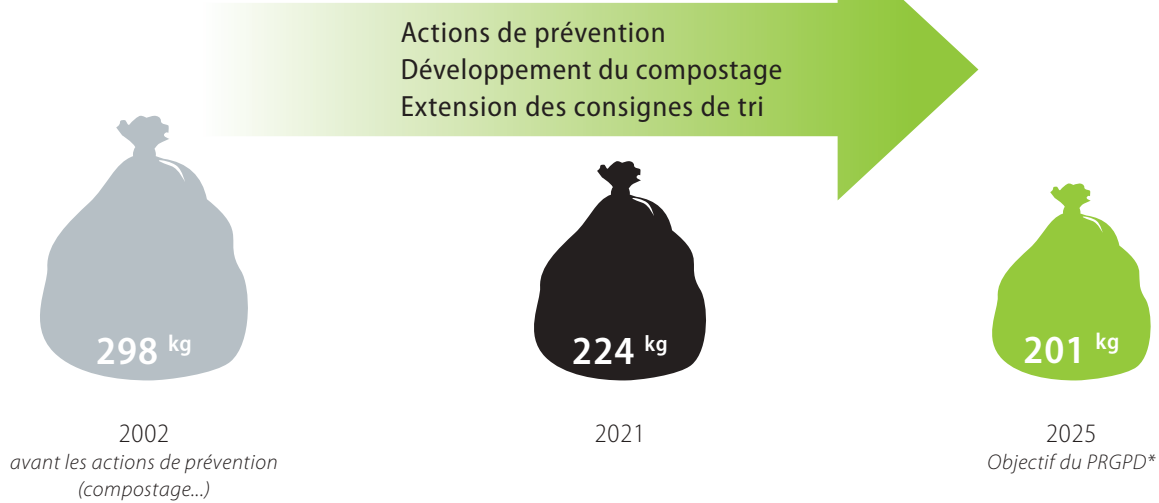
Cette étude permet également d'établir un point zéro au lancement du CODEC et des réflexions sur la tarification incitative.



Le tri minutieux des échantillons de la poubelle noire

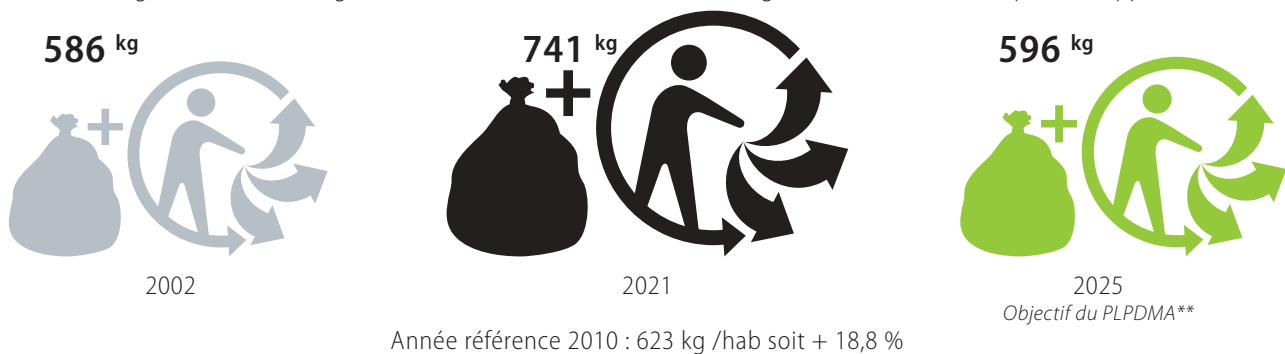
➤ Objectif réduction des déchets

ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)



DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)

Les Déchets Ménagers et Assimilés englobent l'ensemble des déchets des ménages, ceux collectés ainsi que ceux apportés en déchèterie.



Les DMA ont augmenté depuis 2019, période avant covid (+ 6%) et restent à un niveau élevé en comparaison d'autres collectivités notamment du fait des quantités importantes apportées en déchèterie.

* PRGPD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de l'Occitanie élaboré en 2016.

** PLPDMA : Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés élaboré en 2019 par le Syded pour le compte des collectivités adhérentes.

SENSIBILISER ET COMMUNIQUER

➤ Des agents et des référents environnement

Le Syded s'appuie sur une équipe de 7 animateurs de terrain qui sont chargés de toutes les actions visant à sensibiliser les Lotois aux bonnes pratiques en matière de tri sélectif, de réduction des déchets et d'écoresponsabilité. Ils interviennent sur tout le département auprès des particuliers, des établissements scolaires, des collectivités, des entreprises, des associations et travaillent main dans la main avec ces structures sur la gestion de leurs déchets. Ils animent le réseau des référents environnement en les accompagnant sur le terrain.

➤ RENCONTRE DES NOUVEAUX RÉFÉRENTS ENVIRONNEMENT DES COMMUNES

Le Syded a réuni les référents environnement communaux en septembre 2021 pour un premier temps d'échange et d'information aux différentes missions. Après une matinée en salle, les référents ont visité le centre de tri et la plateforme de valorisation des végétaux. 4 rencontres géographiques ont eu lieu (2 à Catus, Thégra et Lacapelle-Marival).

➤ "Trier mieux" : la campagne de communication

En 2021, le Syded a mené une campagne de communication plurimédia avec l'objectif d'améliorer le geste de tri. Cette campagne se déclinait avec 7 visuels différents mettant en avant différentes catégories d'emballages et papiers à trier.



La diffusion a été assurée via la presse papier, le réseau d'affichage du Département et des collectivités ainsi que les outils du Syded du Lot (page Facebook, site web...)

➤ Le développement du compostage

DANS CHAQUE FOYER

Dans le Lot, environ 50 000 foyers compostent dont plus de 25 000 grâce aux composteurs subventionnés et vendus par le Syded depuis 20 ans. En 2021, 1 177 composteurs ont été vendus à des particuliers (1 055 en 2020).

6 000 t

de déchets alimentaires détournés
grâce au compostage cette année, soit 33 kg / hab.

soit près de **625 000 €**
de coûts évités chaque année.

DANS L'HABITAT COLLECTIF ET LES STRUCTURES

Des solutions de compostage collectif permettent aux habitants des bourgs et aux structures (écoles, locaux associatifs, restaurateurs...) de gérer les déchets de cuisine. En 2021, 35 nouveaux sites de compostage collectif ont été installés par le Syded, en concertation avec les référents environnement des communes. Au total, ce sont 350 composteurs collectifs qui ont été installés depuis 2010.

➤ Des actions de prévention clés en main

Pour apporter un accompagnement adapté à chaque type de structure et d'équipement producteur de déchets, le Syded a mis en place des actions clés en main sous l'impulsion du programme « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » : le gourmet bag, les labels tourisme 0 déchet et événement éco-responsable. La plupart de ces actions perdurent et sont consolidées dans le cadre du CODEC (Contrat d'Objectifs Déchet et Économie Circulaire) signé avec l'ADEME pour la période 2021-2023. L'année 2021 a encore été marquée par des incertitudes sur la tenue des manifestations. Les opérations seront pleinement relancées en 2022.

⊕ UNE VISITE VIRTUELLE POUR VALOTRI

Avec les difficultés pour organiser des visites pendant la crise sanitaire, le Syded a réalisé une visite virtuelle de Valotri, le centre de tri de Catus. Un prestataire local a été sélectionné pour réaliser ce projet qui permet de proposer une visite pédagogique à tous les usagers, sans se déplacer. Cette visite virtuelle a notamment permis de remédier à l'impossibilité d'accueillir les élèves pour la visite du centre de tri pendant plusieurs mois entre 2020 et 2021.

valotri.syded-lot.fr



➤ Le jeune public comme clé du changement de comportement

Depuis plus de 20 ans, les animateurs du Syded parcourent les écoles afin de sensibiliser les élèves à la gestion des déchets, et plus récemment, au compostage, à la lutte contre le gaspillage alimentaire, et au cycle de l'eau. Ces interventions font partie intégrante des programmes scolaires depuis 2010 et la signature d'un partenariat avec l'Inspection Académique du Lot.

Un travail collaboratif sur les outils et les contenus a lieu chaque année pour adapter au mieux ces animations scolaires.

3 050
élèves sensibilisés

75 %

des élèves de CM1-CM2 ont bénéficié d'une animation en 2021.

+ UNE MALLE PÉDAGOGIQUE POUR LES PLUS JEUNES

Fort du succès de ses animations scolaires pour le cycle 3, le Syded a été sollicité par l'Inspection Académique du Lot pour intervenir auprès des élèves des cycles I (Maternelles) et II (CP à CE2).

Un travail collaboratif a permis de réaliser une malle pédagogique avec des outils et contenus clés en main pour les enseignants. Après un test concluant sur deux écoles, cette malle sera déployée en 2022.



Un jeune élève s'essaie à un exercice de la malle pédagogique

ÊTRE ACTEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

+ 1^{er} TERRITOIRE D'OCCITANIE LABELLISÉ "TERRITOIRE ÉCONOMIE CIRCULAIRE"

Face aux enjeux environnementaux et à l'augmentation du coût de gestion des déchets, le Syded du Lot souhaite aller plus loin que les nombreuses actions de prévention menées depuis 25 ans. Déjà engagé dans une logique d'économie circulaire depuis plusieurs années, il a reçu, en septembre 2021 le label national « Territoire économie circulaire » remis par l'Ademe. C'est le premier territoire d'Occitanie à l'obtenir parmi la cinquantaine de lauréats en France. Cela engage encore un peu plus le territoire dans une politique d'économie circulaire, c'est-à-dire de rompre avec la logique « extraire, produire, consommer, jeter » en considérant que les déchets des uns peuvent devenir les ressources des autres et en intégrant l'ensemble des habitants et des acteurs économiques locaux.



➤ Le CODEC

Le Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire signé avec l'ADEME (2021-2023) comporte 16 actions majeures qui visent à développer l'économie circulaire sur le territoire. Il est évalué d'après 3 indicateurs de suivi à partir de l'année de référence 2019

Pour chaque année, un bilan est réalisé et présenté à l'ADEME qui verse un soutien financier dans le cadre de ce programme à hauteur de 270 000€ sur 3 ans (+ partie variable selon l'atteinte des objectifs).

BAISSE DES DMA DE 3 %
Objectif 2023 : 680 kg / hab. / an

BAISSE DES OMR DE 8 %
Objectif 2023 : 200 kg / hab. / an

DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE
Système de points selon les démarches engagées

➤ Développement du réemploi

Depuis 2015, le Syded a développé le réemploi sur ses déchèteries en lien avec des partenaires de l'économie sociale et solidaire. C'est un cercle vertueux qui offre une seconde vie à des objets en leur évitant de devenir un déchet et qui favorise de l'emploi solidaire et local.

⊕ UN NOUVEL ESPACE RÉEMPLOI

Un nouvel espace réemploi a été inauguré en janvier 2021 en partenariat avec l'association Regain. Il a été installé sur la déchèterie de Capdenac-Gare. C'est le premier équipement de ce type dans le secteur de Figeac.



➤ Les partenaires de l'économie sociale et solidaire

Un schéma territorial réalisé par le Département en 2011 avait identifié les acteurs de l'économie sociale et solidaire susceptibles d'être partenaires pour le développement du réemploi. Le Syded collabore avec 3 structures sur le département et reste attentif à l'essor de nouveaux partenaires potentiels.

1 500

objets détournés

soit **50 t** de déchets évités.



- Espace réemploi de Cahors (2015)
- Espace réemploi de Gourdon (2015)
- Espace réemploi de Puy-l'Évêque (2017)



- Espace réemploi de Martel (2015)
- Espace réemploi de Vayrac (2017)



- Espace réemploi de Capdenac-Gare (2021)

GESTION DES DÉCHETS LOTOIS

COMBIEN DE DÉCHETS SONT PRODUITS DANS LE LOT ?



Les volumes de déchets produits dans le Lot restent importants, ramenés à l'habitant, en raison de l'accueil des professionnels assimilés à des particuliers (véhicule < 3,5 t) sur les 29 déchèteries (moyenne Occitanie pour les déchèteries : 254 kg / hab.).

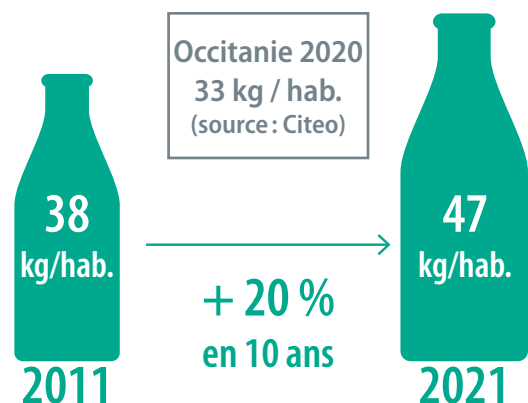
Le territoire du Syded est celui où l'on jette le moins d'OMR. C'est aussi celui dans lequel on trie le plus dans tout le grand sud-ouest (Occitanie et Nouvelle Aquitaine réunies)

Source comparative : Ordeco, données 2019.

*Les ratios à l'habitant ont été arrondis pour faciliter la lecture

LE VERRE, RECYCLABLE À L'INFINI

Le verre présente le gros avantage d'être recyclable à l'infini et à 100 %. Les emballages en verre collectés dans le Lot sont acheminés vers la Verrerie d'Albi dont la proximité géographique est un autre avantage majeur. Les Lotois sont d'ailleurs d'excellents trieurs de verre (1^{er} département d'Occitanie). Ce geste est rendu plus simple par le maillage très important des conteneurs : près de 1 300 au total, soit 1 pour 139 habitants quand la moyenne nationale se situe à 1 pour 300 habitants.



8 429 t

de verre recyclées

4 215 €

reversés à la Ligue contre le cancer



Remise officielle du chèque au Dr Tricot, président de la Ligue contre le cancer du Lot

LA NOUVELLE VIE DES EMBALLAGES ET PAPIERS



Stockage en "balle" des emballages triés avant leur expédition vers les usines de recyclage.

Issus des collectes sélectives de l'ensemble du département, les emballages et papiers sont triés sur les 3 centres de tri du Syded puis expédiés vers les usines de recyclage.

10 818 t

d'emballages et papiers recyclés
grâce aux Lotois

60 kg / hab.

Moyenne Occitanie 2020
37,8 kg / hab. (Source : Citeo)

Cartons

23,2
kg / hab.



4 193 t
39 %

Papiers

20,7
kg / hab.



3 737 t
34,5 %

Plastiques

10,3
kg/hab.



1 860 t
17 %

Extension des
consignes de tri
depuis 2012

Métaux

4,6
kg/hab.



824 t
7,5 %

Tri des petits
métaux
depuis 2010

Autres

1,1
kg/hab.



204 t
2 %

Briques
alimentaires

...

Depuis 2019, les quantités de papiers amenées dans les centres de tri ont fortement chuté (-4 kg/hab.). En parallèle, la généralisation de la vente à distance a fait monter la quantité de cartons (2,8 kg/hab.).

⊕ LE LOT LEADER EN OCCITANIE ET NOUVELLE AQUITAINE

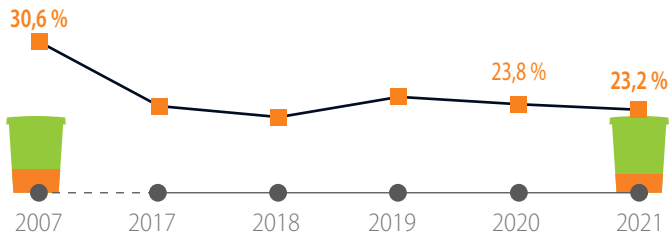
Le Lot est le territoire d'Occitanie où l'on jette le moins dans la poubelle noire (224 kg par habitant en 2021). C'est aussi le département qui présente la meilleure performance de tri des emballages et papiers de tout le grand sud-ouest (Occitanie et Nouvelle-Aquitaine).

107 kg / hab.

d'emballages (y compris verre) et
papiers recyclés

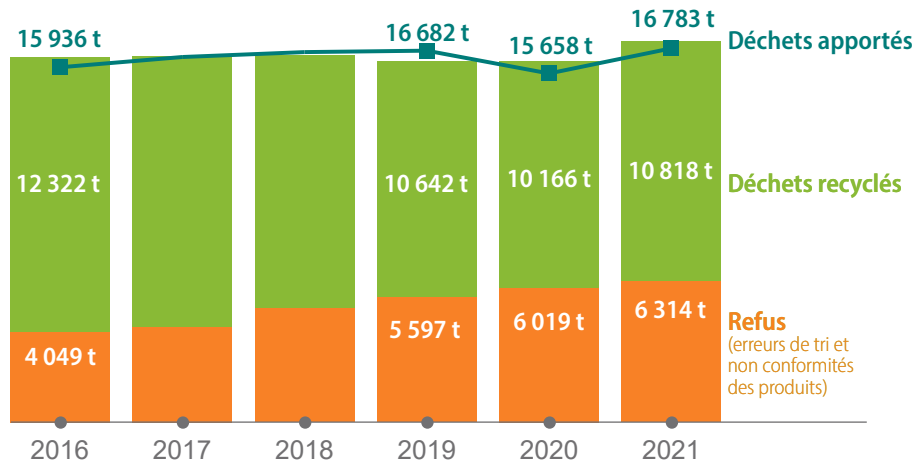
Moyenne Occitanie 2020
70,8 kg / hab.

➤ Des progrès à réaliser sur la qualité des apports



Le taux de refus entrant a légèrement diminué. Il reste élevé mais témoigne des efforts réalisés par les Lotois et les collectivités de collecte. Il correspond aux erreurs de tri des usagers. Il est déterminé grâce à des caractérisations effectuées régulièrement dans les apports des camions de collecte. Les actions de prévention et de sensibilisation doivent permettre d'améliorer encore la qualité du tri par les usagers.

➤ Des quantités d'emballages et papiers en hausse



La reprise de l'activité économique de 2021 a engendré une augmentation des quantités d'emballages à trier. La différence entre le tonnage apporté et le tonnage triés s'explique par la présence d'un stock de 2020 qui a été trié en 2021.

➤ Voir annexe I : quantité de déchets apportés par les collectivités adhérentes en 2021.

➤ Les filières de recyclage



Les matériaux triés alimentent les filières de recyclage françaises ou européennes en privilégiant les usines situées à proximité. La proximité de l'Espagne par rapport au nord de la France ou la Belgique en fait une destination pertinente.

En 2021, Paprec est l'entreprise chargée de reprendre les matériaux triés puis de les expédier vers les usines de recyclage.

BILAN ENVIRONNEMENTAL DU RECYCLAGE

L'activité de tri des emballages (y compris le verre) et papiers permet d'alimenter les filières de recyclage. Cette forme de valorisation permet d'une part d'économiser des matières premières, mais surtout d'économiser l'énergie nécessaire à leur extraction, transformation et transport.

➤ Sauvegarde de matières premières



≈ 29 829 tonnes de matières préservées

➔ 1,1 million de litres de pétrole, de gaz naturel, 143 391 arbres, du sable, des minerais...



≈ 144 millions de litres d'eau économisés

➔ Consommation annuelle d'une ville comme Pradines



≈ 10 180 tonnes de CO₂ évitées

➔ Émission domestique annuelle de gaz à effet de serre équivalant à une ville comme Gourdon



≈ 125 000 MWh économisés

➔ Consommation annuelle d'une ville réunissant Figeac et Saint-Céré.

➤ Fabrication de matières premières secondaires

1 habitant
1 année = **107 kg**
d'emballages recyclés



LES DÉCHÈTERIES DE PROXIMITÉ

Le Lot est un des départements les mieux desservis en déchèteries avec 29 sites, soit une déchèterie pour 6 000 habitants (1 pour 10 000 habitants en Occitanie). Ce maillage important est nécessaire dans un territoire rural dispersé comme celui du Syded. Ce service public de proximité a permis de lutter efficacement contre les décharges sauvages, au bénéfice de notre environnement.

➤ Une fréquentation record pour 2021

La fréquentation en déchèterie a atteint un record avec plus de 400 000 passages sur l'année. La forte fréquentation des résidences secondaires et la dynamique du marché de l'immobilier se sont ainsi fait ressentir de manière significative.

➤ Voir annexe III : Fréquentation des déchèteries en 2021.

410 324

passages en déchèteries

+10 %

vs 2019*

➤ Une nouvelle signalétique pour améliorer le tri et réduire l'enfouissement

En 2021, une nouvelle signalétique a été implantée sur toutes les déchèteries afin d'améliorer l'information des usagers et inciter au geste de tri pour alimenter les 40 filières dédiées. La benne historiquement appelée "Encombrants" ou "tout-venant" a été remplacée par une benne "Autres". Cette décision marque la volonté du Syded de n'utiliser cette benne qu'en dernier exutoire, pour les déchets qui n'ont pas de filière dédiée. En 2022, de nouvelles filières seront également déployées pour poursuivre cet objectif (voir p. 31)

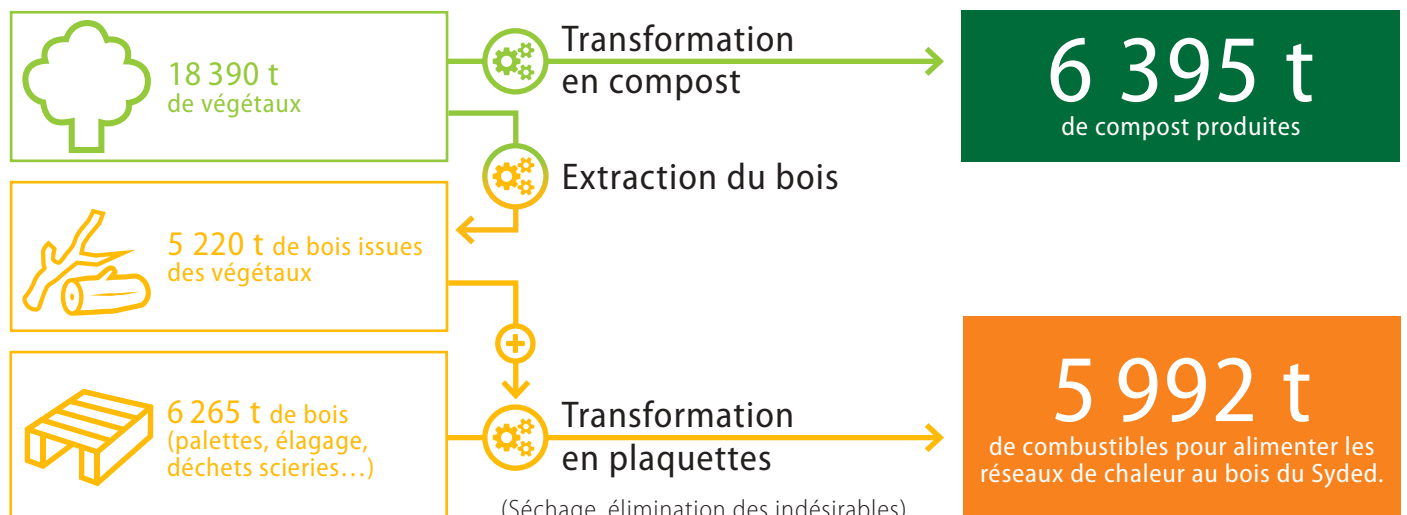


La nouvelle signalétique sur les déchèteries

➕ STABILISATION DES NON VALORISABLES

Malgré la forte hausse des apports en 2021 (+ 8,5 %, voir ci-contre), les efforts de communication et l'implication des agents en déchèteries ont permis de stabiliser les quantités de déchets non valorisables à enfouir de la benne "Autres".

➤ Valorisation interne du bois et des végétaux

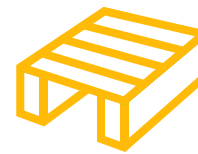


67 965 t

de déchets apportés en déchèterie

377 kg / hab.

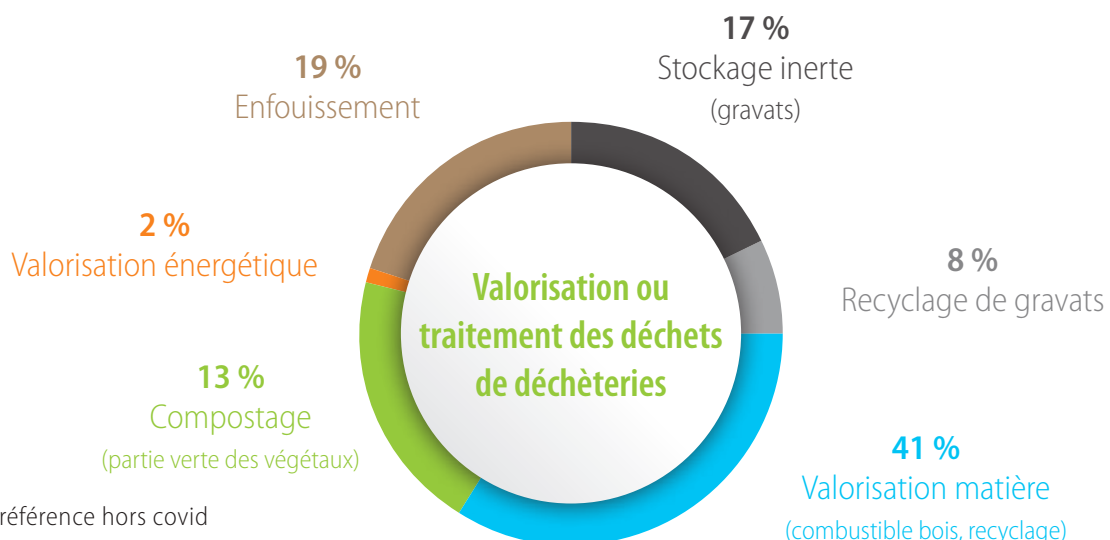
+ 8,5% vs 2019*

Végétaux
102
kg / hab.18 390 t
27 %Gravats
96
kg / hab.17 344 t
25 %Volumineux
valorisés
86
kg / hab.15 505 t
23 %Électroménager
Électronique
Meubles (DEA)
Bois usagés
Cartons
Métaux
TextilesVolumineux
non
valorisables
71
kg / hab.12 738 t
19 %Palettes
cagettes
15
kg / hab.2 739 t
4 %Piles / batteries
Cartouches / encres
Peintures / solvants
Huiles, DASRIToxiques
7
kg / hab.1 249 t
2 %

L'augmentation des quantités se mesure surtout sur les gravats (+ 10 % vs 2019) et les volumineux valorisés (+ 19 % vs 2019) témoignant d'une activité importante du marché de l'immobilier.

➤ Le départ vers des filières de valorisation

La déchèterie est le point de départ vers une quarantaine de filières de recyclage et de traitement. Chaque catégorie de déchet est prise en charge soit par le Syded, soit par un prestataire spécialisé. L'objectif est de valoriser au maximum ces matières pour neutraliser leur impact sur l'environnement (dépollution, traitements divers). ➤ Voir annexe III : Traitement des déchets et liste des repreneurs en déchèterie.

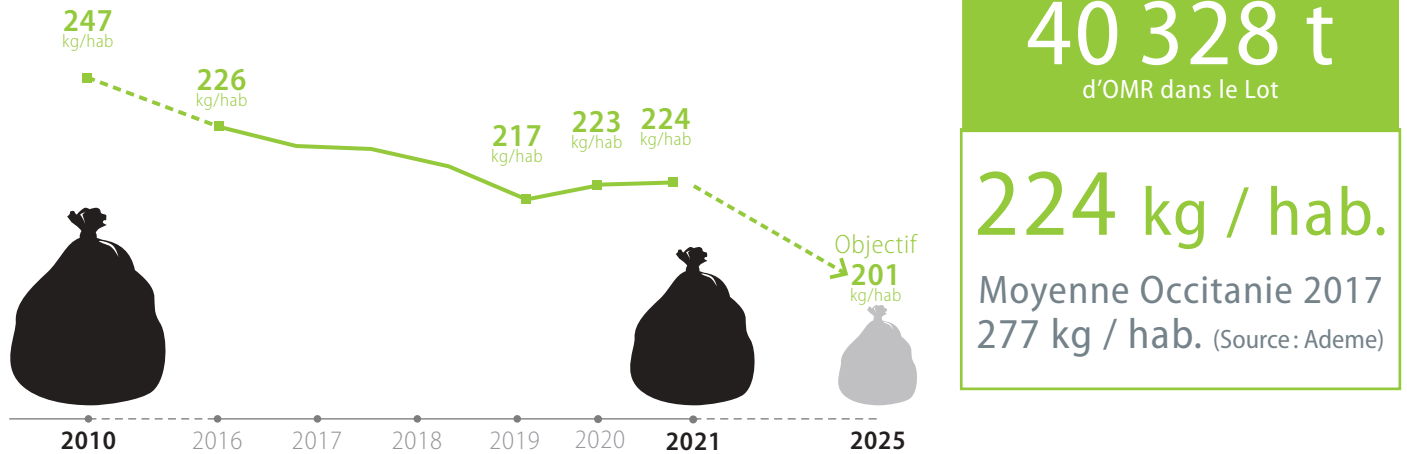


* Année de référence hors covid

LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Elles sont issues de la collecte des bacs marron / noirs. Les OMR comprennent des déchets non recyclables dont seule l'élimination est possible, permettant malgré tout une valorisation. Avant d'être expédiés vers les sites de traitement hors du département, ces déchets sont regroupés sur l'un des 7 quais de transfert gérés par le Syded.

➤ Les quantités en légère augmentation



Le Lot est le département où l'on jette le moins dans le sac noir. Malgré tout, depuis la crise sanitaire, les quantités d'OMR ont augmenté et viennent freiner la baisse constante enregistrée depuis 10 ans. Ces données demanderont une analyse approfondie notamment en lien avec l'augmentation de la population sur le territoire constatée depuis 2020.

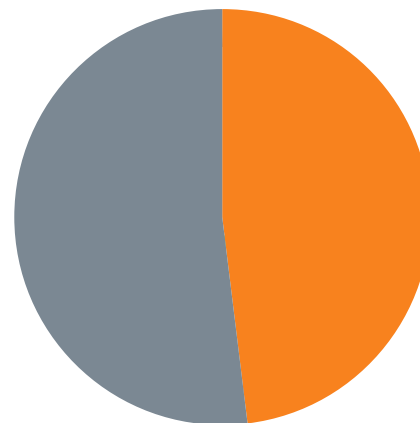
➤ Le traitement

Pour ces déchets collectés dans le Lot, il existe actuellement 2 filières de traitement dont le choix est guidé par le lieu de collecte :

- 20 456 t sont dirigées en stockage vers le site DRIMM (ISDND de Montech dans le Tarn-et-Garonne) qui valorise une partie de ces déchets par la récupération de biogaz. Il est géré par Séché Environnement et possède une capacité de 280 000 t de déchets en 2021.

- 19 872 t partent vers l'usine de Saint-Pantaléon-de-l'Arche (19 - Corrèze) qui permet une valorisation énergétique des déchets. Cette UVE dont la capacité de traitement est de 72 000 t / an (rendement énergétique > 60 %) est propriété du SYTTOM 19 et est gérée par le groupe CNIM.

51 %
Enfouissement



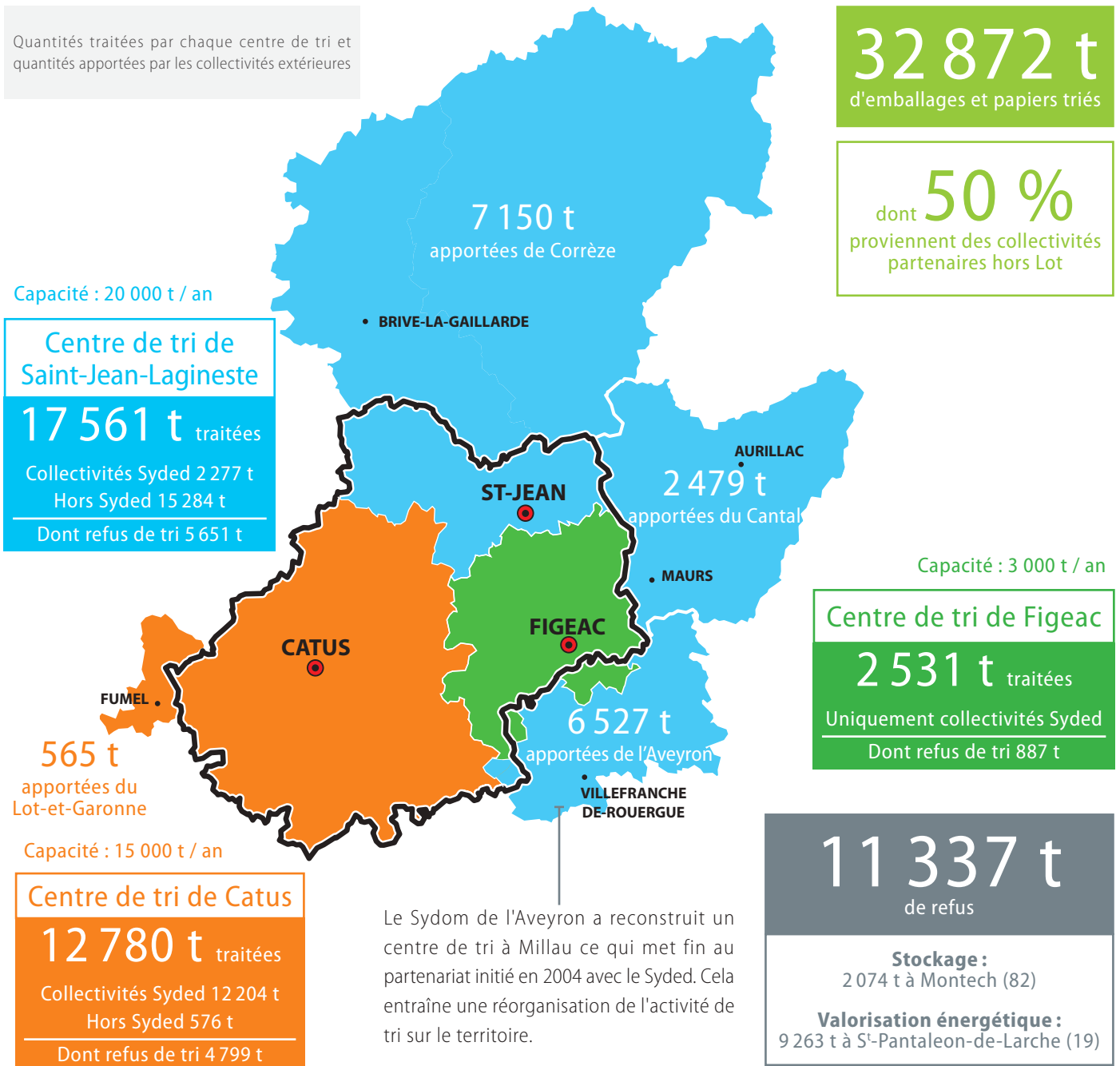
49 %
Valorisation
énergétique

Les écarts entre le tonnage entrant et les quantités envoyées en traitement sont dus à plusieurs paramètres comme la variation des stocks d'une année sur l'autre ou l'étalonnage des ponts-basculés.

COOPÉRATION INTERDÉPARTEMENTALE

Les 3 centres de tri du Syded permettent de traiter les déchets issus des collectes sélectives lotoises, mais ils ont aussi un rayonnement interdépartemental et permettent de construire des partenariats durables avec des collectivités des départements voisins comme l'Aveyron, le Cantal, la Corrèze ou encore le Lot-et-Garonne. Ces collectivités s'appuient sur l'activité industrielle de tri du Syded pour traiter leurs déchets de collectes sélectives. Cette collaboration permet de maintenir, dans le Lot, l'activité de tri avec près de 150 emplois locaux à la clé.

Quantités traitées par chaque centre de tri et quantités apportées par les collectivités extérieures

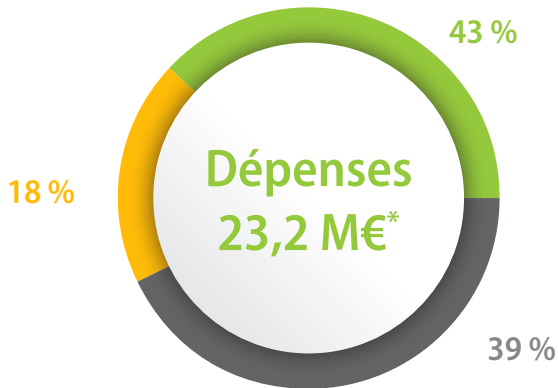


⊕ UNE RÉORGANISATION AVEC DEUX SITES

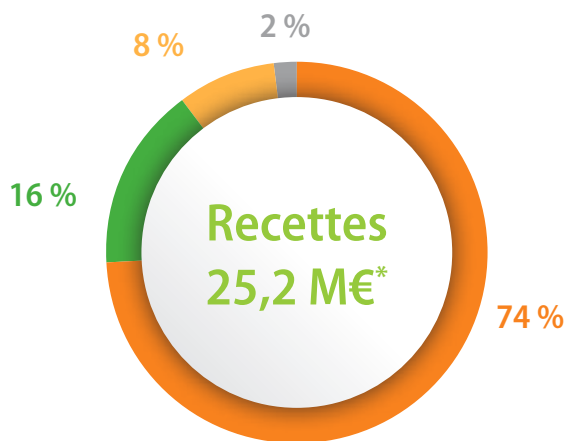
Une étude territoriale commandée par l'ADEME et Citeo en 2017, avait mis en évidence l'obsolescence du centre de tri de Figeac. Elle préconisait une fermeture à horizon 2025-2030. Le Syded avait alors décidé de reconstruire une usine de tri à Catus, mise en service en 2020, pour pallier cette fermeture. Cette dernière a été anticipée au 31/12/2021 car le SYDOM de l'Aveyron, partenaire majeur du Syded avait lancé un projet de reconstruction d'une usine de tri à Millau en 2018. Cet équipement est opérationnel depuis fin 2021 et met fin à ce partenariat. À partir du 1er janvier 2022, les emballages et papiers sont triés sur les usines de Catus et Saint-Jean-Lagineste qui permettent de traiter les volumes apportés par les partenaires et les collectivités lotoises. Une organisation logistique interne permettra d'assurer les transports d'emballages de Figeac vers ces deux centres de tri.

BILAN FINANCIER

Pour atténuer le coût de traitement des déchets imputé aux collectivités et aux usagers, le Syded peut compter sur les soutiens des éco-organismes et sur la vente des matériaux. Les partenariats avec les départements voisins permettent de rationaliser certains coûts et investissements.



- **Masse salariale 10 M€**
- **Transport et traitement 9,1 M€**
(valorisation énergétique, stockage)
- **Charges courantes 4,1 M€**
(structure, fluides, amortissements)



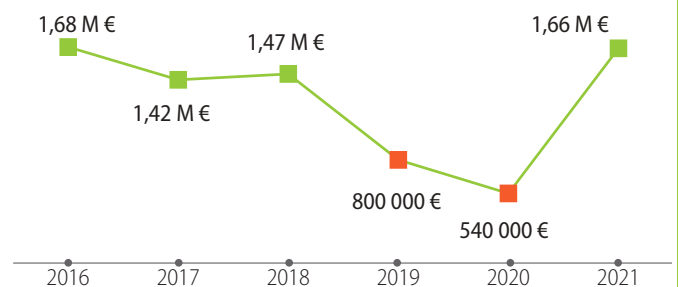
- **Participation 18,8 M€**
(adhérents et partenaires)
- **Éco-organismes 4 M€**
- **Ventes de matériaux 2 M€**
- **Autres (prestations professionnels...) 0,4 M€**

* Certaines charges et recettes d'amortissements, à hauteur de 3,1 M€, sont contractées pour simplifier la lecture.

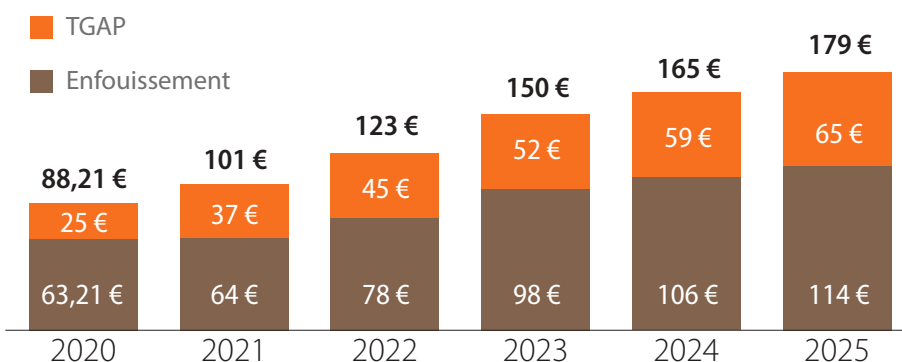
LE MARCHÉ DES MATÉRIAUX TOTALEMENT IMPRÉVISIBLE

Les prix de reprise des matériaux triés sont remontés en 2021, mais restent très fluctuants et imprévisibles.

Par exemple, la reprise de l'activité post-covid et la situation géopolitique mondiale rendent très incertaines les projections à moyen et long terme.



Augmentation de l'enfouissement et de la TGAP



En plus de l'augmentation exponentielle de la TGAP jusqu'en 2025, le Syded va devoir supporter l'augmentation du coût de l'enfouissement dont la trajectoire est désormais connue. Ces deux augmentations combinées vont fortement peser sur le coût de traitement des déchets non valorisables (refus de tri, volumineux non valorisables en déchèterie et OMR).

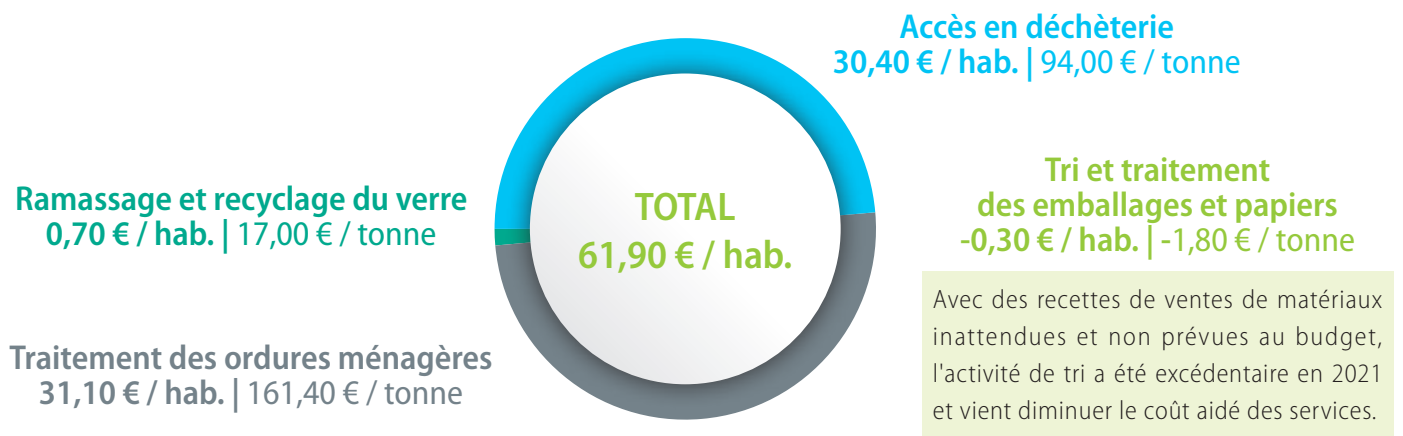
➤ Voir annexe II : Tarifs appliqués pour la compétence « déchets ».

LE COÛT PAR ACTIVITÉ

Le Syded ne perçoit pas directement la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Il facture à chaque collectivité les prestations réalisées en fonction des tonnages traités, de la qualité du tri réalisé par les habitants et de la population desservie. Chacun est donc acteur, à son niveau, pour limiter le coût des déchets dans sa collectivité.

➤ Coût aidé des services

Le coût aidé correspond à l'ensemble des charges diminué de la revente des matériaux et des soutiens versés par des éco-organismes. Ce coût correspond au traitement et au tri des déchets uniquement puisque la collecte est gérée par les 6 collectivités adhérentes. C'est la partie restant à financer par les collectivités adhérentes et donc par les usagers (population DGF incluant les résidences secondaires soit 209 022 habitants).



PROJETS ET PERSPECTIVES

➤ Déconstruction de l'ancien centre de tri de Catus

Suite à la mise en service de Valotri à Catus en 2020, le Syded va procéder à la déconstruction de l'ancien équipement. Ce chantier sera solidaire et responsable. Le cahier des charges prévoit l'emploi

de personnes en réinsertion ainsi qu'une forte volonté de valoriser et réutiliser le matériel et les matériaux. Les travaux sont prévus en 2022.

➤ Extension du hangar de stockage de Saint-Jean-Lagineste

Les flux d'emballages et papiers apportés au centre de tri de Saint-Jean-Lagineste sont importants et nécessitent l'extension de la zone de stockage avant tri. Ce projet permettra de conserver les produits à trier dans de bonnes conditions afin d'en maximiser

la valorisation. Le projet prévoit également l'étude d'une solution de couverture photovoltaïque de la toiture.

➤ De nouvelles filières en déchèterie

VALORISER LE PLÂTRE

Le Syded va développer de nouvelles filières sur certaines déchèteries afin de réduire les déchets destinés à l'enfouissement et améliorer la valorisation. Ainsi, des bennes dédiées à accueillir les déchets de plâtre seront déployées sur les plus grosses déchèteries.

TRIER LES GROS FILMS PLASTIQUES

Des équipements seront disposés sur l'ensemble des déchèteries pour trier les films plastiques volumineux qui ne peuvent être déposés dans les bacs tri. Cette filière concerne les films d'emballage souples. D'autres déchets plastiques comme les bâches agricoles n'y sont pas acceptés (risque de pollution phytosanitaire).

AR Prefecture

046-200066371-20220926-CC_2022_178-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Depuis 2005, le Syded est producteur d'énergie grâce à des chaufferies au bois qu'il construit et gère pour le compte des communes qui en font la demande.

Pour chaque projet, le Syded intervient sur toutes les étapes clés :

- > **Étude de faisabilité**
- > **Financement et construction**
- > **Gestion et maintenance** (approvisionnement en bois)
- > **Facturation aux usagers**

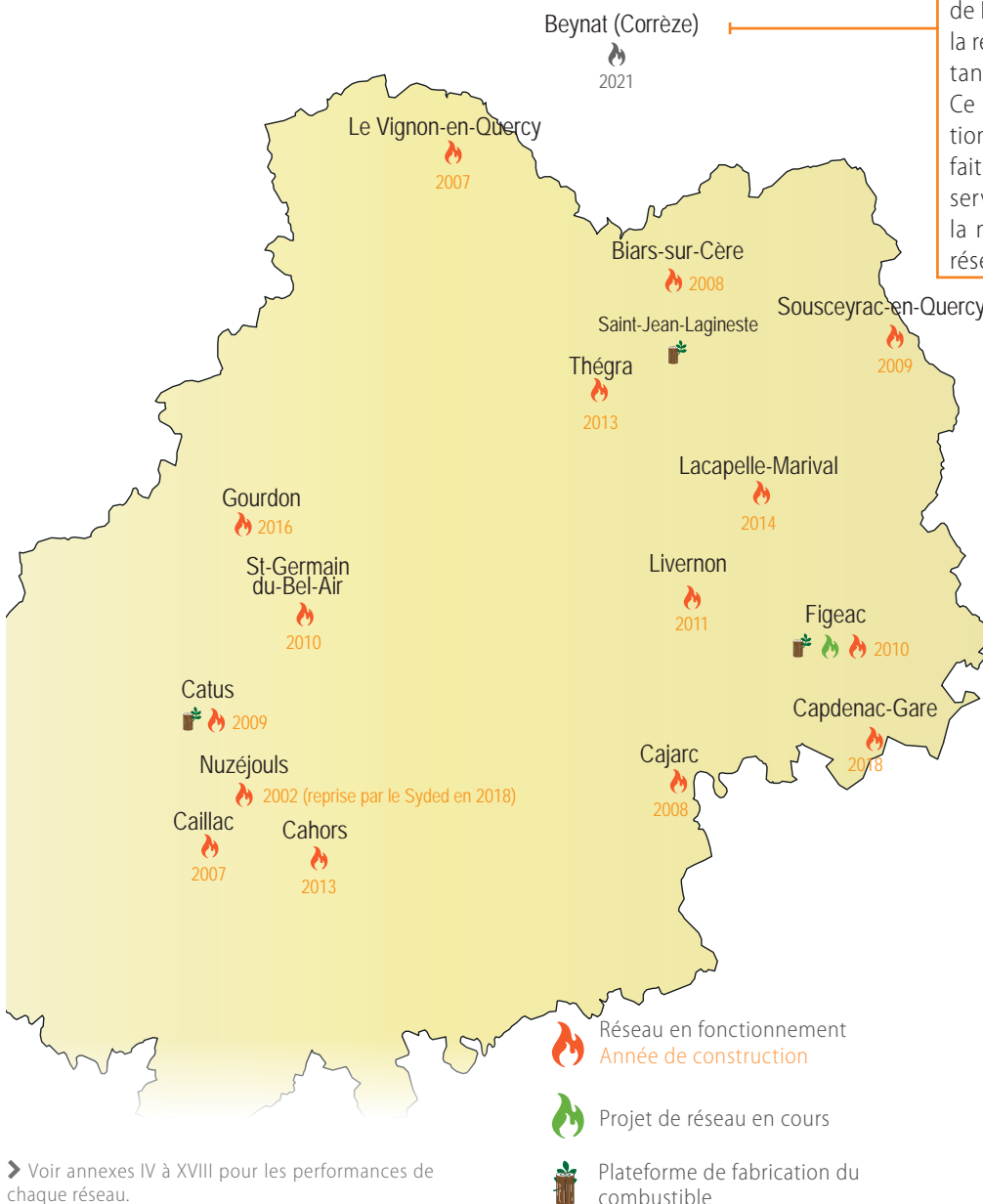
LES RÉSEAUX DE CHALEUR AU BOIS

Produire de l'énergie impacte notre environnement. Celle produite par les réseaux de chaleur au bois du Syded fait partie des énergies renouvelables, dites « vertes ». La matière première, le bois, est issue de filières très locales et permet, d'une part, de valoriser des matériaux qui n'ont plus d'utilité, et d'autre part de faire émerger la filière bois sur le département. La distribution d'énergie s'adresse d'abord aux collectivités, pour leurs bâtiments, mais également aux particuliers dans une logique de service public solidaire et local.

UN RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DE 15 CHAUFFERIES

LE SAVOIR-FAIRE DU SYDED S'EXPORTE

Le Syded a été sollicité par la commune de Beynat (19) pour l'accompagner dans la réalisation de son réseau de chaleur en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage. Ce projet a reçu un financement exceptionnel du Département de la Corrèze et fait figure d'exemple. Depuis la mise en service en octobre 2021, le Syded gère la maintenance et les astreintes de ce réseau, pour le compte de la commune.



1 400
bâtiments raccordés
dont 779 logements privés

27 207 MWh
vendus aux abonnés,
soit la consommation
d'une commune de
3 000 habitants.

➤ Voir annexes IV à XVIII pour les performances de chaque réseau.

UN ATOUT VERS L'INDÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE

Avec une ressource 100 % locale et un service public réalisé en régie par les agents du Syded, la production de chaleur renouvelable répond à l'objectif de tendre vers une indépendance énergétique. Cet enjeu national se décline concrètement dans les réseaux de chaleur au bois du Syded et permet de maîtriser les coûts, de favoriser l'emploi local non délocalisable et de structurer la filière bois.

L'APPROVISIONNEMENT LOCAL EN COMBUSTIBLE

Les chaufferies sont alimentées par des plaquettes bois respectant des paramètres bien précis pour assurer la meilleure combustion possible. La granulométrie (de l'ordre de 5 x 5 cm), l'humidité (entre 20 et 45 %), le taux de poussières et l'absence d'éléments indésirables sont systématiquement vérifiés.



40 %

Sous produits de l'industrie du bois - 5 936 t

24 %

Achat de plaquettes forestières - 3 760 t

13 %

Extraction depuis les végétaux - 1 912 t

13 %

Palettes cagettes - 1 912 t

10 %

Chantiers d'élagage - 1 400 t

Le bois représente 98 % de l'énergie nécessaire au fonctionnement des 15 réseaux. Pour la mise en service, la maintenance et les appoints, les chaufferies ont aussi consommé 114 m³ de fioul et 21 078 m³ de gaz. Le fonctionnement a nécessité 1 062 MWh d'électricité.

UN NOUVEAU PARTENAIRE POUR LES CHANTIERS D'ÉLAGAGE

Depuis 2010, le Syded a initié avec le Département du Lot une démarche pour la valorisation des tailles de chantiers d'élagage de bord de route.

Un agent du Syded récupère et broie les branches et tailles qui sont ensuite acheminées vers les plateformes de transformation bois / compostage.

En 2018, cette démarche a été déployée avec la Communauté de Communes du Quercy Blanc avec un broyage de gisements identiques sur plateforme.

D'autres partenariats ont depuis été développés. À l'image du partenariat signé en 2021 avec la Communauté de Communes de Labastide-Murat où le Syded assure la récupération et le transport des plaquettes bois issues de l'élagage des routes.

Les déchets d'élagage sont ainsi valorisés en circuit court en plaquettes bois qui alimentent les réseaux de chaleur. Ce volume permet d'alimenter en totalité 4 chaufferies : Thégra, Livernon, Nuzéjoulx et Caillac. De nouveaux partenariats sont actuellement à l'étude.



Le Syded a investi dans du nouveau matériel (broyeur et tracteur) pour développer les chantiers d'élagage en bord de route.

BÉNÉFICE ENVIRONNEMENTAL

La combustion du bois présente un bilan carbone neutre, ne faisant que restituer le CO₂ absorbé par l'arbre pendant sa croissance. L'utilisation du bois pour produire de l'énergie se substitue également aux matières premières fossiles comme le fioul et le gaz. Ces matières économisées présentent un double bénéfice environnemental avec l'économie du transport (plusieurs milliers de kilomètres évités) et la préservation de matières premières non renouvelables.



+ DES REJETS TRÈS CONTRÔLÉS

Un réseau de chaleur au bois optimisé pour 100 maisons rejette moins de particules fines qu'une cheminée à foyer ouvert ou 3 inserts (nouvelle génération).

66 %
de rendement moyen

2 287 t
équivalent pétrole évitées
soit 970 tours du monde en voiture

8 294 t
de rejet en CO₂ évitées

UN SERVICE PUBLIC LOCAL ET COMPÉTITIF

MAÎTRISE TARIFAIRE

Grâce à des moyens humains et logistiques mutualisés ainsi qu'à un approvisionnement 100 % local en combustible, le Syded maîtrise ses tarifs de vente de chaleur dans le temps. Ils ne subissent pas les variations brutales des énergies non renouvelables : Électricité, gaz et fioul.

L'application de la péréquation des coûts permet de proposer un tarif identique à tous les usagers du Lot.

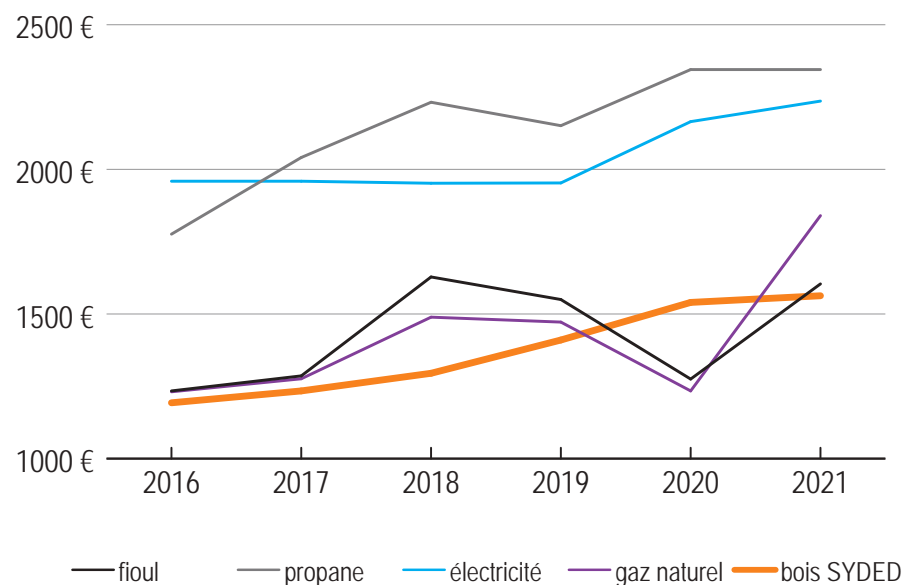
VALORISER LE BOIS LOCAL

Chaque chaufferie est alimentée en bois dans un rayon de 50 km et permet de valoriser des rebuts de bois jusqu'alors inexploités.

STRUCTURER LA FILIÈRE BOIS

Le reste du combustible est acheté localement à des producteurs qui gèrent durablement leur exploitation et permet de développer la filière bois dans le Lot.

COMPARATIF DU COÛT GLOBAL ANNUEL DE CHAUFFAGE SELON L'ÉNERGIE POUR UN LOGEMENT INDIVIDUEL STANDARD



30 %
c'est la part de la croissance annuelle de la forêt lotoise qui est exploitée.

Ce potentiel encore peu exploité permet de garantir des tarifs maîtrisés sur le long terme.

TRAVAUX ET ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

CAMPAGNE DE DENSIFICATION

11 nouveaux raccordements ont été réalisés dans le cadre de la campagne de densification opérée en 2021.

Les travaux de plomberie (installation sous-station, raccordement, ...) ont été réalisés en interne par l'équipe du Syded. Seules les opérations de terrassement ont été sous-traitées.

INSTALLATION DES POMPES À DÉBIT VARIABLE

Le déploiement des vannes à débit variable sur les réseaux s'est poursuivi en 2021 avec pour objectif la baisse des consommations électriques (- 40 % depuis 5 ans). Des modifications hydrauliques et électriques ont été réalisées sur la chaufferie de Catus. La consommation électrique de cette dernière a ainsi pu être divisée par deux.

PROJETS ET PERSPECTIVES

2024 : UN RÉSEAU À FIGEAC

Le Syded a relancé son projet d'implantation d'un réseau de chaleur à Figeac. Les phases d'études et de planification de travaux ont été revues pour un objectif de mise en service en octobre 2024.

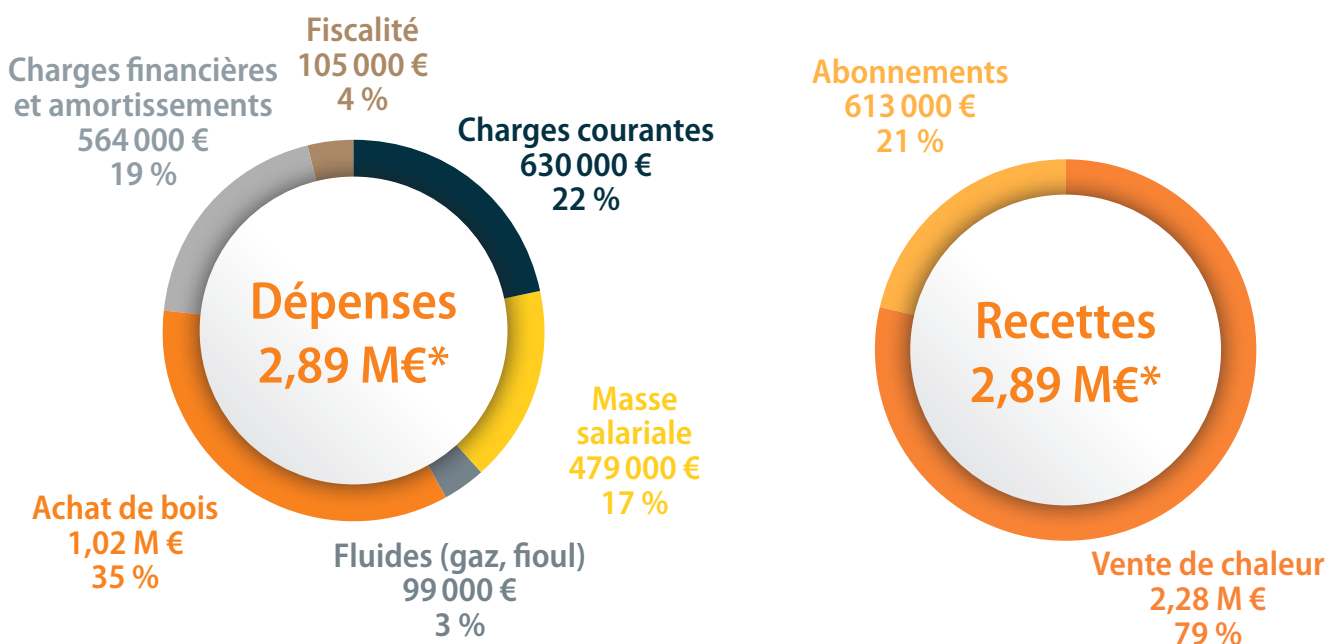
"CHALEUR RENOUVELABLE 2030"

La stratégie de développement des réseaux de chaleur du Syded vise à doubler la quantité d'énergie bois produite d'ici à 2030. Elle s'appuie sur la densification des réseaux existants pour laquelle un schéma directeur réalisé en 2021 donne les orientations techniques, financières et commerciales ainsi que sur le développement de nouveaux réseaux. Cette stratégie accompagne celle du Département du Lot, de la Région Occitanie et de l'État.

CLASSEMENT DES RÉSEAUX

Au 1^{er} septembre 2022, les 15 réseaux seront systématiquement classés dans le cadre d'un arrêté ministériel. Cela imposera l'obligation de raccordement à tous les bâtiments neufs construits à proximité du tracé du réseau et aussi à ceux qui changent de système de chauffage (> 30 Kw). Ce classement offre une visibilité au Syded et favorise les investissements et le développement à long terme des réseaux.

BILAN FINANCIER



➤ Voir annexe XIX : Tarifs appliqués aux usagers

* Certaines charges et recettes d'amortissements, à hauteur de 740 000 €, sont contractées pour simplifier la lecture.

AR Prefecture

046-200066371-20220926-CC_2022_178-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

CYCLE DE L'EAU

Depuis 2008, le Syded est compétent dans le domaine de l'eau (assainissement et eau potable). Cette compétence s'est élargie en 2011 avec des missions sur les eaux naturelles. Le Syded agit comme un service technique mutualisé avec différentes missions :

- > **L'accompagnement à l'exploitation** : veille juridique et réglementaire, visites d'ouvrage, mesures de qualité, suivi de contrats, évaluation des performances et conseil
- > **L'accompagnement sur les projets** : travaux sur les réseaux, réhabilitation et construction d'équipements, production des documents réglementaires...
- > **La production et la distribution** d'eau potable (gestion et création d'usines et de captages, réalisation d'interconnexions de réseaux, protection de ressources)
- > **Le traitement des boues** produites par les stations de traitement des eaux usées
- > **Le suivi de la qualité des eaux naturelles**
- > **L'accompagnement à la gestion des baignades officielles** et des eaux de loisirs

UN SERVICE MUTUALISÉ

Le Syded intervient comme un service technique mutualisé à l'échelle départementale dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux naturelles. Il vise à accompagner les communes et leurs regroupements dans la gestion quotidienne de leur service et dans la conduite de leurs projets. Les collectivités qui souhaitent faire appel au Syded adhèrent pour la compétence concernée et bénéficient d'un accompagnement à long terme et d'une expertise technique de proximité. La mutualisation se retrouve également à l'échelle interdépartementale grâce au partenariat avec Public Labos (regroupement des laboratoires départementaux du Lot, du Gers, du Tarn et du Tarn-et-Garonne) qui permet un accès facilité pour les analyses, avec des coûts et des délais maîtrisés.

UNE FORTE PRÉSENCE SUR LE TERRITOIRE

La forte adhésion des collectivités locales au Syded assure une présence de terrain sur la plupart des équipements, des réseaux et des masses d'eau. Cela permet de maintenir sur le territoire des savoir-faire diversifiés et d'offrir aux Lotois un service de proximité au meilleur rapport qualité / prix.

91 %

des abonnés lotois à l'eau potable sont représentés par une collectivité adhérente au Syded

7/7

Tous les SPANC du territoire adhèrent au Syded

93 %

des ouvrages d'assainissement du département sont suivis par le Syded.
97% des gestionnaires adhèrent au Syded.

51 collectivités adhérentes

29

adhérents sur les eaux naturelles dont les 26 gestionnaires de baignade

102 collectivités adhérentes

➤ Voir annexe XX à XXII : carte des adhérents par compétence



Analyse dans les eaux de surfaces par un agent du Syded.

PROTECTION DU MILIEU

Intervenir sur 3 compétences du « Grand cycle de l'eau » est une force pour le Syded. La mutualisation et la mise en commun des compétences permettent d'avoir une approche transversale avec un objectif clé : la protection du milieu naturel.

Par exemple, les analyses des rejets de stations de traitement des eaux usées (STEU) permettent de mesurer leur efficacité et de maîtriser leur impact sur le milieu.

L'ACCOMPAGNEMENT À L'EXPLOITATION ET À LA GESTION DU SERVICE

Les agents du Syded interviennent auprès des collectivités adhérentes, en complément de leur personnel technique. Les visites et mesures réalisées permettent d'évaluer la performance des équipements (réseaux, stations de production d'eau potable et systèmes d'assainissement des eaux usées), et d'apporter des conseils pratiques sur leur gestion.

79 visites
de bilan ou de mesures
d'autosurveillance réglementaire



184 visites
avec analyses

174 visites simples

16 visites
sur les déversoirs

⊕ LE DIAGNOSTIC PERMANENT

Les gestionnaires des grosses stations de traitement des eaux usées (> 10 000 EH) doivent répondre à une nouvelle obligation : effectuer un diagnostic permanent des installations. Les 3 collectivités concernées (Figeac, Cahors et Saint-Céré) ont souhaité s'appuyer sur les moyens mutualisés et l'expertise du Syded pour y répondre. Le diagnostic permanent permet de suivre la performance de collecte du réseau de façon quotidienne.

34

visites d'ouvrages eau potable avec compte rendu

36

sollicitations émanant des SPANC

114

Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) produits (76 Assainissement et 38 Eau potable)

2

syndicats mixtes accompagnés pour la création ou l'élargissement de leurs périmètres

38*

contrats de DSP suivis (8 Assainissement et 30 Eau potable)

*1 contrat de prestation assainissement est également en suivi

⊕ 3 NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS À SUIVRE

Le Syded suit 3 nouvelles stations de traitement des eaux usées qui remplacent d'anciens équipements devenus vétustes : au bourg de Milhac (150 EH) en remplacement des deux anciennes STEU de la commune, au Vignon-en-Quercy (830 EH), et à Saint-Michel-de-Bannières (165 EH). Les filières de traitement sont toutes des filtres plantés de roseaux.

⊕ 2 CONTRATS DE DSP RENOUVELÉS

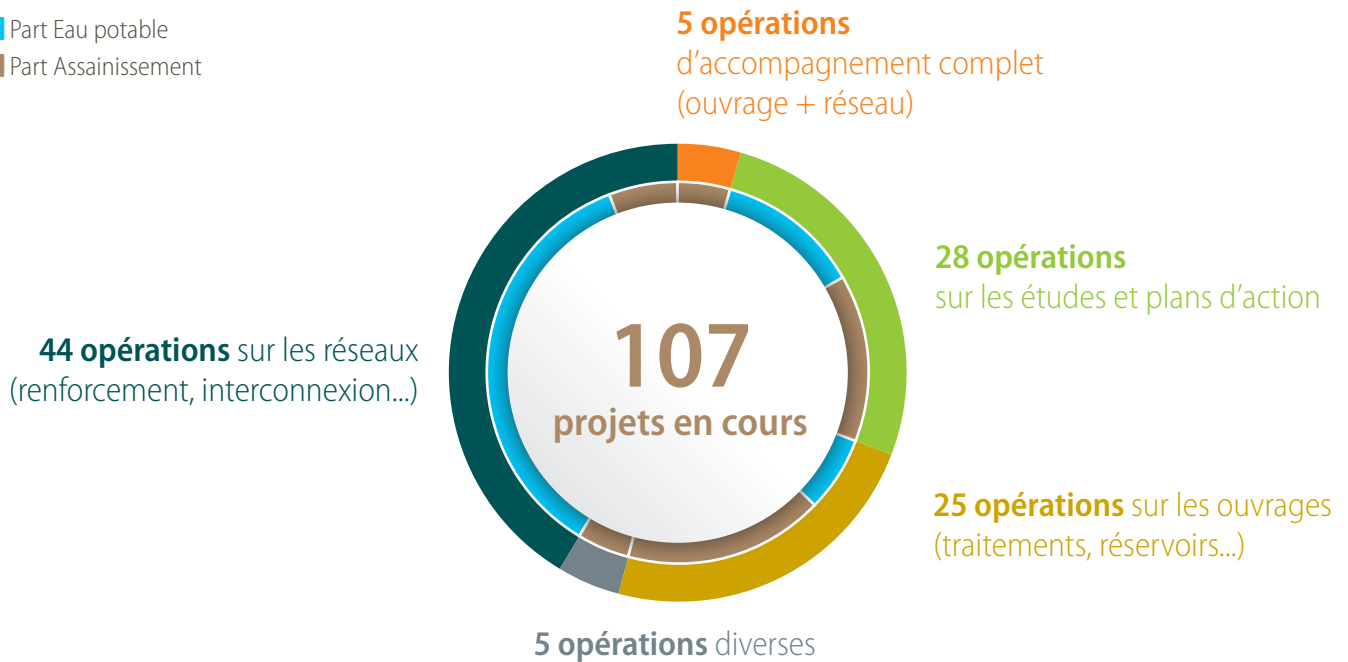
Le Syded a accompagné deux adhérents dans le renouvellement de leur contrat de délégation de service public : définition du besoin, rédaction du cahier des charges, analyse des offres et choix du prestataire retenu. Il s'agit de la commune d'Anglars-Nozac sur l'eau potable et d'Assier sur l'assainissement

L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS

Le Syded se positionne comme une solution d'appui concrète pour les collectivités qui mènent des projets d'eau potable ou d'assainissement collectif. Son accompagnement diffère de celui d'un bureau d'études, grâce à une parfaite connaissance du territoire et une collaboration qui s'inscrit sur le long terme. Le Syded peut, selon le projet, intervenir en tant que maître d'œuvre, assistant à maîtrise d'ouvrage ou encore assistant technique.

Fin 2021, le Syded accompagnait 107 projets en cours pour ses adhérents.

■ Part Eau potable
■ Part Assainissement



➤ Chlorure de Vinyle Monomère : programmation des premiers travaux

Depuis plusieurs années, un risque nouveau a été identifié sur la qualité de l'eau potable avec la présence de chlorure de vinyle monomère (CVM). Ces molécules sont contenues dans les canalisations et l'État impose désormais aux collectivités d'effectuer des mesures sur les réseaux. Le Syded poursuit l'accompagnement des collectivités adhérentes. Des travaux ont été programmés avec

l'entreprise sélectionnée pour le Syndicat de Faycelles-Frontenac. Ils porteront sur le remplacement de canalisations identifiées comme source de production de CVM. En 2021, 6 nouveaux projets ont été lancés sur ce sujet avec une première phase de modélisation et d'analyse pour identifier les tronçons problématiques.

➤ Fusion de syndicats

Pour répondre aux enjeux identifiés par le schéma départemental d'alimentation en eau potable de 2016 et la loi NOTRE de 2015, des syndicats et des communes font le choix de se regrouper. Cela leur permet de porter de gros projets qu'elles ne pourraient réaliser seules, notamment sur les interconnexions de réseaux. Le Syded propose un accompagnement complet aux structures qui se regroupent : RH, technique, administratif, financier mais aussi

sur le système de gouvernance. Depuis 2019, il a accompagné le regroupement des Syndicats de Gréalou et du Ségala oriental avec celui du Limargue et Ségala. Ce regroupement est effectif depuis le printemps 2021. Il a également accompagné la création du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD) qui regroupe désormais 4 anciens syndicats du secteur.

➤ Diagnostic de réseau d'assainissement collectif

Les stations de traitement des eaux usées (STEU) du territoire sont globalement dans un bon état de fonctionnement. Pour améliorer les performances du système d'assainissement, les enjeux se situent aujourd'hui davantage sur la qualité de la collecte. Le Syded

accompagne les adhérents dans la réalisation des diagnostics du réseau d'assainissement. Cela permet d'orienter les priorités et les investissements à réaliser par la collectivité.

LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

Le Syded exploite directement les équipements de production d'eau potable du Syndicat AEP de Francoulès et de la commune de Cajarc suite à un transfert de compétence. Cela représente 2 stations de production qui permettent de desservir 7 000 habitants.

➤ Suivi de la qualité

Les équipements de production d'eau potable ont été régulièrement contrôlés par l'ARS : 5 fois pour Francoulès et 15 pour Cajarc.

CONTRÔLE ARS PARAMÈTRE PHYSICO-CHIMIQUE (TURBIDITÉ)

47 %
non conforme



Cajarc

100 %
conforme



Francoulès

CONTRÔLE ARS PARAMÈTRE BACTÉRIOLOGIQUE

93 %
conforme



Cajarc

100 %
conforme



Francoulès

92 %
conforme



Cajarc

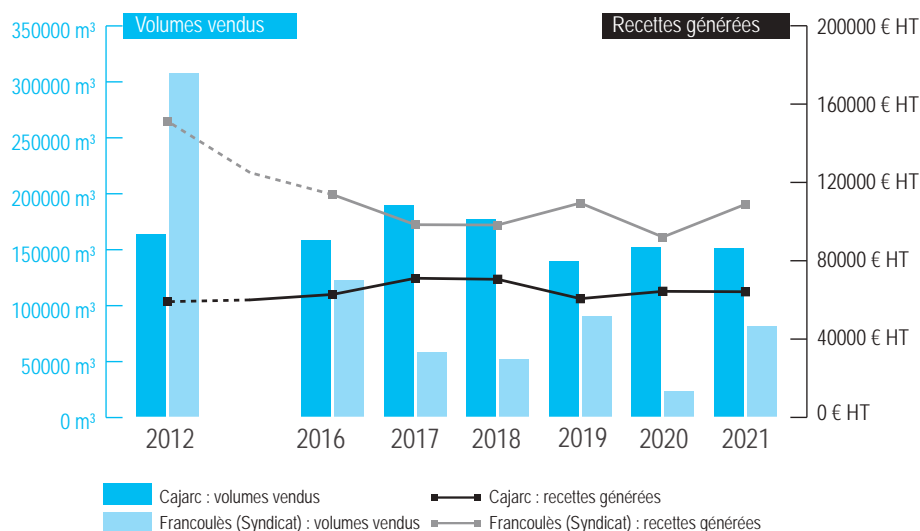
Les résultats des contrôles ARS physico-chimiques de Cajarc ne sont pas satisfaisants. Néanmoins, il convient de les relativiser car la majorité a été réalisée sur trois épisodes particulièrement pluvieux et l'année 2021 a connu des niveaux de précipitation très importants ce qui a entraîné des épisodes de turbidité supérieure aux normes. Même si l'eau n'a pas été rendue impropre à la consommation, un arrêté municipal a été pris par précaution concernant la restriction des usages de l'eau. L'usine de production est équipée d'appareils d'automesures qui permettent d'obtenir des résultats plus fins sur la qualité en temps réel (toutes les 15 minutes). Ces résultats montrent que la qualité de l'eau est conforme en distribution pendant 92 % du temps (référence distribution de 2 NFU).

Le projet de mise en place de l'ultrafiltration pour la station de Landenouze à Cajarc a été présenté dans une première version aux élus en 2021. Il nécessite des ajustements pour une finalisation en 2022 et un lancement des travaux en suivant.

➤ TRAITEMENT PAR UV À FONTPOLÉMIE

Le système de traitement par ultraviolet a été mis en service en juillet 2021. Il permet d'assurer une meilleure production d'eau potable avec une qualité stable. Le Syded a porté un investissement de 100 000 € pour mener à bien ce projet et sécuriser cette ressource stratégique.

➤ La vente d'eau potable



Cette année, les volumes d'eau vendus au syndicat de Francoulès sont légèrement repartis à la hausse grâce à la mise en service du traitement par UV en milieu d'année.

L'année 2022 devrait permettre de retrouver des niveaux standards pour cette ressource, entre 180 et 200 000 m³.

➤ Voir annexes XXIII et XXIV pour les performances détaillées

L'ACCOMPAGNEMENT À L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

De par son caractère rural et dispersé, le Lot compte 50 % d'habitations disposant d'une installation d'assainissement non collectif. Toutes les communes du territoire ont choisi de se regrouper à l'échelle intercommunale. Les 7 entités présentes sur le département (SPANC) sont adhérentes au Syded, ce qui assure une action cohérente pour les 50 000 installations individuelles existantes. Afin de garantir une protection optimale de notre environnement et de notre cadre de vie, les 7 SPANC assurent le contrôle de ces systèmes de traitement individuels.

➤ La coordination départementale

Le Syded assure une mission d'accompagnement des SPANC sur différents volets : veille réglementaire, assistance juridique et technique. Il adhère à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), au réseau IDEAL et participe à des groupes de travail à l'échelle du bassin Adour-Garonne.

L'intervention à l'échelle départementale permet au Syded de mutualiser des moyens humains et matériels afin de limiter les coûts des SPANC notamment avec la mise à disposition de matériel spécifique destiné à la mesure de boues ou à la recherche d'ouvrages enterrés et inaccessibles. Le Syded joue également le rôle d'observatoire au bénéfice de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et des SPANC eux-mêmes.

➤ Une charte des bonnes pratiques

Le Syded est garant de la charte départementale de l'ANC qui réunit autour d'un objectif de bonnes pratiques les actions dans ce secteur. Il rassemble ainsi des fournisseurs de granulats et des installateurs qui acceptent de se soumettre à des contrôles qualité, en toute transparence. À ce titre, il établit une liste de prestataires agréés, distribuée à tous les particuliers qui souhaitent effectuer des travaux sur leur installation. Cela participe à rendre un service de qualité et de proximité à chaque Lotois.

⊕ UNE RENCONTRE AVEC ÉLUS ET TECHNICIENS

Le Syded organise régulièrement des rencontres départementales entre les techniciens des SPANC pour favoriser les échanges, partager des expériences sur les actualités du secteur, évoquer les questions importantes et harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire.

En 2021, une rencontre avec les élus des SPANC a été organisée pour offrir un temps d'échange et leur présenter les missions du Syded en ce début de mandat.

⊕ ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Depuis septembre 2021, les notaires ont l'obligation de déclarer toutes les ventes immobilières avec assainissement individuel au SPANC dont il dépend. Cela favorise le suivi de l'obligation de mise aux normes des installations. Le Syded s'est chargé de la communication de cette évolution à l'ensemble des notaires du territoire pour le compte des adhérents.



Travaux d'installation d'un système d'assainissement non collectif chez un particulier

LE TRAITEMENT DES BOUES

Les systèmes d'assainissement produisent des boues pendant leur fonctionnement. Le traitement de ces boues qui ont le statut réglementaire de déchet est très encadré. Il existe plusieurs manières de les valoriser, ce qui demande une connaissance complète du sujet et une expertise technique. Le Syded a vocation à mutualiser son action à l'échelle départementale pour offrir un service efficace et pertinent à ses adhérents. Il assume la responsabilité de « producteur de boues » concernant leur élimination.

⊕ LE RETOUR AU SOL DES BOUES MENACÉ

Depuis la crise sanitaire, l'épandage des boues non hygiénisées a été stoppé, contraignant le Syded à orienter les boues vers d'autres filières, plus coûteuses et recourant à des sites de traitement à l'extérieur du département. Les surcoûts engendrés par le traitement de ces boues sont exceptionnellement soutenus à 50 % par l'Agence de l'Eau dans le cadre de la crise sanitaire. Le Syded effectue l'avance des aides auprès de ses adhérents.

Les évolutions réglementaires attendues en 2022 (décret « socle commun » sur les matières fertilisantes et les supports de culture (MFSC) concernant les conditions de retour aux sols des boues vont fortement impacter l'activité sur le territoire. Comme beaucoup de collectivités rurales, le Syded craint une quasi-interdiction de l'épandage et du compostage des boues, filières les plus vertueuses sur un plan environnemental et économique pour le territoire.

Pour anticiper ces évolutions, le Syded a lancé une étude départementale sur l'avenir des boues. Cette étude est financée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (50%) et le Département du Lot (30%).

➤ Prise en charge et filières de traitement

Le traitement par compostage est principalement utilisé pour les boues pâteuses. Le dépotage permet de transférer les boues liquides de petites stations vers des unités de plus grande capacité équipées pour recevoir ces matières; la filière de traitement finale étant alors le compostage. Les boues dont la qualité est impropre à un retour au sol sont éliminées dans les filières pour déchets ultimes (incinération ou enfouissement)

3 % par épandage

MB: 252 t

MS: 20 t

6,5 % par dépotage

MB: 539 t

MS: 20 t

8,5 % par élimination des déchets ultimes

MB: 705 t

MS: 73 t

82 % par compostage

MB: 6 890 t

MS: 976 t

114

analyses de boues effectuées



Pour faire face à l'interdiction d'épandage, le Syded doit régulièrement procéder à des opérations spécifiques pour pouvoir traiter les boues en compostage. Il s'agit notamment de les déshydrater avant de les transporter vers les sites de compostage. Pour chaque cas, le Syded sélectionne et suit le prestataire chargé de ces opérations qui requièrent du matériel et des compétences particulières. 2 402 t de boues ont fait l'objet de ces opérations (29 % du total pris en charge).

LES EAUX NATURELLES

INF'EAU LOISIRS : UN DISPOSITIF UNIQUE EN FRANCE

Pendant la période estivale, le site infeauloisirs.fr donne, chaque jour, les conditions pour la baignade et les activités de loisirs sur les 350 km de rivières et les 7 plans d'eau. Ce dispositif, par son ampleur départementale est le seul du genre en France.

Les responsables des zones de baignade officielles et les professionnels du tourisme (loueurs de canoë, hébergeurs, offices de tourisme...) ont ainsi accès aux prévisions quotidiennes concernant les conditions météo et la qualité prévue sur les plans d'eau et les rivières lotises. Ces informations permettent d'anticiper tout risque de dégradation de la qualité des eaux et permettent aux collectivités de prendre un arrêté d'interdiction de baignade si nécessaire.

Le dispositif, en grande partie financé par le Département qui en a cédé la gestion au Syded en 2011, prévoit également des outils de communication destinés au grand public.

➤ Des prévisions très fiables

Inf'eau loisirs est un dispositif qui se base sur une modélisation de la dynamique des pollutions pour prévoir la qualité des eaux en fonction de paramètres environnementaux (pollutions, pluviométrie...). L'outil a été développé en interne à partir de 2003 et s'est appuyé sur un historique important de données. Il fonctionne 7J/7 pendant la période estivale grâce à la mobilisation de 4 agents du Syded ainsi qu'à des observateurs bénévoles sur le terrain (élus, professionnels du tourisme, fédération de pêche, associations...).

87 %
de prévisions justes en 2021.
12 % pessimistes et 1 % fausse.

+ LE SYDED AUX JEUX OLYMPIQUES 2024 !

Dans le cadre des Jeux olympiques 2024 à Paris, des épreuves auront lieu en eau libre dans la Seine. Le service public de l'assainissement francilien (SIAAP), souhaite non seulement atteindre une qualité "eau de baignade" pendant les épreuves, mais aussi la pérenniser. Son objectif après les JO est d'officialiser et de gérer des baignades. Pour cela, le SIAAP a sollicité l'expertise du Syded pour obtenir un retour d'expérience et des conseils pour la mise en place d'un dispositif similaire à l'inf'eau loisirs. Il était particulièrement intéressé par le modèle de prévision de la qualité de l'eau, la diffusion des infos aux responsables de baignade, l'évaluation des risques, la prise des arrêtés d'interdiction, l'affichage des informations sur site et la diffusion des informations en ligne. Le Syded participe à sa manière à l'organisation des JO 2024.

+ 3 NOUVELLES BAINNADES SUR LA DORDOGNE

Sur la Dordogne, de nombreuses baignades non officielles étaient fréquentées depuis longtemps par les habitants et les touristes. Le Syded a incité les communes à faire recenser ces zones pour bénéficier d'un accompagnement complet (profil de baignade, prévisions quotidiennes en période estivale, communication réglementaire...) Les communes de Lacave, Creysse et Montvalent font donc désormais partie des baignades officielles.



Les élus réunis pour la conférence de presse de lancement de la saison 2021 à Creysse.

➤ La gestion des baignades

Le Syded établit des prévisions à l'échelle départementale et couvre l'intégralité des baignades officielles recensées. Pour les responsables des zones de baignades (PREB), l'accompagnement se traduit par la mise à disposition de signalétique et de panneaux d'affichage réglementaire. Le Syded produit et tient à jour les profils de baignade de chaque site (document obligatoire).

En 2021, la baignade de Puy-l'Évêque a pu réouvrir et 3 nouvelles baignades officielles ont ouvert sur la Dordogne.



● 24 baignades officielles

■ Surveillant de baignade

~ 350 km de rivières concernées par Inf'eau loisirs



Les baignades de Montcuq et de Caix à Luzech ont maintenu leur Pavillon Bleu en 2021

LA CONNAISSANCE DU MILIEU

Le Syded effectue un suivi permanent sur les principaux cours d'eau du département. Grâce à une collaboration avec les différents réseaux de suivi de la qualité des milieux aquatiques au-delà des limites administratives ou géographiques, il collecte et interprète l'ensemble des données concernant le département du Lot.

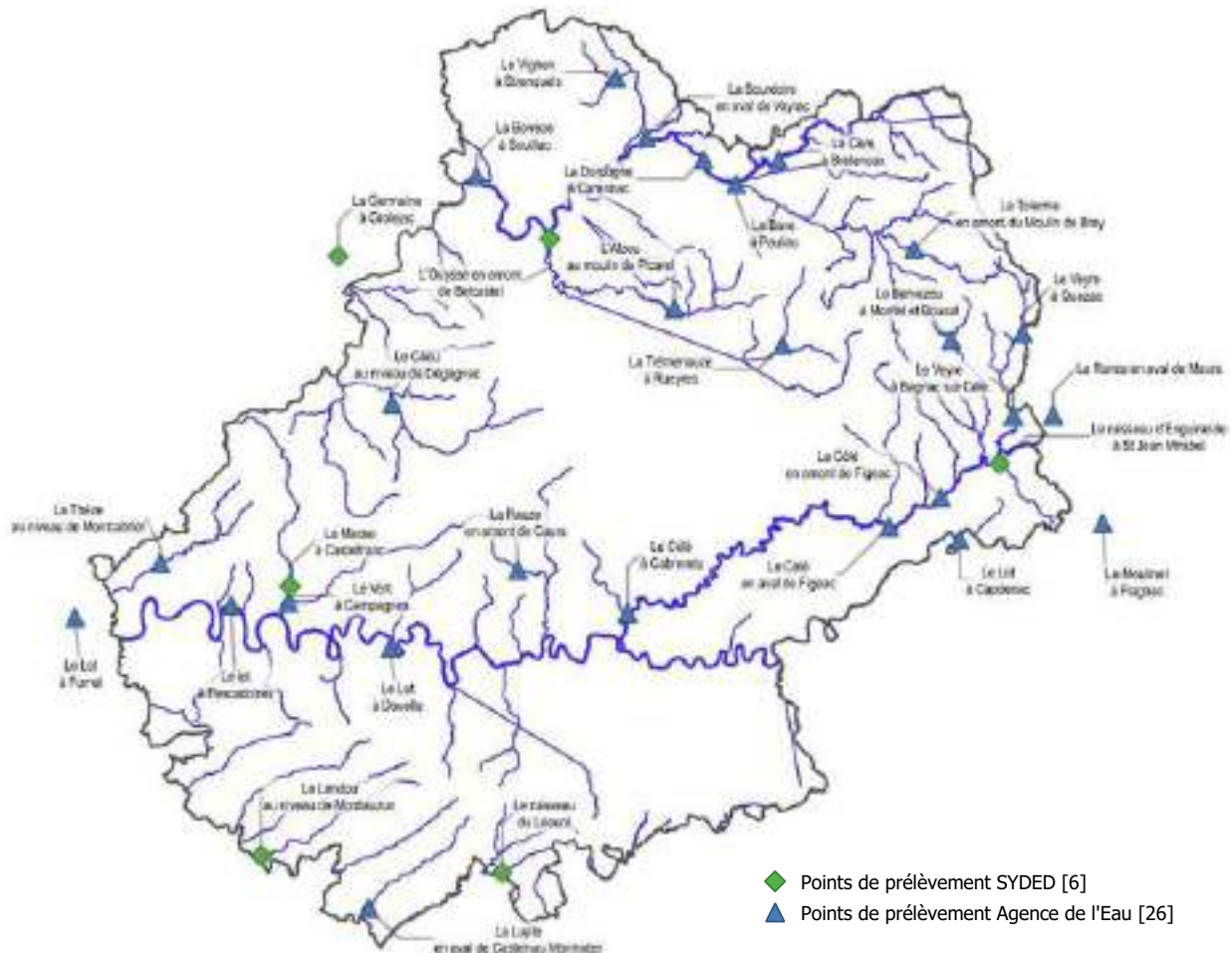
1 110
prélèvements effectués sur les eaux naturelles

30 300
résultats analytiques

➤ Lancement d'un suivi des produits phytosanitaires

Suite à des problématiques identifiées sur des captages d'eau superficiels, les adhérents ont souhaité que le Syded crée de nouveaux points de suivi des produits phytosanitaires sur les petites rivières. L'objectif est d'améliorer la connaissance du milieu naturel pour conserver une bonne qualité d'eau. Un suivi à l'échelle départementale d'une trentaine de points est déjà assuré par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Le Syded vient compléter ce dispositif avec 6 nouveaux points de prélèvement.

Globalement, les résultats sont satisfaisants. On retrouve systématiquement des traces de produits phytosanitaires sur ces nouveaux points de prélèvement mais dans des quantités relativement faibles. Si l'on compare ces résultats avec les départements voisins, la qualité des eaux du territoire est bonne.



➤ Les 6 points de prélèvements suivis par le Syded

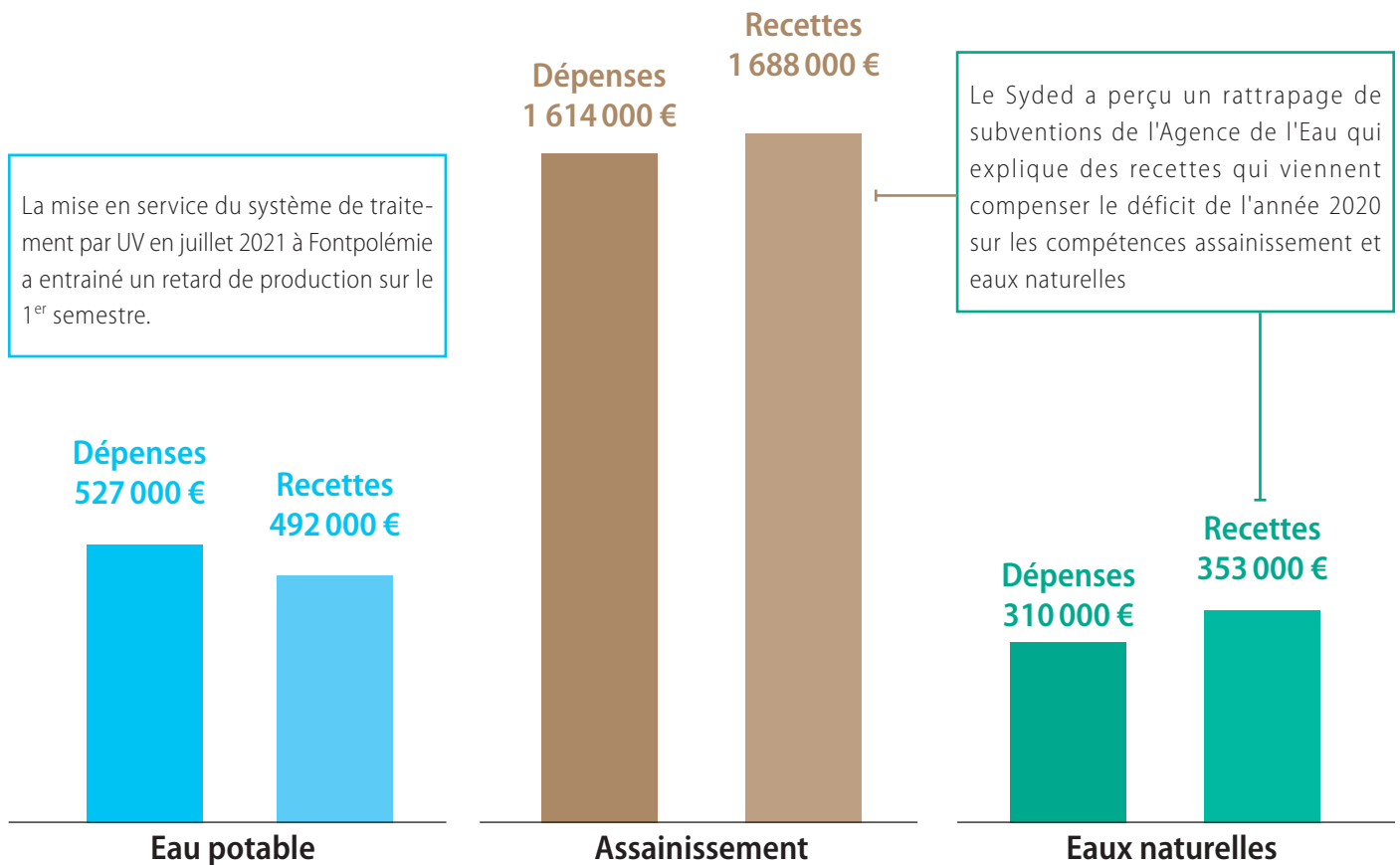
- > À Groléjac (24) - La Germaine
- > À Lacave - L'ouysse
- > À Castelfranc - La Masse
- > À Montlaurun - Le Lendou
- > À Belfort-du-Quercy - Le ruisseau du Léouré
- > À Saint-Jean-Mirabel - Le ruisseau d'Enguirande

3 200
données ont été collectées et
apportées en 2021

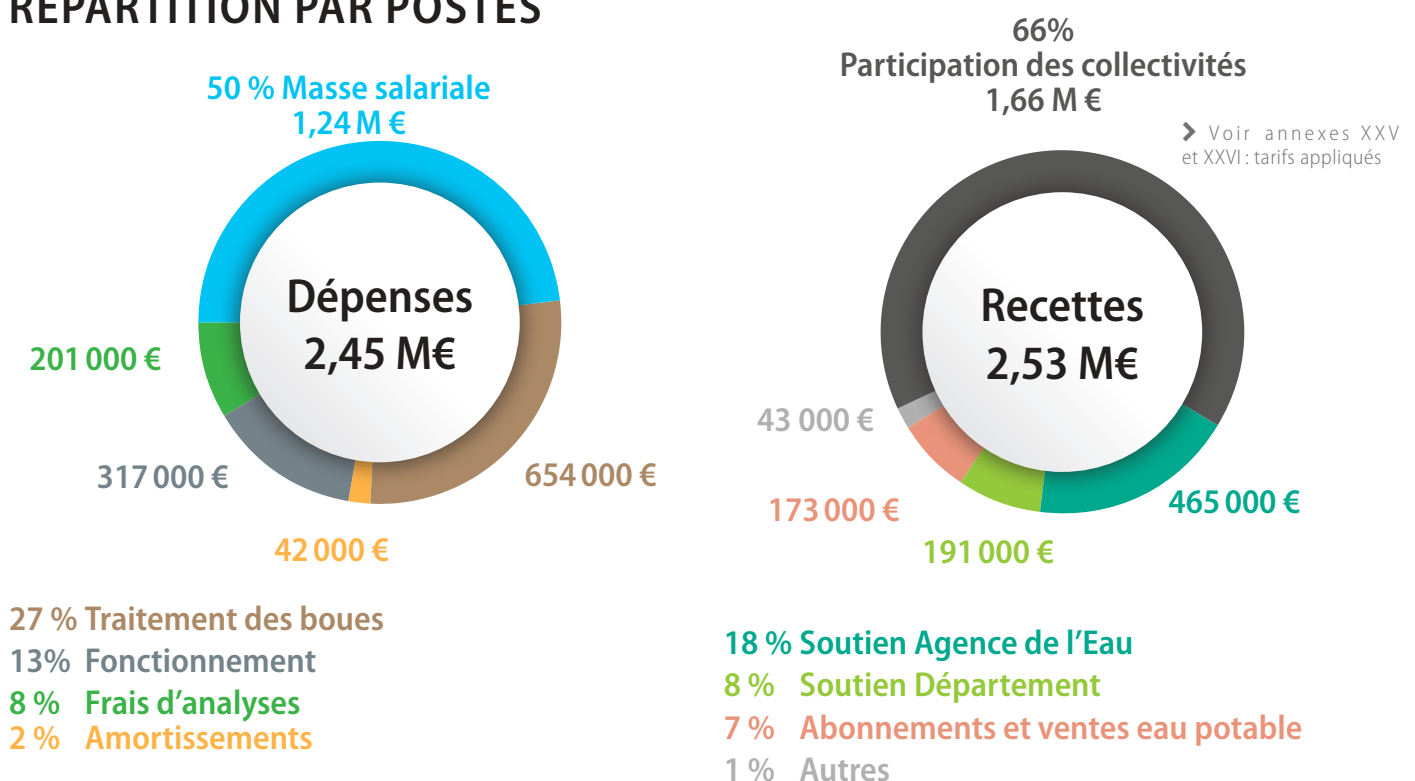
- Voir annexe XXVIII : Résultats des prélèvements. phytosanitaires
- Voir annexe XXVII : qualité physico-chimique des masses d'eau

BILAN FINANCIER

BUDGETS MAÎTRISÉS POUR LES 3 COMPÉTENCES



RÉPARTITION PAR POSTES



AR Prefecture

046-200066371-20220926-CC_2022_178-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022



Rapport et annexes disponibles en
ligne sur notre site syded-lot.fr
à la rubrique "Documents"

LEXIQUE

AEP : Adduction d'Eau Potable ou Alimentation en Eau Potable.

Agence de l'Eau : Établissement public de l'État qui a pour mission de réduire les pollutions et de protéger la ressource en eau et les milieux aquatiques.

AMO : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Contrat selon lequel un maître d'ouvrage public fait appel aux services d'une personne publique ou privée pour faire les études nécessaires à la réalisation d'un projet.

ANC : Assainissement Non Collectif

ARS : Agence Régionale de Santé.

Boues : Résidus du traitement des eaux usées, constituées pour l'essentiel d'un mélange d'eau et de matières en suspension.

Déchets assimilés : Déchets issus essentiellement de l'artisanat et du commerce, de même nature que les déchets ménagers avec lesquels ils sont collectés.

DDS : Déchets Diffus Spécifiques. Ce sont des déchets ménagers susceptibles de contenir un ou plusieurs produits chimiques pouvant présenter un risque important pour la santé et/ou l'environnement.

DEA : Déchets d'Éléments d'Ameublement.

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques. Ils se déclinent en 5 familles : gros électroménager froid, gros électroménager hors froid, petits appareils en mélange, écrans et moniteurs, lampes à décharges.

Dépotage des boues : Action de décharger des boues liquides transportées dans une citerne.

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés. Ensemble des déchets produits par un usager (ordures ménagères, emballages et papiers recyclables, verre et apports en déchèterie).

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

DSP : Délégation de Service Public. Contrat passé par une collectivité qui confie la gestion d'un service public à un opérateur privé.

DUERP : Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Eaux de Baignade : Eaux de surface dans lesquelles un grand nombre de baigneurs est attendu et où la baignade n'est pas interdite ou déconseillée de manière permanente (art L1332-2 du Code de la Santé publique).

EH : Équivalent Habitant. Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration.

Épandage : Pratique agricole qui vise à répandre sur une parcelle des fertilisants ou des amendements.

ESAT : Établissement et Service d'Aide par le Travail.

ETP : Équivalent Temps Plein. Unité de mesure qui permet de mesurer la capacité de travail d'une organisation.

FPR : Filtre Planté de Roseaux.

ISDI : Installation de Stockage des Déchets Inertes.

ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux.

Quai de transfert : Lieu où transitent les déchets.

Refus de tri : Erreurs de tri éliminées du centre de tri et renvoyées vers les ISDND ou les usines de valorisation énergétique.

Maître d'ouvrage : Personne morale pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre.

Maître d'œuvre : Personne ou entité chargée de la conduite opérationnelle de travaux.

Micropolluants : Substances susceptibles d'avoir une action toxique à très faible dose.

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles. Part des ordures ménagères restant après les collectes sélectives (bac marron / gris).

Plaquette : Résultat du broyage de déchets de bois non traités utilisé comme combustible (chaudière bois).

Plaquette forestière : Résultat du broyage par engins mécanisés (broyeurs à couteaux) des rémanents d'une exploitation forestière et d'élagage de bords de route.

PREB : Personne Responsable d'une Eau de Baignade (art L1332-3 du Code la Santé Publique).

Réseau IDEAL : Information sur le Développement, l'Environnement et l'Aménagement Local, association de collectivités locales ayant pour vocation d'animer l'échange de savoir-faire entre les adhérents.

Risques psychosociaux : Les risques psychosociaux sont définis comme un risque pour la santé physique et mentale des travailleurs. Leurs causes sont à rechercher à la fois dans les conditions d'emploi, les facteurs liés à l'organisation du travail et aux relations de travail.

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

SIAEP : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable.

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif.

STEU : Station de Traitement des Eaux Usées.

TEP : Tonne Équivalent Pétrole. Unité de mesure de l'énergie utilisée par les économistes de l'énergie pour comparer les énergies. C'est l'énergie produite par la combustion d'une tonne de pétrole moyen, ce qui représente environ 11,6 MWh.

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

TMS : Troubles Musculosquelettiques.

Turbidité : (caractéristique optique de l'eau) capacité à diffuser ou absorber la lumière. Elle est due à la présence dans l'eau de particules minérales ou organiques en suspension.

Widget : Application qui s'intègre sur un site internet et qui permet d'afficher des informations venant d'une source externe.



Syded du Lot

Les matalines 46150 Catus
T. 05 65 21 54 30

syded-lot.fr



ANNEXES

Rapport d'activités 2021

AR Prefecture

046-200066371-20220926-CC_2022_178-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

ANNEXE I - QUANTITÉ DE DÉCHETS COLLECTÉS PAR LES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES EN 2021

Collectivités membres Iotoises	Population municipale 2021	Ordures Ménagères Résiduelles		Emballages et papiers	
C.A. du Grand Cahors	41 607 hab.	10 584 t	254,4 kg/hab.	4 001 t	96,2 kg/hab.
C.C. CAUVALDOR	42 128 hab.	9 620 t	228,4 kg/hab.	3 642 t	86,5 kg/hab.
C.C. Grand Figeac	43 563 hab.	8 810 t	202,2 kg/hab.	3 836 t	88,1 kg/hab.
C.C. de la Vallée du Lot et du Vignoble	14 520 hab.	3 300 t	227,3 kg/hab.	1 417 t	97,7 kg/hab.
SICTOM des Marches du Sud Quercy	16 147 hab.	2 985 t	184,9 kg/hab.	1 547 t	95,8 kg/hab.
SYMICTOM du Pays de Gourdon	22 433 hab.	5 023 t	223,9 kg/hab.	2 340 t	104,3 kg/hab.
TOTAL	180 398 hab.	40 328 t	224 kg/hab.	16 784 t	93 kg/hab.

La population municipale de chaque collectivité correspond à la population municipale de collecte et diffère de la population administrative de chaque collectivité de collecte.

6 t d'OMR ont été collectées pour le compte du Département du Lot.

ANNEXE II - TARIFS COMPÉTENCE « DÉCHETS » 2021

La cotisation annuelle pour les collectivités membres est de 1 € HT / habitant.

➤ Tarification différenciée pour les emballages et papiers (délibération : 2021-CS1-004)

Mise en place depuis 2008, la tarification différenciée a pour objectif d'instaurer plus d'équité entre les **collectivités membres**, en leur appliquant des tarifs variables qui prennent en compte les différences constatées entre les apports de déchets recyclables. 2 facteurs sont analysés pour le calcul du tarif :

Un qualitatif avec le taux de refus entrant (qui correspond à la moyenne des 12 derniers taux de refus (taux d'erreurs de tri) enregistrés dans les analyses mensuelles effectuées sur des échantillons de déchets, à l'entrée du centre de tri, selon une méthodologie normalisée (NF X 30-437).

Un quantitatif avec la performance (kg/habitant/an) qui est la quantité annuelle de déchets recyclés en moyenne par chaque habitant de la collectivité.

Participation des collectivités membres à l'administration générale : 1,00 € HT/hab. (DGF 2020).

Participation du Département du Lot à l'administration générale : 64 800 € TTC.

Tarif principal :

Moyenne : 20,50 % soit 70 € HT

Taux de refus	R < 13,00 %	13,00 % ≤ R < 18,00 %	18,00 % ≤ R < 23,00 %	23,00 % ≤ R < 28,00 %	R ≥ 28,00 %
Tarif HT (tonne entrante)	60 €	65 €	70 €	75 €	80 €

Bonus/Malus "performance" :

Moyenne : 63 kg/hab. soit 0,00 €

Performance (kg/hab. DGF)	P ≥ 69	69 > P ≥ 66	66 > P ≥ 60	60 > P ≥ 57	P < 57
Incidence sur le tarif (tonne entrante)	- 10 €	- 5 €	0,00 €	8 €	15 €

➤ Déchets non valorisables et déchèteries (délibération : 2021-CS1-004)

Les ordures ménagères, refus de tri et encombrants de déchèterie sont facturés 171 € HT / tonne aux collectivités adhérentes. L'accès en déchèterie est facturé 32,50 € HT / habitant (DGF 2020) aux collectivités membres ou aux collectivités extérieures limitrophes.

➤ Accès des professionnels aux déchèteries (délibération : 2021-CS1-013)

Type de déchets	Tarif	Quantité maximum autorisée
Cartons	Gratuit	20 m ³ /mois
Feraille	Gratuit	20 m ³ /mois
Vers	Gratuit	30 kg/mois
Carroches/débris (instruments fixés)	Gratuit	200 kg/mois
Pneus	Gratuit	200 kg/mois
Palettes - Caisses	Gratuit	20 m ³ /mois
Encombrants (hors objets)	3000 € HT/m ³	20 m ³ /mois
Végétaux	5,00 € HT/m ³	Pas de limite
Quartz	2000 € HT/tonnage	10 tonnes/mois
Huiles alimentaires	Gratuit	300 kg/mois

Déchets d'Équipement Électrique/Débranché		
Désignation	Tarif	Quantité maximum par semaine
Gras Endommageables et Encombrants	Gratuit	1 unité maximum par semaine
Pneus Auto/voiture/Motocycle	Gratuit	Par 60 unités
Lampes à décharge (vapeur, basse tension)	Gratuit	Par 60 unités
Déchets Associés et Objets Non classés à des déchets dangereux des ménages		
DDG (hors déchets liés à la filière REP Eco-DES)	Gratuit	200 kg/mois
Batteries	Gratuit	20 kg/mois
Huiles minérales	3,00 € HT / kg	200 kg/mois
Acides	2,30 € HT / kg	200 kg/mois
Bases	1,80 € HT / kg	200 kg/mois
Piles	0,24 € HT / kg	200 kg/mois
Phosphorés	2,80 € HT / kg	200 kg/mois
Solvants	0,70 € HT / kg	200 kg/mois
Produits oxydants	0,94 € HT / kg	200 kg/mois
Filtres à huile et à gaz	0,64 € HT / kg	200 kg/mois
Déchets liés à la filière REP Eco-DES	0,00 € HT / kg	200 kg/mois
Acier	1,80 € HT / kg	200 kg/mois
Aluminium	1,80 € HT / kg	200 kg/mois
Plastique	3,00 € HT / kg	200 kg/mois

➤ Ventes de composteurs individuels ou collectifs (délibération : 2021-CS1-008)

Kit de compostage individuel : 20 € TTC

Kit de compostage collectif : 100 € TTC (composteur supplémentaire : 35 € TTC)

Seau 10 l supplémentaire 5 € TTC, seau 50 l 15 € TTC

ANNEXE III - TRAITEMENT DES DÉCHETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIE ET FRÉQUENTATIONS EN 2021

➤ Traitements et repreneurs des apports en déchèterie

Déchets	Quantités	Traitements	Prestataires
Bois usagés	4 347 t	Valorisation	PAPREC
Cartons	1 199 t	Valorisation/Recyclage	
Métaux	3 197 t	Valorisation/Recyclage	
DEEE	2 471 t	Valorisation	Ecosystem
Volumineux non valorisables (encombrants)	12 738 t	Enfouissement	9 561 t à la DRIMM 3 177 t à l'ISDND de Perbousie
Déchets d'équipements d'ameublement (DEA)	4 123 t	Valorisation/Recyclage	Eco-Mobilier
Textiles	167 t	Valorisation	Le Relais
Huiles de vidanges	184 t	Valorisation	SHRRU
Huiles végétales	25 t	Valorisation/Recyclage	SITA
Déchets dangereux	507 t	Incinération/Valorisation énergétique	Séché Environnement/TRIADIS
Amiante	16 t		
Pneus	460 t	Valorisation/Recyclage	PAPREC
DASRI	2 t	Valorisation énergétique	DASTRI
Batteries	21 t	Valorisation	PAPREC
Piles	22 t	Recyclage	SCRELEC
Cartouches d'encre	1 t	Valorisation	Jeter l'encre
Ampoules fluocompactes et tubes	11 t	Valorisation/Recyclage	Recylum
Végétaux	18 390 t	Valorisation (compostage et combustible)	SYDED (en régie)
Bois non traité (palettes/cagettes)	2 739 t	Valorisation énergétique (combustible chaufferies)	
Gravats*	17 344 t	Enfouissement/Recyclage	
TOTAL :	67 845 t		* Quantité estimée

➤ Fréquentation des déchèteries

MOINS DE 7 000 PASSAGES		ENTRE 7 000 ET 15 000 PASSAGES		ENTRE 15 000 ET 25 000 PASSAGES	
Sousceyrac	3 279	Bagnac-sur-Célé	7 021	Capdenac-Gare	15 975
Saint-Géry	4 856	Payrac	7 869	Vayrac	16 137
Lauzès	4 923	Labastide-Murat	7 998	Gramat	24 560
Montcuq	5 044	Cazals	8 041	Puy-l'Evêque	24 780
Castelnau-Montratier	5 205	Luzech	9 447	Gourdon	26 049
Latronquière	5 842	Limogne	9 563	Souillac	26 102
Salviac	6 439	Livernon	10 910		
St-Germain-Du-Bel-Air	6 849	Cajarc	10 939		
		Catus	11 774		
		Lacapelle-Marival	12 538		
		Lalbenque	12 983		
		Martel	14 212		
				PLUS DE 30 000 PASSAGES	
				Glanes	32 262
				Figeac	37 897
				Cahors	40 830

ANNEXE IV - CHAUFFERIE DE CAILLAC

➤ Le réseau

Mise en service : 2007

46 abonnés : 4 logements communaux, 13 logements sociaux, 27 immeubles privés, 1 école, 1 clinique, 1 bâtiment public (mairie)

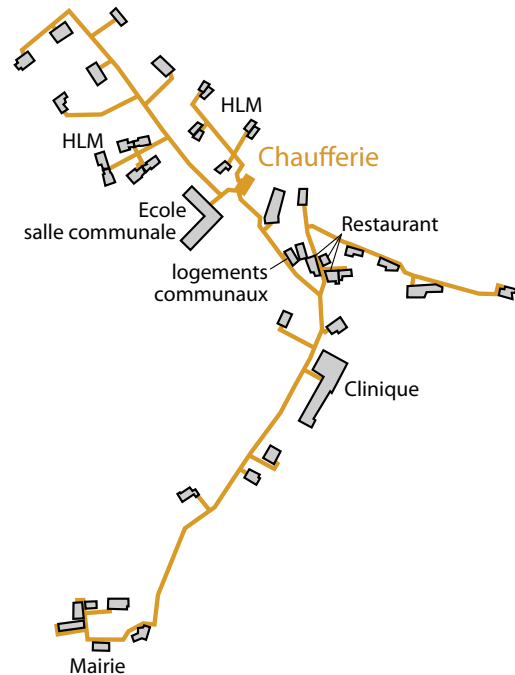
Longueur du réseau : 2 086 m

Capacité de stockage du silo de la chaufferie : 90 m³

Puissance de la chaudière bois : 700 kW

Puissance de la chaudière fioul : 700 kW

Investissement initial : 800 000 € HT dont subventions : 20 % du Département du Lot, 25,68 % de la Région Midi-Pyrénées, 25,68 % de l'ADEME, 2,4 % de fonds européens.



➤ Consommation 2021

Bois : 443 t

Fioul : 21 m³ pour la maintenance et l'appoint

Électricité : 26 MWh pour le fonctionnement

Pour ne pas perturber la distribution d'énergie, la chaudière fioul démarre automatiquement dès que la température de l'eau du réseau baisse.

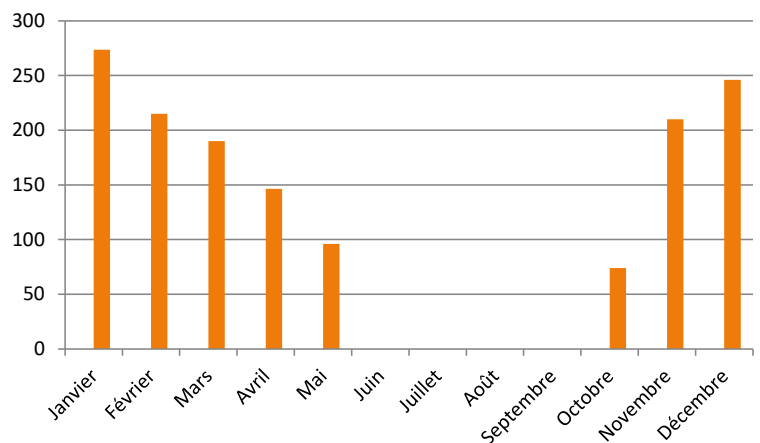
➤ Production d'énergie 2021

Énergie fournie au réseau : 1 525 MWh (voir répartition mensuelle ci-contre).

Énergie vendue aux abonnés : 742 MWh

Rendement du réseau : 49 % correspondant à une perte de 32 W / mètre de canalisation.

N.B. Bien que le réseau enterré soit calorifugé, une partie de l'énergie se dissipe dans le sol à travers les parois des conduites



PART D'ÉNERGIE PRODUITE PAR COMBUSTIBLE



bois 88 %

fioul 12 %

➤ Bilan environnemental

56 t équivalent pétrole économisées

215 t de CO₂ non rejetées dans l'atmosphère.

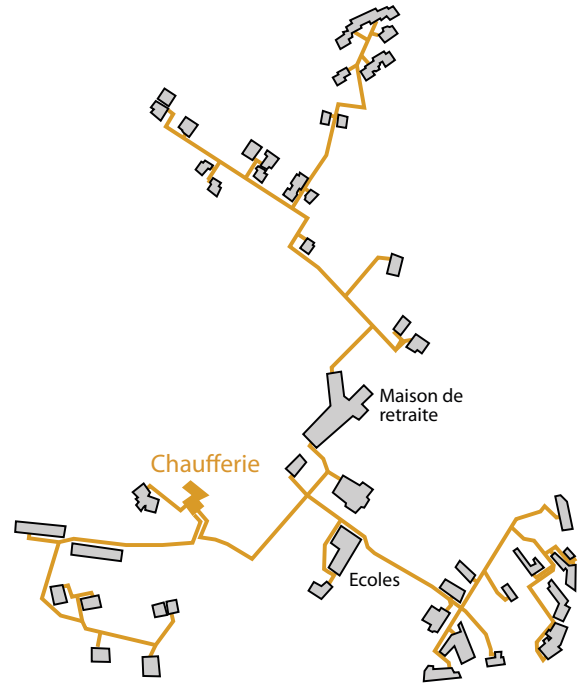
Production de cendres : 9 t valorisées par compostage

Résultats des derniers contrôles combustion bois	Résultat	Norme	Avis
Poussières totales (mg/Nm ³ à 11 % O ₂)	28	< 150	Conforme
NOx (mgNO ₂ /Nm ³ à 11 % O ₂)	292	< 550	Conforme

ANNEXE V - CHAUFFERIE DES QUATRES-ROUTES DU LOT

➤ Le réseau

Mise en service : 2007
 81 abonnés : 2 logements communaux, 17 logements sociaux,
 57 immeubles privés, 2 écoles, 1 maison de retraite/foyer
 Longueur du réseau : 2 100 m
 Capacité de stockage du silo de la chaufferie : 220 m³
 Puissance de la chaudière bois : 720 kW
 Puissance de la chaudière fioul : 985 kW
 Investissement initial : 1 150 000 € HT dont subventions : 20 %
 du Département du Lot, 22,33 % de la Région Midi-Pyrénées,
 11,20 % de l'ADEME, 11,20 % de fonds européens.



➤ Consommation 2021

Bois : 460 t
 Fioul : 7 m³ pour la maintenance et l'appoint
 Électricité : 44 MWh pour le fonctionnement

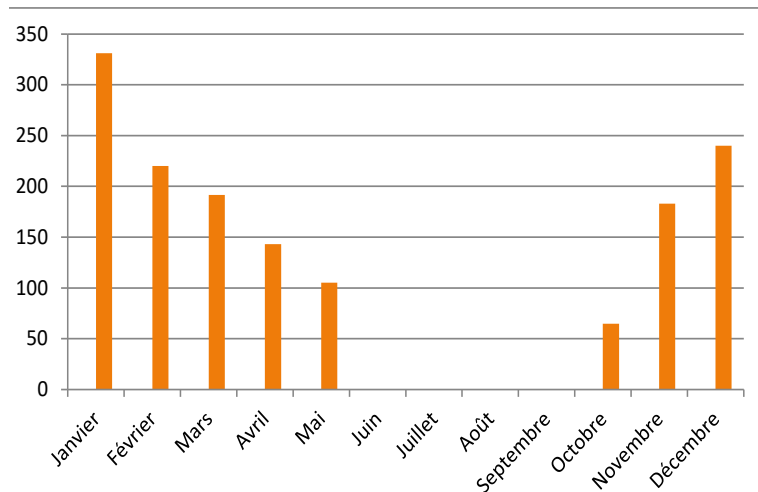
Pour ne pas perturber la distribution d'énergie, la chaudière fioul démarre automatiquement dès que la température de l'eau du réseau baisse.

➤ Production d'énergie 2021

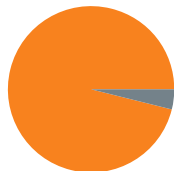
Énergie fournie au réseau : 1 598 MWh (voir répartition mensuelle ci-contre).

Énergie vendue aux abonnés : 918 MWh
 Rendement du réseau : 57 % correspondant à une perte de 28 W / mètre de canalisation.

N.B. Bien que le réseau enterré soit calorifugé, une partie de l'énergie se dissipe dans le sol à travers les parois des conduites



PART D'ÉNERGIE PRODUITE PAR COMBUSTIBLE



bois 96 %

fioul 4 %

➤ Bilan environnemental

76 t équivalent pétrole économisées
 291 t de CO₂ non rejetées dans l'atmosphère.

Production de cendres : 9 t valorisées par compostage

Résultats des derniers contrôles combustion bois	Résultat	Norme	Avis
Poussières totales (mg/Nm ³ à 11 % O ₂)	182	< 225	Conforme
CO (mg/Nm ³ à 6 % O ₂)	15,3	< 250	Conforme
NOx (mgNO ₂ /Nm ³ à 11 % O ₂)	244	< 500	Conforme

ANNEXE VI - CHAUFFERIE DE CAJARC

➤ Le réseau

Mise en service : 2008

110 abonnés : 4 logements communaux, 7 logements sociaux, 84 immeubles privés, 1 maison de retraite/foyer, 2 écoles, 1 collège, 12 bâtiments publics (mairie, salle des fêtes...)

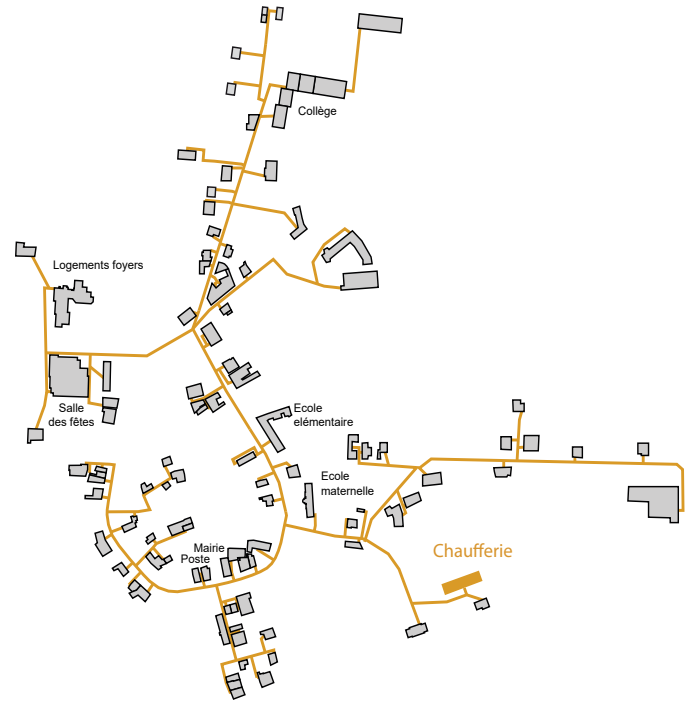
Longueur du réseau : 4 280 m

Capacité de stockage du silo de la chaufferie : 180 m³

Puissance de la chaudière bois : 1 500 kW

Puissance de la chaudière fioul : 980 kW

Investissement initial : 1 850 000 € HT dont subventions : 20 % du Département du Lot, 27,10 % de la Région Midi-Pyrénées, 10,84 % de l'ADEME, 3,66 % de fonds européens.



➤ Consommation 2021

Bois : 1 336 t

Fioul : 9 m³ pour la maintenance et l'appoint

Électricité : 107 MWh pour le fonctionnement

Pour ne pas perturber la distribution d'énergie, la chaudière fioul démarre automatiquement dès que la température de l'eau du réseau baisse.

➤ Production d'énergie 2021

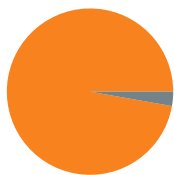
Énergie fournie au réseau : 3 058 MWh (voir répartition mensuelle ci-contre).

Énergie vendue aux abonnés : 2 252 MWh

Rendement du réseau : 74 % correspondant à une perte de 16 W / mètre de canalisation.

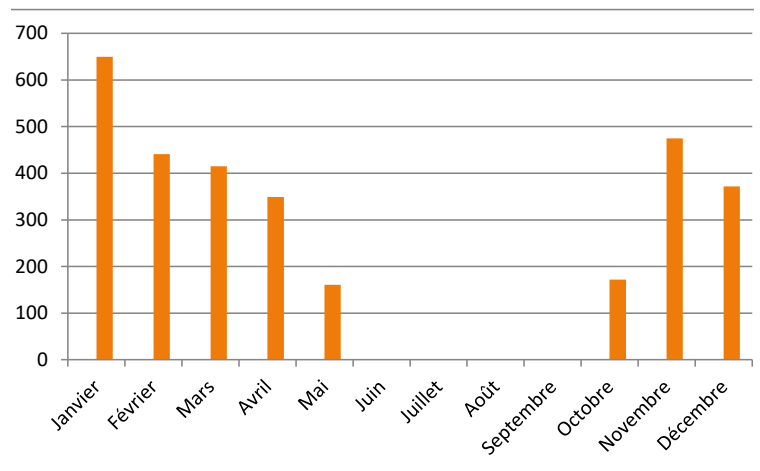
N.B. Bien que le réseau enterré soit calorifugé, une partie de l'énergie se dissipe dans le sol à travers les parois des conduites

PART D'ÉNERGIE PRODUITE PAR COMBUSTIBLE



bois 97 %

fioul 3 %



➤ Bilan environnemental

189 t équivalent pétrole économisées

721 t de CO₂ non rejetées dans l'atmosphère.

Production de cendres : 27 t valorisées par compostage

Résultats des derniers contrôles combustion bois	Résultat	Norme	Avis
Poussières totales (mg/Nm ³ à 11 % O ₂)	19	< 50	Conforme
CO (mg/Nm ³ à 6 % O ₂)	190	< 250	Conforme
NO _x (mgNO ₂ /Nm ³ à 6 % O ₂)	303	< 750	Conforme
SO ₂ (mg/Nm ³ à 6 % O ₂)	26,8	< 225	Conforme
Dioxines et Furanés (ng-I-TEQ/Nm ³ à 6 % O ₂)	0,0024	< 0,1	Conforme

ANNEXE VII - CHAUFFERIE DE BIARS-SUR-CÈRE

➤ Le réseau

Mise en service : 2008

165 abonnés : 120 logements sociaux, 39 maisons individuelles,

1 maison de retraite/foyer, 2 écoles, 3 bâtiments publics (1 cantine, 1 salle polyvalente...)

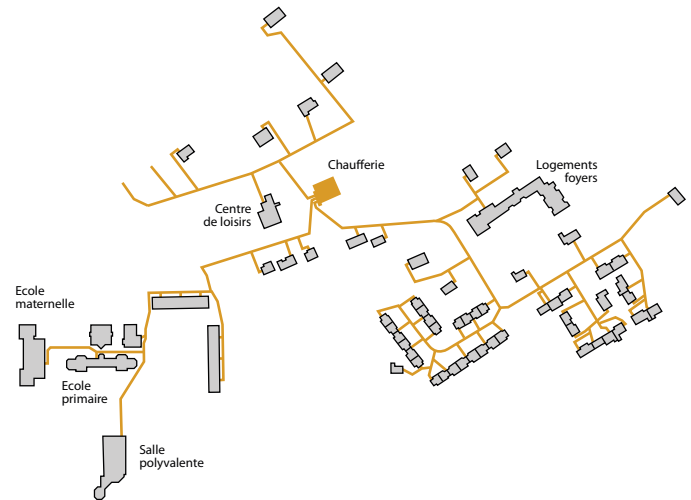
Longueur du réseau : 2 880 m

Capacité de stockage du silo de la chaufferie : 250 m³

Puissance de la chaudière bois : 1 250 kW

Puissance de la chaudière fioul : 1 900 kW

Investissement initial : 1 830 000 € HT dont subventions : 20 % du Département du Lot, 23,39 % de la Région Midi-Pyrénées, 10,93 % de l'ADEME, 6,05 % de fonds européens.



➤ Consommation 2021

Bois : 788 t

Fioul : 5 m³ pour la maintenance et l'appoint

Électricité : 48 MWh pour le fonctionnement

Pour ne pas perturber la distribution d'énergie, la chaudière fioul démarre automatiquement dès que la température de l'eau du réseau baisse.

➤ Production d'énergie 2021

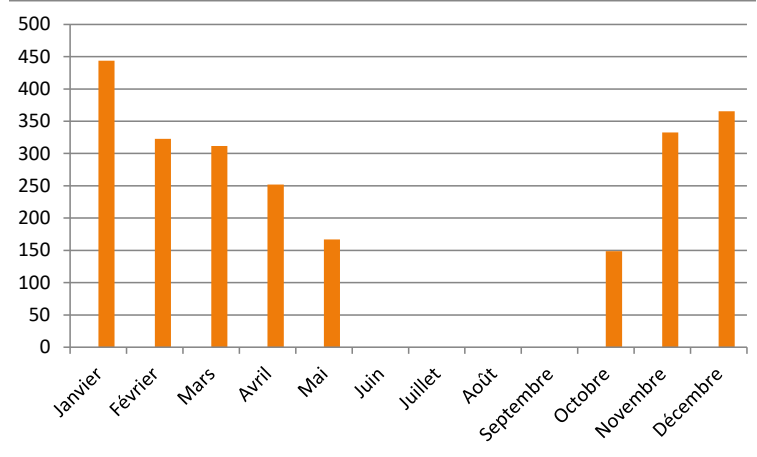
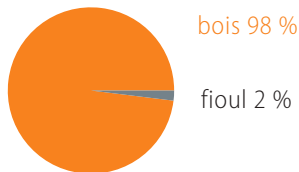
Énergie fournie au réseau : 2 627 MWh

Énergie vendue aux abonnés : 1 425 MWh

Rendement du réseau : 54 % correspondant à une perte de 36 W / mètre de canalisation.

N.B. Bien que le réseau enterré soit calorifugé, une partie de l'énergie se dissipe dans le sol à travers les parois des conduites

PART D'ÉNERGIE PRODUITE PAR COMBUSTIBLE



➤ Bilan environnemental

120 t équivalent pétrole économisées

460 t de CO₂ non rejetées dans l'atmosphère.

Production de cendres : 16 t valorisées par compostage

Résultats des derniers contrôles combustion bois	Résultat	Norme	Avis
Poussières totales (mg/Nm ³ à 11 % O ₂)	7,38	< 50	Conforme
CO (mg/Nm ³ à 6 % O ₂)	60,9	< 250	Conforme
NO _x (mgNO ₂ /Nm ³ à 6 % O ₂)	254	< 750	Conforme
SO ₂ (mg/Nm ³ à 6 % O ₂)	133,6	< 225	Conforme
Dioxines et Furanés (ng-I-TEQ/Nm ³ à 6 % O ₂)	0,07	< 0,1	Conforme

ANNEXE VIII - CHAUFFERIE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY

➤ Le réseau

Mise en service : 2010

82 abonnés : 1 logement communal, 72 maisons individuelles, 1 maison de retraite/foyer, 1 école, 7 bâtiments publics (1 presbytère, 1 salle des fêtes...)

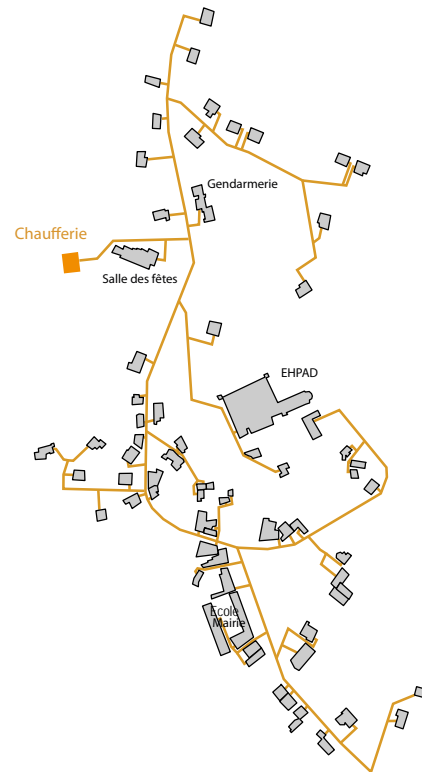
Longueur du réseau : 4 320 m

Capacité de stockage du silo de la chaufferie : 216 m³

Puissance de la chaudière bois : 1 200 kW

Puissance de la chaudière fioul : 1 600 kW

Investissement initial : 1 550 000 € HT dont subventions : 20 % du Département du Lot, 23,85 % de la Région Midi-Pyrénées, 4,82 % de l'ADEME, 19,03 % de fonds européens.



➤ Consommation 2021

Bois : 1 426 t

Fioul : 6 m³ pour la maintenance et l'appoint

Électricité : 86 MWh pour le fonctionnement

Pour ne pas perturber la distribution d'énergie, la chaudière fioul démarre automatiquement dès que la température de l'eau du réseau baisse.

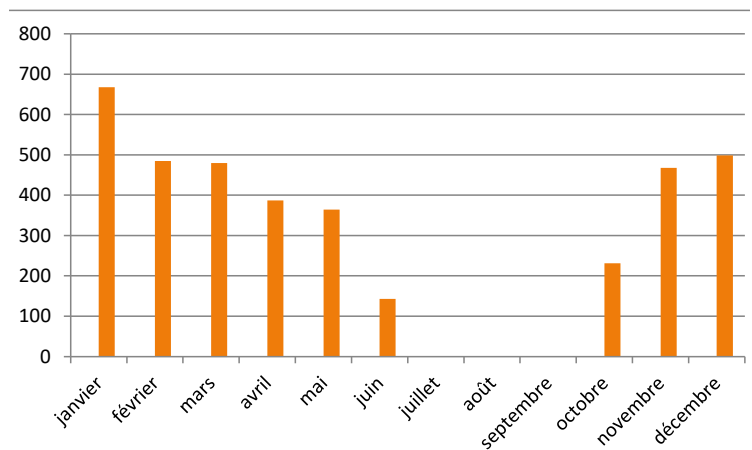
➤ Production d'énergie 2021

Énergie fournie au réseau : 2 627 MWh

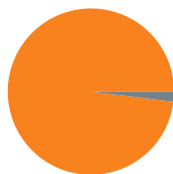
Énergie vendue aux abonnés : 2 023 MWh

Rendement du réseau : 77 % correspondant à une perte de 11 W / mètre de canalisation.

N.B. Bien que le réseau enterré soit calorifugé, une partie de l'énergie se dissipe dans le sol à travers les parois des conduites



PART D'ÉNERGIE PRODUITE PAR COMBUSTIBLE



bois 98 %

fioul 2 %

➤ Bilan environnemental

171 t équivalent pétrole économisées

652 t de CO₂ non rejetées dans l'atmosphère.

Production de cendres : 29 t valorisées par compostage

Résultats des derniers contrôles combustion bois	Résultat	Norme	Avis
Poussières totales (mg/Nm ³ à 11 % O ₂)	22,6	< 50	Conforme
CO (mg/Nm ³ à 6 % O ₂)	218	< 250	Conforme
NO _x (mgNO ₂ /Nm ³ à 6 % O ₂)	394	< 525	Conforme
SO ₂ (mg/Nm ³ à 6 % O ₂)	39,52	< 225	Conforme
Dioxines et Furanes (ng-I-TEQ/Nm ³ à 6 % O ₂)	0,0	< 0,1	Conforme

ANNEXE IX - CHAUFFERIE DE CATUS

➤ Le réseau

Mise en service : 2010

150 abonnés : 10 logements communaux, 99 immeubles privés, 26 logements sociaux, 1 maison de retraite/foyer, 2 écoles, 15 bâtiments publics (1 presbytère, 1 mairie, 1 bureau de poste...)

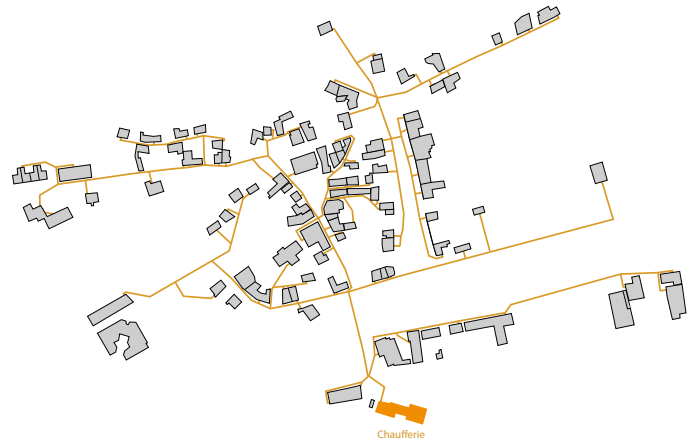
Longueur du réseau : 3 150 m

Capacité de stockage du silo de la chaufferie : 144 m³

Puissance de la chaudière bois : 960 kW

Puissance de la chaudière fioul : 1 150 kW

Investissement initial : 1 566 000 € HT dont subventions : 20 % du Département du Lot, 25,06 % de la Région Midi-Pyrénées, 16,90 % de l'ADEME, 8,16 % de fonds européens.



➤ Consommation 2021

Bois : 861 t

Fioul : 14 m³ pour la maintenance et l'appoint

Électricité : 73 MWh pour le fonctionnement

Pour ne pas perturber la distribution d'énergie, la chaudière fioul démarre automatiquement dès que la température de l'eau du réseau baisse.

➤ Production d'énergie 2021

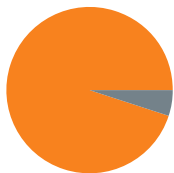
Énergie fournie au réseau : 2 652 MWh

Énergie vendue aux abonnés : 1 690 MWh

Rendement du réseau : 64 % correspondant à une perte de 26 W / mètre de canalisation.

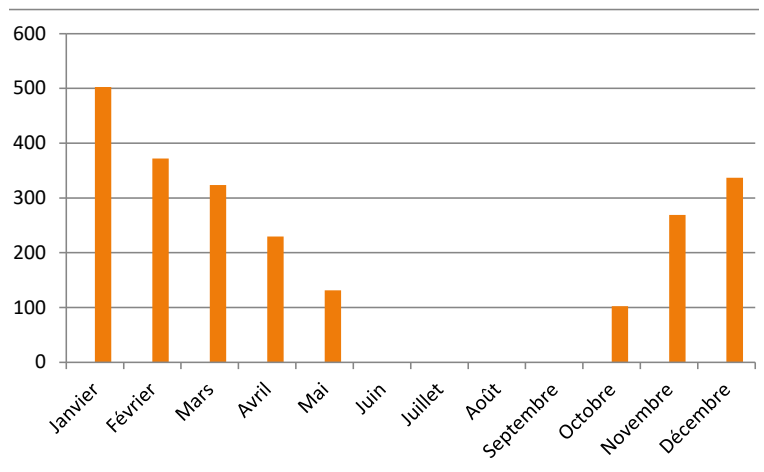
N.B. Bien que le réseau enterré soit calorifugé, une partie de l'énergie se dissipe dans le sol à travers les parois des conduites

PART D'ÉNERGIE PRODUITE PAR COMBUSTIBLE



bois 95 %

fioul 5 %



➤ Bilan environnemental

139 t équivalent pétrole économisées

530 t de CO₂ non rejetées dans l'atmosphère.

Production de cendres : 17 t valorisées par compostage

Résultats des derniers contrôles combustion bois	Résultat	Norme	Avis
Poussières totales (mg/Nm ³ à 11 % O ₂)	9,1	< 50	Conforme
CO (mg/Nm ³ à 6 % O ₂)	46,9	< 250	Conforme
NO _x (mgNO ₂ /Nm ³ à 6 % O ₂)	364	< 550	Conforme
SO ₂ (mg/Nm ³ à 6 % O ₂)	32,6	< 225	Conforme
Dioxines et Furanés (ng-I-TEQ/Nm ³ à 6 % O ₂)	0,0532	< 0,1	Conforme

ANNEXE X - CHAUFFERIE DE SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR

➤ Le réseau

Mise en service : 2010

87 abonnés : 2 logements communaux, 63 immeubles privés, 14 logements sociaux, 1 maison de retraite/foyer, 7 bâtiments publics (1 presbytère, 1 salle des fêtes, 1 mairie, 1 bureau de poste...)

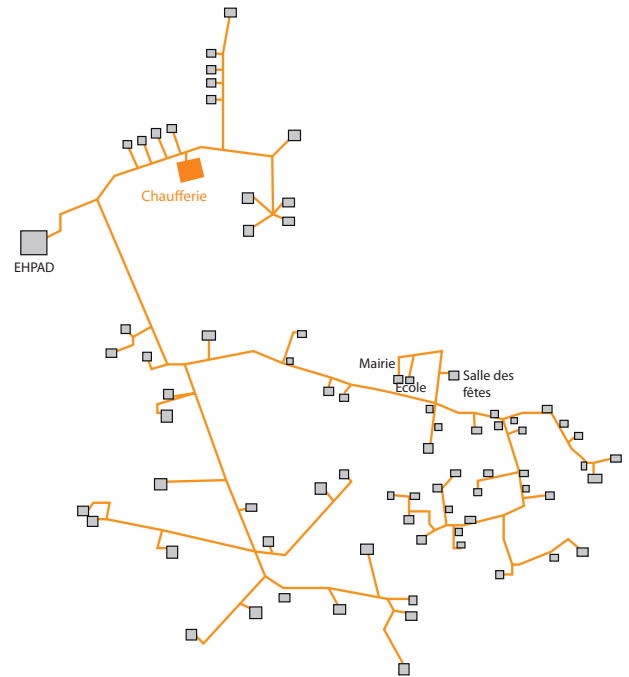
Longueur du réseau : 2 564 m

Capacité de stockage du silo de la chaufferie : 210 m³

Puissance de la chaudière bois : 720 kW

Puissance de la chaudière fioul : 1 380 kW

Investissement initial : 1 200 000 € HT dont subventions : 10 % du Département du Lot, 18,32 % de la Région Midi-Pyrénées, 41,02 % de l'ADEME.



➤ Consommation 2021

Bois : 697 t

Fioul : 9 m³ pour la maintenance et l'appoint

Électricité : 39 MWh pour le fonctionnement

Pour ne pas perturber la distribution d'énergie, la chaudière fioul démarre automatiquement dès que la température de l'eau du réseau baisse.

➤ Production d'énergie 2021

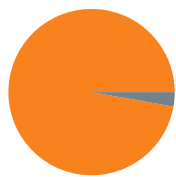
Énergie fournie au réseau : 2 234 MWh

Énergie vendue aux abonnés : 1 365 MWh

Rendement du réseau : 61 % correspondant à une perte de 29 W / mètre de canalisation.

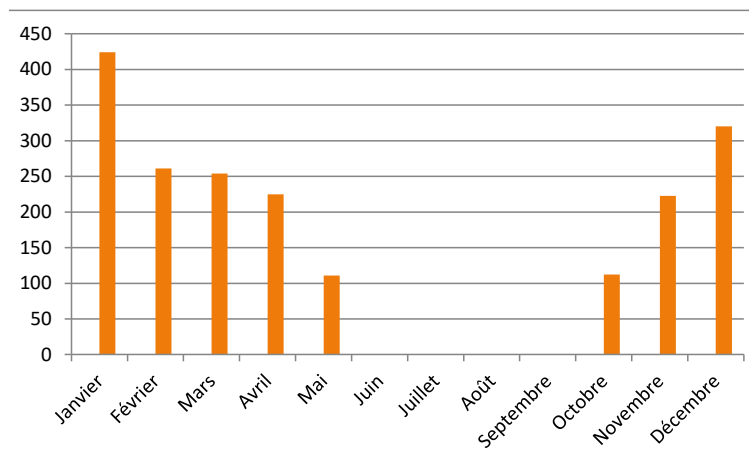
N.B. Bien que le réseau enterré soit calorifugé, une partie de l'énergie se dissipe dans le sol à travers les parois des conduites

PART D'ÉNERGIE PRODUITE PAR COMBUSTIBLE



bois 97 %

fioul 3 %



➤ Bilan environnemental

113 t équivalent pétrole économisées

433 t de CO₂ non rejetées dans l'atmosphère.

Production de cendres : 14 t valorisées par compostage

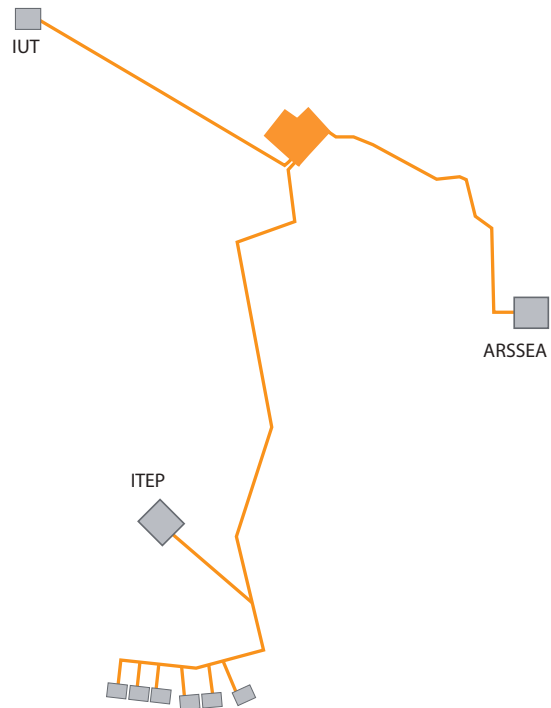
Résultats des derniers contrôles combustion bois	Résultat	Norme	Avis
Poussières totales (mg/Nm ³ à 11 % O ₂)	57,1	< 50	Non conforme*
CO (mg/Nm ³ à 6 % O ₂)	37,3	< 250	Conforme
NO _x (mgNO ₂ /Nm ³ à 6 % O ₂)	73,7	< 750	Conforme
SO ₂ (mg/Nm ³ à 6 % O ₂)	25,3	< 225	Conforme
Dioxines et Furanes (ng-I-TEQ/Nm ³ à 6 % O ₂)	0,0037	< 0,1	Conforme

* Reprise des réglages de combustion effectuée

ANNEXE XI - CHAUFFERIE DE FIGEAC (NAYRAC)

➤ Le réseau

Mise en service : 2010
 38 abonnés : 35 logements sociaux, 1 ARSSEA, 1 IUT, 1 ITEP
 Longueur du réseau : 2 009 m
 Capacité de stockage du silo de la chaufferie : 195 m³
 Puissance de la chaudière bois : 960 kW
 Puissance de la chaudière fioul : 1 400 kW
 Investissement initial : 1 250 000 € HT dont subventions : 5,20 %
 du Département du Lot, 18,56 % de la Région Midi-Pyrénées,
 46,44 % de l'ADEME.



➤ Consommation 2021

Bois : 555 t
 Fioul : 5 m³ pour la maintenance et l'appoint
 Électricité : 61 MWh pour le fonctionnement

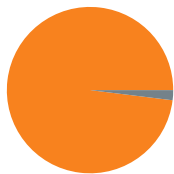
Pour ne pas perturber la distribution d'énergie, la chaudière fioul démarre automatiquement dès que la température de l'eau du réseau baisse.

➤ Production d'énergie 2021

Énergie fournie au réseau : 1 690 MWh
 Énergie vendue aux abonnés : 1 244 MWh
 Rendement du réseau : 74 % correspondant à une perte de 19 W / mètre de canalisation.

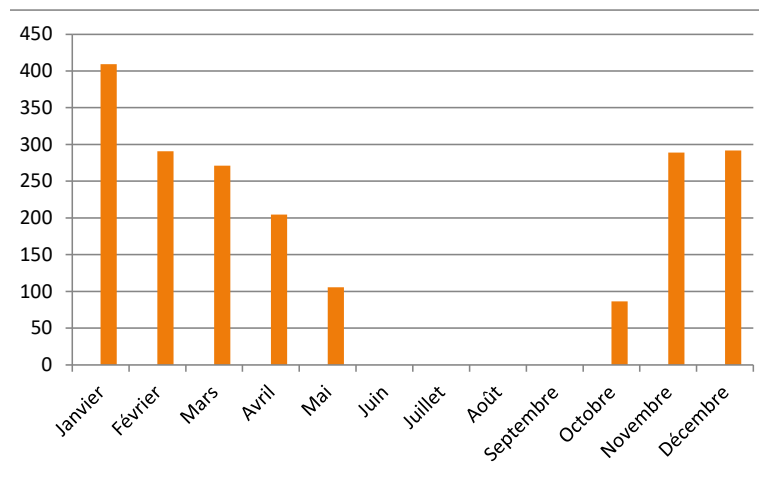
N.B. Bien que le réseau enterré soit calorifugé, une partie de l'énergie se dissipe dans le sol à travers les parois des conduites

PART D'ÉNERGIE PRODUITE PAR COMBUSTIBLE



bois 98 %

fioul 2 %



➤ Bilan environnemental

105 t équivalent pétrole économisées
 399 t de CO₂ non rejetées dans l'atmosphère.

Production de cendres : 11 t valorisées par compostage

Résultats des derniers contrôles combustion bois	Résultat	Norme	Avis
Poussières totales (mg/Nm ³ à 11 % O ₂)	14,5	< 50	Conforme
CO (mg/Nm ³ à 6 % O ₂)	61,7	< 250	Conforme
NO _x (mgNO ₂ /Nm ³ à 6 % O ₂)	77,3	< 750	Conforme
SO ₂ (mg/Nm ³ à 6 % O ₂)	15,1	< 225	Conforme
Dioxines et Furanés (ng-I-TEQ/Nm ³ à 6 % O ₂)	0,280	< 0,1	Non conforme

* Reprise des réglages de combustion effectuée

ANNEXE XII - CHAUFFERIE DE LIVERNON

➤ Le réseau

Mise en service : 2012

51 abonnés : 10 logements communaux, 6 logements sociaux, 19 immeubles privés, 3 écoles, 3 maisons de retraite/foyer, 9 bâtiments publics (1 cantine, 1 salle des fêtes, 1 mairie, 1 bureau de poste...)

Longueur du réseau : 1 340 m

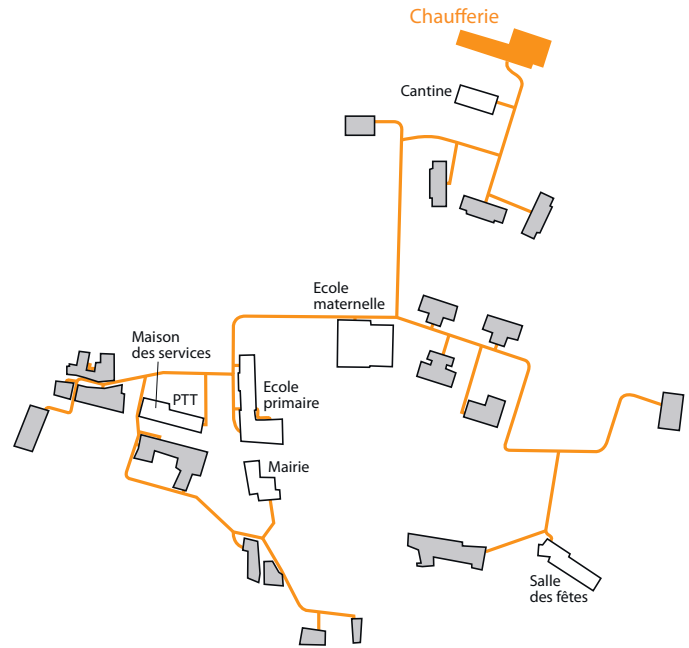
Capacité de stockage du silo de la chaufferie : 160 m³

Puissance de la chaudière bois : 340 kW

Puissance de la chaudière fioul : 600 kW

Investissement initial : 800 000 € HT dont subventions : 9,38 % du

Département du Lot, 9,44 % de la Région Midi-Pyrénées, 9,44 % de l'ADEME, 27,50 % de fonds européens.



➤ Consommation 2021

Bois : 335 t

Fioul : 5 m³ pour la maintenance et l'appoint

Électricité : 23 MWh pour le fonctionnement

Pour ne pas perturber la distribution d'énergie, la chaudière fioul démarre automatiquement dès que la température de l'eau du réseau baisse.

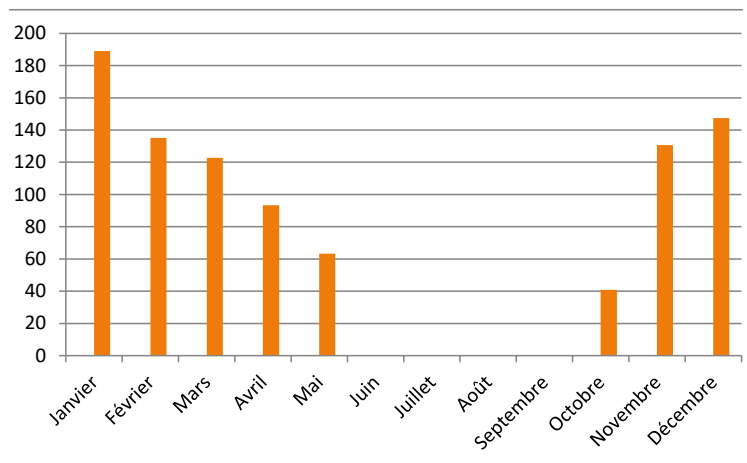
➤ Production d'énergie 2021

Énergie fournie au réseau : 1 063 MWh

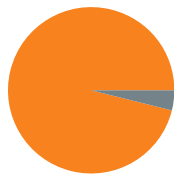
Énergie vendue aux abonnés : 710 MWh

Rendement du réseau : 67 % correspondant à une perte de 22 W / mètre de canalisation.

N.B. Bien que le réseau enterré soit calorifugé, une partie de l'énergie se dissipe dans le sol à travers les parois des conduites



**PART D'ÉNERGIE
PRODUITE PAR
COMBUSTIBLE**



bois 96 %

fioul 4 %

➤ Bilan environnemental

59 t équivalent pétrole économisées

224 t de CO₂ non rejetées dans l'atmosphère.

Production de cendres : 7 t valorisées par compostage

Résultats des derniers contrôles combustion bois	Résultat	Norme	Avis
Poussières totales (mg/Nm ³ à 11 % O ₂)	125	< 150	Conforme
CO (mg/Nm ³ à 6 % O ₂)	224	< 250	Conforme
NO _x (mgNO ₂ /Nm ³ à 11 % O ₂)	323	< 550	Conforme

ANNEXE XIII - CHAUFFERIE DE CAHORS

➤ Le réseau

Mise en service : 2013

160 abonnés : 27 immeubles privés, 116 logements sociaux, 2 logements communaux, 3 écoles, 1 complexe aquatique, 11 bâtiments publics (1 gymnase, 1 IUFM...)

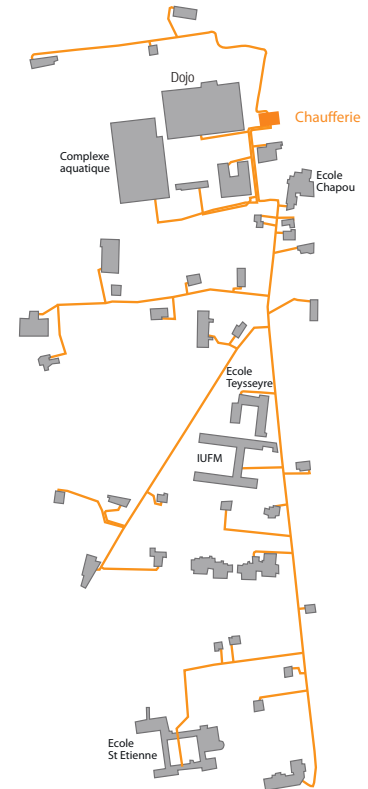
Longueur du réseau : 2 856 m

Capacité de stockage du silo de la chaufferie : 300 m³

Puissance de la chaudière bois : 1 700 kW

Puissance de la chaudière fioul : 1 650 kW

Investissement initial : 2 600 000 € HT dont subventions : 14,53 % de la Région Midi-Pyrénées, 33,47 % de l'ADEME.



➤ Consommation 2021

Bois : 1 601 t

Gaz : 20 347 m³ pour la maintenance et l'appoint

Électricité : 100 MWh pour le fonctionnement

Pour ne pas perturber la distribution d'énergie, les chaudières gaz démarrent automatiquement dès que la température de l'eau du réseau baisse.

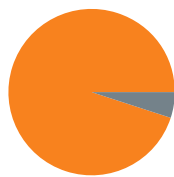
➤ Production d'énergie 2021

Énergie fournie au réseau : 4 630 MWh

Énergie vendue aux abonnés : 3 313 MWh

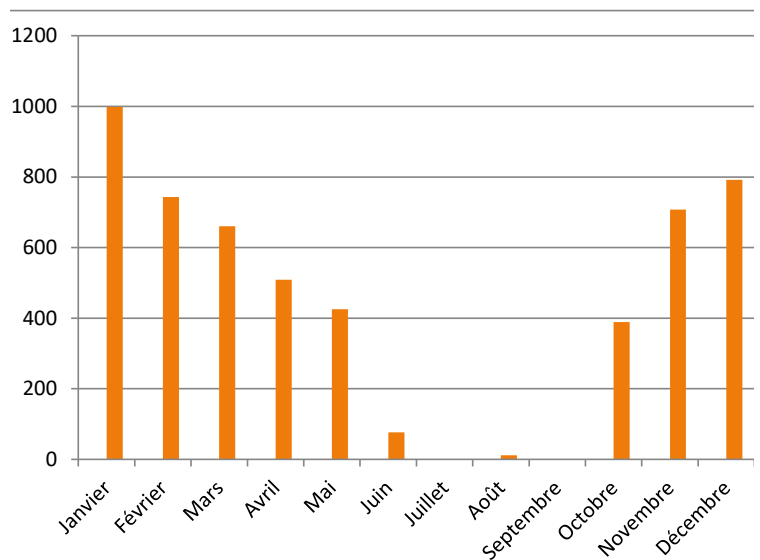
Rendement du réseau : 72 % correspondant à une perte de 33 W / mètre de canalisation.

N.B. Bien que le réseau enterré soit calorifugé, une partie de l'énergie se dissipe dans le sol à travers les parois des conduites

PART D'ÉNERGIE
PRODUITE PAR
COMBUSTIBLE

bois 95 %

gaz 5 %



➤ Bilan environnemental

270 t équivalent pétrole économisées

697 t de CO₂ non rejetées dans l'atmosphère.

Production de cendres : 32 t valorisées par compostage

Résultats des derniers contrôles combustion bois	Résultat	Norme	Avis
Poussières totales (mg/Nm ³ à 11 % O ₂)	36	< 50	Conforme
CO (mg/Nm ³ à 6 % O ₂)	325	< 250	Non conforme*
NO _x (mgNO ₂ /Nm ³ à 6 % O ₂)	238	< 750	Conforme
SO ₂ (mg/Nm ³ à 6 % O ₂)	15,1	< 225	Conforme
Dioxines et Furanes (ng-I-TEQ/Nm ³ à 6 % O ₂)	0,013	< 0,1	Conforme

* reprise des réglages de combustion effectuée

ANNEXE XIV - CHAUFFERIE DE THÉGRA

➤ Le réseau

Mise en service : 2013

56 abonnés : 4 logements communaux, 12 logements sociaux, 33 immeubles privés, 1 école, 3 bâtiments publics (1 salle des fêtes, 1 mairie...)

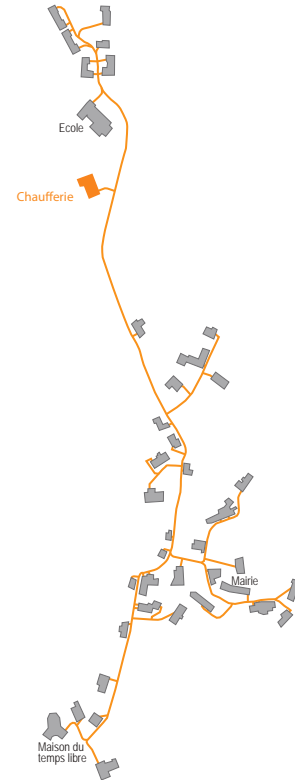
Longueur du réseau : 1 860 m

Capacité de stockage du silo de la chaufferie : 140 m³

Puissance de la chaudière bois : 350 kW

Puissance de la chaudière fioul : 690 kW

Investissement initial : 840 000 € HT dont subventions : 18,88 % du Département du Lot, 8,13 % de la Région Midi-Pyrénées, 26,40 % de fonds européens.



➤ Consommation 2021

Bois : 357 t

Fioul : 2 m³ pour la maintenance et l'appoint

Électricité : 37 MWh pour le fonctionnement

Pour ne pas perturber la distribution d'énergie, la chaudière fioul démarre automatiquement dès que la température de l'eau du réseau baisse.

➤ Production d'énergie 2021

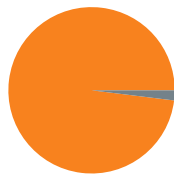
Énergie fournie au réseau : 1 089 MWh

Énergie vendue aux abonnés : 579 MWh

Rendement du réseau : 53 % correspondant à une perte de 23 W / mètre de canalisation.

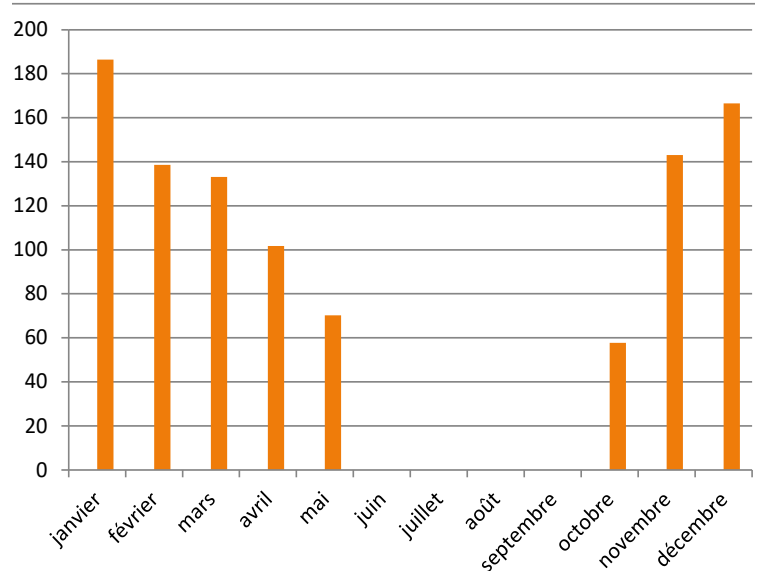
N.B. Bien que le réseau enterré soit calorifugé, une partie de l'énergie se dissipe dans le sol à travers les parois des conduites

**PART D'ÉNERGIE
PRODUITE PAR
COMBUSTIBLE**



bois 98 %

fioul 2 %



➤ Bilan environnemental

49 t équivalent pétrole économisées

187 t de CO₂ non rejetées dans l'atmosphère.

Production de cendres : 7 t valorisées par compostage

Résultats des derniers contrôles combustion bois	Résultat	Norme	Avis
Poussières totales (mg/Nm ³ à 11 % O ₂)	138	< 150	Conforme
CO (mg/Nm ³ à 6 % O ₂)	272	< 250	Non conforme*
NOx (mgNO ₂ /Nm ³ à 11 % O ₂)	282	< 550	Conforme

* reprise des réglages de combustion effectuée

ANNEXE XV - CHAUFFERIE DE LACAPELLE-MARIVAL

➤ Le réseau

Mise en service : 2014

131 abonnés : 85 immeubles privés, 28 logements sociaux, 3 maisons de retraite/foyer, 1 école, 1 collège, 1 lycée, 12 bâtiments publics (1 gymnase, 1 maison des services, 1 mairie, 1 salle des fêtes...)

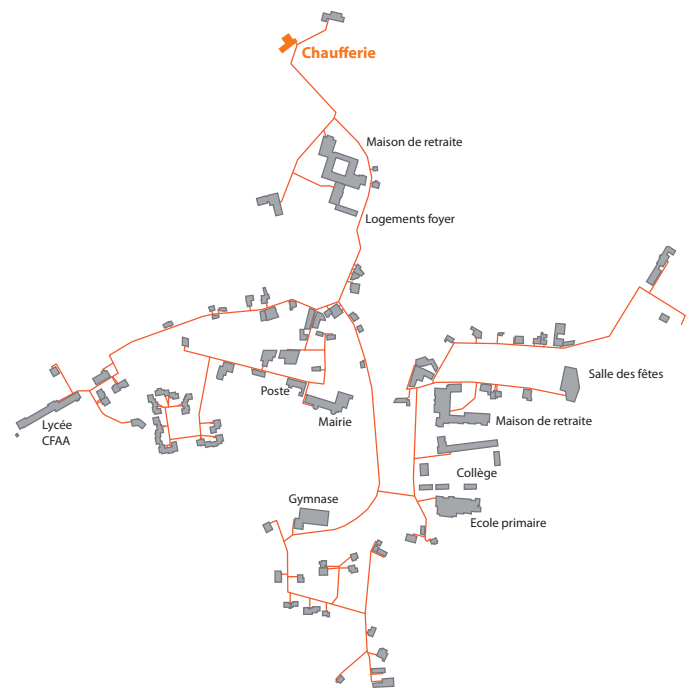
Longueur du réseau : 3 680 m

Capacité de stockage du silo de la chaufferie : 380 m³

Puissance de la chaudière bois : 1 500 kW

Puissance de la chaudière fioul : 1 500 kW

Investissement initial : 2 650 000 € HT dont subventions : 13,70 % de la Région Midi-Pyrénées, 18,87 % de l'ADEME, 19,77 % de fonds européens.



➤ Consommation 2021

Bois : 2 036 t

Fioul : 11 m³ pour la maintenance et l'appoint

Électricité : 124 MWh pour le fonctionnement

Pour ne pas perturber la distribution d'énergie, la chaudière fioul démarre automatiquement dès que la température de l'eau du réseau baisse.

➤ Production d'énergie 2021

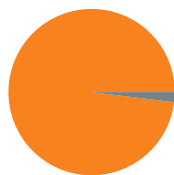
Énergie fournie au réseau : 5 388 MWh

Énergie vendue aux abonnés : 3 270 MWh

Rendement du réseau : 61 % correspondant à une perte de 39 W / mètre de canalisation.

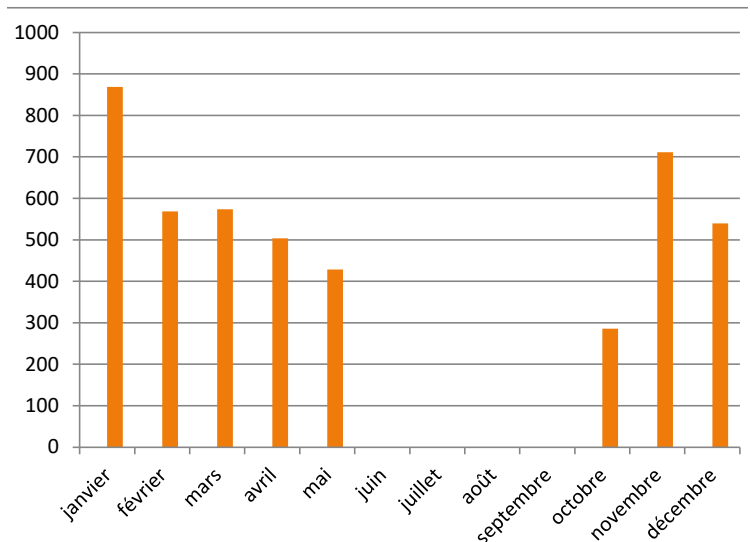
N.B. Bien que le réseau enterré soit calorifugé, une partie de l'énergie se dissipe dans le sol à travers les parois des conduites

**PART D'ÉNERGIE
PRODUITE PAR
COMBUSTIBLE**



bois 98 %

fioul 2 %



➤ Bilan environnemental

276 t équivalent pétrole économisées

1 056 t de CO₂ non rejetées dans l'atmosphère.

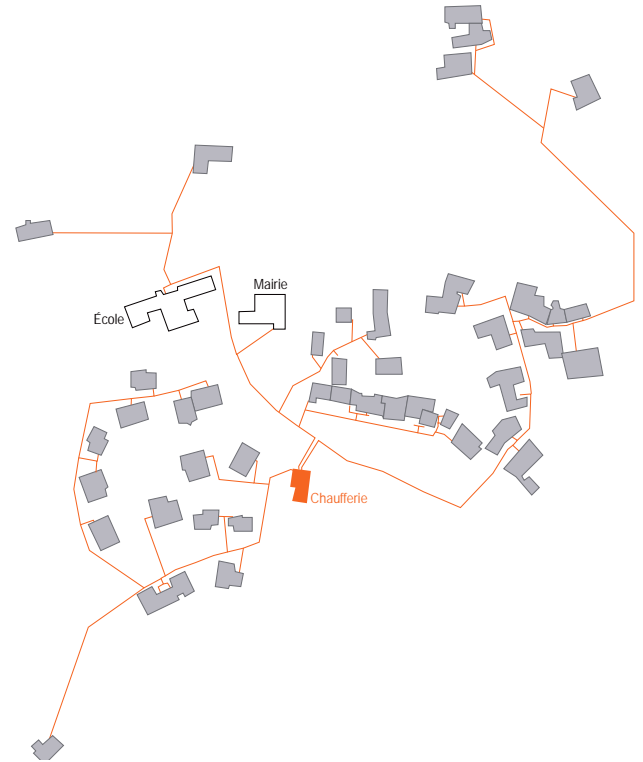
Production de cendres : 41 t valorisées par compostage

Résultats des derniers contrôles combustion bois	Résultat	Norme	Avis
Poussières totales (mg/Nm ³ à 11 % O ₂)	27	< 50	Conforme
CO (mg/Nm ³ à 6 % O ₂)	1 205	< 250	Conforme
NO _x (mgNO ₂ /Nm ³ à 6 % O ₂)	233	< 525	Conforme
SO ₂ (mg/Nm ³ à 6 % O ₂)	0,249	< 225	Conforme
Dioxines et Furanes (ng-I-TEQ/Nm ³ à 6 % O ₂)	0,0001	< 0,1	Conforme

ANNEXE XVII - CHAUFFERIE DE NUZÉJOULS

➤ Le réseau

Mise en service : 2002, reprise par le Syded en 2018
 51 abonnés : 14 logements sociaux, 1 école, 9 logements communaux, 25 maisons, 1 restaurant, 1 salle des fêtes, 1 mairie.
 Longueur du réseau : 1 200 m
 Capacité de stockage du silo de la chaufferie : 150 m³
 Puissance de la chaudière bois : 340 kW
 Puissance de la chaudière fioul : 500 kW



➤ Consommation 2021

Bois : 265 t
 Fioul : 9 m³ pour la maintenance et l'appoint
 Électricité : 22 MWh pour le fonctionnement

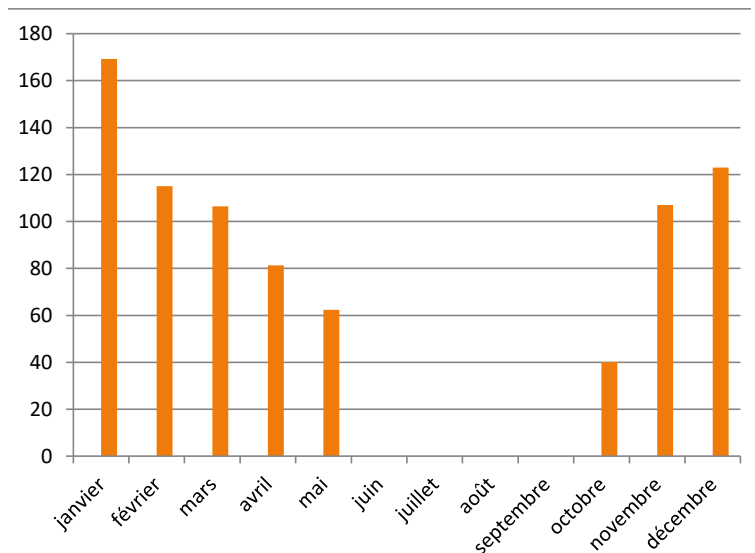
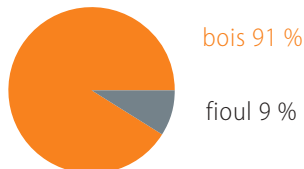
Pour ne pas perturber la distribution d'énergie, la chaudière fioul démarre automatiquement dès que la température de l'eau du réseau baisse.

➤ Production d'énergie 2021

Énergie fournie au réseau : 818 MWh
 Énergie vendue aux abonnés : 485 MWh
 Rendement du réseau : 59 % correspondant à une perte de 15 W / mètre de canalisation.

N.B. Bien que le réseau enterré soit calorifugé, une partie de l'énergie se dissipe dans le sol à travers les parois des conduites

PART D'ÉNERGIE PRODUITE PAR COMBUSTIBLE



➤ Bilan environnemental

38 t équivalent pétrole économisées
 145 t de CO₂ non rejetées dans l'atmosphère.

Production de cendres : 5 t valorisées par compostage

Résultats des derniers contrôles combustion bois	Résultat	Norme	Avis
Poussières totales (mg/Nm ³ à 11 % O ₂)	38	< 150	Conforme
CO (mg/Nm ³ à 6 % O ₂)	43	< 250	Conforme
NOx (mgNO ₂ /Nm ³ à 11 % O ₂)	277	< 550	Conforme

ANNEXE XVIII - CHAUFFERIE DE CAPDENAC-GARE

➤ Le réseau

Mise en service : 2018

54 abonnés : 41 immeubles privés, 1 piscine, 1 maison de retraite, 11 bâtiments publics.

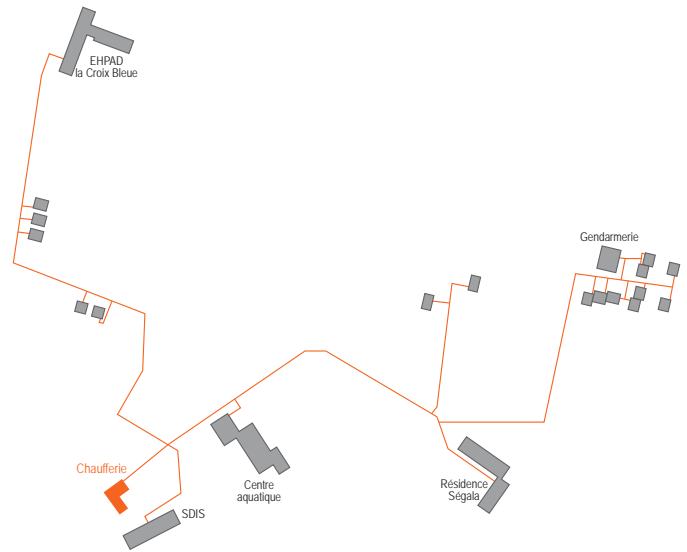
Longueur du réseau : 1 407 m

Capacité de stockage du silo de la chaufferie : 2 x 140 m³

Puissance de la chaudière bois : 800 kW

Puissance de la chaudière gaz : 1 650 kW

Investissement initial : 1 380 000 € HT dont subventions : 53,20 % de l'ADEME et 5,52 % du Conseil régional Occitanie.



➤ Consommation 2021

Bois : 680 t

Gaz : 731 m³ pour la maintenance et l'appoint

Électricité : 50 MWh pour le fonctionnement

Pour ne pas perturber la distribution d'énergie, la chaudière gaz démarre automatiquement dès que la température de l'eau du réseau baisse.

➤ Production d'énergie 2021

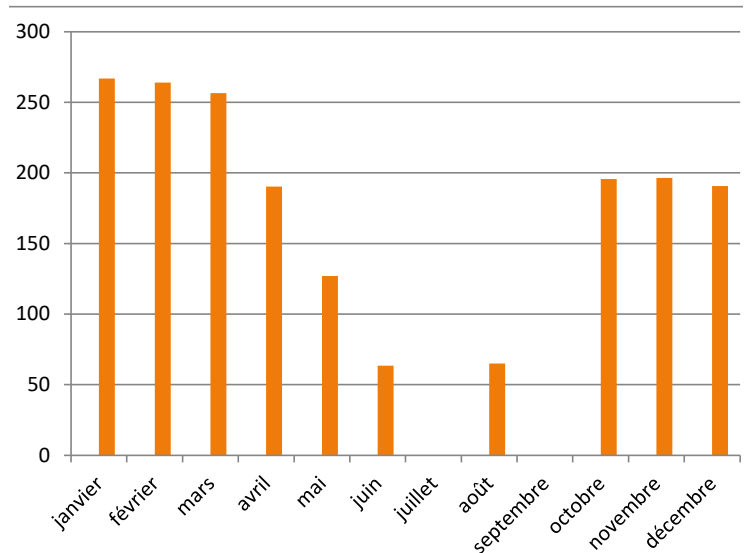
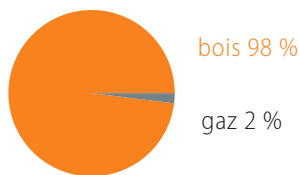
Énergie fournie au réseau : 1 582 MWh

Énergie vendue aux abonnés : 1 037 MWh

Rendement du réseau : 66 % correspondant à une perte de 25 W / mètre de canalisation.

N.B. Bien que le réseau enterré soit calorifugé, une partie de l'énergie se dissipe dans le sol à travers les parois des conduites

PART D'ÉNERGIE PRODUITE PAR COMBUSTIBLE



➤ Bilan environnemental

88 t équivalent pétrole économisées

226 t de CO₂ non rejetées dans l'atmosphère.

Production de cendres : 14 t valorisées par compostage

Résultats des derniers contrôles combustion bois	Résultat	Norme	Avis
Poussières totales (mg/Nm ³ à 11 % O ₂)	50,3	< 150	Conforme
NOx (mgNO ₂ /Nm ³ à 11 % O ₂)	130	< 550	Conforme

ANNEXE XIX - TARIFS BOIS-ÉNERGIE 2021

➤ Abonnement

Tranche de puissance	Tarifs HT/mois	Tarifs TTC/mois
Moins de 10 kW	21,19 €	22,36 €
de 10 à 15 kW	32,49 €	34,28 €
de 15 à 30 kW	49,44 €	52,16 €
de 30 à 90 kW	62,16 €	65,58 €
de 90 à 400 kW	132,79 €	140,09 €

➤ Vente de chaleur

Tranche de puissance	HT / kWh	TTC / kWh
Moins de 30 kW	0,09 €	0,09 €
de 30 à 400 kW	0,09 €	0,09 €

TVA applicable 5,5 %

ANNEXE XX - CARTE DES ADHÉRENTS EAU POTABLE

1111000000

Carte en l'état des connaissances du SYDED au 01/01/2022

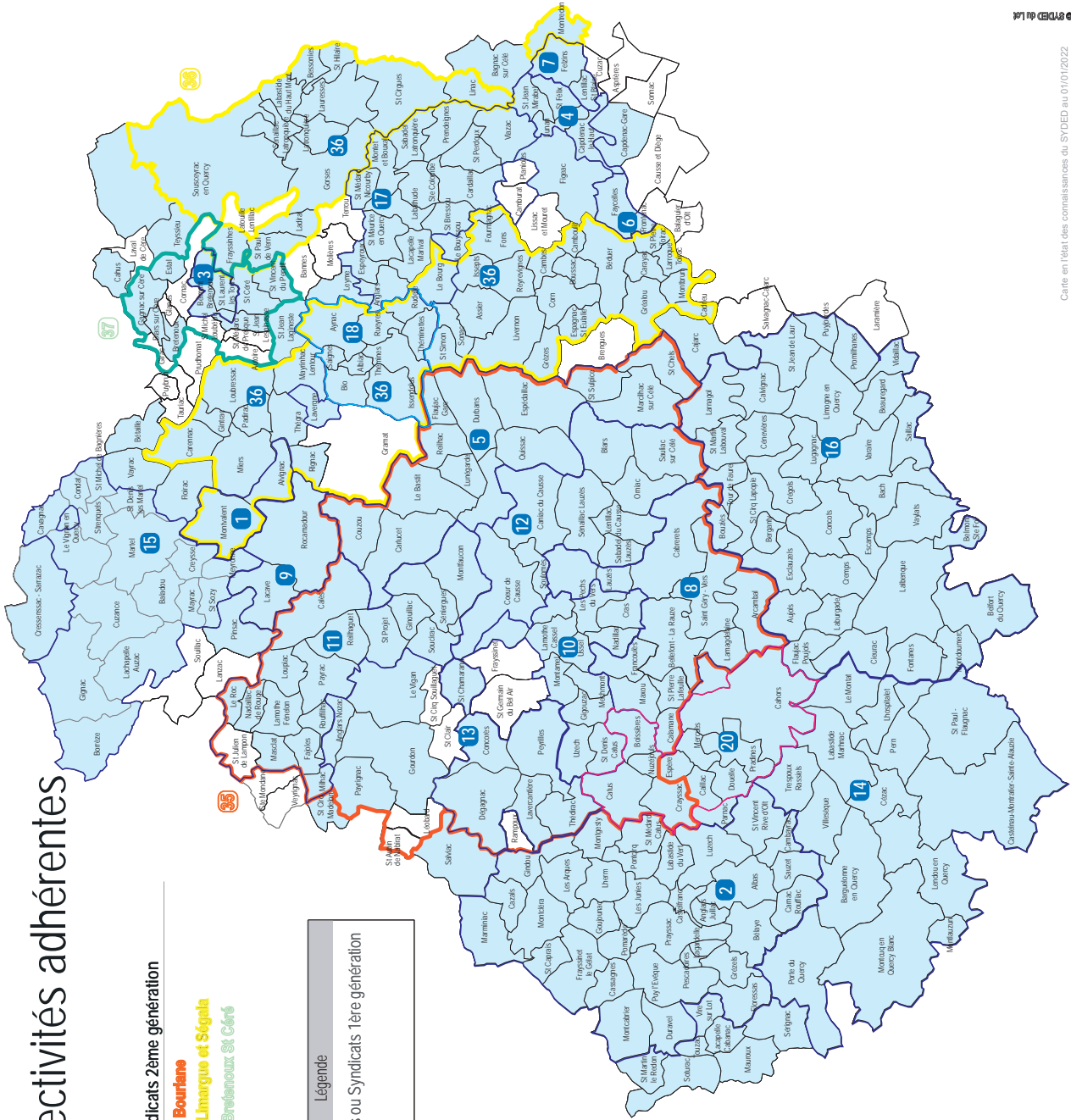
Compétence "eau" collectivités adhérentes

Syndicats AEP

- 1 Alviernac - Montvalent
- 2 AQUARESO
- 3 Belmont Bretenoux - Saint Laurent les Tours
- 4 Capdenac
- 5 Causses Sud de Gramat
- 6 Faycelles - Frontenac
- 7 Felzins - Lentillac
- 8 Francoules
- 9 Lacave - Rocamadour
- 10 Lamothe Cassel
- 11 Payrac
- 12 Pescalerie
- 13 Peyrilles
- 14 Quercy Blanc
- 15 SMECMVD
- 16 Sud Est du Lot (SESEL)
- 17 Sud Ségala
- 18 Thémines

Syndicats 2ème génération

- 35 Bourlans
- 36 Limargue et Ségala
- 37 Bretenoux St Caré



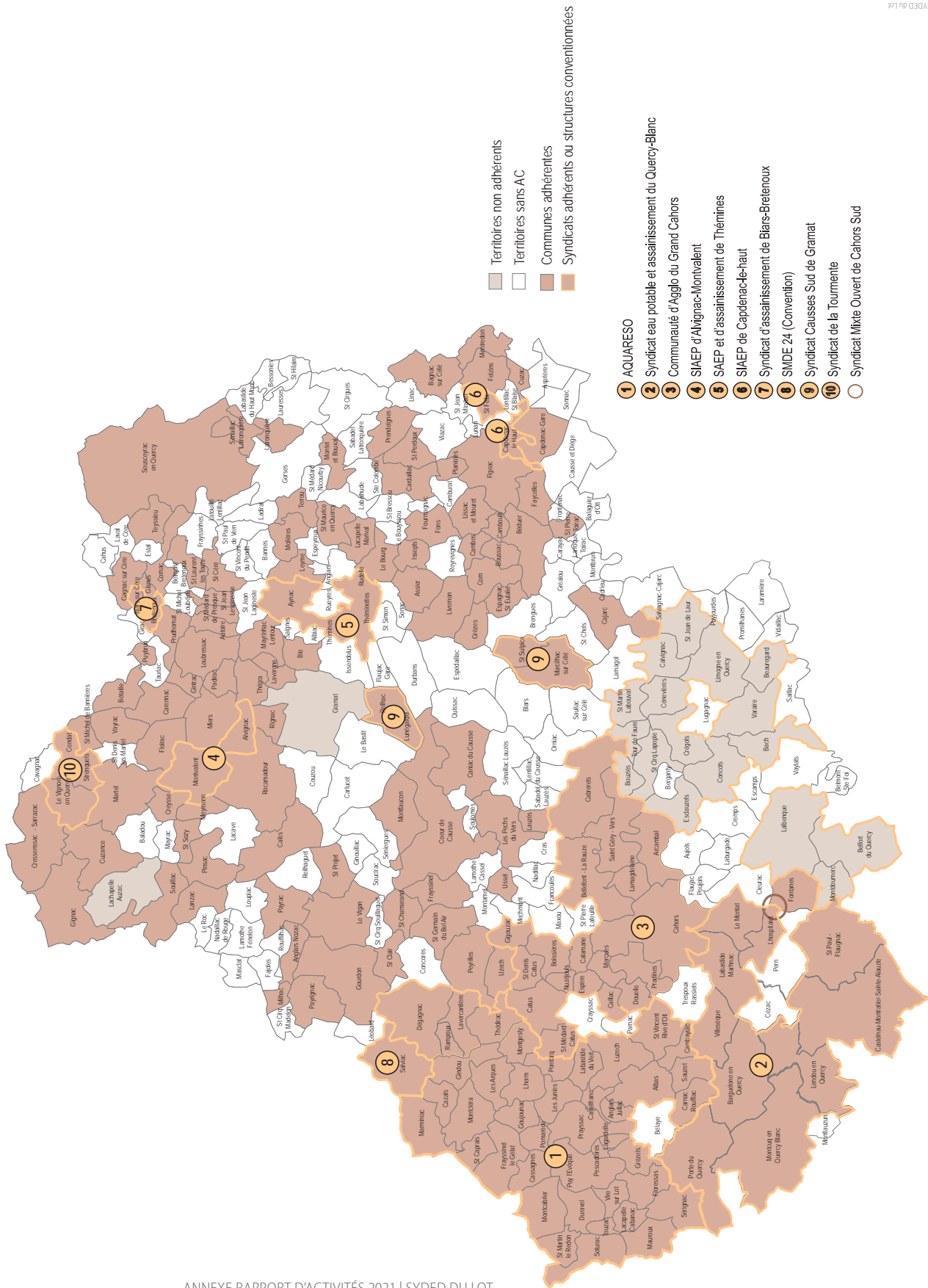
EPCI

20 Grand Cahors

ANNEXE XXI - CARTE DES ADHÉRENTS ASSAINISSEMENT ET BOUES

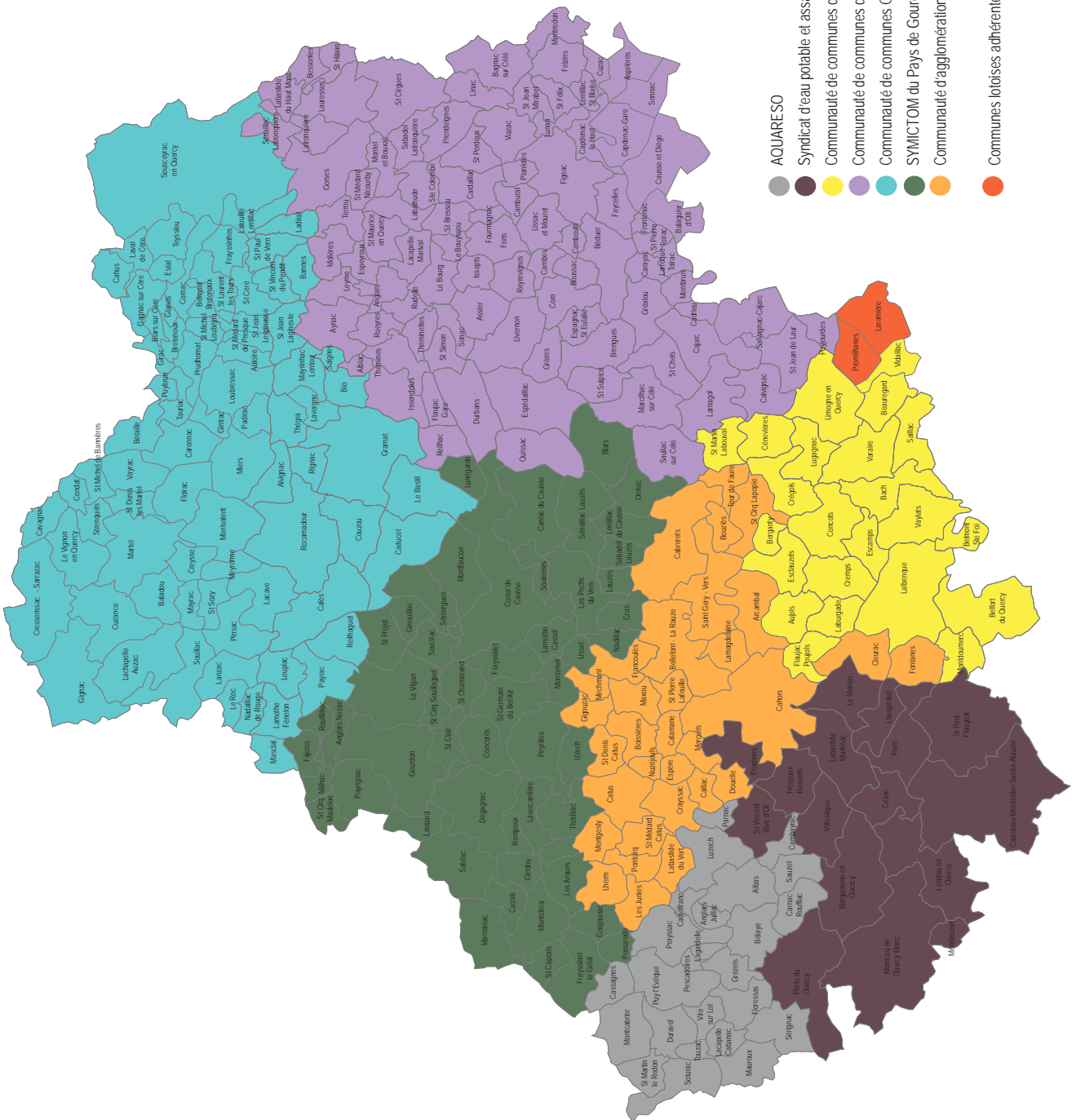
SYDED DU LOT

Carte en l'état des communaissances du SYDED au 31/12/2021



ANNEXE XXII - CARTE DES ADHÉRENTS ANC

SYDED DU LOT
Carte en l'état des connaissances du SYDED au 31/12/2021



ANNEXE XXIII - EXPLOITATION EAU POTABLE CAJARC

➤ Caractéristiques techniques du service

Délégant : commune de Cajarc

STATION DE LANDENOUZE

Mise en service : 1992

Capacité nominale : 50 m³ / h

Nature de l'eau : souterraine - milieux fissurés (karst)

Provenance de l'eau : forage à 70 m de profondeur

Traitement : désinfection par chlore gazeux

Équipement de télésurveillance : oui

Autorisation de prélèvement et périmètre de protection :

07/07/1992

Volume prélevé : 151 527 m³

Linéaire de réseau : 4 335 m

➤ Indicateurs de performance

	Nombre de prélèvements réalisés par l'ARS	Nombre de prélèvements non conformes	Paramètres non conformes
Paramètre bactériologique	15	1	
Paramètre physico-chimique	15	7	Épisodes de turbidité

Indice de connaissance et gestion patrimoniale du réseau de production : 80/120

Rendement du réseau de production : 99 %

Indice linéaire des pertes : < 0,1 m³ / km / jour

Taux de renouvellement des réseaux d'eau potable : 0 %

Taux d'avancement de la protection de la ressource en eau : 50 %

Taux de réclamation : 0

➤ Indicateurs financiers

CA généré (volumes vendus) : 41 427,48 €

CA généré (abonnement) : 22 752 €

CA total : 64 179,48 €

ANNEXE XXIV - EXPLOITATION EAU POTABLE SIAEP DE FRANCOULÈS

➤ **Caractéristiques techniques du service**

Délégant : SIAEP de Francoulès

STATION DE FONT-POLÉMIE

Mise en service : 1960

Capacité nominale : 65 m³ / h

Nature de l'eau : souterraine - nappe

Provenance de l'eau : résurgence karstique (Font-Polémie)

Provenance de l'eau : puits dans aquifère (Boucayrac)

Traitement : désinfection par chlore gazeux

Équipement de télésurveillance : oui

Autorisation de prélèvement et périmètre de protection :
14/02/1986Volume prélevé : 82 176 m³➤ **Indicateurs de performance**

	Nombre de prélèvements réalisés par l'ARS	Nombre de prélèvements non conformes	Paramètres non conformes
Paramètre bactériologique	5	0	
Paramètre physico-chimique	5	0	

Taux d'avancement de la protection de la ressource en eau :

60 %

Taux de réclamation : 0

➤ **Indicateurs financiers**

CA généré (volumes vendus) : 22 466,92 €

CA généré (abonnement) : 86 376 €

CA total : 108 842,92 €

ANNEXE XXV - TARIFS CYCLE DE L'EAU 2021

➤ **Maîtrise d'œuvre eau potable et assainissement** (Délibération : 2021-CS1-005 eau et 2021-CS1-006 assainissement)

Montant du projet (en € HT)	Tarif en pourcentage du projet
≤ 30 000 €	9,5 %
30 000 € < projet ≤ 150 000 €	8,5 %
150 000 € < projet ≤ 500 000 €	6,5 %
500 000 € < projet ≤ 1 000 000 €	5,5 %
1 000 000 € < projet ≤ 2 000 000 €	4,5 %
projet > 2 000 000 €	3,5 %

TOUTES COMPÉTENCES DU CYCLE DE L'EAU**INTERVENTION D'UN TECHNICIEN**

500 € HT la journée (250 € HT la 1/2 journée)

FRAIS D'ANALYSES

Tarif du laboratoire

➤ **Accompagnement à l'assainissement collectif** (Délibération : 2021-CS1-006 assainissement)

Prestation	Tarif en € HT	
Assistance technique de base (obligatoire) <i>Minimum de facturation : 600 € HT</i>	1 € / EH jusqu'à 10 000 EH	
	0,50 € / EH au-delà de 10 000 EH	
Forfait autosurveillance (optionnel)	< 200 EH	Sans objet
	200 à 499 EH	500 €
	500 à 999 EH	1 000 €
	1 000 à 1 999 EH	2 100 €
	2 000 à 9 999 EH	2 200 €
	10 000 à 29 999 EH	4 000 €
	30 000 à 49 999 EH	8 000 €
Recherche de micropolluants	2 850 €	
Renouvellement contrat de DSP	8 000 €	

➤ **Accompagnement à l'assainissement non collectif**

Prestation	Tarif en € HT
Participation des SPANC à l'animation territoriale	0,64 € / installation (Tranche jusqu'à 4 000 installations)
	0,32 € / installation (Tranche à plus de 4 000 installations)
Remplacement ponctuel pour le diagnostic ou le contrôle de bonne exécution des travaux	75 € / installation

ANNEXE XXVI - TARIFS CYCLE DE L'EAU 2021

➤ Traitement des boues d'épuration (Délibération : 2021-CS1-006)

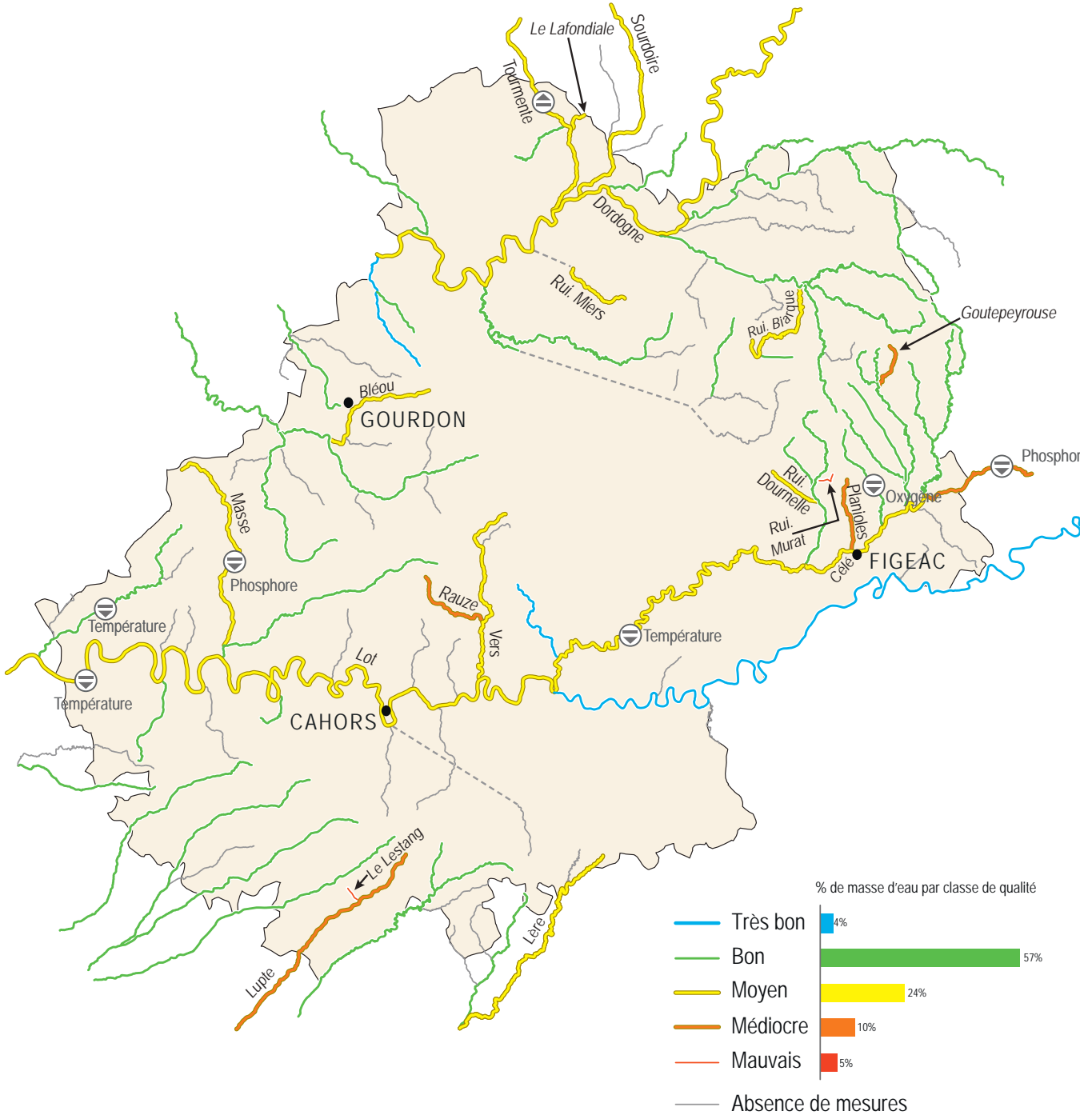
Prestation		Tarif en € HT
Épandage de boues liquides hors lagune et filtres plantés, y compris analyses et plan d'épandage		21,20 € / m ³
Épandage de boues pâteuses hors lagune et filtres plantés, y compris analyses et plan d'épandage		26,30 € / m ³
Épandage de boues de lagune, y compris curage		32,30 € / m ³
Épandage de boues de filtres plantés ou lits de séchage, y compris curage		57,60 € / t
Compostage de boues, y compris analyse et transport		89 € / t
Dépotage de boues sur autre station de traitement des eaux usées, y compris analyse et transport		101 € / m ³
Prise en charge spécifique répondant à des contraintes particulières		coût réel opération
Pour les collectivités possédant un contrat de DSP en cours. Suivi annuel réglementaire de l'épandage. Forfait pour 1 à 4 stations (pour les STEU de capacité équivalente ou inférieure)	STEU < 200 EH	1 800 €
	200 EH ≤ STEU < 2 000 EH	2 600 €
	2 000 EH ≤ STEU ≤ 10 000 EH	4 100 €

➤ Eaux naturelles (Délibération : 2021-CS1-007)

Prestation		Tarif en € HT
Assistance à la gestion des eaux de baignade	de 50 à 499 hab.	800 €
	de 500 à 999 hab.	880 €
	de 1 000 à 1 999 hab.	960 €
	de 2 000 à 4 999 hab.	1 040 €
	de 5 000 à 49 999 hab.	1 120 €
	50 000 hab. et plus	1 200 €

ANNEXE XXVII - QUALITÉ PHYSICO-CHIMIQUE DES MASSES D'EAU

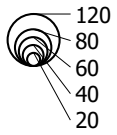
QUALITÉ PHYSICO-CHIMIQUE DES MASSES D'EAU AU 31/12/2021



Nota : seuls les cours d'eau dégradés sont dénommés.

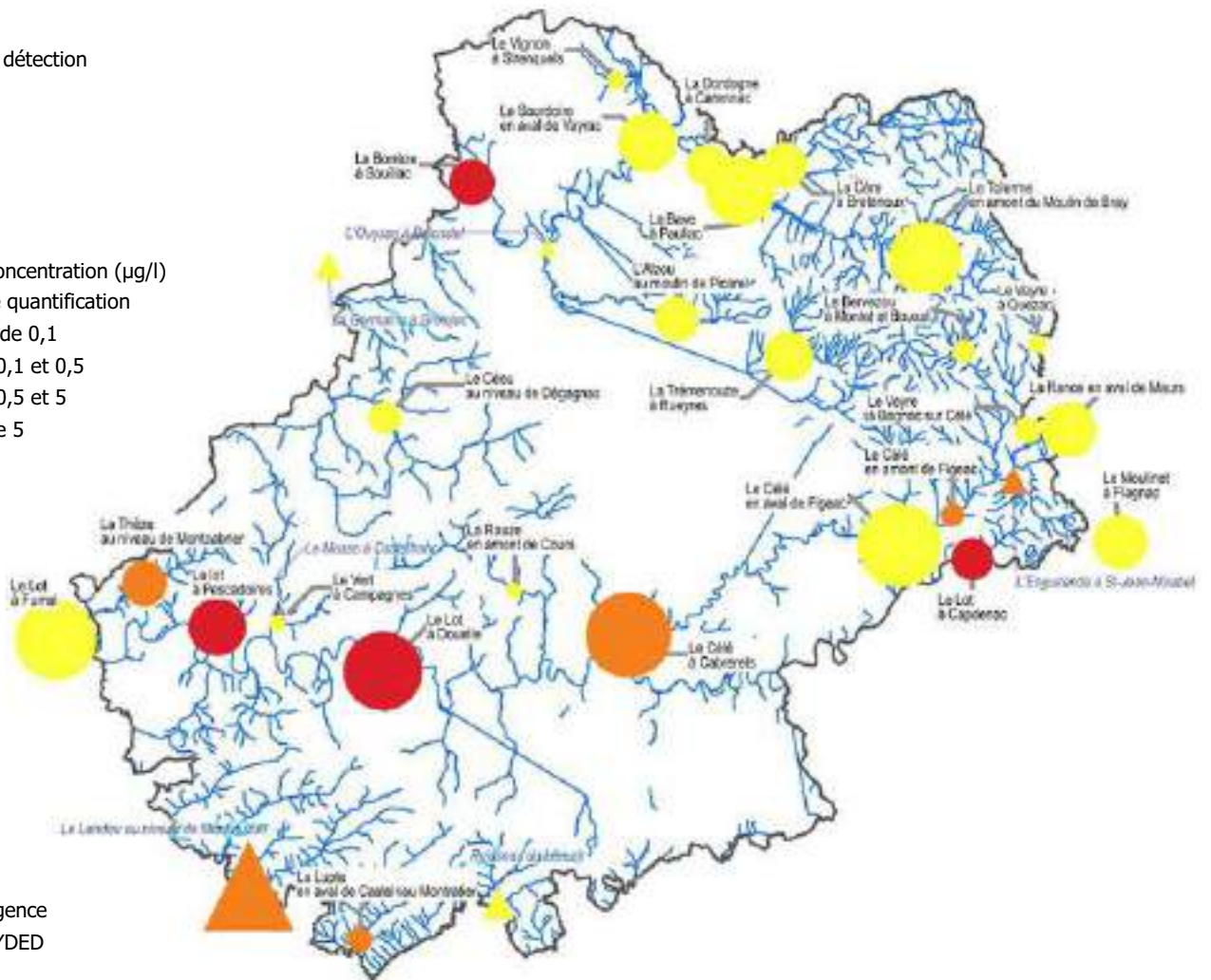
ANNEXE XXVIII - RÉSULTATS DES PRÉLÈVEMENTS PHYTOSANITAIRES

Nombre de détection

Moyenne concentration ($\mu\text{g/l}$)

- Pas de quantification
- Moins de 0,1
- Entre 0,1 et 0,5
- Entre 0,5 et 5
- Plus de 5

- Site Agence
- ▲ Site SYDED



ANNEXE XIX - CAMPAGNE DE COMMUNICATION « TRIER MIEUX »



AR Prefecture

046-200066371-20220926-CC_2022_178-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022



Syded du Lot

Les matalines 46150 Catus
T. 05 65 21 54 30

syded-lot.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET
VALLÉE DE LA DORDOGNE

CC-2022-179

Département du LOT
Arrondissement de GOURDON

Nombre de membres
en exercice : 104

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18 heures 00
Le Conseil de la Communauté de communes Causse et
Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
Salle des fêtes de Gramat
Sous la présidence de M. Raphaël DAUBET
Secrétaire de séance : M. Michel SYLVESTRE
Date de convocation : 20/09/2022

Présents ou représentés : 76 (dont 3 suppléants)

M. Raphaël DAUBET, M. Christophe PROENÇA, M. Jean-Claude FOUCHÉ, M. Pierre MOLES, M. Christian DELRIEU, Mme Monique MARTIGNAC, M. Dominique MALAVERGNE, M. Thierry CHARTRoux, M. Francis LACAYROUZE, M. Francis AYROLES, M. Guilhem CLÉDEL, M. Alfred Mathieu TERLIZZI, M. Jean-Philippe GAVET, M. André ROUSSILHES, Mme Caroline MEY, M. François MOINET, Mme Catherine ALBERT, M. André ANDRZEJEWSKI, Mme Éliette ANGÉLIBERT, M. Élie AUTEMAYOUX, Mme Héléne BACH, M. Jean-Luc BALADRE, M. Alexandre BARROUILHET, M. Antoine BÉCO, M. Didier BES, M. Philippe BOISSAC, Mme Monique BOUTINAUD, M. Fabrice BROUSSE, Mme Marion CALMEL, M. Serge CAMBON, Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Patrick CHARBONNEAU, M. Francis CHASTRUSSE, M. Hervé CHEYLAT, M. Jean-Christophe CID, M. Laurent CLAVEL, M. Geoffrey CROS, Mme Claire DELANDE, M. Pierre DELPEYROUX, M. Jean DELVERT, M. Habib FENNI, M. Guy FLOIRAC, M. Pierre FOUCHÉ, Mme Michèle FOURNIER BOURGEADE, Mme Danièle GAMBA, M. Hervé GARNIER, M. Guy GIMEL, M. Jean-Pierre GUYOT, Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Jean-Pierre JAMMES, M. Alain JARDEL, Mme Catherine JAUZAC, M. Jean-Luc LABORIE, M. Christophe LACARRIÈRE, M. Christian LARRAUFIE, M. Roger LARRIBE, M. Éric LASCOMBES, M. Loïc LAVERGNE-AZARD, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe LÉONARD, Mme Martine MICHAUX, M. Guy MISPOULET, M. François NADAUD, M. Patrick PEIRANI, Mme Catherine POUJOL, Mme Angèle PRÉVILLE, M. Claude RABUTEAU, M. Philippe RODRIGUE, Mme Martine RODRIGUES, Mme Maria de Fatima RUAUD, M. Michel SYLVESTRE, Mme Nathalie VERGNE, M. Pierre VIDAL, M. Stéphane CHAMBON par M. Camille ELISABETH, Mme Claudine VIVAREZ par M. Thierry MARTIGNAC, M. Sylvain DIAZ par M. Claude MAS.

Absents ayant donné un pouvoir : 13

Mme Jeannine AUBRUN à Marie-Claude JALLAIS, Mme Dominique BIZAT à M. Pierre VIDAL, Mme Sophie BOIN à M. Pierre MOLES, Mme Françoise CHABERT à M. Habib FENNI, Mme Marina DAVAL à M. Pierre DELPEYROUX, M. Christian DELEUZE à M. Michel SYLVESTRE, M. Michel LANDES à M. Roger LARRIBE, M. Bernard LE MÉHAUTÉ à M. Patrick PEIRANI, M. Gilles LIÉBUS à M. Claude RABUTEAU, M. Alain NOUZIÈRES à M. Antoine BÉCO, M. Jean-François PONCELET à M. François NADAUD, M. Roland PUECH à Mme Héléne BACH, Mme Stéphanie ROUSSE à M. Loïc LAVERGNE-AZARD.

Absents, dont excusés : 15

Mme Marielle ALARY, Mme Murielle BOUCHEZ, M. Jean-Luc BOUYÉ, Mme Pascale CIEPLAK, Mme Marina DAVAL, M. Christian DELEUZE, Mme Colette GRANDE, Mme Gaëligue JOS, Mme Laurence LACATON, M. Michel LANDES, Mme Dominique LEGRAND, M. Ernest MAURY, M. Michel MOULIN, M. Alain PÉLIGRY, M. Didier SAINT-MAXENT, M. Jean-Pascal TESSEYRE, M. Alain VIDAL, M. Régis VILLEPONTOUX.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 – SPL ARAC OCCITANIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'assemblée générale de la SPL du 3 juin 2021 ;

Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique retra.cercla.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Barnefont – 46200 Souillac)

Considérant que la Communauté de communes Cauvaldor est actionnaire de la SPL ARAC Occitanie ;

Considérant le rapport des administrateurs 2021 transmis à Cauvaldor ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au conseil communautaire faisant apparaître le rapport d'activité, les comptes annuels au 31 décembre 2021 et les perspectives ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2021 de la SPL Arac Occitanie.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,



Raphaël DAUBET



Publié à Souillac, le 28 septembre 2022



RAPPORT DES ADMINISTRATEURS 2021



SPL ARAC Occitanie
SPL Agence Régionale de l'Aménagement
et de la Construction Occitanie

Siège social Toulouse
55 avenue Louis Bréguet
31400 Toulouse
Tél : 05 62 727 100

Site de Montpellier
117 rue des États Généraux | CS 19536
34961 Montpellier cedex 2 | Tél : 04 99 524 524
contact@arac-occitanie.fr

www.arac-occitanie.fr
SAPL au capital de 230 000 € | RCS Toulouse
SIREN 533 969 457 | SIRET 533 969 457 00043
Code APE 7112B
TVA Intracommunautaire FR 40 533 969 457



A. VIE DE LA SOCIETE ET PRESENTATION DES COMPTES

1. Vie sociale de la Société

1 – 1 Composition de l'Actionariat

Répartition du capital social au 31 décembre 2021

dpt	Collectivités actionnaires	Nombre d'actions	nbre actions prêtées	prêt en faveur de	Valeur (€)	%
	Région Occitanie	17 468			1 746 800	95,45%
9						
	Communauté de Communes Couserans Pyrénées	23			2 300	0,13%
	Communauté de Communes Pays foix Varilhes	20			2 000	0,11%
	Commune de Pamiers	4		Prêt d'action	400	0,02%
	Conseil Départemental de l'Ariège	13	10	Communauté de Communes Haute Ariège	1 300	0,07%
	Communauté de Communes de la Haute Ariège	10		Prêt d'action	1 000	0,05%
12						
	Decazeville Communauté	18	5	Communauté de Communes du Saint Affricain	1 800	0,10%
	Communauté de Communes du Saint Affricain	5		Prêt d'action	500	0,03%
	Ouest Aveyron Communauté	20			2 000	0,11%
	Syndicat Mixte du Combalou	20			2 000	0,11%
	Commune de Villafranche de Rouergue	10			1 000	0,05%
30						
	Commune de Sommières	6			600	0,03%
31						
	Commune de Portet-sur-Garonne	22	1	Commune de Gagnague	2 200	0,12%
	Commune de Gagnague	1		Prêt d'action	100	0,01%
	Commune de Muret	13			1 300	0,07%
	Commune de Pinsaguel	13			1 300	0,07%
	Commune de Revel	19	4	Commune de Pamiers	1 900	0,10%
	Commune de Martres-Tolosane	23			2 300	0,13%
	Commune de Saint-Lys	23			2 300	0,13%
	Commune de Saint-Gaudens	23			2 300	0,13%
	Communauté de Communes Cœur et Coteaux de Comminges	23			2 300	0,13%
	Communauté d'Agglomération du Sud-Est Toulousain - SICOVAL	23			2 300	0,13%
	Communauté de Communes du Volvestre	20			2 000	0,11%
	Le Muretain Agglo	23			2 300	0,13%
	Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois	22	1	Commune de Balaruc	2 200	0,12%
	Commune de Bagnères de Luchon	23			2 300	0,13%
	Commune de Plaisance du Touch	6			600	0,03%
	Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises	23			2 300	0,13%
	Commune de Roques-sur-Garonne	7			700	0,04%
	Commune de Saint Orens de Gameville	10			1 000	0,05%
	Commune de Saubens	10			1 000	0,05%
	Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne	10			1 000	0,05%
32						
	Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	23			2 300	0,13%
	Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	23			2 300	0,13%
	Commune de Nogaro	22			2 200	0,12%
	Commune de Fleurance	10			1 000	0,05%
	Communauté de Communes du Bas Armagnac	1			100	0,01%
34						
	Montpellier Méditerranée Métropole	1			100	0,01%
	Commune de Frontignan Lapeyrade	10			1 000	0,05%
	Communauté de Communes du Pays de Lunel	20			2 000	0,11%
	Commune de Balaruc	1		Prêt d'action	100	0,01%
46						
	Commune de Figeac	23			2 300	0,13%
	Cauvaldor	23			2 300	0,13%
	Grand Figeac	23			2 300	0,13%
	Commune de Martel	5			500	0,03%
	Commune de Cahors	8			800	0,04%
	Grand Cahors	8			800	0,04%
48						
	Communauté de Commune Cœur de Lozère	20			2 000	0,11%
	Commune de Mende	10			1 000	0,05%
65						
	Commune de Lannemezan	23			2 300	0,13%
	Commune de Bagnères	6			600	0,03%
	Commune de Seméac	10			1 000	0,05%
	Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses	23			2 300	0,13%
	Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	12	1	Syndicat mixte Pic du Midi	1 200	0,07%
	Syndicat Mixte Pyrénia	10			1 000	0,05%
	Syndicat Mixte du Pic du Midi	1		Prêt d'action	100	0,01%
81						
	Commune de Saint Sulpice la Pointe	10			1 000	0,05%
	Commune de Lavaur	10			1 000	0,05%
	Commune de Graulhet	10			1 000	0,05%
	TOTAL	18 300	22		1 830 000	100,00%

1 – 2 Réunion des instances

Séances des Assemblées spéciales

L'Assemblée Spéciale s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice 2021 :

16^{ème} séance du 15 Janvier 2021

- I –VIE SOCIALE
- II - ACTIVITE
- III – GIE EPL REGIONALES OCCITANIE
- IV - ATERRISSAGE 2020 ET BUDGET PREVISIONNEL 2021
- V - CONVENTIONS REGLEMENTEES
- VI. PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
- VII - POUVOIR FORMALITES
- VIII - QUESTIONS DIVERSES

17^{ème} séance du 11 Mai 2021

- I - VIE SOCIALE
- II – ACTIVITE OPERATIONNELLE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION
- III – ARRETE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2020 (9^{ème} exercice)
- IV - CONVENTIONS REGLEMENTEES
- V – GIE EPL REGIONALES OCCITANIE
- VI. - PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
- VII - POUVOIR FORMALITES
- VIII - QUESTIONS DIVERSES

18^{ème} séance du 1^{er} Octobre 2021

- I - VIE SOCIALE :
- II – ACTIVITE OPERATIONNELLE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION
- III – BUDGET 2021 REVISE
- IV – AUGMENTATION DE CAPITAL - APPEL A LA LIBERATION DE FONDS COMPLEMENTAIRES
- V - POUVOIR - FORMALITES
- VI - QUESTIONS DIVERSES

Séances des Conseils Administration

Le Conseil d'Administration s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2021 :

Séance du 15 Janvier 2021

- I –VIE SOCIALE
- II - ACTIVITE
- III – GIE EPL REGIONALES OCCITANIE
- IV - ATERRISSAGE 2020 ET BUDGET PREVISIONNEL 2021
- V - CONVENTIONS REGLEMENTEES
- VI. PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
- VII - POUVOIR FORMALITES
- VIII - QUESTIONS DIVERSES

Séance du 11 Mai 2021

I - VIE SOCIALE
II – ACTIVITE OPERATIONNELLE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION
III – ARRETE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2020 (9ème exercice)
IV - CONVENTIONS REGLEMENTEES
V – GIE EPL REGIONALES OCCITANIE
VI. - PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
VII - POUVOIR FORMALITES
VIII - QUESTIONS DIVERSES

Séance du 1^{er} Octobre 2021

I - VIE SOCIALE :
II – ACTIVITE OPERATIONNELLE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION
III – BUDGET 2021 REVISE
IV – AUGMENTATION DE CAPITAL - APPEL A LA LIBERATION DE FONDS COMPLEMENTAIRES
V - POUVOIR - FORMALITES
VI - QUESTIONS DIVERSES

Séances des Assemblées générales

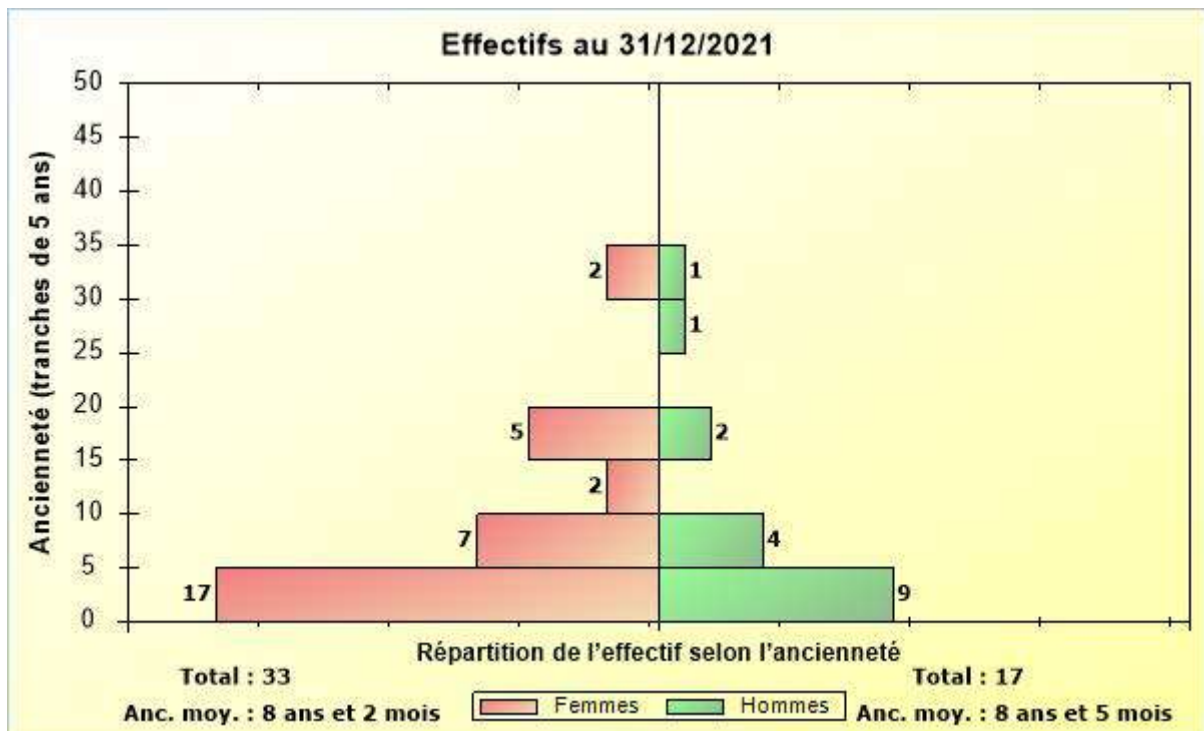
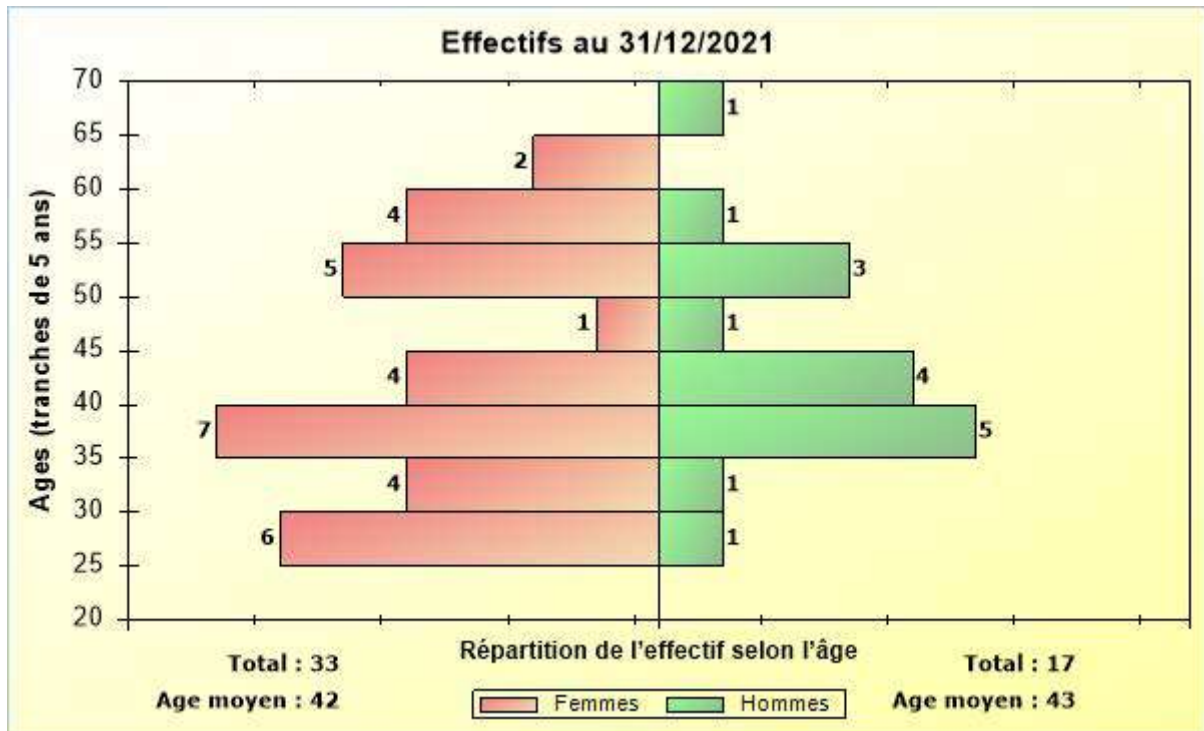
L'Assemblée Générale s'est réunie une fois au cours de l'exercice 2021 :

AGO du 3 Juin 2021

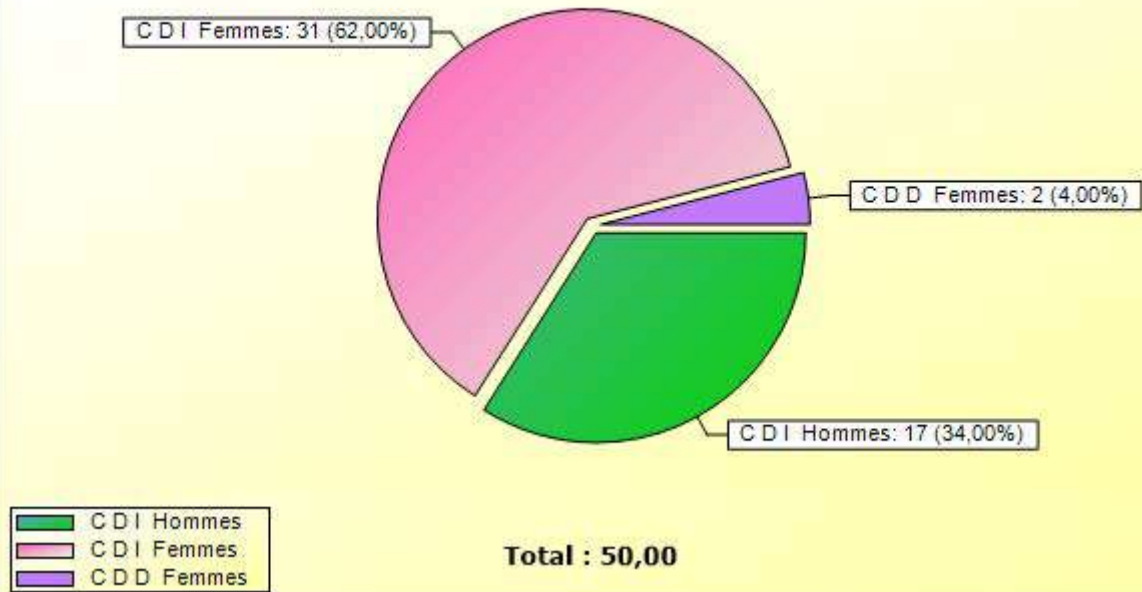
1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020 après lecture du Rapport du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux comptes ;
2. Affectation du résultat ;
3. Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
4. Ratification du transfert du siège social ;
5. Quitus aux administrateurs ;
6. Prise d'acte du changement des représentants des collectivités actionnaires au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale et composition du Conseil d'Administration ;
7. Pouvoir en vue d'accomplir les formalités ;
8. Questions diverses

1 - 3 : Bilan social

Effectifs



Répartition de l'effectif au 31/12/2021

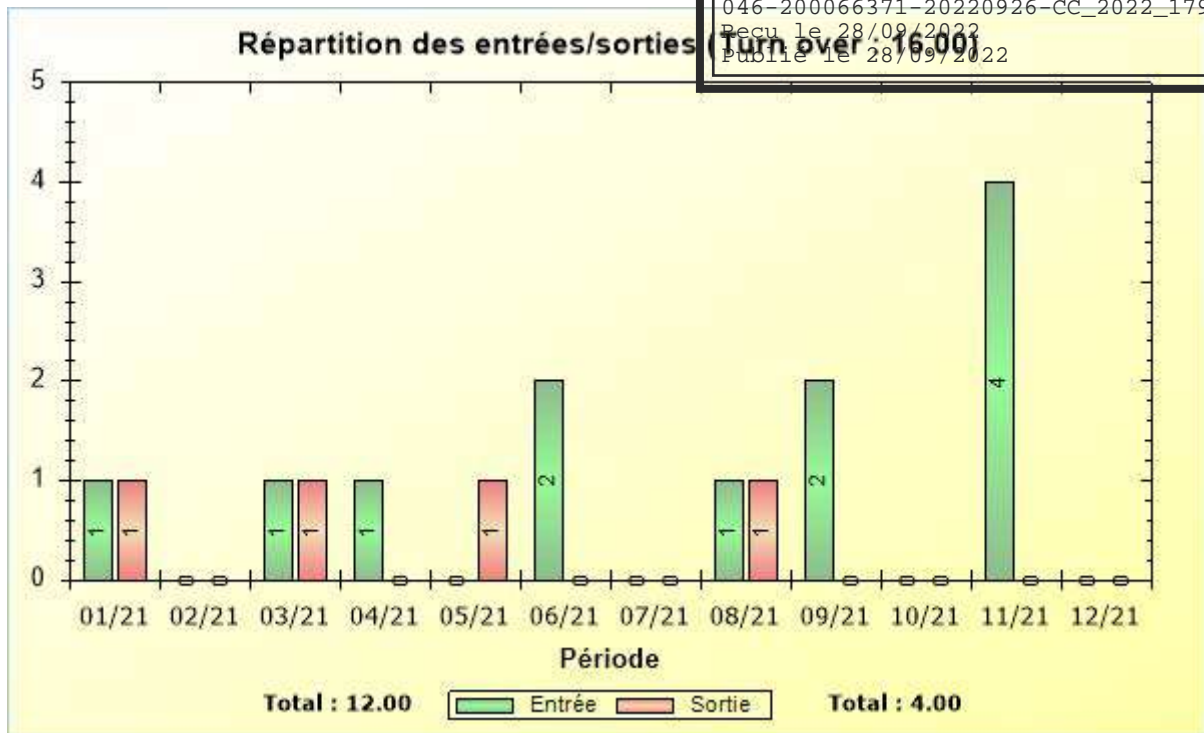


Répartition de l'effectif par sexe au 31/12/2021

Catégorie	F	H	Total	CDI F	CDI H	Total	CDD F	CDD H	Total
Total	33	17	50	31	17	48	2		2

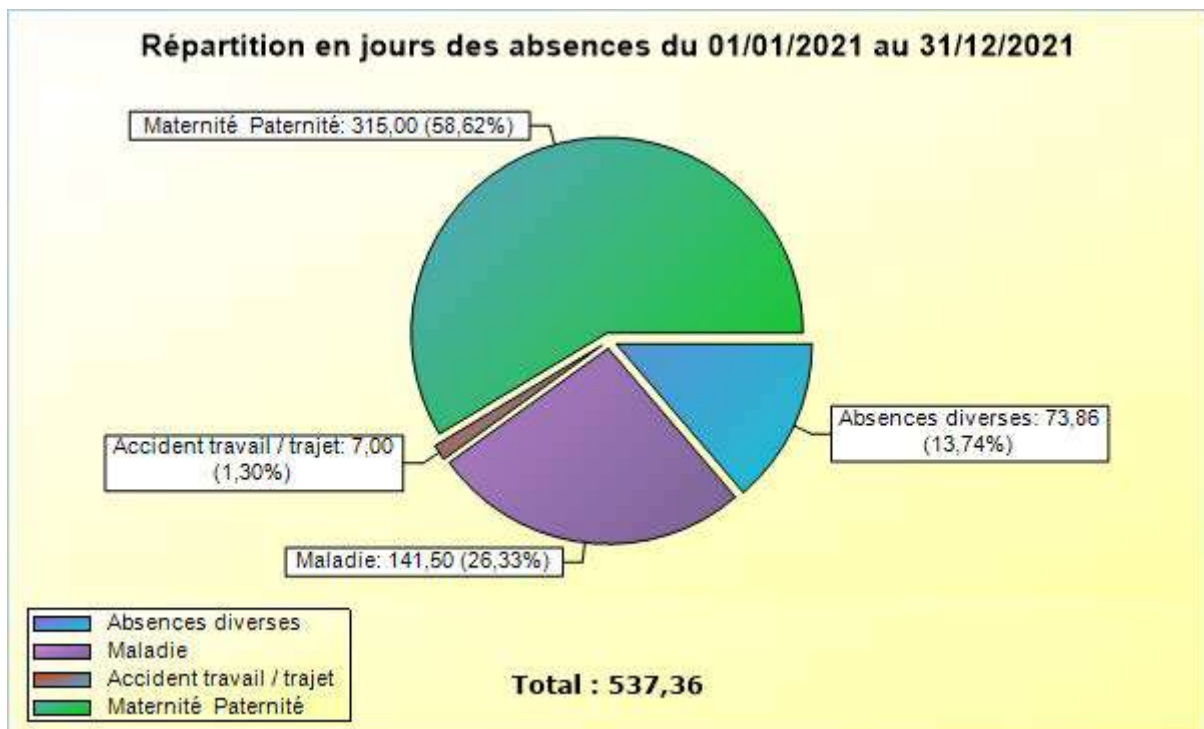
Répartition de l'effectif au 31/12/2021 et évolution depuis N-1

Catégorie	Sexe	Total	CDI T.C.	CDI T.P.	CDD T.C.	CDD T.P.
	H	17	17			
	F	33	30	1	2	
Total période N		50	47	1	2	
	H	16	16			
	F	27	26	1		
Total période N-1		43	42	1		
	H	1	1			
	F	6	4		2	
Écart N-1 / N		7	5		2	



Absences

Nombre de journées d'absences au 31/12/2021			
Catégorie	Jours travaillés théoriques	Jours d'absences	Taux d'absentéisme (%)
Total	10 310,00	537,36	5,21

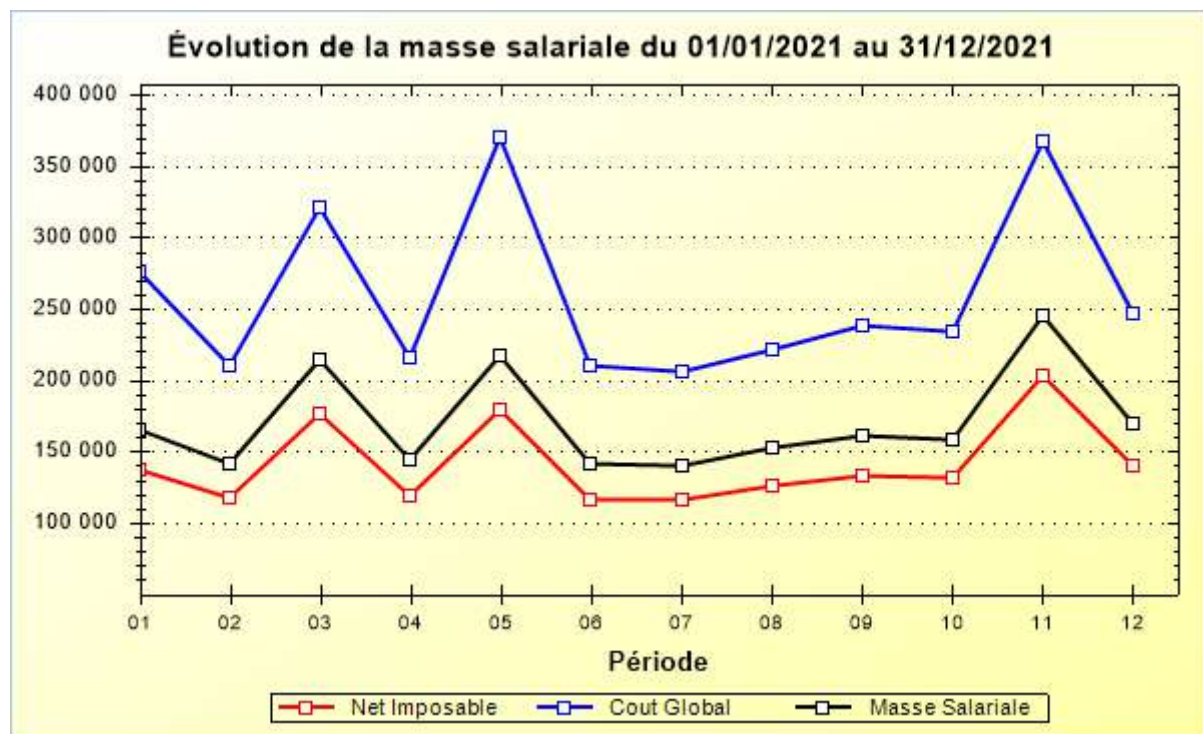


Nombre de journées d'absences pour MALADIE au 31/12/2021

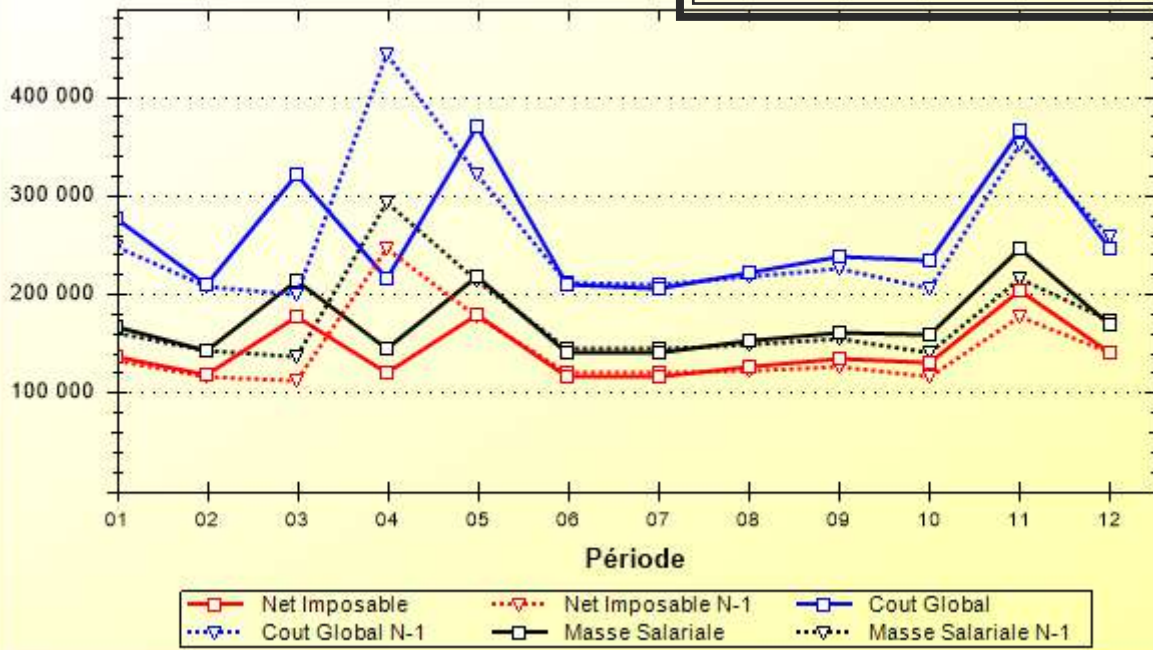
Catégorie	Jours travaillés théoriques	Jours d'absences	Taux d'absentéisme (%)
Total	10 310,00	141,50	1,37

Répartition des absences pour MALADIE selon leur durée au 31/12/2021

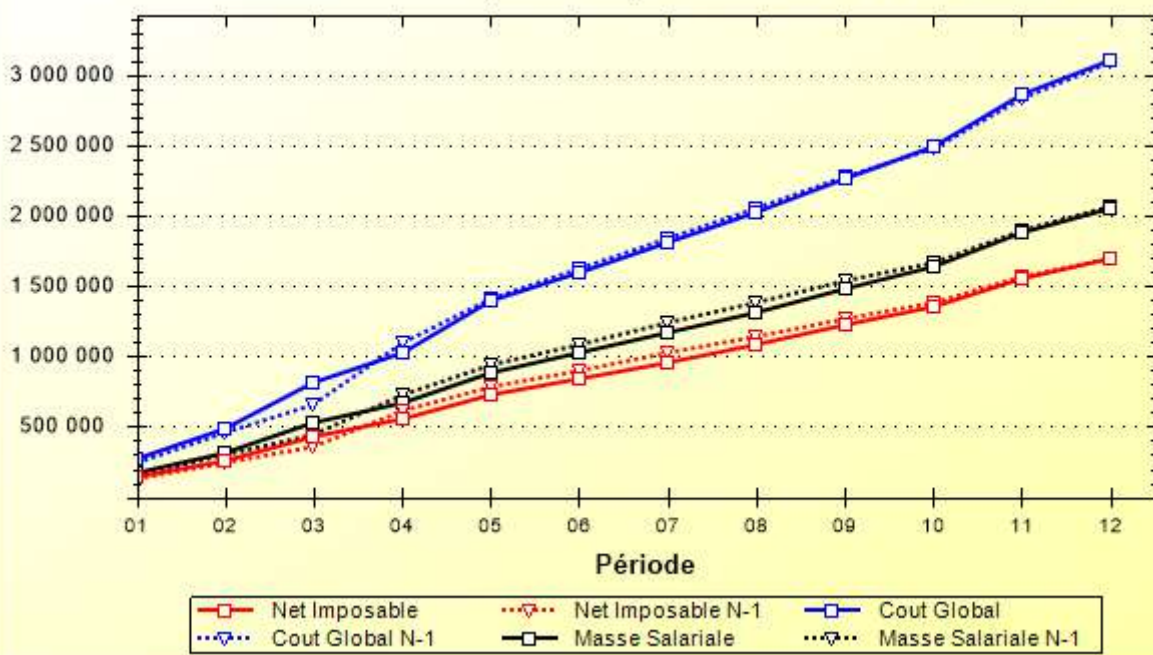
Catégorie	Moins de 3 jours	Entre 3 et 7 jours	Entre 8 et 30 jours	Entre 31 et 90 jours	Plus de 90 jours
Total	12	10	5		

Rémunérations

Évolution de la masse salariale (avec N-1) du 01/01/2021 au 31/12/2021



Masse salariale cumulée (avec N-1) du 01/01/2021 au 31/12/2021



Rémunération mensuelle théorique temps plein 35h (forfaits jours inclus)

Catégorie	Heures théoriques	Total salaires rétablis	Rémunération moyenne	Min	Max	Médian
Hommes	25 176.92	873 856.14	5 264.25	333.33	10 395.55	6 099.58
Femmes	48 466.33	1 243 107.90	3 890.17	787.32	8 290.30	3 543.71
Total Général	73 643.25	2 116 964.04	4 359.94	333.33	10 395.55	4 471.76

Salaire de base mensuel théorique temps plein 35h (forfaits jours inclus)

Catégorie	Heures contrat	Total salaires de base	Salaire moyen	Min	Max	Médian
Hommes	25 176.92	736 520.02	4 436.92	333.33	9 327.02	4 960.94
Femmes	48 473.33	1 078 386.76	3 374.20	1 145.23	7 131.72	3 075.32
Total Général	73 650.25	1 814 906.78	3 737.48	333.33	9 327.02	3 369.36

Coût de revient d'une heure de travail (forfaits jours inclus)

Catégorie	Heures effectuées	Coût global	Coût horaire
Hommes	24 857.24	1 322 616.32	53.21
Femmes	46 122.45	1 793 601.57	38.89
Total Général	70 979.69	3 116 217.89	43.90

Rémunération mensuelle théorique temps plein 35h (forfaits jours inclus) pour le mois de décembre 2021

Catégorie	Heures théoriques	Total salaires rétablis	Rémunération moyenne	Min	Max	Médian
Hommes	2 244.65	71 285.56	4 816.74	333.33	9 583.83	5 166.50
Femmes	4 562.28	105 143.60	3 495.43	2 307.69	7 340.71	2 919.72
Total Général	6 806.93	176 429.16	3 931.15	333.33	9 583.83	3 827.62

2. Présentation des comptes annuels 2021

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2021 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La Loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application 83-1020 du 29 novembre 1983, s'appliquent de droit aux Sociétés d'Economie Mixte régies par la Loi du 7 juillet 1983.

Les états financiers, ci-joint, ont été établis conformément à l'avis du Comité National de la comptabilité du 18 mars 1999 pour les opérations de concession d'aménagement, ainsi que les avis antérieurs du 12 juillet 1984 et du 8 décembre 1993 pour les autres opérations.

L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la Fédération des EPL (guides comptables professionnels des SEML activités immobilières et actions, et opérations d'aménagement) a été également respecté.

Évènements postérieurs à la clôture

➤ **Covid-19**

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation. A la date d'arrêt des comptes des états financiers au 31/12/2021, en tenant compte des mesures sanitaires mises en œuvre et annoncées par les autorités, la Direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause d'une part la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation et, d'autre part, la valeur de ses actifs. Les conséquences de la crise sanitaire sur la société ne sont cependant pas déterminables à date.

➤ **Autres informations relatives aux risques climatiques**

Conformément à la recommandation 2021-06 relative à l'arrêt des comptes 2021 de l'AMF, la Direction de la société précise que les états financiers arrêtés au 31/12/2021 ne sont pas impactés par des décisions stratégiques et engagements pris relatifs aux risques climatiques. Aucun risque climatique susceptible d'impacter significativement la valeur comptable de ses actifs n'a été identifié sur cet exercice.

➤ **Situation Guerre Ukraine/Russie**

Les opérations militaires en Ukraine qui ont commencé le 24 février 2022 et les sanctions prises contre la Russie par de nombreux Etats ont des incidences sur l'activité de nombreux groupes internationaux et auront une incidence sur l'économie mondiale. La société n'a pas d'exposition directe en Ukraine et en Russie.

Néanmoins, ces évènements pourraient avoir un impact sur la chaîne d'approvisionnement de certains produits nécessaires à son activité et/ou dans l'allongement des délais de réalisation de certains chantiers. A la date des présentes, ces risques sont toutefois difficilement chiffrables et la société n'est pas en mesure d'évaluer les impacts à moyen et long terme de cet évènement sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat.

➤ **Création d'un groupement d'employeurs**

Courant 2022, la société devrait adhérer à un Groupement d'employeurs, conduisant au transfert d'une partie de son personnel. Les membres de ce GE devraient être la SEM ARAC et la SPL ARAC.

Evènements significatifs de l'exercice

➤ **Capital social**

L'Assemblée Générale Mixte du 4 Juin 2020 avait décidé une augmentation de capital d'un montant maximum de 1 840 000 € par la création et l'émission de 18 400 actions nouvelles de 100 euros chacune. La souscription définitive s'est élevée au final à 1 600 000 € soit 16 000 actions d'une valeur nominale de 100 €.

Au 31/12/2020, la moitié de cette somme a été versée sur le compte de la Caisse d'Epargne Midi Pyrénées.

En date du 1/11/2021, un versement complémentaire a été appelé d'un montant de 400.000 euros et versé.

Au 31/12/2021, le capital souscrit non encore appelé s'élève à 400.000 euros.

➤ **Préfinancement d'opérations de mandats pour la Région**

Une ligne de crédit a été ouverte auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées en 2021 pour assurer le préfinancement des opérations de mandats pour le compte de la Région dans le cadre de la convention générale de mandats signée entre la SPL ARAC (9/12/2020) et la Région Occitanie (12/01/2021).

Cette ligne de crédit a été utilisée à compter du 09/06/2021.

Au 31/12/2021, cette ligne de crédit affiche un solde créditeur s'élevant à 30.050.000 euros.

➤ **Crise sanitaire liée à la Covid-19**

L'épidémie de COVID-19 (« Corona Virus Disease 2019 ») a démarré en décembre 2019, initialement en Chine avant de se propager dans le monde entier. Le 23 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire a été promulgué par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020. Cette crise sanitaire s'est poursuivie en 2021, elle n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise.

Néanmoins, étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Il est précisé par ailleurs que la société n'a bénéficié, au cours de l'exercice, d'aucune aide :

- la société n'a pas souscrit de PGE en 2020 et 2021 ;
- pas de décalage d'échéances d'emprunts ;
- pas d'exonération de cotisations sociales ou d'aide aux paiements ;
- pas de fonds de solidarité.

Analyse économique-financière

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur conformément aux états financiers joints en annexe. Ils ont fait l'objet d'un contrôle par le commissaire aux comptes au cours du mois d'avril 2022.

Le résultat enregistré au 31 décembre 2021 présente un bénéfice de + 79 K€.

Le chiffre d'affaires global de la Société, toutes activités confondues, s'élève à 8 496 K€ en 2021 et intègre 7 790 K€ de chiffre d'affaires liées aux activités de la société, 157 K€ de recettes liées aux concessions et 548 K€ au titre des refacturations entre membres de l'UES.

Afin de donner une vue claire et synthétique de l'activité de la Société et de son évolution, nous vous présentons, ci-après, les chiffres les plus significatifs au travers des bilans et compte de résultat sous leur forme comptable ainsi que sous leur forme budgétaire simplifiée.

Analyse du résultat de la société

La version « gestion » du compte de résultat vous est présentée ci-dessous. Les retraitements effectués par rapport à la version « Etats financiers » présentés en annexe sont les suivants :

- ✓ Refacturations vers les autres membres

Dans la version « Etats financiers », les refacturations de la SPL ARAC vers les autres membres de l'UES (refacturation de personnel pour 394 K€ et charges de fonctionnement pour 154 K€) sont intégrées dans le Chiffre d'affaires (pour un total de 548 K€).

Dans la version ci-dessous, les refacturations vers les autres membres sont présentées en moins des dépenses de fonctionnement (-154 K€) et en moins des charges de personnel (-394 K€).

- ✓ Concessions :

Dans la version « Etats financiers », les rémunérations sur concessions sont intégrées dans la ligne « Reprises sur provisions et transferts de charges ». Dans la version présentée ci-dessous, elles figurent dans le chiffre d'affaires (ligne « Aménagement » pour 108 K€)

Dans la version « Etats financiers », le compte de résultat intègre les données ci-dessous concernant les concessions :

- production stockée pour un montant de +1 361 K€ correspond à la variation de stock
- achats et charges externes de l'exercice dans le poste « 605 » pour -1 518 K€
- production vendue de biens pour +157 K€

Il n'y a donc pas d'impact sur le résultat de la société. C'est pourquoi, ces chiffres ne sont pas repris dans la version ci-dessous.

Libellés	AR Prefecture				
	046-200066371-20220926-CC-2022_179-DE	Reçu le 28/09/2022	Atterrissage/2022	Reef 2021 (maj 10/03/22)	Ecart réel / Atterrissage
	Résultat 2020	(nov 2021)	2021		
Total Construction Région	6 908	7 436	7 445	8	
Construction hors Région	249	236	273	36	
Aménagement (concessions)	12	111	108	-3	
Chiffre d'affaires à développer		70	70	0	
Total Chiffre d'affaires	7 170	7 853	7 895	42	
Total autres produits	80	35	74	39	
Produits d'exploitation	7 250	7 888	7 969	81	
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	684	748	959	212	
<i>Dont sous-traitance</i>	22	125	321	196	
REFACTURATION CHARGES FONCTIONNEMENT GIE	988	979	969	-10	
REFACTURATION CHARGES DE FONCTIONNEMENT ENTRE MEMBRES (hors GIE)	379	661	583	-77	
REFACT CHARGES DE FONCTIONNEMENT	1 367	1 639	1 552	-87	
IMPOTS TAXES VERSTS ASSIMILES	180	176	155	-21	
SALAIRES et CHARGES	2 894	3 155	3 223	68	
REFACTURATION CHARGES PERSONNEL GIE	576	609	601	-8	
TOTAL REFACTURATION CHARGES DE PERSONNEL ENTRE MEMBRES (hors GIE)	1 140	1 457	1 373	-84	
REFACT CHARGES DE PERSONNEL	1 716	2 066	1 974	-92	
AUTRES CHARGES	0		1	1	
DOTATIONS aux AMORT.	10	11	12	1	
DOTATIONS aux PROVISIONS			5	5	
Charges d'exploitation	6 851	7 795	7 882	87	
Résultat d'exploitation	399	93	87	-6	
DIVIDENDES				0	
PRODUITS FINANCIERS	5		2	2	
CHARGES FINANCIERES	375			0	
Résultat financier	-371	0	2	2	
Résultat courant avant IS	28	93	89	-4	
PRODUITS EXCEPTIONNELS				0	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		34	4	-30	
Résultat exceptionnel	0	-34	-4	30	
Résultat avant IS	28	60	85	26	
IS / CICE			7	7	
Résultat net	28	60	79	19	

Le dixième exercice clos le 31 décembre 2021 laisse apparaître un résultat net comptable de + 79 K€ contre un résultat de + 60 K€ prévu lors de l'atterrissage prévisionnel présenté au Conseil d'Administration du 24 janvier 2022.

L'écart de + 19 K€ par rapport au résultat présenté en janvier s'explique essentiellement par les éléments suivants :

- ✓ Un chiffre d'affaires légèrement meilleur que prévu +42 K€
- ✓ Des autres produits supérieurs de 39 K€ notamment du fait d'un remboursement d'assurance venant couvrir des indemnités de retraite versées
- ✓ Des charges de sous-traitance supérieures aux prévisions de +196 K€ s'expliquant par la rétrocession de la rémunération sur des opérations transférées de la SEM ARAC à la SPL ARAC courant 2021.
- ✓ Des écarts de refacturations entre sociétés ayant un impact favorable sur le résultat de la SPL ARAC de 179 K€

Le chiffre d'affaires s'élève en 2021 à 7 895 K€ soit une progression de + 725 K€ par rapport à 2020. Il intègre :

- ✓ Des rémunérations sur études et mandats pour le compte de la Région pour 7 445 K€ en hausse de + 537 K€ par rapport à 2020
- ✓ Des rémunérations sur opérations pour le compte d'autres clients pour 273 K€ en hausse de 24 K€ par rapport à 2020
- ✓ La rémunération au titre de la concession pour un montant total de 108 K€ en progression de 96 K€

Les autres produits correspondent essentiellement à des avantages en nature pour 37 K€ ainsi qu'à des remboursements d'assurance au titre de départs de salariés pour 31 K€.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 7 882 K€ contre 6 851 K€ en 2020, soit une progression de + 1 031 K€ s'expliquant par :

- ✓ Les achats et charges externes s'élèvent à 959 K€ contre 684 K€ en 2020 du fait de la hausse de la sous-traitance : rétrocession rémunération à SEM ARAC pour 174 K€ et recours à de la sous-traitance sur certaines opérations (dont PEM, Port la Nouvelle). A noter également un complément de 29 K€ versé à l'assurance pour l'externalisation des indemnités de fin de contrat.
- ✓ Les refacturations de charges de fonctionnement entre membres s'élèvent au total à 1 552 K€ :
 - dont 969 K€ en provenance du GIE. La SPL porte 46% des charges de fonctionnement du GIE.
 - et 583 K€ au titre de la mise à disposition de personnel entre la SEM ARAC et la SPL
- ✓ Les charges de personnel propres (charges comprises) passent de 2 894 K€ en 2020 à 3 223 K€ en 2021, soit une hausse 329 K€ (+11%). Dans le même temps, l'ETP moyen passe de 40 en 2020 à 44.29 (+10.7%). Elles intègrent également des indemnité de départ de certains salariés (sommes couvertes par l'assurance).
- ✓ Les refacturations de charges de personnel entre membres s'élèvent au total à 1 974 K€ dont 601 K€ en provenance du GIE. La SPL porte 35 % des charges de personnel du GIE. La progression de ce poste entre 2020 et 2021 s'explique par la refacturation du personnel de la SEM ARAC mis à disposition à la SPL ARAC pour le suivi des opérations du secteur Est.

Le résultat d'exploitation ressort ainsi bénéficiaire de + 87 K€.

Le résultat financier s'élève à +2 K€ et le résultat exceptionnel s'élève à – 4 K€

Après un IS de 7 K€, le résultat net s'élève à + 79 K€.

[Analyse du bilan](#)

(en K€)

	Total 31/12/2021	Total 31/12/2020	Variation
ACTIF			
Capital souscrit non appelé	400	800	-400
Actif immobilisé	41	20	21
Actif circulant			
Stocks et en cours	2 827	1 464	1 364
Av. & acomptes versés s/ commande	7 590	12 441	-4 851
Créances	60 470	40 108	20 363
Trésorerie	5 198	3 795	1 404
Charges constatées d'avances	358	426	-69
TOTAL ACTIF	76 884	59 053	17 831
PASSIF			
Capitaux propres	3 338	3 260	79
Provisions pour risques et charges	102	97	5
Emprunts et dettes financières	31 632	12 144	19 488
Avances et acomptes reçus s/commande	350	74	276
Dettes d'exploitation	40 330	42 231	-1 901
Produits constatés d'avances	1 132	1 248	-116
TOTAL PASSIF	76 884	59 053	17 831

Le total du bilan s'élève en 2021 à 76 884 K€, soit une hausse de 17 831 K€ par rapport à 2020.

➤ **A l'actif les principales évolutions sont les suivantes :**

- La part souscrite mais non encore appelée du capital : 400 K€
- Les stocks sont en hausse de 1 364 K€, ils correspondent essentiellement aux dépenses réalisées dans le cadre de la concession Pamiers.
- Les avances et acomptes versés sont en baisse de 4 851 K€ et s'établissent à 7 590 K€. Ce poste correspond à des avances forfaitaires sur marchés sur les opérations de mandat.
- Les créances s'élèvent à 60 470 k€ en 2021 contre 40 108 K€ en 2020 soit une progression de + 20 363 K€ :
 - Les créances clients affichent 4 976 K€ en 2021 contre 3 166 K€ en 2020.
 - Les créances « Mandants » s'élèvent à 51 099 K€ contre 32 924 K€ en 2020. Il s'agit de l'ensemble des engagements comptables pris par le mandataire pour ordre et compte du mandant qui sont produits dans la comptabilité du mandataire. L'actif (51 099 K€) représente les opérations globalement débitrices, tandis que le passif (17 092 K€) représente les opérations créditrices.

- Les autres créances correspondent notamment à:
 - Des fournisseurs débiteurs pour 39 K€
 - Des demandes de remboursement émises sur les mandats et non encaissées à la fin de l'exercice pour 2 970 K€
 - Des créances fiscales et sociales d'un montant de 890 K€.
- La trésorerie s'élève au 31/12/2021 à 5 198 K€ soit une hausse de 1 404 K€ par rapport à 2020 :
 - Société : 2 182 K€ de disponibilités
 - Opérations : 3 016 K€ de disponibilités
- Les charges constatées d'avance d'un montant de 358 K€ correspondent essentiellement à l'appel de fonds du GIE au titre du 1^{er} trimestre 2022
- **Au passif, les principales variations sont les suivantes :**
 - La variation des capitaux propres qui passent de 3 260 K€ en 2020 à 3 338 K€ en 2021 s'explique par le résultat de l'exercice de 79 K€.
 - Les provisions pour risques et charges correspondent à la provision au titre de la médaille du travail pour 16 K€ ainsi qu'à la provision pour risque de 86 K€ constituée en 2019 suite à une tentative de fraude au paiement dont a été victime la SPL. Le montant de la provision correspond à la perte probable et a été maintenue en 2021.
 - Les dettes auprès des établissements de crédit d'un montant de 31 632 K€ correspondent à la ligne de crédit ouverte pour les opérations Région (30 051 K€) ainsi que pour la concession de Pamiers (1 581 K€)
 - Les dettes d'exploitation s'élèvent à 40 330 K€ en baisse de 1 901 K€ par rapport à 2020 :
 - Les dettes fournisseurs société et opérations s'élèvent à 18 697 K€
 - Les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 1 570 K€
 - Les dettes « Mandants » s'élèvent à 17 092 K€ (cf. « mandants actifs »)
 - Les dettes d'exploitation intègrent également d'autres dettes pour 2 970 K€ : il s'agit principalement des rémunérations sur mandat à payer pour 2 613 K€
 - Les produits constatés d'avance s'élèvent à 1 132 K€ au 31/12/2021. Ils correspondent essentiellement à la participation perçue d'avance au titre de la concession Pamiers (neutralisation du résultat de la concession) pour 1 111 K€.

Informations sur les délais de paiement

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement en cours de l'exercice

	Article D. 441 II.- 1° : Factures <u>reçues</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 II.- 2° : Factures <u>émises</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	<i>0 jour (indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	<i>0 jour (indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	6874					3459	22					476
Montant cumulé des factures concernées TTC	125 432 704	49 575 171	792 747	1 835 515	1 979 745	54 183 178	323 540	2 738 996	3 457 574	2 902 280	496 623	9 595 472
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année	69,83 %	27,60 %	0,44 %	1,02 %	1,10 %	30,17 %						
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année							3,26 %	27,61 %	34,86 %	29,26 %	5,01 %	96,74 %

Proposition d'affectation du résultat

Compte tenu du résultat bénéficiaire de la société de 78 840.32€ au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021, le Conseil d'Administration propose de l'affecter en réserve légale pour 3 942€ et en report à nouveau pour 74 898.32€.

Informations financières diverses

Concernant les dépenses de recherche et de développement, la Société n'a effectué aucune dépense au titre de l'exercice 2021.

Le montant des dividendes versés au cours des 3 derniers exercices aux actionnaires s'établi comme suit:

	2020	2019	2018
Montant des dividendes distribués	-	-	-

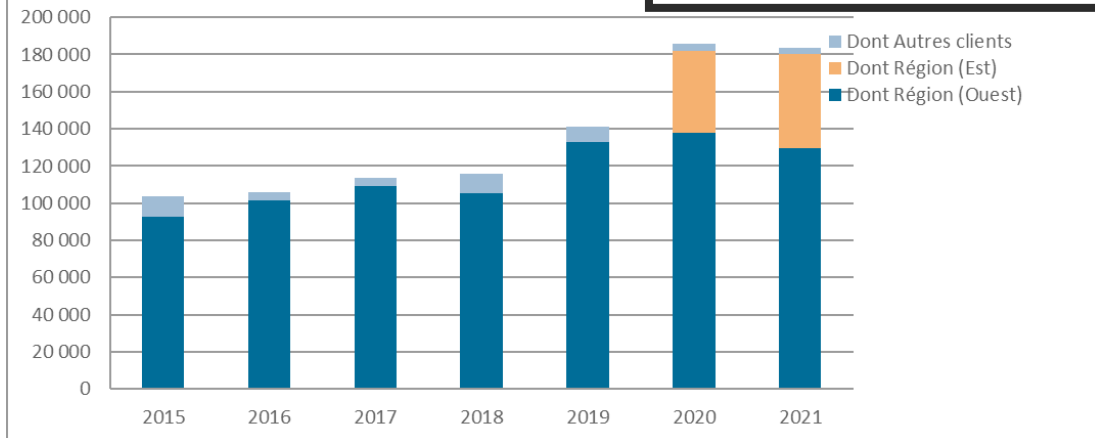
Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Capital en fin d'exercice					
Capital social	230 000,00	230 000,00	230 000,00	1 830 000,00	1 830 000,00
Nombre d'actions ordinaires	2 300,00	2 300,00	2 300,00	18 300,00	18 300,00
Opérations et résultats :					
Chiffre d'affaires (H.T.)	4 575 216,88	4 975 772,98	5 905 838,58	7 759 332,39	8 495 593,75
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	285 897,36	114 416,96	317 653,83	38 159,34	102 285,02
Impôts sur les bénéfices	27 081,00	11 162,00	77 217,00		6 621,00
Participation des salariés	61 288,00				
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	197 053,36	103 254,96	150 587,25	28 472,32	78 840,32
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions	85,88	44,89	104,54	2,09	5,23
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions	85,68	44,89	65,47	1,56	4,31
Dividende distribué					
Personnel					
Effectif salariés	31	33	38	40	43
Montant de la masse salariale	1 190 695,85	1 512 313,84	1 826 619,31	1 993 802,26	2 220 461,50
Montant des sommes versées en avantages sociaux	592 418,51	729 516,71	836 042,03	900 147,33	1 002 651,63

Analyse chiffrée de l'activité

En K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CO mandats	103 739	106 102	113 404	115 833	140 994	185 736	183 618
Dont Région (Ouest)	92 639	101 210	109 199	105 508	133 024	137 854	129 389
Dont Région (Est)						44 007	50 955
Dont Autres clients	11 100	4 892	4 205	10 325	7 970	3 875	3 274

Evolution du chiffre d'affaires

Perspectives et développement pour l'année 2022

Les prévisions initiales établies pour le budget de fonctionnement 2022 telles qu'elles ont été présentées au Conseil d'Administration du 24 janvier 2022 font apparaître un résultat bénéficiaire de +84 K€.

Budget 2022 :

Libellés	SPL ARAC			
	Résultat 2020	Atterrissage 2021 (nov 2021)	Budget initial 2022 (nov 2021)	Budget 2022 / Atterrissage 2021
Total Construction Région	6 908	7 186	7 580	394
Construction hors Région	249	236	440	204
Aménagement (concessions)	12	111	209	98
CPI Région / développement		250		-250
Chiffre d'affaires à développer		70		-70
Total Chiffre d'affaires	7 170	7 853	8 229	375
Total autres produits	80	35	35	0
Produits d'exploitation	7 250	7 888	8 264	375
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	684	748	709	-39
<i>Dont sous-traitance</i>	22	125	98	-27
REFACTURATION CHARGES FONCTIONNEMENT GIE	988	979	860	-119
REFACTURATION CHARGES DE FONCTIONNEMENT ENTRE MEMBRES (hors GIE)	379	661	748	87
REFACT CHARGES DE FONCTIONNEMENT	1 367	1 639	1 608	-32
IMPOTS TAXES VERSTS ASSIMILES	180	176	190	15
SALAIRES et CHARGES	2 894	3 155	3 527	372
REFACTURATION CHARGES PERSONNEL GIE	576	609	513	-96
TOTAL REFACTURATION CHARGES DE PERSONNEL ENTRE MEMBRES (hors GIE)	1 140	1 457	1 622	164
REFACT CHARGES DE PERSONNEL	1 716	2 066	2 135	68
AUTRES CHARGES	0			0
DOTATIONS aux AMORT.	10	11	11	0
DOTATIONS aux PROVISIONS			0	0
Charges d'exploitation	6 851	7 795	8 180	384
Résultat d'exploitation	399	93	84	-9
DIVIDENDES				0
PRODUITS FINANCIERS	5			0
CHARGES FINANCIERES	375			0
Résultat financier	-371	0	0	0
Résultat courant avant IS	28	93	84	-9
PRODUITS EXCEPTIONNELS				0
CHARGES EXCEPTIONNELLES		34	0	-34
Résultat exceptionnel	0	-34	0	34
Résultat avant IS	28	60	84	25
IS / CICE				0
Résultat net	28	60	84	25

Le chiffre d'affaires lié aux activités de la SPL pourrait atteindre 8 229 K€ en hausse de 375 K€ par rapport à l'atterrissage prévisionnel 2021, avec :

- Rémunération au titre des mandats Région pour 7 580 K€ intégrant 713 K€ au titre de nouveaux investissements
- Rémunération au titre des mandats pour le compte d'autres actionnaires pour 440 K€ en hausse de 236 K€ (notamment Missions pour le syndicat mixte Pyrénia, Portet-sur-Garonne et Ville de Frontignan)
- Concessions pour 209 K€ en hausse de 98 K€ (Pamiers et nouvelle concession La Mongie)

Les charges devraient atteindre un total de 8 180 K€ en hausse de 384 K€ par rapport au résultat probable de 2021, avec :

- Une diminution des achats et charges externes dont principalement les charges de sous-traitance
- Une diminution des refacturations de charges en provenance du GIE : baisse des charges de loyer et baisse des charges de personnel du fait du transfert de certains collaborateurs du GIE vers l'ARAC
- Une augmentation des charges de personnel (+372 K€) : il s'agit ici essentiellement des recrutements effectués courant 2021 notamment au niveau opérationnel avec un effet en année pleine sur 2022.

En conséquence, le résultat d'exploitation devrait présenter un bénéfice de 84 K€.

B. ACTIVITE OPERATIONNELLE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2021



OPERATIONS CONFIEES A LA SPL ARAC EN 2021

N° Opération	NOM DU CLIENT	CONTENU DE LA MISSION CONFIEE	Type contrat
50249	REGION OCCITANIE	LYCEE FRANCOIS MITTERRAND A MOISSAC : Restructuration - Extension du lycée	MANDAT
50252	REGION OCCITANIE	Construction d'un dépôt et d'un centre d'exploitation pour autocars à SAINT SULPICE LA POINTE (81)	MANDAT
50253	REGION OCCITANIE	CREPS A TOULOUSE : Création pistes d'athlétisme et zone de saut, reconstruction anneau, aménagement salle de musculation et vestiaires	MANDAT
50254	REGION OCCITANIE	LEGTA LA VINADIE A FIGEAC : Rénovation de l'exploitation agricole et reconstruction de la porcherie	MANDAT
50255	REGION OCCITANIE	CPI - MAISON REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT : Accompagnement de la Région à la définition de l'écosystème d'acteurs de la Maison Régionale de l'Environnement et sa Pré-Programmation	CPI
50256	REGION OCCITANIE	LYCEE GALLIENI A TOULOUSE : Création d'un internat d'excellence	MANDAT
50257	REGION OCCITANIE	LYCEE ADRIANA A TARBES : Création d'une animalerie	MANDAT
50258	REGION OCCITANIE	LYCEE FRANCOISE A TOURNEFEUILLE : Extension du lycée	MANDAT
50259	REGION OCCITANIE	LYCEE R. SAVIGNAC A VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE : Réhabilitation internats et espaces d'accueil	MANDAT
50260	REGION OCCITANIE	Etudes préalables à la réalisation de la cité des Rugbys	MANDAT ETUDE
50261	REGION OCCITANIE	Construction d'un Lycée neuf à AUTERIVE (31)	MANDAT
50262	REGION OCCITANIE	LYCEE JEAN BAYLET A VALENCE D'AGEN : Rénovation façades et menuiseries extérieures Bat 10	MANDAT
50263	REGION OCCITANIE	LYCEE GALLIENI A TOULOUSE : Aménagement extérieurs	MANDAT
50264	REGION OCCITANIE	LYCEE BELLEVUE A TOULOUSE : Rénovation partie neuve du bâtiment 19 et divers	MANDAT
50266	REGION OCCITANIE	Création d'un technocampus hydrogène vert dans l'aire urbaine de Toulouse	MANDAT
50267	REGION OCCITANIE	Construction de locaux pour l'ERM de Montauban	MANDAT
50268	REGION OCCITANIE	Construction de locaux pour l'ERM d'Albi	MANDAT
50269	REGION OCCITANIE	Suivi du développement du port de Port-La-Nouvelle	CPI
50270	REGION OCCITANIE	Halle des Transports à Toulouse	MANDAT
50271	REGION OCCITANIE	Lycée PIERRE-PAUL RIQUET à CASTELNAUDARY : Reconstruction du bâtiment CFPPA et aménagement d'ouvrages hydrauliques	MANDAT
50272	REGION OCCITANIE	Lycée Germaine Tillion à CASTELNAUDARY : Travaux de l'externat et du bâtiment administration	MANDAT
50273	REGION OCCITANIE	Lycée Norbert CASTERET à SAINT-GAUDENS : Rénovation énergétique du lycée (menuiseries et façades) et divers	MANDAT
50274	REGION OCCITANIE	LEGTA "LA ROQUE" JACQUES CHIRAC à Rodez : Traitement des voiries et sécurisation du site	MANDAT
50275	REGION OCCITANIE	LEGTA FONLABOUR à ALBI : Rénovation de menuiseries	MANDAT
55066	COMMUNE DE LANNEMEZAN	HALLE AUX VEAUX : Mandat pour le désamiantage et la démolition d'un bâtiment	MANDAT
55069	MARTRES TOLOSANES	Restructuration d'un îlot en centre-ville de Martres-Tolosane en vue de l'implantation d'un restaurant, de chambres d'hôtes, d'un local commercial et artisanal et d'un logement	MANDAT

AR Prefecture

046-200066371-20220926-CC_2022_179-DE
 Reçu le 28/09/2022
 Publié le 28/09/2022

55070	LA CC CAUVALDOR	Accompagnement de la Communauté Communes Causses et Vallée de la Dordogne à la réalisation d'un schéma directeur des ZAE communautaires	CPI
55071	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR ET COTEAUX DU COMMINGES	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des études de programmation du refuge pour animaux de Saint Gaudens	AMO
55072	Commune de Saint Lys	Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Saint Lys	AMO
55073	Commune de Bagnères-de-Bigorre	Traité de concession d'aménagement portant sur la restructuration de la station de la Mongie	Concession
55074	Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe	Restructuration du bâtiment Polyespace	Mandat
55075	SYNDICAT MIXTE PYRENIA	Réalisation de la ZAC PYRENIA - Aménagement de la phase 2,1	MANDAT
55076	Commune de Fleurance	CPI - Etude d'opportunité relative à la réhabilitation de la friche Geryscoop à Fleurance	CPI
55078	Commune de SEMEAC	Réaménagement du Stade Jules Soulé	CPI
55079	Commune de Lavour	Restructuration et extension d'un cinéma à Lavour	CPI
62060	REGION OCCITANIE	Mandat d'études de faisabilité pour la valorisation du SITE FRANCOIS ARAGO A RIVESALTES	MANDAT
6902228	REGION OCCITANIE	Mandat d'études préalables pour le PEM LAUDUN L'ARDOISE (30)	AMO
6902229	REGION OCCITANIE	Mandat d'études préalables pour le PEM de PORT VENDRES (66)	AMO
6902230	REGION OCCITANIE	Mandat d'études préalables pour le PEM GRAGNAGUES (31)	AMO
6902231	REGION OCCITANIE	Mandat d'études préalables pour le PEM MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE (31)	AMO
6902232	REGION OCCITANIE	Mandat d'études préalables pour la faisabilité du PEM LE SOLER (66)	AMO
6902233	REGION OCCITANIE	Mandat d'études préalables pour la faisabilité du PEM BANYULS-SUR-MER (66)	AMO
6902234	REGION OCCITANIE	Mandat d'études préalables pour la faisabilité du PEM MALAGAS (34)	AMO
6902235	REGION OCCITANIE	Mandat d'études préalables pour la faisabilité du PEM VILLENEUVE-LES-AVIGNON (30)	AMO
6902236	REGION OCCITANIE	Mandat d'études préalables pour la faisabilité du PEM BESSEGES (30)	AMO
6902237	REGION OCCITANIE	Mandat d'études préalables pour la faisabilité du PEM SEVERAC-LE-CHÂTEAU (12)	AMO
6902238	REGION OCCITANIE	Mandat d'études préalables pour la faisabilité du PEM RIVESALTES (66)	AMO
6902239	REGION OCCITANIE	Mandat d'études préalables pour la faisabilité du PEM ROQUEMAURE (30)	AMO
61037104	REGION OCCITANIE	Mandat d'études préalables pour l'accessibilité des SITES ROSA LUXEMB A CANET EN ROUSS & MAILLOL A PERPIGNAN (66)	MANDAT
61037209	REGION OCCITANIE	Sécurisation du site du LYCEE JULES RAIMU à NIMES	MANDAT
61037210	REGION OCCITANIE	Sécurisation du site du LYCEE JEAN VILAR à VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON	MANDAT
61037211	REGION OCCITANIE	Sécurisation du site du LYCEE VOLTAIRE à NIMES	MANDAT
61037212	REGION OCCITANIE	Sécurisation du site du LYCEE POMPIDOU CASTELNAU-LE-LEZ	MANDAT

AR Prefecture

046-200066371-20220926-CC_2022_179-DE
 Reçu le 28/09/2022
 Publié le 28/09/2022

61037213	REGION OCCITANIE	Sécurisation du site du LYCEE ROUSSEAU à MONTPELLIER	MANDAT
61037214	REGION OCCITANIE	Sécurisation du site du LYCEE RABELAIS à SAINT-CHELY-D'APCHER	MANDAT
61037215	REGION OCCITANIE	Sécurisation du site du LYCEE FEUILLADE à LUNEL	MANDAT
61037216	REGION OCCITANIE	Sécurisation du site du LYCEE CHARLEMAGNE à CARCASSONNE	MANDAT
61037217	REGION OCCITANIE	Sécurisation du site du LYCEE ALBERT CAMUS A NIMES	MANDAT
61037218	REGION OCCITANIE	Sécurisation du site du LYCEE MARIE CURIE A ST JEAN DU GARD	MANDAT
61037219	REGION OCCITANIE	Sécurisation du site du LYCEE P.LANGEVIN A BEAUCAIRE	MANDAT
61037220	REGION OCCITANIE	Sécurisation du site du LYCEE F.MISTRAL A NIMES	MANDAT
61037221	REGION OCCITANIE	Sécurisation du site du LYCEE CH.DE GAULLE A SETE	MANDAT
61037222	REGION OCCITANIE	Sécurisation du site du LYCEE C.BOURQUIN A ARGELES SUR MER	MANDAT
61037223	REGION OCCITANIE	Sécurisation du site du LYCEE VIGO A MILLAU	MANDAT
69057	REGION OCCITANIE	Mandat d'études préalables pour la faisabilité d'implantation de l'IFSI à MENDE	AMO
69065	REGION OCCITANIE	Mission de recherche et de qualification des terrains nécessaires à la mise en œuvre de mesures de compensations environnementales liées à la construction du Lycée de Cournonterral	AMO
61049	REGION OCCITANIE	LYCEE C.CROS à CARCASSONNE : Réhabilitation de la demi-pension	MANDAT
61051	REGION OCCITANIE	LYCEE JOFFRE à MONTPELLIER : Mise en conformité des salles de sciences	MANDAT
61054	REGION OCCITANIE	LYCEE HENRI IV à BEZIERS : Restructuration de la restauration	MANDAT
61056	REGION OCCITANIE	LYC.CHAMPOLLION à FIGEAC : Maison des Lycéens	MANDAT
69064	REGION OCCITANIE	Mise en œuvre de mesures de compensations environnementales, d'accompagnement et de suivi pour le projet de création du musée Mémorial du Camp Joffre à Rivesaltes	AMO
61061	REGION OCCITANIE	LYCEE CLAUDE SIMON à RIVESALTE : restructuration du bâtiment B (ancien internat)	MANDAT
61062	REGION OCCITANIE	LYCEE LA CAZOTTE à SAINT AFFRIQUE : Extension de la bergerie	MANDAT
61063	REGION OCCITANIE	LYCEE RENOUVIER à PRADES : Restructuration internat excellence	MANDAT
61066	REGION OCCITANIE	LYCEE DEODAT DE SEVERAC à CERET : Restructuration de la restauration scolaire	MANDAT
61058	REGION OCCITANIE	LYC.ALFRED SAUVY A VILLELONGUE DELS MONTS : Aménagement plateau ASSP	MANDAT
61071	REGION OCCITANIE	LYCEE ALBERT EINSTEIN à BAGNOLS-SUR-CEZE: Restructuration de l'établissement	MANDAT
61072	REGION OCCITANIE	LYCEE JB DUMAS à ARLES : Restructuration et extension	MANDAT
63073	Syndicat Mixte du COMBALOU	Mandat d'études préalables pour l'aménagement touristique du Village de Roquefort Sur Souzou dans le cadre du projet "Roquefort demain"	MANDAT
63059	COMMUNE DE FRONTIGNAN	Etude de faisabilité en vue de la requalification de la friche EXXON Mobil à Frontignan en prévision de la mutation urbaine et économique du site	MANDAT

1. GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

En date du 24 mars 2016, le Conseil d'Administration a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général et a désigné :

- **En date du 11 mars 2020, Monsieur Aurélien JOUBERT**, Directeur Général de la SPL ARAC Occitanie à compter du 23 novembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.
- **En date du 1er octobre 2021, La Région Occitanie représentée en la personne de Madame Aurélie MAILLOLS**, Présidente du Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie pour la durée de son mandat d'administrateur.

2. MANDATS DES DIRIGEANTS, DES ADMINISTRATEURS, DES CENSEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

2.1. Direction Générale

Le tableau ci-dessous récapitule le mandat de la Direction Générale.

Direction Générale				
QUALITE	NOM	DATE NOMINATI	DATE DEBUT MANDAT	DATE FIN MANDAT
Directeur Général	Monsieur Aurélien JOUBERT	CA 11/03/2020	23/11/2020	31/12/2022

Les limitations de pouvoirs de la Direction Générale sont les suivantes :

Conformément à l'article 22-3 des statuts, « *Le règlement intérieur de la société précise les cas dans lesquels le Directeur général ne pourra conclure, résilier ou modifier une convention liant la Société et un de ses actionnaires sans avoir au préalable*

- *soit recueilli l'avis du ou des représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale du ou des actionnaires intéressés à la convention ;*
- *soit l'approbation du Conseil d'administration. ».*

Conformément à l'article 4.2 du règlement intérieur, « *le Directeur Général devra :*

- *obtenir une autorisation préalable du Conseil d'Administration pour :*
 - o *engager tout acte listé au point 3.3 du présent règlement ;*
 - o *conclure, résilier, modifier substantiellement toute convention de prestations intégrées conclue par la SPL ARAC Occitanie avec un ou plusieurs de ses actionnaires ayant fait l'objet d'un droit d'opposition des actionnaires dans les conditions précisées à l'article 4.3 ci-après;*
 - o *conclure, résilier, modifier substantiellement toute convention de prestations intégrées conclue par la SPL ARAC Occitanie avec un ou plusieurs de ses actionnaires constituant une « Opération à risques » pour la Société au sens des dispositions du règlement intérieur du Comité d'Engagement ;*
 - o *engager tout acte ayant fait l'objet d'une restriction aux pouvoirs du Directeur Général par le Conseil d'Administration.*

Le logigramme des modalités de conclusion des conventions passées par la SPL avec ses collectivités actionnaires est annexé aux présentes (Annexe 6)

- *recueillir par écrit (courrier, courriel, ...) l'avis du ou des représentants au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Spéciale de la ou des Collectivités Territoriales Actionnaires intéressées à la conclusion, la modification ou la résiliation d'une convention passée avec la SPL et ne présentant pas de risque au sens du règlement intérieur du Comité d'Engagement ;*
- *informer le Conseil d'Administration de toute convention conclue par la SPL avec l'une de ses Collectivités Territoriales Actionnaires ».*

Conformément au Conseil d'Administration en date du 11 mars 2020 :

- « *Il [le Directeur Général] ne pourra, sans l'autorisation préalable du Conseil d'Administration :*
 - o *Consentir toutes hypothèques et gages immobiliers (antichrèse), tous nantissements sur les biens de la société,*
 - o *Consentir tous cautionnements sur les biens de la Société,*

- o Céder le patrimoine propre de la Société, ni acquérir des immeubles en propre, exception faite des biens ou droits immobiliers qui seraient détenus par la Société dans le cadre d'opérations d'aménagement ou de délégations de services public ;
- Il [le Directeur Général] ne pourra le cas échéant, signer, modifier ou résilier certaines conventions liant la Société à un de ses actionnaires sans avoir au préalable :
 - o Soit recueilli l'avis du ou des représentants au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Spéciale du ou des actionnaires intéressés à la convention,
 - o Soit obtenu l'autorisation du Conseil d'Administration,
 et ce, conformément aux dispositions qui seraient mises en place par le Règlement Intérieur de la société ;
- Il [le Directeur Général] devra se conformer, pour l'attribution de tous les contrats conclus par la Société, aux règles mises en place par le Conseil d'administration en application des dispositions du code de la commande publique ;
- Il [le Directeur Général] ne pourra intervenir pour la préparation et la signature des marchés ou accords-cadres confiant des prestations aux sociétés SCET-GE, SCET ou à la Caisse des Dépôts, ce pouvoir devant être attribué à une personne expressément habilitée par le Conseil d'Administration et étant précisé que les bons de commande passés en exécution des marchés à bons de commande préexistants ne pourront être signés par le Directeur Général qu'après accord (contre-signature) de ladite personne. »

2.2. Administrateurs, censeurs et commissaires aux comptes

Le tableau ci-dessous récapitule les mandats des administrateurs, censeurs et commissaires aux comptes.

Administrateurs		
QUALITE ADMINISTRATEURS	NOM (COLLECTIVITE ET/OU PERSONNE PHYSIQUE)	DUREE MANDAT
REPRESENTANTS DE LA REGION OCCITANIE	Madame Aurélie MAILLOLS	Durée du mandat électif
	Madame Nathalie MADER	
	Monsieur Philippe BAUBAY	
	Monsieur Thierry COTELLE	
	Madame Stéphanie SENSE	
	Monsieur Jean Luc GIBELIN	
	Monsieur Yann HELARY	
	Monsieur Julien LEONARDELLI	
	Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN	
REPRESENTANTS COMMUNS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE	Syndicat Mixte PYRENIA représenté par Fabrice SAYOUS	
	Commune de Portet-sur-Garonne représenté par Gérard MONTARIOL	
	GRAND FIGEAC représenté par Vincent LABARTHE	

Censeurs	
Conseil Départemental de l'Ariège	Mme Christine TEQUI
Communauté de Communes Couserans Pyrénées	Mme Maryse PERIGAUD
Communauté de Communes de la Haute Ariège	M. Dominique FOURCADE
Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhès	M. Thomas FROMENTIN
Commune de Pamiers	M. Alain ROCHET
Decazeville Communauté	M. François MARTY
Communauté de Communes du Saint Affricain	M. Bernard SIRGUE
Ouest Aveyron Communauté	M. Jean-Sébastien ORCIBAL
Communauté de Communes du Saint Affricain	M. Clément CARLES
Commune de Villefranche de Rouergue	M. Jean Claude CARRIE
Commune de Sommières	M. Serge COGEMO
Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois	M. Bertrand GELI
Le Muretain Agglo	M. David Olivier CARLIER
Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises	M. Alain LARQUE
CC Cœur et Coteaux de Comminges - 5C	MME Céline LAURENTIES-BARRERE
Communauté d'Agglomération du Sud-Est Toulousain - SICOVAL	AS ET CA : M. Bruno MOGICATO AG : M. Bruno CAUBET
Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne	Mme Camille POUPONNEAU
Communauté de Communes du Volvestre	M. Jean Louis GAY
Commune de Martres Tolosane	M. Gilbert TARRAUBE
Commune de Revel	M. François LUCENA
Commune de Muret	M. André MANDEMENT
Commune de Pinsaguel	M. Benoit FORGUE
Commune de Saint-Lys	M. Christophe SOLOMIAC
Commune de Saint-Gaudens	M. Manuel ISASI
Commune de Bagnères de Luchon	M. Claude LACOMBE
Commune de Plaisance du Touch	M. Gérard DELPECH
Commune de Roques sur Garonne	M. Sylvain MABIRE
Commune de Saint-Orens de Gameville	M. Jean-Pierre GODFROY
Commune de Saubens	M. David PEYRIERES
Commune de Gragnague	M. Daniel CALAS
Communauté de Communes Gascogne Toulousaine	M. Gaétan LONGO
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	M. Ronny GUARDIA-MAZZOLENI

Communauté de Communes du Bas Armagnac	M. Eric ARTIGOLE
Commune de NOGARO	M. Christian PEYREI
Commune de Fleurance	M. Gérard AURET
Montpellier Méditerranée Métropole	Mme Coralie MANTION
Communauté de Communes du Pays de Lunel	M. Hervé DIEULEFES
Commune Balaruc les Bains	M. Angel FERNANDEZ
Commune de Frontignan Lapeyrade	Frédéric ALOY
CAUVALDOR	M. André ROUSSILHES
Grand Cahors	M. Jean-Luc MARX
Ville de Figeac	M. Bernard LANDES
Ville de Cahors	Johann VACANDARE
Commune de Martel	M. Raphael DAUBET
Commune de Mende	Mme Élisabeth MINET-TRENEULE
Communauté de Communes Cœur de Lozère	M. Laurent SUAU
Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	Mme Pascale Péraldi
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan	Monsieur Pascal LACHAUD
Commune de Lannemezan	Mme Carine Vidal
Commune de Séméac	M. Erick BARROUQUERE-THEIL
Commune de Bagnères de Bigorre	M. Claude CAZABAT
SYNDICAT MIXTE DU PIC DU MIDI	M. Jacques BRUNE
Commune de Saint-Sulpice la Pointe	M. Raphael BERNARDIN
Commune de Lavaur	M. Jean-Marie VIDAL
Commune de Graulhet-	M. Nicolas HERRET

Commissaire aux Comptes

QUALITE	NOM	DATE NOMINATION	DUREE MANDAT	DATE FIN MANDAT
Titulaire	KPMG SUD OUEST	AG 29/06/2018	6 exercices	AG approuvant les comptes 2023
Suppléant	KPMG SUD EST	AG 29/06/2018	6 exercices	AG approuvant les comptes 2023

2.3. Autres mandats et fonctions exercés par des mandataires sociaux dans toute société

Représentants permanents de personnes morales, membres du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4-1° du Code de commerce, nous vous communiquons, ci-après, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la société durant l'exercice 2021.

❖ **Mme Aurélie MAILLOLS, Représentante permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL ARAC Occitanie, Présidente du Conseil d'Administration**

- Administratrice SELO 48 (SEM Equipement pour le Développement de la Lozère), représentant des collectivités actionnaires
- Représentante permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SEM ARAC Occitanie, Présidente du Conseil d'Administration

Fonction : Conseillère Régionale Région Occitanie

❖ **Mme Nathalie MADER, Représentante permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL ARAC Occitanie**

- Présidente de l'Ecole Régionale de la Deuxième Chance (ER2C)
- Représentante permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale du CARIF-OREF Occitanie ainsi que Membre du bureau

Fonction : Conseillère Régionale Région Occitanie

❖ **Mme Stéphanie SENSE, Représentante permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL ARAC Occitanie**

- Représentante permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'ER2C
- Administratrice SPL Grand Toulouse Europolia (représentante permanente Région Occitanie)

Fonction : Conseillère Régionale Région Occitanie

❖ **M. Philippe BAUBAY, Représentant permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL ARAC Occitanie**

- Administrateur SEM AREC (représentant permanent Région Occitanie)
- Administrateur SPL AREC (représentant permanent Région Occitanie)
- Membre titulaire représentant la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale du Comité Régional de Tourisme et de Loisirs de la Région Occitanie /Pyrénées-Méditerranée (CRTLO).

Fonction : Conseiller Régional Région Occitanie

❖ **M. Thierry COTELLE, Représentant permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL ARAC Occitanie**

- Administrateur SEM AREC (représentant permanent Région Occitanie)
- Administrateur SPL AREC (représentant permanent Région Occitanie)
- Administrateur SEM CCEL (Centres Culturels Educatifs et de Loisirs, Cité de l'Espace à Toulouse) (représentant permanent Région Occitanie)
- Administrateur SPL Aménagement Grand Toulouse Europolia (représentant permanent Région Occitanie) et suppléant de Mme Carole DELGA à la Commission Achats.
- Administrateur de la SPL Enova Evènements (représentant permanent Région Occitanie)

Fonction : Conseiller Régional

- ❖ **M. Yann HELARY, Représentant permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL ARAC Occitanie**
 - Maire de Sarrancolin

Fonction : Conseiller Régional

- ❖ **M. Jean Philippe KEROSLIAN, Représentant permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL ARAC Occitanie**
 - Maire d'Onet le Château.

Fonction : Conseiller Régional

- ❖ **M. Julien LEONARDELLI, Représentant permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL ARAC Occitanie**
 - Conseiller Municipal à la Ville de Fronton.

Fonction : Conseiller Régional

- ❖ **M. Jean-Luc GIBELIN, Représentant permanent de la Région Occitanie au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie**
 - Administrateur SEM AD'OCC (représentant permanent Région Occitanie)
 - Administrateur SEM BRL (représentant permanent Région Occitanie)
 - Administrateur de la SPL Aéroportuaire Régionale (représentant permanent Région Occitanie)
 - Administrateur SEMOP Port La Nouvelle (représentant permanent Région Occitanie)
 - Administrateur SAEML PSCCT (représentant permanent Région Occitanie)
 - Administrateur SCIC Mobilib (Citiz)
 - Administrateur SPL Aménagement Grand Toulouse Europolia
 - Administrateur SEM ARAC

Fonction : Vice-Président Région Occitanie

- ❖ **M. Gérard MONTARIOL, Représentant la Commune de Portet sur Garonne au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie**
 - Adjoint au maire délégué aux finances à la Commune Portet-Sur-Garonne.
 - Conseiller Communautaire délégué aux appels d'offres du Muretain Agglo
 - Administrateur délégué aux finances au SIVU de la musique de Portet/Pinsaguel/Roquettes

- ❖ **M. Vincent LABARTHE, Représentant le Grand FIGEAC au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie**
 - - Vice-Président de la Région Occitanie ;
 - - Président du Grand-Figeac ;
 - - Président du PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne.

- ❖ **M. Fabrice SAYOUS, Représentant le Syndicat Mixte Pyrénia au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie**
 - Maire de Juillan.
 - Vice-Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Direction Générale de la SEM ARAC Occitanie**❖ M. Aurélien JOUBERT, Directeur Général de la SPL ARAC Occitanie**

- Directeur Général de la SEM ARAC Occitanie ;
- Représentant légal de la SEM ARAC Occitanie, elle-même Présidente de la SAS Patrimoniale Occitanie ;
- Représentant légal de la SEM ARAC Occitanie, elle-même Associée-Gérante de la SCI IOT Valley (radiée le 04/02/2021) ;
- Représentant légal de la SEM ARAC Occitanie, elle-même Présidente de la SAS Végéplast Immo ;
- Représentant légal de la SEM ARAC Occitanie, elle-même Présidente de la SAS Société Immobilière des Fumades (SIF) ;
- Représentant légal de la SEM ARAC Occitanie, elle-même Présidente de la SAS Foncière Occitanie Centralités Commerce Artisanat Local (FOCCAL) ;
- Représentant légal de la SEM ARAC Occitanie, elle-même Présidente de la SAS Opérateur Régional Eviter Réduire Compenser Occitanie (OPERCO) ;
- Représentant légal de la SEM ARAC Occitanie, elle-même Présidente de la SAS Foncière des Pyrénées ;
- Représentant légal de la SEM ARAC Occitanie, elle-même Présidente de la SAS Société Immobilière de Luchon (SIL) ;
- Représentant légal de la SEM ARAC Occitanie, elle-même Présidente de la SAS Foncière Agricole d'Occitanie ;
- Président du Directoire (personne physique) de la SAS ARIS Occitanie ;
- Représentant légal de la SEM ARAC Occitanie, elle-même Gérante de la SCCV Le Domitia ;
- Représentant légal de la SEM ARAC Occitanie, elle-même Gérante non-Associée de la SCI Foncière de Développement d'Hébergement Touristique.

3. CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4-2 du Code de commerce, nous vous communiquons, ci-après, la liste des conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie en 2021

- **Convention de mise à disposition de personnel de la SEM ARAC Occitanie au bénéfice de la SPL ARAC signée le 20 juin 2019 :**

Une convention de mise à disposition de personnel a été conclue entre la SEM ARAC Occitanie et la SPL ARAC Occitanie en date du 20 juin 2019 afin de mettre à disposition de manière temporaire à compter du 1^{er} juillet 2019 un nombre défini de salariés dans le cadre d'une prestation de services à but non lucratif. La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2020 et pourra être prolongée d'un commun accord.

- **Convention de mise à disposition de personnel de la SPL ARAC Occitanie au bénéfice de la SEM ARAC signée le 20 juin 2019 :**

Une convention de mise à disposition de personnel a été conclue entre la SPL ARAC Occitanie et la SEM ARAC Occitanie en date du 20 juin 2019 afin de mettre à disposition de manière temporaire à compter du 1^{er} juillet 2019 un nombre défini de salariés dans le cadre d'une prestation de services à but non lucratif. La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2020 et pourra être prolongée d'un commun accord.

- **Convention de mise à disposition de personnel de la SPL ARAC Occitanie au bénéfice de la SEM AREC signée le 20 juin 2019 :**

Une convention de mise à disposition de personnel a été conclue entre la SPL ARAC Occitanie et la SEM AREC Occitanie en date du 20 juin 2019 afin de mettre à disposition de manière temporaire à compter du 1^{er} juillet 2019 un nombre défini de salariés dans le cadre d'une prestation de services à but non lucratif. La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2020 et pourra être prolongée d'un commun accord.

Nouvelles conventions conclues et autorisées au Conseil d'Administration du 15 janvier 2021

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel conclue entre la SPL ARAC Occitanie et la SEM ARAC Occitanie afin :

- de mettre à disposition de la SPL ARAC Occitanie un salarié complémentaire de la SEM ARAC Occitanie ;
- de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

L'impact financier de cette convention de mise à disposition de personnel pour la SPL ARAC OCCITANIE représente une charge à hauteur des salaires, primes et avantages divers ainsi que les charges sociales, les indemnités de congés payés et les frais professionnels engagés par le salarié concerné, qui seront refacturés par la SEM ARAC OCCITANIE à la société.

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel conclue entre la SEM ARAC Occitanie et la SPL ARAC Occitanie afin :

- de mettre à disposition de la SEM ARAC Occitanie quatre salariés complémentaires de la SPL ARAC Occitanie ;
- de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

L'impact financier de cette convention de mise à disposition de personnel pour la SPL ARAC OCCITANIE représente un produit à hauteur des salaires, primes et avantages divers ainsi que les charges sociales, les indemnités de congés payés et les frais professionnels engagés par les salariés concernés, qui seront refacturés par la société à la SEM ARAC OCCITANIE.

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel conclue entre la SEM AREC Occitanie et la SPL ARAC Occitanie afin :

- de mettre à disposition de la SEM AREC Occitanie cinq salariés complémentaires de la SPL ARAC Occitanie ;
- de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

L'impact financier de cette convention de mise à disposition de personnel pour la SPL ARAC OCCITANIE représente un produit à hauteur des salaires, primes et avantages divers ainsi que les charges sociales, les indemnités de congés payés et les frais professionnels engagés par les salariés concernés, qui seront refacturés par la société à la SEM AREC OCCITANIE.

Nouvelles conventions conclues et autorisées au Conseil d'Administration du 11 mai 2021

- Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnel entre la SEM ARAC et SPL ARAC afin :

- de mettre à disposition à la SPL ARAC Occitanie 15 salariés complémentaires de la SEM ARAC Occitanie ;
- avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

L'impact financier de cette convention de mise à disposition de personnel et de son avenant pour la SPL ARAC OCCITANIE représente une charge à hauteur des salaires, primes et avantages divers ainsi que les charges sociales, les indemnités de congés payés et les frais professionnels engagés par le salarié concerné, qui seront refacturés par la SEM ARAC OCCITANIE à la société.

- **Convention de mise à disposition de personnel de la SPL ARAC Occitanie au bénéfice de la SPL AREC afin :**
 - de mettre à disposition de manière temporaire un salarié de la SPL ARAC au bénéfice de la SPL AREC, dans le cadre d'une prestation de services à but non lucratif.
 - avec effet rétroactif au 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 et pourra être prolongée d'un commun accord.

L'impact financier de cette convention de mise à disposition de personnel pour la SPL ARAC OCCITANIE représente un produit à hauteur des salaires, primes et avantages divers ainsi que les charges sociales, les indemnités de congés payés et les frais professionnels engagés par le salarié concerné, qui seront refacturés par la société à la SPL AREC Occitanie.

- **Convention de préfinancement des dépenses**

Par convention établie avec la Région Occitanie, cette dernière peut demander à la SPL ARAC le préfinancement des opérations de mandat. Les avances consenties par la société font l'objet d'un remboursement par la Région dans un délai maximum de 12 mois.

4. DELEGATIONS DE COMPETENCES ET DE POUVOIRS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Néant.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET
VALLÉE DE LA DORDOGNE

CC-2022-180

Département du LOT
Arrondissement de GOURDONNombre de membres
en exercice : 104L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18 heures 00
Le Conseil de la Communauté de communes Causse et
Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à
Salle des fêtes de Gramat
Sous la présidence de M. Raphaël DAUBET
Secrétaire de séance : M. Michel SYLVESTRE
Date de convocation : 20/09/2022**Présents ou représentés : 76 (dont 3 suppléants)**

M. Raphaël DAUBET, M. Christophe PROENÇA, M. Jean-Claude FOUCHÉ, M. Pierre MOLES, M. Christian DELRIEU, Mme Monique MARTIGNAC, M. Dominique MALAVERGNE, M. Thierry CHARTRoux, M. Francis LACAYROUZE, M. Francis AYROLES, M. Guilhem CLÉDEL, M. Alfred Mathieu TERLUZZI, M. Jean-Philippe GAVET, M. André ROUSSILHES, Mme Caroline MEY, M. François MOINET, Mme Catherine ALBERT, M. André ANDRZEJEWSKI, Mme Élisette ANGÉLIBERT, M. Élie AUTEMAYOUX, Mme Hélène BACH, M. Jean-Luc BALADRE, M. Alexandre BARROUILHET, M. Antoine BÉCO, M. Didier BES, M. Philippe BOISSAC, Mme Monique BOUTINAUD, M. Fabrice BROUSSE, Mme Marion CALMEL, M. Serge CAMBON, Mme Maria-Hélène CANTAREL, M. Patrick CHARBONNEAU, M. Francis CHASTRUSSE, M. Hervé CHEYLAT, M. Jean-Christophe CID, M. Laurent CLAVEL, M. Geoffrey CROS, Mme Claire DELANDE, M. Pierre DELPEYROUX, M. Jean DELVERT, M. Habib FENNI, M. Guy FLOIRAC, M. Pierre FOUCHÉ, Mme Michèle FOURNIER BOURGEADE, Mme Danièle GAMBA, M. Hervé GARNIER, M. Guy GIMEL, M. Jean-Pierre GUYOT, Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Jean-Pierre JAMMES, M. Alain JARDEL, Mme Catherine JAUZAC, M. Jean-Luc LABORIE, M. Christophe LACARRIÈRE, M. Christian LARRAUFIE, M. Roger LARRIBE, M. Éric LASCOMBES, M. Loïc LAVERGNE-AZARD, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe LÉONARD, Mme Martine MICHAUX, M. Guy MISPOULET, M. François NADAUD, M. Patrick PEIRANI, Mme Catherine POUJOL, Mme Angèle PRÉVILLE, M. Claude RABUTEAU, M. Philippe RODRIGUE, Mme Martine RODRIGUES, Mme Maria de Fatima RUAUD, M. Michel SYLVESTRE, Mme Nathalie VERGNE, M. Pierre VIDAL, M. Stéphane CHAMBON par M. Camille ELISABETH, Mme Claudine VIVAREZ par M. Thierry MARTIGNAC, M. Sylvain DIAZ par M. Claude MAS.

Absents ayant donné un pouvoir : 13

Mme Jeannine AUBRUN à Marie-Claude JALLAIS, Mme Dominique BIZAT à M. Pierre VIDAL, Mme Sophie BOIN à M. Pierre MOLES, Mme Françoise CHABERT à M. Habib FENNI, Mme Marina DAVAL à M. Pierre DELPEYROUX, M. Christian DELEUZE à M. Michel SYLVESTRE, M. Michel LANDES à M. Roger LARRIBE, M. Bernard LE MÉHAUTÉ à M. Patrick PEIRANI, M. Gilles LIÉBUS à M. Claude RABUTEAU, M. Alain NOUZIÈRES à M. Antoine BÉCO, M. Jean-François PONCELET à M. François NADAUD, M. Roland PUECH à Mme Hélène BACH, Mme Stéphanie ROUSSE à M. Loïc LAVERGNE-AZARD.

Absents, dont excusés : 15

Mme Marielle ALARY, Mme Murielle BOUCHEZ, M. Jean-Luc BOUYÉ, Mme Pascale CIEPLAK, Mme Marina DAVAL, M. Christian DELEUZE, Mme Colette GRANDE, Mme Gaëlique JOS, Mme Laurence LACATON, M. Michel LANDES, Mme Dominique LEGRAND, M. Ernest MAURY, M. Michel MOULIN, M. Alain PÉLIGRY, M. Didier SAINT-MAXENT, M. Jean-Pascal TESSEYRE, M. Alain VIDAL, M. Régis VILLEPONTOUX.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU SYNDICAT MIXTE DORDOGNE MOYENNE ET CÈRE AVAL (SMDMCA)

Vu l'adoption par le comité syndical du SMDMCA du rapport d'activités 2021 en date du 6 juillet 2022 et sa transmission à la Communauté de communes Cauvaldor ;

Considérant qu'il convient, en tant que membre du syndicat, de prendre acte de ce rapport ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- DE PRENDRE ACTE du rapport présenté ci-avant, transmis aux élus communautaires.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,



Raphaël DAUBET



Publié à Souillac, le 28 septembre 2022



RAPPORT D'ACTIVITES 2021



www.smdmca.fr

AR Prefecture

046-20006371-20220926-CC-2022_180-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

Archivé

ID : 046-20006371-20220926-CC-2022_180-DE

SOMMAIRE

Le mot du Président	3
Profil du Syndicat	
a/ Présentation	4
b/ Statuts	4
c/ Compétences	5
d/ Gouvernance – Instances	6
Ressources humaines	9
Finances – comptabilité	9
Administration générale	12
Communication- Animation.....	12
Actions	12
Cartes des bassins-versants concernés par EPCI	21
Marais de Bonnefont	26

Le mot du président

Mesdames, Messieurs,

Dans un contexte de crises, d'incertitudes et de doutes, l'accès aux informations, leur partage et leur analyse prennent une importance encore plus grande et je suis heureux de vous présenter le rapport d'activité 2021.

Cette année encore, les services du syndicat ont dû s'adapter mais, grâce à l'engagement sans faille des agents, ceux-ci ont continué à assurer leurs missions.

Grâce à de nouveaux outils telle que la visio-conférence, nous avons pu continuer à œuvrer ensemble pour notre territoire.

Vous trouverez dans ce document différentes informations qui vous permettront de mieux découvrir nos rivières et cours d'eau.

Bonne lecture

Bien à vous,

3

Francis AYROLES
Président du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval

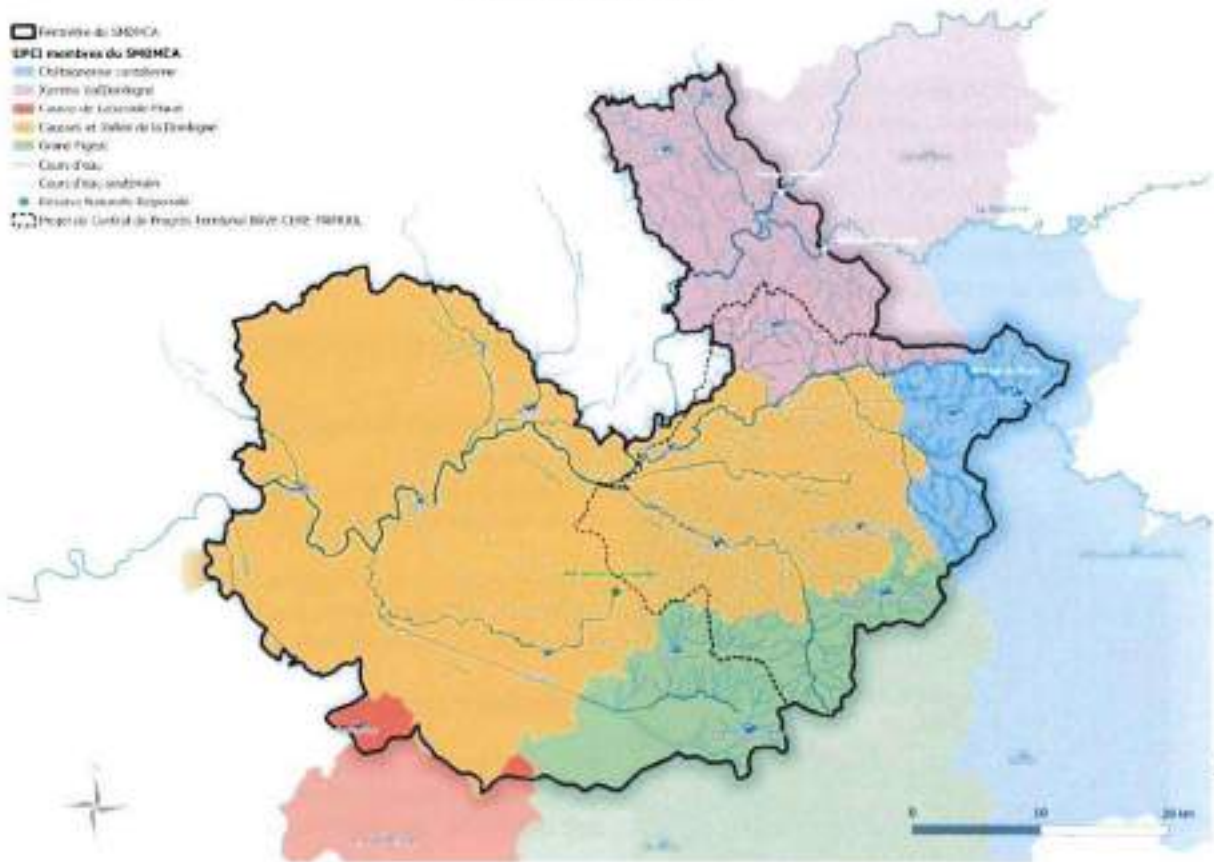


Profil du Syndicat

a/ Présentation

Carte du syndicat :

-  Frontière du SMDMCA
- EPCI membres du SMDMCA**
-  Châtelleraune cantonnaise
-  Xaintrie Val'Dordogne
-  Causse de Labastide Murat
-  Causse et Vallée de la Dordogne
-  Grand Figeac
-  Cours d'eau
-  Cours d'eau aménagé
-  Réseau National Répondant
-  Périmètre Central de Projets Territoriaux BIVE CERE-VALDORNE



1^{er} janvier 2020 : Création du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval.

Le syndicat est à la jonction administrative de trois départements (Cantal - Corrèze - Lot) et de trois régions (Auvergne Rhône Alpes - Nouvelle Aquitaine - Occitanie).

Quelques chiffres :

Membres : 5 Communautés de Communes

- CAUSSE LABASTIDE MURAT (Lot- Occitanie)
- CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE (Lot- Occitanie)
- GRAND FIGEAC (Lot- Occitanie)
- LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE (Cantal – Auvergne Rhône Alpes)
- XAINTRIE VAL'DORDOGNE (Corrèze- Nouvelle Aquitaine)

Population : La population totale regroupée s'élève à 129 434 habitants (sources DGCL/INSEE).

1 992 km² de superficie avec 1 593 km de cours d'eau et 99 km² de zones inondables.

b/ Statuts

L'arrêté DCL/2019/067 du 31 décembre 2019 créé le syndicat au 1^{er} janvier 2020.

c/ Compétences

Le syndicat a pour mission d'assurer la maîtrise d'ouvrages ou l'assistance à maîtrise d'ouvrages d'actions relatives à la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants de son périmètre par l'étude, l'exécution, l'exploitation et/ou l'entretien de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visant à contribuer aux objectifs :

- Réduction de la vulnérabilité des enjeux humains aux impacts des inondations
- Préservation, entretien, restauration du fonctionnement des milieux aquatiques ou d'une fraction de bassin hydrographique, en vue de préserver/restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau et le bon état des eaux ou de concourir à la réduction de l'aléa inondation
- Valorisation de l'espace rivière, des milieux aquatiques et des milieux naturels
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

- Carte 1 : GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) – compétence obligatoire

Le syndicat exerce en lieu et place de ses membres, cette compétence qui regroupe les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-17 du Code de l'Environnement :



1° L'aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

5

- Carte 2 : Compétences particulières complémentaires à la GEMAPI

Ce sont des missions assumées au titre de l'intérêt général parallèlement aux obligations imposées aux propriétaires, qui peuvent répondre de manière générale à tout objectif du syndicat ou de manière complémentaire et intégrée (notamment au sein de programmes d'actions de type Plan Pluriannuel de Gestion/Programme d'Actions de Prévention des Inondations/Contrat Pluriannuel des Milieux Aquatiques/CPT ou autres) aux objectifs fixés dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

- Carte 3. Animation et gestion de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du marais de Bonnefont (ne concerne que Cauvaldor)

Le syndicat assure toutes les missions d'animation et de gestion de la RNR du Marais de Bonnefont dont le périmètre ne concerne que la communauté de communes CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE, situé sur la commune de MAYRINHAC LENTOUR



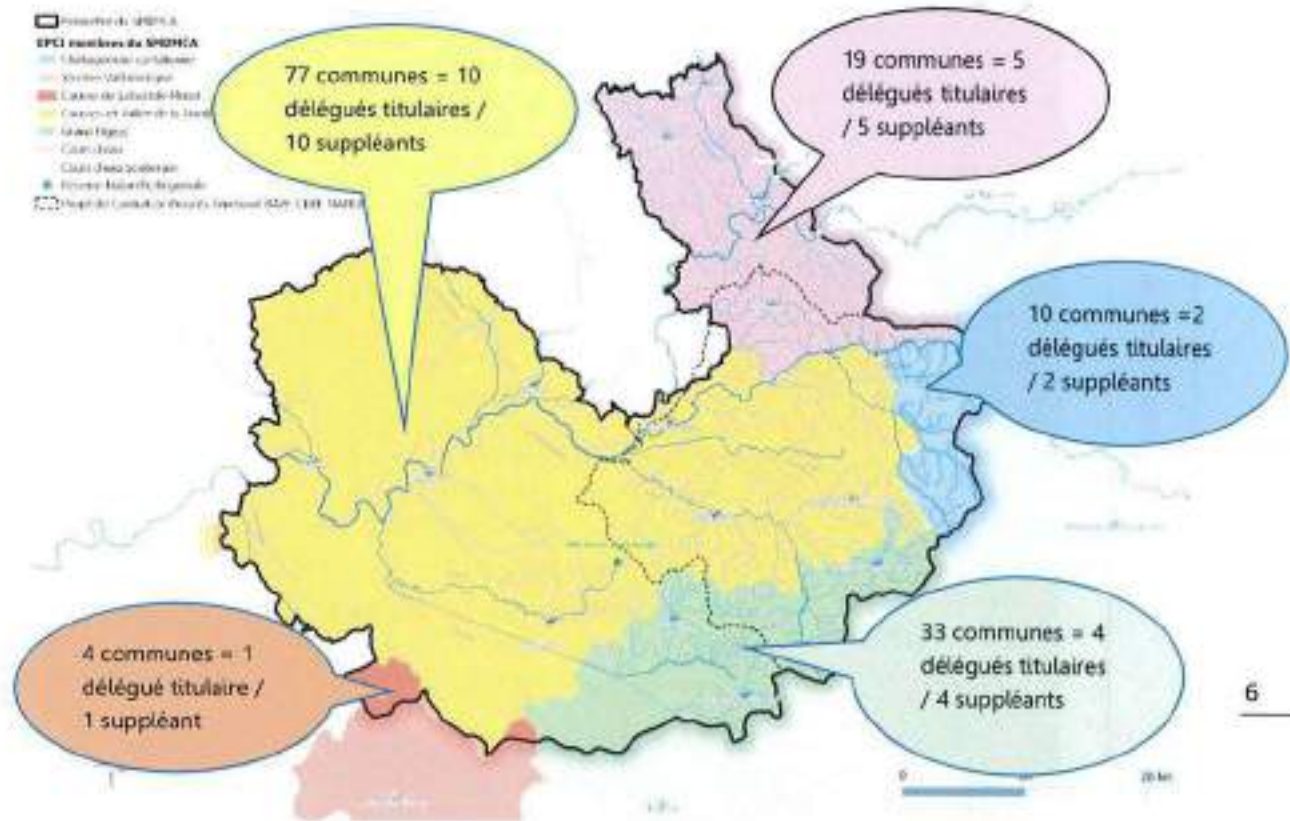
Autres : Mission d'appui technique/ Assistance à maîtrise d'ouvrage envers les collectivités membres ou les organismes ou personnes extérieurs publics ou privés ; prestation de service / Délégation de maîtrise d'ouvrage publique.

www.smdmca.fr

d/ Gouvernance – Instances

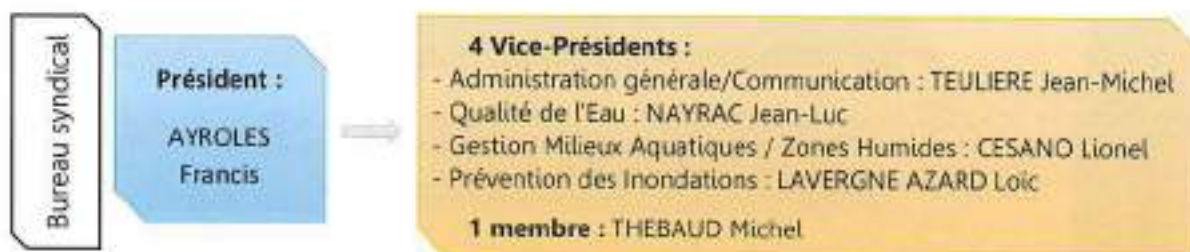
Répartition des sièges

Le syndicat est administré par un organe délibérant -le Comité syndical- et un exécutif -le Président et le Bureau. Les 5 communautés de communes sont représentées par 22 délégués titulaires et 22 délégués suppléants, élus par leur conseil communautaire respectif.



6

Organisation – Fonctionnement



Le bureau s'est réuni quatre fois en 2021 : les 17 mars, 16 juin, 29 septembre et 1^{er} décembre.

Comité syndical

Titulaires / Suppléants

CC CAUSSE LABASTIDE MURAT

THEBAUD Michel / CHIEZE Catherine

CC CAUSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE

AUBRUN Jeannine / DELBREIL Didier

AYROLES Francis / DIAZ Sylvain

BES Didier / CLAVEL Laurent

BOUCHEZ Murielle / CHARTROUX Thierry

DELANDE Claire / ALBERT Catherine

FOUCHÉ Jean-Claude / FOURNIER BOURGEADE Michèle

JAUZAC Catherine / PROENCA Christophe

LAVERGNE AZARD Loïc / ALARY Marielle

PEIRANI Patrick / GAMBA Danielle

RANOUIL Philippe / CHASTRUSSE Francis

CC GRAND FIGEAC

ARAQUE Fausto / MATHIEU Alain

BERTHOUMIEU Marie / DELMAS Jean-Pierre

LEROUX Michel / LAVERGNE Eliane

NAYRAC Jean-Luc / TOURNEMINE Michel

CC LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE

CANCHES Michel / MALVEZIN Pascal

CESANO Lionel / LACARRIERE Christian

CC XAINTRIE VAL'DORDOGNE

DA FONSECA Thierry / RIGAL Christian

LEYGNAC Jean-Claude remplacé par LUDIER Stéphane (16/09) / CHASTAINGT France

MEILHAC Sébastien / CARMIER Camille

PEYRICAL René / REYNES Patrick

TEULIERÉ Jean-Michel / GREGOIRE Daniel

7

Comité syndical

24 mars dont Débat d'Orientation Budgétaire

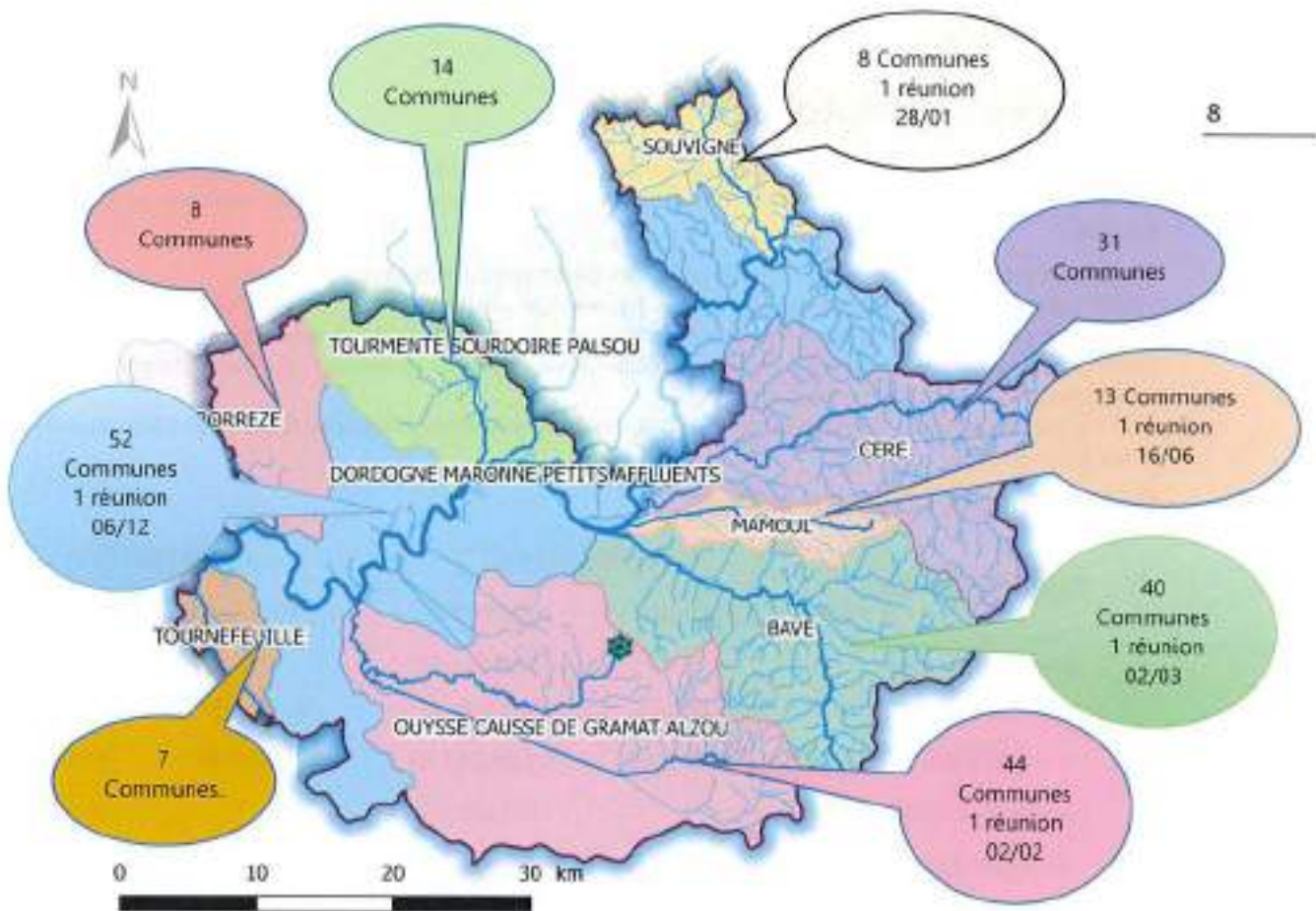
7 avril dont budgets 2021 / Sollicitation auprès des partenaires financiers pour 2021

30 juin dont rapport d'activités 2020 / créations de postes

13 octobre dont validation du Plan Pluriannuel de Gestion Mamoul / Empunt



Les 9 Commissions de Bassins versants au 31 décembre



Ressources humaines : équipe du SMDMCA



- 10 agents (9,57 ETP) au 31/12/2021 dont 5 fonctionnaires et 5 contractuels sur emploi permanent.
- 15,5 journées de formation
- 9 stagiaires

Finances - comptabilité :

9

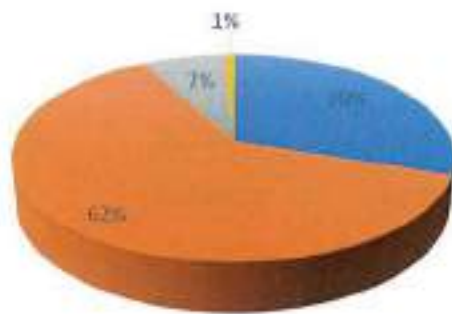
Le compte administratif présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le Président. Il retrace l'ensemble des opérations, quel que soit leur nature, réalisées au cours de l'année.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent ce budget :

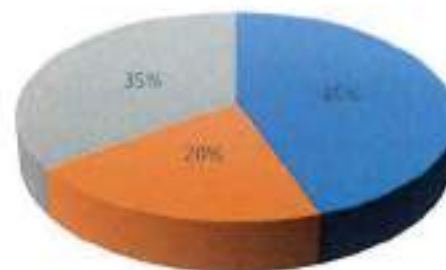
- d'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents, les dépenses d'entretien et de maintenance bien mobiliers et immobiliers pour les dépenses et les participations des EPCI membres et des subventions des partenaires financiers pour les recettes ;
- de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir (travaux, acquisition de biens et les subventions).

Un bilan financier 2021 par budget :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés		534 364,07		379 438,73
Opérations de 2021	638 995,90	665 860,36	261 515,51	461 128,37
TOTAUX	638 995,90	1 200 224,43	261 515,51	840 567,10
Résultats de clôture		561 228,53		579 051,59
Restes à réaliser			98 734,42	586 604,75
TOTAUX CUMULES	638 995,90	1 200 224,43	360 249,93	1 427 171,85
RESULTATS DEFINITIFS		561 228,53		1 066 921,92

Budget principal - Dépenses
fonctionnement
Réalisation 2021

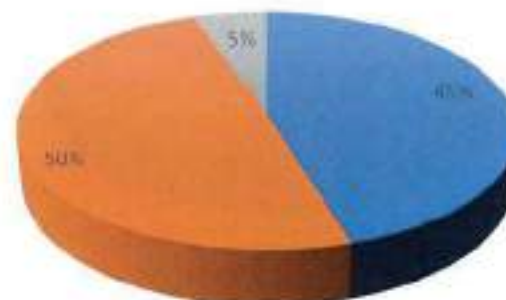
- Dépenses courantes
- Dépenses personnel
- Autres charges de gestion courante

Budget principal - Recettes
fonctionnement
Réalisation 2021

- Excédent brut
- Subventions participations
- Recettes exceptionnelles
- Atténuations de charges
- Autres produits de gestion courante

Budget principal - Dépenses
investissement
Réalisation 2021

- Emprunts
- Etudes
- Acquisitions
- Travaux
- Opérations compte de tiers

Budget principal - Recettes
investissement
Réalisation 2021

- Solde reporté
- Subventions
- Opérations compte de tiers

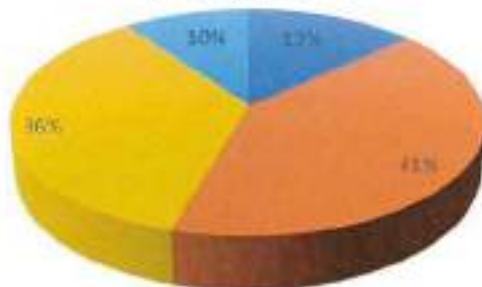
A noter que chaque EPCI verse une participation au SMDMCA

CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE (46)	330 000,00
XAINTRIE VAL'DORDOGNE (19)	41 687,71
GRAND FIGEAC (46)	37 426,93
LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE (15)	12 907,03
CAUSSE LABASTIDE MURAT (46)	926,44

BUDGET ANNEXE	FONCTIONNEMENT			
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés		58 562,07	19 421,71	
Opérations de 2021	189 214,11	175 355,88	74 621,21	63 126,32
TOTAUX	189 214,11	233 917,95	94 042,92	63 126,32
Résultats de clôture		44 703,84	30 916,60	
Restes à réaliser			3 281,55	32 162,07
TOTAUX CUMULES	189 214,11	233 917,95	97 324,47	95 288,39
RESULTATS DEFINITIFS		44 703,84	2 036,08	

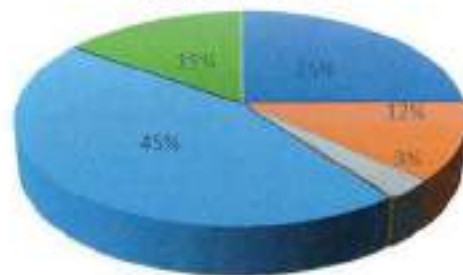
A noter que la Communauté de Communes Causse et Vallée de la Dordogne verse une participation de 34 793,63 euros.

Budget annexe - Dépenses fonctionnement
Réalisation 2021



- Dépenses courantes
- Dépenses personnel
- Autres charges de gestion courante
- Charges exceptionnelles
- Opérations d'ordre entre sections

Budget annexe - Recettes fonctionnement
Réalisation 2021



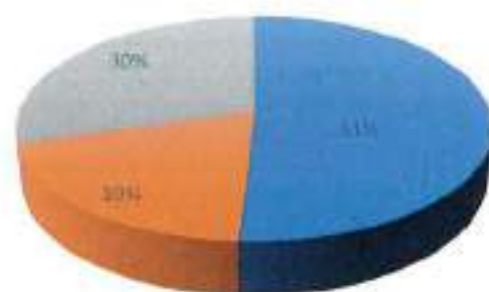
- Excédent brut
- Opérations d'ordres entre sections
- Produits services / ventes
- Autres produits de gestion courante
- Subventions participations
- Recettes exceptionnelles

Budget annexe - Dépenses investissement
Réalisation 2021



- Solde reporté
- Etudes
- Acquisitions
- Opérations compte de tiers

Budget annexe - Recettes investissement
Réalisation 2021



- Dotation / fonds divers
- Subventions
- Opérations compte de tiers

Quelques chiffres (tous budgets confondus) :

- 559 mandats de paiement
- 103 titres de recettes
- 837 lignes saisies pour les inscriptions budgétaires
- 1 marché

Administration générale**Quelques chiffres**

- 4 réunions du bureau syndical
- 4 comités syndicaux
- 5 réunions des commissions de bassin versant
- 46 délibérations
- 97 arrêtés du Président
- 331 courriers entrants / 378 courriers sortants.

Communication / Animation

- Le site internet opérationnel : www.smdmca.fr
- Un compte INSTAGRAM sm_dmca a vu le jour en Septembre avec 12 publications.
- La plaquette sur la renouée du Japon (plante invasive) a été éditée et est disponible dans toutes les mairies sises sur le territoire du SMDMCA.
- La plaquette de présentation du syndicat est en cours de création.
- Rédaction d'articles (presse locales, bulletins municipaux, communautaires..).
- Animation « Qualité Dordogne », projet porté par la MEP19 : En raison de la crise sanitaire, la seconde campagne de prélèvements et les analyses ont été réalisées en régie. Les résultats ont été transmis aux classes des 2 collèges inscrits au projet (Vayrac et Souillac) et une intervention bilan a été réalisée pour Souillac, Vayrac l'ayant réalisée sans l'aide du SMDMCA.

12

Actions

Les actions sont présentées par bassin-versant. Les bassins-versants concernés par communauté de communes sont annexées en fin de rapport.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter l'équipe technique ou le technicien rivière référent du bassin-versant concerné (voir paragraphe RESSOURCES HUMAINES : équipe du SMDMCA).

Bassin-versant de la Dordogne moyenne, Maronne aval et petits affluents (EPCI Cauvaldor, EPCI Xaintrie Val'Dordogne)

- Réalisation du diagnostic du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Dordogne moyenne, Maronne aval et petits affluents : il a débuté en novembre 2021 après une phase de préparation (préparation des données cartographiques sous SIG (Système d'Information Géographique) principalement, information des communes et collecte de données). La priorité a été donnée aux affluents de la Maronne avec le bassin-versant du ruisseau de la Pagésie.
- Réalisation de la sécurisation du parcours canoë sur la Dordogne lotoise : Repérage puis retrait des embâcles et arbres couchés ou penchés menaçant la pratique des loisirs nautiques / mise en place d'une signalisation adaptée.
- Suivi et arrachage des foyers de renouée du Japon du bras de Tauriac pour la 7^{ème} année (printemps/été) avec création d'une plaquette.
- Aménagement du bras de Carennac (études préliminaires) : présentation des scénarios aux partenaires financiers et installation d'un panneau d'information près du plan d'eau.
- Candidature Life Nature : définition des travaux pour les couasnes de Boutière (Creysse) et le désenrochement de la berge de Sous-Castel (Floirac).

www.smdmca.fr

- Intégration du SMDMCA au comité technique de (Etat/EDF/EPIDOR/Agence de l'Eau Adour-Garonne).
- Instruction réglementaire du projet de création du bassin d'infiltration de Puybrun



Renouée du Japon (Fallopia Japonica)

Bassin-versant de la Cère aval (EPCI Cauvaldor, EPCI Châtaigneraie Cantalienne)

Le tronçon de Cère concerné démarre de l'aval du barrage de Nèpes et se termine à la confluence avec la Dordogne, soit 322 km² pour un linéaire de cours d'eau de 418 km partagé entre les départements du Cantal, de la Corrèze et du Lot.

L'année 2021 a été principalement consacrée à l'état des lieux terrain pour le futur Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) Cère aval. Le diagnostic est bien engagé (environ 150 km linéaires).

Il a été intégré au périmètre du futur Contrat de Progrès Territorial (CPT) avec les bassins-versants de la Bave et du Mamoul.

Elaboration d'un Contrat de Progrès Territorial (CPT) :

- Le premier semestre de l'année a été consacré à la collecte des données existantes pour établir un premier état des lieux (documents de travail), mais aussi définir la méthodologie de travail à mettre en œuvre pour établir ce contrat.
- Le deuxième semestre de l'année a été consacré à l'organisation et la formalisation de tous les éléments collectés, la construction du comité de pilotage du contrat, la corrélation entre les données AEAG et les données DDT pour les PAOT(s), pour aboutir à l'établissement d'un pré diagnostic en vue de la réunion de lancement de la démarche qui a eu lieu le 24 novembre.

Plusieurs actions ont pu être menées ou poursuivies :

- Suivi hydrologique, animation foncière et gestion des parcelles par un exploitant agricole.
- Sécurisation du parcours de canoë du tronçon aval de la Cère (reconnaissance effectuée par les techniciens rivière et enlèvement des arbres dangereux pour la circulation des embarcations).
- Travaux de reprise des caissons pour la protection de berge de Brajat à Bretenoux et assistance aux syndicats en charge de l'eau potable et de l'assainissement pour enlèvement de deux anciennes canalisations apparentes.



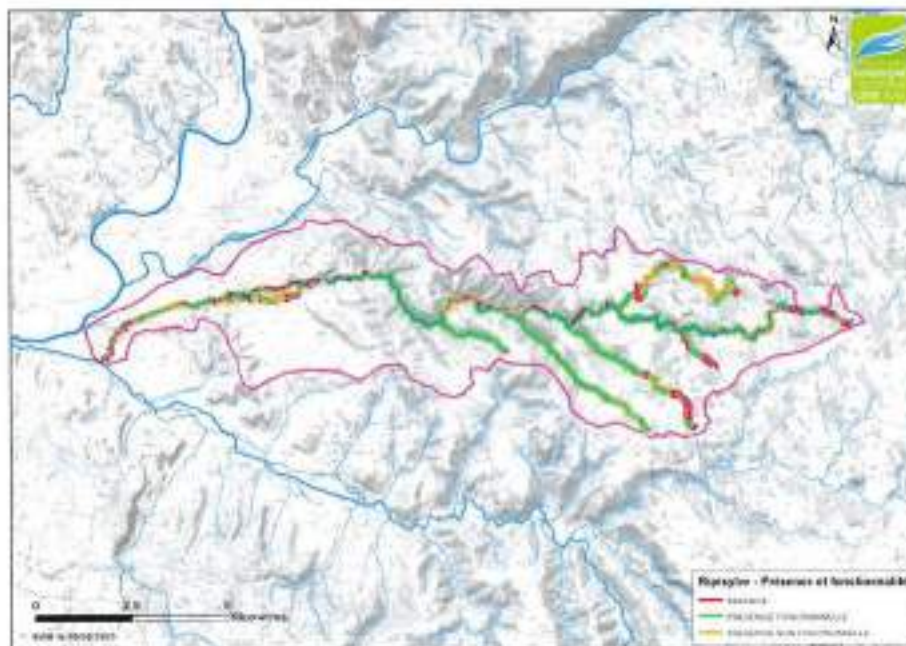
Zone humide du Castagné à Sousceyrac en Quercy / Conduite Eaux Usées visible (Brajat-Bretenoux)

Bassin-versant du Mamoul (EPCI Cauvaldor)

L'année 2021 a été consacrée au travail de concertation et de rédaction du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) 2022-2031 pour aboutir au dépôt de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) en décembre. L'ensemble du bassin-versant se trouve sur le périmètre du syndicat. Il a été intégré au périmètre du futur Contrat de Progrès Territorial (CPT) avec les bassins-versants de la Bave et de la Cère aval.

Elaboration d'un Contrat de Progrès Territorial (CPT) :

- Le 1^{er} semestre de l'année a été consacré à la collecte des données existantes pour établir un premier état des lieux (documents de travail), mais aussi définir la méthodologie de travail à mettre en œuvre pour établir ce contrat.
- Le 2nd semestre de l'année a été consacré à l'organisation et la formalisation de tous les éléments collectés, la construction du comité de pilotage du contrat, la corrélation entre les données de l'Agence de l'Eau et celles des DDT, pour aboutir à l'établissement d'un pré diagnostic en vue de la réunion de lancement de la démarche qui a eu lieu le 24 novembre.



14

D'autres actions ont été menées :

- Phase 1 de la restauration de la Zone Humide de Mourze (Teyssieu) avec la mise en place d'un piézomètre équipé de sondes d'enregistrement.
- Mis en défens du Mamoul et affluents : réunion de partage du diagnostic le 18/03/2021 avec les agriculteurs du bassin versant et présentation des modalités de financement de ce type de travaux pour préparer une candidature en vue d'un appel à projet 2022.
- Mobilisation de champs d'expansion de crue sur la plaine amont du Mamoul : suivi post-travaux.



Exemple d'abreuvement direct et de piétinement dans le cours d'eau

**Bassin-versant de la Bave (EPCI Cauvaldor, EPCI Grand Fig
Cantalienne)**

Plus de 314 km de cours d'eau sont recensés sur ce bassin-versant. Le dernier PPG s'est terminé en 2017. Il ne concernait que la partie comprise dans le périmètre de la CC Cauvaldor.

L'année 2021 a été principalement consacrée au terrain (état des lieux et diagnostic de cours d'eau) en vue de l'élaboration du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) Bave.

Il a été intégré au périmètre du futur Contrat de Progrès Territorial (CPT) avec les bassins-versants du Mamoul et de la Cère aval.

Elaboration d'un Contrat de Progrès Territorial (CPT) :

- a/ Le premier semestre de l'année a été consacré à la collecte des données existantes pour établir un premier état des lieux (documents de travail), mais aussi définir la méthodologie de travail à mettre en œuvre pour établir ce contrat.
- b/ Le deuxième semestre de l'année a été consacré à l'organisation et la formalisation de tous les éléments collectés, la construction du comité de pilotage du contrat, la corrélation entre les données AEAG et les données DDT pour les PAOT(s), pour aboutir à l'établissement d'un pré diagnostic en vue de la réunion de lancement de la démarche qui a eu lieu le 24 novembre.

D'autres actions ont été menées en parallèle :

- Restauration de zones humides (communes de Leyme et Labastide du Haut-Mont/Lauresse) : mise en place d'un piézomètre équipé de sondes d'enregistrement pour le premier site et aménagement de la traversée de cours d'eau et mise en place de système d'abreuvement pour le second.
- Gestion de l'exutoire du ruisseau du Tabels : étude pour mise en service d'un partiteur de débit en amont et création de l'exutoire en aval.
- Lutte contre l'ensablement du lac de Tolorme : diagnostic de terrain et étude diachronique en interne (comparaison des campagnes bathymétriques sur plusieurs années).
- Mise à jour du dossier réglementaire du projet de bassin de surinondation du Fontvieille à Saint-Laurent les Tours (échanges avec les services de la DDT).
- Suivi de l'ouvrage du bassin d'écrêtement de Labrunie à Saint-Laurent les Tours

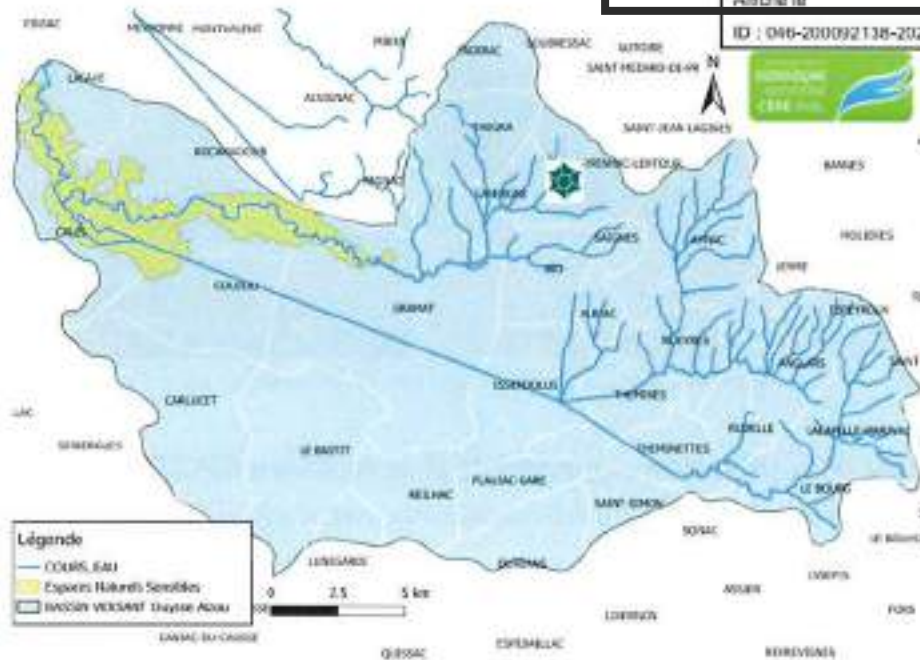
15



A gauche : Parcelles concernées par le projet de création du bassin de surinondation du Fontvieille / A droite : résultats de l'analyse diachronique de l'ensablement du Lac du Tolorme

Bassin-versant de l'Ouyse – Alzou (EPCI Cauvaldor, EPCI Grand Figeac, EPCI Causse de Labastide-Murat)

Pour le PPG, le diagnostic de terrain s'est terminé mi-2021 et la rédaction du dossier a débuté.



D'autres actions ont été menées en parallèle :

- Restauration de la zone humide d'Anglars dans le cadre de l'appel à projet « restauration de zones humides de tête de bassin versant » : mise en place d'un piézomètre équipé de sondes d'enregistrement.
- Suivi et campagne d'arrachage de Plante Envahissante Exotique (la Jussie et le Myriophylle du Brésil) sur le plan d'eau de Rignac.



Plan d'eau de Rignac

Bassin-versant du Tournefeuille (EPCI Cauvaldor)

Ce bassin-versant comporte 30 km de cours d'eau dont 15 linéaire pour le Tournefeuille ; il fait l'objet d'un Plan Pluriannuel de Gestion qui se termine en 2022

Les actions menées sont :

- Lutte contre le piétinement : La phase travaux - aménagements de points d'abreuvements, de passages à gué et de mise en défens du cours d'eau (travaux de génie civil, terrassement) - s'est terminée en 2021 et la phase fournitures - matériel des clôtures mobiles et des points d'abreuvement mobiles - a débuté en septembre 2021. Cela a concerné huit agriculteurs.
- Suivi et lutte contre les herbiers de Jussie et du Myriophylle du Brésil présents sur le plan d'eau de Lamothe-Fénelon (en régie) et cartographie.

www.smdmca.fr



A gauche : Matériel abreuvement / A droite : Lutte contre la Jussie au plan d'eau de Lamothe

Bassin-versant de la Tourmente, de la Sourdoire et du Palsou (EPCI Cauvaldor)

En 2021, le travail de rédaction du PPG Tourmente-Sourdoire-Palsou a été suspendu faute de partenariat avec l'EPCI voisin.

Ce territoire a néanmoins vu se poursuivre ou s'engager plusieurs actions :

- Etude d'aménagement du Palsou à Bétaille (action réalisée dans le cadre du PAPI Dordogne lotoise) : organisation de réunions avec les élus, riverains et Département.
- Restauration de zones humides (communes de Cazillac, Le Vignon en Quercy et Cavagnac) : mise en place d'un piézomètre équipé des sondes d'enregistrement.
- Suivi espèces patrimoniales dans le cadre du Contrat Pluriannuel Milieux Aquatiques (CPMA) sur la Tourmente et la Sourdoire.
- Etude des champs d'expansion de crue de la Tourmente (action réalisée dans le cadre du PAPI Dordogne lotoise)
- Mise en place d'une station de suivi quantitatif sur la Tourmente.

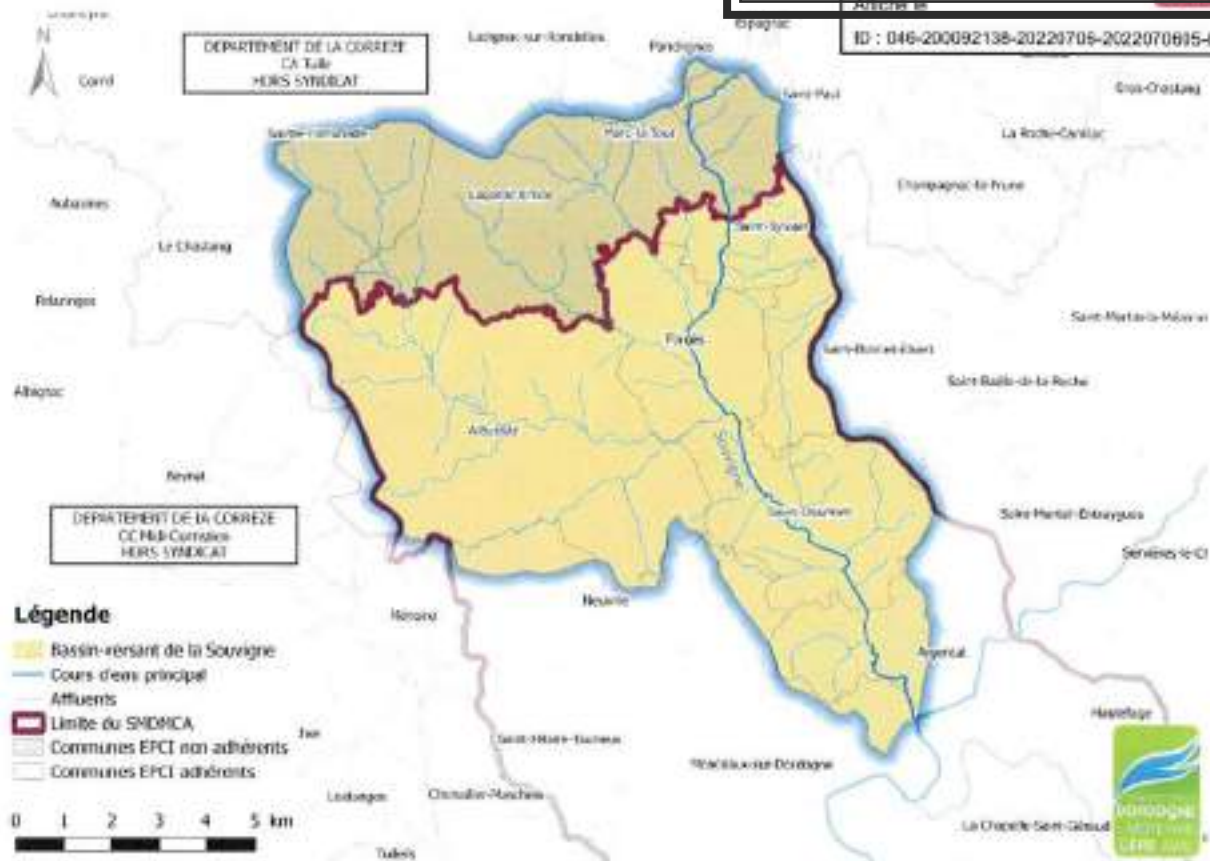
17



A gauche : Secteur des futurs travaux sur le Palsou (Bétaille) / A droite : Installation d'un piézomètre au plan d'eau du Vignon en Quercy

Bassin-versant de la Souvigne (EPCI Xaintrie Val'Dordogne)

Le bassin-versant de la Souvigne totalise une surface de 111 km² dont 78 km² sur la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne et 23 km² sur la communauté d'agglomération de Tulle, hors SMDMCA. En linéaire de cours d'eau (en tenant compte de l'ensemble des ruisseaux, rus et ravines), cela représente un total de 317 km de cours d'eau dont 232 km sur la Xaintrie Val'Dordogne. Le diagnostic pour le futur Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau a bien avancé en 2021.



- Restauration de la continuité écologique dans le cadre d'un Appel à projet Région Nouvelle Aquitaine : rédaction du dossier et rencontres/échanges avec les propriétaires, les partenaires techniques et financiers.
- Etude hydromorphologique du ruisseau de Chadiot - commune d'Argental : réalisation d'une pré-analyse des dysfonctionnements (cours d'eau déplacé, ruissellements de versant, problèmes de gestion des eaux pluviales) - réalisation d'une action conjointe sur les volets GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et GÉPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines).

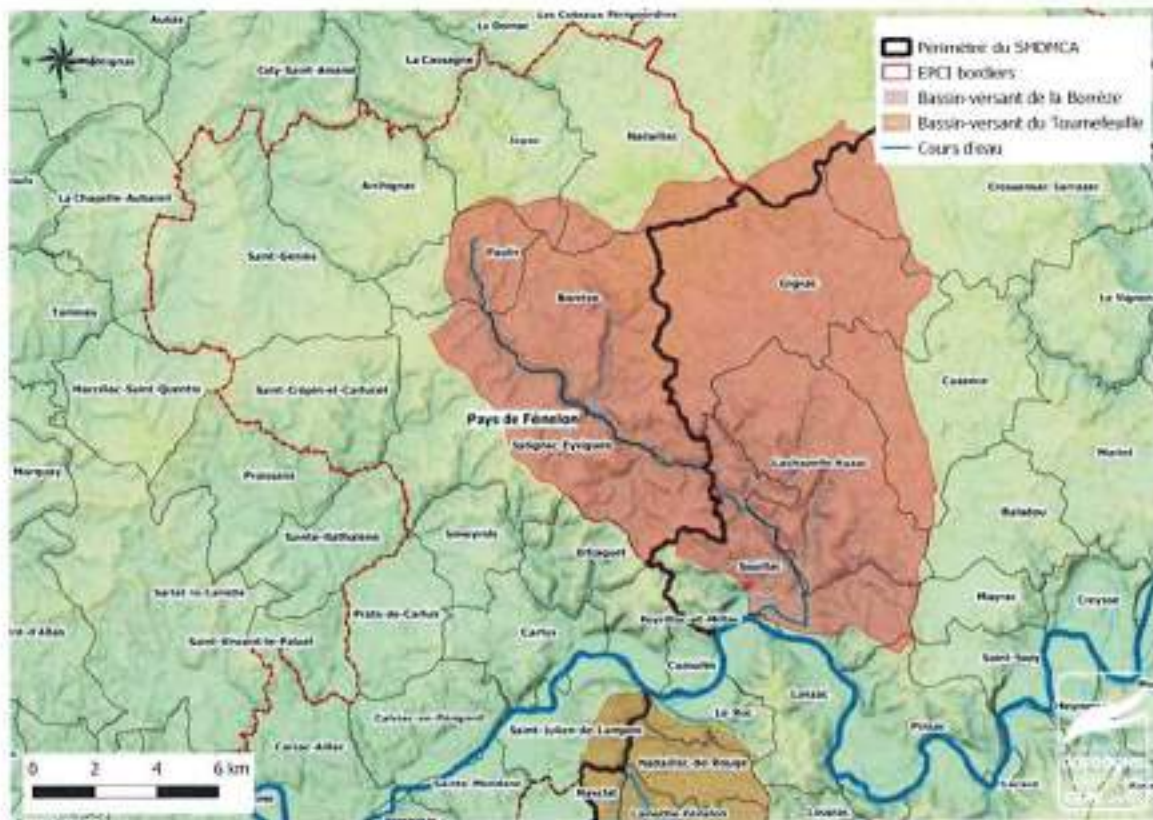
18



Inondation au hameau de Chadiot à Argental

Bassin-versant de la Borrèze (EPCI Cauvaldor)

Seulement 1/3 du bassin-versant se trouve sur le périmètre du syndicat, l'autre partie concernant la CC du Pays de Fénélon en Dordogne, soit 13 km linéaires sur les 33. De ce fait, en dehors de toute formalisation de partenariat, aucun Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) n'est actuellement engagé sur ce territoire (visites ponctuelles).



- Travaux de renaturation de la Borrèze à Souillac dans le cadre de travaux d'aménagement du Parc Delmas et du parking Chanteranne : accompagnement de la commune et du bureau d'études pour les phases études et maîtrise d'œuvre et assistance auprès d'un riverain sur la rive opposée (Accompagnement technique et réalisation du dossier Loi sur l'eau pour un particulier).



Travaux sur la Borrèze à Souillac (retalutage des berges, restauration d'une zone d'expansion de crue, plantation d'espèces adaptées au bord de rivière)

www.smdmca.fr

Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)

Bâtiment : Châteaux Neuf - 40000 CREYSSES

Contact : contact@smdmca.fr - Tél. : 05 53 72 27 88

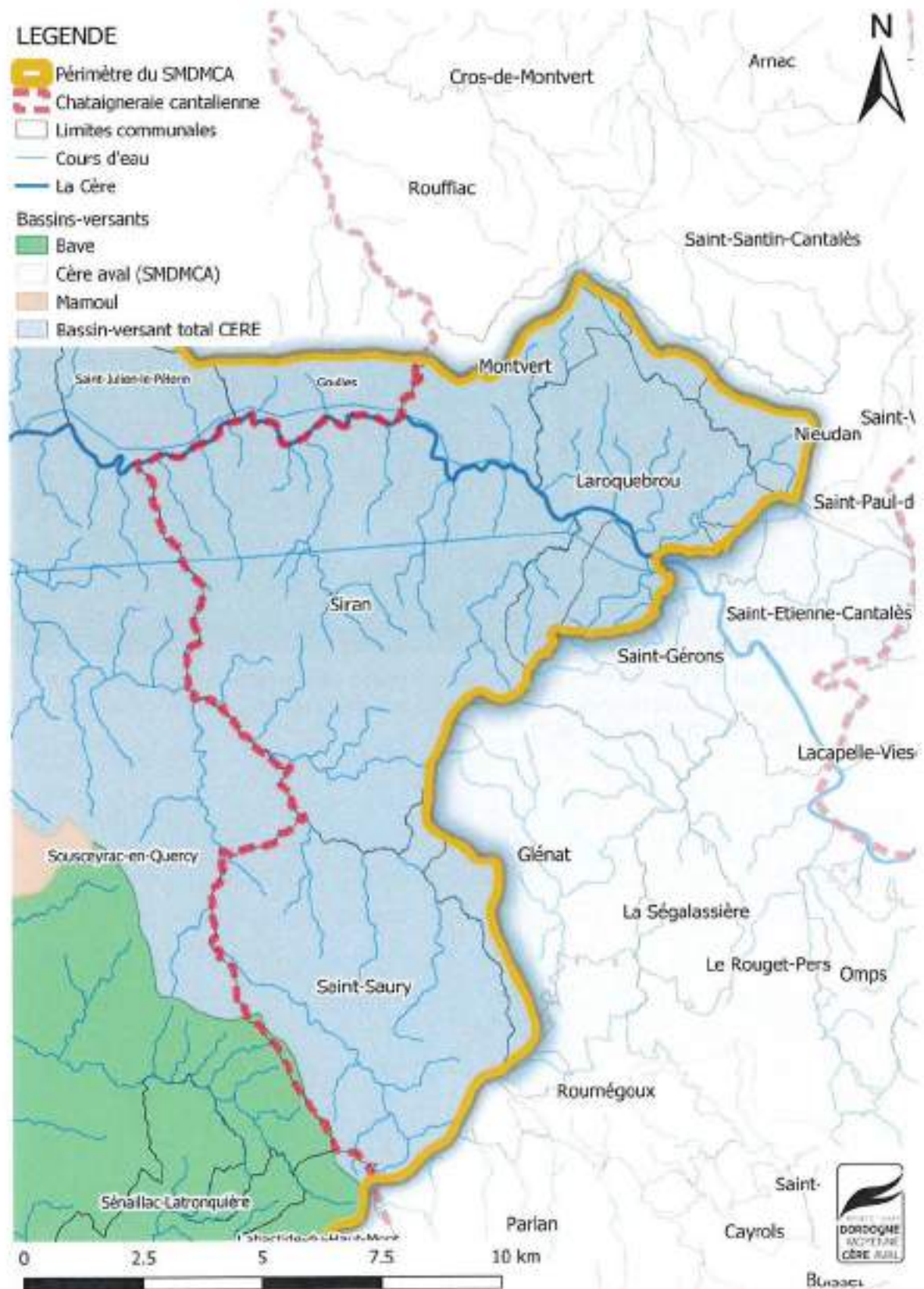
Actions transversales

- Réalisation du suivi d'étiage d'avril à octobre sur la Bave, le Mamoul, la Sourdoire, la Tourmente et de Tournefeuille ; relevé hebdomadaire et participation au comité de sécheresse.
- Maintenance et suivi des systèmes d'alerte des crues (CC Cauvaldor - PAPI Dordogne lotoise)
- Gestion de la signalétique nautique sur la Dordogne (convention passée avec l'Etat - CC Cauvaldor)
- Travaux d'urgence d'enlèvement d'embâcles – Gestion de la végétation.
- Etat des lieux des repères de crues du territoire de CAUVALDOR (PAPI Dordogne lotoise) pour renouvellement si nécessaire
- Mise en place de journées de formation par le CEPRI (Centre Européen pour la Prévention du Risque Inondation) en direction des élus du territoire (exclusivement CC CAUVALDOR - PAPI Dordogne lotoise)
- Assistance technique aux communautés de communes, communes et aux riverains

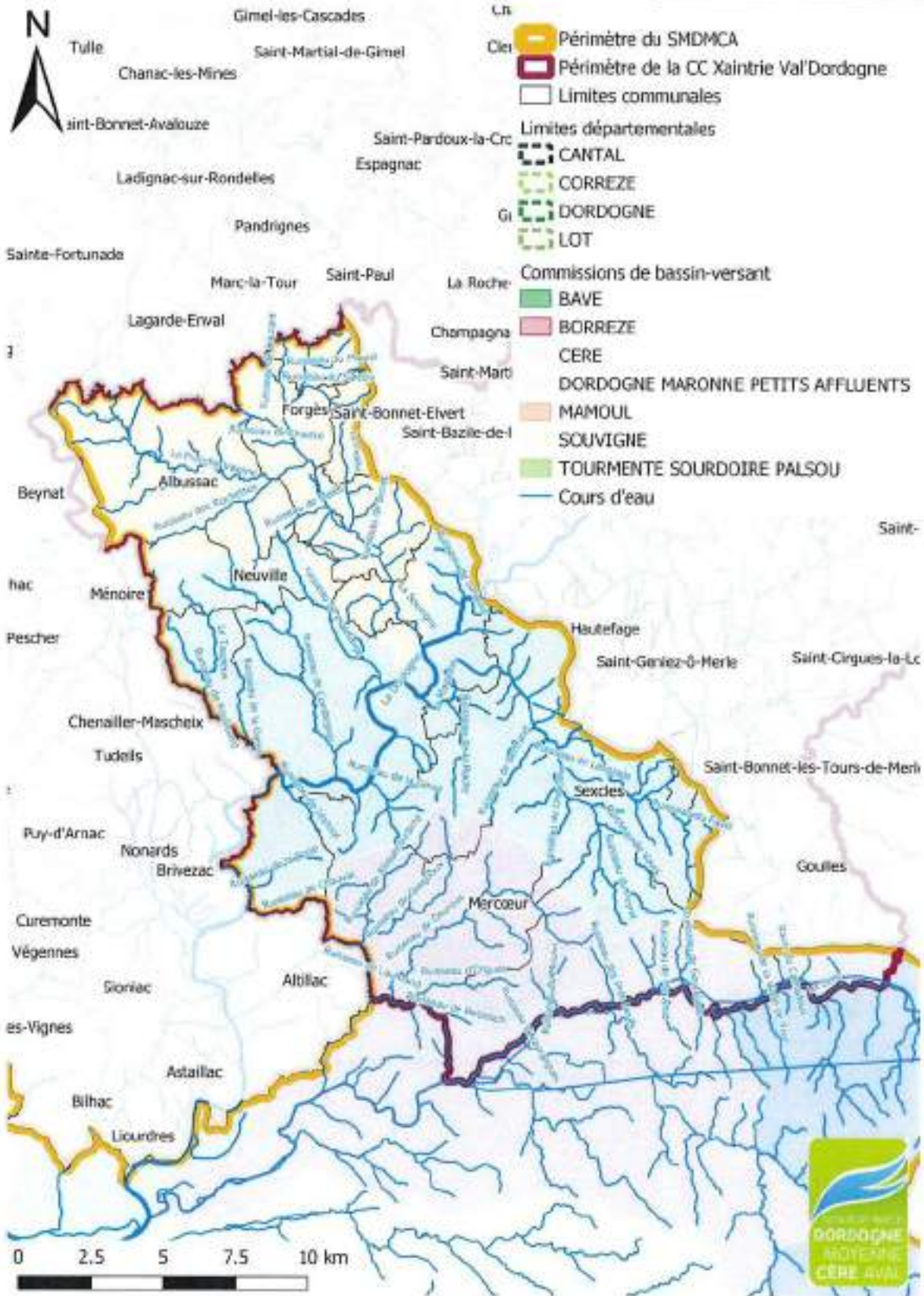


A gauche : Utilisation du courantmètre pour la mesure de débit dans le cadre du suivi d'étiage / A droite : Assistance au Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour pour la restauration d'un mur effondré à la suite de la crue de Février 2021.

Cartes des bassins-versants concernés par







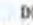




CC Châtaigneraie Cantalienne

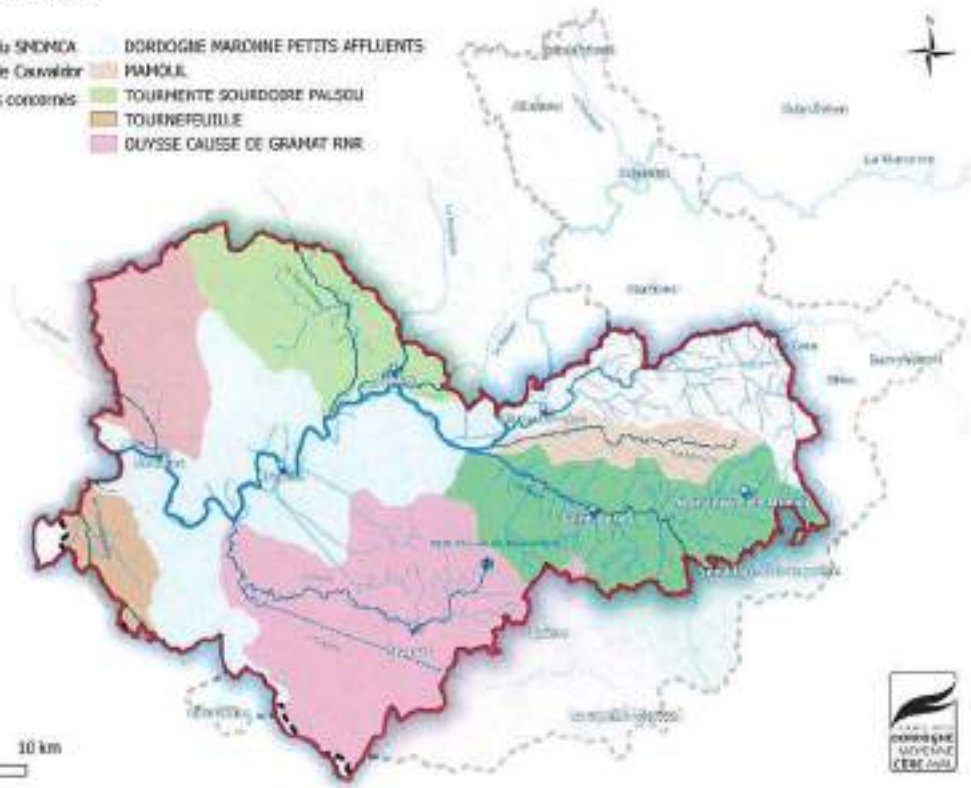
CC Xaintrie Val'Dordogne



Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le 
ID : 046-200066371-20220926-20220926-DE

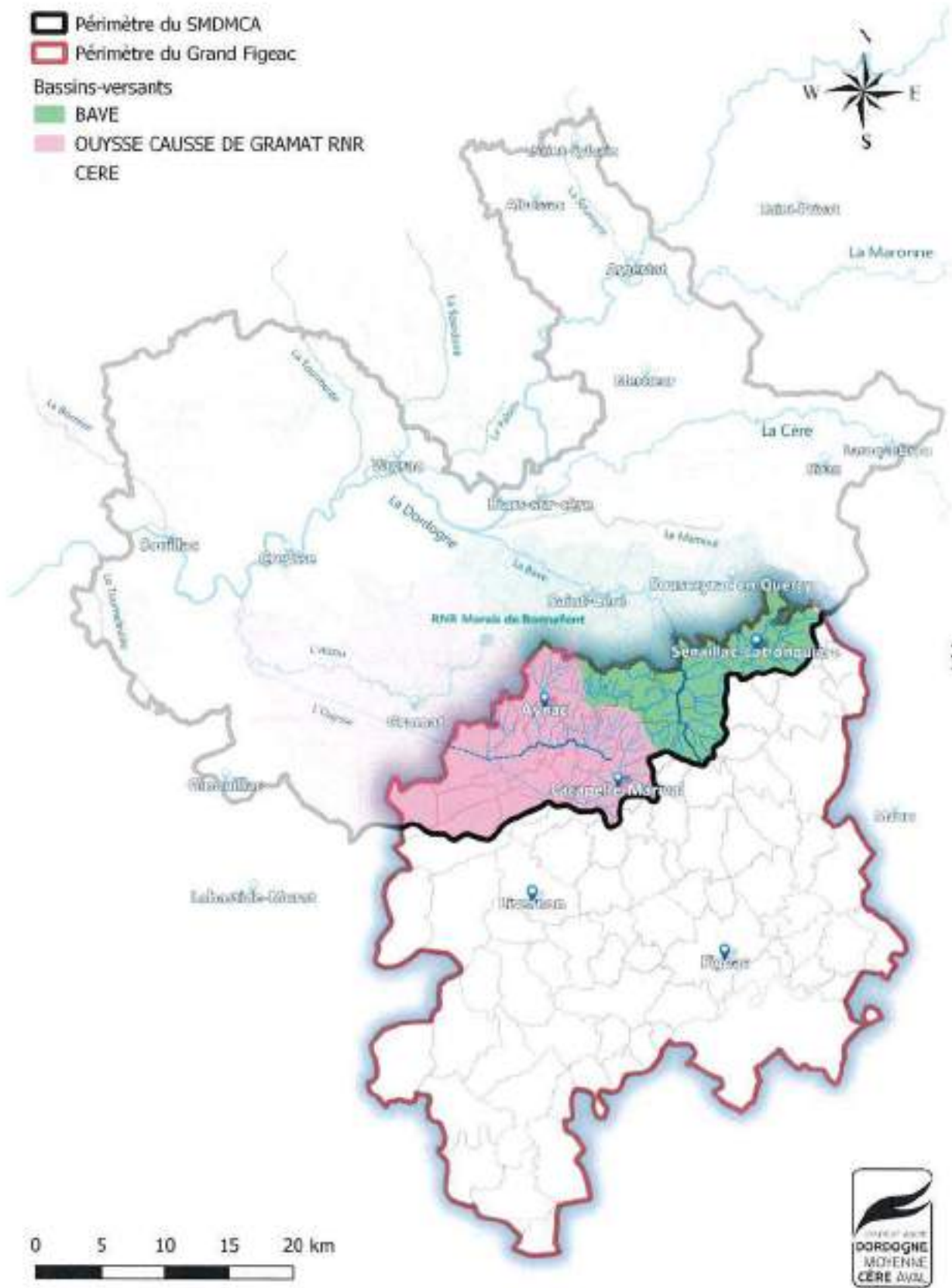
CC Causse et Vallée de la Dordogne

-  Périmètre du SMDMCA
-  Périmètre de Caussevaldor
-  Bassins-versants concernés
-  BAVE
-  BORREZE
-  CERE
-  DORDOGNE MARDONNE PETITS AFFLUENTS
-  PAMOUJ
-  TOURMENTE SOURDOGRE PALSOU
-  TOURNEFEUILLE
-  DUYSE CAUSE DE GRAMAT RNR



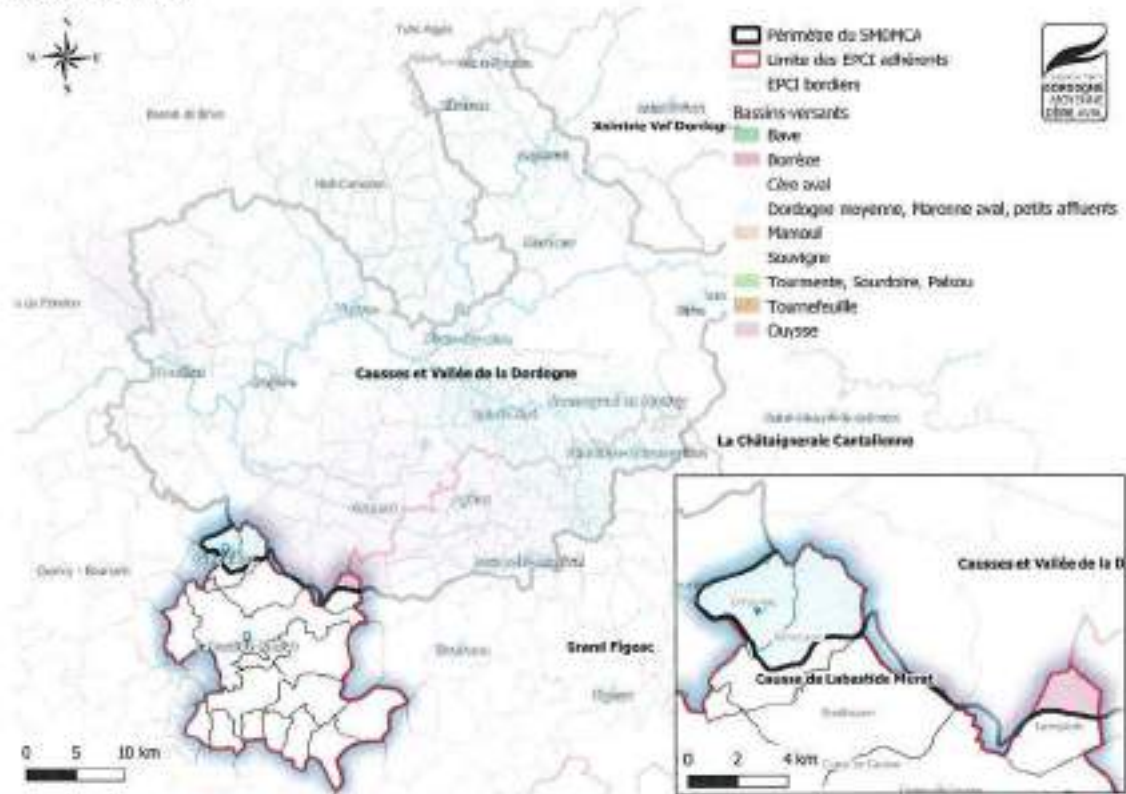
CC Grand Figeac

-  Périmètre du SMDMCA
-  Périmètre du Grand Figeac
- Bassins-versants
-  BAVE
-  OUYSE CAUSSE DE GRAMAT RNR CERE



Envoyé en préfecture le 07/09/2022
Reçu en préfecture le 07/09/2022
Affiché le
01 046 200066371-20220926-CC_2022_180-DE

CC Causse de Labastide-Murat



www.smdmca.fr

Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)

Siège social : 10 rue de la République - 47100 - Labastide-Murat
Téléphone : 05 53 48 11 11 - Fax : 05 53 48 11 12

Marais de Bonnefont

Réserve Naturelle Régionale
MARAIS DE BONNEFONT

PROTEGER pour mieux préserver, GERER pour la biodiversité, SENSIBILISER pour mieux comprendre

Le bilan suivant présente pour chaque axe de travail un tableau qui récapitule l'ensemble des actions menées

1/ Gestion des habitats naturels et des espèces

Travaux de gestion habitats enjeux Réserve (dont zones de Restauration)
Suivi pâturage et suivis clôtures
Suivi fauche et travaux traction animale
Suivi amphibiens et espèces indicatrices
Suivi lépidoptères et espèces indicatrices
Suivi odonates et espèces indicatrices
Suivi autres espèces (faune, flore)
Suivi espèces (invasives, EE, autres)
Suivi de l'avifaune et des espèces indicatrices
Suivi mycologique et espèces indicatrices
Formalisation de conventions (cynégétique, agriculture, ...)
Réunions de concertations (différentes actions du PDG)
Suivi des systèmes abreuvements, écomètre, apave, infrastructures, sentiers dont surveillance



Inventaire naturaliste



Entretien de la réserve

26

2/ Gestion de la fonctionnalité de la Zone Humide

Suivi de la nappe et physico chimie
Analyses qualité des sources
Etudes hydrogéologiques et actualisation coupes et données
Protocoles rhomeo, mheo, Ligerho
Protocole artificialisation
Protocole pression activités agricoles



10 sondes piézométriques ont été installées et permettent de relever de manière continue les données sur les sources, certains piézomètres et les sources qui alimentent le site. Plusieurs nouveaux piézomètres ont aussi été installés pour compléter les données existantes et apporter des informations complémentaires sur les origines et les circulations des eaux de la Réserve.

Des hydrogéologues s'intéressent de plus près au site et aux particularités géologiques du lieu. Une carte géologique de la Réserve a ainsi pu être élaborée et corrigée car à l'origine il y a 4 cartes géologiques qui se superposent.

3/ Valorisation et sensibilisation aux grands enjeux

Animations tous publics (829 élèves/ 373 personnes pour animations et manifestations accompagnées)
Communication (dont événementiels)
Mise en place d'une enquête et du cahier de suivi (ancrage territorial)
Echanges avec les réseaux et partenaires (RNF, Réseau Occitanie, Agence eau, Parc Naturel...)
Interprétation du site et outils de découverte
Capacité de charge du site

27

Quelques dates importantes :

L'anniversaire de la Réserve le 11 juillet :



Pour fêter ses dix ans, la Réserve naturelle régionale avait invité clowns, danseurs, conteurs et chanteurs à venir semer une joyeuse pagaille dans le marais de Bonnefont.

Cette animation a permis d'accueillir plus de 120 personnes.

L'animation avec la compagnie Glo d'Atlanta les 18 et 19 septembre :



Accueil d'une compagnie de danse contemporaine spécialement venue des USA pour un 2^{ème} évènement d'anniversaire, cette compagnie de danse contemporaine d'Atlanta (USA) est dirigée par une chorégraphe reconnue aux Etats Unis et est venue avec deux autres artistes en résidence dans le village pendant 3 jours.

Les performances proposées ont été filmées et retransmises en direct à Atlanta.

L'accueil du réseau des Réserves naturelles régionales d'Occitanie et de l'Agence Régionale de la Biodiversité :



Accueil durant 2 jours l'ensemble du personnel des Réserves naturelles (30 gestionnaires représentant les 14 réserves). Ce fût pour tous l'occasion d'échanger sur les bonnes pratiques et les sujets techniques des RNR. Un déplacement le 3ème jour de tous les participants à la RNR des Côteaux du Fel à Le Fel en Aveyron, qui fêtait elle aussi ses 10 ans, a clôturé ce riche moment d'échange.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE
AVAL

N° 20220706 -05

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 22
- présents = 15
- votants = 19

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à SAINT-CERE, sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 29 juin 2022.

Présents : 15

AUBRUN Jeannine, AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, CANCHES Michel, CESANO Lionel, CHIEZE Catherine (suppléante de THEBAUD Michel), CLAVEL Laurent (suppléant de BES Didier), DA FONSECA Thierry, FOUCHE Jean-Claude, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, LUDIER Stéphane, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, TEULIERE Jean-Michel.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4

ARAQUE Fausto à NAYRAC Jean-Luc, DELANDE Claire à AYROLES Francis, MEILHAC Sébastien à TEULIERE Jean-Michel, RANOUIL Philippe à LAVERGNE-AZARD Loïc.

Absents dont excusés : 5

BES Didier, BOUCHEZ Murielle, JAUZAC Catherine, PEYRICAL René, THEBAUD Michel.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SMDMCA.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités, le Président du syndicat doit adresser chaque année, et ce avant le 30 septembre, aux présidents de chaque communauté de communes membre un rapport retraçant l'activité du dit syndicat.

Considérant que ce rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par le Président de la communauté de Communes à l'ensemble de ses conseillers communautaires.

Vu le rapport d'activités du SMDMCA relatif à l'exercice 2021,

Considérant qu'il convient de prendre acte de ce rapport,

Sur Proposition de Monsieur le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, entérine le rapport d'activités joint à la présente délibération avant transmission aux communautés de communes membres.

Publié et notifié le

Acte rendu exécutoire

Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président

Francis AYROLES

La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

AR Prefecture

046-200066371-20220926-CC_2022_180-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET
VALLÉE DE LA DORDOGNE

CC-2022-181

Département du LOT
Arrondissement de GOURDON

Nombre de membres
en exercice : 104

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18 heures 00
Le Conseil de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à
Salle des fêtes de Gramat
Sous la présidence de M. Raphaël DAUBET
Secrétaire de séance : M. Michel SYLVESTRE
Date de convocation : 20/09/2022

Présents ou représentés : 76 (dont 3 suppléants)

M. Raphaël DAUBET, M. Christophe PROENÇA, M. Jean-Claude FOUCHÉ, M. Pierre MOLES, M. Christian DELRIEU, Mme Monique MARTIGNAC, M. Dominique MALAVERGNE, M. Thierry CHARTRoux, M. Francis LACAYROUZE, M. Francis AYROLES, M. Guilhem CLÉDEL, M. Alfred Mathieu TERLUZZI, M. Jean-Philippe GAVET, M. André ROUSSILHES, Mme Caroline MEY, M. François MOINET, Mme Catherine ALBERT, M. André ANDRZEJEWSKI, Mme Éliette ANGÉLIBERT, M. Élie AUTEMAYOUX, Mme Héléne BACH, M. Jean-Luc BALADRE, M. Alexandre BARROUILHET, M. Antoine BÉCO, M. Didier BES, M. Philippe BOISSAC, Mme Monique BOUTINAUD, M. Fabrice BROUSSE, Mme Marion CALMEL, M. Serge CAMBON, Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Patrick CHARBONNEAU, M. Francis CHASTRUSSE, M. Hervé CHEYLAT, M. Jean-Christophe CID, M. Laurent CLAVEL, M. Geoffrey CROS, Mme Claire DELANDE, M. Pierre DELPEYROUX, M. Jean DELVERT, M. Habib FENNI, M. Guy FLOIRAC, M. Pierre FOUCHÉ, Mme Michèle FOURNIER BOURGEADE, Mme Danièle GAMBA, M. Hervé GARNIER, M. Guy GIMEL, M. Jean-Pierre GUYOT, Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Jean-Pierre JAMMES, M. Alain JARDEL, Mme Catherine JAUZAC, M. Jean-Luc LABORIE, M. Christophe LACARRIÈRE, M. Christian LARRAUFIE, M. Roger LARRIBÉ, M. Éric LASCOMBES, M. Loïc LAVERGNE-AZARD, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe LÉONARD, Mme Martine MICHAUX, M. Guy MISPOULET, M. François NADAUD, M. Patrick PEIRANI, Mme Catherine POUJOL, Mme Angèle PRÉVILLE, M. Claude RABUTEAU, M. Philippe RODRIGUE, Mme Martine RODRIGUES, Mme Maria de Fatima RUAUD, M. Michel SYLVESTRE, Mme Nathalie VERGNE, M. Pierre VIDAL, M. Stéphane CHAMBON par M. Camille ELISABETH, Mme Claudine VIVAREZ par M. Thierry MARTIGNAC, M. Sylvain DIAZ par M. Claude MAS.

Absents ayant donné un pouvoir : 13

Mme Jeannine AUBRUN à Marie-Claude JALLAIS, Mme Dominique BIZAT à M. Pierre VIDAL, Mme Sophie BOIN à M. Pierre MOLES, Mme Françoise CHABERT à M. Habib FENNI, Mme Marina DAVAL à M. Pierre DELPEYROUX, M. Christian DELEUZE à M. Michel SYLVESTRE, M. Michel LANDES à M. Roger LARRIBÉ, M. Bernard LE MÉHAUTÉ à M. Patrick PEIRANI, M. Gilles LIÉBUS à M. Claude RABUTEAU, M. Alain NOUZIÈRES à M. Antoine BÉCO, M. Jean-François PONCELET à M. François NADAUD, M. Roland PUECH à Mme Héléne BACH, Mme Stéphanie ROUSSE à M. Loïc LAVERGNE-AZARD.

Absents, dont excusés : 15

Mme Marielle ALARY, Mme Murielle BOUCHEZ, M. Jean-Luc BOUYÉ, Mme Pascale CIEPLAK, Mme Marina DAVAL, M. Christian DELEUZE, Mme Colette GRANDE, Mme Gaëligue JOS, Mme Laurence LACATON, M. Michel LANDES, Mme Dominique LEGRAND, M. Ernest MAURY, M. Michel MOULIN, M. Alain PÉLIGRY, M. Didier SAINT-MAXENT, M. Jean-Pascal TESSEYRE, M. Alain VIDAL, M. Régis VILLEPONTOUX.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DORDOGNE MOYENNE ET CÈRE AVAL (SMDMCA)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (88, rue Raymond IV, BP 7007, 31058 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique télerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne par courrier (Lot Transford - 46200 Souillac).

Vu la délibération du conseil communautaire n°09-12-2019-007 du 9 décembre 2019 portant transfert de l'exercice de la compétence GEMAPI au Syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval (SMDMCA) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Tulle Agglo du 13 décembre 2021 sollicitant son adhésion au SMDMCA pour sa partie de territoire sise sur le bassin versant de la Dordogne moyenne (comprenant les têtes de bassin de la Souvigne) ;

Vu la délibération n°20220706-04 du comité syndical du SMDMCA pour l'adhésion de Tulle Agglo au 1^{er} janvier 2023, entérinant l'étude d'impact et la modification des statuts ;

Considérant les préconisations d'exercice de la compétence GEMAPI à une échelle hydrographique cohérente (bassins versants dans leur intégralité) et par un maître d'ouvrage unique ;

Considérant que le SMDMCA est porteur de la compétence GEMAPI, notamment pour le périmètre du bassin versant de la Souvigne ;

Considérant que les EPCI membres doivent être consultés pour toute modification de statuts ;

La demande d'adhésion de Tulle Agglo au SMDMCA a fait l'objet d'une étude d'impact présentant une estimation des incidences sur les ressources, les charges et le personnel, ainsi qu'une modification des statuts.

Plusieurs modifications ont été apportées aux statuts :

- changement du siège social ;
- nombre de délégués titulaires et suppléants ;
- modification de la clef de répartition (avec actualisation des quatre critères), qui entre en compte pour le calcul des participations des EPCI.

Passé le délai de trois mois suite à la délibération du comité syndical, et sans délibération de la Communauté de communes, un arrêté inter-préfectoral pourrait être pris pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- **D'ENTÉRINER** l'étude d'impact et le projet de statuts joints à la présente, relatifs à l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Tulle Agglo au 1^{er} janvier 2023 ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les documents nécessaires afférents à la présente délibération.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,

Raphaël DAUBET

Publié à Souillac, le 28 septembre 2022



Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits



DELIBERATION DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE
AVAL

N° 20220706 -04

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 22
- présents = 15
- votants = 19

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à SAINT-CERE, sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 29 juin 2022.

Présents : 15

AUBRUN Jeannine, AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, CANCHES Michel, CESANO Lionel, CHIEZE Catherine (suppléante de THEBAUD Michel), CLAVEL Laurent (suppléant de BES Didier), DA FONSECA Thierry, FOUCHE Jean-Claude, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, LUDIER Stéphane, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, TEULIERE Jean-Michel.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4

ARAQUE Fausto à NAYRAC Jean-Luc, DELANDE Claire à AYROLES Francis, MEILHAC Sébastien à TEULIERE Jean-Michel, RANOUIL Philippe à LAVERGNE-AZARD Loïc.

Absents dont excusés : 5

BES Didier, BOUCHEZ Murielle, JAUZAC Catherine, PEYRICAL René, THEBAUD Michel.

OBJET : Adhésion TULLE AGGLO au 01/01/2023 – Statuts - Etude impact

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 5211-39-2 et D. 5211-18-2 et -3 portant obligation d'établir une étude d'impact,

Vu la délibération du conseil communautaire de Tulle Agglo du 13 décembre 2021 sollicitant son adhésion au SMDMCA pour sa partie de territoire sise sur le bassin versant de la Dordogne moyenne (comprenant les têtes de bassin de la Souvigne),

Considérant les préconisations d'exercice de la compétence GEMAPI à une échelle hydrographique cohérente (bassins versants dans leur intégralité) et par un maître d'ouvrage unique,

Considérant que le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval est porteur de la compétence GEMAPI, entre autres pour le périmètre du bassin versant de la Souvigne,

Considérant que le périmètre concerné par cette adhésion au SMDMCA est celui du bassin versant de la Souvigne inclus au territoire de l'EPCI Tulle Agglo et s'étend sur 4 communes : LAGARDE-MARC-LA-TOUR, PANDRIGNES, SAINT PAUL et SAINTE FORTUNADE,

Monsieur le Président propose aux élus présents d'examiner cette demande qui a fait l'objet d'une étude d'impact présentant une estimation des incidences sur les ressources, les charges et le personnel, ainsi qu'une modification des statuts.

Il souligne quelques modifications par rapport aux statuts actuels :

- changement du siège social ;
- nombre de délégués titulaires et suppléants ;
- modification de la clef de répartition (avec actualisation des quatre critères) qui entre en compte pour le calcul des participations des EPCI ;

Les annexes ci-jointes seront transmises aux EPCI déjà membres du SMDMCA afin que chaque communauté de communes ait les données nécessaires pour délibérer (rappel : trois mois de consultation ; passé ce délai, l'avis est réputé favorable).

Monsieur le Président précise que passé ces trois mois, un arrêté inter-préfectoral pourrait être pris pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2023.


Après débats, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- entérine l'étude et le projet de statuts joints à la présente délibération avant transmission aux communautés de communes membres pour avis ;
- donne pouvoir à monsieur le président pour effectuer toutes les démarches nécessaires suite à cette délibération ;
- autorise monsieur le président à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

Publié et notifié le

Acte rendu exécutoire

Pour copie certifiée conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Président
Francis AYROLES
Syndicat mixte
SMDMCA
Dordogne moyenne
C. - o aval



La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Prefecture de FIGEAC

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2022-07-11(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 7

Nom émetteur: SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL

N° de SIREN: 200092138

Numéro Acte de la collectivité locale: 2022070604

Objet acte: Adhésion TULLE AGGLO au 01/01/2023 ? Statuts - Etude impact

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.7-Intercommunalité

Identifiant Acte: 046-200092138-20220706-2022070604-DE

Rapport d'erreur(s):

**SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE
ET DE LA CERE AVAL**

-
STATUTS

-
JANVIER 2023

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : CONSTITUTION-OBJET-SIEGE SOCIAL-DUREE.....	3
Article 1 : Dispositions générales	3
Article 2 : Dénomination	3
Article 3 : Constitution	3
Article 4 : Objectifs du Syndicat	3
Article 5 : Compétences à la carte.....	4
5.1. Carte 1 : Compétence générale exclusive : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI)	4
5.2. Carte 2 : Compétences particulières complémentaires à la GEMAPI :.....	4
5.3. Carte 3 : Animation et gestion de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du Marais de Bonnefont :	5
Article 6 : Mission d'appui technique/Assistance à maîtrise d'ouvrage envers les collectivités membres ou les organismes ou personnes extérieurs publics ou privés	5
Article 7 : Périmètre du Syndicat.....	5
Article 8 : Durée	5
Article 9 : Siège de l'établissement	5
CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT	5
Article 10 : Administration du Syndicat.....	5
10.1 Délégués	5
10.2 Pouvoir	5
10.3 Fonctionnement	6
10.4 Attributions	6
Article 11 : Bureau syndical.....	6
11.1 Composition du Bureau.....	6
11.2 Attributions du Bureau.....	6
Article 12 : Attributions du/de la Président/e	6
Article 13 : Attributions des vice-président(e)s.....	7
Article 14 : Commissions	7
14.1 : Commissions de bassin.....	7
14.2 : Autres commissions.....	7
CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES	7
Article 15 : Budget du Syndicat mixte	7
Article 16 : Clé de répartition des dépenses	8
Article 17 : Comptable du Syndicat mixte	9
Article 18 : Reprise actif/passif.....	9
CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES.....	9
Article 19 : Adhésion et retrait d'un membre.....	9
Article 20 : Modifications statutaires.....	9
Article 21 : Dissolution du Syndicat.....	9
Article 22 : Règlement intérieur.....	9
Article 23 : Dispositions finales	9

CHAPITRE 1 : CONSTITUTION-OBJET-SIEGE SOCIAL-DUREE**Article 1 : Dispositions générales**

La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique, Territoriale et d’Affirmation des Métropoles) du 27/01/14, renforcée par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07/08/15 pose la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) comme compétence intercommunale obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018.

Dans la perspective de la mise en place de cette compétence, chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) est tenu de définir le contenu matériel et les modalités d'exercice de cette compétence dans ses deux finalités, à savoir la prévention des inondations et la préservation des milieux aquatiques d'où la création du **Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval** au 1^{er} janvier 2020 par arrêté DCL/2019/067.

Courant 2021, des rencontres ont eu lieu avec la Communauté d'Agglomération : TULLE Agglo, pour échanger sur une éventuelle adhésion au syndicat pour la partie de son territoire sise sur le bassin versant de la Dordogne moyenne (comprenant les têtes de bassin de la Souvigne).

Article 2 : Dénomination

Le Syndicat mixte fermé reste dénommé **Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval**. Ce Syndicat mixte a vocation à devenir EPAGE lorsqu'il remplira les critères requis conformément aux dispositions prévues aux articles L213-12 et 213-49 du code de l'environnement.

Article 3 : Constitution

Adhérent à ce Syndicat mixte en tant que membres disposant du pouvoir délibérant : (cf. ANNEXE 1 pour le détail des communes concernées)

- La Communauté de communes CAUSSES ET VALLÉE DE LA DORDOGNE, pour tout ou partie des communes précisées à l'ANNEXE 1
- La Communauté de communes XAINTRIE VAL DORDOGNE, pour tout ou partie des communes précisées à l'ANNEXE 1
- La Communauté de communes de la CHÂTAIGNERAIE CANTALIENNE, pour tout ou partie des communes précisées à l'ANNEXE 1
- La Communauté de communes du GRAND FIGEAC, pour tout ou partie des communes précisées à l'ANNEXE 1
- La Communauté de communes du CAUSSE DE LABASTIDE-MURAT, pour tout ou partie des communes précisées à l'ANNEXE 1
- La Communauté d'agglomération de TULLE AGGLO pour tout ou partie des communes précisées à l'ANNEXE 1

Article 4 : Objectifs du Syndicat

Le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval a pour mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'actions relatives à la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants de son périmètre par l'étude, l'exécution, l'exploitation et/ou l'entretien de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visant à contribuer aux objectifs de :

1. Réduction de la vulnérabilité des enjeux humains aux impacts des inondations
2. Préservation, entretien, restauration du fonctionnement des milieux aquatiques ou d'une fraction de bassin hydrographique, en vue de préserver/restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau et le bon état des eaux ou de concourir à la réduction de l'aléa inondation
3. Valorisation de l'espace rivière, des milieux aquatiques et des milieux naturels

4. Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Pour atteindre ces objectifs, le Syndicat exerce les compétences détaillées aux articles 5 et 6 des présents statuts.

Article 5 : Compétences à la carte

Les compétences à la carte s'exercent uniquement sur les bassins hydrographiques de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval, conformément au périmètre défini à l'article 7 des présents statuts.

Elles sont articulées autour de 3 cartes, la carte 1 étant obligatoire pour tout adhérent.

5.1. Carte 1 : Compétence générale exclusive : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI)

Le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval a pour objet d'exercer, dans le cadre de la compétence GEMAPI telle que définie à l'article L211-7 du code de l'environnement, les missions 1, 2, 5, et 8 qui englobent tout à la fois les objectifs 1 et 2 de l'article 4 des présents statuts,

à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

L'adhésion au Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval entraîne de fait le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat par l'EPCI membre.

Le transfert de la compétence GEMAPI n'autorise pas de sécabilité intra-item ni inter-item (transfert en intégralité des items 1,2,5,8 de l'article L 211-7).

Le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval exerce les missions susmentionnées dans le cadre de leur transfert par les EPCI-FP de son territoire. Cet objet n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (C. env. art. L. 215-14), le préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (C. env. art. L. 215-7), et le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (C.G.C.T, art. L. 2122-2 5°).

À titre d'exemples, rentre dans le cadre de cette compétence l'activité du Syndicat sur les différentes missions précisées en ANNEXE 2.

5.2. Carte 2 : Compétences particulières complémentaires à la GEMAPI

Il s'agit de missions assumées au titre de l'intérêt général parallèlement aux obligations imposées aux propriétaires, qui peuvent répondre de manière générale à tout objectif inscrit à l'article 4 des présents statuts ou de manière complémentaire et intégrée (notamment au sein de programmes d'actions de type PPG, PAPI, ou autres contrats territoriaux) aux objectifs fixés dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Cette carte 2 n'est pas obligatoire, elle peut faire l'objet d'un transfert ou d'une délégation.

À titre d'exemples, rentre dans le cadre de cette compétence l'activité du Syndicat sur les différentes missions précisées en ANNEXE 2.

5.3. Carte 3 : Animation et gestion de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du Marais de Bonnefont :

Le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval assure toutes les missions relatives à l'animation et à la gestion de la RNR du Marais de Bonnefont, dont le périmètre ne concerne que la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne.

La carte 3 ne concerne que l'EPCI Cauvaldor, elle peut faire l'objet d'un transfert ou d'une délégation.

Article 6 : Mission d'appui technique/Assistance à maîtrise d'ouvrage envers les collectivités membres ou les organismes ou personnes extérieurs publics ou privés

Pour la réalisation des missions qui leur incombent et répondant aux objectifs définis à l'article 4 des présents statuts, tout EPCI, collectivité ou organisme public, et toute personne morale ou privée, pourront conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du Syndicat mixte à leur disposition.

Rentrent dans le cadre de cet article l'activité du Syndicat sur les missions suivantes :

- Prestations de service
- Délégation de maîtrise d'ouvrage publique

Article 7 : Périmètre du Syndicat

Le périmètre d'intervention du Syndicat mixte est constitué du territoire de ses membres pour les parties comprises dans le bassin versant hydrographique de la Dordogne moyenne – Cère aval (Cf. ANNEXE 3).

Article 8 : Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 9 : Siège de l'établissement

Le siège social est situé à Vayrac : 134, avenue Charles de Verninac 46110 VAYRAC.

Les bureaux administratifs sont situés à Creysse, Château neuf, 46600 Creysse.

Le siège social et /ou les bureaux administratifs pourront être transférés en tout autre lieu par délibération du Comité syndical pour réaliser son objet.

CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT**Article 10 : Administration du Syndicat**

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical, un Bureau et un/e Président/e, dans les conditions définies au présent article.

Les délégués sont intégralement renouvelés à chaque renouvellement général des conseils communautaires ; ils sont rééligibles et demeurent en fonction jusqu'à l'installation du nouveau Comité syndical. Le choix de l'organe délibérant des adhérents au Syndicat, pour l'élection des délégués, doit être conforme aux dispositions prévues par le CGCT.

10.1 Délégués

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité syndical, placé sous la présidence de son/sa Président/e. Le nombre de délégués titulaires et suppléants par EPCI est défini selon les critères précisés à l'ANNEXE 4.

10.2 Pouvoir

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent.

Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

10.3 Fonctionnement

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de sa Présidence, en son siège ou tout autre lieu situé sur le territoire dudit Syndicat. Les séances sont publiques.

Afin de préciser ses modalités de fonctionnement, le Syndicat se dote d'un règlement intérieur.

Le Comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la moitié simple des délégués syndicaux est atteint. Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au Comité syndical.

Les décisions sont adoptées à la majorité absolue des voix exprimées.

10.4 Attributions

Le Comité syndical assure notamment :

- Le vote du budget et des participations des adhérents
- L'approbation du compte administratif
- Les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres
- L'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires.

Il décide également des délégations qu'il confie à la Présidence, Vice-Président(e)s et Bureau, dans le cadre de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Article 11 : Bureau syndical

11.1 Composition du Bureau

Le Comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé :

- Du/de la Présidente/e
- De quatre Vice-Président(e)s
- De deux membres.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que le Comité syndical.

Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.

Les règles du quorum sont identiques à celles du Comité syndical.

Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire pour l'exercice de ses attributions.

11.2 Attributions du Bureau

Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a reçues du Comité syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du Comité syndical.

Article 12 : Attributions du/de la Président/e

Le/la Président/e est l'organe exécutif du Syndicat mixte chargé de :

- Convoquer aux séances du Comité syndical et du Bureau ;
- Diriger les débats et contrôler les votes ;
- Préparer le budget ;
- Préparer et exécuter les délibérations de l'organe délibérant du Syndicat.

Sous le contrôle du Comité syndical, il est également chargé de la gestion des biens du Syndicat.

Il est l'ordonnateur des dépenses, de la signature des marchés et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il représente le Syndicat dans tous les actes de gestion et également en justice.

Il est le seul chargé de l'Administration mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-président(e)s.

Article 13 : Attributions des vice-président(e)s

Le(s) vice-président(e)s remplace(nt), dans l'ordre de nomination, le/la Président/e en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 14 : Commissions

Elles pourront faire toutes propositions. Elles pourront être saisies par le/la Président/e pour avis et propositions sur leurs thématiques respectives ou toute autre réflexion. Elles pourront être amenées sur demande du/de la Président/e à intervenir pour présentation de leur travail en Bureau ou Comité syndical.

14.1 : Commissions de bassin

Des commissions géographiques de bassin à vocation consultative sont composées de l'ensemble des communes au travers d'élus délégués référents. Ceux-ci sont désignés par les adhérents au Syndicat ou bien par les communes directement, après sollicitation des EPCI, et répartis de la manière suivante :

Par commune membre de l'EPCI-FP et située sur le bassin versant concerné :

- Un délégué référent titulaire
- Un délégué référent suppléant

Le périmètre géographique de travail de ces commissions de bassins peut correspondre à un ou plusieurs bassins ou sous-bassin versants du périmètre défini à l'article 7.

Le règlement intérieur précisera le rôle de ces commissions géographiques. Elles seront systématiquement consultées avant proposition des programmes d'actions au Comité syndical.

14.2 : Autres commissions

Le Comité syndical peut à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires ; leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 15 : Budget du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par le Syndicat mixte permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du Syndicat.

Le Syndicat mixte peut percevoir les ressources visées à l'article L. 5212-19 du CGCT.

1° La contribution financière de ses membres

2° Le produit des taxes, contributions et redevances des bénéficiaires des services rendus

3° Les subventions et aides au fonctionnement et à l'investissement de l'Union européenne, de l'État, de l'Agence de l'eau, des Régions Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes, des

départements du Lot, de la Corrèze, du Cantal, de l'Aveyron, de la Dordogne et de toute autre collectivité territoriale et établissement public ou de toute nature

4° Le revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat

5° Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations et des particuliers en cas d'un service rendu

6° Les produits des dons et legs

7° Le produit des emprunts

8° Les offres de concours

Article 16 : Clé de répartition des dépenses

16.1 Financement des charges d'animation et de gestion du Syndicat sur l'ensemble de ses missions (hors carte 3)

Chaque membre contribue à l'autofinancement résiduel des charges d'animation et de gestion (charges de structure) du Syndicat sur l'ensemble de ses missions (hors carte 3) en fonction de la clé de répartition définie à l'ANNEXE 4 et qui aboutit aux taux suivants de participation pour chaque EPCI :

EPCI-FP	Taux de participation financière
CC CAUVALDOR	68,71 %
CC Xaintrie Val 'Dordogne	13,99 %
CC Grand Figeac	10,43 %
CC Châtaigneraie cantalienne	4,44 %
CA Tulle Agglo	1,94 %
CC Causse de Labastide Murat	0,49 %
TOTAL	100%

16.2 Financement des actions/opérations relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI (carte 1)

L'autofinancement résiduel des actions mises en œuvre dans le cadre de la compétence GEMAPI (études et travaux) sera pris en charge par le ou les EPCI(s) concernés de manière territorialisée. La répartition des coûts entre EPCI demandeur/bénéficiaire/siège des actions sera discutée et validée en comité syndical.

16.3 Financement des actions/opérations relatives à l'exercice des missions complémentaires à la GEMAPI (carte 2)

L'autofinancement résiduel des actions mises en œuvre dans le cadre de la compétence GEMAPI (études et travaux) sera pris en charge par le ou les EPCI(s) concernés de manière territorialisée. La répartition des coûts entre EPCI demandeur/bénéficiaire/siège des actions sera discutée et validée en comité syndical et le cas échéant (délégation) formalisée par une convention d'engagement.

16.4 Financement de l'animation et de la gestion de la RNR du Marais de Bonnefont (carte 3)

La carte 3 fait l'objet d'un budget annexe dont l'autofinancement résiduel est entièrement assuré par l'EPCI CAUVALDOR, unique bénéficiaire de cette carte.

16.5 Financement des missions assumées dans le cadre de l'article 6 des présents statuts

L'autofinancement résiduel des actions mises en œuvre au titre de l'article 6 des présents statuts sera assumé par tout EPCI, collectivité ou organisme public, et toute personne morale ou privée, ayant sollicité la ou les missions considérées. Les prestations de service ne seront pas financées par le syndicat, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-56 du CGCT.

Les modalités de mise en œuvre et de financement de ces actions seront précisées par des conventions d'engagement entre le Syndicat et le ou les demandeurs.

Article 17 : Comptable du Syndicat mixte

Les fonctions de trésorier du Syndicat mixte sont assurées par le comptable public responsable du Centre des Finances publiques de Saint-Céré.

Article 18 : Reprise actif/passif

Il est établi un bilan de l'actif et du passif de toutes les actions de chaque EPCI membre dans le cadre des compétences transférées à la date de la création fonctionnelle du Syndicat.

Toutes ces dépenses et recettes antérieurement contractées seront entièrement et intégralement supportées par les EPCI d'origine.

Les résultats d'investissement et de fonctionnement avant transfert seront repris par le Syndicat.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES**Article 19 : Adhésion et retrait d'un membre**

Toute adhésion nouvelle ou tout retrait devra faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.

Article 20 : Modifications statutaires

Toute modification statutaire devra faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.

Article 21 : Dissolution du Syndicat

Le Syndicat peut être dissout dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 5212-33 et L. 5212-34 du CGCT.

Article 22 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur précisera les modalités de fonctionnement du Syndicat.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du Comité syndical dans les six mois qui suivent son installation et pourra être modifié par lui autant de fois que nécessaire.

Article 23 : Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

AR Prefecture

046-200066371-20220926-CC_2022_181-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES CONCERNEES :

NB : Les communes concernées le sont pour tout ou partie de leur territoire. Pour connaître le territoire concerné, se référer au périmètre d'intervention du syndicat en ANNEXE 3.

- **Causse de Labastide Murat** : Ginouillac, Lunegarde, Montfaucon, Séniergues.
- **Causses et Vallée de la Dordogne** : Alvignac, Autoire, Baladou, Bannes, Belmont-Bretenoux, Bétaille, Biars-sur-Cère, Bio, Bretenoux, Cahus, Calès, Carennac, Carluçet, Cavagnac, Condat, Cornac, Couzou, Cressensac-Sarrazac, Creysse, Cuzance, Estal, Floirac, Frayssinhes, Gagnac-sur-Cère, Gignac, Gintrac, Girac, Glanes, Gramat, Lacave, Lachapelle-Auzac, Ladirat, Lamothe-Fénélon, Lanzac, Latouille-Lentillac, Laval-de-Cère, Lavergne, Le Bastit, Le Roc, Le Vignon en Quercy, Loubressac, Loupiac, Martel, Masclat, Mayrac, Mayrinhac-Lentour, Meyronne, Miers, Montvalent, Nadaillac-de-Rouge, Padirac, Payrac, Pinsac, Prudhomat, Puybrun, Reilhaguet, Rignac, Rocamadour, Saignes, Saint-Céré, Saint-Denis-lès-Martel, Saint-Jean-Lagreste, Saint-Jean-Lespinasse, Saint-Laurent-les-Tours, Saint-Médard-de-Presque, Saint-Michel-de-Bannières, Saint-Michel-Loubéjou, Saint-Paul-de-Vern, Saint-Sozy, Saint-Vincent-du-Pendit, Souillac, Sousceyrac-en-Quercy, Strenquels, Tauriac, Teyssieu, Thégra, Vayrac.
- **Grand Figeac** : Albiac, Anglars, Aynac, Durbans, Espeyroux, Flaujac-Gare, Gorses, Issendolus, Issepts, Labastide-du-Haut-Mont, Labathude, Lacapelle-Marival, Latronquière, Lauresses, Le Bourg, Le Bouyssou, Leyme, Molières, Montet-et-Bouyal, Reilhac, Rudelle, Rueyres, Saint-Bressou, Sainte-Colombe, Saint-Hilaire, Saint-Maurice-en-Quercy, Saint-Médard-Nicourby, Saint-Simon, Sénaillac-Latronquière, Sonac, Terrou, Thémines, Thémintettes.
- **La Chataigneraie Cantalienne** : Glénat, Laroquebrou, Montvert, Nieudan, Parlan, Roumégoux, Saint-Gérons, Saint-Santin-Cantalès, Saint-Saury, Siran.
- **Xaintrie Val'Dordogne** : Mercoeur, Albussac, Argentat-sur-Dordogne, Bassignac-le-Bas, Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, Forgès, Gouilles, Hautefage, La Chapelle-Saint-Géraud, Monceaux-sur-Dordogne, Neuville, Reygades, Saint-Bonnet-Elvert, Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle, Saint-Chamant, Saint-Hilaire-Taurieux, Saint-Julien-le-Pèlerin, Saint-Sylvain, Sexcles.
- **Tulle Agglo** : Lagarde-Marc-La-Tour, Pandrignes, Saint-Paul, Sainte Fortunade.

AR Prefecture

046-200066371-20220926-CC_2022_181-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

ANNEXE 2 : CONTENU DES COMPETENCES**1. PREAMBULE :**

Les missions détaillées ci-après permettent d'illustrer le contenu de la carte 1 (compétence GEMAPI), de la carte 2 (compétences complémentaires à la GEMAPI) et de la carte 3, à titre d'exemples. Ces listes ne sont pas exhaustives et d'autres missions pourront éventuellement être proposées et menées dans le cadre de ces deux cartes. Cependant, le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval ne pourra intervenir que dans le cadre de missions qu'il juge répondre à l'intérêt général et aux objectifs détaillés à l'article 4 de ses statuts.

2. **COMPETENCE GEMAPI** : A titre d'exemples, rentre dans le cadre de cette compétence l'activité du syndicat sur les différentes missions suivantes :

Réduction de la vulnérabilité des enjeux humains aux impacts des inondations

- Gestion des systèmes d'endiguement existants au titre de la rubrique 3.2.5.0. L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement
- Gestion des aménagements hydrauliques existants au titre de la rubrique 3.2.6.0. L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement
- Etudes et travaux pour la réalisation d'ouvrages nouveaux de protection ou de prévention contre les inondations
- Information et sensibilisation des populations au risque inondation

Préservation, entretien, restauration du fonctionnement des milieux aquatiques ou d'une fraction de bassin hydrographique, en vue de préserver/restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau, le bon état des eaux ou de concourir à la réduction de l'aléa inondation

- Surveillance, entretien et restauration de la ripisylve
- Surveillance, entretien, restauration du lit mineur, des berges et des annexes fluviales : gestion du transport solide, diversification des faciès d'écoulement, reconnexion d'annexes fluviales, remontée des points d'abreuvement, maintien du libre écoulement
- Entretien et restauration des fonctionnalités du lit majeur : zones naturelles d'expansion des crues, restauration de la continuité latérale, des enveloppes de mobilité latérale des cours d'eau
- Entretien, restauration des lacs et plans d'eau publics
- Restauration de la continuité écologique : animation des actions coordonnées, appui technique et administratif aux propriétaires d'ouvrages
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes perturbant l'équilibre des écosystèmes aquatiques
- Surveillance, entretien et restauration de zones humides propriétés du syndicat ou de ses membres, appui à la gestion de zones humides privées en partenariat avec les cellules d'assistance technique zones humides
- Maîtrise d'ouvrage des études de diagnostic de bassin versant, de sous-bassin versant, de tronçons de cours d'eau ou de masses d'eau concourant à mieux comprendre l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques et les pressions qu'ils subissent
- Mise en œuvre d'action de ralentissement dynamique des écoulements
- Sensibilisation de la population à la préservation des milieux aquatiques
- Concertation préalable et élaboration des programmes d'actions (PPG, PAPI, CPMA...) (GEMAPI pour SN, HG pour RM)

3. **COMPETENCES COMPLEMENTAIRES A LA GEMAPI** : A titre d'exemples, rentre dans le cadre de cette compétence l'activité du syndicat sur les différentes missions suivantes :

Réduction de la vulnérabilité des enjeux humains aux impacts des inondations

- Animation et pilotage du PAPI et autres programmes d'action intégrant des actions de prévention du risque inondation
- Assistance à la planification et à la gestion de crise
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance hydrologique
- Réalisation de diagnostics de vulnérabilité au risque inondation

Préservation, entretien, restauration du fonctionnement des milieux aquatiques ou d'une fraction de bassin hydrographique, en vue de préserver/restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau et le bon état des eaux ou de concourir à la réduction de l'aléa inondation

- Lutte contre les pollutions diffuses
- Lutte contre l'érosion
- Mise en œuvre de dispositifs de ralentissement dynamique des ruissellements autres que des aménagements hydrauliques
- Suivi qualitatif de la ressource en eau
- Participation à des projets ou programmes intégrés répondant aux objectifs de maintien de la qualité de l'eau à l'échelle du grand cycle de l'eau

Valorisation de l'espace rivière, des milieux aquatiques et des milieux naturels

- Enlèvement préventif d'encombres pour améliorer les conditions de pratiques de l'activité canoë dans un contexte normal de loisirs estivaux couplé à la pose ponctuelle d'une signalétique adaptée.
- Valorisation écologique et paysagère de plans d'eau/cours d'eau
- Participation à des projets ou programmes intégrés répondant aux objectifs de valorisation de l'espace rivière, des milieux aquatiques et des milieux naturels

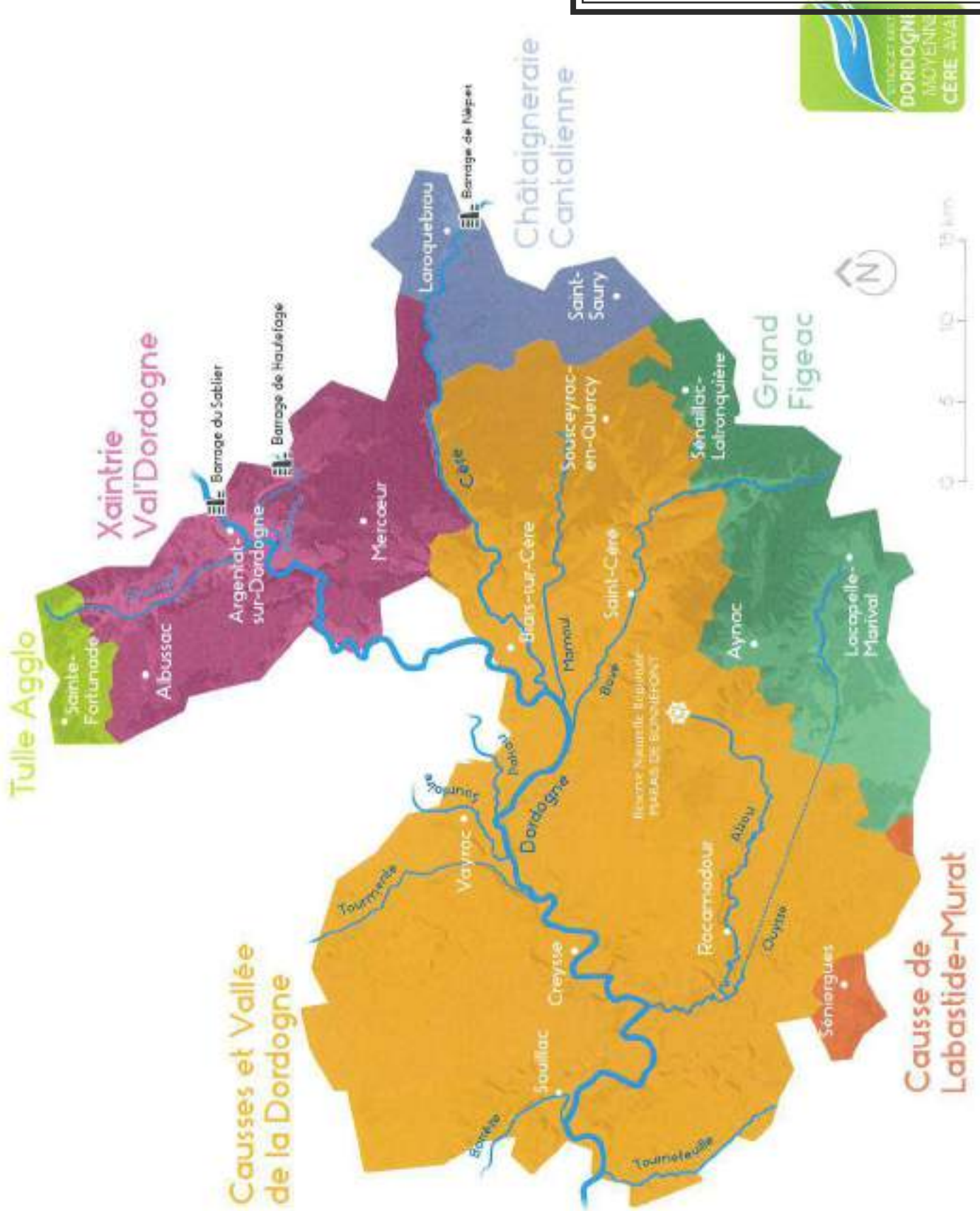
Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

- Concertation avec les partenaires techniques et financiers dans les domaines de la gestion et de la protection de l'eau et des milieux aquatiques
- Participation aux réflexions liées aux projets d'urbanisme ou de développement sur les questions liées à l'eau

4. **ANIMATION ET GESTION DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DU MARAIS DE BONNEFONT** : A titre d'exemples, rentre dans le cadre de cette compétence l'activité du syndicat sur les différentes missions suivantes :

Protection, aménagement, entretien, mise en valeur et animation des zones humides de la RNR du Marais de Bonnefont de Mayrinhac-Lentour y compris les prestations d'animation et d'éducation à l'environnement lors de manifestations hors territoire communautaire.

- Protection, aménagement, entretien, mise en valeur et animation du patrimoine naturel de la RNR du Marais de Bonnefont de Mayrinhac-Lentour
- Aménagement et entretien de l'aire de repos, de pique-nique et de stationnement de la RNR du Marais de Bonnefont de Mayrinhac-Lentour
- Elaboration, mise en œuvre et suivi des programmes d'action de la RNR du Marais de Bonnefont de Mayrinhac-Lentour



AR Prefecture

046-200066371-20220926-CC_2022_181-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

ANNEXE 4 : REPRESENTATIVITE AU SEIN DU CONSEIL SYNDICAL

Critères de détermination de la représentativité des EPCI au sein du conseil syndical :

- 1) Base de 24 délégués pour la composition du conseil syndical
- 2) Application d'une clé de répartition, fonction à parts égales (25%) de :
 - o La surface de l'EPCI incluse au périmètre,
 - o La population DGF de l'EPCI incluse au périmètre (moyenne des communes concernées),
 - o Le linéaire de cours d'eau de l'EPCI inclus au périmètre
 - o La surface de zones inondables de l'EPCI incluse au périmètre

Cette clé de répartition donne les pourcentages suivants :

EPCI-FP	Surface incluse (km ²)		Population DGF (hbts)		Linéaire de cours d'eau (km)		Surface de zone inondable (km ²)		Clé de répartition finale
CC CAUVALDOR	1282	63,42%	51476	74,33%	814	44,90%	126,88	92,19%	68,71%
CC Xaintrie Val'Dordogne	299	14,78%	7297	10,54%	467	25,71%	6,76	4,92%	13,99%
CC Chaigneraie cantalienne	116	5,75%	2000	2,89%	157	8,65%	0,69	0,50%	4,45%
CC Grand Figeac	268	13,24%	6771	9,78%	299	16,46%	3,08	2,24%	10,43%
CC Causse de Labastide Murat	24	1,17%	434	0,62%	0	0%	0,21	0,15%	0,49%
CA Tulle Agglo	33	1,64%	1274	1,84 %	78	4,29%	0,00	0,00%	1,94%
TOTAL	2022	100%	69252	100%	1815	100%	137,42	100%	100%

- 3) Adéquation des résultats avec pour contrainte un nombre de sièges maximal pour un même EPCI de la majorité-1, un minimum d'un siège pour les EPCI les moins représentés, et une répartition équitable des sièges restants (au prorata de la clé de répartition).

L'application de ces critères aboutit à la répartition suivante des sièges au conseil syndical :

EPCI-FP	Clé de répartition	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
CC CAUVALDOR	68,71 %	11	11
CC Xaintrie Val'Dordogne	13,99 %	5	5
CC Chaigneraie cantalienne	4,44 %	2	2
CC Grand Figeac	10,43 %	4	4
CC Causse de Labastide Murat	0,49 %	1	1
CA Tulle Agglo	1,94 %	1	1
TOTAL	100%	24	24

AR Prefecture

046-200066371-20220926-CC_2022_181-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022



ETUDE D'IMPACT

Juillet 2022

AR Prefecture

046-200066371-20220926-CC_2022_181-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

LE TERRITOIRE

Extension du périmètre (Janvier 2023) :

Historique :

Dès le 4 mars 2016, l'ex-SMPVD a lancé avec l'ensemble des représentants des Communautés de communes et de la commune nouvelle de son périmètre et des territoires bordiers une réflexion sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et la préfiguration d'un futur Syndicat sur un périmètre hydrographiquement cohérent. Cette discussion s'est concrétisée par le lancement le 7 octobre 2016 d'une étude de gouvernance pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur la Dordogne moyenne et la Cère aval.

A l'issue de la présentation des résultats de cette étude, des rencontres individuelles ont eu lieu de novembre 2017 à décembre 2018 entre Cauvaldor et l'ensemble des territoires bordiers pour échanger sur le projet de création du futur Syndicat. Le projet de périmètre et de statuts a été présenté le 04 juillet 2018 au comité de suivi de l'étude, puis une seconde fois le 15 février 2019 en présence des EPCI s'étant positionnés favorablement pour la création du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA).

Par arrêté DCL/2019/067, ce syndicat a été créé au 1^{er} janvier 2020 entre les EPCI Causses et Vallée de la Dordogne, Grand Figeac, Causse de Labastide Murat, Xaintrie Val Dordogne et Chataignerai Cantalienne.

Les rencontres avec les territoires bordiers se sont poursuivies et la Communauté d'agglomération Tulle Agglo a sollicité son adhésion au SMDMCA au 1^{er} janvier 2023.

Réglementation :

Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et plus particulièrement son article 27, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi Engagement et Proximité.

Décret n°2020-1375 du 12 novembre 2020.

Présentation du Syndicat

Les objectifs

Le syndicat ne pourra intervenir que dans le cadre de missions qui relèvent de l'intérêt général et répondent aux objectifs suivants :

- **Réduction de la vulnérabilité des enjeux humains aux impacts des inondations**
- **Préservation, entretien, restauration du fonctionnement des milieux aquatiques ou d'une fraction de bassin hydrographique, en vue de préserver/restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau et le bon état des eaux ou de concourir à la réduction de l'aléa inondation**
- **Valorisation de l'espace rivière, des milieux aquatiques et des milieux naturels**
- **Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques**

L'intérêt général en gestion de cours d'eau :

L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation (Article L 210-1 du CE). Sa protection, sa mise en valeur [...] dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. **L'intérêt général est « ce qui est pour le bien public ».**

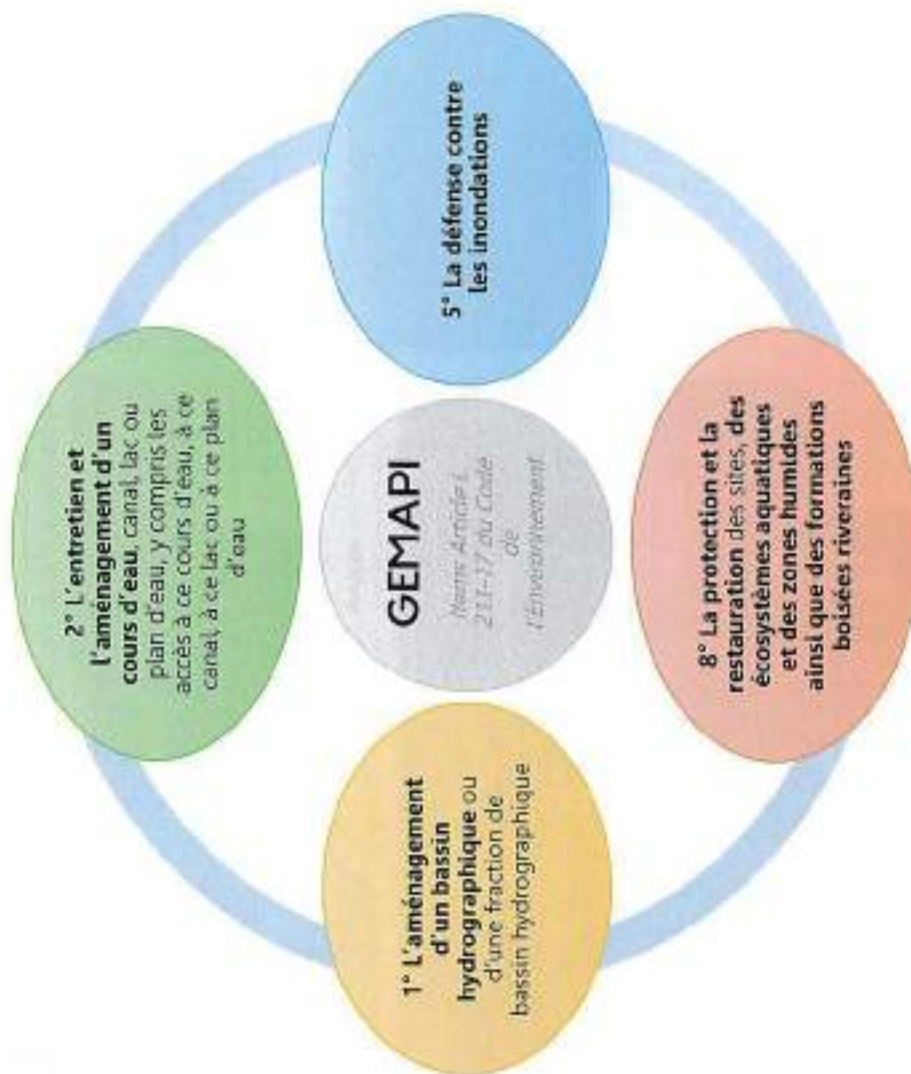
La responsabilité des propriétaires riverains :

Les propriétaires riverains sont tenus à un **entretien régulier du cours d'eau** (art L 215-14 du CE) visant à :

- maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre,
- permettre l'écoulement naturel des eaux,
- contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique

Mise en œuvre de la compétence GEMAPI : Carte 1

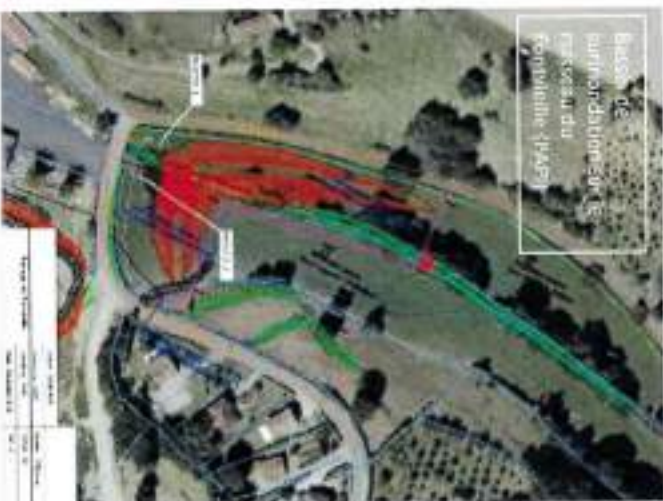
➤ Carte 1. Obligatoire : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les inondations (GEMAPI)



COMPETENCES

Détails Carte 1 – Volet PI (Prévention des inondations) : quelques exemples

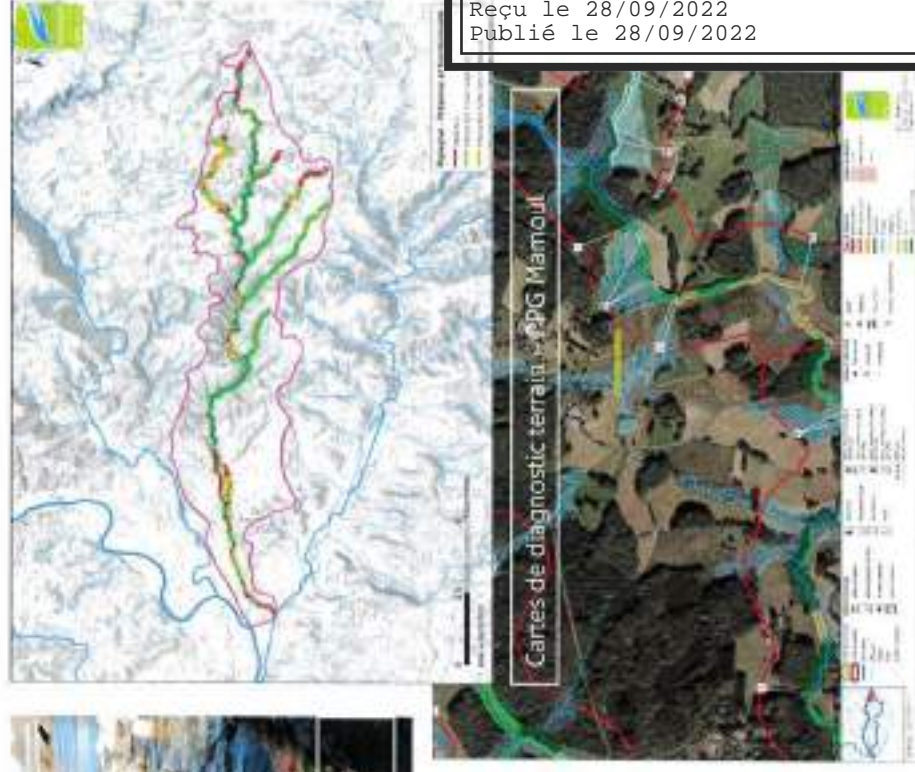
Amélioration de la connaissance du risque inondation
Étude inondabilité (débordement cours d'eau ou ruissellement)
Définition des zones à protéger et des systèmes d'endiguement
ou aménagements hydrauliques
Actions de réduction de l'aléa (ralentissements des
écoulements, aménagements de protections contre les crues, ...)
Gestion des ouvrages de protection



COMPETENCES

Détails Carte 1 – Volet GEMA (Gestion des milieux aquatiques) : quelques exemples

Volet GEMA	
Gestion des plans d'eau	
Gestion de la végétation et des embacles	
Restauration du corridor fluvial	
Lutte contre les espèces invasives	
Gestion des zones humides (identification, préservation, restauration, reconquête, acquisition, etc...)	
Restauration de la continuité écologique - Etude	
Restauration de la continuité écologique - Travaux	
Restauration de la dynamique hydromorphologique (définition des espaces de mobilité, transport solide, reconnexion de méandres ou bras morts...)	
Restauration du DPE	
Réduction de l'impact et du piéniement du bétail sur l'hydromorphologie des cours d'eau	



COMPETENCES

Compétences complémentaires (cartes 2, 3 et mission d'appui technique)

Carte 2. Compétences particulières complémentaires à la GEMAPI

Volet GEMAPI	<p>Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols</p> <p>Réduction des pollutions diffuses</p> <p>Valorisation de l'espace rivière</p> <p>Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (exemple des systèmes d'alerte)</p> <p>Actions de réduction de la vulnérabilité (prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme, diagnostics et travaux)</p>
Volet PI	

Missions assumées au titre de l'intérêt général parallèlement aux obligations imposées aux propriétaires, qui peuvent répondre de manière générale à tout objectif du syndicat ou de manière complémentaire et intégrée (notamment au sein de programmes d'actions de type PPG/PAP/CPMA/CT ou autres) aux objectifs fixés dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI.



Sécurisation du parcours Canal Convention avec le département du Lot



Système d'Alerte de crue (Borfigze)



Création et développement de 5 systèmes d'alerte locaux de crues et mise en place d'une plateforme de suivi des données en direct (Outil Follow de Synapse)

COMPETENCES

Compétences complémentaires

- Carte 3. Animation et gestion de la RNR du marais de Bonnefont (ne concerne que Cauvaldor - AUCUN CHANGEMENT)

Date de création : le 10 février 2011

Localisation : Mayrinhac-Lentour (46)

Superficie : 42 Ha

Foncier : Cauvaldor et Commune de M-L

Gestionnaire : SMDMCA et un

partenaire, le parc naturel régional des

Causse du Quercy



- 4. Mission d'appui technique/ Assistance à maîtrise d'ouvrage envers les collectivités membres ou les organismes ou personnes extérieures publics ou privés (pas d'intérêt général, hors territoire...)



Exemples :

Maîtrise d'ouvrage déléguée pour :

- La réalisation de protection de berges
- L'effacement ou l'aménagement de plan d'eau,
- La gestion ou la modification d'ouvrages hydrauliques (canaux, vannes...)

AR Prefecture

046-20066371-20220926-CC_2022_181-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

CLEF DE REPARTITION 2023

Application de la clef de répartition à 6 EPCI

Détails données
clef de répartition

EPCI-FP	Surface incluse (km ²)		Population DGF 2021		Linéaire de cours d'eau (km)		Surface de zone inondable (km ²)		Clef de répartition finale
CC GAUVALDOR	1282	63,42%	54476	74,33%	815	44,93%	120,68	92,19%	68,71%
CC Xaintrie VarDordogne	289	14,38%	7287	10,64%	485	25,71%	0,76	4,92%	13,99%
CC Chataignerai catalienne	116	5,73%	2000	2,89%	157	8,65%	0,59	0,50%	4,41%
CC Grand Figéac	268	13,24%	6771	9,78%	399	16,43%	3,08	2,34%	10,43%
CC Causses de Labastide Muret	24	1,17%	424	0,62%	0	0,0%	0,21	0,16%	0,48%
CA Tulle Agglo	33	1,64%	1274	1,84 %	78	4,28%	0,00	0,00%	1,94%
TOTAL	2022	100%	65252	100%	1814	100%	137,42	100%	

GOUVERNANCE juillet 2022

Organisation de la gouvernance

- **Le comité syndical : Répartition des sièges déterminée par un clef de répartition** (fonction à parts égales de la surface, de la population DGF, du linéaire de cours d'eau et de la surface inondable des EPCI) et qui déterminera aussi la répartition financière des charges de structure.

EPCI-FP	Clef de répartition	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
CC CAUVALDOR	70,25 %	10	10
CC Xaintrie Val Dordogne	13,91 %	5	5
CC Grand Figeac	10,71 %	4	4
CC Châtaigneraie cantalienne	4,66 %	2	2
CC Causses de Labastide Murat	0,47 %	1	1
TOTAL	100 %	22	22

- **Président :**

- **4 vice-présidences thématiques :**

- Vice-Président « Administration générale et communication »
- Vice-Président « Qualité de l'eau »
- Vice-Président « Gestion des Milieux Aquatiques – zones humides »
- Vice-Président « Prévention des inondations »

- **Le bureau :**

- Le bureau est composé par le Président et les Vice-Présidents ainsi que d'un membre supplémentaire.

AR Prefecture

046-200066371-20220926-CC_2022_181-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

GOUVERNANCE janvier 2023

Organisation de la gouvernance

Le comité syndical : Répartition des sièges déterminée par une clef de répartition (fonction à parts égales de la surface, de la population DGF, du linéaire de cours d'eau et de la surface inondable des EPCI) et qui déterminera aussi la répartition financière des charges de structure.

EPCI-FP	Clef de répartition	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
CC CAUVALDOR	68,71 %	11	11
CC Xaintrie Val'Dordogne	13,99 %	5	5
CC Grand Figéac	10,43 %	4	4
CC Châtaigneraie catalienne	4,44 %	2	2
CA Tulle Agglo	1,94 %	1	1
CC Causses de Labastide Murat	0,49 %	1	1
TOTAL	100 %	24	24

- **Président :**
- **4 Vice-présidences thématiques :**
 - Vice-Président « Administration générale et communication »
 - Vice-Président « Qualité de l'eau »
 - Vice-Président « Gestion des Milieux Aquatiques – zones humides »
 - Vice-Président « Prévention des inondations »
- **Le bureau :**
 - Le bureau est composé par le Président et les Vice-Présidents ainsi que de deux membres supplémentaires

LE PERSONNEL SYNDICAL (sans changement)



BV Bave
BV Tourmente, Sourdoire, Palsou
TR référent
Thomas ETIEN

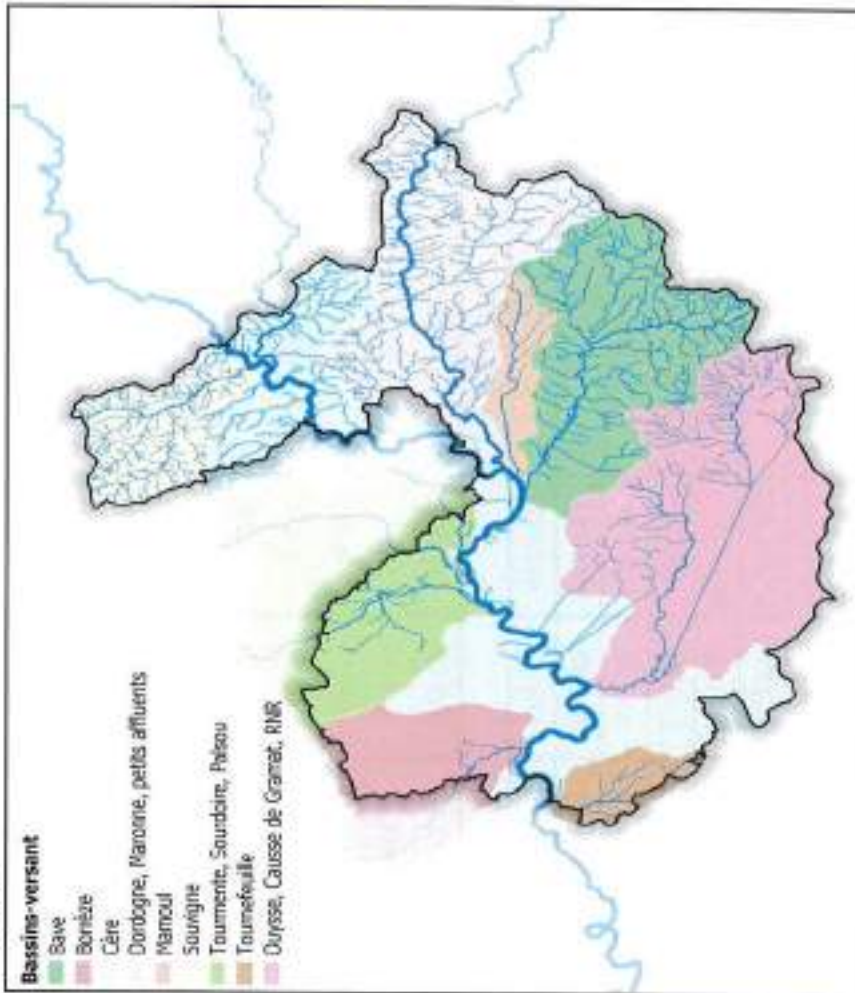
Chargée de mission
GEMAPI et
animatrice du CPT
Bave, Cère, Mamoul
Barbara ANNETT



BV Ouyse
BV Tournefeuille
TR référent
Sylvie MONNIN-MENARD



L'équipe (9,77 ETP au total dont 1,57 ETP/RNR et 0,2 ETP/mise à disposition cauvador (SIG))



BV Cère aval
BV Souvigne
TR référent
Florian LAFAGE

BV Dordogne
moyenne Maronne
aval - petits affluents
TR référent
Lionel DUFAU



Directrices administrative / technique

Valérie PETIT / Audrey LAROUSSE



Assistante administrative
Alice GIGAN



Géomatricienne
Nathalie TONSPIN



RNR du marais de Bonnefont
Conservatrice / Animatrice Nature
Sonia RECOPPE / Anne-Françoise POILLION



AR Prefecture
046-200066371-20220926-CC_2022_181-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

BUDGET : CHARGES ET ANIMATION DU SMDMCA

Estimation sur la base du budget 2022 (uniquement charges mutualisées) avec maintien du pourcentage des subventions

	TOTAL GENERAL						
	C AUVALDOR 68,71 %	XAINTRIE VAL DORDOGNE 13,99 %	GRAND FIGEAC 10,43 %	CHATAIGNER AIE CANTALIENN E 4,44 %	TULLE AGGLO 1,94 %	CAUSSE LABASTIDE MURAT 0,49 %	
DEPENSES							
011 - Charges à caractère général	62 713	12 769	9 519	4 052	1 770	447	91 270
012 - Charges de personnels et frais assimilés	305 733	62 250	46 409	19 756	8 632	2 180	444 960
65 - Autres Charges de gestion courante	28 968	5 898	4 397	1 872	818	207	42 160
Achat matériel / mobilier	8 553	1 742	1 299	553	242	61	12 450
TOTAL DEPENSES	405 967	82 659	61 624	26 233	11 462	2 895	590 840
RECETTES							
74 - Dotations subventions	208 346	37 789	33 168	16 791	5 240	1 539	302 873
77 - Produits exceptionnels (participation EPCI)	197 621	44 870	28 456	9 442	6 222	1 356	287 967
TOTAL RECETTES (hors reprise des résultats)	405 967	82 659	61 624	26 233	11 462	2 895	590 840
% des EPCI (2022)	70,25%	13,91 %	10,71 %	4,66 %	0,00 %	0,47 %	
Pour info (dotations subventions 2022)	213 069,85	37 573,00	32 724,84	17 623,65	0,00	1 364,44	302 355,78
Pour info (participation EPCI 2022)	202 050,74	44 615,85	30 554,13	9 909,51	0,00	1 353,99	288 484,22
TOTAL RECETTES 2022 (hors reprise des résultats)	415 120,59	82 188,85	63 278,97	27 533,16	0,00	2 718,43	590 840,00

BUDGET : ACTIONS ET OPERATIONS DU SMDMCA

Actions et opérations

Ces dépenses et recettes sont territorialisées.

Les dépenses d'une action bénéficiant à un EPCI sont fléchées sur celui-ci. Dans le cas d'une action transversale, une clé de répartition sera appliquée à la dépense.

Toutes les actions programmées au budget sont validées au préalable par chaque EPCI adhérent dans le cadre de réunions de travail sur ces propositions.

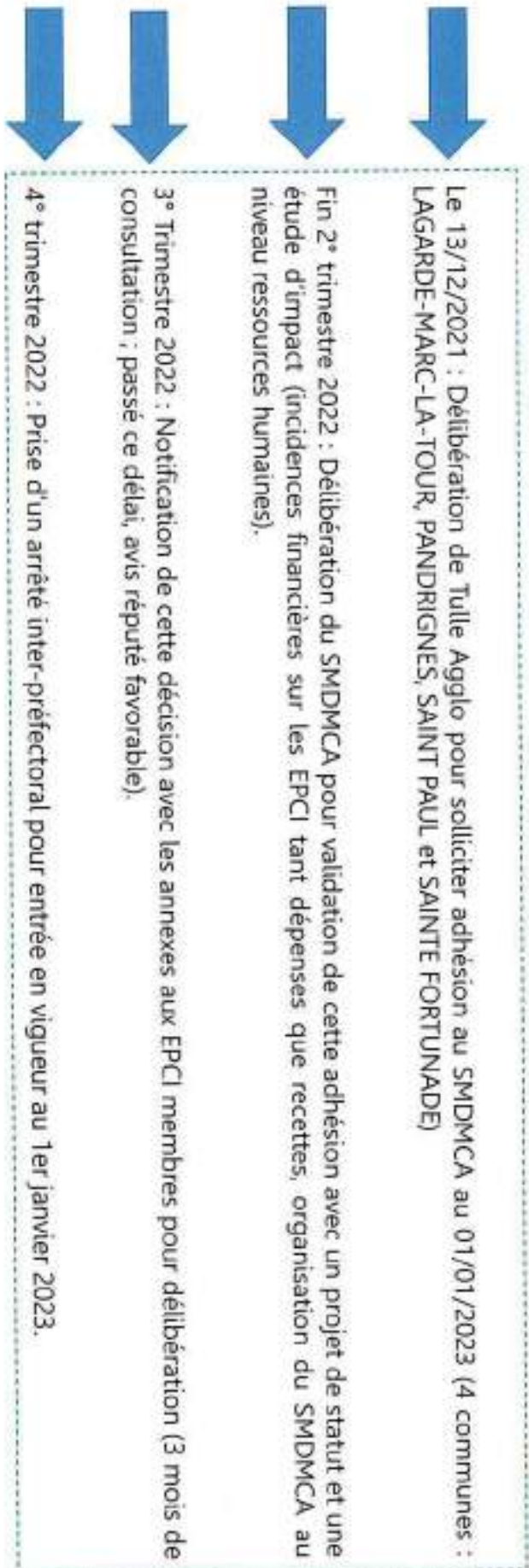
Ces participations seront versées au SMDMCA par les EPCI en plus des charges de structure du syndicat.

Emprunt (intérêt et capital) : pris en charge par les EPCI concernés.

AR Prefecture

046-200066371-20220926-CC_2022_181-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

PLANNING





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET
VALLÉE DE LA DOROGNE

CC-2022-182

Département du LOT
Arrondissement de GOURDONNombre de membres
en exercice : 104L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18 heures 00
Le Conseil de la Communauté de communes Causse et
Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à
Salle des fêtes de Gramat
Sous la présidence de M. Raphaël DAUBET
Secrétaire de séance : M. Michel SYLVESTRE
Date de convocation : 20/09/2022**Présents ou représentés : 76 (dont 3 suppléants)**

M. Raphaël DAUBET, M. Christophe PROENÇA, M. Jean-Claude FOUCHÉ, M. Pierre MOLES, M. Christian DELRIEU, Mme Monique MARTIGNAC, M. Dominique MALAVERGNE, M. Thierry CHARTRoux, M. Francis LACAYROUZE, M. Francis AYROLES, M. Guilhem CLÉDEL, M. Alfred Mathieu TERLIZZI, M. Jean-Philippe GAVET, M. André ROUSSILHES, Mme Caroline MEY, M. François MOINET, Mme Catherine ALBERT, M. André ANDRZEJEWSKI, Mme Éliette ANGÉLIBERT, M. Élie AUTEMAYOUX, Mme Héléne BACH, M. Jean-Luc BALADRE, M. Alexandre BARROUILHET, M. Antoine BÉCO, M. Didier BES, M. Philippe BOISSAC, Mme Monique BOUTINAUD, M. Fabrice BROUSSE, Mme Marion CALMEL, M. Serge CAMBON, Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Patrick CHARBONNEAU, M. Francis CHASTRUSSE, M. Hervé CHEYLAT, M. Jean-Christophe CID, M. Laurent CLAVEL, M. Geoffrey CROS, Mme Claire DELANDE, M. Pierre DELPEYROUX, M. Jean DELVERT, M. Habib FENNI, M. Guy FLOIRAC, M. Pierre FOUCHÉ, Mme Michèle FOURNIER BOURGEADE, Mme Danièle GAMBA, M. Hervé GARNIER, M. Guy GIMEL, M. Jean-Pierre GUYOT, Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Jean-Pierre JAMMES, M. Alain JARDEL, Mme Catherine JAUZAC, M. Jean-Luc LABORIE, M. Christophe LACARRIÈRE, M. Christian LARRAUFIE, M. Roger LARRIBE, M. Éric LASCOMBES, M. Loïc LAVERGNE-AZARD, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe LÉONARD, Mme Martine MICHAUX, M. Guy MISPOULET, M. François NADAUD, M. Patrick PEIRANI, Mme Catherine POUJOL, Mme Angèle PRÉVILLE, M. Claude RABUTEAU, M. Philippe RODRIGUE, Mme Martine RODRIGUES, Mme Maria de Fatima RUAUD, M. Michel SYLVESTRE, Mme Nathalie VERGNE, M. Pierre VIDAL, M. Stéphane CHAMBON par M. Camille ELISABETH, Mme Claudine VIVAREZ par M. Thierry MARTIGNAC, M. Sylvain DIAZ par M. Claude MAS.

Absents ayant donné un pouvoir : 13

Mme Jeannine AUBRUN à Marie-Claude JALLAIS, Mme Dominique BIZAT à M. Pierre VIDAL, Mme Sophie BOIN à M. Pierre MOLES, Mme Françoise CHABERT à M. Habib FENNI, Mme Marina DAVAL à M. Pierre DELPEYROUX, M. Christian DELEUZE à M. Michel SYLVESTRE, M. Michel LANDES à M. Roger LARRIBE, M. Bernard LE MÉHAUTÉ à M. Patrick PEIRANI, M. Gilles LIÉBUS à M. Claude RABUTEAU, M. Alain NOUZIÈRES à M. Antoine BÉCO, M. Jean-François PONCELET à M. François NADAUD, M. Roland PUECH à Mme Héléne BACH, Mme Stéphanie ROUSSIÈS à M. Loïc LAVERGNE-AZARD.

Absents, dont excusés : 15

Mme Marielle ALARY, Mme Murielle BOUCHEZ, M. Jean-Luc BOUYÉ, Mme Pascale CIEPLAK, Mme Marina DAVAL, M. Christian DELEUZE, Mme Colette GRANDE, Mme Gaélique JOS, Mme Laurence LACATON, M. Michel LANDES, Mme Dominique LEGRAND, M. Ernest MAURY, M. Michel MOULIN, M. Alain PÉLIGRY, M. Didier SAINT-MAXENT, M. Jean-Pascal TESSEYRE, M. Alain VIDAL, M. Régis VILLEPONToux.

OBJET : ÉLECTION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT DE CAUVALDOR AU CONSEIL SYNDICAL DU SMDMCA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (60, rue Raymond IV, BP 7007, 31008 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametond - 46200 Souillac).

Vu la modification des statuts du Syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval ;

Considérant que les statuts du SMDMCA prévoient désormais 11 représentants de la Communauté de communes Cauvaldor au comité syndical du SMDMCA, soit un de plus depuis la modification des statuts, entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 82 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, 6 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- **D'ÉLIRE** Mme Stéphanie ROUSSIÉS en tant que titulaire pour siéger au comité syndical du SMDMCA ;
- **D'ÉLIRE** M. Jean-Pierre GUYOT en tant que suppléant pour siéger au comité syndical du SMDMCA.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,



Raphaël DAUBET



Publié à Souillac, le 28 septembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET
VALLÉE DE LA DORDOGNE

CC-2022-183

Département du LOT
Arrondissement de GOURDONNombre de membres
en exercice : 104L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18 heures 00
Le Conseil de la Communauté de communes Causse et
Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à
Salle des fêtes de Gramat
Sous la présidence de M. Raphaël DAUBET
Secrétaire de séance : M. Michel SYLVESTRE
Date de convocation : 20/09/2022**Présents ou représentés : 76 (dont 3 suppléants)**

M. Raphaël DAUBET, M. Christophe PROENÇA, M. Jean-Claude FOUCHÉ, M. Pierre MOLES, M. Christian DELRIEU, Mme Monique MARTIGNAC, M. Dominique MALAVERGNE, M. Thierry CHARTRoux, M. Francis LACAYROUZE, M. Francis AYROLES, M. Guilhem CLÉDEL, M. Alfred Mathieu TERLIZZI, M. Jean-Philippe GAVET, M. André ROUSSILHES, Mme Caroline MEY, M. François MOINET, Mme Catherine ALBERT, M. André ANDRZEJEWSKI, Mme Éliette ANGÉLIBERT, M. Élie AUTEMAYOUX, Mme Hélène BACH, M. Jean-Luc BALADRE, M. Alexandre BARROUILHET, M. Antoine BÉCO, M. Didier BES, M. Philippe BOISSAC, Mme Monique BOUTINAUD, M. Fabrice BROUSSE, Mme Marion CALMEL, M. Serge CAMBON, Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Patrick CHARBONNEAU, M. Francis CHASTRUSSE, M. Hervé CHEYLAT, M. Jean-Christophe CID, M. Laurent CLAVEL, M. Geoffrey CROS, Mme Claire DELANDE, M. Pierre DELPEYROUX, M. Jean DELVERT, M. Habib FENNI, M. Guy FLOIRAC, M. Pierre FOUCHÉ, Mme Michèle FOURNIER BOURGEADE, Mme Danièle GAMBA, M. Hervé GARNIER, M. Guy GIMEL, M. Jean-Pierre GUYOT, Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Jean-Pierre JAMMES, M. Alain JARDEL, Mme Catherine JAUZAC, M. Jean-Luc LABORIE, M. Christophe LACARRIÈRE, M. Christian LARRAUFIE, M. Roger LARRIBE, M. Éric LASCOMBES, M. Loïc LAVERGNE-AZARD, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe LÉONARD, Mme Martine MICHAUX, M. Guy MISPOULET, M. François NADAUD, M. Patrick PEIRANI, Mme Catherine POUJOL, Mme Angèle PRÉVILLE, M. Claude RABUTEAU, M. Philippe RODRIGUE, Mme Martine RODRIGUES, Mme Maria de Fatma RUAUD, M. Michel SYLVESTRE, Mme Nathalie VERGNE, M. Pierre VIDAL, M. Stéphane CHAMBON par M. Camille ELISABETH, Mme Claudine VIVAREZ par M. Thierry MARTIGNAC, M. Sylvain DIAZ par M. Claude MAS.

Absents ayant donné un pouvoir : 13

Mme Jeannine AUBRUN à Marie-Claude JALLAIS, Mme Dominique BIZAT à M. Pierre VIDAL, Mme Sophie BOIN à M. Pierre MOLES, Mme Françoise CHABERT à M. Habib FENNI, Mme Marina DAVAL à M. Pierre DELPEYROUX, M. Christian DELEUZE à M. Michel SYLVESTRE, M. Michel LANDES à M. Roger LARRIBE, M. Bernard LE MÉHAUTÉ à M. Patrick PEIRANI, M. Gilles LIÉBUS à M. Claude RABUTEAU, M. Alain NOUZIÈRES à M. Antoine BÉCO, M. Jean-François PONCELET à M. François NADAUD, M. Roland PUECH à Mme Hélène BACH, Mme Stéphanie ROUSSE à M. Loïc LAVERGNE-AZARD.

Absents, dont excusés : 15

Mme Marielle ALARY, Mme Murielle BOUCHEZ, M. Jean-Luc BOUYÉ, Mme Pascale CIEPLAK, Mme Marina DAVAL, M. Christian DELEUZE, Mme Colette GRANDE, Mme Gaëlique JOS, Mme Laurence LACATON, M. Michel LANDES, Mme Dominique LEGRAND, M. Ernest MAURY, M. Michel MOULIN, M. Alain PÉLIGRY, M. Didier SAINT-MAXENT, M. Jean-Pascal TESSEYRE, M. Alain VIDAL, M. Régis VILLEPONToux.

OBJET : ÉLECTION D'UN ADMINISTRATEUR AU CIAS DE CAUVALDOR SUITE À DÉMISSION
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale, et notamment les articles R.123-28 et R.123-29 ;

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (55, rue Raymond IV, BP 7007, 31059 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brannefort - 45200 Souillac).

Vu les statuts de la Communauté de communes, et notamment les compétences exercées dans le domaine de l'action sociale ;

Vu la délibération n°27-07-2020-014 du 27 juillet 2020 modifiant les statuts du CIAS de Cauvaldor et portant à 16 le nombre d'administrateurs élus au sein du conseil communautaire ;

Vu la délibération n°27-07-2020-015 du 27 juillet 2020 portant élection des représentants du conseil communautaire au sein du conseil d'administration du CIAS de Cauvaldor ;

Considérant la démission de ses fonctions d'administrateur du CIAS de Cauvaldor de M. François NADAUD ;

Considérant l'appel à candidature ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- D'ÉLIRE M. Claude RABUTEAU en tant qu'administrateur du CIAS de Cauvaldor.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,



Raphaël DAUBET



Publié à Souillac, le 28 septembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET
VALLÉE DE LA DORDOGNE

CC-2022-184

Département du LOT
Arrondissement de GOURDONNombre de membres
en exercice : 104L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18 heures 00
Le Conseil de la Communauté de communes Causse et
Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à
Salle des fêtes de Gramat
Sous la présidence de M. Raphaël DAUBET
Secrétaire de séance : M. Michel SYLVESTRE
Date de convocation : 20/09/2022**Présents ou représentés : 76 (dont 3 suppléants)**

M. Raphaël DAUBET, M. Christophe PROENÇA, M. Jean-Claude FOUCHÉ, M. Pierre MOLES, M. Christian DELRIEU, Mme Monique MARTIGNAC, M. Dominique MALAVERGNE, M. Thierry CHARTRoux, M. Francis LACAYROUZE, M. Francis AYROLES, M. Guilhem CLÉDEL, M. Alfred Mathieu TERLIZZI, M. Jean-Philippe GAVET, M. André ROUSSILHES, Mme Caroline MEY, M. François MOINET, Mme Catherine ALBERT, M. André ANDRZEJEWSKI, Mme Éliette ANGÉLIBERT, M. Élie AUTEMAYOUX, Mme Héléne BACH, M. Jean-Luc BALADRE, M. Alexandre BARROUILHET, M. Antoine BÉCO, M. Didier BES, M. Philippe BOISSAC, Mme Monique BOUTINAUD, M. Fabrice BROUSSE, Mme Marion CALMEL, M. Serge CAMBON, Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Patrick CHARBONNEAU, M. Francis CHASTRUSSE, M. Hervé CHEYLAT, M. Jean-Christophe CID, M. Laurent CLAVEL, M. Geoffrey CROS, Mme Claire DELANDE, M. Pierre DELPEYROUX, M. Jean DELVERT, M. Habib FENNI, M. Guy FLOIRAC, M. Pierre FOUCHÉ, Mme Michèle FOURNIER BOURGEADE, Mme Danièle GAMBA, M. Hervé GARNIER, M. Guy GIMEL, M. Jean-Pierre GUYOT, Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Jean-Pierre JAMMES, M. Alain JARDEL, Mme Catherine JAUZAC, M. Jean-Luc LABORIE, M. Christophe LACARRIÈRE, M. Christian LARRAUFIE, M. Roger LARRIBE, M. Éric LASCOMBES, M. Loïc LAVERGNE-AZARD, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe LÉONARD, Mme Martine MICHAUX, M. Guy MISPOULET, M. François NADAUD, M. Patrick PEIRANI, Mme Catherine POUJOL, Mme Angèle PRÉVILLE, M. Claude RABUTEAU, M. Philippe RODRIGUE, Mme Martine RODRIGUES, Mme Maria de Fatma RUAUD, M. Michel SYLVESTRE, Mme Nathalie VERGNE, M. Pierre VIDAL, M. Stéphane CHAMBON par M. Camille ELISABETH, Mme Claudine VIVAREZ par M. Thierry MARTIGNAC, M. Sylvain DIAZ par M. Claude MAS.

Absents ayant donné un pouvoir : 13

Mme Jeannine AUBRUN à Marie-Claude JALLAIS, Mme Dominique BIZAT à M. Pierre VIDAL, Mme Sophie BOIN à M. Pierre MOLES, Mme Françoise CHABERT à M. Habib FENNI, Mme Marina DAVAL à M. Pierre DELPEYROUX, M. Christian DELEUZE à M. Michel SYLVESTRE, M. Michel LANDES à M. Roger LARRIBE, M. Bernard LE MÉHAUTÉ à M. Patrick PEIRANI, M. Gilles LIÉBUS à M. Claude RABUTEAU, M. Alain NOUZIÈRES à M. Antoine BÉCO, M. Jean-François PONCELET à M. François NADAUD, M. Roland PUECH à Mme Héléne BACH, Mme Stéphanie ROUSSE à M. Loïc LAVERGNE-AZARD.

Absents, dont excusés : 15

Mme Marielle ALARY, Mme Murielle BOUCHEZ, M. Jean-Luc BOUYÉ, Mme Pascale CIEPLAK, Mme Marina DAVAL, M. Christian DELEUZE, Mme Colette GRANDE, Mme Gælligues JOS, Mme Laurence LACATON, M. Michel LANDES, Mme Dominique LEGRAND, M. Ernest MAURY, M. Michel MOULIN, M. Alain PÉLIGRY, M. Didier SAINT-MAXENT, M. Jean-Pascal TESSEYRE, M. Alain VIDAL, M. Régis VILLEPONTOUX.

OBJET : FPIC 2022 – MISE EN PLACE DE LA RÉPARTITION DE DROIT COMMUN

Cauvaldor a reçu l'état de notification du FPIC de l'État pour l'exercice 2022. La notification fait état d'un versement au profit de l'ensemble intercommunal à hauteur 689 879 €.

Sont bénéficiaires en 2022 d'une attribution au titre du fonds, sous réserve que leur effort fiscal soit supérieur à 1 (0,5 en 2012), les ensembles intercommunaux classés en fonction décroissante d'un indice synthétique représentatif des charges et ressources des collectivités.

Le constat démontrait depuis 2018 :

- un rapprochement de notre périmètre vers le seuil de sortie au titre du PFIA en progression (potentiel financier agrégé),
- un effort fiscal stabilisé au-delà du seuil de sortie établi à 1 (1.05 en 2020 et 2021, 1.08 en 2022),
- un rapprochement du seuil d'éligibilité (Cauvaldor : 717^e sur 745 en 2021).

En 2022, l'indice synthétique du dernier rang éligible est établi à 1.07826315. L'indice synthétique 2022 de Cauvaldor est de 1.07473878.

Par conséquent, notre ensemble intercommunal se retrouve 757^{ème} au classement soit 12 places derrière le dernier rang éligible (745). Une dégradation de notre indice synthétique qui est la conséquence de la dégradation de deux critères de notation :

- revenu par habitant : forte progression sur le territoire de Cauvaldor par rapport à la moyenne nationale,
- PFIA par habitant : en progression sur le territoire de Cauvaldor alors que la moyenne nationale a connu une très légère régression.

La loi de finances 2022, prévoyait la reconduction de la garantie la première année de sortie du FPIC pour les ensembles intercommunaux concernés. Cette garantie correspondant à 50 % du montant perçu N-1 : Cauvaldor et ses communes membres bénéficient donc de cette garantie en 2022.

En 2023, si notre ensemble intercommunal ne remonte pas avant la 745^{ème} place au classement, le territoire ne sera plus bénéficiaire de la recette.

La répartition de droit commun du versement :

Il est rappelé que la répartition de droit commun du versement s'applique de facto en l'absence d'une délibération décidant une répartition dérogatoire, selon le coefficient d'intégration fiscale de la communauté. Cette répartition entre Communes et Communauté de communes se fait selon le CIF (coefficient d'intégration fiscale) intercommunal qui cette année est de 0,0.486375 comme suit :

- Montant de droit commun part communautaire : 335 542 €
- Montant de droit commun part communes membres : 354 337 €

Les possibilités de dérogation :

Deux possibilités de dérogation sont offertes, par délibération(s) prise(s) dans les deux mois suivant la notification.

1^{ère} dérogation : selon une clé de répartition encadrée par la loi : **délibération de l'EPCI à la majorité des 2/3**

- part EPCI : libre, sans varier de + ou - **30 %** par rapport au droit commun.
- part communale : en fonction de la population, du revenu des habitants, du potentiel financier et/ou fiscal, de critères complémentaires sans que l'attribution communale ne varie de + ou - **30 %** par rapport au droit commun.

2^e dérogation : selon une répartition totalement libre :

- par délibération de l'EPCI prise à l'unanimité
- ou par délibération de l'EPCI à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés et approuvée par chaque conseil municipal.

Conformément au débat d'orientation budgétaires 2022, et la reconduction d'une répartition de droit commun ;

Considérant le produit prévisionnel FPIC inscrit au budget 2022 de Cauvaldor et des communes ;

Considérant les travaux de prospective financière de la commission thématique intercommunale Finances, fiscalité et budgets ;

Il est proposé de se prononcer, cette année, sur une répartition de droit commun pour répartir la perte de 50% de produit solidairement entre Cauvaldor et ses 77 communes membres.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- **DE DÉCIDER** de retenir la répartition de droit commun ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document à cet effet ;
- **DE DIRE** que, suite aux travaux à venir de la commission thématique intercommunale Finances, fiscalité, budgets, des orientations stratégiques en matière de fiscalité à l'échelle du territoire seront présentées à l'assemblée pour initier une remonter au classement du FPIC.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,



Raphaël DAUBET



Publié à Souillac, le 28 septembre 2022

Fiche d'information FPIC 2022 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice	2022
----------	------

Département	46
-------------	----

Ensemble Intercommunal :	200066371	CC CAUSSES ET VALLÉE DE LA DORDOGNE
--------------------------	-----------	-------------------------------------

Données de référence

PFIA/hab moyen	646,91	PFIA/hab moyen DOM	465,42
Rev/hab moyen France	15 809,30	EFA moyen France	1,146688
Rev/hab moyen Métropole	15 951,76	Rang du dernier éligible Métropole	745
Rev/hab moyen DOM	10 874,03	Rang du dernier éligible DOM	10

Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)

Population INSEE	46 525
Population DGF	53 072
Population DGF pondérée	77 800
PFIA	46 042 770
PFIA par habitant de l'EI	591,81
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	804,58
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	886,59
Revenu/hab moyen de l'EI	14 336,11
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,080748
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,000000
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,074740
Rang de l'EI	757
CIF	0,486375

Fiche d'information FPIC 2022 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice 2022

Département 46

Ensemble intercommunal : 200066371 CC CAUSSES ET VALLÉE DE LA DORDOGNE

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Données pour répartition alternative du FPIC							
			Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2021	Rang DSU 2021	Rang DSR 2021	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
46003	ALVIGNAC	933	968,11	956,98	14 627,51			30 476	0	3 820
46011	AUTOIRE	431	770,20	689,96	16 523,67			27 525	0	2 218
46016	BALADOU	449	749,59	635,33	14 758,03			24 930	0	2 374
46017	BANNES	172	722,92	446,19	14 302,14			22 748	0	943
46018	BASTIT	194	597,35	498,29	14 107,46			15 720	0	1 287
46024	BELMONT-BRETEUX	475	653,33	605,95	15 564,74			21 404	0	2 882
46028	BETAÏLLE	1 220	659,96	595,50	13 774,59			10 696	0	7 328
46029	BIARS-SUR-CERE	2 174	1 486,76	1 486,76	12 488,34			30 320	0	5 796
46030	BIO	384	657,49	535,70	13 068,82			17 055	0	2 315
46038	BRETEUX	1 478	965,20	949,92	14 069,34			27 121	0	6 070
46043	CAHUS	239	738,13	532,47	13 955,31			22 941	0	1 284
46047	CALES	255	792,53	673,37	17 834,46			28 185	0	1 275
46058	CARENAC	550	737,71	610,99	13 863,09			19 495	0	2 955
46059	CARLUCET	293	672,56	536,57	11 539,55			17 944	0	1 727
46065	CAVAGNAC	531	661,07	558,91	13 418,71			12 161	0	3 184
46074	CONDAT	456	623,23	513,23	10 599,50			9 484	0	2 900
46076	CORNAC	411	698,33	557,70	13 618,56			20 946	0	2 333
46078	COUZOU	152	651,18	556,97	12 892,87			16 947	0	925

Fiche d'information FPIC 2022 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice 2022

Département 46

Ensemble intercommunal : 200066371 CC CAUSSES ET VALLÉE DE LA DORDOGNE

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Données pour répartition alternative du FPIC

Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2021	Rang DSU 2021	Rang DSR 2021	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
46083	CRESENSAC-SARRAZAC	1 329	818,18	726,58	14 166,63			20 361	0	6 439
46084	CREYSSE	436	802,15	721,53	14 218,67			26 521	0	2 155
46086	CUZANCE	723	722,47	638,94	14 259,08			20 488	0	3 967
46097	ESTAL	137	667,69	414,17	8 960,07			10 038	0	813
46106	FLOIRAC	356	785,44	678,05	18 810,88			29 281	0	1 797
46115	FRAYSSINHES	188	814,74	545,37	12 965,69			26 298	0	915
46117	GAGNAC-SUR-CERE	828	969,76	913,56	14 837,03			29 066	0	3 385
46118	GIGNAC	814	843,03	757,66	15 282,15			26 120	0	3 828
46122	GINTRAC	128	606,48	510,11	13 630,87			13 319	0	837
46123	GIRAC	392	855,49	834,35	14 565,72			28 232	0	1 817
46124	GLANES	345	671,52	584,44	13 990,10			19 828	0	2 036
46128	GRAMAT	3 734	952,90	881,31	14 057,49			19 711	0	15 533
46144	LACAVE	375	908,46	837,71	14 594,29			29 452	0	1 636
46145	LACHAPELLE-AUZAC	971	914,06	868,75	14 421,86			26 939	0	4 211
46146	LADIRAT	119	875,77	430,81	11 135,08			24 563	0	538
46152	LAMOTHE-FENELON	396	768,96	647,23	13 857,86			25 048	0	2 041
46153	LANZAC	695	731,97	651,01	15 911,28			20 238	0	3 764
46159	LATOUILLE-LENTILLAC	299	717,43	531,31	11 296,59			20 092	0	1 652
46163	LAVAL-DE-CERE	365	916,24	916,04	11 903,80			28 282	0	1 579

Fiche d'information FPIC 2022 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice 2022

Département 46

Ensemble intercommunal : 200066371 CC CAUSSES ET VALLÉE DE LA DORDOGNE

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Données pour répartition alternative du FPIC

Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2021	Rang DSU 2021	Rang DSR 2021	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
46165	LAVERGNE	501	642,33	529,24	13 676,06			18 436	0	3 092
46177	LOUBRESSAC	658	979,26	909,24	16 784,89			29 793	0	2 664
46178	LOUPIAC	352	821,32	693,04	14 879,95			27 964	0	1 699
46185	MARTEL	1 926	988,65	936,54	19 284,90			28 097	0	7 722
46186	MASCLAT	421	693,62	589,20	12 596,53			19 297	0	2 406
46189	MAYRINHAC-LENTOUR	602	636,99	537,21	13 044,64			12 228	0	3 746
46192	MEYRONNE	367	755,11	699,57	16 204,92			26 338	0	1 926
46193	MIERS	534	653,70	552,17	12 806,55			10 963	0	3 238
46208	MONTVALENT	460	753,90	629,77	15 755,85			25 901	0	2 419
46209	NADAILLAC-DE-ROUGE	224	687,78	566,19	15 176,71			23 231	0	1 291
46213	PADIRAC	200	917,31	744,97	15 501,62			29 913	0	865
46215	PAYRAC	787	795,86	664,63	14 187,23			23 348	0	3 920
46220	PINSAC	934	814,80	724,59	14 725,20			24 277	0	4 544
46228	PRUDHOMAT	813	741,98	680,67	15 570,01			21 384	0	4 344
46229	PUYBRUN	1 157	809,53	767,93	19 877,80			20 308	0	5 665
46232	LE VIGNON-EN-QUERCY	1 144	693,21	597,62	11 669,31			8 740	0	6 542
46236	REILHAGUET	210	909,72	791,35	15 980,11			30 474	0	915
46238	RIGNAC	318	780,09	694,29	16 725,35			28 673	0	1 616
46239	ROC	296	701,19	587,30	12 439,63			19 675	0	1 673

Fiche d'information FPIC 2022 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice 2022

Département 46

Ensemble intercommunal : 200066371 CC CAUSSES ET VALLÉE DE LA DORDOGNE

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Données pour répartition alternative du FPIC

Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2021	Rang DSU 2021	Rang DSR 2021	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
46240	ROCAMADOUR	769	1 193,37	1 047,55	16 274,03			32 288	0	2 554
46246	SAIGNES	85	692,19	535,98	14 404,11			21 010	0	487
46251	SAINT-CERE	3 791	1 039,53	973,96	14 505,79			22 695	0	14 456
46265	SAINT-DENIS-LES-MARTEL	409	770,41	732,75	14 132,09			24 804	0	2 104
46271	SAINT-JEAN-LESPINASSE	469	711,94	651,31	19 928,43			27 529	0	2 611
46273	SAINT-LAURENT-LES-TOURS	926	1 173,44	1 173,44	19 957,22			32 409	0	3 128
46281	SAINT-MEDARD-DE-PRESQUE	226	753,26	651,08	15 992,17			26 220	0	1 189
46283	SAINT-MICHEL-DE-BANNIERES	397	699,13	579,75	15 253,51			22 359	0	2 251
46284	SAINT-MICHEL-LOUBEJOU	440	726,54	676,10	12 778,25			21 601	0	2 400
46286	SAINT-PAUL-DE-VERN	195	639,26	409,05	11 684,16			12 453	0	1 209
46293	SAINT-SOZY	584	725,38	677,76	15 602,66			20 708	0	3 191
46295	SAINT-VINCENT-DU-PENDIT	235	654,57	496,68	13 652,74			18 711	0	1 423
46309	SOUILLAC	3 759	1 091,20	1 067,05	11 687,52			20 179	0	13 655
46311	SOUSCEYRAC-EN-QUERCY	1 613	1 092,73	832,15	12 341,40			27 526	0	5 851
46312	STRENQUELS	322	699,94	558,06	12 817,05			21 101	0	1 824
46313	TAURIAC	520	706,78	587,77	12 631,10			15 765	0	2 916
46315	TEYSSIEU	231	768,22	555,58	11 290,34			22 285	0	1 192
46317	THEGRA	549	704,07	560,59	13 961,95			18 035	0	3 091
46330	VAYRAC	1 510	794,52	707,50	13 711,19			17 914	0	7 533

**Fiche d'information FPIC 2022 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal
(entre l'EPCI et ses communes membres)**

Exercice 2022

Département 46

Ensemble intercommunal: 200066371 CC CAUSSES ET VALLÉE DE LA DORDOGNE

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	0
Montant reversé Ensemble intercommunal	689 879
Solde FPIC Ensemble intercommunal	689 879

Cet Ensemble intercommunal est bénéficiaire net

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement				Reversement				Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	0	0	0		335 542	436 205	234 879		335 542	
Part communes membres	0	0	0		354 337	253 674	455 000		354 337	
TOTAL	0	0	0		689 879	689 879	689 879		689 879	

Répartition du FPIC entre communes membres

Répartition du FPIC entre Communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
46003	ALVIGNAC	0		5 457		5 457	
46011	AUTOIRE	0		3 169		3 169	
46016	BALADOU	0		3 392		3 392	
46017	BANNES	0		1 347		1 347	
46018	BASTIT	0		1 839		1 839	
46024	BELMONT-BRETENOUX	0		4 117		4 117	
46028	BETAILLE	0		10 468		10 468	
46029	BIARS-SUR-CERE	0		8 280		8 280	
46030	BIO	0		3 307		3 307	
46038	BRETENOUX	0		8 671		8 671	
46043	CAHUS	0		1 834		1 834	
46047	CALES	0		1 822		1 822	
46058	CARENAC	0		4 222		4 222	
46059	CARLUCET	0		2 467		2 467	
46065	CAVAGNAC	0		4 549		4 549	
46074	CONDAT	0		4 143		4 143	
46076	CORNAC	0		3 333		3 333	
46078	COUZOU	0		1 322		1 322	
46083	CRESENSAC-SARRAZAC	0		9 198		9 198	
46084	CREYSSE	0		3 078		3 078	
46086	CUZANCE	0		5 667		5 667	
46097	ESTAL	0		1 162		1 162	
46106	FLOIRAC	0		2 567		2 567	

AR Prefecture

046-200066371-20220926-CC_2022_184-DE

Reçu le 28/09/2022

Publié le 28/09/2022

46115	FRAYSSINHES	0
46117	GAGNAC-SUR-CERE	0
46118	GIGNAC	0
46122	GINTRAC	0
46123	GIRAC	0
46124	GLANES	0
46128	GRAMAT	0
46144	LACAVE	0
46145	LACHAPELLE-AUZAC	0
46146	LADIRAT	0
46152	LAMOTHE-FENELON	0
46153	LANZAC	0
46159	LATOUILLE-LENTILLAC	0
46163	LAVAL-DE-CERE	0
46165	LAVERGNE	0
46177	LOUBRESSAC	0
46178	LOUPIAC	0
46185	MARTEL	0
46186	MASCLAT	0
46189	MAYRINHAC-LENTOUR	0
46192	MEYRONNE	0
46193	MIERS	0
46208	MONTVALENT	0
46209	NADAILLAC-DE-ROUGE	0
46213	PADIRAC	0
46215	PAYRAC	0
46220	PINSAC	0
46228	PRUDHOMAT	0
46229	PUYBRUN	0
46232	LE VIGNON-EN-QUERCY	0
46236	REILHAGUET	0
46238	RIGNAC	0
46239	ROC	0

1 307
4 835
5 468
1 195
2 595
2 909
22 190
2 337
6 015
769
2 916
5 377
2 360
2 256
4 417
3 805
2 427
11 032
3 437
5 352
2 752
4 626
3 455
1 844
1 235
5 600
6 491
6 205
8 093
9 345
1 307
2 308
2 390

1 307
4 835
5 468
1 195
2 595
2 909
22 190
2 337
6 015
769
2 916
5 377
2 360
2 256
4 417
3 805
2 427
11 032
3 437
5 352
2 752
4 626
3 455
1 844
1 235
5 600
6 491
6 205
8 093
9 345
1 307
2 308
2 390

AR Prefecture

046-200066371-20220926-CC_2022_184-DE

Reçu le 28/09/2022

Publié le 28/09/2022

46240	ROCAMADOUR	0	3 649	3 649
46246	SAIGNES	0	695	695
46251	SAINT-CERE	0	20 651	20 651
46265	SAINT-DENIS-LES-MARTEL	0	3 006	3 006
46271	SAINT-JEAN-LESPINASSE	0	3 730	3 730
46273	SAINT-LAURENT-LES-TOURS	0	4 469	4 469
46281	SAINT-MEDARD-DE-PRESQUE	0	1 699	1 699
46283	SAINT-MICHEL-DE-BANNIERES	0	3 216	3 216
46284	SAINT-MICHEL-LOUBEJOU	0	3 429	3 429
46286	SAINT-PAUL-DE-VERN	0	1 727	1 727
46293	SAINT-SOZY	0	4 559	4 559
46295	SAINT-VINCENT-DU-PENDIT	0	2 033	2 033
46309	SOUILLAC	0	19 507	19 507
46311	SOUSCEYRAC-EN-QUERCY	0	8 359	8 359
46312	STRENQUELS	0	2 605	2 605
46313	TAURIAC	0	4 166	4 166
46315	TEYSSIEU	0	1 703	1 703
46317	THEGRA	0	4 416	4 416
46330	VAYRAC	0	10 762	10 762
46337	MAYRAC	0	2 580	2 580
46339	SAINT-JEAN-LAGINESTE	0	3 315	3 315
	TOTAL	0	354 337	354 337



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET
VALLÉE DE LA DORDOGNE

CC-2022-185

Nombre de membres
en exercice : 104

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à 18 heures 00
Le Conseil de la Communauté de communes Causse et
Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à
Salle des fêtes de Gramat
Sous la présidence de M. Raphaël DAUBET
Secrétaire de séance : M. Michel SYLVESTRE
Date de convocation : 20/09/2022

Présents ou représentés : 76 (dont 3 suppléants)

M. Raphaël DAUBET, M. Christophe PROENÇA, M. Jean-Claude FOUCHÉ, M. Pierre MOLES, M. Christian DELRIEU, Mme Monique MARTIGNAC, M. Dominique MALAVERGNE, M. Thierry CHARTRoux, M. Francis LACAYROUZE, M. Francis AYROLES, M. Guilhem CLÉDEL, M. Alfred Mathieu TERLIZZI, M. Jean-Philippe GAVET, M. André ROUSSILHES, Mme Caroline MEY, M. François MOINET, Mme Catherine ALBERT, M. André ANDRZEJEWSKI, Mme Éliette ANGÉLIBERT, M. Élie AUTEMAYOUX, Mme Héléne BACH, M. Jean-Luc BALADRE, M. Alexandre BARROUILHET, M. Antoine BÉCO, M. Didier BES, M. Philippe BOISSAC, Mme Monique BOUTINAUD, M. Fabrice BROUSSE, Mme Marion CALMEL, M. Serge CAMBON, Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Patrick CHARBONNEAU, M. Francis CHASTRUSSE, M. Hervé CHEYLAT, M. Jean-Christophe CID, M. Laurent CLAVEL, M. Geoffrey CROS, Mme Claire DELANDE, M. Pierre DELPEYROUX, M. Jean DELVERT, M. Habib FENNI, M. Guy FLOIRAC, M. Pierre FOUCHÉ, Mme Michèle FOURNIER BOURGEADE, Mme Danielle GAMBA, M. Hervé GARNIER, M. Guy GIMEL, M. Jean-Pierre GUYOT, Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Jean-Pierre JAMMES, M. Alain JARDEL, Mme Catherine JAUZAC, M. Jean-Luc LABORIE, M. Christophe LACARRIÈRE, M. Christian LARRAUFIE, M. Roger LARRIBE, M. Éric LASCOMBES, M. Loïc LAVERGNE-AZARD, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe LÉONARD, Mme Martine MICHAUX, M. Guy MISPOULET, M. François NADAUD, M. Patrick PEIRANI, Mme Catherine POUJOL, Mme Angèle PRÉVILLE, M. Claude RABUTEAU, M. Philippe RODRIGUE, Mme Martine RODRIGUES, Mme Maria de Fatima RUAUD, M. Michel SYLVESTRE, Mme Nathalie VERGNE, M. Pierre VIDAL, M. Stéphane CHAMBON par M. Camille ELISABETH, Mme Claudine VIVAREZ par M. Thierry MARTIGNAC, M. Sylvain DIAZ par M. Claude MAS.

Absents ayant donné un pouvoir : 13

Mme Jeannine AUBRUN à Marie-Claude JALLAIS, Mme Dominique BIZAT à M. Pierre VIDAL, Mme Sophie BOIN à M. Pierre MOLES, Mme Françoise CHABERT à M. Habib FENNI, Mme Marina DAVAL à M. Pierre DELPEYROUX, M. Christian DELEUZE à M. Michel SYLVESTRE, M. Michel LANDES à M. Roger LARRIBE, M. Bernard LE MÉHAUTÉ à M. Patrick PEIRANI, M. Gilles LIÉBUS à M. Claude RABUTEAU, M. Alain NOUZIÈRES à M. Antoine BÉCO, M. Jean-François PONCELET à M. François NADAUD, M. Roland PUECH à Mme Héléne BACH, Mme Stéphanie ROUSSIÉS à M. Loïc LAVERGNE-AZARD.

Absents, dont excusés : 15

Mme Marielle ALARY, Mme Murielle BOUCHEZ, M. Jean-Luc BOUYÉ, Mme Pascale CIEPLAK, Mme Marina DAVAL, M. Christian DELEUZE, Mme Colette GRANDE, Mme Gaëlique JOS, Mme Laurence LACATON, M. Michel LANDES, Mme Dominique LEGRAND, M. Ernest MAURY, M. Michel MOULIN, M. Alain PÉLIGRY, M. Didier SAINT-MAXENT, M. Jean-Pascal TESSEYRE, M. Alain VIDAL, M. Régis VILLEPONTOUX.

OBJET : TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) – EXONÉRATIONS POUR L'EXERCICE 2023

Conformément à l'article 1521 du Code général des impôts, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est assise sur :

- les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui sont provisoirement exonérées,
- ainsi que sur les logements des fonctionnaires ou employés civiles et militaires.

Sont exonérées par la loi : les usines, les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'État, les départements, les communes ou établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance affectés à un service public, les locaux situés dans les communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères (article 1521 CGI).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1521 ;

Vu les demandes transmises par les entreprises avec à l'appui les justificatifs pour les demandes d'exonération au titre de l'exercice 2023 ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 84 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, 4 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- **DE DÉCIDER** des exonérations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme indiqué en annexe pour l'exercice 2023 ;
- **DE RAPPELER** que les entreprises souhaitant bénéficier de cette exonération devront (sauf modification législative ou réglementaire), chaque année, apporter la preuve que leurs ordures ménagères sont collectées par une entreprise agréée et ce, avant le 30 juin de l'année N pour une exonération en année N+1 ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout acte et document relatifs à cette décision.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,




Raphaël DAUBET

Publié à Souillac, le 28 Septembre 2022

AR Prefecture

046-200066371-20220926-CC_2022_185-DE

Reçu le 28/09/2022

Publié le 28/09/2022

Section	N° parcelle	Nature local	Nom Propriétaire	Adresse propriétaire	Nom activité	Raison	Gérant Activité	Adresse activité	CP	Commune
AB	123	CD	Mr NEYRAT Pierre Mr PEYRAL Claude	Place Marbot 19120 BEAULIEU S/DORDOGNE 4,av Lobbé 19120 BEAULIEU S/DORDOGNE	MAXPRIX SARL JTH - Av République 46130 Biars	Monsieur	Mr Tony Hamard - Gérant	avenue de la République	46130	Biars sur Cère
AE	194		Cauvaldor	22 avenue de la Libération 46130 BRETENOUX	CHAUDRONNERIE DE LA CERÉ Sté HUGONEC NEGOCE - 7 Av des Castors 46270 Bagnac sur Célé	Madame	Mme Cécile Borie - Gérante	111 avenue de la République	46130	Biars sur Cère
AE	197		Cauvaldor	22 avenue de la Libération 46130 BRETENOUX	CHAUDRONNERIE DE LA CERÉ Sté HUGONEC NEGOCE - 7 Av des Castors 46270 Bagnac sur Célé	Madame	Mme Cécile Borie - Gérante	111 avenue de la République	46130	Biars sur Cère
AA	55		SCI DALAN	Avenue de la République 46130 BIARS SUR CERÉ	Centre E.Leclerc Biars	Monsieur	Mr Henry Stéphané - Gérant	Avenue de la République	46130	Biars sur Cère
AA	46		SA GRIMEN	1125 Avenue Charles De Gaulle 46400 Saint- Laurent-Les-Tours	Centre E.Leclerc Saint-Laurent-les-Tours	Monsieur	Mr Henry Stéphané - Gérant	1125 Avenue Charles De Gaulle	46400	Saint-Laurent-les-Tours
AA	47		SA GRIMEN	1125 Avenue Charles De Gaulle 46400 Saint- Laurent-Les-Tours	Centre E.Leclerc Saint-Laurent-les-Tours	Monsieur	Mr Henry Stéphané - Gérant	1125 Avenue Charles De Gaulle	46400	Saint-Laurent-les-Tours
AA	48		SA GRIMEN	1125 Avenue Charles De Gaulle 46400 Saint- Laurent-Les-Tours	Centre E.Leclerc Saint-Laurent-les-Tours	Monsieur	Mr Henry Stéphané - Gérant	1125 Avenue Charles De Gaulle	46400	Saint-Laurent-les-Tours
AA	50		SA GRIMEN	1125 Avenue Charles De Gaulle 46400 Saint- Laurent-Les-Tours	Centre E.Leclerc Saint-Laurent-les-Tours	Monsieur	Mr Henry Stéphané - Gérant	1125 Avenue Charles De Gaulle	46400	Saint-Laurent-les-Tours
AA	56		SA GRIMEN	1125 Avenue Charles De Gaulle 46400 Saint- Laurent-Les-Tours	Centre E.Leclerc Saint-Laurent-les-Tours	Monsieur	Mr Henry Stéphané - Gérant	1125 Avenue Charles De Gaulle	46400	Saint-Laurent-les-Tours
AE	14		SA GRIMEN	1125 Avenue Charles De Gaulle 46400 Saint- Laurent-Les-Tours	Centre E.Leclerc Saint-Laurent-les-Tours	Monsieur	Mr Henry Stéphané - Gérant	1125 Avenue Charles De Gaulle	46400	Saint-Laurent-les-Tours
AE	127		SA GRIMEN	1125 Avenue Charles De Gaulle 46400 Saint- Laurent-Les-Tours	Centre E.Leclerc Saint-Laurent-les-Tours	Monsieur	Mr Henry Stéphané - Gérant	1125 Avenue Charles De Gaulle	46400	Saint-Laurent-les-Tours
AB	458	CD	RODRIGUEZ Julien	Route de Thézels 46130 GAGNAC SUR CERÉ	SARL RMS	Monsieur	Mr Julien Rodriguez - Propriétaire et gérant	Zone Industrielle	46130	Gagnac sur Cère
AB	478		GUBERT Yannick	Las Bories 46130 GIRAC	Carrosserie GUBERT	Monsieur	Yannick Gubert - Gérant	Champ de Moë Rte de Beaulieu	46130	Gagnac sur Cère
AB	480		GUBERT Yannick	Las Bories 46130 GIRAC	Carrosserie GUBERT	Monsieur	Yannick Gubert - Gérant	Champ de Moë Rte de Beaulieu	46130	Gagnac sur Cère
B	161	CD	Mr ou Mme Jauzac	SCI JLB Route de Thézels 46130 GIRAC	SAS Réalisation Jauzac	Madame, Monsieur	Mr ou Mme Jauzac - Gérants	Route de Thézels BP 6	46130	Girac
B	165	CM	Mr ou Mme Jauzac	SCI JLB Route de Thézels 46130 GIRAC	SAS Réalisation Jauzac	Madame, Monsieur	Mr ou Mme Jauzac - Gérants	Route de Thézels BP 6	46130	Girac
B	920		Mr ou Mme Jauzac	SCI JLB Route de Thézels 46130 GIRAC	SAS Réalisation Jauzac	Madame, Monsieur	Mr ou Mme Jauzac - Gérants	Route de Thézels BP 6	46130	Girac
A	877	CM/CA/CD	TAURAND Daniel	Croix de l'Oyes ST MICHEL LOUBEJOU	Multitec	Monsieur		La Croix Blanche	46130	Saint-Michel-Loubejou
C	390	DE/CM/MA	Isidore et Anne-Marie BOUNY	Ségaro 46130 Bretenoux	SARL Marcel Bouny	Monsieur	Mr Burellier Christophe, Reponsable	250 Rue de Boissy BP 10041	46130	Bretenoux
C	577	CD	Isidore et Anne-Marie BOUNY	Ségaro 46130 Bretenoux	SARL Marcel Bouny	Monsieur	Mr Burellier Christophe, Reponsable	250 Rue de Boissy BP 10041	46130	Bretenoux
C	154	CM	SARL des Ets BEX	Prés de Boissy BRETENOUX	Ets BEX	Monsieur	Mr Jean-Luc BEX - Directeur	Route de Saint -Céré	46130	Bretenoux
C	155	CA	SARL des Ets BEX	Prés de Boissy BRETENOUX	Ets BEX	Monsieur	Mr Jean-Luc BEX - Directeur	Route de Saint -Céré	46130	Bretenoux
AS	132		CFM 46	Zone Industrielle accès nord 46130 BIARS SUR CERÉ	CFM 46	Monsieur	Monsieur Arbousset	Zone Industrielle accès nord	46130	Biars sur Cère
AS	133		CFM 46	Zone Industrielle accès nord 46130 BIARS SUR CERÉ	CFM 46	Monsieur	Monsieur Arbousset	Zone Industrielle accès nord	46130	Biars sur Cère
AS	135		CFM 46	Zone Industrielle accès nord 46130 BIARS SUR CERÉ	CFM 46	Monsieur	Monsieur Arbousset	Zone Industrielle accès nord	46130	Biars sur Cère
B	547	CM	SARL BABE	29, avenue de la République 46130 BIARS SUR CERÉ	SARL ABG MEUBLES SIMON MAGE	Madame	Madame Annick Garrabos	La Croix Blanche	46130	Saint-Michel-Loubejou
B	548		SARL BABE	29, avenue de la République 46130 BIARS SUR CERÉ	SARL ABG MEUBLES SIMON MAGE	Madame	Madame Annick Garrabos	La Croix Blanche	46130	Saint-Michel-Loubejou
B	586	CM	SARL BABE	29, avenue de la République 46130 BIARS SUR CERÉ	SARL ABG MEUBLES SIMON MAGE	Madame	Madame Annick Garrabos	La Croix Blanche	46130	Saint-Michel-Loubejou
AK	290		SCI BROUSSE	Bardot 46110 Cavagnac	SARL Brousse et Fils	Madame, Monsieur	Madame la Directrice Monsieur le Directeur	Bardot	46110	Cavagnac
AK	308		SCI BROUSSE	Bardot 46110 Cavagnac	SARL Brousse et Fils	Madame, Monsieur	Madame la Directrice Monsieur le Directeur	Bardot	46110	Cavagnac
AD	210- 542		FOURNOL Maurice	Route de Saint Céré	SPAR	Monsieur		Route de Saint Céré	46110	Vayrac
A	937		LIDL SNC	72-92 Avenue Robert Schuman- 94 553 RUNGIS	LIDL	Madame, Monsieur	Madame la Directrice Monsieur le Directeur	Avenue Charles de Gaulle	46130	Bretenoux
AK	660		LIDL SNC	72-92 Avenue Robert Schuman- 94 553 RUNGIS	LIDL	Madame, Monsieur	Madame la Directrice Monsieur le Directeur	Chemin de Pouzalgues	46500	Gramat
AB	42		Commune de BRETENOUX	Hôtel de Ville 46130 BRETENOUX	Commune de BRETENOUX		Monsieur le Maire	Hôtel de Ville	46130	Bretenoux
AB	45		Commune de BRETENOUX	Hôtel de Ville 46130 BRETENOUX	Commune de BRETENOUX		Monsieur le Maire	Hôtel de Ville	46130	Bretenoux
AB	46		Commune de BRETENOUX	Hôtel de Ville 46130 BRETENOUX	Commune de BRETENOUX		Monsieur le Maire	Hôtel de Ville	46130	Bretenoux

AR Prefecture

046-200066371-20220926-CC_2022_185-DE

Reçu le 28/09/2022

Publié le 28/09/2022

AB	49		Commune de BRETENOUX	Hôtel de Ville 46130 BRETENOUX	Commune de BRETENOUX		Monsieur le Maire	Hôtel de Ville	46130	Bretenoux
AB	148		Commune de BRETENOUX	Hôtel de Ville 46130 BRETENOUX	Commune de BRETENOUX		Monsieur le Maire	Hôtel de Ville	46130	Bretenoux
AB	166		Commune de BRETENOUX	Hôtel de Ville 46130 BRETENOUX	Commune de BRETENOUX		Monsieur le Maire	Hôtel de Ville	46130	Bretenoux
AB	444		Commune de BRETENOUX	Hôtel de Ville 46130 BRETENOUX	Commune de BRETENOUX		Monsieur le Maire	Hôtel de Ville	46130	Bretenoux
AB	458		Commune de BRETENOUX	Hôtel de Ville 46130 BRETENOUX	Commune de BRETENOUX		Monsieur le Maire	Hôtel de Ville	46130	Bretenoux
AB	616		Commune de BRETENOUX	Hôtel de Ville 46130 BRETENOUX	Commune de BRETENOUX		Monsieur le Maire	Hôtel de Ville	46130	Bretenoux
AB	654		Commune de BRETENOUX	Hôtel de Ville 46130 BRETENOUX	Commune de BRETENOUX		Monsieur le Maire	Hôtel de Ville	46130	Bretenoux
B	10		Commune de BRETENOUX	Hôtel de Ville 46130 BRETENOUX	Commune de BRETENOUX		Monsieur le Maire	Hôtel de Ville	46130	Bretenoux
B	11		Commune de BRETENOUX	Hôtel de Ville 46130 BRETENOUX	Commune de BRETENOUX		Monsieur le Maire	Hôtel de Ville	46130	Bretenoux
B	848		Commune de BRETENOUX	Hôtel de Ville 46130 BRETENOUX	Commune de BRETENOUX		Monsieur le Maire	Hôtel de Ville	46130	Bretenoux
AC	107		SNC ANDROS France	Zone Industrielle BP 1 46130 Biars sur Cère	SNC ANDROS France		ANDROS France	Zone Industrielle BP 1	46130	Biars sur Cère
AC	148		SNC ANDROS France	Zone Industrielle BP 1 46130 Biars sur Cère	SNC ANDROS France		ANDROS France	Zone Industrielle BP 1	46130	Biars sur Cère
AC	149		SNC ANDROS France	Zone Industrielle BP 1 46130 Biars sur Cère	SNC ANDROS France		ANDROS France	Zone Industrielle BP 1	46130	Biars sur Cère
AC	150		SNC ANDROS France	Zone Industrielle BP 1 46130 Biars sur Cère	SNC ANDROS France		ANDROS France	Zone Industrielle BP 1	46130	Biars sur Cère
AC	151		SNC ANDROS France	Zone Industrielle BP 1 46130 Biars sur Cère	SNC ANDROS France		ANDROS France	Zone Industrielle BP 1	46130	Biars sur Cère
AC	152		SNC ANDROS France	Zone Industrielle BP 1 46130 Biars sur Cère	SNC ANDROS France		ANDROS France	Zone Industrielle BP 1	46130	Biars sur Cère
AC	153		SNC ANDROS France	Zone Industrielle BP 1 46130 Biars sur Cère	SNC ANDROS France		ANDROS France	Zone Industrielle BP 1	46130	Biars sur Cère
AC	339		SNC ANDROS France	Zone Industrielle BP 1 46130 Biars sur Cère	SNC ANDROS France		ANDROS France	Zone Industrielle BP 1	46130	Biars sur Cère
AC	351		SNC ANDROS France	Zone Industrielle BP 1 46130 Biars sur Cère	SNC ANDROS France		ANDROS France	Zone Industrielle BP 1	46130	Biars sur Cère
AR	59	DE / U	SNC ANDROS France	Zone Industrielle BP 1 46130 Biars sur Cère	SNC ANDROS France		ANDROS France	Zone Industrielle BP 1	46130	Biars sur Cère
AR	65		SNC ANDROS France	Zone Industrielle BP 1 46130 Biars sur Cère	SNC ANDROS France		ANDROS France	Zone Industrielle BP 1	46130	Biars sur Cère
AS	13	CM	SNC ANDROS France	Zone Industrielle BP 1 46130 Biars sur Cère	SNC ANDROS France		ANDROS France	Zone Industrielle BP 1	46130	Biars sur Cère
AS	16	CM	SNC ANDROS France	Zone Industrielle BP 1 46130 Biars sur Cère	SNC ANDROS France		ANDROS France	Zone Industrielle BP 1	46130	Biars sur Cère
AS	18	CM	SNC ANDROS France	Zone Industrielle BP 1 46130 Biars sur Cère	SNC ANDROS France		ANDROS France	Zone Industrielle BP 1	46130	Biars sur Cère
AS	30	CM	SNC ANDROS France	Zone Industrielle BP 1 46130 Biars sur Cère	SNC ANDROS France		ANDROS France	Zone Industrielle BP 1	46130	Biars sur Cère
AS	31	CA	SNC ANDROS France	Zone Industrielle BP 1 46130 Biars sur Cère	SNC ANDROS France		ANDROS France	Zone Industrielle BP 1	46130	Biars sur Cère
AB	178		SNC ANDROS France	Zone industrielle BP 1 46130 BIARS SUR CERE	SNC ANDROS France		ANDROS France	Zone industrielle	46130	Gagnac sur Cère
AB	196		SNC ANDROS France	Zone industrielle BP 1 46130 BIARS SUR CERE	SNC ANDROS France		ANDROS France	Zone industrielle	46130	Gagnac sur Cère
AB	287		SNC ANDROS France	Zone industrielle BP 1 46130 BIARS SUR CERE	SNC ANDROS France		ANDROS France	Zone industrielle	46130	Gagnac sur Cère
AB	302		SNC ANDROS France	Zone industrielle BP 1 46130 BIARS SUR CERE	SNC ANDROS France		ANDROS France	Zone industrielle	46130	Gagnac sur Cère
AB	453		SNC ANDROS France	Zone industrielle BP 1 46130 BIARS SUR CERE	SNC ANDROS France		ANDROS France	Zone industrielle	46130	Gagnac sur Cère
AE	97		SCI LA VAYSSE IMMOBILIER	Lavaysse 46130 GAGNAC SUR CERE	SCI La Vaysse Immobilier	Monsieur	Mr Luc Chapoulard - Gérant	103 av République	46130	Biars sur Cère
AE	98		SCI LA VAYSSE IMMOBILIER	Lavaysse 46130 GAGNAC SUR CERE	SCI La Vaysse Immobilier	Monsieur	Mr Luc Chapoulard - Gérant	103 av République	46130	Biars sur Cère
AE	100		SCI LA VAYSSE IMMOBILIER	Lavaysse 46130 GAGNAC SUR CERE	SCI La Vaysse Immobilier	Monsieur	Mr Luc Chapoulard - Gérant	103 av République	46130	Biars sur Cère
AE	204		SCI LA VAYSSE IMMOBILIER	Lavaysse 46130 GAGNAC SUR CERE	SCI La Vaysse Immobilier	Monsieur	Mr Luc Chapoulard - Gérant	103 av République	46130	Biars sur Cère
AE	207		SCI LA VAYSSE IMMOBILIER	Lavaysse 46130 GAGNAC SUR CERE	SCI La Vaysse Immobilier	Monsieur	Mr Luc Chapoulard - Gérant	103 av République	46130	Biars sur Cère

AR Prefecture

046-200066371-20220926-CC_2022_185-DE

Reçu le 28/09/2022

Publié le 28/09/2022

AS	171	CD	MOISSINAC Patrick MOISSINAC Jérémy	Siran 46130 LOUBRESSAC 74 Chemin de la Perdue 46130 GLANES	SAS Moissinac entreprise	Monsieur	Mr Patrick Moissinac - Président	Rue Marcel Paul	46130	Biars sur Cère
AB	173	CD	JF MAURY	22/24 Rue Jean Lurçat 46130 BIARS SUR CERE	SCI MAURY	Monsieur	Mr Jean-François Maury - Propriétaire et gérant	22 - 24 rue Jean Lurçat	46130	Biars sur Cère
AB	333	CD	JF MAURY	22/24 Rue Jean Lurçat 46130 BIARS SUR CERE	SCI MAURY	Monsieur	Mr Jean-François Maury - Propriétaire et gérant	22 - 24 rue Jean Lurçat	46130	Biars sur Cère
AB	119	LC/CM	Jean-François MAURY	46130 LOUBRESSAC	Ets BOY Fruits légumes Noix	Monsieur	Mr Jean-François Maury - Propriétaire et gérant	79,avenue de la République	46130	Biars sur Cère
AE	5		Mme Josette Boy Maury	46130 LOUBRESSAC	J - Boy Maury Cèpes Girolles Asperges	Madame	Mme Josette Maury - Propriétaire et gérante	79, avenue de la République	46130	Biars sur Cère
AB	115	CM	Mr Didier Pouch SC Entre Cère et Dordogne		Glem's Vêtements	Madame	Mme Marina Glemet - Responsable	75 Avenue de la République	46130	Biars sur Cère
AB	427	U	LE TRAITEUR DU VAL DE CERE	Zone Industrielle GAGNAC SUR CERE	SA TRAITEUR DU VAL DE CERE	Monsieur	Mr Pierre Mombertrand - Directeur	ZI Biars sur Cère BP 10023	46130	Gagnac sur Cère
B2	741		Mr Mazarguil Philippe	Route de PUYBRUN	PMG Automobile	Monsieur	Mr Mazarguil Philippe - Gérant	Route de Puybrun Camp de Serre	46130	GIRAC
B2	743		Mr Mazarguil Philippe	Route de PUYBRUN	PMG Automobile	Monsieur	Mr Mazarguil Philippe - Gérant	Route de Puybrun Camp de Serre	46130	GIRAC
B2	855		Mr Mazarguil Philippe	Route de PUYBRUN	PMG Automobile	Monsieur	Mr Mazarguil Philippe - Gérant	Route de Puybrun Camp de Serre	46130	GIRAC
A	1041	CA	Alain Belon	213 Rue de Lapanouze 46400 Saint-Céré	Frans Bonhomme	Monsieur	CHAMPON Laurent, Responsable point de vente	La Croix Blanche	46130	Saint-Michel-Loubéjou
A	879		Alain Belon	213 Rue de Lapanouze 46400 Saint-Céré	Frans Bonhomme	Monsieur	CHAMPON Laurent, Responsable point de vente	La Croix Blanche	46130	Saint-Michel-Loubéjou
A	1056		Alain Belon	213 Rue de Lapanouze 46400 Saint-Céré	Frans Bonhomme	Monsieur	CHAMPON Laurent, Responsable point de vente	La Croix Blanche	46130	Saint-Michel-Loubéjou
A	1144	CM	SCI St Michel	Quai du Puy de Larribe 46400 Saint-Céré	Gedimat Ets Larroque	Madame	Mme Lydie Larroque - Responsable	Grandval	46130	Saint-Michel-Loubéjou
B	513	CM	DELPECH Christian	387 chemin 4 vents 46400 St Laurent	GARAGE DELPECH SARL	Monsieur	DELPECH Christian	La Croix Blanche	46130	Saint-Michel-Loubéjou
B	513		DELPECH M-Claude	Grézalou 46130 St Michel Loubéjou	GARAGE DELPECH SARL	Monsieur	DELPECH M-Claude	La Croix Blanche	46130	Saint-Michel-Loubéjou
B	513	DE	DELPECH Patrick	Village de Miel 19190 BEYNAT	GARAGE DELPECH SARL	Monsieur	DELPECH Patrick	La Croix Blanche	46130	Saint-Michel-Loubéjou
AB	506		AROBOIS	Champ de Moë ZI de Biars - BP 30025 46130 Gagnac sur Cère	AROBOIS	Madame, Monsieur	Madame la Directrice Monsieur le Directeur	Grandval	46130	Gagnac sur Cère
AB	564		AROBOIS	Champ de Moë ZI de Biars - BP 30025 46130 Gagnac sur Cère	AROBOIS	Madame, Monsieur	Madame la Directrice Monsieur le Directeur	Grandval	46130	Gagnac sur Cère
AB	567		AROBOIS	Champ de Moë ZI de Biars - BP 30025 46130 Gagnac sur Cère	AROBOIS	Madame, Monsieur	Madame la Directrice Monsieur le Directeur	Grandval	46130	Gagnac sur Cère
AB	569		AROBOIS	Champ de Moë ZI de Biars - BP 30025 46130 Gagnac sur Cère	AROBOIS	Madame, Monsieur	Madame la Directrice Monsieur le Directeur	Grandval	46130	Gagnac sur Cère
AB	571		AROBOIS	Champ de Moë ZI de Biars - BP 30025 46130 Gagnac sur Cère	AROBOIS	Madame, Monsieur	Madame la Directrice Monsieur le Directeur	Grandval	46130	Gagnac sur Cère
AB	573		AROBOIS	Champ de Moë ZI de Biars - BP 30025 46130 Gagnac sur Cère	AROBOIS	Madame, Monsieur	Madame la Directrice Monsieur le Directeur	Grandval	46130	Gagnac sur Cère
AB	575		AROBOIS	Champ de Moë ZI de Biars - BP 30025 46130 Gagnac sur Cère	AROBOIS	Madame, Monsieur	Madame la Directrice Monsieur le Directeur	Grandval	46130	Gagnac sur Cère
AB	577		AROBOIS	Champ de Moë ZI de Biars - BP 30025 46130 Gagnac sur Cère	AROBOIS	Madame, Monsieur	Madame la Directrice Monsieur le Directeur	Grandval	46130	Gagnac sur Cère
AB	579		AROBOIS	Champ de Moë ZI de Biars - BP 30025 46130 Gagnac sur Cère	AROBOIS	Madame, Monsieur	Madame la Directrice Monsieur le Directeur	Grandval	46130	Gagnac sur Cère
AB	581		AROBOIS	Champ de Moë ZI de Biars - BP 30025 46130 Gagnac sur Cère	AROBOIS	Madame, Monsieur	Madame la Directrice Monsieur le Directeur	Grandval	46130	Gagnac sur Cère
AB	583		AROBOIS	Champ de Moë ZI de Biars - BP 30025 46130 Gagnac sur Cère	AROBOIS	Madame, Monsieur	Madame la Directrice Monsieur le Directeur	Grandval	46130	Gagnac sur Cère
AC	73		SCI TEOJU	Zone Artisanale	SARL Guy Clarety	Monsieur	Monsieur Jérôme Clarety	Zone Artisanale	46400	Saint-Laurent-les-Tours
AC	74		SCI TEOJU	Zone Artisanale	SARL Guy Clarety	Monsieur	Monsieur Jérôme Clarety	Zone Artisanale	46400	Saint-Laurent-les-Tours
AO	375		SARL Electro Plus	Zone Artisanale de Puybrun	SARL Electro Plus	Monsieur	Monsieur Laurent Ferrie	ZA de Puybrun	46130	Tauriac
AO	377		SARL Electro Plus	Zone Artisanale de Puybrun	SARL Electro Plus	Monsieur	Monsieur Laurent Ferrie	ZA de Puybrun	46130	Tauriac
AO	379		SARL Electro Plus	Zone Artisanale de Puybrun	SARL Electro Plus	Monsieur	Monsieur Laurent Ferrie	ZA de Puybrun	46130	Tauriac
AO	414		SARL Electro Plus	Zone Artisanale de Puybrun	SARL Electro Plus	Monsieur	Monsieur Laurent Ferrie	ZA de Puybrun	46130	Tauriac
AO	416		SARL Electro Plus	Zone Artisanale de Puybrun	SARL Electro Plus	Monsieur	Monsieur Laurent Ferrie	ZA de Puybrun	46130	Tauriac
AO	417		SARL Electro Plus	Zone Artisanale de Puybrun	SARL Electro Plus	Monsieur	Monsieur Laurent Ferrie	ZA de Puybrun	46130	Tauriac
AO	434		SARL Electro Plus	Zone Artisanale de Puybrun	SARL Electro Plus	Monsieur	Monsieur Laurent Ferrie	ZA de Puybrun	46130	Tauriac
AK	455		LIDL SNC	72-92 Avenue Robert Schuman- 94 553 RUNGIS	LIDL	Madame, Monsieur	Madame la Directrice Monsieur le Directeur	Avenue du Général de Gaulle	46200	Souillac
AS	28-128		HYDRAU ELECT	Z.I. RUE PAUL MARC EL 46130 BIARS SUR CERE	SARL HYDRAU ELECT	Monsieur	Monsieur CAPEL	Z.I RUE MARCEL PAUL	46130	BIARS SUR CERE
A	461		DECROS Jean	Le Mas 46130 BELMONT BRETENOUX	JARDIGRAMAT SAS	Monsieur	Monsieur le Directeur	LE CLAUX	46400	SAINTE JEAN LESPINASSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET
VALLÉE DE LA DORDOGNE

CC-2022-186

Département du LOT
Arrondissement de GOURDONNombre de membres
en exercice : 104L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18 heures 00
Le Conseil de la Communauté de communes Causse et
Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à
Salle des fêtes de Gramat
Sous la présidence de M. Raphaël DAUBET
Secrétaire de séance : M. Michel SYLVESTRE
Date de convocation : 20/09/2022

Présents ou représentés : 76 (dont 3 suppléants)

M. Raphaël DAUBET, M. Christophe PROENÇA, M. Jean-Claude FOUCHÉ, M. Pierre MOLES, M. Christian DELRIEU, Mme Monique MARTIGNAC, M. Dominique MALAVERGNE, M. Thierry CHARTRoux, M. Francis LACAYROUZE, M. Francis AYROLES, M. Guilhem CLÉDEL, M. Alfred Mathieu TERLUZZI, M. Jean-Philippe GAVET, M. André ROUSSILHES, Mme Caroline MEY, M. François MOINET, Mme Catherine ALBERT, M. André ANDRZEJEWSKI, Mme Éliette ANGÉLIBERT, M. Élie AUTEMAYOUX, Mme Héliène BACH, M. Jean-Luc SALADRE, M. Alexandre BARROUILHET, M. Antoine BÉCO, M. Didier BES, M. Philippe BOISSAC, Mme Monique BOUTINAUD, M. Fabrice BROUSSE, Mme Marion CALMEL, M. Serge CAMBON, Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Patrick CHARBONNEAU, M. Francis CHASTRUSSE, M. Hervé CHEYLAT, M. Jean-Christophe CID, M. Laurent CLAVEL, M. Geoffrey CROS, Mme Claire DELANDE, M. Pierre DELPEYROUX, M. Jean DELVERT, M. Habib FENNI, M. Guy FLOIRAC, M. Pierre FOUCHÉ, Mme Michèle FOURNIER BOURGEADE, Mme Danièle GAMBA, M. Hervé GARNIER, M. Guy GIMEL, M. Jean-Pierre GUYOT, Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Jean-Pierre JAMMES, M. Alain JARDEL, Mme Catherine JAUZAC, M. Jean-Luc LABORIE, M. Christophe LACARRIÈRE, M. Christian LARRAUFIE, M. Roger LARRIBE, M. Éric LASCOMBES, M. Loïc LAVERGNE-AZARD, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe LÉONARD, Mme Martine MICHAUX, M. Guy MISPOULET, M. François NADAUD, M. Patrick PEIRANI, Mme Catherine POUJOL, Mme Argèle PRÉVILLE, M. Claude RABUTEAU, M. Philippe RODRIGUE, Mme Martine RODRIGUES, Mme Maria de Fatma RUAUD, M. Michel SYLVESTRE, Mme Nathalie VERGNE, M. Pierre VIDAL, M. Stéphane CHAMBON par M. Camille ELISABETH, Mme Claudine VIVAREZ par M. Thierry MARTIGNAC, M. Sylvain DIAZ par M. Claude MAS.

Absents ayant donné un pouvoir : 13

Mme Jeannine AUBRUN à Marie-Claude JALLAIS, Mme Dominique BIZAT à M. Pierre VIDAL, Mme Sophie BOIN à M. Pierre MOLES, Mme Françoise CHABERT à M. Habib FENNI, Mme Marina DAVAL à M. Pierre DELPEYROUX, M. Christian DELEUZE à M. Michel SYLVESTRE, M. Michel LANDES à M. Roger LARRIBE, M. Bernard LE MÉHAUTÉ à M. Patrick PEIRANI, M. Gilles LIÉBUS à M. Claude RABUTEAU, M. Alain NOUZIÈRES à M. Antoine BÉCO, M. Jean-François PONCELET à M. François NADAUD, M. Roland PUECH à Mme Héliène BACH, Mme Stéphanie ROUSSE à M. Loïc LAVERGNE-AZARD.

Absents, dont excusés : 15

Mme Marielle ALARY, Mme Murielle BOUCHEZ, M. Jean-Luc BOUYÉ, Mme Pascale CIEPLAK, Mme Marina DAVAL, M. Christian DELEUZE, Mme Colette GRANDE, Mme Gaëlique JOS, Mme Laurence LACATON, M. Michel LANDES, Mme Dominique LEGRAND, M. Ernest MAURY, M. Michel MOULIN, M. Alain PÉLIGRY, M. Didier SAINT-MAXENT, M. Jean-Pascal TESSEYRE, M. Alain VIDAL, M. Régis VILLEPONTOUX.

OBJET : ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS 2022 – 1^ÈE AFFECTATION – COMMUNE DE CREYSSE – MODIFICATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5215-26 et L.5214-46 ;

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31088 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerrecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne par courrier (LD Brametand - 46200 Souillac).

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté de communes Cauvaldor ;

Vu l'avis favorable de la commission thématique intercommunale *Finances, fiscalité et budgets* en date du 29 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-2022-152 du 4 juillet 2022 octroyant un fonds de concours à la Commune de Creysse ;

Vu la lettre d'observation de la sous-Prefecture de Gourdon, dans le cadre du contrôle de légalité de l'État effectué sur les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, reçue le 13 juillet 2022 ;

Vu le dossier modifié déposé ce jour à la Communauté de communes Cauvaldor par la commune de Creysse, portant sur le projet de rénovation du bâtiment administratif dont le plan de financement est présenté dans le tableau ci-dessous :

Départements et régions	24 025,00 €	DETE	12 944,00 €	24,75%
Municipalités et États	42 767,00 €	REGION	13 443,00 €	26,77%
		DEPARTEMENT	16 522,00 €	32,00%
		CAUVALDOR	34 205,00 €	67,96% PLAFOND AUTOFINANCEMENT COMMUNE
		AUTOFINANCEMENT	34 205,00 €	67,96%
TOTAL	66 792,00 €	TOTAL	66 792,00 €	100%

Considérant les conditions d'octroi des subventions de la part de partenaires financiers tels que l'État, la Région ou l'Europe imposant le nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financements de projets d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien, conduisant la Communauté de communes à mettre en place une enveloppe spécifique « fonds de concours aux communes » ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- **D'ADOPTER** le versement du fonds de concours à la commune de Creysse pour le projet d'investissement présenté, pour l'objet déclaré et le montant plafond, comme indiqués ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le versement du fonds de concours selon les modalités suivantes : délibération concordante de la commune acceptant le fonds de concours pour ledit objet déclaré et pour le montant délibéré ;
- **D'AUTORISER** le versement d'acomptes au vu de factures et d'un état cosigné du maître d'ouvrage et du receveur municipal, sans dépasser 80 % du fonds de concours ;
- **DE DIRE** que le solde du fonds de concours est versé une fois le projet achevé et au regard des dépenses réelles de l'opération, plafonné au montant octroyé et à la condition d'un autofinancement de la commune au moins équivalent au fonds de concours ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A Souillac, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

Raphaël DAUBET



Publié à Souillac, le 28 septembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET
VALLÉE DE LA DORDOGNE

CC-2022-187

Département du LOT
Arrondissement de GOURDONNombre de membres
en exercice : 104L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18 heures 00
Le Conseil de la Communauté de communes Causse et
Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à
Salle des fêtes de Gramat
Sous la présidence de M. Raphaël DAUBET
Secrétaire de séance : M. Michel SYLVESTRE
Date de convocation : 20/09/2022**Présents ou représentés : 76 (dont 3 suppléants)**

M. Raphaël DAUBET, M. Christophe PROENÇA, M. Jean-Claude FOUCHÉ, M. Pierre MOLES, M. Christian DELRIEU, Mme Monique MARTIGNAC, M. Dominique MALAVERGNE, M. Thierry CHARTROUX, M. Francis LACAYROUZE, M. Francis AYROLES, M. Guilhem CLÉDEL, M. Alfred Mathieu TERLIZZI, M. Jean-Philippe GAVET, M. André ROUSSILHES, Mme Caroline MEY, M. François MOINET, Mme Catherine ALBERT, M. André ANDRZEJEWSKI, Mme Éliette ANGÉLIBERT, M. Élie AUTEMAYOUX, Mme Hélène BACH, M. Jean-Luc BALADRE, M. Alexandre BARROUILHET, M. Antoine BÉCO, M. Didier BES, M. Philippe BOISSAC, Mme Monique BOUTINAUD, M. Fabrice BROUSSE, Mme Marion CALMEL, M. Serge CAMBON, Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Patrick CHARBONNEAU, M. Francis CHASTRUSSE, M. Hervé CHEYLAT, M. Jean-Christophe CID, M. Laurent CLAVEL, M. Geoffrey CROS, Mme Claire DELANDE, M. Pierre DELPEYROUX, M. Jean DELVERT, M. Habib FENNI, M. Guy FLOIRAC, M. Pierre FOUCHÉ, Mme Michèle FOURNIER BOURGEADE, Mme Danièle GAMBA, M. Hervé GARNIER, M. Guy GIMEL, M. Jean-Pierre GUYOT, Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Jean-Pierre JAMMES, M. Alain JARDEL, Mme Catherine JAUZAC, M. Jean-Luc LABORIE, M. Christophe LACARRIÈRE, M. Christian LARRAUFIE, M. Roger LARRIBE, M. Éric LASCOMBES, M. Loïc LAVERGNE-AZARD, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe LÉONARD, Mme Martine MICHAUX, M. Guy MISPOULET, M. François NADAUD, M. Patrick PEIRANI, Mme Catherine POUJOL, Mme Angèle PRÉVILLE, M. Claude RABUTEAU, M. Philippe RODRIGUE, Mme Martine RODRIGUES, Mme Maria de Fatima RUAUD, M. Michel SYLVESTRE, Mme Nathalie VERGNE, M. Pierre VIDAL, M. Stéphane CHAMBON par M. Camille ELISABETH, Mme Claudine VIVAREZ par M. Thierry MARTIGNAC, M. Sylvain DIAZ par M. Claude MAS.

Absents ayant donné un pouvoir : 13

Mme Jeannine AUBRUN à Marie-Claude JALLAIS, Mme Dominique BIZAT à M. Pierre VIDAL, Mme Sophie BOIN à M. Pierre MOLES, Mme Françoise CHABERT à M. Habib FENNI, Mme Marina DAVAL à M. Pierre DELPEYROUX, M. Christian DELEUZE à M. Michel SYLVESTRE, M. Michel LANDES à M. Roger LARRIBE, M. Bernard LE MÉHAUTÉ à M. Patrick PEIRANI, M. Gilles LIÉBUS à M. Claude RABUTEAU, M. Alain NOUZIÈRES à M. Antoine BÉCO, M. Jean-François PONCELET à M. François NADAUD, M. Roland PUECH à Mme Hélène BACH, Mme Stéphanie ROUSSIÈS à M. Loïc LAVERGNE-AZARD.

Absents, dont excusés : 15

Mme Marielle ALARY, Mme Murielle BOUCHEZ, M. Jean-Luc BOUYÉ, Mme Pascale CIEPLAK, Mme Marina DAVAL, M. Christian DELEUZE, Mme Colette GRANDE, Mme Gaëlle JOS, Mme Laurence LACATON, M. Michel LANDES, Mme Dominique LEGRAND, M. Ernest MAURY, M. Michel MOULIN, M. Alain PÉLIGRY, M. Didier SAINT-MAXENT, M. Jean-Pascal TESSEYRE, M. Alain VIDAL, M. Régis VILLEPONTOUX.

OBJET : ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS 2022 – 1ÈRE AFFECTATION – COMMUNE DE LAVAL-DE-CÈRE – MODIFICATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5215-26 et L.5214-46 ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté de communes Cauvaldor ;

Vu l'avis favorable de la commission thématique intercommunale *Finances, fiscalité et budgets* en date du 29 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-2022-155 du 4 juillet 2022 octroyant un fonds de concours à la Commune de Laval-de-Cère ;

Vu la lettre d'observation de la sous-Préfecture de Gourdon, dans le cadre du contrôle de légalité de l'État effectué sur les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, reçue le 13 juillet 2022 ;

Vu le dossier modifié déposé ce jour à la Communauté de communes Cauvaldor par la commune de Laval-de-Cère, portant sur le projet de travaux sur la toiture de l'école dont le plan de financement est présenté dans le tableau ci-dessous :

Travaux toiture	3 783,00 €	DCTR	- €	0,00%
		REGION		0,00%
		DEPARTEMENT		0,00%
		CAUVALDOR	1 134,50 €	31,00%
		AUTOFINANCEMENT	2 648,50 €	71,00%
TOTAL	3 783,00 €	TOTAL	3 783,00 €	100%

Considérant les conditions d'octroi des subventions de la part de partenaires financiers tels que l'État, la Région ou l'Europe imposant le nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financements de projets d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien, conduisant la Communauté de communes à mettre en place une enveloppe spécifique « fonds de concours aux communes » ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- **D'ADOPTER** le versement du fonds de concours à la commune de Laval-de-Cère pour le projet d'investissement présenté, pour l'objet déclaré et le montant plafond, comme indiqués ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le versement du fonds de concours selon les modalités suivantes : délibération concordante de la commune acceptant le fonds de concours pour ledit objet déclaré et pour le montant délibéré ;
- **D'AUTORISER** le versement d'acomptes au vu de factures et d'un état cosigné du maître d'ouvrage et du receveur municipal, sans dépasser 80 % du fonds de concours ;
- **DE DIRE** que le solde du fonds de concours est versé une fois le projet achevé et au regard des dépenses réelles de l'opération, plafonné au montant octroyé et à la condition d'un autofinancement de la commune au moins équivalent au fonds de concours ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,

Raphaël DAUBET

Publié à Souillac, le 28 septembre 2022



Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET
VALLÉE DE LA DORDOGNE

CC-2022-188

Département du LOT
Arrondissement de GOURDONNombre de membres
en exercice : 104

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18 heures 00
Le Conseil de la Communauté de communes Causse et
Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à
Salle des fêtes de Gramat
Sous la présidence de M. Raphaël DAUBET
Secrétaire de séance : M. Michel SYLVESTRE
Date de convocation : 20/09/2022

Présents ou représentés : 76 (dont 3 suppléants)

M. Raphaël DAUBET, M. Christophe PROENÇA, M. Jean-Claude FOUCHÉ, M. Pierre MOLES, M. Christian DELRIEU, Mme Monique MARTIGNAC, M. Dominique MALAVERGNE, M. Thierry CHARTRoux, M. Francis LACAYROUZE, M. Francis AYROLES, M. Guilhem CLÉDEL, M. Alfred Mathieu TERLIZZI, M. Jean-Philippe GAVET, M. André ROUSSILHES, Mme Caroline MEY, M. François MOINET, Mme Catherine ALBERT, M. André ANDRZEJEWSKI, Mme Éliette ANGÉLIBERT, M. Élie AUTEMAYOUX, Mme Héléne BACH, M. Jean-Luc BALADRE, M. Alexandre BARROUILHET, M. Antoine BÉCO, M. Didier BES, M. Philippe BOISSAC, Mme Monique BOUTINAUD, M. Fabrice BROUSSE, Mme Marion CALMEL, M. Serge CAMBON, Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Patrick CHARBONNEAU, M. Francis CHASTRUSSE, M. Hervé CHEYLAT, M. Jean-Christophe CID, M. Laurent CLAVEL, M. Geoffrey CROS, Mme Claire DELANDE, M. Pierre DELPEYROUX, M. Jean DELVERT, M. Habib FENNI, M. Guy FLOIRAC, M. Pierre FOUCHÉ, Mme Michèle FOURNIER BOURGEADE, Mme Danielle GAMBA, M. Hervé GARNIER, M. Guy GIMEL, M. Jean-Pierre GUYOT, Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Jean-Pierre JAMMES, M. Alain JARDEL, Mme Catherine JAUZAC, M. Jean-Luc LABORIE, M. Christophe LACARRIÈRE, M. Christian LARRAUFIE, M. Roger LARRIBE, M. Éric LASCOMBES, M. Loïc LAVERGNE-AZARD, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe LÉONARD, Mme Martine MICHAUX, M. Guy MISPOULET, M. François NADAUD, M. Patrick PEIRANI, Mme Catherine POUJOL, Mme Angèle PRÉVILLE, M. Claude RABUTEAU, M. Philippe RODRIGUE, Mme Martine RODRIGUES, Mme Maria de Fatima RUAUD, M. Michel SYLVESTRE, Mme Nathalie VERGNE, M. Pierre VIDAL, M. Stéphane CHAMBON par M. Camille ELISABETH, Mme Claudine VIVAREZ par M. Thierry MARTIGNAC, M. Sylvain DIAZ par M. Claude MAS.

Absents ayant donné un pouvoir : 13

Mme Jeannine AUBRUN à Marie-Claude JALLAIS, Mme Dominique BIZAT à M. Pierre VIDAL, Mme Sophie BOIN à M. Pierre MOLES, Mme Françoise CHABERT à M. Habib FENNI, Mme Marina DAVAL à M. Pierre DELPEYROUX, M. Christian DELEUZE à M. Michel SYLVESTRE, M. Michel LANDES à M. Roger LARRIBE, M. Bernard LE MÉHAUTÉ à M. Patrick PEIRANI, M. Gilles LIÉBUS à M. Claude RABUTEAU, M. Alain NOUZIÈRES à M. Antoine BÉCO, M. Jean-François PONCELET à M. François NADAUD, M. Roland PUECH à Mme Héléne BACH, Mme Stéphanie ROUSSE à M. Loïc LAVERGNE-AZARD.

Absents, dont excusés : 15

Mme Marielle ALARY, Mme Murielle BOUCHEZ, M. Jean-Luc BOUYÉ, Mme Pascale CIEPLAK, Mme Marina DAVAL, M. Christian DELEUZE, Mme Colette GRANDE, Mme Gaëligue JOS, Mme Laurence LACATON, M. Michel LANDES, Mme Dominique LEGRAND, M. Ernest MAURY, M. Michel MOULIN, M. Alain PÉLIGRY, M. Didier SAINT-MAXENT, M. Jean-Pascal TESSEYRE, M. Alain VIDAL, M. Régis VILLEPONTOUX.

OBJET : ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS 2022 – 1^È AFFECTATION – COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LES-TOURS – MODIFICATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5215-26 et L.5214-46 ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté de communes Cauvaldor ;

Vu l'avis favorable de la commission thématique intercommunale *Finances, fiscalité et budgets* en date du 29 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-2022-162 du 4 juillet 2022 octroyant un fonds de concours à la Commune de Saint-Laurent-les-Tours ;

Vu la lettre d'observation de la sous-Prefecture de Gourdon, dans le cadre du contrôle de légalité de l'État effectué sur les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements reçue le 13 juillet 2022 ;

Vu le dossier modifié déposé ce jour à la Communauté de communes Cauvaldor par la commune de Saint-Laurent-les-Tours, portant sur le projet de fermeture partielle de la halle dont le plan de financement est présenté dans le tableau ci-dessous :

Etats	8 044,72 €	INER	12 644,00 €	30,00%	
Terrain	40 136,72 €	REGION	4 813,00 €	30,00%	
		DEPARTEMENT	4 813,00 €	30,00%	
		COMMUNE	10 017,00 €	25,00%	FINANCO AUTOFINANCEMENT COMMUNE
		AUTOFINANCEMENT	10 017,00 €	25,00%	
TOTAL	48 181,44 €	TOTAL	48 181,44 €	100%	

Considérant les conditions d'octroi des subventions de la part de partenaires financiers tels que l'État, la Région ou l'Europe imposant le nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financements de projets d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien, conduisant la Communauté de communes à mettre en place une enveloppe spécifique « fonds de concours aux communes » ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- **D'ADOPTER** le versement du fonds de concours à la commune de Saint-Laurent-les-Tours pour le projet d'investissement présenté, pour l'objet déclaré et le montant plafond, comme indiqués ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le versement du fonds de concours selon les modalités suivantes : délibération concordante de la commune acceptant le fonds de concours pour ledit objet déclaré et pour le montant délibéré ;
- **D'AUTORISER** le versement d'acomptes au vu de factures et d'un état cosigné du maître d'ouvrage et du receveur municipal, sans dépasser 80 % du fonds de concours ;
- **DE DIRE** que le solde du fonds de concours est versé une fois le projet achevé et au regard des dépenses réelles de l'opération, plafonné au montant octroyé et à la condition d'un autofinancement de la commune au moins équivalent au fonds de concours ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,

Raphaël DAUBET

Publié à Souillac, le 28 septembre 2022





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET
VALLÉE DE LA DORDOGNE

CC-2022-189

Nombre de membres
en exercice : 104

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18 heures 00
Le Conseil de la Communauté de communes Causse et
Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à
Salle des fêtes de Gramat
Sous la présidence de M. Raphaël DAUBET
Secrétaire de séance : M. Michel SYLVESTRE
Date de convocation : 20/09/2022

Présents ou représentés : 76 (dont 3 suppléants)

M. Raphaël DAUBET, M. Christophe PROENÇA, M. Jean-Claude FOUCHÉ, M. Pierre MOLES, M. Christian DELRIEU, Mme Monique MARTIGNAC, M. Dominique MALAVERGNE, M. Thierry CHARTRoux, M. Francis LACAYROUZE, M. Francis AYROLES, M. Guilhem CLÉDEL, M. Alfred Mathieu TERLIZZI, M. Jean-Philippe GAVET, M. André ROUSSILHES, Mme Caroline MEY, M. François MOINET, Mme Catherine ALBERT, M. André ANDRZEJEWSKI, Mme Éliette ANGÉLIBERT, M. Élie AUTEMAYOUX, Mme Héléne BACH, M. Jean-Luc BALADRE, M. Alexandre BARROUILHET, M. Antoine BÉCO, M. Didier BES, M. Philippe BOISSAC, Mme Monique BOUTINAUD, M. Fabrice BROUSSE, Mme Marion CALMEL, M. Serge CAMBON, Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Patrick CHARBONNEAU, M. Francis CHASTRUSSE, M. Hervé CHEYLAT, M. Jean-Christophe CID, M. Laurent CLAVEL, M. Geoffrey CROS, Mme Claire DELANDE, M. Pierre DELPEYROUX, M. Jean DELVERT, M. Habib FENNI, M. Guy FLOIRAC, M. Pierre FOUCHÉ, Mme Michèle FOURNIER BOURGEADE, Mme Danielle GAMBA, M. Hervé GARNIER, M. Guy GIMEL, M. Jean-Pierre GUYOT, Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Jean-Pierre JAMMES, M. Alain JARDEL, Mme Catherine JAUZAC, M. Jean-Luc LABORIE, M. Christophe LACARRIÈRE, M. Christian LARRAUFIE, M. Roger LARRIBE, M. Éric LASCOMBES, M. Loïc LAVERGNE-AZARD, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe LÉONARD, Mme Martine MICHAUX, M. Guy MISPOULET, M. François NADAUD, M. Patrick PEIRANI, Mme Catherine POUJOL, Mme Angèle PRÉVILLE, M. Claude RABUTEAU, M. Philippe RODRIGUE, Mme Martine RODRIGUES, Mme Maria de Fatima RUAUD, M. Michel SYLVESTRE, Mme Nathalie VERGNE, M. Pierre VIDAL, M. Stéphane CHAMBON par M. Camille ELISABETH, Mme Claudine VIVAREZ par M. Thierry MARTIGNAC, M. Sylvain DIAZ par M. Claude MAS.

Absents ayant donné un pouvoir : 13

Mme Jeannine AUBRUN à Marie-Claude JALLAIS, Mme Dominique BIZAT à M. Pierre VIDAL, Mme Sophie BOIN à M. Pierre MOLES, Mme Françoise CHABERT à M. Habib FENNI, Mme Marina DAVAL à M. Pierre DELPEYROUX, M. Christian DELEUZE à M. Michel SYLVESTRE, M. Michel LANDES à M. Roger LARRIBE, M. Bernard LE MÉHAUTÉ à M. Patrick PEIRANI, M. Gilles LIÉBUS à M. Claude RABUTEAU, M. Alain NOUZIÈRES à M. Antoine BÉCO, M. Jean-François PONCELET à M. François NADAUD, M. Roland PUECH à Mme Héléne BACH, Mme Stéphanie ROUSSIÉS à M. Loïc LAVERGNE-AZARD.

Absents, dont excusés : 15

Mme Marielle ALARY, Mme Murielle BOUCHEZ, M. Jean-Luc BOUYÉ, Mme Pascale CIEPLAK, Mme Marina DAVAL, M. Christian DELEUZE, Mme Colette GRANDE, Mme Gaëlle JOS, Mme Laurence LACATON, M. Michel LANDES, Mme Dominique LEGRAND, M. Ernest MAURY, M. Michel MOULIN, M. Alain PÉLIGRY, M. Didier SAINT-MAXENT, M. Jean-Pascal TESSEYRE, M. Alain VIDAL, M. Régis VILLEPONTOUX.

OBJET : SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU SYNDICAT MIXTE DE L'ANIMATION SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE DE THÉGRA-LAVERGNE, POUR L'ANNÉE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°17-09-2018-002 du 17 septembre 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, en date du 17 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SPG/2018/16 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes « Causses et Vallée de la Dordogne » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-2022-099 du 28 mars 2022 approuvant le budget primitif du budget principal de la collectivité ;

Considérant le dialogue de gestion réalisé le 11 juillet 2022 avec les représentants du Syndicat Mixte de l'Animation Scolaire et Périscolaire (SMASP) de Thégra-Lavergne ;

Considérant la proposition de la commission « Petite Enfance, Enfance Jeunesse » réunie le 6 septembre 2022 ;

Cauvaldor exerce, dans le cadre de ses compétences optionnelles, les accueils de loisirs extrascolaires situés à Bétaille, Thégra, Biars-sur-Cère et Bretenoux.

Un dialogue de gestion s'est tenu le 11 juillet dernier avec les représentants du Syndicat Mixte de l'Animation Scolaire et Périscolaire de Thégra-Lavergne. Lors de cette rencontre, il a été évoqué les difficultés financières que rencontre ce syndicat :

- excédent de 7 065,69 € à la clôture de l'exercice 2021 (pour toutes les activités du SMASP confondues) – les charges de personnel représentent 70 % du budget ;
- charges mensuelles en 2021 : 26 155, 47 € (toutes activités confondues) ;
- trésorerie de 14 437 €, ce qui représente à peine un mois de trésorerie d'avance ;
- les communes de Thégra et de Lavergne ont versé une subvention supplémentaire de 3 000 € sur le budget 2022.

Malgré cet effort, les représentants du syndicat indiquent qu'il ne sera pas en mesure de procéder au versement des salaires à la rentrée et ce pour plusieurs raisons :

- augmentation de la fréquentation, ce qui est favorable ;
- retard dans le versement de la contribution bonus territoire de la CAF ;
- suppression de la subvention exceptionnelle par Cauvaldor qui avait été accordée en 2018, en raison de la fin des contrats aidés.

C'est pour cette raison que le syndicat sollicite la Communauté de communes pour verser une subvention d'équilibre de 5 000 € au titre de l'année 2022.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution de cette subvention exceptionnelle de 5 000 € au Syndicat Mixte de l'Animation Scolaire et Périscolaire de Thégra-Lavergne pour l'année 2022 ;

- **D'AUTORISER** M. le Président à procéder audit versement et à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,



Raphaël DAUBET

Publié à Souillac, le 28 septembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET
VALLÉE DE LA DORDOGNE

CC-2022-190

Département du LOT
Arrondissement de GOURDONNombre de membres
en exercice : 104L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18 heures 00
Le Conseil de la Communauté de communes Causse et
Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à
Salle des fêtes de Gramat
Sous la présidence de M. Raphaël DAUBET
Secrétaire de séance : M. Michel SYLVESTRE
Date de convocation : 20/09/2022**Présents ou représentés : 76 (dont 3 suppléants)**

M. Raphaël DAUBET, M. Christophe PROENÇA, M. Jean-Claude FOUCHÉ, M. Pierre MOLES, M. Christian DELRIEU, Mme Monique MARTIGNAC, M. Dominique MALAVERGNE, M. Thierry CHARTRoux, M. Francis LACAYROUZE, M. Francis AYROLES, M. Guilhem CLÉDEL, M. Alfred Mathieu TERLUZZI, M. Jean-Philippe GAVET, M. André ROUSSILHES, Mme Caroline MEY, M. François MOINET, Mme Catherine ALBERT, M. André ANDRZEJEWSKI, Mme Éliette ANGÉLIBERT, M. Élie AUTEMAYOUX, Mme Héléne BACH, M. Jean-Luc BALADRE, M. Alexandre BARROUILHET, M. Antoine BÉCO, M. Didier BES, M. Philippe BOISSAC, Mme Monique BOUTINAUD, M. Fabrice BROUSSE, Mme Marion CALMEL, M. Serge CAMBON, Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Patrick CHARBONNEAU, M. Francis CHASTRUSSE, M. Hervé CHEYLAT, M. Jean-Christophe CID, M. Laurent CLAVEL, M. Geoffrey CROS, Mme Claire DELANDE, M. Pierre DELPEYROUX, M. Jean DELVERT, M. Habib FENNI, M. Guy FLOIRAC, M. Pierre FOUCHÉ, Mme Michèle FOURNIER BOURGEADE, Mme Danièle GAMBA, M. Hervé GARNIER, M. Guy GIMEL, M. Jean-Pierre GUYOT, Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Jean-Pierre JAMMES, M. Alain JARDEL, Mme Catherine JAUZAC, M. Jean-Luc LABORIE, M. Christophe LACARRIÈRE, M. Christian LARRAUFIE, M. Roger LARRIBE, M. Éric LASCOMBES, M. Loïc LAVERGNE-AZARD, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe LÉONARD, Mme Martine MICHAUX, M. Guy MISPOULET, M. François NADAUD, M. Patrick PEIRANI, Mme Catherine POUJOL, Mme Angèle PRÉVILLE, M. Claude RABUTEAU, M. Philippe RODRIGUE, Mme Martine RODRIGUES, Mme Maria de Fatima RUAUD, M. Michel SYLVESTRE, Mme Nathalie VERGNE, M. Pierre VIDAL, M. Stéphane CHAMBON par M. Camille ELISABETH, Mme Claudine VIVAREZ par M. Thierry MARTIGNAC, M. Sylvain DIAZ par M. Claude MAS.

Absents ayant donné un pouvoir : 13

Mme Jeannine AUBRUN à Marie-Claude JALLAIS, Mme Dominique BIZAT à M. Pierre VIDAL, Mme Sophie BOIN à M. Pierre MOLES, Mme Françoise CHABERT à M. Habib FENNI, Mme Marina DAVAL à M. Pierre DELPEYROUX, M. Christian DELEUZE à M. Michel SYLVESTRE, M. Michel LANDES à M. Roger LARRIBE, M. Bernard LE MÉHAUTÉ à M. Patrick PEIRANI, M. Gilles LIÉBUS à M. Claude RABUTEAU, M. Alain NOUZIÈRES à M. Antoine BÉCO, M. Jean-François PONCELET à M. François NADAUD, M. Roland PUECH à Mme Héléne BACH, Mme Stéphanie ROUSSE à M. Loïc LAVERGNE-AZARD.

Absents, dont excusés : 15

Mme Marielle ALARY, Mme Murielle BOUCHEZ, M. Jean-Luc BOUYÉ, Mme Pascale CIEPLAK, Mme Marina DAVAL, M. Christian DELEUZE, Mme Colette GRANDE, Mme Gaëlle JOS, Mme Laurence LACATON, M. Michel LANDES, Mme Dominique LEGRAND, M. Ernest MAURY, M. Michel MOULIN, M. Alain PÉLIGRY, M. Didier SAINT-MAXENT, M. Jean-Pascal TESSEYRE, M. Alain VIDAL, M. Régis VILLEPONTOUX.

OBJET : CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE 2022-2028

Sur la période 2018-2021, la première génération des politiques territoriales de la Région Occitanie a permis de structurer des Territoires de Projet sur l'ensemble de la Région à travers 56 Contrats Territoriaux Occitanie.

Fait et délibéré les jours, mois, et an en sus dits

Le présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par application informatique teleprocurs.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametond - 46200 Souillac)

Sur le territoire Figeac Quercy Vallée de la Dordogne, cette première génération des politiques territoriales a permis de financer 193 projets sur l'ensemble de la période 2018-2021 pour près de 11 millions d'euros d'investissements régionaux ; avec un montant moyen de 58 000 € par projet et un taux d'intervention moyen de 14 %.

Le Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée organise le **partenariat entre les différents cosignataires** et constitue la « **feuille de route stratégique** » partagée entre le territoire Figeac Quercy Vallée de la Dordogne et ses communautés de communes, le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, le Département du Lot et la Région pour la période 2022-2028.

Les différentes trajectoires d'engagements concernant les partenaires pour le Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées Méditerranée sont les suivantes :

- s'adapter au changement climatique,
- utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
- contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive,
- améliorer la santé et le bien-être des habitants,
- préserver et développer des emplois de qualité,
- agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables.

Le Contrat Territorial Occitanie, en application de cette feuille de route stratégique, pré-identifie la liste indicative des projets structurants prioritaires à réaliser sur la période 2022-2028, pour atteindre ces objectifs.

Le Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements pré-identifie les projets de renouvellement urbain et les projets résultant des Contrats Bourgs-Centres Occitanie 2022-2028 qui sont parties intégrantes du présent contrat.

Par ailleurs, il précise la déclinaison sur le territoire, des différents plans d'action régionaux : Plan Littoral, Plan « Montagnes d'Occitanie, Terre de Vie », Plan Canal du Midi, Grands Sites Occitanie, etc.

Au début de chaque année, et en articulation avec l'élaboration et l'adoption des budgets communaux et intercommunaux, la mise en œuvre opérationnelle du Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028 se traduira par l'élaboration d'un Programme Opérationnel Annuel.

Ce Programme Opérationnel recense l'ensemble des projets d'investissement du territoire de projet, des intercommunalités et des communes du territoire et de leurs groupements ou opérateurs, qui souhaitent solliciter le soutien des partenaires du contrat durant l'exercice concerné.

Le Programme Opérationnel Annuel pourra faire l'objet d'avenant en cours d'année si nécessaire. L'inscription d'un projet dans le Programme Opérationnel ne vaut pas demande de subvention. Tout projet inscrit dans le Programme Opérationnel Annuel doit faire l'objet du dépôt d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention concerné.

L'inscription d'un projet dans le Programme Opérationnel Annuel ne vaut pas promesse de subvention. L'aide et son montant définitif accordée ne peuvent être confirmés qu'après instruction technique, administrative et financière du dossier.

En fin d'année, le Programme Opérationnel est clôturé.

L'inscription des projets pour lesquels l'aide des partenaires, signifiée par le dépôt d'un dossier de demande de subvention dûment complété, n'a pas été sollicitée est annulée.

Ces projets peuvent, le cas échéant, être proposés à nouveau dans le cadre d'un Programme Opérationnel ultérieur.

Vu la délibération du PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne du 20 septembre 2022 ;

Le conseil communautaire, ou l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer le Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées Méditerranée 2022 – 2028 joint à la présente délibération et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,



Raphaël DAUBET

Publié à Souillac, le 28 septembre 2022

PETR FIGEAC QUERCY VALLEE DE LA DORDOGNE

CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE/PYRENEES-MEDITERRANEE 2022-2028



Table des matières

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 : OBJET.....	5
ARTICLE 2 : DUREE.....	5
ARTICLE 3 : PROJET DU TERRITOIRE FIGEAC QUERCY VALLEE DE LA DORDOGNE	5
ARTICLE 4 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION	10
ARTICLE 5 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT DU LOT ET DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY VIS-A-VIS DU TERRITOIRE	15
ARTICLE 6 : TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT A L'HORIZON 2028 ET ENJEUX DE TRANSFORMATION ET DE TRANSITION DU TERRITOIRE FIGEAC QUERCY VALLEE DE LA DORDOGNE	18
6.1 – LES TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES.....	18
6.2 - ENJEUX PARTAGES ET MESURES OPERATIONNELLES	22
6.3 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE PROJETS ET D'INVESTISSEMENTS 2022-2028 : DECLINAISON DE LA FEUILLE DE ROUTE STRATEGIQUE DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE	23
ARTICLE 7 : INTERVENTION DU DEPARTEMENT DU LOT DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT	23
ARTICLE 8 : INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT	24
ARTICLE 9 : INTERVENTION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT.....	24
ARTICLE 10 : GOUVERNANCE.....	26
ARTICLE 11 : RENFORCEMENT ET COORDINATION DE L'INGENIERIE TERRITORIALE SUR LE TERRITOIRE FIGEAC QUERCY VALLEE DE LA DORDOGNE	27
ARTICLE 12 : MESURES COMMUNES RELATIVES A L'ELABORATION DES PROGRAMMES OPERATIONNELS	27
ARTICLE 13 : MODALITES D'EVALUATION	28
ARTICLE 14 : MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION.....	29
ARTICLE 15 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS	29
PRESIDENT(S) D'EPCI.....	30
ANNEXES.....	31

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Figeac Quercy Vallée de la Dordogne, représenté par Vincent LABARTHE son Président,

Le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy en sa qualité de partenaire associé au présent contrat cadre et représenté par Catherine MARLAS, sa Présidente,

Le Conseil Départemental du Lot représenté par Serge RIGAL, son Président,

Le Conseil Régional Occitanie représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

La CC de Causses Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR), représentée par Raphaël DAUBET; son Président,

La CC de Grand Figeac, représentée par Vincent LABARTHE; son Président

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du PETR xxx n° xxx en date du xxx,

Vu la délibération du PNR de xxx n° xxx en date du xxx,

Vu la délibération du Conseil Départemental de xxx n° xxx en date du xxx,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Grand Figeac de n° xxx en date du xxx

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Causses Vallée de la Dordogne n° xxx en date du xxx

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 25 mars 2021 (2021/AP-MARS/14) et du 16 décembre 2021 (2021/AP-DEC/07)

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Sur la période 2018-2021, la première génération des politiques territoriales de la Région Occitanie a permis de structurer des Territoires de Projet sur **l'ensemble de la région** à travers 56 Contrats Territoriaux Occitanie. Ces contrats ont à ce jour, permis de programmer plus de 5 000 projets, représentant un investissement global de 3 milliards **d'euros** sur les territoires, avec une participation de la Région à hauteur de plus de 500 millions d'euros, **dans des domaines aussi divers et essentiels que le cadre de vie, la transition écologique et énergétique, les grands équipements de centralité, les services, les infrastructures de développement économique, la culture et la valorisation du patrimoine, le sport, le tourisme, ...**

Sur le territoire Figeac Quercy Vallée de la Dordogne, cette première génération des **politiques territoriales a permis de financer 193 projets sur l'ensemble de la période 2018-2021 pour près de 11 millions d'euros d'investissements régionaux** ; avec un montant moyen de 58 000 € par projet et un taux d'intervention moyen de 14%.

La majorité des projets financés , **s'inscrivent dans l'enjeu 1 du CTO 2018-2021** et par conséquent ont participé **au renforcement et à la création de services et d'équipements** accessibles à tous et de qualité, à la requalification des espaces publics et particulièrement des Bourgs-centre, ou enfin la rénovation énergétique et le développement du tourisme, **en particulier la montée de l'offre** touristique numérique sur le territoire.

La gouvernance mise en place localement a permis des coopérations renforcées au service du territoire, concrétisant la reconnaissance mutuelle des spécificités et de la valeur ajoutée de chacun au service du développement local.

Cet outil de contractualisation pluriannuelle sur la base d'un projet de territoire partagé et/ou des dynamiques territoriales menées, permet de mesurer et de connaître les effets directs des dispositifs financiers dédiés, leur impact et l'impulsion qui peuvent donner à l'émergence de projet dans les moteurs de développement identifiés. Finalement, ils viennent également intensifier les partenariats entre les collectivités et les principaux financeurs.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté **les principes d'une politique territoriale 2022-2028** visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT.

Face à ces enjeux sociaux, environnementaux et économiques, le PACTE VERT Occitanie repose sur trois grands piliers :

1. **La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;**
2. Le rééquilibrage territorial ;
3. **L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.**

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Les Contrats Territoriaux Occitanie (CTO) ont ainsi pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement impulsées, par le PACTE VERT.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) constitue le cadre privilégié de Dialogue stratégique et de gestion avec les territoires pour la mise en œuvre opérationnelle du PACTE VERT.

Il organise le partenariat entre les différents cosignataires et constitue la « feuille de route stratégique » partagée entre le territoire Figeac Quercy Vallée de la Dordogne, le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, le Département du Lot et la Région pour la période 2022-2028, afin de réussir les transformations et transitions nécessaires pour répondre à l'urgence climatique.

[Les intercommunalités, Grand Figeac et CAUVALDOR, du PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne sont cosignataires du présent Contrat Territorial Occitanie, dans la continuité du partenariat dans les domaines du développement économique et de la mobilité qui s'est conforté et amplifié pour répondre à la crise COVID, notamment avec la dynamique L'OCCAL.]

Véritable contrat d'objectifs, ce Contrat établit la liste des projets envisagés sur la période 2022-2028 pour atteindre les objectifs stratégiques partagés, sous la forme d'un **Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028**, dans le respect des objectifs stratégiques partagés par l'ensemble des cosignataires, pour :

- **Promouvoir un nouveau modèle de développement**, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, garant du rééquilibrage territorial et favorisant l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.
- **Agir pour l'attractivité**, la **cohésion sociale**, la **croissance durable** et **l'emploi** dans le territoire ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- **Mobiliser dans le cadre d'un contrat unique avec chaque territoire, l'ensemble des dispositifs et moyens d'action de la Région et des partenaires.**

Il contribue dans cette perspective à :

- Encourager les dynamiques innovantes, accompagner les projets prioritaires et consolider les atouts du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional.
- Soutenir **le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes/ bourgs centres** qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour une période qui prend effet à compter de sa date d'approbation par l'ensemble des partenaires et **s'achève** le 31 décembre 2028.

ARTICLE 3 : PROJET DU TERRITOIRE FIGEAC QUERCY VALLEE DE LA DORDOGNE

1. Présentation synthétique et stratégique

Le territoire Figeac Quercy Vallée de la Dordogne, d'une superficie de 2 564 km² se situe au Nord Est du département du Lot, sur les contreforts du Massif-Central. Entre la vallée du Lot au Sud et la vallée de la Dordogne au Nord, ce territoire est composé de différentes entités paysagères qui justifient son identité rurale.

Le territoire du PETR qui compte environ 91 790 habitants (INSEE 2021), est en partie couvert par le Parc naturel régional des Causses du Quercy (46 communes).

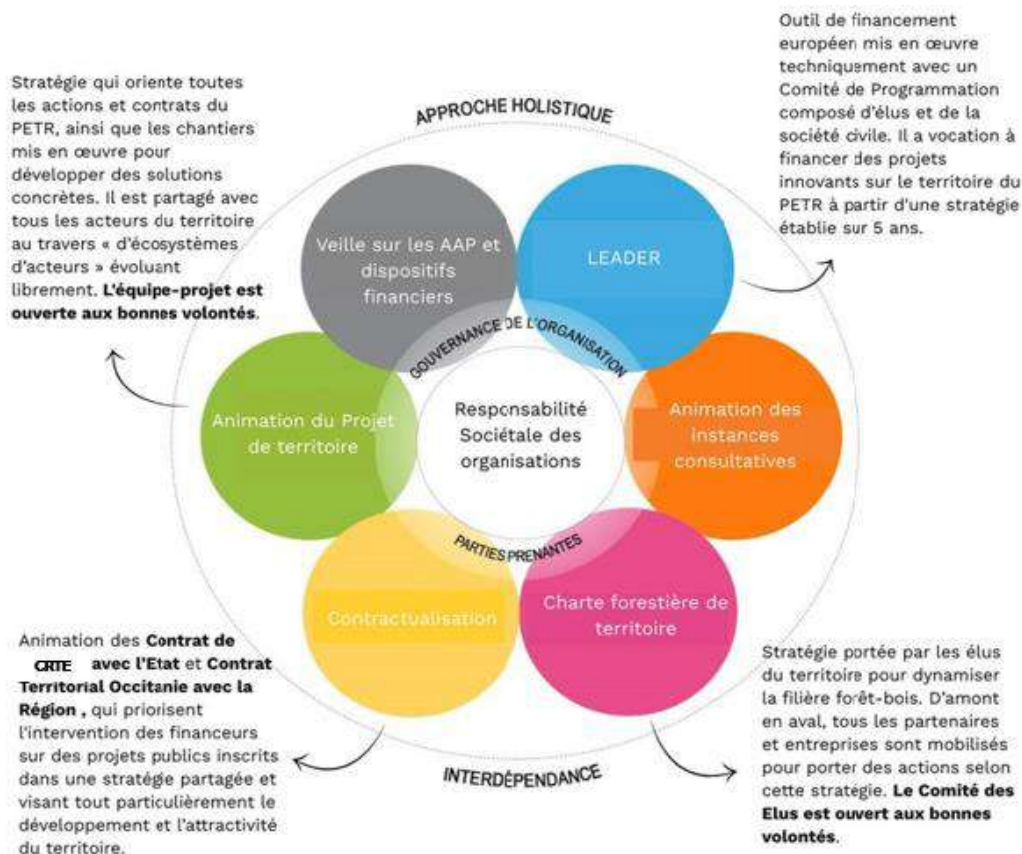
Le syndicat mixte du PETR, créé en 2015, est constitué de 169 communes regroupées au sein de deux communautés de communes :

- La communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne qui compte 77 communes pour 46 613 habitants et s'étend sur la partie nord du département du Lot.
- La communauté de communes Grand Figeac constituée de 92 communes pour 45 177 habitants et qui a la particularité d'être interdépartementale, puisqu'elle compte six communes aveyronnaises.

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE



Le syndicat mixte du PETR FQVD porte pour son territoire les missions suivantes :



La crise planétaire récente créé l'urgence à agir ~~collectivement dans un contexte de~~ transitions sociale, écologique, numérique et économique. Les confinements successifs ont mis en lumière la capacité des territoires à organiser de nouvelles réponses face à la crise et à construire la résilience en lien avec les acteurs locaux et les territoires voisins.

Ce projet de territoire repose sur un diagnostic du territoire global issu des différentes démarches, réalisées ou en cours, menées par le PETR lui-même, ses communautés de communes membres ou le Parc naturel régional des Causses du Quercy :

- Diagnostic socio-économique par l'analyse des flux de revenus (qui constitue le cœur du projet de territoire du PETR et passe notamment par l'identification du modèle et des moteurs de développement du territoire),
- Recherche-action : création des indicateurs du Bonheur local Brut PETR FOVD
- Stratégie locale du programme LEADER 2014-2023 et LEADER 2023-2027
- Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021-2027,
- Contrat Territorial Occitanie Pyrénées Méditerranée 2018-2021 dont Bourgs-Centre et Grands Sites Occitanie, CTO 2022-2028
- Charte Forestière de Territoire,
- Schémas de cohérence territorial (SCOT),
- Plans Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)
- Contrat d'Objectifs Territorial ADEME
- Charte du PNR des Causses du Quercy
- Projets alimentaires de territoire
- Schéma Directeur Immobilier Énergétique
- ...

Présentation du projet de territoire du PETR FQVD

Un modèle de développement résidentiel-touristique et productif exportateur dynamique

Le PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne dispose d'un modèle de développement de type « retraité-touristique et productif exportateur » mis en évidence par une surreprésentation significative des pensions de retraite et des dépenses touristiques dans le processus de captation de revenus en provenance de l'extérieur lié au vieillissement accentué de sa population et à son attractivité touristique.

Ce modèle pourrait laisser penser qu'il dispose de modalités de fonctionnement socio-économique très spécialisées. La réalité est en fait plus nuancée.

Bien que les revenus productifs exportateurs ne soient pas significativement **surreprésentés**, ils n'en constituent pas moins un levier de captation déterminant. Cette diversité légèrement masquée traduit plutôt un bon équilibre fonctionnel et une dépendance croissante – via les pensions de retraite – mais néanmoins modérée aux mécanismes de redistribution nationaux qui, **s'ils devaient prendre trop de poids dans la captation, seraient la traduction d'un enfermement du territoire dans une trajectoire de développement défavorable et peu porteuse.**

Grâce à la diversité de ses leviers de captation et particulièrement au levier touristique, le modèle de développement du territoire induit une captation de richesses par habitant sensiblement supérieure à la moyenne des territoires de même catégorie (les PETR et Pays de même strate démographique).

Sa propension à consommer localement apparaît bonne et suggère qu'il est modérément **exposé à des phénomènes d'évasion commerciale**. Cette configuration semble plutôt favorable à la stimulation de l'économie présente, segment de l'économie exclusivement tourné vers la satisfaction des besoins des populations résidentes et présentes (touristes, résidents secondaires, actifs non-résidents...), comme le démontre la **densité d'emplois présents supérieure au niveau que l'on observe dans les territoires de même catégorie**. Pour autant, la dynamique extrêmement défavorable du secteur du commerce depuis 2008 suggère plutôt un ralentissement de la consommation locale.

Des pistes pour conforter la diversification et la robustesse du modèle de développement

Le modèle de développement du territoire apparaît relativement porteur en raison de son profil à la fois productif et résidentiel. Néanmoins, il présente un certain nombre de fragilités liées à la spécialisation croissante de son tissu productif concurrentiel, au ralentissement de la consommation locale et à sa dépendance croissante aux mécanismes de socialisation (cf. le poids grandissant des pensions de retraite) qui font peser de réels risques sur celui-ci **alors que la situation sociale est déjà loin d'être optimale**. Il apparaît **donc vital pour le territoire de pérenniser voire d'accentuer la diversification de ses moteurs de développement**.

L'atteinte de cette ambition passera nécessairement par la réponse à trois grands types d'orientations stratégiques :

- Pérenniser la dynamique productive concurrentielle en renforçant la structuration de l'écosystème économique local, notamment en essayant d'impulser un mouvement de diversification du tissu économique ;
- Stimuler et diversifier l'économie résidentielle : en pérennisant l'attractivité touristique tout en cherchant à réguler ses effets négatifs sur les conditions d'emploi (cf. la forte proportion d'actifs à temps partiel) et augmenter le volume de dépenses locales pour stimuler une économie présentielle largement en berne ; en stimulant l'attractivité résidentielle du territoire.
- Soutenir la consommation locale de qualité, pour dynamiser l'économie présentielle, de façon à contrebalancer les effets néfastes du faible pouvoir d'achat local.

Les grandes transitions auxquelles les territoires doivent aujourd'hui faire face sont indispensables et doivent permettre de préserver les ressources et les paysages tout en assurant la sécurité de la population (inondations), la réduction des besoins en énergie et le déploiement des énergies renouvelables locales afin de tendre vers un développement durable du territoire.

Le territoire dispose d'un milieu naturel encore préservé dont les aménités sont considérables :

- Une qualité des paysages, des eaux naturelles de surface et sous-terraines, qualité de l'air, biodiversité remarquable...
- Une agriculture diversifiée essentiellement orientée vers les SIOO et qui contribue à la valorisation d'un patrimoine alimentaire très riche
- Un territoire qui s'est engagé dans la transition alimentaire (1 PAT labellisé et 1 PAT en émergence)
- Une qualité de vie qui constitue un facteur d'attractivité essentiel
- Une faible densité de population, des modes de vie assez sobres et peu d'industrie lourde, donc un niveau de consommation énergétique faible et des possibilités de développer les ENR.
- Une industrie de haute technologie qui a les moyens de se réinventer.

Par ailleurs, le diagnostic du Projet de territoire a permis de mettre en exergue un effet local¹ faible **qu'il est nécessaire de venir travailler notamment pour un territoire résilient : ainsi l'enjeu de la coopération et de l'interconnaissance entre acteurs est essentiel, de même que la valorisation des aménités du territoire.**

¹ l'effet local : « l'ensemble des effets liés aux spécificités du territoire. Il se calcule par la différence entre l'évolution réelle observée et l'effet structurel. De nombreux facteurs, difficilement quantifiables, se cachent derrière l'effet local, particulièrement les dynamiques de coopération ou de coordination entre acteurs, mais aussi le niveau d'aménités du territoire » (réf : Diagnostic socio-économique PETR FQVD – avril 2019 – OP Conseil / R&T / La Clé Proactive).

Une révision du Projet de territoire du PETR FQVD a été formalisée à l'automne 2020 afin de confronter le projet de territoire du PETR aux conséquences liées à la crise sanitaire de la covid-19. Il a donc été passé au spectre de l'analyse de ses moteurs de développement et de ses enjeux pour :

- Apporter un regard objectif sur la situation du territoire après la crise économique du printemps 2020,

Confronter ces données avec le diagnostic socio-économique, fondement du projet de territoire, et les enjeux identifiés en 2019. Tous les éléments ainsi analysés n'ont fait que renforcer le projet de territoire et ses enjeux. Plus particulièrement ceux de la diversification de son tissu économique local puisque la fragilisation du secteur aéronautique est venue déstabiliser le tissu productif exportateur du territoire et ceux de la diversification de l'économie résidentielle et du soutien à la consommation locale. Ces derniers correspondent à une demande croissante de la population et des populations ayant un attrait nouveau pour nos territoires et leurs aménités, conséquences directes des confinements successifs.

Ainsi, les orientations stratégiques permettant de répondre aux enjeux identifiés dans ce projet de territoire sont :

- Accompagner un mouvement de diversification du tissu économique
- Faire vivre et vivre son territoire
- **Valoriser les aménités du territoire pour dynamiser l'économie de proximité**

Avec pour fil conducteur : agir pour un territoire connu et reconnu, engagé face aux défis partagés.

Ces orientations n'ont pas de hiérarchie ou de temporalité différentes et doivent être travaillées simultanément.

Synthèse AFOM du diagnostic territorial

ATOUS	FAIBLESSES
Economie productive-exportatrice forte (aéronautique, agriculture et agroalimentaire) Patrimoine bâti, naturel, géologique et paysager Attractivité touristique	Economie présente en baisse (attractivité et vitalité commerciale) Augmentation des résidences secondaires Manque de logements locatifs et de qualité énergétique Accès au territoire (mobilité)
OPPORTUNITES	MENACES
Biodiversité préservée Agriculture de qualité Espaces forestiers à valoriser Potentiel touristique important	Diminution démographique Population vieillissante Economie productive-exportatrice très sectorisée et fragile en cas de crise Effet local au signal faible

2. Présentation des Bourgs-Centres du territoire

Un certain nombre de bourgs et petites villes sont qualifiés par l'INSEE de pôles de proximité, intermédiaires ou supérieurs. Ces bourgs offrent un maillage territorial en services permettant d'assurer une desserte relativement correcte en termes de services pour tous les habitants du PETR. Il n'en demeure pas moins que la faible densité de population, le vieillissement, les moyens de communication peu performants et la couverture numérique insuffisante constituent de véritables handicaps de nature à limiter une réelle dynamique qui fait de ce territoire un espace d'avenir.

Un processus de revitalisation implique une stratégie d'action systémique incluant la qualification des espaces publics, le développement et la modernisation de l'offre de service et de commerce, la valorisation du patrimoine bâti par une politique du logement.

A l'échelle du PETR, ce sont 16 communes qui ont été identifiées par la Région comme éligibles au dispositif Bourg-Centre, aujourd'hui 13 contrats ont été élaborés :

- A l'échelle de Grand Figeac : Bagnac-sur-Célé ; Capdenac-Gare ; Figeac ; Lacapelle-Marival ; Livernon-Assier
- A l'échelle de CAUVALDOR : Bretenoux ; Gramat ; Martel ; Souillac ; Payrac ; Saint-Céré ; Sousceyrac-en-Quercy ; Vayrac

Par leur fonction de centralités et de bassins de vie, ces communes ont été intégrées ou lauréates d'autres dispositifs contractuels complémentaires afin de renforcer leur rôle sur le territoire et d'améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Ces dispositifs ont pour vocations :

- De poursuivre le renforcement des communes concernées dans leurs rôles de centralités de bassins de vie pour leur permettre de faire face aux enjeux économiques, démographiques et sociaux actuels et à venir,
- D'affirmer, promouvoir et développer le maillage intercommunal des centralités de bassins de vie. De garantir un déploiement homogène, coordonnée et adapté de l'offre de services et d'équipements publics,
- D'accroître le panel de moyens mis à notre disposition pour concrétiser les projets participants à l'objectif de revitalisation du territoire.

Le tableau ci-après reprend les différents dispositifs en cours par commune Bourg-Centre :

Commune	Petites villes de demain	Action cœur de Ville	ORT multisite	Unité Urbaine FEDER
Bagnac sur céle				
Biars sur Cère	X		X	X
Bretenoux	X		X	X
Cajarc	X		X	
Capdenac Gare	X		X	X
Figeac		X	X	X
Gramat	X		X	X
Lacapelle-Marival	X		X	
Livernon-Assier				
Martel	X		X	
Payrac				
Saint Céré	X		X	X
Souillac	X		X	X
Sousceyrac en Quercy				
Vayrac	X		X	X

ARTICLE 4 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION

La Région Occitanie s'emploie depuis sa création, à travers un travail collectif impliquant acteurs publics, privés et citoyens, à imaginer et à faire vivre un nouveau modèle de

société, capable de répondre aux enjeux environnementaux, sociaux, économiques, démocratiques, qui chaque jour s'imposent avec plus de force.

En décembre 2019, à la lumière de consultations, d'échanges et d'actions, la Région a adopté la feuille de route « Occitanie 2040 » fixant les grands objectifs à atteindre, accompagnés d'un certain nombre de mesures nouvelles, pour faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Peu de temps après l'adoption de cette nouvelle trajectoire, la crise sanitaire engendrée par l'épidémie de COVID-19 a conduit la Région à élaborer une réponse exceptionnelle pour protéger les habitants, les entreprises et les emplois, tout en préparant l'avenir.

En complément de ses Plans d'urgence et de relance pour l'emploi et dans la lignée de sa feuille de route « Occitanie 2040 », la Région a engagé la construction d'un grand Plan de transformation et de développement – PACTE VERT **pour l'Occitanie**, adopté en Assemblée Plénière du 19/11/2020.

Il s'inscrit en cohérence avec le « Green Deal » de l'Union Européenne, ancré dans un objectif **bas carbone et d'un nécessaire rééquilibrage territorial**. Il participe également à la seconde priorité européenne « Une Europe adaptée à l'ère numérique ».

Ce Plan de transformation et de développement s'appuie sur la prise de conscience collective de la nécessité de modifier nos modes de vie, de notre façon de produire, de consommer, de travailler, de nous déplacer, d'habiter la planète.

Trois grands engagements fondent ainsi les orientations régionales :

1. La Région accompagne le changement de nos modes de vie

La construction d'un modèle plus juste et durable passe inévitablement par des changements profonds dans nos modes de vie.

L'une des activités essentielles concernées est **l'alimentation**. Privilégier une agriculture durable et respectueuse des ressources, porteuse d'activités et d'emplois dans nos territoires, favoriser les produits locaux, bios, doit permettre à tout un chacun d'avoir accès à une nourriture de qualité et aux exploitants de vivre de leur travail.

Ces objectifs entrent en résonance avec la Stratégie régionale pour la Biodiversité, qui vise à replacer le vivant au cœur du modèle de développement de l'Occitanie et ainsi garantir la bonne santé des écosystèmes et la résilience de nos territoires face aux conséquences du changement climatique.

Les patrimoines et la biodiversité doivent ainsi être au cœur des projets d'aménagement qui doivent désormais nécessairement prendre en compte des enjeux de renaturation de nos Centres-Villes.

La crise sanitaire a révélé avec une ampleur inédite l'impératif de maintenir l'emploi tout en travaillant autrement : repenser l'articulation entre sa vie professionnelle et sa vie privée, les potentialités et les limites des outils informatiques, le partage des équipements, etc.

Dès lors, la Région accompagne les entreprises et les collectifs dans leurs expérimentations et leurs évolutions, et prévoit d'achever d'ici 2024 la couverture de tout le territoire en offre Internet de très haut débit.

Les entreprises, les demandeurs d'emplois ont besoin de solutions opérationnelles et accessibles, avec une mobilisation de partenaires large, et sur l'ensemble des départements. C'est le sens du **Pacte pour l'Embauche** qui vise à lever, d'une part, Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2022 2028 du PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne

tous les freins externes à l'embauche en accompagnant les habitants d'Occitanie en recherche ou en reprise d'emploi, mais aussi leur parcours professionnel, et d'autres part, les freins internes à l'entreprise en accompagnant les entreprises d'Occitanie qui rencontrent des difficultés de recrutement.

Plus que jamais, les actions de solidarité, la réduction des inégalités sociales **et la recherche d'un projet sociétal inclusif sont au cœur du vivre ensemble** en Occitanie. Pour cela, le Plan de transformation et de développement porte de nombreuses propositions d'actions destinées à enrichir la vie sociale.

Ainsi, il promeut **l'égalité d'accès à la culture**, l'aménagement culturel équilibré du territoire, la création artistique en Occitanie et la promotion de l'économie culturelle et patrimoniale à l'international.

Il favorise aussi le développement des pratiques sportives, y compris en participant à la construction d'équipements sportifs exemplaires d'un point de vue environnemental et de l'égalité femme-homme. La démarche « Occitanie Ambition 2024 », orientée vers l'excellence sportive et l'accès au sport de tous, implique déjà l'ensemble des acteurs sportifs du territoire.

De profonds changements modifient également le lien avec nos territoires, en particulier concernant la question du logement. Nos concitoyens rencontrent souvent des difficultés pour se loger décemment et peuvent être confrontés à des situations de précarité énergétique.

En réponse, le Plan de transformation et de développement prévoit **d'accélérer l'action régionale sur la rénovation énergétique des logements**, le développement et la promotion de matériaux de construction non polluants, biosourcés et recyclables.

Enfin, il **conviendra également d'accompagner les usagers dans le** changement des modes de vie, notamment dans leurs habitudes de déplacement, de consommation et de loisirs.

L'offre de mobilité, alternative au tout voiture (train et vélo) à des prix attractifs, est une des réponses. Les commerces qui proposent des produits de terroirs en circuits-courts seront davantage soutenus.

Les produits touristiques (hébergements ou activités) devront aussi prendre en compte des critères socio-environnementaux comme la gestion de l'eau, le respect de la nature et des habitants de ces territoires touristiques.

La transformation vers un modèle vertueux fera l'objet d'un processus continu, engageant tous les acteurs du territoire. Le rôle de la Région est de concerter avec l'ensemble des partenaires et citoyens afin de rendre les actions cohérentes et de créer des dynamiques collectives.

La Région mène une politique volontariste depuis 2015 dans les Contrats de Ville afin **d'améliorer la qualité de vie des habitants, d'assurer une plus forte équité territoriale et de rompre l'isolement social et économique des quartiers défavorisés.**

En 2019, la Région a réaffirmé son engagement dans les Contrats de Ville jusqu'à fin 2022, s'est engagée plus fortement en signant les conventions de Renouvellement Urbain du Nouveau Programme National Urbain (NPNRU), et en créant des aides spécifiques.

La Région compte 105 quartiers prioritaires répartis sur 48 communes dont 32 **quartiers ont été identifiés comme particulièrement sensibles par l'Agence Nationale** pour le Renouvellement Urbain.

Par sa nature transversale, la Politique de la ville croise de nombreuses stratégies et priorités régionales : emploi, formation professionnelle, développement

économique, logement, culture et patrimoine, ~~sport, jeunesse, lutte contre les~~
discriminations, santé, aménagement...

L'intervention régionale s'inscrira dans le cadre des politiques contractuelles (CTO et BC) et appuiera davantage les opérations de création d'entreprise et avec une attention particulière portée à l'entrepreneuriat féminin.

2. Construire ensemble un nouvel avenir sobre et vertueux

Le plan de transformation et de développement a pour ambition de proposer un nouveau modèle de production économique et des relations nouvelles entre les **entreprises, les salariés et l'environnement dans lequel l'activité se développe.**

En effet, il convient de créer un modèle plus économe en ressources, plus vertueuse localement et fondé sur des valeurs telles que le respect, la **confiance et l'écoute.**

Face aux enjeux d'indépendance et d'autonomie stratégique que la crise sanitaire a révélés, le Plan de transformation et de développement prévoit en premier lieu, le déploiement de politiques accélérant la formation dans les métiers de demain, **en lien avec des thématiques telles que l'économie circulaire, le numérique et la santé.**

Le numérique doit par ailleurs être un levier pour l'accès à la formation et aux nouvelles organisations de travail. Le déploiement des campus connectés ou de tiers-lieux dans les lycées, **permettra aux jeunes de s'acculturer aux pratiques du numérique et de l'entreprise, d'accéder à des formations à distance et de travailler en réseau.**

Dans un second temps, il conviendra **d'accompagner les entreprises et les** collectivités de la Région Occitanie dans la transition écologie et sociale.

Il conviendra pour cela, de tenir compte des impacts environnementaux de toute **activité. Réduire les chaînes d'approvisionnement** (circuits courts), anticiper la gestion des déchets industriels et des chantiers de BTP, relocaliser et conforter les industries locales pour pérenniser les savoir-faire et **l'emploi au niveau local constituent les** priorités du PACTE VERT.

L'économie circulaire doit être un axe majeur de toute activité de production et de transformation.

Dans cette perspective, la Région soutiendra fortement la Recherche et le **Développement (R&D) ainsi que l'innovation**, notamment sur les nouvelles filières vertes, qu'il s'agisse de l'hydrogène, de l'éolien en mer, des circuits courts ou de cluster vélo.

Il conviendra de sensibiliser davantage les acteurs, **aux notions d'écoconception, d'économie de fonctionnalité et de coopération (EFC), et d'écologie industrielle** territoriale (EIT).

Le développement des mobilités vertes sera également un levier **indispensable pour l'atteinte des objectifs de** réduction de pollution, notamment en zone dense.

En effet, le secteur des transports représente 39% de la consommation énergétique régionale. Il convient donc de proposer des solutions innovantes vers une décarbonation du secteur des transports en soutenant fortement le développement du ferroviaire et de la mobilité douce.

Enfin, **l'Occitanie est également une grande région ouverte sur le bassin méditerranéen avec 220 kilomètres de rivages, 1,3 million d'habitants permanents** (21% de la population régionale sur moins de 2% du territoire), 20 stations balnéaires

qui accueillent 8 millions de touristes chaque année, une trentaine de ports de plaisance (30000 anneaux), 3 ports de commerce (Sète, Port-la-Nouvelle et Port-Vendres), 5200 km² d'aires marines protégées dont un parc naturel marin de 4000 km².

Dans un contexte de changement climatique, de développement économique basé sur **l'exploitation des ressources naturelles et de concurrence accrue avec les autres bassins littoraux méditerranéens**, la politique régionale pour la mer et le littoral accompagne la préservation et la restauration des espaces littoraux et maritimes, leurs résiliences face aux risques littoraux, le développement **d'une économie bleue durable (filiales d'aujourd'hui : nautisme, halieutique... et de demain : énergie marine renouvelable, biotechnologie...), créatrice de richesses et d'emplois non délocalisables. La Région accompagne également la modernisation et le développement équilibré des stations du littoral et des ports de plaisance.** Cette valorisation des atouts économiques, touristiques, sportifs et du patrimoine naturel et culturel de la mer et du littoral est **une richesse pour l'attractivité de l'Occitanie et le bien-être de ses habitants.**

Cette ambition maritime de la Région, **qui s'est traduite dès 2013 avec la création du Parlement de la Mer**, a été renforcée par la signature en 2017 du Plan littoral 21 **pour une durée de 10 ans, porté par la Région avec l'Etat et la Caisse des Dépôts**, véritable catalyseur de projets.

3. Proximité et rééquilibrage territorial, la Région conçoit autrement ses politiques publiques

La refondation de notre vie démocratique, portée par le Plan de transformation et de développement régional, vise une action publique mieux partagée, plus proche **des citoyens et stimulée par l'intelligence collective.**

Seule la prise en compte des particularités locales au niveau des territoires de vie, sur **la base de l'écoute et d'un dialogue de confiance, permettra une mutation viable**, durable et efficace **de l'action publique.**

Il s'agit de repenser les contrats territoriaux en les ouvrant à tous les acteurs du territoire, élus, acteurs associatifs, acteurs privés, citoyens, ..., afin que la Région **puisse assurer un rôle d'incubateur à l'émergence de politiques publiques et de projets innovants.**

Le Plan de transformation et de développement se mettra en place dans cet esprit de dialogue entre la Région et ses habitants, à partir de cette même méthode démocratique, en **associant des citoyens à la décision ou à l'évaluation de nos politiques et en mettant en place des budgets participatifs.**

Cela se traduira notamment, au sein de chaque territoire de projet, **par l'installation d'un « Comité Participatif Citoyen Local »** représentatif de la diversité des acteurs locaux.

Ce COPACIL sera constitué à l'initiative du territoire de contractualisation et réuni autant que nécessaire, pour accompagner l'élaboration et le suivi du Contrat Territorial.

Enfin, la Région souhaite renforcer le réseau des Maisons de ma Région, pour **favoriser l'accès à des services de qualité dans les territoires et proposer un guichet d'entrée** pour les citoyens, les usagers et les élus locaux.

La montagne représente une part importante **de l'Occitanie** : les territoires situés en zone massif (Massif central et Pyrénées) couvrent 55% de la superficie de la Région, soit 2055 communes (ou 1 habitant sur 5) réparties sur 12 des 13 départements. Ces territoires sont

particulièrement marqués par l'enjeu de l'adaptation ~~au changement climatique et font~~ face dans ces conditions à de nombreux défis liés à la diversification des activités touristiques, à la garantie des services et cadre de vie pour leurs populations et aussi à la protection des milieux.

La Région place sa politique en faveur de la montagne dans le cadre d'une démarche cohérente et ambitieuse, transversale aux deux massifs, qui répond aux spécificités de ces territoires, tant au niveau **économique, social, du tourisme, que de l'accès à l'éducation** et aux services publics, la santé ou la mobilité.

C'est selon cette approche que le Plan « **Montagnes d'Occitanie**-Terres de vie », a été élaboré en 2018 par la Région en partenariat **avec l'Etat** et la Banque des Territoires. Ce Plan propose 40 mesures qui **s'inscrivent** pleinement dans ce nouveau modèle de **développement, plus juste et plus durable, conciliant emploi et écologie et s'appuyant sur** le potentiel remarquable que représentent la richesse des paysages, des ressources naturelles, les savoir-faire et les spécificités locales. Il ménage une large place à **l'innovation et à l'expérimentation**. La Région a également installé depuis janvier 2018 un Parlement de la Montagne, instance de concertation unique en France, qui regroupe **l'ensemble des acteurs de la montagne**.

La Région est par ailleurs partie prenante des politiques contractuelles des massifs et signataire des Contrats Plan Interrégionaux Etat-Régions (CPIER) pour les Pyrénées et le Massif central. Elle intervient dans ce cadre en mobilisant les dispositifs et moyens financiers régionaux, **en cohérence avec les orientations du Plan Montagnes d'Occitanie** et les fonds européens dédiés aux massifs.

La région compte 8 Parcs naturels régionaux, 1 en cours de création et 2 en émergence. Ces Parcs couvrent environ 25% du territoire régional, rassemblent près de 879 communes et constituent par la diversité de leurs situations géographiques (en zones littorale, montagnarde ou de plaine) une excellente représentation des territoires ruraux de la Région.

Dans un contexte où les questions écologiques et sociales sont de plus en plus prégnantes, **les PNR s'affirment** comme des **territoires d'excellence, exemplaires**, destinés à ouvrir des perspectives **et participer pleinement à la cohérence dans la gestion, l'accompagnement et** le développement solidaire des territoires.

La Région soutient la mise en œuvre des Chartes des Parcs dont elle est signataire et qui traduisent des politiques spécifiques et adaptées à chacun des territoires de Parc.

Du fait du lien étroit qui les unit, la Région Occitanie entend confirmer les parcs naturels régionaux dans leur rôle de **pionniers, de relais et d'acteurs des politiques régionales en cohérence avec les grands enjeux du PACTE VERT**.

ARTICLE 5 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT DU LOT ET DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY VIS-A-VIS DU TERRITOIRE

5.1. Département du Lot

Contexte

Les orientations stratégiques de l'action publique départementale à l'horizon 2028 tiennent compte de la mutation du paysage institutionnel engendrée par la loi NOTRe du 7 août 2015.

Le Département est compétent dans les principaux domaines suivants :

- les collèges ;
- les infrastructures numériques ;
- l'action sociale ;
- la voirie ;

- le transport des élèves handicapés ;
- la création et la gestion des espaces naturels sensibles ;
- **les services départementaux d'incendie et de secours** ;
- les compétences partagées (culture, tourisme, sport) ;
- **la gestion des laboratoires d'analyse** ;
- la lecture publique ;
- les archives ;
- la coopération décentralisée ;
- **l'enseignement supérieur.**

En particulier le Département est conforté en tant que chef de file sur les deux domaines suivants :

- En matière **d'action sociale**, il met en œuvre toute action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, le développement social, l'autonomie des personnes, l'accueil des jeunes enfants, ou la résorption de la précarité énergétique.
- En matière de solidarités territoriales, le Département peut financer les opérations assurées par les collectivités locales. Il peut également assurer des missions d'assistance technique auprès des collectivités dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Dans la décennie à venir, le Lot affrontera des transformations profondes. Notre territoire départemental devra répondre aux défis multiples du changement climatique, d'une société où le partage et l'inclusion doivent reprendre droit de cité face aux inégalités et aux divisions, d'un développement économique porteur de mieux-vivre et d'innovations, d'une démocratie à défendre et à réinventer.

En privilégiant le dialogue, l'écoute des besoins des habitants, le débat, la coconstruction, le Département a décidé de se fixer une ambition : agir, préparer et construire le Lot à Venir autour de trois principes fédérateurs et de nombreux engagements pour la période 2021-2028, qui impacteront à divers degrés les territoires lotois.

1) Un **Lot durable où l'on vit bien**

Pour les générations futures, le Département souhaite promouvoir la transition écologique **et construire un Lot plus durable en s'appuyant sur le développement des mobilités, notre agriculture et un tourisme responsable et équilibré.**

Les orientations :

- Construire le Lot à énergie positive avant 2050 en multipliant par deux la production d'énergies renouvelables et en diminuant de 40 % la consommation ;
- Préparer le Lot de demain au changement climatique à partir d'un diagnostic des vulnérabilités ;
- **Garantir l'égalité des chances en offrant aux collégiens un environnement éducatif de qualité et en défendant le maintien de nos 20 collèges publics ;**
- **Être à l'écoute des aspirations et des besoins des jeunes en s'appuyant notamment sur l'éducation populaire ;**
- Encourager la pratique sportive, développer les sports de pleine nature et le sport santé ;
- Promouvoir un tourisme responsable, équilibré sur notre territoire et dans la saisonnalité, **qui s'appuie sur nos patrimoines ;**
- Renforcer le service public départemental de la route pour améliorer la sécurité et entretenir au quotidien notre patrimoine, nos routes, nos ponts, dans le respect de notre environnement, pour le transmettre aux générations futures ;
- Créer un réseau de 161 kilomètres de voies vertes dans les vallées du Lot et de la Dordogne et développer les mobilités douces et du quotidien (en balade, à vélo, en train et en naviguant sur nos rivières) ;
- Permettre à la population de manger lotois en proposant des produits locaux issus de **l'agriculture biologique et de qualité**, et faire découvrir nos productions au-delà du Lot ;

- Favoriser une production exemplaire qui rémunère au juste prix ses agriculteurs ~~accompagne les vocations et protège nos ressources environnementales, en œuvrant, par les analyses de notre laboratoire, à la sécurité alimentaire et à la santé animale.~~

2) Un Lot solidaire qui protège

Action sociale, protection de l'enfance, lutte contre les inégalités, la pauvreté et les exclusions, prise en charge des plus fragiles, des plus vulnérables, sont autant de domaines où la justice et l'humanité priment. Les solidarités humaines et territoriales sont nos plus grandes forces.

Les orientations :

- Ecouter, protéger, être au plus proche de ceux qui en ont besoin et lutter avec fierté contre **toutes les formes d'exclusion** ;
- **Garantir aux enfants du Lot l'accès aux soins et à la prévention santé** ;
- Inventer le territoire du bien vieillir, à domicile comme en établissement, dans le respect des choix de chacun ;
- **Faire de l'accompagnement digne de nos aînés et des personnes handicapées un levier de cohésion entre générations et de développement économique** ;
- **Permettre aux Lotoises et Lotois d'accéder à un logement économe et sobre, adapté à tout âge de leur vie** ;
- Lutter contre les inégalités territoriales par le soutien aux projets des collectivités qui **améliorent l'accès aux services de proximité et s'inscrivent dans l'ambition d'un Lot à énergie positive** ;
- **Faire vivre la solidarité territoriale avec le concours du syndicat d'aménagement et d'ingénierie du Lot en accompagnant les projets des collectivités avec qualité, efficacité et réactivité** ;
- Protéger et secourir les Lotoises et Lotois en soutenant nos pompiers.

3) Un Lot attractif qui innove

Le Lot, on y est bien et on y vit bien. Le **Département s'engage à rendre le territoire lotois plus attractif et plus dynamique, en misant sur la jeunesse, sur un aménagement équilibré et harmonieux des territoires, sur l'accès à la culture et sur l'avenir.**

Les orientations :

- Donner leurs chances aux jeunes, en construisant un territoire dynamique, connecté et épanouissant ;
- Accueillir de nouveaux habitants dans le Lot ;
- **Encourager les reprises d'entreprises et l'installation d'actifs aux côtés des employeurs** ;
- Lutter contre la désertification médicale en attirant de nouveaux professionnels ;
- **Garantir l'accès au très haut débit dans tous les territoires avec la fibre optique** ;
- Former les habitants les plus éloignés du numérique et les aider à devenir autonomes ;
- Prendre en compte les droits culturels de chaque habitant lotois ;
- **Faire du patrimoine lotois un atout d'attractivité et protéger pour mieux transmettre ce bien commun** ;
- Favoriser la connaissance de tous et rendre plus accessibles les richesses du patrimoine, de **l'archéologie et des archives** ;
- Rencontrer les élus locaux pour dessiner nos villes et villages de demain.

5.2 Parc Naturel Régional des Causses du Quercy

Créé en 1999, le Syndicat Mixte du PNR des Causses du Quercy regroupe aujourd'hui 95 communes. Son rôle est de mettre en œuvre un développement durable du territoire alliant préservation des patrimoines, développement économique et vie sociale.

Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2022 2028 du PETR Figeac Quercy
Vallée de la Dordogne

Pour ce faire, une charte détermine pour 15 ans les modalités de son action. La charte en cours 2012-2027, adoptée par les Communes, les EPCI, le Département du Lot, la Région Occitanie et l'Etat identifie **8 enjeux prioritaires dont la création et le maintien d'activités économiques, la préservation de la spécificité et la qualité des paysages, la maîtrise de la consommation d'espace et la prise en compte des enjeux climatiques et énergétiques.** La revitalisation des centralités de bassins de vie est un élément essentiel des réponses à apporter à ces différents enjeux.

3 axes stratégiques ont été définis :

- **Axe 1 : Mettre en œuvre une gestion économe des ressources et garante de la qualité des patrimoines,**
- **Axe 2 : Innover pour développer l'activité et l'emploi,**
- **Axe 3 : Faire des Causses du Quercy un territoire accueillant, solidaire et ouvert.**

Pour le Parc il s'agit donc de préserver et renforcer l'attractivité du territoire afin d'attirer de nouvelles populations et de répondre aux besoins de populations présentes. Pour cela, le Parc s'appuie d'une part sur :

- Un contrat de Parc signé avec la Région Occitanie et dont les actions font appel à des cofinancements du Département du Lot, de l'État, de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, de l'ADEME ou de l'Union européenne (Feader...)
- Des programmes spécifiques, financés selon les cas par l'État, l'Union européenne (FEDER, FEDER massif central...) ou d'autres partenaires financiers : Réserve naturelle nationale d'intérêt géologique, Natura 2000, Pôle de pleine nature, Contrat de restauration de la biodiversité...

L'ensemble du territoire du Parc est labellisé Géoparc mondial UNESCO depuis 2017.

ARTICLE 6 : **TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT A L'HORIZON 2028 ET ENJEUX DE TRANSFORMATION ET DE TRANSITION DU TERRITOIRE FIGEAC QUERCY VALLEE DE LA DORDOGNE**

6.1 – LES TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Le Contrat Territorial Occitanie est un cadre privilégié de Dialogue stratégique et de gestion avec les territoires pour impulser un nouveau modèle de développement plus sobre et vertueux, préservant toutes les ressources, et porteurs de justice sociale et territoriale, conformément au Pacte Vert Occitanie.

Afin de réussir cette transformation, les partenaires conviennent de coordonner leurs interventions afin de respecter les trajectoires d'engagement à l'horizon 2028 correspondant à chacune des dimensions territoriales du Pacte Vert suivants :

⇒ **S'adapter au changement climatique**

Stratégie de référence de la Région	Stratégie de référence du Département	Stratégie(s) de référence du territoire et des collectivités locales concernées	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE FOVD
Plan d'adaptation au changement climatique de la Région, Cahier régional Occitanie sur le changement climatique CROCC. Objectifs :	Cf article 5 : un Lot durable, un Lot solidaire, un Lot attractif	-Projet de territoire du PETR FOVD	Fil conducteur
		-Charte forestière de territoire	Gérer de façon dynamique, pérenne et durable la ressource
		- SCOT Cauvaldor	Inscription dans une démarche environnementale

1 Anticiper pour s'adapter, en construisant une stratégie basée sur la connaissance des impacts 2 Aménager et Réparer dans la perspective du CC	- SCOT Grand Figeac	Ménager et sauvegarder les patrimoines et ressources naturelles
	-COT ADEME	En cours d'élaboration

⇒ **Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau** et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions

Stratégie de référence de la Région	Stratégie de référence du Département	Stratégie(s) de référence du territoire et des collectivités locales concernées	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE FOVD
Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADET – Occitanie 2040 Objectifs : 1 Diagnostic de fonctionnalité écologique et projets de restauration des trames 2 Prise en compte de la biodiversité dans le cadre des projets d'aménagement plantation arbres, extinction (lutte contre pollution lumineuse), nature en ville 3 Déploiement des Solutions d'adaptation fondées sur la Nature 4 gestion durable de la ressource en eau, tant sur des aspects qualitatifs que quantitatifs 5 prévention et la réduction des risques d' inondation 6 préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques.	Cf article 5 : un Lot durable, un Lot solidaire, un Lot attractif	-Projet de territoire du PETR FOVD	Enjeu 1 et 3
		-Charte forestière de territoire	-Gérer de façon dynamique, pérenne et durable la ressource, et mobiliser du bois -Développer la consommation / l'usage du bois (énergie, construction, ...),
		- SCOT Cauvaldor - Schéma de développement des ZA ARAC	-Inscription dans une démarche environnementale
		- SCOT Grand Figeac	- ménager et sauvegarder les patrimoines et ressources naturelles - préserver, transmettre l'héritage paysager et construire le patrimoine de demain
		-COT ADEME	En cours d'élaboration
		-PCAET Grand Figeac	-territoire producteur d'énergies renouvelables -territoire agricole et forestier vertueux-
		-Charte du PNR CQ	Axe 1 : Mettre en œuvre une gestion économe des ressources et garante de la qualité des patrimoines

⇒ Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive

Stratégie de référence de la Région	Stratégie de référence du Département	Stratégie(s) de référence du territoire et des collectivités locales concernées	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE FOVD (Objectifs stratégiques)
-------------------------------------	---------------------------------------	---	---

<p>Trajectoire Région à énergie Positive (REPOS) et Plan Régional d'action en faveur de l'économie circulaire.</p> <p>Objectifs :</p> <p>1 A 2050, réduction de 40% des consommations d'énergie et multiplication par 3 la production d'énergie renouvelable</p> <p>2 Déconnection entre croissance économique et consommation de matières premières</p> <p>3 Zéro déchet éliminé sans valorisation en 2050 (-50% en 2031 par rapport à 2010)</p>	Cf article 5 : un Lot durable, un Lot solidaire, un Lot attractif	-Projet de territoire du PETR FOVD	Enjeu 1 et 3
		-Charte forestière de territoire	-Gérer de façon dynamique, pérenne et durable la ressource, et mobiliser du bois -Développer la consommation / l'usage du bois (énergie, construction, ...),
		- SCOT Cauvaldor	-Inscription dans une démarche environnementale
		- SCOT Grand Figeac	- ménager et sauvegarder les patrimoines et ressources naturelles - préserver, transmettre l'héritage paysager et construire le patrimoine de demain
		-COT ADEME	En cours d'élaboration
		-PCAET Grand Figeac	-territoire producteur d'énergies renouvelables -territoire agricole et forestier vertueux - territoire énergétiquement sobre
		-Charte du PNR CQ	Axe 1 : Mettre en œuvre une gestion économe des ressources et garante de la qualité des patrimoines

⇒ Améliorer la santé et le bien-être des habitants

Stratégie de référence de la Région	Stratégie de référence du Département	Stratégie(s) de référence du territoire et des collectivités locales concernées	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE FOVD
Plan santé et bien-être, GIP « Ma Santé – Ma Région » et Stratégie « Occitanie, pour une culture partout et pour tous »	Cf article 5 : un Lot durable, un Lot solidaire, un Lot attractif	-Projet de territoire du PETR FOVD	Enjeu 2 et 3
		-Charte forestière de territoire	-Gérer de façon dynamique, pérenne et durable la ressource, et mobiliser du bois -Développer la consommation / l'usage du bois (énergie, construction, ...),
		- SCOT Cauvaldor - PAT - CLS	-Développement, aménagement et mobilité, -Valorisation de l'«art de vivre» sur le territoire
		- SCOT Grand Figeac	-conforter un aménagement équilibré et solidaire du territoire -préserver, transmettre l'héritage paysager et construire le patrimoine de demain
		-COT ADEME	En cours d'élaboration
		-PCAET Grand Figeac	-territoire producteur d'énergies renouvelables

		-territoire agricole et forestier vertueux - territoire de proximité connecté
	-Charte du PNR CQ	Axe 3 : Faire des Causses du Quercy un territoire accueillant, solidaire et ouvert Axe 2 : Innover pour développer l'activité et l'emploi

⇒ Préserver et développer des emplois de qualité

Stratégie de référence de la Région	Stratégie de référence du Département	Stratégie(s) de référence du territoire et des collectivités locales concernées	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE FQVD
Stratégie régionale Emploi-Croissance 2022-2028, Pacte pour l'Embauche	Cf article 5 : un Lot durable, un Lot solidaire, un Lot attractif	-Projet de territoire du PETR FQVD	Enjeu 2
		-Charte forestière de territoire	-Structurer la filière localement pour le maintien de l'emploi, des savoir-faire et d'une économie attractive de l'amont à l'aval de la filière -Valoriser les acteurs de la filière sur notre territoire
		- SCOT Cauvaldor - LOT TERRES DE SAISONS	-Economie et tourisme, -Développement, aménagement et mobilité, - Valorisation de l'« art de vivre » sur le territoire
		- SCOT Grand Figeac	- conforter un aménagement équilibré et solidaire du territoire - maintenir et renforcer la capacité d'attractivité économique - ménager et sauvegarder les patrimoines et ressources naturelles - préserver, transmettre l'héritage paysager et construire le patrimoine de demain
		-COT ADEME	En cours d'élaboration
		-PCAET Grand Figeac	-territoire producteur d'énergies renouvelables -territoire de proximité connecté -territoire agricole et forestier vertueux
		-Charte du PNR CQ	Axe 2 : Innover pour développer l'activité et l'emploi

⇒ **Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables**

Stratégie de référence de la Région	Stratégie de référence du Département	Stratégie(s) de référence du territoire et des	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE FQVD
-------------------------------------	---------------------------------------	--	--------------------------------------

		collectivités locales concernées	
Etats généraux du Rail et de l'intermodalité, Plan Rail et plan Vélo, SRADDET Occitanie 2040, Stratégie régionale Emploi-Croissance	Cf article 5 : un Lot durable, un Lot solidaire, un Lot attractif	-Projet de territoire du PETR FOVD	Fil conducteur
		-Charte forestière de territoire	-Structurer la filière localement pour le maintien de l'emploi, des savoir-faire et d'une économie attractive de l'amont à l'aval de la filière -Valoriser les acteurs de la filière sur notre territoire
		- SCOT Cauvaldor	-Economie et tourisme, -Développement, aménagement et mobilité, - Valorisation de l'«art de vivre» sur le territoire
		- SCOT Grand Figeac	- conforter un aménagement équilibré et solidaire du territoire - maintenir et renforcer la capacité d'attractivité économique
		-COT ADEME	En cours d'élaboration
		-PCAET Grand Figeac	- territoire de proximité connecté
		-Charte du PNR CQ	- Axe 2 : Innover pour développer l'activité et l'emploi, - Axe 3 : Faire des Causses du Quercy un territoire accueillant, solidaire et ouvert

Cf. annexe 5 du présent document (p. 44).

6.2 - Enjeux partagés et mesures opérationnelles

ENJEU 1 : Accompagner un mouvement de diversification du tissu économique	<i>Mesure opérationnelle 1 : Soutien aux entreprises et à la relocalisation</i>
	<i>Mesure Opérationnelle 2 : Agriculture durable et alimentation locale</i>
	<i>Mesure Opérationnelle 3: Tourisme durable</i>
ENJEU 2 : Faire vivre et vivre son territoire	<i>Mesure Opérationnelle 4 : Revitalisation des centres-bourgs et requalification des espaces publics</i>
	<i>Mesure Opérationnelle 5 : Cohésion sociale</i>
	<i>Mesure Opérationnelle 6 : Mobilités durables et accessibilités</i>

ENJEU 3 : Valoriser les aménités du territoire pour dynamiser l'économie de proximité	<i>Mesure Opérationnelle 7 : Culture et Patrimoine</i>
	<i>Mesure Opérationnelle 8 : Biodiversité et milieux écosystémiques</i>
	<i>Mesure Opérationnelle 9 : Energie-Climat- Economie Circulaire</i>

6.3 - Le **Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028** : déclinaison de la feuille de route stratégique du Contrat Territorial Occitanie

Le Contrat Territorial Occitanie, en application de cette feuille de route stratégique, pré-identifie la liste indicative et prévisionnelle des projets structurants prioritaires pour la période 2022-2028. Il précise la déclinaison sur le territoire, des différents Plans d'action régionaux : Plan Littoral, Plan « Montagnes d'Occitanie, Terre de Vie », Plan Canal du Midi, Grands Sites Occitanie...

Cette liste prendra la forme d'un Programme Pluriannuel de Projets et d'**Investissements** (Annexe 1) qui identifie et met en perspective :

1. Pour le territoire :
 - Les grands équipements pour le développement de l'activité et l'offre de services nécessaires pour les différents bassins de vie du territoire sur la durée du Contrat.
 - Les types de **projets d'intérêt local** devant être menés sur la période 2022-2028.
 - Les projets de renouvellement urbain et les projets résultant des Contrats Bourgs-Centres Occitanie 2022-2028 qui sont parties intégrantes du présent contrat.
2. Pour la Région :
 - Les projets immobiliers et fonciers structurants portés par la Région et/ou **dont elle est maître d'ouvrage (lycées, CREPS et sport, Culture, Economie...)**.

Le PPPI 22-28 est une liste indicative : ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert
- Inscription dans un programme opérationnel annuel (cf. article 12)
- **Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur**

ARTICLE 7 : INTERVENTION DU DEPARTEMENT DU LOT DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

Le Département, en qualité de chef de file des solidarités territoriales et délégataire des aides à la pierre, pourra apporter une participation financière à certains projets, soumis à son approbation préalable, dans le cadre de ses règles d'intervention et dans le respect des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de la convention de délégation des aides à la pierre.

ARTICLE 8 : INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

Le contrat Territorial Occitanie 2022-2028 mobilise **l'ensemble** des politiques et **dispositifs d'intervention** de la Région sur la base de ses compétences **d'intervention et des axes prioritaires définis dans** le prochain CPER et les nouveaux programmes de Fonds Européens.

Par ailleurs, cette nouvelle génération de politique territoriale mobilise aussi **l'ensemble** des opérateurs régionaux :

- ARAC : Agence Régionale **d'Aménagement et de Construction**
- AREC : **Agence Régionale de l'Energie et du climat**
- ARB : Agence Régionale de la Biodiversité
- ARIS : Agence Régionale pour les Investissements Stratégiques
- **AD'OCC** : Agence de Développement Occitanie
- FOCCAL : Foncière Régionale pour le Commerce de proximité
- **La Foncière Agricole d'Occitanie**
- AGEPEY : Agence des Pyrénées
-

La Région recherchera à **optimiser l'incitativité** et la différenciation de son intervention, **pour renforcer l'impact de l'action régionale** en faveur du rééquilibrage territorial, et de la **promotion d'un nouveau modèle de développement** plus sobre, plus vertueux et plus juste.

Au titre de la solidarité territoriale, une attention particulière sera portée aux projets situés dans des Communes de Montagne, des Communes Bourgs centres ou dans des quartiers relevant de la géographie prioritaire de la ville.

D'autre part, les actions concourant à la préservation de la biodiversité et à **l'adaptation au** changement climatique (actions sur les continuités écologiques notamment : trames vertes, bleues et noires), **du projet territorial de l'énergie et aux enjeux de conciliation** seront particulièrement encouragées.

La Région apportera une attention particulière, dans le cadre de ce contrat, **à l'innovation et à l'expérimentation territoriale**, en particulier dans le cadre de la démarche « Territoire d'innovation pour un aménagement durable » inscrite au PACTE VERT et lancée **à l'été 2021 pour développer une offre de services nouvelle en accompagnant en ingénierie et financièrement des projets d'expérimentations sur l'habitat durable, l'urbanisme transitoire, l'intermodalité et le développement de la nature en ville.**

ARTICLE 9 : INTERVENTION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

Le territoire Figeac Quercy Vallée de la Dordogne est particulièrement concerné par :

- **LEADER :**

Le PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne assure **l'animation et la gestion** du programme LEADER 2023-2027 dont la Région est autorité de gestion. Les EPCI et le PNR **des Causses du Quercy sont largement associés à l'élaboration de la candidature LEADER**, permettant ainsi de retenir des thématiques transversales et des axes stratégiques complémentaires avec les stratégies de développement de chacun.

Via sa stratégie de développement transversale et ses axes stratégiques innovants, le programme LEADER **permettra d'accompagner des projets identifiés dans les différentes** thématiques du Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée mais avec une plus-

value certaine liée à la nécessité de répondre aux ~~fondamentaux de la démarche LEADER~~ (innovation, partenariat public-privé...) et aux enjeux principaux définis dans les six axes (mobilisation, mutualisation, qualification, valorisation, durabilité et coopération).

En véritable catalyseur pour la collaboration entre acteurs et territoire, LEADER a montré une réelle volonté de porter sur le territoire du PETR une dynamique en matière d'adaptation de son développement, aux atouts et préoccupations liés à l'emploi, aux activités et à l'attractivité, fondements mêmes des axes stratégiques du projet de territoire.

- **ATI FEDER**

Le PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne candidate pour être structure porteuse d'une « approche territoriale intégrée » de l'OS 5 du FEDER dont la Région Occitanie est autorité de gestion.

Le Programme Régional (PR) FEDER-FSE+ Occitanie répond aux objectifs suivants :

- Favoriser un nouveau modèle de développement
- Promouvoir un rééquilibrage territorial.

Les Approches Territoriales Intégrées (ATI), prévues dans le programme FEDER-FSE+, constituent l'outil de mise en œuvre de la démarche territoriale de ce programme et répondent aux objectifs de rééquilibrage territorial.

La stratégie locale de développement présentée dans ce cadre fait l'articulation avec celle du programme LEADER, du présent contrat, du CRTE ainsi que le projet de territoire du PETR et les principes horizontaux de l'Union Européenne.

Cf. annexe 4 du présent document (p. 43).

- **FEADER**

Le FEADER a pour objectif de soutenir et de contribuer au développement des territoires ruraux et d'un secteur agricole plus équilibré, plus respectueux du climat, plus résilient face au changement climatique, plus compétitif et plus innovant. L'ensemble du territoire du PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne et concerné par le Programme de Développement Rural (PDR) Occitanie.

Dans le cadre de la politique et stratégie régionale de développement de l'agriculture et des zones rurales, le programme concentre son action de manière spécifique sur des projets de développement territorial comme des actions favorisant une gestion durable de la ressource forestière par exemple ; projet commun aux deux communautés de communes, en Plan de développement de Massif, et du PETR qui anime une Charte Forestière à l'échelle de son territoire.

- **POI Massif Central :**

L'ensemble du territoire concerné par le présent contrat, fait partie intégrante du Massif Central. A ce titre, la stratégie de développement du territoire s'inscrit pleinement dans les politiques portées par le Massif Central en ayant également pour enjeu principal de conserver un territoire dynamique, capable d'attirer et de maintenir des entreprises et des actifs.

Ainsi, le territoire porte des projets s'insérant dans les axes prioritaires du Programme Opérationnel Massif Central.

En tant qu'autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER/FSE+ Occitanie 2021-2027 et en tant qu'autorité de gestion régionale du FEADER, la Région veillera à la

mobilisation des fonds européens en cofinancement des projets prioritaires retenus dans les Programmes Opérationnels Prévisionnels découlant du présent contrat.

La sollicitation déjà effective ou à prévoir d'un cofinancement européen FEDER, FSE+ ou FEADER sera systématiquement mentionnée dans les Programmes Opérationnels Prévisionnels. Cette indication ne se substitue cependant pas au dépôt d'un dossier de demande de subvention par le porteur de projet selon les modalités spécifiques à chaque programme européen.

Enfin, le présent Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 constitue la Démarche Territoriale Intégrée de référence pour la mise en œuvre des fonds européens :

- Au titre du **Groupe d'Action Locale** (GAL) LEADER Figeac Quercy Vallée de la Dordogne, dont la structure porteuse est le PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne.
- Au **titre de l'Objectif Stratégique 5** (OS5) du FEDER.

ARTICLE 10 : GOUVERNANCE

L'élaboration du Projet de Territoire, du Contrat Cadre, du Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028 et des Programmes Opérationnels annuels, ainsi que leur mise en œuvre, reposeront sur une forte implication de l'ensemble des acteurs, et notamment sur la mobilisation de 3 instances de gouvernance :

1. Un Comité Territorial de Pilotage stratégique et de suivi **est créé à l'échelle du territoire Figeac Quercy Vallée de la Dordogne.**

Ce comité, réuni à l'initiative du Territoire, a pour missions :

- **D'approuver le** Contrat Cadre et le Programme Pluriannuel de Projets et **d'Investissements 2022-2028** avant leur validation par les instances délibérantes de chaque cosignataire,
- **D'identifier, de sélectionner, de prioriser les projets présentés aux** partenaires co-financeurs dans chaque Programme Opérationnel annuel,
- **D'apprécier chaque année l'état d'avancement** de la programmation, qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation **par voie d'avenant,**
- **D'ajuster si nécessaire le contrat cadre,** notamment dans son article 6.1 relatif aux Trajectoires **d'Engagement** et le Programme Pluriannuel de **Projets et d'Investissements 2022-2028.**
- De fixer, de manière annuelle, la feuille de route partenariale en matière **d'ingénierie territoriale** sur le territoire,
- De procéder à **l'évaluation permanente des conditions de mise en œuvre** du contrat.

Ce comité est composé des représentants des cosignataires du contrat, des services de l'Etat.

2. Une Conférence des Maires, organisée par le territoire de projet, réunie **à l'initiative** du territoire, au moins une fois par an, lors du **processus d'élaboration du Programme** Opérationnel Prévisionnel, pour prendre en compte les besoins de chaque commune.

3. Un Comité Participatif Citoyen Local, représentatif de la diversité des habitants et acteurs du territoire, sera institué selon des modalités propres à chaque territoire, dans le respect de la parité.

Lorsqu'il existe, le Conseil de Développement pourra constituer ce Comité. Ses membres devront être tenus informés des projets de Programmes Opérationnels

Prévisionnels afin de pouvoir formuler, à l'attention du Comité de Pilotage, des observations, avis et propositions.

L'organisation d'espaces d'information citoyenne et de débats participatifs sera encouragée. A travers leur participation, il s'agit de contribuer à la réappropriation par les habitants des enjeux et de l'avenir de leur territoire.

Enfin, et en lien avec le Volet Territorial du prochain CPER 2021-2027, il est prévu un processus de convergence et de complémentarité entre le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et le Contrat Territorial Occitanie (CTO) qui précisera, au travers d'un Pacte Territorial Occitanie, la gouvernance partagée mise en place dans chaque territoire ainsi que, les modalités de programmation coordonnées des opérations.

ARTICLE 11 : RENFORCEMENT ET COORDINATION DE L'INGENIERIE TERRITORIALE SUR LE TERRITOIRE FIGEAC QUERCY VALLEE DE LA DORDOGNE

La qualité de l'ingénierie territoriale est un facteur décisif de la réussite de l'ambition du présent contrat et de la capacité de transformation, d'innovation et d'expérimentation du territoire.

Le renforcement de l'ingénierie territoriale repose sur :

- Le développement et la montée en compétence des ressources d'ingénierie internes du territoire,
- L'identification et la mobilisation coordonnée de l'offre d'ingénierie disponibles sur le territoire à l'initiative des partenaires du présent contrat et de leurs opérateurs, de l'Etat ou de tout autre opérateur.

Pour les territoires ruraux :

La Région Occitanie s'engage à soutenir l'ingénierie territoriale interne du territoire, y compris l'animation et les actions du Conseil de Développement ou du Comité Participatif Citoyen Local, selon les modalités d'intervention de son dispositif spécifique d'intervention.

Le territoire devra démontrer comment l'ingénierie ainsi mobilisée, est mise au service du déploiement sur le territoire des politiques et priorités régionales, en articulation avec l'ingénierie externe disponible. A ce titre, une participation active du territoire dans le Réseau Régional des Développeurs Territoriaux Occitanie est attendue.

Pour tous les territoires :

L'ensemble des partenaires s'engagent à privilégier la coordination de leurs moyens d'ingénierie dans le cadre d'un nouveau partenariat technique, stratégique et opérationnel animé dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 12 : MESURES COMMUNES RELATIVES A L'ELABORATION DES PROGRAMMES OPERATIONNELS

Comme indiqué à l'article 6.2, le Contrat Territorial Occitanie pré-identifie la liste indicative des projets structurants prioritaires à réaliser sur la période 2022-2028, conformément à la feuille de route stratégique fixée par le Contrat.

Au début de chaque année, et en articulation avec l'élaboration et l'adoption des budgets communaux et intercommunaux, la mise en œuvre opérationnelle du Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028 se traduira par l'élaboration d'un Programme Opérationnel Annuel.

Ce Programme Opérationnel recense l'ensemble des projets d'investissement du territoire de projet, des intercommunalités et des communes du territoire et de leurs groupements

ou opérateurs, qui souhaitent solliciter le soutien ~~des partenaires du Contrat~~ durant l'exercice concerné.

Pour cela les projets devront être qualifiés par **l'ensemble des** partenaires dans le cadre du dialogue territorial, afin **de s'assurer** que le projet répond aux conditions cumulatives suivantes :

- **Contribuer significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux** du Pacte Vert fixé ci-dessus,
- **Ne contrevenir à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,**
- Garantir la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

Ce Programme Opérationnel devra être validé par le Comité de Pilotage, au plus tard à la fin du premier semestre. Pour cela :

- Le projet de P.O doit être transmis, par le territoire, dans sa première version fin janvier,
- **Il fera l'objet d'un** dialogue de gestion dans le courant du 1^{er} trimestre, pour une validation au plus tard à la fin du premier semestre.

Le Programme Opérationnel Annuel **pourra faire l'objet d'avenant en cours d'année** si nécessaire.

L'inscription d'un projet dans le Programme Opérationnel ne vaut pas demande de subvention.

- Tout projet inscrit dans le Programme Opérationnel Annuel **doit faire l'objet** du dépôt **d'un dossier** de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques **à chaque dispositif d'intervention concerné.**

La qualification d'un projet, dans le Programme Opérationnel ne vaut pas promesse de subvention mais signifie **l'intérêt des partenaires** sur le projet.

- Le plan de financement prévisionnel indiqué pour chaque projet dans le Programme Opérationnel correspond à la sollicitation du porteur de projet et est strictement indicatif.
- **L'aide et son** montant définitif accordée ne peuvent être confirmés **qu'après instruction** technique, administrative et financière du dossier.

En fin d'année, le Programme Opérationnel est clôturé.

- L'inscription des projets pour lesquels l'aide des partenaires, signifiée par le dépôt d'un dossier de demande de subvention dûment complété, **n'a pas été sollicitée** est annulée.
- Ces projets **peuvent, le cas échéant, être proposés à nouveau** dans le cadre d'un Programme Opérationnel ultérieur.

/!\ Afin de disposer d'une vision prospective et d'une approche globale de l'aménagement du territoire, les projets d'investissement communaux, intercommunaux ou territoriaux doivent être proposés dans le projet de Programme Opérationnel Annuel, établi par le territoire, en vue d'échanges entre les partenaires financiers.

ARTICLE 13 : MODALITES D'EVALUATION

Dans le cadre du contrat territorial, une approche qualitative sera recherchée pour valider et mettre en œuvre prioritairement des actions en cohérence avec le PACTE VERT. Une

politique et des outils d'évaluation devront être mis en place par le territoire de projet en partenariat avec la Région.

L'évaluation des politiques publiques mises en œuvre au travers du présent Contrat territorial comporte plusieurs enjeux :

- Permettre aux citoyens d'en apprécier la valeur en rendant les effets des politiques publiques plus visibles et plus lisibles ;
- Contribuer au débat démocratique, notamment autour des rapports d'évaluation, et à la participation citoyenne ;
- Réorienter les stratégies des cofinanceurs si nécessaire.

Une évaluation ciblée des principaux projets financés au titre du présent Contrat pourra **utilement être effectuée, au travers notamment d'une sélection d'indicateurs** définis dans le PACTE VERT.

ARTICLE 14 : MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION

Mention sera faite par le PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne de la référence au présent Contrat pour toute opération tant intellectuelle que matérielle conduite à ce titre.

En particulier, les logotypes des partenaires co-financeurs, conformes à leurs chartes graphiques respectives, doit figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations financées dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 15 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS

Le présent contrat peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Fait à _____, le _____

Le La Président(e) du PETR/Agglo/Xxx

La Présidente du Conseil Régional
Occitanie
Carole DELGA

Le la Président-e du Conseil Départemental

Président(s) d'EPCI

Président(s) du PNR

ANNEXES

1/ Le Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements (PPI) 2022-2028

2/ Les objectifs stratégiques et fiches-mesures

3/ Le projet de territoire développé.

4/ Tableau **d'articulation** des stratégies Européennes, Régionales et du territoire Figeac Quercy Vallée de la Dordogne


5/ Processus contractuels et schémas opérationnels en cours sur le territoire FQVD

ANNEXE 1

CONTRAT TERRITORIAL Occitanie/Pyrénées-Méditerranée 2022-2028
Territoire de XXXX

Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028


ANNEXE 2
Objectifs stratégiques et fiches mesuresEnjeu partagé 1 : **Accompagner un mouvement de diversification du tissu économique****Fiche mesure n° 1** : Soutien aux entreprises et à la relocalisation

Contexte/ enjeu	Les enjeux du territoire en termes d'économie, au-delà de la nécessaire diversification du tissu pour limiter l'interdépendance à quelques secteurs, sont de poursuivre l'accueil et l'accompagnement à la création, de favoriser l'accueil d'actifs pour répondre aux besoins en recrutement et à la reprise/transmission. Enfin, il est nécessaire d'accompagner tout le tissu du territoire vers les transition écologique, économique, sociales et environnementales.
Objectifs et contenu de la mesure : <i>contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT</i> 	<p>S'adapter au changement climatique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir les friches pouvant accueillir des parcs photovoltaïques - Soutenir la décarbonation de l'industrie - Soutenir les transitions écologiques, sociales et économiques des entreprises (dont les PME) - Soutenir les projets de R&D vers les productions durables et décarbonées - Soutenir les transitions énergétiques (EnR) : production – recyclage -Aider l'émergence de clusters sur certaines filières : bois, matériaux biosourcés, agroalimentaire, etc. -Déployer des modules de formation des entreprises industrielles sur la thématique de la transition écologique <p>Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir un développement économique et commercial durable sur l'ensemble du territoire - Soutenir la reconquête des friches industrielles, artisanales et agricoles - Organiser la gestion du foncier et de l'immobilier d'entreprises pour un accueil de qualité et durable <p>Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les projets de recherche et développement en particulier sur les productions durables et les technologies industrielles à faible impact environnemental <p>Préserver et développer des emplois de qualité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir au développement des activités de l'économie sociale et solidaire - Soutenir le développement des compétences et valoriser les savoir-faire - Soutenir la relocalisation des activités industrielles - Cibler et déployer des dispositifs d'appui à la création pour les jeunes du territoire - Proposer une offre de formation adaptée aux besoins du territoire <p>Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installation, restructuration et travaux pour le maintien d'activités commerciales et industrielles (dont zones d'activités) - Soutenir ou développer les commerces de proximité (dont multiples rural) - Soutenir la transformation numérique des TPE – PME
Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Friche Raynal et Roquelaure à Capdenac-Gare - Friches industrielles CAUVALDOR (Laval de Cére, VIROULOU, le Vignon en Quercy ...) - Création d'une entreprise adaptée – blanchisserie industrielle à Rocamadour - Programme d'investissements définis pour les zones d'activité – schéma directeur ARAC Occitanie et études d'opportunité (ZA Bourriere, ZA pommiers, ZA Cressensac ...) - Transformation d'un bâtiment existant en Hôtel des artisans à Figeac - Aménagements de zones d'activités – Livernon/Figeac
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 : ensemble de la période	
<p>- Indicateurs de suivi et mode d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets économiques suivis dont commerces - Nombre de projets de décarbonation ou de R&D suivis 	
<p>Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens CPER, Projet de territoire du PETR FQVD et Stratégie du GAL FQVD, SCOT des EPCI, Territoire d'industrie Aurillac-Figeac-Rodez, PCAET et CFT, CRTE, FEDER, SRADDET, PVD, Action cœur de ville, Contrats Bourgs-centre</p>	

Enjeu partagé¹ : Accompagner un mouvement de diversification du tissu économique

Fiche mesure n° 2 : Agriculture durable et alimentation locale

046 200066371_20220826-CC_2022_190-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

Contexte/ enjeux	Tel qu'il a été identifié dans les différents diagnostics, il existe un enjeu sur le développement des circuits courts, notamment de ceux qui vont dans le sens d'une production alimentaire locale, afin de favoriser l'économie locale et circulaire puis de contribuer à la création d'emplois locaux spécifiques au territoire mais également la requalification d'espaces anthropisés à cet usage. Ainsi, l'intérêt est double : développer l'agriculture locale et réduire l'artificialisation des sols. Il s'agit également d'encourager les démarches et les pratiques agroécologiques et adaptées aux caractéristiques du territoire (pastoralisme notamment), les productions de qualité et les savoir-faire locaux.
Objectifs et contenu de la mesure : <i>contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT</i> 	<p>S'adapter au changement climatique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les circuits courts et la vente directe de produits - Accompagner la création de nouvelles filières agricoles locales et durables <p>Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Relance des filières Causses du Lot, laine, lavande - Accompagner et structurer des chaînes logistiques pour les produits locaux - Développer et soutenir la production AB <p>Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive</p> <ul style="list-style-type: none"> - Requalification et soutien des filières agricoles (aides à la reprise, accompagnement) - Soutenir l'économie agricole et forestière et aider à la transition agroécologique <p>Améliorer la santé et le bien-être des habitants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les habitants et accompagner l'évolution des pratiques alimentaires (lien entre santé et alimentation) - Développer les modes d'organisation de l'économie autour des ventes directes (qui sont le fruit de savoir-faire reconnus ou qui participent au développement du territoire par la solidarité, l'attractivité et le bien vivre ensemble) <p>Préserver et développer des emplois de qualité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les projets d'installation et de création d'activités - Aider à la création, transmission et reprise d'activités autour des filières traditionnelles et reconnues - Mettre en place les conditions du maintien des principales filières agricoles et le développement de nouvelles filières créatrices d'emplois <p>Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès au foncier agricole - Structurer l'offre et la demande alimentaire - Sensibiliser aux savoir-faire et aux produits locaux
Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Déploiement des Projets Alimentaires de Territoire des communautés de communes de Grand Figeac et Cauvaldor par exemple Création de plateformes et chaînes logistiques pour les circuits de produits locaux - Programme d'investissement abattoir Saint-Céré - Développement de pépinières agricoles et des espaces tests agricoles
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028: ensemble de la période	
<p>- Indicateurs de suivi et mode d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de filières ou marchés de proximité nouveaux ou développés - Nombre de projets créés ou accompagnés - Nombre d'exploitations agricoles reprises et/ou converties vers une démarche agroécologique 	
<p>Articulation avec les programmes CPER, CPI ER, Programmes Européens CPER, Projet de territoire du PETR FQVD et Stratégie du GAL FQVD, SCOT des EPCI, PCAET et CFT, PAT, Contrats Bourgs-centre, Charte du PNR des Causses du Quercy, CRTE</p>	


Enjeu partagé 1 : Accompagner un mouvement de diversification du tissu économique

046 200066371_20220826-CC_2022_190-DE


Reçu le 28/09/2022

Publié le 28/09/2022

Fiche mesure n° 3 : Tourisme durable

Contexte/ enjeux	<p>Le capital "nature" additionné à la richesse de son patrimoine bâti notamment illustrée par la labellisation des villages de Rocamadour, Autoire, Loubressac, Carennac, Cardaillac, et Capdenac-le-Haut...fait de ce territoire une destination touristique très appréciée. Les deux communautés de communes sont toutes les deux labellisées « Pays d'Art et d'Histoire ».</p> <p>L'économie touristique du territoire offre un véritable potentiel d'emplois qui ne cesse de progresser chaque année et les offices de tourisme améliorent en permanence leurs pratiques et leurs prestations à travers une mise en réseau et une inscription dans des démarches qualité départementale et régionale.</p>
<p>Objectifs et contenu de la mesure :</p> <p><i>contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT</i></p> 	<p>S'adapter au changement climatique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création, restructuration d'hébergements ou équipements structurants - Assurer une offre de territoire qualitative - Développer le tourisme « vert » et durable <p>Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et valoriser le patrimoine du territoire - Accompagner les actions des Pays d'Art et d'Histoire - Valoriser des ressources naturelles, culturelles, patrimoniales et des sites emblématiques du territoire - Développer des circulations en modes doux en lien avec les projets de grandes itinérances notamment <p>Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les démarches environnementales/durables par les prestataires et OT <p>Préserver et développer des emplois de qualité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction, réhabilitation de logements destinés aux saisonniers et apprentis <p>Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer le tourisme de façon transversale dans le développement du territoire en s'en servant de levier de développement - Développer l'accès au numérique (wifi territorial) et les outils de promotion
<p>Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Déploiement des projets « slow tourisme » - Seconde tranche de la signalétique du cœur de ville de Figeac - Développement du Géoparc et de la marque « Valeurs Parc » - Plan d'actions Grands Sites Occitanie sur Cauvaldor et Grand Figeac - Plan d'actions du Syndicat Véloroute Voie Verte - Schéma de développement touristique du Grand Figeac - Plan d'actions issu de la réflexion « Avenir Montagnes »
<p>Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028: ensemble de la période</p>	
<p>- Indicateurs de suivi et mode d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'opérations liées à la qualification des hébergements et des sites - Nombre d'équipements dédiés à l'information des touristes aménagés - Nombre de projets pour la valorisation des ressources naturelles, culturelles, patrimoniales et des sites emblématiques 	
<p>Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens CPER, Projet de territoire du PETR FQVD et Stratégie du GAL FQVD, Contrat Bourgs-centres, Contrat Grand Site Occitanie, SCOT des EPCI, Charte du Parc, Stratégies des Offices de Tourisme, Stratégie Marketing du Département du Lot, Programme d'actions des Pays d'Art et d'Histoire, CRTE, FEDER, Syndicat Véloroute Voie Verte, SMCLM, SVV du Lot et Pôles de Pleine Nature</p>	

Enjeu partagé 2 : Faire vivre et vivre son territoire		046-200066371-20220926-CC_2022_190-DE
Fiche mesure n° 4 : Revitalisation des centres-bourgs et qualification des espaces publics		Reçu le 28/09/2022 Publié le 08/09/2022
Contexte/ enjeux	<p>Un certain nombre de bourgs et petites villes sont qualifiées par l'INSEE de pôles de proximité, intermédiaires ou supérieurs. Ces bourgs offrent un maillage territorial en services permettant d'assurer une desserte relativement correcte en termes de services pour tous les habitants du PETR. Il n'en demeure pas moins que faible densité de population, vieillissement, moyens de communication peu performants et couverture numérique insuffisante constituent de véritables handicaps de nature à limiter une réelle dynamique qui fait de ce territoire un espace d'avenir.</p> <p>Un processus de revitalisation implique une stratégie d'action systémique incluant la qualification des espaces publics, le développement et la modernisation de l'offre de service et de commerce, la valorisation du patrimoine bâti par une politique du logement.</p> <p>Le PETR FQVD et l'État s'engagent en faveur de la préservation et du renforcement des commerces et services de proximité, de l'amélioration des lieux de vie, du rééquilibrage territorial et du développement des innovations rurales.</p>	
Objectifs et contenu de la mesure : <i>contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT</i>	<p>Un processus de revitalisation se traduit par la mise à disposition d'un bouquet d'actions, selon une approche transversale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>qualification du cadre de vie</i> : entrées de ville, espaces publics, patrimoine, aménagements paysagers,... - <i>habitat</i> : création de logements sociaux, résorption de la vacance, lutte contre l'habitat indigne, lutte contre la précarité énergétique, nouvelles formes d'habitat, ... - <i>offre de services</i> : santé, enfance / jeunesse, équipements sportifs, équipements culturels, ... - <i>mobilité</i> : intermodalité, cheminements doux, ... - <i>développement économique</i> : maintien du commerce en centre-ville, halles de marché, nouvelles activités artisanales et commerciales, tiers lieux, espaces collaboratifs, développement de l'offre touristique, ... - <i>culture, patrimoine et tourisme</i> : restauration et valorisation du patrimoine, équipements favorisant la pratique et la diffusion artistiques, mise en réseau et mutualisation, qualification de l'offre d'hébergement, des lieux de visite ... - <i>environnement</i> : rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables. - <i>lutte contre l'artificialisation des sols</i> : reconversion urbaine, reconversion des friches industrielles, artisanales et commerciales pour favoriser la relocalisation d'activités et la diversification du tissu économique local, sobriété foncière, espaces fonciers identifiés pour initier des projets innovants notamment dans le champ des ambitions environnementales et sociales. 	
Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des opérations prévues dans les conventions ORT, « Petites Villes de Demain », « Bourgs-centre » et « Action cœur de ville » - Projet du bras de Carennac - Exécution opérationnelle PAH et PIG Cauvaldor - Projet Cœur de village Anglars et Espédaillac - Développement de tiers-lieux - Rénovation ou création de logements communaux 	
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 : ensemble de la période		
- Indicateurs de suivi et mode d'évaluation		
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'opérations liées à la qualification des espaces publics - Nombre d'équipements ou projets sur le bâti - Nombre de projets et d'études menés. 		
Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens CPER, Projet de territoire du PETR FQVD et Stratégie du GAL FQVD, CRTE, Contrat Bourgs-centres ; SDAASP, SCOT des EPCI, Charte du Parc, PLUI(H), OPAH, PVD, Action cœur de ville, Programme d'actions des Pays d'Art et d'Histoire		

Enjeu partagé 2 : Faire vivre et vivre son territoire		046-200066371-20220926-CC_2022_190-DE
Fiche mesure n° 5 : Cohésion sociale		Reçu le 28/09/2022 Publié le 28/09/2022
Contexte/ enjeu	<p>Le territoire du PETR est éloigné des métropoles régionales, et doit par conséquent se doter de ses propres services pour répondre aux besoins de sa population et des nouveaux arrivants (retraités, mais également jeunes actifs). Le maillage du territoire autour de pôles de différents niveaux (équipements, services, emplois ...) doit être assuré.</p> <p>Par ailleurs, malgré les actions déjà engagées par les collectivités avec notamment la création de maisons et centres de santé, l'offre de soins et de santé reste fragile. En effet, même si les collectivités se sont saisies de la problématique créant ainsi des équipements modernes répondant aux besoins actuels des professionnels de santé, reste la problématique liée aux nombreux départs en retraite et au manque d'installation de nouveaux professionnels, associés au vieillissement de la population dans son ensemble qui implique le développement de services dédiés pour le maintien de l'autonomie ou en cas de dépendance.</p>	
Objectifs et contenu de la mesure : <i>contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT</i>	S'adapter au changement climatique	
	- Améliorer la performance énergétique ou rénover les équipements existants	
	Améliorer la santé et le bien-être des habitants	
	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'accès à la prévention (nutrition, addictions, santé environnementale). - Restructurer les équipements structurants, réhabiliter les équipements sportifs, aires de jeux et équipements annexes, piscines - Assurer la présence de services et d'équipements notamment adaptés à une population vieillissante et attractifs pour les jeunes actifs - Favoriser le développement d'espaces et infrastructures facilitant l'accès aux outils numériques (tiers lieux, fab'lab) - Développer des politiques publiques de prévention notamment en termes de santé environnementale, d'éducation à la santé et promotion de la santé - Appui aux programmes des contrats locaux de santé et en particulier aux démarches expérimentales 	
	Préserver et développer des emplois de qualité	
	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir le développement et les usages de la télémédecine comme maillon indispensable du système de soins - Soutenir le recrutement de médecins généralistes - Créer des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) - Accompagner les jeunes vers les métiers du Grand Age 	
	Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables	
	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'offre d'équipements et de services en accompagnement de l'évolution démographique - Coordonner l'offre de services et d'équipements publics existants et améliorer la qualité des services selon les besoins spécifiques du territoire - Améliorer l'offre de services pour répondre aux besoins des nouveaux actifs arrivants sur le territoire (cinéma, écoles de musique, petite enfance, etc.) - Maintenir et améliorer l'accessibilité aux services à toutes les personnes, quels que soient leur lieu d'habitation, leur situation - Améliorer les parcours de soin ou de réponse aux besoins de proximité - Déployer l'habitat inclusif, les maisons autonomes et les dispositifs de soutien aux aidants familiaux - Accompagner la refonte du Service d'Accès aux Soins (refonte complète d'accès et d'orientation des patients pour soins urgents et non programmés) - Poursuite les réflexions en vue de la création d'internats pour l'accueil d'étudiants en médecine générale et autres professionnels de santé. 	
	- Appui aux projets développées dans le cadre du FABLAB sur Cauvaldor et autres tiers-lieu le cas échéant	
	- Programmes de rénovation des « équipements sportifs » : gymnases de Souillac, Gramat et Saint Céré, piscines de Biars sur Cère et Saint Céré, tennis couverts, Golf Montal ...	
	- Projet d'Habitat Inclusif (Saint Céré, Vayrac ...)	
	Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure	


- | | | |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation de la Maison de la formation à Figeac - Programme d'action prévu au CLS CAUVALDOR - Création, extension MFS - Programme d'investissement petit enfance jeunesse (Crèches et RAM) et les Centre sociaux et culturels | <p>046-200066371-20220926-CC_2022_190-DE
 Reçu le 28/09/2022
 Publié le 28/09/2022</p> | |
|---|--|--|

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 : ensemble de la période

- Indicateurs de suivi et mode d'évaluation

- Nombre de projets menés
- Nombre d'équipements requalifiés ou créés
- Nombre de services requalifiés ou créés


Articulation avec les programmes CPER, CPI ER, Programmes Européens
CPER, Projet de territoire du PETR FQVD et Stratégie du GAL FQVD, CRTE, Contrat Bourgs-centres, SCOT des EPCI,
Charte du Parc, Programme d'actions des Pays d'Art et d'Histoire, Schéma d'accessibilité aux services publics

Enjeu partagé 2 : Faire vivre et vivre son territoire		046-200066371-20220926-CC_2022_190-DE
Fiche mesure n° 6 : Mobilités durables et accessibilités		Reçu le 28/09/2022 Publié le 28/09/2022
Contexte/ enjeu	<p>L'enjeu de la mobilité est important et au regard de la configuration de notre département, très dépendant à la voiture. Se pose alors la question de faciliter les alternatives, plus particulièrement sur les territoires ruraux où ce type d'organisation est complexe à mettre en œuvre (demande peu importante pour développer une réelle offre de transport collectif mais offre insuffisante pour que la demande augmente...). En recoupant ce constat aux enjeux principaux définis dans le projet de territoire du PETR FQVD et des documents de planification de ses EPCI membres, il paraît nécessaire de donner plus de place à des modes actifs de mobilité (vélo, marche à pied...), à des transports collectifs et des nouveaux services de mobilité. Les deux principaux enjeux liés à la mobilité pour notre territoire relèvent de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la transition écologique via notamment le développement des offres de déplacements doux - la garantie d'un accès à tous aux pôles structurants, aux bourgs ayant fonction de centralité mais également entre ces pôles et les communes plus éloignées. 	
Objectifs et contenu de la mesure : <i>contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT</i>	S'adapter au changement climatique	
	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des solutions de mobilités douces et de cheminements doux - Soutenir le déploiement des bornes de recharge 	
	Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions	
	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir les mobilités actives (vélo, marche) par le soutien à la réalisation de pistes et continuités cyclables, de cheminements piétons sécurisés et par l'aménagement de vélos routes et voies vertes 	
	Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive	
	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des pôles d'échanges multimodaux et des aires de covoiturage - Développer des solutions alternatives à l'utilisation de la voiture 	
	Améliorer la santé et le bien-être des habitants	
	<ul style="list-style-type: none"> - Optimiser les déplacements à l'échelle du territoire - Etendre le réseau de Transport à la Demande (TAD) 	
	Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables	
	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner l'offre de services et d'équipements publics existants et améliorer la qualité des services selon les besoins spécifiques du territoire - Développer des pôles d'échanges multimodaux et des aires de covoiturage et des solutions alternatives à l'utilisation de la voiture - Etendre le réseau de Transport à la Demande (TAD) 	
Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un réseau de voies vertes le long des deux vallées principales du département : Lot et Dordogne - Application Zen Bus sur les bus urbains de la ville de Figeac - Plan Vélo de la ville de Figeac - Création d'une passerelle bois au-dessus du Célé à Espagnac Sainte Eulalie 	
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 : ensemble de la période		
- Indicateurs de suivi et mode d'évaluation		
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'aménagements réalisés - Distance de voies de déplacement doux créées 		
Articulation avec les programmes CPER, CPI ER, Programmes Européens CPER, Projet de territoire du PETR FQVD et Stratégie du GAL FQVD, SCOT des EPCI, Charte du Parc, PCAET, Action cœur de ville, Conventions Petites Villes de Demain et Contrats Bourgs-Centre		

Enjeu partagé 3 : **Valoriser les aménités du territoire pour dynamiser l'économie de proximité** 90-DE

Fiche mesure n° 7 : Cultures et Patrimoines


046-200069371-20220926-CC-2022-190-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022


Contexte/ enjeux	<p>Avec un environnement et des paysages constituant un des principaux vecteurs d'attractivité du territoire, Il apparaît indispensable de concilier les objectifs de développement tout en préservant la qualité et la diversité des patrimoines bâti, culturel, naturel et paysager remarquables du territoire.</p> <p>Le lien culture-patrimoine-tourisme doit être consolidé et la promotion, pour être efficace, globalisée</p> <p>La culture et le patrimoine sont de véritables vecteurs d'innovation, de valorisation, de transversalité, et de coopération et ce, quels que soient les domaines de l'économie rurale. Ils ne doivent pas être appréhendés de manière isolée, mais doivent être intégrés de façon transversale.</p> <p>Afin de soutenir le développement d'une politique culturelle « pour tous, partout et toute l'année », différents partenaires tels que l'Etat, la Région et le Département s'impliquent auprès des communautés de communes et des acteurs culturels, au travers notamment des Pays d'Art et d'Histoire dont sont labélisés les deux EPCI composant le PETR.</p>
<p>Objectifs et contenu de la mesure :</p> <p><i>contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT</i></p> 	<p>S'adapter au changement climatique</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'inscrire pleinement dans les démarches de développement durable avancées par les acteurs locaux ou dans les différents schémas et plans - Préserver et valoriser le patrimoine du territoire <p>Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les ressources naturelles, culturelles, patrimoniales et des sites emblématiques du territoire <p>Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les habitants à leur cadre de vie et inciter à un tourisme de qualité - Initier le jeune public à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme <p>Améliorer la santé et le bien-être des habitants</p> <ul style="list-style-type: none"> --Assurer une offre de territoire qualitative et équilibrée - Accompagner les actions des Pays d'Art et d'Histoire - S'assurer d'une offre culturelle « à l'année » - Requalifier, restaurer et créer des équipements culturels <p>Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mailler le territoire d'équipements culturels et garantir un accès égalitaire à l'offre
Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation des espaces hébergements/résidence d'artistes au théâtre de l'Usine - Restauration et conservation du musée Jean Lurçat à Saint-Laurent-les-Tours - Valorisation du site de Gabaudet à Issendolus - Création d'un conservatoire du patrimoine bâti des Causses du Quercy - Résidence d'artistes de Cornac - Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine CAUVALDOR
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 : ensemble de la période	
<p>- Indicateurs de suivi et mode d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets menés - Nombre d'équipements requalifiés ou créés 	
<p>Articulation avec les programmes CPER, CPI ER, Programmes Européens CPER, Projet de territoire du PETR FQVD et Stratégie du GAL FQVD, SCOT des EPCI, CRTE, Charte du Parc, PCAET, Action cœur de ville, Conventions Petites Villes de Demain et Contrats Bourgs-Centre, Pacte culturel de Territoire, Plan d'action des Pays d'Art et d'Histoire</p>	

Enjeu partagé 3 : **Valoriser les aménités du territoire pour dynamiser l'économie de proximité** 90-DE

Fiche mesure n° 8 : Biodiversité et milieux systémiques

046-200069271-20220926-CC-2022-190-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

Contexte/ enjeux	<p>Les grandes transitions auxquelles les territoires doivent aujourd'hui faire face sont indispensables et doivent permettre de préserver les ressources et les paysages tout en assurant la sécurité de la population (inondations), la réduction des besoins en énergie et le déploiement des énergies renouvelables locales afin de tendre vers un développement durable du territoire.</p> <p>Fort d'un patrimoine naturel important et de qualité, la poursuite des actions de préservation des ressources et la mise en place de politiques climatiques ambitieuses permettront de réaliser la transition écologique et énergétique du territoire. Culturellement, la population locale est très attachée aux ressources naturelles et l'identité paysagère du territoire a conditionné les comportements et pratiques dans le développement local. Afin de poursuivre la mise en œuvre de politiques d'aménagement adaptées, il est important de préserver ces ressources fondamentales : l'eau, la forêt, la pierre ainsi que les milieux de préservation des biodiversités faunistiques et floristiques.</p>
<p>Objectifs et contenu de la mesure :</p> <p><i>contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT</i></p> 	<p>S'adapter au changement climatique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les ressources et les paysages tout en assurant la sécurité de la population (inondations, pollutions, accès aux ressources en eau potable) - Préserver et gérer les milieux aquatiques et leur biodiversité <p>Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le maintien des habitats naturels - valoriser les dispositifs de trames vertes, bleues et noires sur le territoire - Améliorer les connaissances et les démarches participatives à travers les Atlas de la Biodiversité Communale et intercommunale - Assurer la réduction des besoins en énergie des ménages, des entreprises et des acteurs publics. - Amélioration de la continuité écologique, en lien avec la pêche : bassin du Célé, bassin de la Dordogne (reconquête du saumon) - Travailler à la désimperméabilisation des sols pour limiter les ruissellements, en particulier en milieu urbain <p>Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la mise en œuvre de programmes de préservation de la ressource, de prévention et de sensibilisation - Développer des partenariats avec les territoires environnants et du Massif Central pour le développement des filières bois, pierre et agro-alimentaires - Travailler à la renaturation des milieux en centre-ville, notamment des cours d'eau
<p>Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de renaturation du Célé à la traversée de Figeac - Travaux de restauration des zones humides de têtes de bassin-versant (Bave, Cère, Mamoul, Ouyse, Tourmente) - Projet d'aménagement du bras de Carennac - Préservation de la Trame verte et bleue (pelouses sèches, mares...) - Projet IntraKarst (Causse de Gramat et Causse de St-Chels) - Contrat de Progrès Territorial (CPT) sur les bassins versants de la Bave, du Mamoul et de la Cère Aval - Travaux ENVIRONNEMENTAL/HYDRAULIQUE – SECTEUR POMMIERS / ABATTOIRS DE SAINT-CERE
<p>Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028: ensemble de la période</p>	
<p>- Indicateurs de suivi et mode d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de travaux de prévention ou d'amélioration des milieux réalisés - Nombre de projets d'aménagement menés 	
<p>Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens CPER, Projet de territoire du PETR FQVD et Stratégie du GAL FQVD, SCOT des EPCI, CRTE, Charte du Parc, PCAET, Charte des énergies renouvelables et de développement durable du Conseil Départemental du Lot, Pôles de Pleine Nature, Post-PDM, contrats de rivière et contrat de progrès territorial, Plan d'action opérationnel territorialisé</p>	

Enjeu partagé 3 : Valoriser les aménités du territoire pour dynamiser l'économie de proximité	
Fiche mesure n° 9 : Energie – Climat – Economie circulaire	
Contexte/ enjeux	<p>Sur le territoire, la consommation énergétique par les ménages, comme dans tous les territoires ruraux, reste relativement élevée. Cette situation est due notamment au patrimoine bâti ancien vieillissant et/ ou non adapté aux nouvelles normes environnementales, techniques de construction anciennes et isolement ménager vieillissant. Il est donc légitime que le PETR s'interroge de manière forte et en étroite relation avec les deux EPCI et le PNR des Causses du Quercy porteurs d'un PCAET ; sur les moyens d'agir sur la maîtrise de l'énergie tous secteurs confondus, c'est à dire sans omettre l'industrie, l'agriculture, la rénovation énergétique des bâtiments publics et bien sûr la mobilité (dépenses énergétiques liées aux transports).</p> <p>La composition du territoire du PETR est très favorable pour le développement des énergies renouvelables (bois énergie, solaire thermique, photovoltaïque, éolien) en raison de ressources locales importantes et variées. Le territoire dispose d'un lien tout particulier avec son environnement et son patrimoine dans sa stratégie de développement.</p> <p>Afin de renforcer ce dispositif, le PETR et ses EPCI membres se sont engagés dans le portage d'un Contrat d'Objectifs Territorial auprès de l'ADEME. Ce plan pluriannuel d'actions basé sur les deux référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique à destination des objectifs territoriaux sur les thématiques citées viendra d'accompagner les collectivités dans une amélioration continue dans leur transition écologique.</p>
Objectifs et contenu de la mesure :	<p>La démarche se structure en 2 phases sur une durée de 4 années :</p> <p>Phase 1</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Audits des référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique</u> identifiant les forces et faiblesses de la politique climat air énergie et économie circulaire des collectivités. • <u>Identification et description des axes politiques et les projets forts</u> ciblés pour diffuser la transition écologique et adopter une démarche territoriale intégrée. • <u>Elaboration d'un premier plan d'actions s'inscrivant dans les politiques et les projets forts identifiés.</u> • <u>Définition des objectifs du contrat</u> <p>Phase 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Suivi des plans d'actions</u> régulier avec les gouvernances internes et externes. • <u>Evaluation</u> en fin de phase 2 de la progression de sa politique de transition écologique avec les audits finaux des référentiels du <u>programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique.</u> • transition écologique avec les audits finaux des référentiels Cit'ergie et économie circulaire. <p><i>La première phase correspondante à la définition du plan d'action étant prévue après la signature du présent contrat, la fiche action fera l'objet d'une validation et d'une intégration à ce contrat-cadre à posteriori. Le diagnostic réalisé par les référentiels constituera l'Etat des lieux écologique du territoire FQVD.</i></p>
<p><i>contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT</i></p> 	
<p>Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028: 2023-2025</p>	
<p>Articulation avec les programmes CPER, CPI ER, Programmes Européens Projet de territoire du PETR FQVD et Stratégie du GAL FQVD, SCOT des EPCI, CRTE, Charte du Parc et PCTE du Parc, PCAET, SDIE, Charte des énergies renouvelables et de développement durable du Conseil Départemental du Lot, SYDED du lot</p>	

fil conducteur	Agir pour un territoire connu et reconnu engagé face aux défis partagés : engager le territoire dans les transitions à venir et révéler sa capacité de résilience							
Enjeux	Accompagner un mouvement de diversification du tissu économique		Faire vivre et vivre son territoire		Valoriser les aménités du territoire pour dynamiser l'économie de proximité		-Diagnostic socio-économique par analyse des flux de revenus du projet de territoire du PETR -Stratégie locale du programme LEADER 14-23, -CTO 2018 2021 -Charte Forestière de Territoire, -SCOT -PCAET - Concertation citoyenne et codév 2021 - recherche action : Bonheur Local Brut - concertation LEADER 23-27	
Orientations régionales	Construire ensemble un nouvel avenir sobre et vertueux		proximité et rééquilibrage territorial, la Région conçoit autrement ses politiques publiques		la Région accompagne de changement de nos modes de vie			
Pacte Vert local	S'adapter au changement climatique	Contribuer à la transition vers l'économie circulaire et une Région à énergie positive	Utiliser durablement les ressources naturelles, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les nuisances	Améliorer la santé et le bien être des habitants	Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables	Préserver et développer des emplois de qualité		
PAC	Renforcer le tissu socioéconomique des zones rurales : promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local y compris la bioéconomie et la sylviculture durable							
PSN volet LEADER = Pacte vert	Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique		Réussir ensemble le rééquilibrage territorial		Promouvoir un nouveau modèle de développement plus sobre, plus vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité			
Objectifs globaux	promouvoir un développement équilibré : soutien des projets de recherche et innovation, de développement économique des entreprises, et d'efficacité énergétique : promouvoir un rééquilibrage territorial et favoriser un nouveau modèle de développement							
Objectifs stratégiques PO	OS 1 -Renforcement des capacités R&D et innovation -Numérisation au bénéfice des citoyens, PME et pouvoirs publics -Investissements pour compétitivité et croissance des TPE PME -Amélioration de la position des TPE PME sur les marchés	OS 2 -Déploiement des énergies renouvelables	OS 4 et 5 - Investissements dans la culture, le tourisme et les loisirs - soutien à l'emploi	OS 2 -Efficacité énergétique logements sociaux, entreprises et services - développement des mobilités douces urbaines	OS 3, 4 et 5 - Promotion mobilités douces - proximité offre de formation - égalité d'accès à l'éducation	OS 2 - Protection de la biodiversité - transition vers une éco circulaire	OS 4 et OS 5 - Promouvoir attractions locales - Investissements pour régénérer les zones défavorisées - soutien à l'emploi indépendant, ESS et entrepreneuriat	Articulation avec des projets/stratégies portés par des acteurs du territoire ou dépassant son périmètre :
Priorités	1, 2, 3, 4 et 5		2, 3, 4 et 5		2,3,4 et 5			
Type d'actions OS 5	-Moderniser et créer des centres de formation dédiés aux apprentis, aux formations paramédicales et/ou en travail social et d'éducation supérieure (volets urbain et rural)		-Améliorer l'accès aux services sociaux, d'éducation et de proximité de base (volet rural) -Améliorer le cadre de vie des habitants en zone défavorisée (volet urbain) - Lutter contre la désertification médicale (volets rural et urbain) -Développer les logements à destination des populations fragiles et marginalisées (volets rural et urbain)		-Développer les équipements culturels, touristiques et de loisirs pour tous (volets rural et urbain)			
Stratégie partagée : locale + CRTE + CTO 22-28	Orientations stratégiques 1 : Soutien aux entreprises et à la relocalisation 2 : Agriculture durable et alimentation locale 3 : Tourisme durable		Orientations stratégiques 4 : revitalisation des centres-bourgs et requalification des espaces publics 5 : cohésion sociale 6 : mobilités durables et accessibilités		Orientations stratégiques 7 : Culture et patrimoine 8 : biodiversité et milieux écosystémiques 9 : énergie - climat - économie circulaire		-Contrat de relance et de transition écologique -Concertation citoyenne et codév 2021 -Portefeuilles de projets en émergence 22-28 -Programmes et contrats thématiques en cours du territoire (ex : Petites villes de demain, Bourgs-centre, Contrat local de santé, ...) -Les orientations stratégiques du Contrat d'objectifs territorial passé avec l'ADEME viendra alimenter ces orientations dès 2023	
LEADER : thématiques prioritaires	attractivité du territoire		services de proximité		économie de proximité			
	transition écologique et énergétique		justice sociale		aménités du territoire			
	gouvernance et citoyenneté		accès à l'emploi en milieu rural					
effets attendus/ objectifs stratégiques LEADER 23-27	accompagner le territoire vers un changement de paradigme en terme de développement local : - diversification du tissu économique local (NB : économie est ici entendu comme l'ensemble des flux économiques captés et exportés par le territoire tous domaines confondus) face à l'urgence climatique et à la capacité de résilience du territoire - transition énergétique forte et répondant aux enjeux locaux - transition dans les modes d'organisation et de gouvernance, épanouissement dans la démocratie citoyenne - favoriser les rencontres et les partenariats inter structures et inter filières - participer au développement des énergies renouvelables et des pratiques respectueuses de l'environnement - soutenir des actions de mutualisation collectives mutisectorielles - créer des produits ou services innovants et participer la structuration des filières de qualités, des produits existants ou en devenir		accompagner le territoire vers un équilibre en termes : - d'accès à l'emploi - d'accès aux services et équipements nécessaires au bien-être et au bien-vivre local - d'interconnaissance entre acteurs et habitants pour créer des liens durables - permettre l'épanouissement et l'installation dans un territoire doté de services de qualité et de proximité - faciliter la mise en place d'actions et d'outils mutualisés - favoriser la pluralité des actifs et accompagner la mutualisation des compétences - renforcer les coopérations, les solidarités et les réseaux locaux entre acteurs du développement économique - rendre le territoire plus accessible et faciliter les déplacements		accompagner le territoire à révéler ses ressources comme principe d'un développement local juste et adaptable en : - donnant à voir et à s'approprier les patrimoines locaux matériels et immatériels - développant la culture pour toute.s en toute saison - produisant de la valeur-ajoutée vertueuse et soutenable pour les produits et les acteurs - diffuser les connaissances et les pratiques autour des savoirs-faire culturels, sociaux et patrimoniaux			
Intitulé de la FA 23-27	(Re)- Fonder		(Ré)- Equilibrer		Révéler			

	Contrats ou programmes	Partenaires	Porteurs ou parties intégrantes			
			PETR FQVD	Grand Figeac	Cauvaldor	PNR CQ
Planification	Programme LEADER 2014-2021	Région, ASP	x			
	Projet de territoire FQVD	Acteurs locaux	x			
	Contrat de ruralité	Etat	x			
	Contrat territorial Occitanie	Région, PNR, Dept, Préfecture	x			
	Contrat de Parc	Etat/ Région/Dept				x
	SCOT			x	x	
	PLUI(H)			x	x	
	Projet Alimentaire Territorial	Etat		x	x	
Economie	Contrat de territoire	Dept Aveyron		x		
	Territoire d'industrie	ANCT, Mecanic Vallée, Région	x	x	x	
Revitalisation des Centres Bourgs	Territoire pilote F'OCCAL	Région		x		
	OPAH/RU/ORT	DDT, ANAH, Dept		x		
	Villages A-venir	Dept	x	x	x	
	Bourgs-centre	Région, PETR FQVD	x	x	x	
	Action cœur de ville	Etat, DDT, ANCT		x		
Habitat	Petites Villes de Demain	Etat, DDT, ANCT		X	X	
	PIG	ANAH		x		
Tourisme	OPAH/OPAH-RU	ANAH, Dept, DDT		x		
	Contrat de destination	Etat, OT, Dept			x	
	Grands Sites Occitanie	Région, PETR FQVD, OT	x	x	x	x
Transition Ecologique	Programme « Oh my Lot »	Dept		x	x	x
	Charte forestière de territoire	Région, DDT	x			
	Contrat de rivière 2020-2024			x	x	
	Réserve Naturelle Nationale d'Intérêt Géologique	Etat				x
	Pôle de pleine nature	GIP Massif Central		x		x
	TEPOS	Etat, Région		x		
	PCAET	ADEME, DDT		x	x	x
	Post- Plan de développement massifs forestiers	Etat, CRPF		x	x	
	SDIE				x	x
Santé / Social	Natura 2000	Etat / EU				x
	Contrat de restauration de la Biodiversité	Région				x
	Convention territoriale globale	CAF		x	x	
Culture / Patrimoine	Contrat local de santé	ARS, Etat, CPAM		x	x	
	Schéma d'accessibilité aux services publics	Etat		X	X	
Culture / Patrimoine	Label "Pays d'Art et d'Histoire"	Etat		x	x	
	Pacte culturel de territoire	Dept, Etat		x		
	Contrat local d'éducation artistique	Dept, Etat		x		

CONTRAT TERRITORIAL Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2022-2028 - PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne

Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements

Le programme Pluriannuel de Projets et d'Investissement (cf. article 6.3) est une liste indicative de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour la période 2022-2028.
L'inscription d'un projet au sein du PPI 22-28 n'engage pas les partenaires du CTO du PETR FQVD sur l'accompagnement financier du projet.
Dans le respect des compétences de chacun des partenaires, parmi ces projets, ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :
- Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert
- Inscription dans un programme opérationnel annuel (cf. article 12)
- Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur

N°	Intitulé du projet	Objectif Stratégique	Localisation du projet		Maîtrise d'ouvrage	Partenaire financier pressenti	Territoire à enjeux particuliers			Coût total du projet	Phasage du projet																		
			Commune	LEPCI			TYPE	Glo	LABEL		HT	PO 2022	PO 2023	PO 2024	PO 2025	PO 2026	PO 2027	PO 2028											
1	Création d'une boulangerie pâtisserie	OS 1 - Soutien aux entreprises et à la relocalisation	Assier	GRAND FIGEAC	Assier	EU, Etat, Région		Massif Central		413 793.00 €	X																		
2	Extension et restructuration ZA des Bourrières - phase 1	OS 1 - Soutien aux entreprises et à la relocalisation	MARTEL	CAUVALDOR	CAUVALDOR	Etat		Massif Central	PVD,BC, GSO	1 006 513.20 €																			
3	Construction d'un espace collaboratif et partagé	OS 1 - Soutien aux entreprises et à la relocalisation	Bétaille	CAUVALDOR	Bétaille	Etat, Région, Département, fonds de concours CC		Massif Central		367 688.00 €	X																		
4	Création d'un tiers-lieux et espace coworking à Espédailac	OS 1 - Soutien aux entreprises et à la relocalisation	Espédailac	GRAND FIGEAC	Espédailac	Région, Département		Massif Central		254 442.00 €	X																		
5	Maison de la saisonnalité	OS 1 - Soutien aux entreprises et à la relocalisation		CAUVALDOR	CAUVALDOR	FNADT/ LEADER / Région		Massif Central		148 760.00 €																			
6	Soutien à l'abattoir intercommunal de Saint Céré	OS 1 - Soutien aux entreprises et à la relocalisation	SAINT-CERE	CAUVALDOR	CAUVALDOR			Massif Central																					
7	Extension du siège social de Cauvaldor - Souillac	OS 1 - Soutien aux entreprises et à la relocalisation	SOULLAC	CAUVALDOR	CAUVALDOR	DETR, Région		Massif Central		300 000.00 €																			
8	Boutique communale	OS 1 - Soutien aux entreprises et à la relocalisation	Floirac	GRAND FIGEAC??	Floirac	Etat, Région		Massif Central		11 377.00 €	X																		
9	Aménagement de la zone d'activités des pommiers	OS 1 - Soutien aux entreprises et à la relocalisation	Saint cére	CAUVALDOR	CAUVALDOR	Etat, Région	CRTE	Massif Central		1 869 900.00 €		X																	
10	Création d'un commerce et d'un espace coworking	OS 1 - Soutien aux entreprises et à la relocalisation	CAUSSE-ET-DIEGE	GRAND FIGEAC	Commune de Causse et Diège	UE, Etat, Région, Département		Massif Central		n/c		X																	
11	ZA Bramefonds	OS 1 - Soutien aux entreprises et à la relocalisation	Souillac	CAUVALDOR	CAUVALDOR																								
12	ZA Rignac	OS 1 - Soutien aux entreprises et à la relocalisation	Rignac	Cauvaldor	Cauvaldor																								
13	ZA Cressensac	OS 1 - Soutien aux entreprises et à la relocalisation	Cressensac	CAUVALDOR	Cauvaldor			Massif Central																					
14	développement ZA Périé?	OS 1 - Soutien aux entreprises et à la relocalisation		CAUVALDOR	Cauvaldor																								
15	requalification zone et friches Gare, zone des artisans et route de Cahors	OS1 - OS4								à évaluer			X	X															
16	réhabilitation d'un local commercial sur place de la Halle pour dynamique du centre ville + logement en étage	OS 1 - Soutien aux entreprises et à la relocalisation	Gramat	CAUVALDOR	Gramat	EPF, voir d'autres financeur				200 000 à confirmer		X																	
17	Matériautheque comme complément à la Recyclerie de Figeac et activité maraichage qui a démarré	OS 1 - Soutien aux entreprises et à la relocalisation et OS 2 -	Site de Guy de C... Recuile Publié	GRAND FIGEAC	RECAN 2022-2023-2024-2025-2026-2027-2028	UE, Etat, Région, Département	CRTE	Massif Central		de 50 000€ à 150 000€		X																	
18	Création d'un espace test agricole ovin	OS 2 - Agriculture durable et alimentation locale	Gramat	CAUVALDOR	Parc naturel régional des Causses du Quercy	UE, Etat, Région	CRTE	Massif Central		de 50 000€ à 150 000€		X																	
19	Lieu test Agricole	OS 2 - Agriculture durable et alimentation locale	Martel	GRAND FIGEAC	Martel	UE, Etat, Région	CRTE	Massif Central		de 10 000€ à 50 000€		X																	
20	Relance d'une filière Lavande du Quercy	OS 2 - Agriculture durable et alimentation locale	Rocamadour	PNR CQ	PNR CQ	EU, Département		Massif Central		41 789.88 €	X																		
21	Développement du Site de la Source Salmière	OS 3 - Tourisme durable	ALVIGNAC/MIERS	CAUVALDOR	SIVU ALVIGNAC MIERS	UE, Etat, Région, Département		Massif Central		n/c		X																	
22	Aménagement et valorisation des aires de camping-car	OS 3 - Tourisme durable	MARTEL	CAUVALDOR	MARTEL	Etat, Région, Département		Massif Central	PVD,BC, GSO	55 000.00 €																			
23	Rénovation du Village vacances	OS 3 - Tourisme durable	MARTEL	CAUVALDOR	Commune de Martel	Etat, Région		Massif Central	PVD,BC, GSO	n/c		X																	
24	Rénovation du Village vacances	OS 3 - Tourisme durable	MARTEL	CAUVALDOR	Commune de Martel	Etat, Région		Massif Central	PVD, BC	n/c		X																	
25	Rénovation de la résidence de tourisme des Ségalières	OS 3 - Tourisme durable	Gramat	CAUVALDOR	Gramat	Etat, Région				300 000.00 €		X	X																
26	Réhabilitation de l'ancienne gare en "bistrot de pays" en vue de l'arrivée de la voie verte	OS 3 - Tourisme durable	MONTBRUN	GRAND FIGEAC	Commune de Montbrun	UE, Etat, Région, Département	CRTE	Massif Central		plus de 300 000€			X																
27	Projet Entrée en gare de Saint-Denis-les-Martel du train touristique	OS 3 - Tourisme durable	SAINT-DENIS-LES	CAUVALDOR	Commune Saint-Denis-Les-Martel	UE, Etat, Région	CRTE	Massif Central		n/c		X																	
28	Curage d'un lac et rénovation d'un camping	OS 3 - Tourisme durable	SOUSCEYRAC-EN	CAUVALDOR	Commune de Sousceyrac-en-Quercy	Etat, Région		Massif Central	BC	n/c		X																	
TOTAL ENJEU 1 - 28																													
1	aménagement d'espaces publics (coeur de village) sur la commune d'Anglars	OS 4 - Réhabilitation des centres bourgs et requalification des	Anglars	GRAND FIGEAC	Grand Figeac	Etat, Région, Département	CRTE	Massif Central		690 000.00 €	X																		
2	végétalisation et embellissement du bourg	OS 4 - Réhabilitation des centres bourgs et requalification des	Martel	CAUVALDOR	Martel	Etat, Région, fonds de concours CC	CRTE	Massif Central	PVD	87 193.00 €	X																		
3	aménagement du parc Monti et liaison centre	OS 4 - Réhabilitation des centres bourgs et requalification des	Martel	CAUVALDOR	Martel	Etat, Région, Département	CRTE	Massif Central	PVD	432 634.00 €	X																		
4	Réaménagement du Monument aux morts	OS 4 - Réhabilitation des centres bourgs et requalification des	MARTEL	CAUVALDOR	MARTEL	Etat, Région, Département		Massif Central	PVD,BC, GSO	37 180.00 €		X																	
5	Réaménagement de l'espace de la Fontanelle	OS 4 - Réhabilitation des centres bourgs et requalification des	MARTEL	CAUVALDOR	MARTEL	Etat, Région, Département		Massif Central	PVD,BC, GSO	n/c			X																
6	Réaménagement de l'entrée de ville Ouest (RD803) avec création de liaisons douces et aménagement d'un espace multi-sport sur le site de l'ancienne piscine	OS 4 - Réhabilitation des centres bourgs et requalification des	VAYRAC	CAUVALDOR	VAYRAC	Etat, Région, Département, ANS		Massif Central	PVD, BC	850 000.00 €		X																	
7	la requalification d'un chapelet de places (de la République, Jean de Vayrac et ...)	OS 4 - Réhabilitation des centres bourgs et requalification des	VAYRAC	CAUVALDOR	CAUVALDOR	Etat, Région, Département		Massif Central	PVD, BC	n/c		X																	
8	Opération de requalification urbaine sur le cœur de village pour la requalification des places Henri Ramet et Four bas	OS 4 - Réhabilitation des centres bourgs et requalification des	MARTEL	CAUVALDOR	CAUVALDOR	Etat, Région, Département		Massif Central	PVD, BC, GSO	n/c				X															
9	Réhabilitation/désamiantage de la toiture de l'Espace Nouvel - couverture bac acier	OS 4 - Réhabilitation des centres bourgs et requalification des	Assier	GRAND FIGEAC	Assier	Etat		Massif Central		80 000.00 €	X																		
10	Rénovation prioritaire pour la sauvegarde de l'église	OS 4 - Réhabilitation des centres bourgs et requalification des	Baladou	CAUVALDOR	Baladou	CC		Massif Central		10 094.00 €	X																		
11	Aménagement du parvis de la salle des fêtes et de la rue de la cascade	OS 4 - Réhabilitation des centres bourgs et requalification des	Cajarc	GRAND FIGEAC	Cajarc	Etat, Région		Massif Central	PVD	129 701.00 €	X																		
12	requalification de la façade, du parvis et des circulations R1-RDC du centre d'art de Cajarc	OS 4 - Réhabilitation des centres bourgs et requalification des	Cajarc	GRAND FIGEAC	Grand Figeac	Etat, Région, Département	CRTE	Massif Central	PVD	282 000.00 €	X																		
13	Rénovation de la toiture de l'Eglise	OS 4 - Réhabilitation des centres bourgs et requalification des	Camburat	GRAND FIGEAC	Camburat	Etat, Région, Département		Massif Central		42 365.00 €	X																		
14	aménagement des espaces publics (coeur de village) d'Espédailac	OS 4 - Réhabilitation des centres bourgs et requalification des	Espédailac	GRAND FIGEAC	Grand Figeac	Etat, Région, Département	CRTE	Massif Central		470 000.00 €	X																		
15	aménagement d'espaces publics - Place Carnot à Figeac	OS 4 - Réhabilitation des centres bourgs et requalification des	Figeac	GRAND FIGEAC	Grand Figeac	Etat, Région, Département	CRTE	Massif Central	ACV, BC	2 000 000.00 €	X																		
16	embellissement du village (comportes pour fleurs et jeux pour enfants)	OS 4 - Réhabilitation des centres bourgs et requalification des	Glanes	CAUVALDOR	Glanes	Etat, Région, Département		Massif Central		33 751.00 €	X																		
17	requalification de la place du hameau de LACAZE	OS 4 - Réhabilitation des centres bourgs et requalification des	Lentillac St Blaise	GRAND FIGEAC	Lentillac St Blaise	Etat, Région, Département, Amendes de police		Massif Central		79 182.00 €	X																		
18	végétalisation et embellissement du bourg	OS 4 - Réhabilitation des centres bourgs et requalification des	Martel	CAUVALDOR	Martel	Etat, Région, fonds de concours CC		Massif Central	PVD	87 193.00 €	X																		
19	aménagement du parc Monti et liaison centre	OS 4 - Réhabilitation des centres bourgs et requalification des	Martel	CAUVALDOR	Martel	Etat, Région, Département	CRTE	Massif Central	PVD	432 634.00 €	X																		
20	restauration de l'Eglise Saint-Michel	OS 4 - Réhabilitation des centres bourgs et requalification des	Montredon	GRAND FIGEAC	Montredon	Région, Département		Massif Central		331 200.00 €	X																		
21	valorisation paysagère et gestion durable des espaces verts de la ville	OS 4 - Réhabilitation des centres bourgs et requalification des	Saint Céré	CAUVALDOR	Saint Céré	Etat, Région, Département		Massif Central	PVD	10 514.00 €	X																		
22	aménagement de la voirie et des espaces publics avenue Lucien Darnis	OS 4 - Réhabilitation des centres bourgs et requalification des	Saint Céré	CAUVALDOR	CAUVALDOR	Etat, Région, fonds de concours CC		Massif Central	PVD	60 094.00 €	X																		
23	réhabilitation de la place du Foirail	OS4	Gramat	CAUVALDOR	CAUVALDOR	Etat, Région, département				1 000 000.00 €		X	X																
24	requalification urbaine et paysagère des entrées de ville	OS5	Gramat	CAUVALDOR	Gramat	Etat, Région, département				en attente EP			X	X															
25	aménagements places et parking centre ville + amélioration liaisons douces	OS6	Gramat	CAUVALDOR	gramat / CAUVALDOR	Etat, Région, département				en attente EP			X	X	X														
26	construction d'un atelier communal	OS 4 - Réhabilitation des centres bourgs et requalification des	Saint Jean Laginest	CAUVALDOR	Saint Jean Laginest	Etat, Région		Massif Central		69 865.00 €	X																		
27	acquisition et réhabilitation d'une maison	OS 4 - Réhabilitation des centres bourgs et requalification des	Saint Jean Laginest	CAUVALDOR	Saint Jean Laginest	Région, Département		Massif Central		249 817.00 €	X																		
28	fermeture partielle de la Halle	OS 4 - Réhabilitation des centres bourgs et requalification des	Saint Laurent les Tours	CAUVALDOR	Saint Laurent les Tours	Etat, Région, Département, fonds de concours CC		Massif Central		40 150.00 €	X																		
29	transformation du logement du presbytère en mairie	OS 4 - Réhabilitation des centres bourgs et requalification des	Saint Maurice en Quercy	GRAND FIGEAC	Saint Maurice en Quercy	Etat, Région, Département		Massif Central		234 095.00 €	X																		
30	réhabilitation d'un bâtiment pour l'aménagement de la mairie et de quatre logements dans l'ancien bar restaurant	OS 4 - Réhabilitation des centres bourgs et requalification des	Saint Sulpice	GRAND FIGEAC	Saint Sulpice	Etat, Région, Département		Massif Central		1 077 500.00 €	X																		
31	aménagement d'espaces publics	OS 4 - Réhabilitation des centres bourgs et requalification des	Saint Vincent du Penit	CAUVALDOR	Saint Vincent du Penit	Etat, Région, fonds de concours CC		Massif Central		32 797.00 €	X																		
32	Aménagement du bourg	OS 4 - Réhabilitation des centres bourgs et requalification des	Saint-Laurent-les-Tours	CAUVALDOR	St-Laurent-les-Tours	Etat, Région, Département, fonds de concours CC		Massif Central		1 198 524.00 €	X																		
33	Aménagement et valorisation du boulevard Carnot	OS 4 - Réhabilitation des centres bourgs et requalification des	Saint-Céré	CAUVALDOR	Saint-Céré	Etat, Région, Département		Massif Central		910 562.00 €		X																	
34	Plan d'action des conventions Petites Villes de demain	OS 4 - Réhabilitation des centres bourgs et requalification des	-	CAUVALDOR	-	UE, Etat, Région, Département	CRTE	Massif Central		n/c	X	X	X																
35	Rénovation salle communale	OS 4 - Réhabilitation des centres bourgs et requalification des	CARAYAC	GRAND FIGEAC	Commune carayac	Etat, Région, Département		Massif Central		de 50 000€ à 150 000€		X	X																
36	Lancement des études pré-opérationnelles OPAH/PIG	OS 4 - Réhabilitation des centres bourgs et requalification des	CAUVALDOR	CAUVALDOR	CAUVALDOR	Etat, Région	CRTE	Massif Central		90 000 HT		X	X																
37	Projet de préservation et rénovation du centre bourg. Incluant la construction de logements	OS 4 - Réhabilitation des centres bourgs et requalification des	Frontenac	GRAND FIGEAC	Frontenac 46160	Etat, région, Département		Massif Central		plus de 300 000€		X	X	X	X	X	X												
38	ACHAT ET AMENAGEMENT POUR LOT A BATIR/REHABILITATION LOGEMENT COMMUNAL	OS 4 - Réhabilitation des centres bourgs et requalification des	MEYRONNE	CAUVALDOR	MAIRIE DE MEYRONNE	Etat, Région, Département		Massif Central		de 150 000€ à 300 000€		X																	
39	Coeurs de villages - Enveloppe globale	OS 4 - Réhabilitation des centres bourgs et requalification des		CAUVALDOR	CAUVALDOR			Massif Central		5 882 756.00 €																			
40	Programme de soutien au ravalement de façades d'habitations privées	OS 4 - Réhabilitation des centres bourgs et requalification des		CAUVALDOR	CAUVALDOR			Massif Central																					
41	réaménagement de la traversée de Payrac (RD820)	OS 4 - Réhabilitation des centres bourgs et requalification des	PAYRAC	CAUVALDOR	mairie de Payrac	Etat, Région, Département		Massif Central	BC	plus de 300 000€		X	X	X	X	X	X												
42	acquisition et mise en colocation 6 logements cité de Rocamadour		Gramat	CAUVALDOR	Gramat					400 000.00 €		X																	
43	réhabilitation d'une maison en logement communal, achat 60 000€ + 150 000 travaux	OS 4 - Réhabilitation des centres bourgs et requalification des	SAINT JEAN LAGIN	CAUVALDOR	Commune de St Jean Lagineste																								

45	Développement d'un projet d'habitat inclusif sur le site de l'ancien EHPAD	OS 5 - Cohésion Sociale	VAYRAC	CAUVALDOR	Privé	Etat (fonds friche)		Massif Central	PVD, BC	893 000.00 €	X								
46	MSP de Vayrac	OS 5 - Cohésion Sociale	Vayrac	CAUVALDOR	Cauvaldor	UE, Etat, Région, Département		Massif Central	PVD, BC	1 728 745 HT	X								
47	Création d'une halle des sports intercommunale	OS 5 - Cohésion Sociale	MARTEL	CAUVALDOR	CAUVALDOR			Massif Central	PVD, BC, GSO	2 306 405.00 €									
48	Création d'un dojo	OS 5 - Cohésion Sociale	MARTEL	CAUVALDOR	CAUVALDOR			Massif Central	PVD, BC, GSO	453 192.00 €									
49	Programme d'agrandissement de la médiathèque	OS 5 - Cohésion Sociale	MARTEL	CAUVALDOR	CAUVALDOR	Etat, Département, Région		Massif Central	PVD, BC, GSO	20 000.00 €	X								
50	Création d'une nouvelle cuisine pour l'EHPAD avec développement d'un service de portage de repas	OS 5 - Cohésion Sociale	MARTEL	CAUVALDOR	EHPAD, Département	ARS		Massif Central	PVD, BC, GSO	1 440 000.00 €	X								
51	Agrandissement du réfectoire des écoles	OS 5 - Cohésion Sociale	VAYRAC	CAUVALDOR	VAYRAC	Etat, Département, Région, EPCI	CRTE	Massif Central	PVD, BC	220 817.00 €	X								
52	Aménagement de terrains de tennis-padel	OS 5 - Cohésion Sociale	VAYRAC	CAUVALDOR	VAYRAC	Etat, Département, Région, ANS, EPCI		Massif Central	PVD, BC	150 000.00 €	X								
53	Rénovation du foyer rural hébergeant le cinéma l'Uxello	OS 5 - Cohésion Sociale	VAYRAC	CAUVALDOR	VAYRAC	UE, Etat, région, Département, CNC		Massif Central	PVD, BC	100 000.00 €	X								
54	Programme de rénovation, mise aux normes et restructuration de l'ensemble bâtiminaire de la place du 11 novembre : bâtiment Mairie (salle des fêtes, services administratifs, bibliothèque, salle polyvalente, salle de musique, salle de danse)	OS 5 - Cohésion Sociale	VAYRAC	CAUVALDOR	VAYRAC	UE, Etat, région, Département, CNC		Massif Central	PVD, BC	2 500 000.00 €		X							
55	Création d'un mur de tir à l'arc Complexe sportif Bretenoux	OS 5 - Cohésion Sociale	Bretenoux	CAUVALDOR	CAUVALDOR			Massif Central											
56	Extension de la zone sportive et familiale du Mas de vergnes	OS 5 - Cohésion Sociale	Bédurier	GRAND FIGEAC	Bédurier	Région, Département		Massif Central		20 034.00 €	X								
57	création d'une école unique	OS 5 - Cohésion Sociale	Bédurier	GRAND FIGEAC	SIVU GESTION ECOLES BEDUER	Etat, Région, Département	CRTE	Massif Central		2 475 431.00 €	X								
58	Remplacement et mise aux normes des jeux d'enfants au jardin public	OS 5 - Cohésion Sociale	Bio	CAUVALDOR	Bio	Etat, Région, Département		Massif Central		14 071.00 €	X								
59	Gymnase de Souillac	OS 5 - Cohésion Sociale	Souillac	CAUVALDOR	CAUVALDOR			Massif Central		100 000.00 €									
60	Création d'un parcours de santé	OS 5 - Cohésion Sociale	Brengues	GRAND FIGEAC	Brengues	Etat, Région, Département		Massif Central		22 319.00 €	X								
61	restructuration pôle multi-activités – Maison de la Formation	OS 5 - Cohésion Sociale	Figeac	GRAND FIGEAC	Grand Figeac	Etat, Région	CRTE	Massif Central		932 657.00 €	X								
62	création d'une Maison d'Assistants Maternelles	OS 5 - Cohésion Sociale	Lacapelle-Marival	GRAND FIGEAC	Lacapelle-Marival	Etat, Région, Département, fonds de concours CC		Massif Central	PVD	358 820.00 €	X								
63	création d'une aire de jeux et d'un skate-park	OS 5 - Cohésion Sociale	Latronquière	GRAND FIGEAC	Latronquière	Etat, Région, Département		Massif Central		85 266.00 €	X								
64	aménagement d'un terrain multisports	OS 5 - Cohésion Sociale	Le Roc	CAUVALDOR	Le Roc	Etat, Région, Département, fonds de concours CC		Massif Central		49 378.00 €	X								
65	réfection de la cour de l'école	OS 5 - Cohésion Sociale	Leyme	GRAND FIGEAC	Leyme	Etat, région		Massif Central		49 940.00 €	X								
66	aménagement de la salle des fêtes de Lavitarelle	OS 5 - Cohésion Sociale	Montet et Bouxal	GRAND FIGEAC	Montet et Bouxal	Région, Département		Massif Central		447 220.00 €	X								
67	aires de jeux	OS 5 - Cohésion Sociale	Saint Céré	CAUVALDOR	Saint Céré	Etat, Région, Département, fonds de concours CC		Massif Central	PVD	81 208.00 €	X								
68	espace de loisirs	OS 5 - Cohésion Sociale	Saint Felix	GRAND FIGEAC	Saint Felix	Région, Département		Massif Central		76 724.00 €	X								
69	Création d'un terrain de tennis couvert	OS 5 - Cohésion Sociale	Souillac	CAUVALDOR	Souillac	Etat, Région, Département	CRTE	Massif Central		469 615.00 €	X								
70	création d'un pôle scolaire unique du RPI	OS 5 - Cohésion Sociale	Puybrun	CAUVALDOR	Puybrun	Région, Département	CRTE	Massif Central		4 089 159.00 €	X								
71	réfection des vitraux et mise aux normes de la motorisation des cloches (2ème tranche)	OS 5 - Cohésion Sociale	Saignes	CAUVALDOR	Saignes	Etat, Région, Département		Massif Central		8 008.00 €	X								
72	Plan d'action des conventions Petites Villes de demain	OS 5 - Cohésion Sociale	Saignes	CAUVALDOR	Saignes	Etat, Région, Département	CRTE	Massif Central		n/c	X	X	X						
73	Réaménagement du Parc de loisirs de Samayou	OS 5 - Cohésion Sociale	Alvignac	CAUVALDOR	Mairie Alvignac	Etat, Région, Département		Massif Central		plus de 300 000€	X								
74	Sorte de tiers-lieux rural avec médiathèque, ludothèque, co-working, espace jeunes, agence postale en cœur de bourg	OS 5 - Cohésion Sociale	ALVIGNAC	CAUVALDOR	Mairie d'Alvignac	UR, Etat, Région, Département	CRTE	Massif Central		plus de 300 000€	X								
75	Création d'un Tiers-lieu à la Maison Martigoutte	OS 5 - Cohésion Sociale	ASSIER	GRAND FIGEAC	Commune d'Assier	UE, Etat, Région, Département	CRTE	Massif Central	BC	n/c	X								
76	Le projet de maisons familiales regroupées est prêt nous affinons. Notre église a besoin de restauration "urgente". Extension du cimetière.	OS 5 - Cohésion Sociale	Commune de Calès	CAUVALDOR	Calès 46350	UE, Etat, Région, Département	CRTE	Massif Central		plus de 300 000€	X								
77	Aménagement du Surgié	OS 5 - Cohésion Sociale	FIGEAC	GRAND FIGEAC	Commune de Figeac	UE, Etat, Région, Département	CRTE	Massif Central	ACV, BC, GSO	n/c	X								
78	Création d'un tiers-lieux, centre de ressources - dispositif TARGET	OS 5 - Cohésion Sociale	FIGEAC	GRAND FIGEAC	La vinadie / Grand Figeac	UE, Etat, Région, Département	CRTE	Massif Central		n/c	X								
79	locaux mairie, salle multi activités, cantine et restaurant	OS 5 - Cohésion Sociale	grealou	GRAND FIGEAC	grealou	Etat, Région, Département		Massif Central		plus de 300 000€	X								
80	Projet communal	OS 5 - Cohésion Sociale	Mayrac	CAUVALDOR	Mairie de Mayrac	Etat, Région, Département		Massif Central		plus de 300 000€	X	X	X	X	X				
81	Réhabilitation du COSEC de Biars sur Cère	OS 5 - Cohésion Sociale	Biars sur Cere	CAUVALDOR	CAUVALDOR			Massif Central		800 000.00 €									
82	Projet communal	OS 5 - Cohésion Sociale	Planioles	GRAND FIGEAC	mairie de Planioles	Etat, Région, Département		Massif Central		plus de 300 000€	X								
83	Piscine de Saint Céré - Réhabilitation	OS 5 - Cohésion Sociale	SAINT-CERE	CAUVALDOR	CAUVALDOR			Massif Central											
84	Piscine de Biars sur Cère - Réhabilitation	OS 5 - Cohésion Sociale	Biars sur Cere	CAUVALDOR	CAUVALDOR	ETAT, Région, Département,		Massif Central		2 200 000.00 €									
85	Halle des Sports de Saint Cere/ Réfection de la toiture	OS 5 - Cohésion Sociale	SAINT-CERE	CAUVALDOR	CAUVALDOR			Massif Central		300 000.00 €									
86	Vestiaire piscine de Souillac	OS 5 - Cohésion Sociale	Souillac	Cauvaldor	CAUVALDOR			Massif Central		686 000.00 €									
87	Création tennis de St Céré	OS 5 - Cohésion Sociale	SAINT CERÉ	CAUVALDOR	CAUVALDOR			Massif Central		500 000.00 €									
88	Création tennis couvert - Souillac	OS 5 - Cohésion Sociale	SOUILLAC	CAUVALDOR	CAUVALDOR	Etat, Région, Département		Massif Central											
89	Parking MSP de Martel	OS 5 - Cohésion Sociale	Martel	CAUVALDOR	CAUVALDOR	DETR, Région		Massif Central		220 000.00 €									
90	Crèche de Cazillac - Extension	OS 5 - Cohésion Sociale	Cazillac	CAUVALDOR	CAUVALDOR			Massif Central		245 753.00 €									
91	Crèche de Sousceyrac	OS 5 - Cohésion Sociale	Sousceyrac	CAUVALDOR	CAUVALDOR	Etat, Département, Région, CAF		Massif Central		829 910.00 €	X	X							
92	Crèche de Bretenoux / Gagnac sur Cère	OS 5 - Cohésion Sociale	Bretenoux	CAUVALDOR	CAUVALDOR			Massif Central		950 000.00 €									
93	Etude pré-opérationnelle OPAH et PIG	OS 5 - Cohésion Sociale		CAUVALDOR	CAUVALDOR			Massif Central		90 000.00 €									
94	Aide aux travaux OPAH et PIG	OS 5 - Cohésion Sociale		CAUVALDOR	CAUVALDOR			Massif Central		1 350 000.00 €									
95	Exécution opérationnelle OPAH et PIG	OS 5 - Cohésion Sociale		CAUVALDOR	CAUVALDOR			Massif Central		1 500 000									
96	Golf de Montal - Drainage arrosage et STEP	OS 5 - Cohésion Sociale	Saint-Jean Lespinas	CAUVALDOR	CAUVALDOR	Région, Agence de l'eau		Massif Central		662 627.20 €									
97	creation d'un City stade (mini terrain de sport) et réhabilitation de l'ancien appartement communal pour y faire les bureaux de la mairie	OS 5 - Cohésion Sociale	PUYJOURDES	GRAND FIGEAC	mairie de Puyjourdes	Etat, Région, Département		Massif Central		plus de 300 000€	X								X
98	Réhabilitation du Gymnase de St Céré	OS 5 - Cohésion Sociale	SAINT-CERE	CAUVALDOR	CAUVALDOR			Massif Central		800 000.00 €									
99	Aménagement et développement du café associatif communal	OS 5 - Cohésion Sociale	SAINT-CIRGUES	GRAND FIGEAC	Commune de Saint-Cirgues ou S	Etat, Région, Département	CRTE	Massif Central		n/c	X								
100	Expérimentation d'un passeport culturel pour les enfants	OS 5 - Cohésion Sociale	SOUILLAC	CAUVALDOR	CAUVALDOR - Services culturels	UE, Etat, Région, Département	CRTE	Massif Central	PVD, BC	n/c	X								
101	Création d'un tiers-lieux, espaces mutualisés	OS 5 - Cohésion Sociale	St Michel de BANNI	CAUVALDOR	ST MICHEL DE BANNIERES	UE, Etat, Région, Département	CRTE	Massif Central		plus de 300 000€	X								
102	Projet communal	OS 5 - Cohésion Sociale	Teys sieu	CAUVALDOR	Teys sieu	Etat, Région, Département		Massif Central		de 50 000€ à 150 000€		X							
103	MSP de Saint-Céré	OS 5 - Cohésion Sociale	Saint-Céré	CAUVALDOR	CAUVALDOR			Massif Central											
104	MSP Sousceyrac en Quercy	OS 5 - Cohésion Sociale	Sousceyrac en Que	CAUVALDOR	CAUVALDOR	Etat, Département, Région, CAF		Massif Central		829 910 HT	X	X							
105	MSP de Vayrac	OS 5 - Cohésion Sociale	Vayrac	CAUVALDOR	Cauvaldor	UE, Etat, Région, Département	CRTE	Massif Central	PVD, BC	1 728 745 HT	X								
106	étude de faisabilité et réhabilitation Maison Pesteil (activité éco / logement...)	OS1, OS5	Gramat	CAUVALDOR	Région?	UE, Etat, Région, Département				2 000 000 (selon EP)	X	X							
107	extension MSP Gramat	OS 5 - Cohésion Sociale	Gramat	CAUVALDOR	Cauvaldor	UE, Etat, Région, Département				600 000.00 €			X	X					
108	Réhabilitation des logements foyers	OS 5 - Cohésion Sociale	Gramat	CAUVALDOR	CAUVALDOR			Massif Central		976 241 78									
109	Réhabilitation du centre social et culturel Robert Doisneau - Biars sur Cère	OS 5 - Cohésion Sociale	Biars sur Cere	CAUVALDOR	CAUVALDOR			Massif Central		217 000.00 €									
110	Accessibilité de l'île de la Bourgnatelle, aménagement du gué	OS 6 - Mobilités durables et accessibilités	Bretenoux	CAUVALDOR	Bretenoux	Etat, Région		Massif Central	PVD	142 125.00 €	X								
111	Requalification de l'entrée de ville par la mise en accessibilité de l'avenue de la Dordogne et création d'une liaison douce	OS 6 - Mobilités durables et accessibilités	MARTEL	CAUVALDOR	MARTEL	Etat, Département, Région		Massif Central	PVD, BC, GSO	105 334.46 €	X								
112	Entrée de ville : réaménagement de l'entrée Est (RD803) à partir du giratoire sud de la déviation et création de liaisons douces vers le centre-bourg	OS 6 - Mobilités durables et accessibilités	VAYRAC	CAUVALDOR	VAYRAC	Etat, Département, Région		Massif Central	PVD, BC	400000	X								
113	adaptation et sécurisation des espaces ouverts de la Bergerie aux fins d'accueil du public : marché estival, spectacle vivant, brocante....	OS 6 - Mobilités durables et accessibilités	Padirac	CAUVALDOR	Padirac	Etat, Région, Département		Massif Central		28 305.00 €	X								
114	amélioration des liaisons douces en centre ville et différents poles de services, commerces et industrie (en lien avec aménagements urbains)	OS 6 - Mobilités durables et accessibilités	Gramat	CAUVALDOR	Gramat					en attente EP									
115	mise aux normes accessibilité et extension du préau de l'école	OS 6 - Mobilités durables et accessibilités	Sousceyrac en quercy	CAUVALDOR	Sousceyrac en quercy	Etat, Région, Département		Massif Central		185 950.00 €	X								
116	Restauration de la toiture et mise en accessibilité du bâtiment regroupant l'école, la mairie, la bibliothèque et la cantine	OS 6 - Mobilités durables et accessibilités	LAMOTHE FENELON	CAUVALDOR	Commune de Lamothe-Fénelon	Etat, Région, Département		Massif Central		n/c	X								

TOTAL ENJEU 2 - 116

1	Rénovation du pigeonnier de la salle communale	OS 7 - Culture et Patrimoine	Carayac	GRAND FIGEAC	Carayac	Région		Massif Central		8 710.00 €	X								
2	Programme de mise en accessibilité, mise en sécurité et réaménagement du parcs de la Raymondie comme équipement culturel et associatif (musée, école de musique, bibliothèque, salle de spectacle, salle de conférence)	OS 7 - Culture et Patrimoine	MARTEL	CAUVALDOR	MARTEL	UE, Etat, région, Département		Massif Central	PVD, BC, GSO	3 013 475.00 €	X								
3	Accompagnement du projet de valorisation du Territoire d'Uxellodunum (musée, Puy d'Issolu...)	OS 7 - Culture et Patrimoine	VAYRAC	CAUVALDOR	CAUVALDOR, OTVD, VAYRAC	Etat, Région, Département, CC		Massif Central	PVD, BC										
4	Site Patrimonial Remarquable	OS 7 - Culture et Patrimoine		CAUVALDOR	CAUVALDOR			Massif Central		440 000.00 €									
5	Rénovation du presbytère et de ses annexes	OS 7 - Culture et Patrimoine	Carluet	CAUVALDOR	Carluet	Etat, Région, Département		Massif Central		66 232.00 €	X								
6	Approche participative du paysage quercyinois	OS 7 - Culture et Patrimoine	PNR CQ	PNR	PNR CQ	EU, Département		Massif Central		38 657.54 €	X								
7	Eureka !	OS 7 - Culture et Patrimoine	Grand Figeac	GRAND FIGEAC	Grand Figeac	EU, Etat, Région		Massif Central		312 500.00 €	X								
8	Maison de Saint Laurent	OS 7 - Culture et Patrimoine	Corn	GRAND FIGEAC	Corn	Etat, région, Département		Massif Central		177 747.00 €	X								
9	Projet de Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine	OS 7 - Culture et Patrimoine	CARENAC	CAUVALDOR	Cauvaldor	UE, Etat, Région, Département	CRTE	Massif Central		plus de 300 000€	X								
10	Création d'une résidence d'artistes / Tiers lieu culturel dans un bâtiment patrimonial	OS 7 - Culture et Patrimoine	CORNAC	CAUVALDOR	Commune de Cornac	UE, Etat, Région, Département	CRTE	Massif Central		n/c	X								
11	création d'une résidence d'artist																		

AR Prefecture

046-200066371-20220926-CC_2022_190-DE
 Reçu le 28/09/2022
 Publié le 28/09/2022

12	Création d'une Maison du Marais de Bonnefont	OS 7 - Culture et Patrimoine	MAYRINHAC-LENT	CAUVALDOR	Syndicat Mixte Dordogne Moyenn	UE, Etat, Région, Département	CRTE	Massif Central		n/c	X							
13	Ce projet d'exposition voudrait fournir une photographie des pratiques agricoles et l'heure du changement climatique. Tandis que l'agriculture est à l'interface des	OS 7 - Culture et Patrimoine	Sauliac sur Célé	GRAND FIGEAC	Ecomusée de Cuzals	UE, Etat, Région, Département	CRTE	Massif Central		de 50 000€ à 150 000€		X						
14	Redynamisation du Pole culturel : Micro-Folie - projecteur cinéma et Ludothèque	OS 7 - Culture et Patrimoine	Gramat	CAUVALDOR	Gramat	Etat, ?				125 000.00 €	X	X						
15	Mise en valeur des pertes de l'Ouyse	OS 7 - Culture et Patrimoine	Thémines	GRAND FIGEAC	Mairie Thémines	UE, Etat, Région, Département	CRTE	Massif Central		de 10 000€ à 50 000€	X							
16	Travaux de sécurisation sur OZE	OS 9 - Energie, Climat et Economie Circulaire		CAUVALDOR	CAUVALDOR			Massif Central		20 000.00 €								
17	Réfection de la toiture de la mairie et isolation	OS 9 - Energie, Climat et Economie Circulaire	Autoire	CAUVALDOR	Autoire	Etat, Région, Département, CC		Massif Central		30 733.00 €	X							
18	Rénovation du bâtiment école	OS 9 - Energie, Climat et Economie Circulaire	Baladou	CAUVALDOR	Baladou	Région, Département		Massif Central		23 252.00 €	X							
19	rénovation énergétique des logements communautaires	OS 9 - Energie, Climat et Economie Circulaire	Figeac	GRAND FIGEAC	Grand Figeac	Etat, Région, Département	CRTE	Massif Central		340 206.00 €	X							
20	Rénovation, mise aux normes et extension du réseau de chaleur	OS 9 - Energie, Climat et Economie Circulaire	Gramat	CAUVALDOR	CAUVALDOR	Etat, Région	CRTE	Massif Central	BC	1 664 450 €	X							
21	réhabilitation et rénovation énergétique de logements communaux	OS 9 - Energie, Climat et Economie Circulaire	Le Bastit	CAUVALDOR	Le Bastit	Etat, Région, département		Massif Central		163 046.00 €	X							
22	rénovation énergétique des bâtiments communaux	OS 9 - Energie, Climat et Economie Circulaire	Le Bourg	GRAND FIGEAC	Le Bourg	EU, etat, Région, Département		Massif Central		227 081.00 €	X							
23	rénovation énergétique des bâtiments communaux + réhabilitation cantine scolaire	OS 9 - Energie, Climat et Economie Circulaire	Gramat	CAUVALDOR	Gramat	EU, etat, Région, Département				600000 à préciser	X	X	X	X				
24	réhabilitation gymnase intercommunal	OS 9 - Energie, Climat et Economie Circulaire	gramat	CAUVALDOR	Cauvaldor	EU, etat, Région, Département				2 850 000.00 €			X	X				
25	réhabilitation et extension du bâtiment hébergeant Dojo et vestiaires rugby	OS 9 - Energie, Climat et Economie Circulaire	Gramat	CAUVALDOR	Gramat					1 824 000.00 €	X	X						
26	rénovation énergétique de l'école	OS 9 - Energie, Climat et Economie Circulaire	Marcihac sur Célé	GRAND FIGEAC	Marcihac sur Célé	Région		Massif Central		10 387.00 €	X							
27	rénovation du système de chauffage dans le bâtiment mairie / poste	OS 9 - Energie, Climat et Economie Circulaire	Marcihac sur Célé	GRAND FIGEAC	Marcihac sur Célé	Région		Massif Central		37 320.00 €	X							
28	2ème tranche des travaux de chauffage de l'école de Pinsac	OS 9 - Energie, Climat et Economie Circulaire	Pinsac	CAUVALDOR	Pinsac	Région, Département		Massif Central		11 120.00 €	X							
29	remplacement du chauffage de la salle polyvalente	OS 9 - Energie, Climat et Economie Circulaire	Reyrevignes	GRAND FIGEAC	Reyrevignes	Région		Massif Central		10 548.00 €	X							
30	installation d'une chaudière à granulés - logements communaux du presbytère	OS 9 - Energie, Climat et Economie Circulaire	Saint Perdoux	GRAND FIGEAC	Saint Perdoux	Etat, Région, Département		Massif Central		29 288.00 €	X							
31	Rénovation énergétique d'un bâtiment public (bâtiment La Poste)	OS 9 - Energie, Climat et Economie Circulaire	Alvignac-les-Eaux	CAUVALDOR	Alvignac-les-Eaux	Etat, Département		Massif Central		17 904.00 €	X							
32	Apporter du conseil personnalisé aux propriétaires forestiers du PETR	OS 9 - Energie, Climat et Economie Circulaire	Département	Département	CNPF	UE, Région		Massif Central		de 150 000€ à 300 000€	X	X	X	X				X
33	Création d'une recyclerie	OS 9 - Energie, Climat et Economie Circulaire	Gramat	CAUVALDOR	Association recyclerie pays de Gramat	UE, Etat, Région, Département	CRTE	Massif Central		plus de 300 000€	X							
34	Rénovation énergétique de l'école	OS 9 - Energie, Climat et Economie Circulaire	Lachapelle-Auzac	CAUVALDOR	Lachapelle-Auzac	Etat, région, Département		Massif Central		plus de 300 000€	X							
35	Travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments communaux (mairie, salle des fêtes, logement communal)	OS 9 - Energie, Climat et Economie Circulaire	Lentillac Saint Blais	GRAND FIGEAC	Lentillac Saint Blaise	Etat, région, département		Massif Central		90000	X							

TOTAL ENJEU 3 - 35

TOTAL - 179

AR Prefecture

046-200066371-20220926-CC_2022_190-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

AR Prefecture

046-200066371-20220926-CC_2022_190-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

AR Prefecture

046-200066371-20220926-CC_2022_190-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022



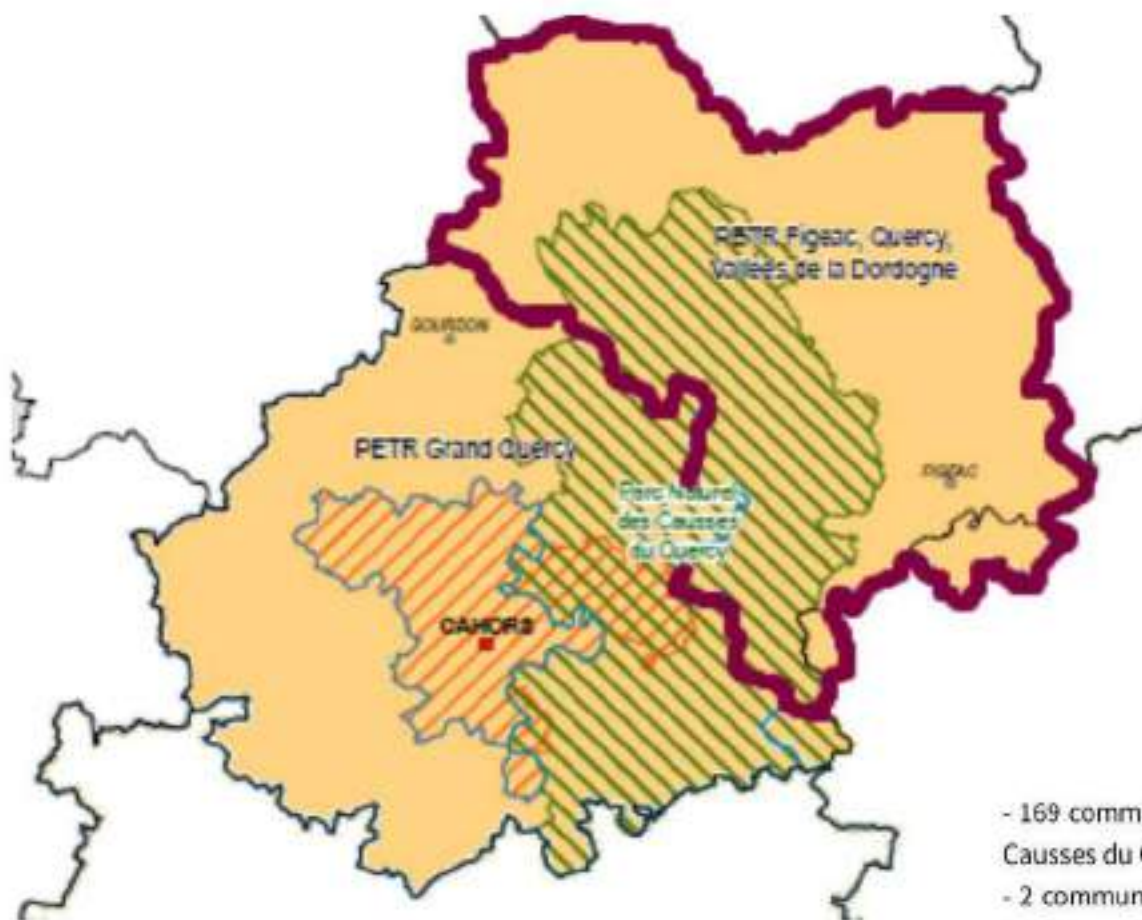
R A P P O R T

PROJET DU TERRITOIRE

P E T R F I G E A C Q U E R C Y V A L L E E D E L A D O R D O G N E



PRÉSENTATION DU TERRITOIRE



- 169 communes dont 46 sur le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy
- 2 communautés de communes membres : Grand Figeac et Causses Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR)
- 92 228 habitants (INSEE 2018)

GENÈSE DU PROJET

C'est en 2018, après 3 années d'existence et d'évolutions tant d'un point de vue de ses missions que de la composition de son équipe technique, qu'élus et membres du Conseil de développement ont souhaité se lancer dans l'élaboration du « Projet de territoire » à l'échelle du PETR. Pour rappel, le rôle du PETR est de définir les conditions d'un développement économique, touristique, écologique, culturel et social dans son périmètre. D'après la loi MAPTAM, les PETR doivent élaborer leur Projet de territoire dans la première année suivant leur création. Mais l'exception lotoise en a voulu autrement ! Le contexte particulier du PETR FQVD au moment de sa création ne lui a pas permis de réaliser cette mission.

Remontons quelques années en arrière pour comprendre cette situation spécifique :

- 2014 : l'ex Région Midi-Pyrénées demande aux territoires qui souhaitent candidater au programme européen LEADER 2014-2020 de se constituer en PETR. À l'époque, le territoire comptait 2 Pays (le Pays de Figeac du Ségala au Lot-Célé et le Syndicat mixte du Pays de la vallée de la Dordogne), 5 communautés de communes et le GAL Quercy Rouergue en partie sur le territoire du villefranchois et du decazevillois.
- 2015 : création du PETR et du GAL Figeac Quercy Vallée de la Dordogne pour porter la candidature LEADER.
- 2017 : fusion des intercommunalités pour aboutir à 2 EPCI constitutives du PETR : le Grand Figeac et Causses Vallée de la Dordogne.
- 2018 : au regard de cette stabilité, lancement de la démarche Projet de territoire.

Au printemps 2018, le Conseil syndical confie au Conseil de développement ainsi qu'aux élus du PETR siégeant à l'Assemblée des territoires Occitanie, le travail de définir un cap, une ambition autour de cette démarche. Bernadette Lamplé et Jean-Yves Landas, tous deux vice-présidents du Bureau, sont chargés de mener ce travail.

C'est ainsi que 10 membres du Conseil de développement et 4 élus se réunissent entre juin et novembre 2018 pour travailler sur ce sujet. Un élément rassemble tout le monde : c'est avant tout la mobilisation des acteurs publics et privés autour de l'idée d'un Projet pour ce territoire qui doit alimenter la démarche plutôt que « l'écriture » d'un document de forme traditionnelle (diagnostic – enjeux-plan d'actions).

Au regard d'un territoire relativement jeune tant dans sa structuration que dans ses habitudes de travail, des actions déjà portées par les EPCI et le Pnr des Causses du Quercy, c'est cette ambition de mobiliser les acteurs, de les faire se rencontrer afin de mettre les ressources disponibles à la concrétisation de projets, qui a paru essentielle.

Il a donc été décidé de se faire accompagner pour mobiliser les acteurs et ainsi co-construire ce projet, avec la volonté de choisir une méthodologie qui sorte des sentiers battus.



LA DÉMARCHE

La démarche proposée par les consultants que nous avons retenus nous a justement permis de travailler de manière différente. Différente d'abord par l'approche du diagnostic territorial : regarder le territoire par les flux de revenus qui y circulent permet de l'appréhender autrement, en ne partant pas des faiblesses pour chercher à les corriger, mais d'abord des moteurs de développement existants à faire fructifier (ce qui permettra bien sûr ensuite de s'atteler aux faiblesses grâce à la dynamique d'acteurs présente) ; cette posture nous permet de sortir des codes habituels d'écriture d'un projet de territoire. Différente également par la méthodologie développée pour mobiliser les acteurs locaux, publics et privés, autour de ce projet : en aboutissant très vite à la formation d'écosystèmes hybrides d'acteurs et à la mise en œuvre de chantiers opérationnels, cette méthode nous permet d'être rapidement dans le concret. Différente enfin par la possibilité de se faire rencontrer des gens, acteurs de ce territoire, qui n'ont pas l'habitude de travailler ensemble à cette échelle territoriale.

Cette démarche que nous avons initiée, véritablement participative et coopérative, se veut être le témoin d'une prise en compte réelle d'un projet construit par la rencontre et le travail des acteurs locaux. En effet, à partir de données « froides » issues du diagnostic socio-économique et qui nous ont permis de regarder autrement le territoire, les acteurs se sont totalement réappropriés les enjeux initiaux afin de les ancrer au territoire et à ses réalités. Et c'est bien cette réappropriation des enjeux qui a permis aux écosystèmes de définir leurs chantiers, chantiers qui font sens pour les personnes engagées dans le projet.

Il a fallu un certain temps, d'abord pour les élus en charge du projet, à la présidente du Conseil de développement ainsi qu'à l'équipe technique du PETR, pour trouver un langage commun, s'approprier les outils de mobilisation des acteurs et être en capacité de les utiliser et de les transmettre aux participants. Ce temps de « digestion » a été non seulement nécessaire, mais bénéfique pour être aujourd'hui en capacité de partager la démarche et de faire adhérer non seulement le plus grand nombre d'acteurs locaux, mais aussi et surtout, les élus du territoire et leurs équipes techniques.

L'échelle PETR peut constituer une échelle pertinente pour traiter de certains sujets. C'est justement ce à quoi a pu aboutir cette démarche : des habitants des deux territoires intercommunaux se sont retrouvés pour réfléchir à des enjeux communs. Il ne s'agit bien sûr pas de poser la structure PETR comme maître d'ouvrage des chantiers en cours et à venir, mais au contraire, de voir le territoire PETR comme l'espace pour traiter de certains sujets qui seront portés par des acteurs du territoire.

Aujourd'hui, la mise en mouvement des acteurs est en cours sur ce territoire, plus qu'une commande institutionnelle, nous avons tenté d'évoluer vers le faire-ensemble concret.



ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

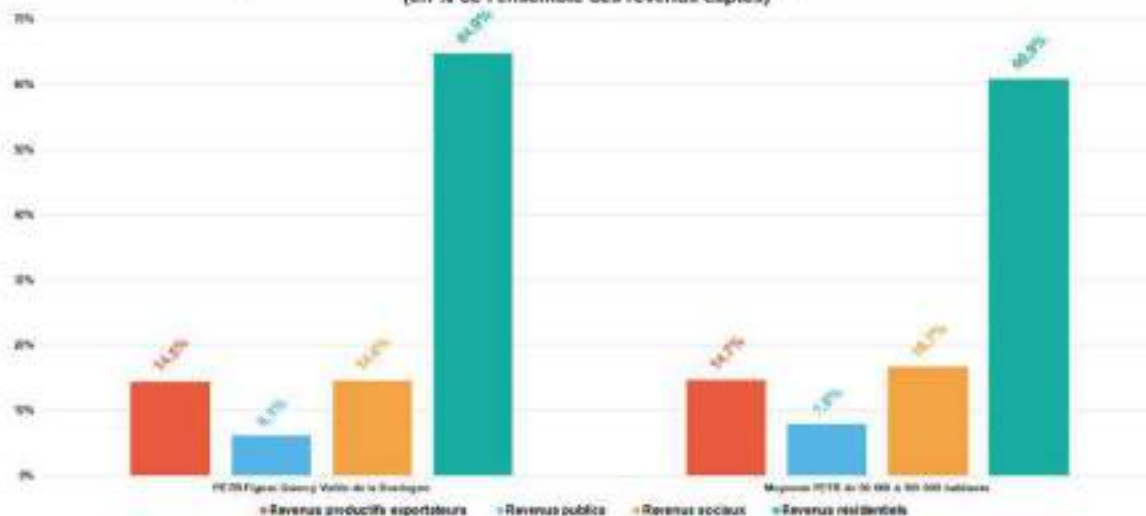
Un modèle de développement « résidentiel-touristique » et productif

De nouvelles lunettes pour regarder le territoire, son évolution et ses perspectives.

Le PETR c'est :

- 64.9 % de revenus résidentiels (pensions de retraites / économie touristique / transactions immobilières / revenus pendulaires)
- 14.5 % de revenus productifs exportateurs (industrie / agriculture / sylviculture)
- une bonne attractivité touristique
- Une dépendance croissante aux mécanismes de socialisation par le poids significatif des pensions de retraite.
- Une forte dynamique productive concurrentielle
- de réels échanges et complémentarités entre les 2 EPC

Mise en perspective du poids des différents types de revenus captés par le territoire en 2014
(en % de l'ensemble des revenus captés)



Source : Estimations OPC d'après Insee (DADS, Recensement, CLAP), Ministère du Tourisme, Direction Générale des Impôts

E L E M E N T S D E D I A G N O S T I C

Un territoire qui gagne des revenus nets

le territoire capte 137,2 millions d'euros de masse salariale et en redistribue 112,4 millions (solde positif de 24,7 millions).

Captation et évansion de masse salariale (nettes) liées aux pratiques pendulaires des actifs en emploi du territoire en 2014 (millions d'euros)

	Captation (+)	Evansion (-)	Solde
PETR Figeac Quercy Valée...	137,2 ME	112,4 ME	24,7 ME

Source : Insee - DADS

Lecture : Le territoire capte 137,2 millions d'euros de masse salariale et redistribue 112,4 millions d'euro, soit un solde positif de 24,7 millions d'euros ...

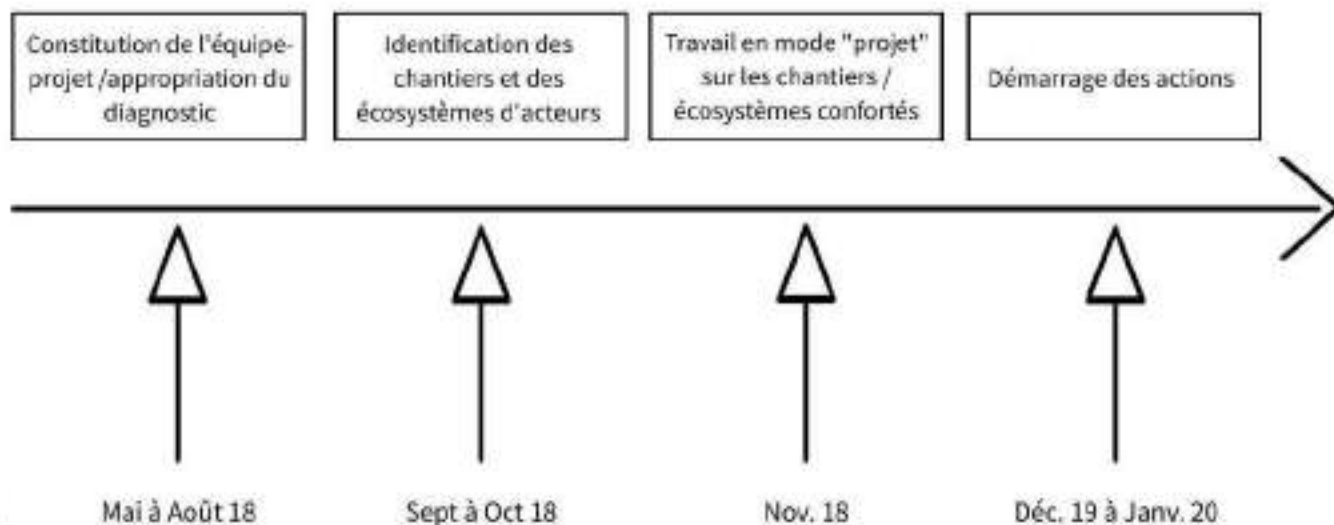
Un effet local positif mais faible, signal faible de perte de dynamisme

un territoire qui profite à la fois d'un fort potentiel de captation de richesses et d'une bonne propension locale à consommer mais avec une économie présente en perte de vitesse.

CALENDRIER DE RÉALISATION

Fil conducteur **"Agir pour un territoire connu et reconnu engagé face aux défis partagés"**

illustration de la progression de l'équipe-projet et des écosystèmes d'acteurs



QUELQUES CHIFFRES

4

Sessions

6

Intersessions

20 lts

de vin

70%

d'acteurs privés
aux Intersessions



Equipe Projet
Public / Privé

3,6 m

de saucisse
sèche

18 lts

de café

123

Personnes
mobilisées au total

3

Enjeux



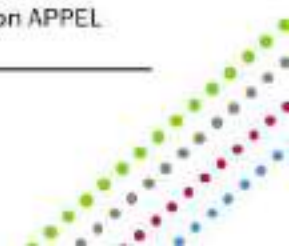


EQUIPE PROJET

Multi-partenaire et pluridisciplinaire, elle assure le suivi de l'ensemble de la démarche. Composée de 18 membres, elle s'est réunie au cours de trois "Sessions" durant l'année 2019.

MEMBRES

Bernadette LAMPLE	Maire Elue référente PJT	Jean-Yves LANDAS	Maire délégué Elu référent PJT
Gilles LIEBUS	Président du GAL	Vincent LABARTHE	Président du PETR
Véronique DO	Directrice du théâtre de l'Usine	Christine LAVERDET	Présidente du Conseil de Développement
Patrick THIOT	Chef d'entreprise	Daniel BOUDOT	Maire
Anne PECRIX	Agent de CAUVALDOR	Dominique MALAVERGNE	Maire
Chantal LACASSAGNE	Office de Tourisme	Dominique OLIVIER	Chef d'entreprise
Marine COTERET	Equipe du PETR	Alexandre JEKE	Equipe du PETR
Marion BONVARLET	Equipe du PETR	Betty BONHOMME	Equipe du PETR
Fanny VINCENT	Equipe du PETR	Bernard LEMHAUTE	Association APPEL



ENJEUX ET CHANTIERS

**Impulser un mouvement
de diversification du
tissu économique**

Mise en réseau des services,
au service de l'attractivité

**Valoriser les aménités du
territoire pour stimuler les
activités touristique et
résidentielle**

Un réseau d'hébergeurs
de biens locatifs

**Vivre et faire vivre
son territoire**

Mobiliser l'épargne locale
pour des projets locaux

L'incubateur territorial de
développement transversal

Dessine-moi ton
agriculture !





MISE EN RÉSEAU DES SERVICES

OBJECTIFS

- Partager de la mobilité pour développer des liens et des services
- Partager de la mobilité pour la vie quotidienne

ON A RÉUSSI SI ...

- Dans 6 mois, des entreprises peuvent partager un lieu (pas seulement des bureaux mais un atelier partagé entre entreprises)
- Dans 6 mois, les 30 habitants du hameau de Pouzats de Livernon et des Bédiguas de Bédrier covoiturent.
- Dans 6 mois, on a fait l'état des lieux des offres existantes.
- Les collectivités réfléchissent à d'autres formes de transport : utiliser des voitures de particuliers pour les collectivités et inversement

DEBUT 2020 :

- Organisation d'une réunion publique à Bédrier (février 2020)
- Répertoire des offres de mobilité existantes (mars 2020)

ENJEU : Impulser un mouvement de diversification du tissu économique
12 personnes constituent l'écosystème de ce chantier





RÉSEAU D'HÉBERGEURS DE BIENS LOCATIFS

OBJECTIFS

- L'implication des propriétaires de résidences secondaires à la vie du territoire
- Mobiliser le réseau d'hébergeurs pour répondre à une demande de qualité (isolation, ...)

ON A RÉUSSI SI ...

- On crée un réseau d'"hébergacteurs"
- On participe au développement de l'outil qui se crée à l'échelle de la Vallée du Célé
- On réalise un sondage auprès des salariés des entreprises Thiot, UTC Ratier Aerospace et CEA de Gramat afin de connaître leurs besoins locatifs
- On crée une plateforme dédiée aux salariés pour faciliter l'accès au 1er logement dès leur candidature

DEBUT 2020 :

- Rédiger et transmettre le questionnaire auprès des salariés des entreprises ciblées

ENJEU : Valoriser les aménités du territoire pour stimuler les activités touristique et résidentielle
12 personnes constituent l'écosystème de ce chantier





MOBILISER L'ÉPARGNE LOCALE POUR DES PROJETS LOCAUX

OBJECTIFS

- Favoriser une autre forme de participation des citoyens dynamisée par les opérateurs privés et publics du territoire
- Faire émerger des projets via un financement local et qui répondent à des enjeux locaux
- Favoriser une réponse locale à un besoin local

ON A RÉUSSI SI ...

- Dans 12 mois, on commence à financer des projets.
- On a créé des outils leviers pour la mobilisation des financeurs (site web, communication événements, ...)
- On a créé un outil facilitant la réalisation de ces financements (de type "bourse de financement local", ...) - adaptable à tous et reprenant les principes directeurs définis par le Conseil de Développement

DEBUT 2020 :

- En mai 2020, on a créé une plateforme "vitrine" des projets déjà financés "participativement" sur le territoire
- On capitalise tous les retours d'expériences des projets existants et recensés sur la plateforme
- Rédaction d'un cahier des charges par le Conseil de développement pour identifier les projets susceptibles d'être financés

ENJEU : Vivre et faire vivre son territoire

PARTENARIATS ENVISAGÉS : Elus de la commission économique de CAUVALDOR, Administrateurs de caisses, porteurs de projets, plateformes de financements participatifs, ...

13 personnes constituent l'écosystème de ce chantier





INCUBATEUR TERRITORIAL DE DÉVELOPPEMENT TRANSVERSAL

OBJECTIFS

- Constituer et maîtriser des chaînes de valeur du et dans le territoire.
- Faire émerger et accompagner tous les projets qui relient les questions environnementales, sociales et économiques
- Créer un espace de transmission qui permet de trouver de nouveaux modèles, d'inventer, d'ouvrir les champs des possibles

ON A RÉUSSI SI ...

- On crée des espaces de rencontre et d'échanges pour créer des liens tangibles entre les différents secteurs, activités et population
- Se créent et se développent des nouvelles activités hybrides économie, environnement et social
- On organise des "stages territoire" à destination des jeunes pour découvrir le territoire et ses possibles via l'expérimentation ou la visite d'activités

DEBUT 2020 :

- On crée le 1er stage territoire pour une classe du Lycée de la Vinadie (Nov.2020)
- Monter un projet pédagogique dirigé vers le territoire

ENJEU : Vivre et faire vivre son territoire

11 personnes constituent l'écosystème de ce chantier





OBJECTIFS

- Créer des "prétextes/espaces" d'échanges et de connaissances réciproques bienveillants autour de la question agricole

ON A RÉUSSI SI ...

- Création d'un kit (boîte à outils) du concours à diffuser auprès des autres structures du territoire pour la mise en place du projet
- 500 "productions" sont réalisées en 2020
- On raconte cette aventure et le déploiement du concours par un support vidéo

DEBUT 2020 :

- Rédiger le cahier des charges incluant le kit (janvier 2020)
- 1er trimestre : lancement du concours
- Fin 2020 : organisation d'un événement de restitution du concours
- Recrutement d'un(e) Service Civique pour un appui à l'organisation du projet

ENJEU : Vivre et faire vivre son territoire

PARTENARIATS ENVISAGES : lycée agricole La Vinadie, CFA de Lacapelle, MFR de Terrou et IUT de Figeac

8 personnes constituent l'écosystème de ce chantier





OBJECTIFS

- Les gens qui vivent et viennent vivre sur le territoire restent,
- Autosuffisance alimentaire
- Développer une agriculture innovante et comprise dans un territoire fier de son agriculture (besoin d'un espace d'échanges et de connaissance réciproque)
- Être sur un territoire de savoir-faire innovants qui contribuent à l'économie

ON A RÉUSSI SI ...

- On répond aux défis collectifs (ex : nécessité d'hôtellerie répondant aux attentes "modernes")
- On a développé une identité "Quercy" (patrimoine matériel et immatériel, savoir-faire modernes,...)

DEBUT 2020 :

- Définition du BONHEUR LOCAL BRUT

8 personnes constituent l'écosystème de ce chantier



PRINCIPES DIRECTEURS



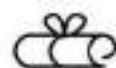
1

On ne refait pas ce qui se fait déjà !



2

Chacun a des ressources à apporter



3

On favorise la co-opération



4

Bienveillance et Efficience



5

On fait avec ceux qui sont là



"Pour la mise en mouvement d'un territoire résilient qui apprend à faire ensemble".

- Equipe projet -

EN BREF, LE PROJET DE TERRITOIRE C'EST :

Méthode utilisée

Regarder le territoire autrement
→ un diagnostic sur les flux
complémentaire des
connaissances existantes

Mobiliser les acteurs publics et privés
→ création d'écosystèmes d'acteurs
parvenus en 3 mois à monter des projets
opérationnels (*rappel : on fait avec les gens
présents dans toute leurs composantes*)

Partir des moteurs de développement du territoire

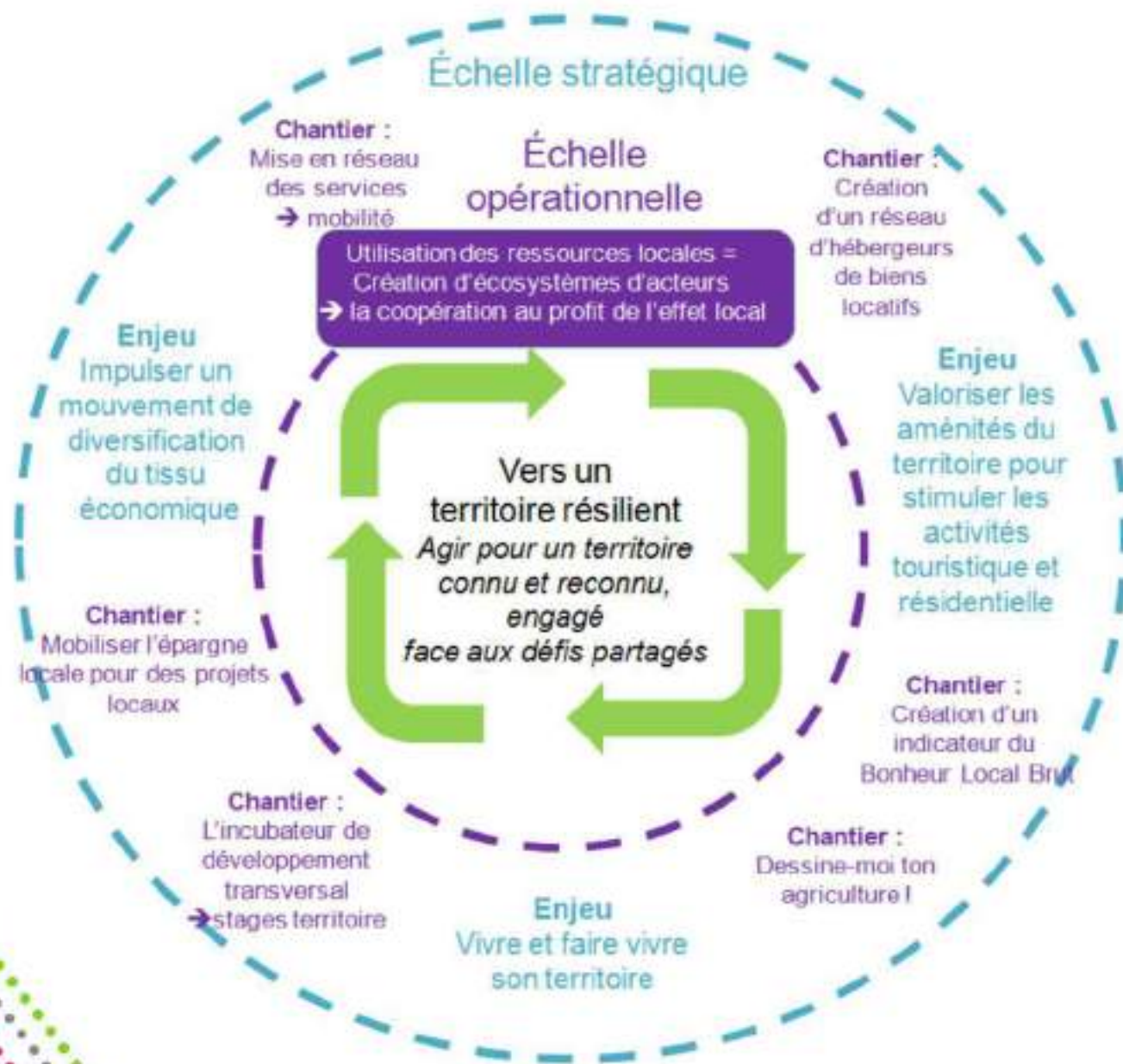
Développement résidentiel-
touristique et productif
exportateur dynamique

Échanges réels et
complémentaires entre les 2
EPCI

Captation importante de
revenus

Point de vigilance : effet local faible et économie
présentielle en perte de vitesse





Véritable feuille de route du projet de territoire, les enjeux identifiés constituent des axes stratégiques de développement pour le territoire du PETR sur les années à venir. Les chantiers « action » qui viennent y répondre seront amenés à évoluer au regard des nouveaux partenaires qui intégreront la démarche, soit dans leur contenu soit par l'émergence de nouveaux « écosystèmes »

LE BILAN

CE QUI A CHANGE

- Changement de paradigme : on appréhende le territoire et le développement autrement, on a appris à faire ensemble
- Changement de vision : on voit les liens et les complémentarités sur le territoire
- Changement de dynamique : on part des forces de développement du territoire et pas de ses faiblesses
- Changement de posture : on fait ensemble, dans le concret

CE QU'IL RESTE A AMELIORER

- Dépasser l'entre-soi et continuer à mobiliser de nouvelles personnes
- Adopter un langage et des termes accessibles à tous
- Réussir à mobiliser nos collectivités membres
- Réussir à faire adhérer ceux qui souhaitent participer à la démarche





PETR FQVD

6 avenue Bernard
Fontanges
46100 Figeac

Tél : 05 65 14 08 69
Mél : contact@petr-fqvd.fr

www.petr-fqvd.fr





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET
VALLÉE DE LA DORDOGNE

CC-2022-191

Département du LOT
Arrondissement de GOURDON

Nombre de membres
en exercice : 104

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18 heures 00
Le Conseil de la Communauté de communes Causse et
Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à
Salle des fêtes de Gramat
Sous la présidence de M. Raphaël DAUBET
Secrétaire de séance : M. Michel SYLVESTRE
Date de convocation : 20/09/2022

Présents ou représentés : 76 (dont 3 suppléants)

M. Raphaël DAUBET, M. Christophe PROENÇA, M. Jean-Claude FOUCHÉ, M. Pierre MOLES, M. Christian DELRIEU, Mme Monique MARTIGNAC, M. Dominique MALAVERGNE, M. Thierry CHARTRoux, M. Francis LACAYROUZE, M. Francis AYROLES, M. Guilhem CLÉDEL, M. Alfred Mathieu TERLIZZI, M. Jean-Philippe GAVET, M. André ROUSSILHES, Mme Caroline MEY, M. François MOINET, Mme Catherine ALBERT, M. André ANDRZEJEWSKI, Mme Éliette ANGÉLIBERT, M. Élie AUTEMAYOUX, Mme Héléne BACH, M. Jean-Luc BALADRE, M. Alexandre BARROUILHET, M. Antoine BÉCO, M. Didier BES, M. Philippe BOISSAC, Mme Monique BOUTINAUD, M. Fabrice BROUSSE, Mme Marion CALMEL, M. Serge CAMBON, Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Patrick CHARBONNEAU, M. Francis CHAISTRUSSE, M. Hervé CHEYLAT, M. Jean-Christophe CID, M. Laurent CLAVEL, M. Geoffrey CROS, Mme Claire DELANDE, M. Pierre DELPEYROUX, M. Jean DELVERT, M. Habib FENNI, M. Guy FLOIRAC, M. Pierre FOUCHÉ, Mme Michèle FOURNIER BOURGEADE, Mme Danièle GAMBA, M. Hervé GARNIER, M. Guy GIMEL, M. Jean-Pierre GUYOT, Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Jean-Pierre JAMMES, M. Alain JARDEL, Mme Catherine JAUZAC, M. Jean-Luc LABORIE, M. Christophe LACARRIÈRE, M. Christian LARRAUFIE, M. Roger LARRIBE, M. Éric LASCOMBES, M. Loïc LAVERGNE-AZARD, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe LÉONARD, Mme Martine MICHAUX, M. Guy MISPOULET, M. François NADAUD, M. Patrick PEIRANI, Mme Catherine POUJOL, Mme Angèle PRÉVILLE, M. Claude RABUTEAU, M. Philippe RODRIGUE, Mme Martine RODRIGUES, Mme Maria de Fatima RUAUD, M. Michel SYLVESTRE, Mme Nathalie VERGNE, M. Pierre VIDAL, M. Stéphane CHAMBON par M. Camille ELISABETH, Mme Claudine VIVAREZ par M. Thierry MARTIGNAC, M. Sylvain DIAZ par M. Claude MAS.

Absents ayant donné un pouvoir : 13

Mme Jeannine AUBRUN à Marie-Claude JALLAIS, Mme Dominique BIZAT à M. Pierre VIDAL, Mme Sophie BOIN à M. Pierre MOLES, Mme Françoise CHABERT à M. Habib FENNI, Mme Marina DAVAL à M. Pierre DELPEYROUX, M. Christian DELEUZE à M. Michel SYLVESTRE, M. Michel LANDES à M. Roger LARRIBE, M. Bernard LE MÊHAUTÉ à M. Patrick PEIRANI, M. Gilles LIÉBUS à M. Claude RABUTEAU, M. Alain NOUZIERES à M. Antoine BÉCO, M. Jean-François PONCELET à M. François NADAUD, M. Roland PUECH à Mme Héléne BACH, Mme Stéphanie ROUSSIÉS à M. Loïc LAVERGNE-AZARD.

Absents, dont excusés : 15

Mme Marielle ALARY, Mme Murielle BOUCHEZ, M. Jean-Luc BOUYÉ, Mme Pascale CIEPLAK, Mme Marina DAVAL, M. Christian DELEUZE, Mme Colette GRANDE, Mme Gaëlle JOS, Mme Laurence LACATON, M. Michel LANDES, Mme Dominique LEGRAND, M. Ernest MAURY, M. Michel MOULIN, M. Alain PÉLIGRY, M. Didier SAINT-MAXENT, M. Jean-Pascal TESSEYRE, M. Alain VIDAL, M. Régis VILLEPONTOUX.

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX CONSTRUCTION D'UN GYMNASE ET D'UN DOJO SUR LA COMMUNE DE MARTEL – AVENANTS N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18-10-2021-014B portant attribution du marché public de travaux pour la construction d'un gymnase et d'un dojo sur la Commune de Martel ;

Considérant l'évolution des travaux ayant nécessité une adaptation technique en cours de marché ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant sur les lots 1, 2, 6, 7 et 11, tel que présenté ci-après :

N° LOT	Désignation	Entreprise	CHIFFRE DE BASE HT GYMNASIUM	CHIFFRE DE BASE HT DOJO	CHIFFRE PSE	CHIFFRE DE BASE HT GYMNASIUM DOJO	Avenant 1 HT du 20/09/22	Avenant 2 HT	Avenant 3 HT	Taux de pourcentage	Montant Total HT du Marché	Montant Total HT du marché
1	VOIES RESAUX EAU	Groupement COGAC-BOUZE	22 332,94 €	59 346,31 €		261 876,30 €	4 200,70 €			-1,6%	266 077,00 €	322 663,00 €
2	GRANDSŒURS FONDATIONS	PROUD'HERY	211 370,75 €	33 240,90 €		281 617,65 €	7 213,60 €			2,51%	288 831,25 €	317 985,70 €
3	CHAPEMENTS MAÎS COULURE SOL BARRAGE	SAUTAC	402 393,00 €	129 287,79 €		621 680,79 €					621 680,79 €	753 370,88 €
4	COULURE ETANCHÉITÉ COULURE	MAE	117 787,04 €	40 712,18 €		241 000,00 €					241 000,00 €	217 400,00 €
5	MANÈGES EXTÉRIEURS GYMNASIUM	PROUD'HERY	26 730,31 €	4 230,66 €		31 079,24 €					31 079,24 €	37 289,00 €
6	VALSÉPARAVOIS GYMN	GILMARE SAS	39 092,21 €	3 240,51 €		66 066,75 €	727,90 €			1,12%	67 794,65 €	32 171,20 €
7	AMÉLIORER HYDRAULIQUE PONDÉRIE COUVERTURE	SELVAGE	40 116,14 €	1 236,73 €		41 897,89 €	1 700,00 €			-4,1%	39 493,17 €	27 490,60 €
8	INSTALLATION ÉLECTRIQUE COUVERTS PORTS-COURANTS PABLES	SCM	802 683,97 €	47 203,03 €	1 697,80 €	340 302,34 €					340 302,34 €	417 962,37 €
9	INSTALLATION ÉLECTRIQUE COUVERTS PORTS-COURANTS PABLES	BUY CLARET	144 244,97 €	27 639,24 €		171 884,21 €					171 884,21 €	206 453,24 €
10	ÉQUIPEMENTS SOL DOJO	IGL MARTE	33 327,79 €	- €		31 507,79 €	1 087,00 €			3,2%	32 594,79 €	45 745,70 €
11	REMPURE NETTOYAGE	ARMAND LAURENT	23 040,00 €	3 135,93 €		21 171,00 €					21 171,00 €	18 906,00 €
12	SOUPEMENTS	ST GROUP	13 306,00 €	- €		11 208,00 €					11 208,00 €	32 165,00 €
13	SOUPEMENTS SPORTS	ARADISOR	20 240,00 €	29 940,00 €		40 000,00 €					40 000,00 €	32 900,00 €
14	ESPACES VERTS MOBILIER	TELE PAYSAGE ROUILLAC	20 042,24 €	5 602,32 €		25 644,56 €					25 644,56 €	30 644,56 €
			1 641 130,14 €	401 541,84 €	1 697,80 €	1 748 205,34 €	1 397,90 €				1 749 603,24 €	2 496 217,84 €

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette modification par la conclusion de 5 avenants n°1 au marché initial ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** les avenants, joints en annexe, tels que présentés avec les entreprises concernées ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer les avenants joints annexe à la présente, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,




Publié à Souillac, le 28 septembre 2022
Raphaël GAUBET

Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dits

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

CAUVALDOR
Communauté des communes Causse et Vallée de la Dordogne
Bramfond
46200 SOUILLAC

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Groupement Colas-Brousse

MANDATAIRE :
COLAS France
Route de Saint Céré 46130 BRETENOUX
Tel : 05 65 38 41 62 Sylvia.meydieu@colas.com
Siret : 329 338 883 02639

CO-TRAITANT :
SARL BROUSSE & FILS 46110 CAVAGNAC
Tél : 05 65 32 10 98 contact@brousse-tp.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GYMNASE ET D'UN DOJO SUR LA COMMUNE DE MARTEL
lot 1 vrd

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 23/11/2021

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 14 mois.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 269 976 ,85 €
- Montant TTC : 323 972 ,22 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Branchement pour fourreaux Orange: + 5844.30 € HT
Reprise défense Incendie: - 10 875.00€ HT
Plus-value terre végétale: + 600.00 HT
Total avenant: - 4 430.70€ HT

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
 (Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 4 430, 70 €
- Montant TTC : - 5 316, 84 €
- % d'écart introduit par l'avenant : -1,64%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 265 546, 15 €
- Montant TTC : 318 655, 38 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. ALLAIRE Bertrand (COLAS)		
M. BROUSSE Fabrice (BROUSSE)		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



DEVIS

A CAVAGNAC, le 3 août 2022

NUMERO	DATE
22080003	3 août 2022

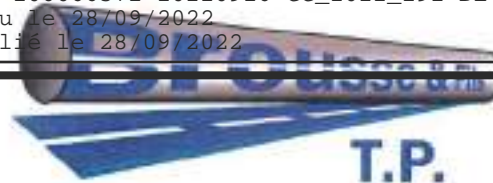
Création d un gymnase à Martel avec moins value defense incendie

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
CDPGF avec Qté				
3 DESCRIPTION DES TRAVAUX				
3.1 TRAVAUX PREPARATOIRES				
3.1.1 Autorisation de voirie, DICT	Ens	PM	1 000.00	
3.1.2 Décapage terre végétale	m ²	PM	0.47	
3.1.3 Chargement et évacuation	m ³	PM	2.54	
3.1.4 Mise en dépôt pour futurs espaces verts	m ³	PM	2.86	
3.1.3 Constat d'huissier	Ens	PM	1 000.00	
Sous-Total : TRAVAUX PREPARATOIRES				
3.2 TRAVAUX DE TERRASSEMENTS				
3.2.1 Terrassements en déblais / remblais				
3.2.1.1 - déblais	m ³	PM	2.93	
3.2.1.2 - mise en remblais immédiate	m ³	PM	8.00	
3.2.1.3 - évacuation	m ³	PM	4.17	
3.2.2 Démolition de mur en pierres sèches pour raccordements de voiries et escalier créé	ml	PM	15.00	
3.2.3 Escaliers / emmarchement extérieur	Ens	PM	1 500.00	
Sous-Total : Terrassements en déblais / remblais				
3.2.4 Enrochement				
3.2.4.1 - 1,50 m ht moyen	ml	PM	105.00	
3.2.4.2 - 1,00 m ht moyen	ml	PM	70.00	
3.2.5 Talus	ml	PM	15.00	
3.2.6 Drainage en pied de talus	ml	PM	40.00	
Sous-Total : Enrochement				
3.2.7 Remblais d'apport				
3.2.7.1 Bâtiment				
3.2.7.1.1 - 0/100 max	m ³	PM	23.54	
3.2.7.1.2 - 0/31,5	m ³	PM	33.38	
Sous-Total : Bâtiment				



SUITE DEVIS N°22080003

Désignation		Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
3.2.7.2	Voiries				
3.2.7.2.1	- D/150 max	m3	PM	26.54	
3.2.7.2.2	- D/31,5	m3	PM	37.64	
3.2.8	Nivellement de fonds de forme avant dallage	m²	PM	1.38	
3.2.9	Essais sous bâtiments	Ens	PM	600.00	
3.2.10	Essais sous voiries	Ens	PM	600.00	
3.2.11	Divers	Ens	PM	600.00	
3.2.12	Terres végétales	m²	PM	2.00	
Sous-Total : Voiries					
Sous-Total : Remblais d'apport					
Sous-Total : TRAVAUX DE TERRASSEMENTS					
3.3	TRAVAUX DE VOIRIES				
3.3.1	Chaussées voies de circulation et parking pour VL	m²	PM	19.00	
3.3.2	Revêtement minéral	m²	PM	6.00	
3.3.3	Voies piétonnes	m²	PM	22.00	
3.3.4	Bordures				
3.3.4.a	- T2	ml	PM	30.00	
3.3.4.b	- P1	ml	PM	25.00	
3.3.5	Entrée charretière	ml	PM	35.00	
Sous-Total : Bordures					
3.3.6	Matérialisation				
3.3.6.1	- sur parking empierré	ml	PM	1.30	
3.3.6.2	- place PMR	Ens	PM	65.50	
3.3.6.3	- place logistique	ml	PM	1.30	
3.3.7	Cheminement pour personnes mal voyantes	ml	PM	65.50	
3.3.8	Panneaux	U	PM	200.00	
3.3.9	Brosses pour nettoyage chaussures	Ens	PM	500.00	
Sous-Total : Matérialisation					
Sous-Total : TRAVAUX DE VOIRIES					
3.4	TRAVAUX DE RESEAUX				
3.4.1	Réseaux d'assainissement EP - EU - EV				
3.4.1.1	Fouilles en rigoles et canalisations				
3.4.1.1.1	EU EV Ø 200 mm	ml	40.00	88.01	3 520.40



SUITE DEVIS N°22080003

Désignation		Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
3.4.1.1.2	EP Ø 200 mm	ml	70.00	88.01	6 160.70
3.4.1.1.3	EP Ø 250 mm	ml	65.00	97.66	6 347.90
3.4.1.1.4	EP Ø 315 mm	ml	115.00	103.22	11 870.30
3.4.1.1.5	EP Ø 400 mm	ml	PM	116.90	
3.4.1.2	Regards à grilles	U	5.00	280.00	1 400.00
3.4.1.3	Regard tampon EP	U	19.00	400.00	7 600.00
3.4.1.4	Regard tampon EU EV	U	3.00	750.00	2 250.00
3.4.1.5	Raccords sur existant	U	2.00	1 100.00	2 200.00
3.4.1.6	Caniveau béton avec grille C250	ml	5.00	200.00	1 000.00
3.4.1.7	Terrassement et gestion EP	Ens	1.00	31 000.00	31 000.00
3.4.1.8	Ouvrage de régulation	U	1.00	1 000.00	1 000.00
3.4.1.9	Terrassement et fourniture bâche incendie + poteau	Ens	1.00	10 875.00	10 875.00
Sous-Total : Fouilles en rigoles et canalisations					85 224.30
Sous-Total : Réseaux d'assainissement EP - EU - EV					85 224.30
3.4.2	Réseaux techniques				
3.4.2.1	Fouilles en rigoles et en tranchées				
3.4.2.1.1	Tranchée commune	ml	95.00	48.58	4 615.10
3.4.2.1.2	Tranchée simple	ml	235.00	43.52	10 227.20
3.4.2.1.3	Fourreaux 2Ø 42/45 mm	ml	15.00	2.50	37.50
3.4.2.1.4	Fourreaux 1Ø 200 mm	ml	130.00	4.80	624.00
3.4.2.1.5	Fourreaux 1Ø 63 mm	ml	280.00	1.50	420.00
3.4.2.2	Regard comptage AEP	U	1.00	350.00	350.00
3.4.2.3	Alimentation AEP 1Ø 63 mm	ml	12.00	5.50	66.00
Sous-Total : Fouilles en rigoles et en tranchées					16 339.80
3.4.2.4	Chambre de tirage				
3.4.2.4.1	Type REMBT	U	1.00	575.00	575.00
3.4.2.4.2	Type L2T	U	5.00	750.00	3 750.00
Sous-Total : Chambre de tirage					4 325.00
3.4.2.5	Terrassement et socles pour candélabres				
3.4.2.5.1	- simple de 6 m ht	U	14.00	195.00	2 730.00
3.4.2.5.2	- double de 6m ht	U	6.00	220.00	1 320.00
Sous-Total : Terrassement et socles pour candélabres					4 050.00

Sarl BROUSSE & FILS

Terrassement - Assainissement - Voirie

46110 Cavagnac
Tél. 05 65 32 10 98 - Fax. 05 65 32 02 04
e-mail : contact@brousse-tp.fr

AR Prefecture

046-200066371-20220926-CC_2022_191-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022



SUITE DEVIS N°22080003

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
Sous-Total : Réseaux techniques				24 714.80
Sous-Total : TRAVAUX DE RESEAUX				109 939.10
Sous-Total : DESCRIPTION DES TRAVAUX				109 939.10
Total : CDPGF avec Qté				109 939.10
3.4.1.9 moins value suppression bache incendie				
bache incendie	ENS	1.00	-10 875.00	-10 875.00
Total : moins value suppression bache incendie				-10 875.00
Plus-value terre végétale				
Fourniture et mise en oeuvre de terre végétale	M3	15.00	40.00	600.00
Total : Plus-value terre végétale				600.00

Montant H.T. 99 664.10 €
T.V.A. 20 % 19 932.82 €
Montant T.T.C. 119 596.92 €

In et depuis le 29/08/2022

Devis Accepté le :

Signature et "Bon pour Accord"

① conforme au marché
② acte et pas certain valide

Bon par avenant

"Nos prix sont établis sur la base des impôts et taxes en vigueur.
Toute modification ultérieure de ces impôts ou taxes sera répercutée sur les prix."

BETEM CENTRE
Z.I. du Teincheris
15, avenue Cyprien Faurie
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Tél : 05 55 74 06 14
SIRET : 790 582 605 00016

Modalités de règlement :

Chèque ou virement bancaire à 30 jours date de facture

RIB : BANQUE POPULAIRE OCCITANE SOUILLAC - IBAN : FR76 1780 7008 0300 3215 9945 262 - BIC : CCBPFR33

Assurance Professionnelle - Garantie de responsabilité civile et décennale couverte en France Métropolitaine et DOM par :
MMA IARD 14 bd Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans cedex 9 - Tél. : 02 43 41 72 72

DEVIS

Communauté de communes Causse et vallée de la Dordogne

6 Avenue de Saint Céré

46110 VAYRAC

A CAVAGNAC, le 14 juin 2022

NUMERO

DATE

22060009

14 juin 2022

Branchement pour fourreaux Orange Gymnase de MARTEL

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
3.4.2.1 Tranchée simple	ML	90.00	43.52	3 916.80
3 Fourreaux gaine LST 42/45	ML	90.00	3.75	337.50
Grillage avertisseur vert	ML	90.00	1.00	90.00
3.4.2.4 chambre de tirage type L2T	U	2.00	750.00	1 500.00

Montant H.T. 5 844.30 €

T.V.A. 20 % 1 168.86 €

Montant T.T.C. 7 013.16 €

Devis Accepté le :

Signature et "Bon pour Accord"

*"Nos prix sont établis sur la base des impôts et taxes en vigueur.
Toute modification ultérieure de ces impôts ou taxes sera répercutée sur les prix."*

Modalités de règlement :

Chèque ou virement bancaire à 30 jours date de facture

RIB : BANQUE POPULAIRE OCCITANE SOUILLAC - IBAN : FR76 1780 7008 0300 3215 9945 262 - BIC : CCBPFRPPTLS

Assurance Professionnelle - Garantie de responsabilité civile et décennale couverte en France Métropolitaine et DOM par :
MMA IARD 14 bd Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans cedex 9 - Tél. : 02 43 41 72 72

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des AffairesMARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
AVENANT N° 1**EXE10**

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

CAUVALDOR
Communauté des communes Causse et Vallée de la Dordogne
Bramefond
46200 SOUILLAC

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SARL ENGELIBERT
La Treille – Rte de Saint-Sauveur la Vallée
46240 LABASTIDE-MURAT
Tél : 05 65 21 13 79
engelibert@wanadoo.fr
Siret : 393 729 967 000 25

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

CONSTRUCTION DU NOUVEAU GYMNASE ET D'UN DOJO SUR LA COMMUNE DE MARTEL
lot 2 GROS ŒUVRE FONDATIONS

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 23/11/2021
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : .14 mois.
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
- Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 295 637 ,63 €
 - Montant TTC : 354 765 ,16 €

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

BOUCHE PORAGE DE LA PÉRIPHÉRIE DU DOJO

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2 413 ,00 €
- Montant TTC : 2 895 ,60 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,816 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 298 050 ,63 €
- Montant TTC : 357 660 ,76 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. ENGELIBERT Felix	Labastide Murat le 06/09/22	 

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

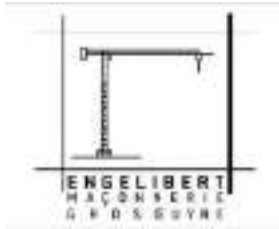
Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

**AR Prefecture**

046-200066371-20220926-CC_2022_191-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

S.A.R.L. ENGELIBERT

ENTREPRISE DE BATIMENT

La Treille - Rte de Saint Sauveur la Vallée
46240 LABASTIDE-MURAT

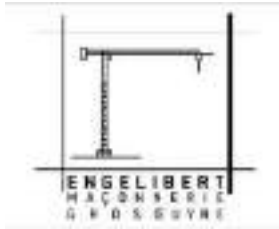
CAUVALDOR
BRAMEFOND
46200 SOUILLAC

DATE 15 juin 2022

DEVIS

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Qu proposée	Prix unitaire	Prix Total	%	Montant HT réalisé
	LOT N°02 : GROS ŒUVRE						
	OBJET: CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU DOJO A MARTEL						

2.2.1	2.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES GO Bouche porage de la périphérie du DOJO, bande de 2,50m	m2	127,00	19,00	2 413,00		
				TOTAL HT	2 413,00		0,00
				T.V.A 20%	482,60		0,00
				TOTAL TTC	2 895,60		0,00

**AR Prefecture**

046-200066371-20220926-CC_2022_191-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

S.A.R.L. ENGELIBERT

ENTREPRISE DE BATIMENT

La Treille - Rte de Saint Sauveur la Vallée
46240 LABASTIDE-MURAT

CAUVALDOR
BRAMEFOND
46200 SOUILLAC

DATE 15 juin 2022

DEVIS

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Qu proposée	Prix unitaire	Prix Total	%	Montant HT réalisé
	LOT N°02 : GROS ŒUVRE						
	OBJET: CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU DOJO A MARTEL						

2.2.1	2.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES GO Bouche porage de la périphérie du DOJO, bande de 2,50m	m2	127,00	19,00	2 413,00		
				TOTAL HT	2 413,00		0,00
				T.V.A 20%	482,60		0,00
				TOTAL TTC	2 895,60		0,00



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES**EXE10****AVENANT N° 1¹**

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

CAUVALDOR
Communauté des communes Causse et Vallée de la Dordogne
Bramfond
46200 SOUILLAC

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

ALLIANCE 360
ZA Pech d'Alon
46100 FIGEAC
Tel : 09 65 28 58 24
contact@alliance360.fr
Siret : 378 783 914 000 47

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- **CONSTRUCTION DU NOUVEAU GYMNASÉ ET D'UN DOJO SUR LA COMMUNE DE MARTEL**
lot 6 FAUX PLAFONDS CLOISON

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 23/11/2021

- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 14 mois.

- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 66 860 ,73 €
 - Montant TTC : 80 232 ,88 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

MODIFICATION CLOISON SANITAIRE

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 787 ,50 €
- Montant TTC : 945 ,00€
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,178%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 67 648 ,23 €
- Montant TTC : 81 177 ,88 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Mr GALTIE David	Figeac, le 01/09/2022	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



AR Prefecture
 046-200066371-20220926-002022_191-DE
 Reçu le 28/09/2022
 Publié le 28/09/2022



Z.A. Pech d'Alon - 46100 FIGEAC
 35 Ter avenue Victor Hugo - 12300 DECAZEVILLE
 Tél : 09 65 28 58 24
 Mail : contact@alliance360.fr

CAUVALDOR
 C.C DE COMMUNES CAUSSE & VALLEE DE LA DORDO
 Bramefond
 46200 SOUILLAC

SIRET : 378 783 914 00047
 APE : 4334ZC Capital : 8 000€

DEVIS n° 22040076 du 29/04/2022

Réf.	Désignation	Quantité	Un	Prix unit.	Montant HT
	<p>CONSTRUCTION DU NOUVEAU GYMNASE ET D'UN DOJO</p> <p><i>Lieu d'intervention : Chemin des Dames 46600 MARTEL</i></p> <p>Lot n°6 : Faux plafonds - Cloison</p> <ul style="list-style-type: none"> <u>Avenant n°1</u> <p>Remplacement des panneaux de bois bakeylisé par cloisons 72/48 toute hauteur dans les sanitaires B5H/B5F/C5H</p> <p><i>Article L541-21-2-3 du Code de l'Environnement : Obligation "mention déchets" applicable à compter du 1er juillet 2021 :</i></p> <p>Gestion, évacuation et traitement des déchets de chantier</p> <p><u>N.B</u> : les coûts et frais prévus au présent devis sont des estimations susceptibles d'être revues en fonction de la quantité réelle et de la nature des déchets constatés en fin de chantier</p> <p>Modalités de gestion et d'enlèvement des déchets : Déchetterie professionnelle de Figeac</p>	22,50	M2	35,00	787,50
		1,00	KG		

Total H.T.	AR Prefecture	787,50
Total T.V.A 20,00%		157,50
Total T.T.C		945,00
Net à payer (Euro)		945,00

Devis valable 3 mois

A : le : / /

Signature Entreprise

Devis N° 22040076

Bon pour Accord

Signature Client :

" Article 22 de la loi N°2014-626 du 18 juin2014 " :
Assurance Professionnelle : GAN Assurances
17 Bd Gambetta - 46400 ST CERE - France

N° TVA INTRACOM FR 52 378 783 914

Selon l'article L441-6 du code de commerce, tout retard de paiement entraînera une pénalité correspondant à 3 fois le taux d'intérêt légal. A partir du 1er janvier 2013, une indemnité pour frais de recouvrement d'un montant forfaitaire de 40 euros sera également appliquée (décret n°2012-115 du 2 octobre 2012).

Qualibat 4131 - Efficacité Energétique
Isolation thermique des parois opaques pour toitures-terrasses,
Planchers de combles perdus, rampants de toiture et plafond de combles, murs en façade
ou en pignon et les planchers bas.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

CAUVALDOR
Communauté des communes Causse et Vallée de la Dordogne
Bramefond
46200 SOUILLAC

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

DELNAUD MENUISERIE
Zone artisanale les Bégourines
46500 ROCAMADOUR
Tel : 05 65 33 62 24
Sarl.lucdelnaud@wanadoo.fr
Siret : 335 294 526 000 17

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**CONSTRUCTION DU NOUVEAU GYMNASE ET D'UN DOJO SUR LA COMMUNE DE MARTEL
lot 7 MENUISERIES INTERIEURES**

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 23/11/2021

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 14 mois.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 41 397 ,86 €
- Montant TTC : 49 677 ,43 €

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

MODIFICATION CLOISON SANITAIRE

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 1 705 ,69 €
- Montant TTC : - 2 046 ,83 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 4,12€

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 39 692 ,17 €
- Montant TTC : 47 630 ,60 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. DELNAUD Lino M ^{me} PRIEUR Laurene, Gérante	11/09/2022	SARL Menuiserie DELNAUD 46500 ROCAMADOUR SIRET : 335 294 528 00017 Tél : 05 65 33 62 24 Fax : 05 65 33 72 83

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice.)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

DEVIS

N° 13164 // 21-09

Adresse

CAUVALDOR
Bramefond

46200 SOUILLAC

Chantier

CAUVALDOR DOJO
Lot N° 07 Menuiseries intérieures avenant
46600 MARTEL

ROCAMADOUR, le 17/05/2022

Désignation	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.	T.V.A.
Variante du marché initiale avec des m ² en moins				
3.2.9 Cloisons en panneau de bois	12,20 m ²	243,67	2 972,77 HT	20,00 %
3.2.10 Portes de cabines sanitaires Dimension : 815 x 1780	5,00 U	468,23	2 341,15 HT	20,00 %
Postes du marché initial en moins				
3.2.9 Cloisons en panneau de bois	-19,20 m ²	243,67	-4 678,46 HT	20,00 %
3.2.10 Portes de cabines sanitaires Dimension : 815 x 1780	-5,00 U	468,23	-2 341,15 HT	20,00 %
Montants en Euros				
Total H.T.				-1 705,69
T.V.A. 20.00 %				-341,14
Total T.T.C.				-2 046,83

Acompte de 30 % à la commande du montant TTC puis en cours de travaux, l'entreprise demandera le paiement d'un acompte au prorata de l'avancement puis en fin de travaux, facturé en fin de compte.
Les demandes de paiements et factures seront réglées à l'entreprise par chèque dès leur réception. Pénalités de retard de 1 % par mois de retard du montant restant dû, en cas de non paiement à la date prévue sur la facture. Par ailleurs, en cas de non paiement à échéance, l'entreprise pourra suspendre les travaux sans un délai de 7 jours, après mise en demeure préalable au Maître d'ouvrage restée infructueuse. Assurance responsabilité : AXA N° Contrat 0942025004 du 11/02/2016 Tel 05 45 37 86 97

En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de CAHORS est seul compétent. Sauf conventions contraires, le règlement de mes travaux et fournitures s'entend au comptant à la livraison - TVA acquitée sur les encaissements

SARL Menuiserie DELNAUD
46500 ROCAMADOUR
SIRET : 335 294 526 00017
Tel. : 05 65 33 62 24
Fax : 05 65 33 72 83



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISEMINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

CAUVALDOR
COMMUNAUTÉ DES COMMUNES CAUSSE ET VALLEE DE LA DORDOGNE
Bramefond
46200 SOUILLAC

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SARL MERTZ CARRELAGE
ZA Pech d'Alon
46100 Figeac
Tel : 05 65 10 67 18
contact@mertzcarrelage.fr
Siret : 889 416 038 000 46

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GYMNASSE ET D'UN DOJO SUR LA COMMUNE DE MARTEL
lot 10 REVETEMENTS SOLS DURS

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 23/11/2021
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 14 mois.
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 35 357 ,79 €
 - Montant TTC : 42 429 ,35 €

Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

MODIFICATION CLOISONS SANITAIRE

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 097 ,00 €
- Montant TTC : 1 316 ,40 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 3,10 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 36 454 ,79 €
- Montant TTC : 43 745 ,75 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. MERTZ THIBAUT	Figéac le 21/9/2022	 <p>MERTZ CARRELAG ZA Pech d'Aïou, 46100 FIGÉAC Tel: 05 65 40 67 18 Siret: 889 416 038 00046 TVA: 62 889 416 038</p>

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Vise ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



POSE TRADITIONNELLE
CHAPES FLUIDES
FAÏENCE
REVÊTEMENTS DE SOL
PVC - PARQUET

Z.A Pech d'alon 46100 Figear

tel : 05.65.10.67.18

mail : contact@mertzcarrelage.fr

SIRET : 88941603800046

APE : 4333Z , capital : 10 000 €

Adresse du chantier

construction d'un nouveau gymnase et dojo
 46600 MARTEL
 lot 10 : revêtements de sols durs - faïences
 contrat n°2021.411.07-1-10

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSE
 ET VALLEE DE LA DORDOGNE
 CAUVALDOR
 Brametond
 46200 SOUILLAC**

DEVIS N° 202200107

du 16/08/2022

Page 1/2

REF.	LIBELLE	QTE	U	PU. HT	TVA	TOTAL HT
	Travaux supplémentaires					
	Pose et fourniture de plinthes	9,000	ML	18,00	20%	162,00
	Réalisation de socles béton	17,000	U	55,00	20%	935,00

Coordonnées bancaires : Domiciliation CRCA Midi Pyrénées
 Code banque:11205 Code guichet :00063 - N° compte :00703614906 - Clé:60
 IBAN :7611206000030070361490660 - BIC :AGRIFRPP812

du 16/09/2022

DEVIS N° 202200107

Taux de TVA	Base HT	Montant TVA
20%	1 097.00	219.40

MONTANT H.T. 1 097.00**TVA GLOBALE** 219.40**MONTANT T.T.C. en Euros** 1 316.40

Mille trois cent seize euros et quarante cents

Validité : 1 mois

Échelonnement paiement : 30 % à la commande (14 jours après la signature du devis) , le reste à la réception du chantier

Toute modification du présent devis fera l'objet d'un nouveau devis signé par les deux parties.

En l'absence d'urgence , pour une intervention avant le délai de 14 jours , mention manuscrite du client : " je demande l'intervention avant l'expiration du délai de 14 jours et renonce à mon droit de rétractation " suivi de sa signature. Dans ce cas , si le client se rétracte , il doit régler le prix du service fourni jusqu'à la réception de cette rétractation 1.221 38- l'euros.

Par votre accord , vous reconnaissez avoir lu et accepté les CGV.

Assurance décennale obligatoire auprès de MMA - 21 Bd. Jaskhanovski - 46100 FIGEAC
contrat n°145169736 pour zone France.

Pour l'entreprise ..Pour le client :

Bon pour accord, le : __/__/__

MERTZ CARRELAGE
ZA Pech d'Alop, 46100 FIGEAC
Tél: 05 83 46 37 18
Siret: 889 416 038 00045
TVA: 62 889 416 038



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET
VALLÉE DE LA DORDOGNE

CC-2022-192

Département du LOT
Arrondissement de GOURDONNombre de membres
en exercice : 104L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18 heures 00
Le Conseil de la Communauté de communes Causses et
Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à
Salle des fêtes de Gramat
Sous la présidence de M. Raphaël DAUBET
Secrétaire de séance : M. Michel SYLVESTRE
Date de convocation : 20/09/2022**Présents ou représentés : 76 (dont 3 suppléants)**

M. Raphaël DAUBET, M. Christophe PROENÇA, M. Jean-Claude FOUCHÉ, M. Pierre MOLES, M. Christian DELRIEU, Mme Monique MARTIGNAC, M. Dominique MALAVERGNE, M. Thierry CHARTRoux, M. Francis LACAYROUZE, M. Francis AYROLES, M. Guihem CLÉDEL, M. Alfred Mathieu TERLIZZI, M. Jean-Philippe GAVET, M. André ROUSSILHES, Mme Caroline MEY, M. François MOINET, Mme Catherine ALBERT, M. André ANDRZEJEWSKI, Mme Éliette ANGÉLIBERT, M. Élie AUTEMAYOUX, Mme Hélène BACH, M. Jean-Luc BALADRE, M. Alexandre BARROUILHET, M. Antoine BÉCO, M. Didier BES, M. Philippe BOISSAC, Mme Monique BOUTINAUD, M. Fabrice BROUSSE, Mme Marion CALMEL, M. Serge CAMBON, Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Patrick CHARBONNEAU, M. Francis CHASTRUSSE, M. Hervé CHEYLAT, M. Jean-Christophe CID, M. Laurent CLAVEL, M. Geoffrey CROS, Mme Claire DELANDE, M. Pierre DELPEYROUX, M. Jean DELVERT, M. Habib FENNI, M. Guy FLOIRAC, M. Pierre FOUCHÉ, Mme Michèle FOURNIER BOURGEADE, Mme Danielle GAMBA, M. Hervé GARNIER, M. Guy GIMEL, M. Jean-Pierre GUYOT, Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Jean-Pierre JAMMES, M. Alain JARDEL, Mme Catherine JAUZAC, M. Jean-Luc LABORIE, M. Christophe LACARRIÈRE, M. Christian LARRAUFIE, M. Roger LARRIBE, M. Éric LASCOMBES, M. Loïc LAVERGNE-AZARD, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe LÉONARD, Mme Martine MICHAUX, M. Guy MISPOULET, M. François NADAUD, M. Patrick PEIRANI, Mme Catherine POLJOL, Mme Angèle PRÉVILLE, M. Claude RABUTEAU, M. Philippe RODRIGUE, Mme Martine RODRIGUES, Mme Maria de Fatima RUAUD, M. Michel SYLVESTRE, Mme Nathalie VERGNE, M. Pierre VIDAL, M. Stéphane CHAMBON par M. Camille ELISABETH, Mme Claudine VIVAREZ par M. Thierry MARTIGNAC, M. Sylvain DIAZ par M. Claude MAS.

Absents ayant donné un pouvoir : 13

Mme Jeannine AUBRUN à Marie-Claude JALLAIS, Mme Dominique BIZAT à M. Pierre VIDAL, Mme Sophie BOIN à M. Pierre MOLES, Mme Françoise CHABERT à M. Habib FENNI, Mme Marina DAVAL à M. Pierre DELPEYROUX, M. Christian DELEUZE à M. Michel SYLVESTRE, M. Michel LANDES à M. Roger LARRIBE, M. Bernard LE MÉHAUTÉ à M. Patrick PEIRANI, M. Gilles LIÉBUS à M. Claude RABUTEAU, M. Alain NOUZIÈRES à M. Antoine BÉCO, M. Jean-François PONCELET à M. François NADAUD, M. Roland PUECH à Mme Hélène BACH, Mme Stéphanie ROUSSIÉS à M. Loïc LAVERGNE-AZARD.

Absents, dont excusés : 15

Mme Marielle ALARY, Mme Murielle BOUCHEZ, M. Jean-Luc BOUYÉ, Mme Pascale CIEPLAK, Mme Marina DAVAL, M. Christian DELEUZE, Mme Colette GRANDE, Mme Gaëlle JOS, Mme Laurence LACATON, M. Michel LANDES, Mme Dominique LEGRAND, M. Ernest MAURY, M. Michel MOULIN, M. Alain PÉLIGRY, M. Didier SAINT-MAXENT, M. Jean-Pascal TESSEYRE, M. Alain VIDAL, M. Régis VILLEPONTOUX.

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DU RÉSEAU DE CHALEUR DE GRAMAT – ATTRIBUTION D'UN LOT ET AVENANTS N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET
VALLÉE DE LA DORDOGNE

CC-2022-193

Département du LOT
Arrondissement de GOURDONNombre de membres
en exercice : 104L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18 heures 00
Le Conseil de la Communauté de communes Causse et
Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à
Salle des fêtes de Gramat
Sous la présidence de M. Raphaël DAUBET
Secrétaire de séance : M. Michel SYLVESTRE
Date de convocation : 20/09/2022

Présents ou représentés : 76 (dont 3 suppléants)

M. Raphaël DAUBET, M. Christophe PROENÇA, M. Jean-Claude FOUCHÉ, M. Pierre MOLES, M. Christian DELRIEU, Mme Monique MARTIGNAC, M. Dominique MALAVERGNE, M. Thierry CHARTRoux, M. Francis LACAYROUZE, M. Francis AYROLES, M. Guilhem CLÉDEL, M. Alfred Mathieu TERLUZZI, M. Jean-Philippe GAVET, M. André ROUSSILHES, Mme Caroline MEY, M. François MOINET, Mme Catherine ALBERT, M. André ANDRZEJEWSKI, Mme Éliette ANGÉLIBERT, M. Élie AUTEMAYOUX, Mme Hélène BACH, M. Jean-Luc BALADRE, M. Alexandre BARROUILHET, M. Antoine BÉCO, M. Didier BES, M. Philippe BOISSAC, Mme Monique BOUTINAUD, M. Fabrice BROUSSE, Mme Marion CALMEL, M. Serge CAMBON, Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Patrick CHARBONNEAU, M. Francis CHASTRUSSE, M. Hervé CHEYLAT, M. Jean-Christophe CID, M. Laurent CLAVEL, M. Geoffrey CROS, Mme Claire DELANDE, M. Pierre DELPEYROUX, M. Jean DELVERT, M. Habib FENNI, M. Guy FLOIRAC, M. Pierre FOUCHÉ, Mme Michèle FOURNIER BOURGEADE, Mme Danièle GAMBA, M. Hervé GARNIER, M. Guy GIMEL, M. Jean-Pierre GUYOT, Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Jean-Pierre JAMMES, M. Alain JARDEL, Mme Catherine JAUZAC, M. Jean-Luc LABORIE, M. Christophe LACARRIÈRE, M. Christian LARRAUFIE, M. Roger LARRIBE, M. Éric LASCOMBES, M. Loïc LAVERGNE-AZARD, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe LÉONARD, Mme Martine MICHAUX, M. Guy MISPOULET, M. François NADAUD, M. Patrick PEIRANI, Mme Catherine POUJOL, Mme Angèle PRÉVILLE, M. Claude RABUTEAU, M. Philippe RODRIGUE, Mme Martine RODRIGUES, Mme Maria de Fatima RUAUD, M. Michel SYLVESTRE, Mme Nathalie VERGNE, M. Pierre VIDAL, M. Stéphane CHAMBON par M. Camille ELISABETH, Mme Claudine VIVAREZ par M. Thierry MARTIGNAC, M. Sylvain DIAZ par M. Claude MAS.

Absents ayant donné un pouvoir : 13

Mme Jeannine AUBRUN à Marie-Claude JALLAIS, Mme Dominique BIZAT à M. Pierre VIDAL, Mme Sophie BOIN à M. Pierre MOLES, Mme Françoise CHABERT à M. Habib FENNI, Mme Marina DAVAL à M. Pierre DELPEYROUX, M. Christian DELEUZE à M. Michel SYLVESTRE, M. Michel LANDES à M. Roger LARRIBE, M. Bernard LE MÉHAUTÉ à M. Patrick PEIRANI, M. Gilles LIÉBUS à M. Claude RABUTEAU, M. Alain NOUZIÈRES à M. Antoine BÉCO, M. Jean-François PONCELET à M. François NADAUD, M. Roland PUECH à Mme Hélène BACH, Mme Stéphanie ROUSSE à M. Loïc LAVERGNE-AZARD.

Absents, dont excusés : 15

Mme Marielle ALARY, Mme Murielle BOUCHEZ, M. Jean-Luc BOUYÉ, Mme Pascale CIEPLAK, Mme Marina DAVAL, M. Christian DELEUZE, Mme Colette GRANDE, Mme Gaëlle JOS, Mme Laurence LACATON, M. Michel LANDES, Mme Dominique LEGRAND, M. Ernest MAURY, M. Michel MOULIN, M. Alain PÉLIGRY, M. Didier SAINT-MAXENT, M. Jean-Pascal TESSEYRE, M. Alain VIDAL, M. Régis VILLEPONTOUX.

OBJET : AIDE FORESTIÈRE EN ACCOMPAGNEMENT DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU MASSIF FORESTIER DE CÈRE / SAINT-CÉRÉ – COMMUNE DE GAGNAC-SUR-CÈRE

Le dispositif d'aides forestières versées aux propriétaires forestiers privés doit être un outil de politique forestière pour :

- Mobiliser et soutenir une gestion durable et de qualité de la forêt ;
- Inciter les propriétaires de petites parcelles à valoriser leur patrimoine forestier ;
- Structurer et dynamiser davantage la filière forestière en rendant les ressources en bois disponibles ;
- Maintenir et créer des emplois locaux.

Ce dispositif accompagne la mise en place d'un Plan de Développement de Massif Forestier (PDM), réalisé en partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

Pour rappel, un Plan de Développement de Massifs forestiers (PDM) est une approche par massif qui permet de favoriser le regroupement économique des propriétaires. L'action permet la mise en place et le développement d'une dynamique locale de la filière forêt-bois grâce à la présence renforcée de personnels techniques compétents.

Par délibération en date du 10 décembre 2018, le conseil communautaire de Cauvaldor a validé un partenariat avec le CRPF pour la mise en place d'un PDM sur 15 communes du secteur de Cère / Saint-Céré.

Le périmètre choisi pour réaliser le PDM de Cère / Saint-Céré correspond à des potentialités forestières importantes avec environ 7 000 ha de forêts privées, des conditions de production intéressantes sur ce secteur, avec un enjeu particulier sur le châtaignier et le chêne de pays.

L'accompagnement du PDM Cère / Saint-Céré par des aides à destination des propriétaires est une action pilote. Le dispositif d'aides accompagnant la mise en œuvre du PDM a les caractéristiques suivantes :

Types d'aides

➤ Bénéficiaires

Les propriétaires de forêts privés et leurs associations et structures de regroupements (à l'exclusion des établissements financiers, des banques et des assurances) sur le territoire d'animation du PDM.

➤ Conditions d'éligibilité :

- Opération portant sur une surface minimum de 0,50 ha d'un seul tenant et maximum de 2 ha pour le reboisement ou 4 ha pour les opérations sylvicoles ou de renouvellement de taillis de châtaignier, éventuellement répartis en plusieurs blocs, chacun d'une surface unitaire minimum de 0,50 ha ;
- Forêts dotées d'un document de gestion durable en cours de validité et opération conforme à ce dernier (Plan Simple de Gestion, Règlement Type de Gestion ou Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles).
- Subvention maximum / bénéficiaire : maximum de 5 000 € d'aide sur 5 ans

➤ Opérations éligibles :

- Création de pistes d'exploitation forestière
- Reboisement après exploitation d'un peuplement (de 0,5 à 2 ha)
- Opérations sylvicoles (de 0,5 à 4 ha)
- Renouvellement de taillis de châtaignier vieillis (de 0,5 à 4 ha)

La commission d'examen des dossiers, composée du Président de la commission thématique intercommunale *Transition écologique, Développement durable, alimentation durable, Filière bois et circuit court*, des membres du groupe de travail *Forêt*, d'un représentant des communes concernés par la demande d'aide au sein du PDM Cère / Saint-Céré, du CRPF, d'un représentant de la Chambre d'agriculture, du chargé de mission Agriculture et Forêt de Cauvaldor a procédé à l'analyse des dossiers déposés, selon les critères énoncés dans le règlement d'attribution de l'aide.

Vu la délibération de Cauvaldor n°10-12-2018-01 du 10 décembre 2018 portant sur le partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière pour la mise en place d'un Plan de Développement de Massif de Cère Saint-Céré ;

Vu la délibération de Cauvaldor n°03-05-2021-010 du 3 mai 2021 sur la mise en œuvre d'un dispositif d'aides forestières en accompagnement du Plan de Développement du Massif forestier de Cère / Saint-Céré ;

Vu la délibération n°CC-2022-099 du 28 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget principal de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°CC-2022-147 du 4 juillet 2022 modifiant le budget principal Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne ;

Considérant l'importance de l'enjeu économique et en terme d'emplois que représente la mobilisation durable de la ressource forestière et l'intérêt de la démarche « Plan de développement des massifs » pour les propriétaires forestiers et le territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'examen des dossiers réunie le 1^{er} juin 2022 ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 86 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, 2 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- **D'ATTRIBUER** la subvention suivante :

Commune	Nom	Opération	Surface (ha)	Essence	Montant de la subvention (H.T.)
Gagnac-sur-Cère	M. BALAYSSAC	Reboisement	2,00	Peupliers	3 500 €

- **DE VERSER** la subvention allouée aux bénéficiaires dès signature de la convention d'attribution, intervenant au plus tard à la fin de l'exercice 2022 ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,



Raphaël DAUBET



Publié à Souillac, le 28 septembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET
VALLÉE DE LA DORDOGNE

CC-2022-194

Département du LOT
Arrondissement de GOURDON

Nombre de membres
en exercice : 104

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18 heures 00
Le Conseil de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
salle des fêtes de Gramat
Sous la présidence de M. Raphaël DAUBET
Secrétaire de séance : M. Michel SYLVESTRE
Date de convocation : 20/09/2022

Présents ou représentés : 76 (dont 3 suppléants)

M. Raphaël DAUBET, M. Christophe PROENÇA, M. Jean-Claude FOUCHÉ, M. Pierre MOLES, M. Christian DELRIEU, Mme Monique MARTIGNAC, M. Dominique MALAVERGNE, M. Thierry CHARTRoux, M. Francis LACAYROUZE, M. Francis AYROLES, M. Guilhem CLÉDEL, M. Alfred Mathieu TERLIZZI, M. Jean-Philippe GAVET, M. André ROUSSILHES, Mme Caroline MEY, M. François MOINET, Mme Catherine ALBERT, M. André ANDRZEJEWSKI, Mme Éliette ANGÉLIBERT, M. Élie AUTEMAYOUX, Mme Héléne BACH, M. Jean-Luc BALADRE, M. Alexandre BARROUILHET, M. Antoine BÉCO, M. Didier BES, M. Philippe BOISSAC, Mme Monique BOUTINAUD, M. Fabrice BROUSSE, Mme Marion CALMEL, M. Serge CAMBON, Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Patrick CHARBONNEAU, M. Francis CHASTRUSSE, M. Hervé CHEYLAT, M. Jean-Christophe CID, M. Laurent CLAVEL, M. Geoffrey CROS, Mme Claire DELANDE, M. Pierre DELPEYROUX, M. Jean DELVERT, M. Habib FENNI, M. Guy FLOIRAC, M. Pierre FOUCHÉ, Mme Michèle FOURNIER BOURGEADE, Mme Danièle GAMBA, M. Hervé GARNIER, M. Guy GIMEL, M. Jean-Pierre GUYOT, Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Jean-Pierre JAMMES, M. Alain JARDEL, Mme Catherine JAUZAC, M. Jean-Luc LABORIE, M. Christophe LACARRIÈRE, M. Christian LARRAUFIE, M. Roger LARRIBE, M. Éric LASCOMBES, M. Loïc LAVERGNE-AZARD, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe LÉONARD, Mme Martine MICHAUX, M. Guy MISPOULET, M. François NADAUD, M. Patrick PEIRANI, Mme Catherine POUJOL, Mme Angèle PRÉVILLE, M. Claude RABUTEAU, M. Philippe RODRIGUE, Mme Martine RODRIGUES, Mme Maria de Fatima RUAUD, M. Michel SYLVESTRE, Mme Nathalie VERGNE, M. Pierre VIDAL, M. Stéphane CHAMBON par M. Camille ELISABETH, Mme Claudine VIVAREZ par M. Thierry MARTIGNAC, M. Sylvain DIAZ par M. Claude MAS.

Absents ayant donné un pouvoir : 13

Mme Jeannine AUBRUN à Marie-Claude JALLAIS, Mme Dominique BIZAT à M. Pierre VIDAL, Mme Sophie BOIN à M. Pierre MOLES, Mme Françoise CHABERT à M. Habib FENNI, Mme Marina DAVAL à M. Pierre DELPEYROUX, M. Christian DELEUZE à M. Michel SYLVESTRE, M. Michel LANDES à M. Roger LARRIBE, M. Bernard LE MÉHAUTÉ à M. Patrick PEIRANI, M. Gilles LIÉBUS à M. Claude RABUTEAU, M. Alain NOUZIÈRES à M. Antoine BÉCO, M. Jean-François PONCELET à M. François NADAUD, M. Roland PUECH à Mme Héléne BACH, Mme Stéphanie ROUSSIÉS à M. Loïc LAVERGNE-AZARD.

Absents, dont excusés : 15

Mme Marielle ALARY, Mme Murielle BOUCHEZ, M. Jean-Luc BOUYÉ, Mme Pascale CIEPLAK, Mme Marina DAVAL, M. Christian DELEUZE, Mme Colette GRANDE, Mme Gaëligue JOS, Mme Laurence LACATON, M. Michel LANDES, Mme Dominique LEGRAND, M. Ernest MAURY, M. Michel MOULIN, M. Alain PÉLIGRY, M. Didier SAINT-MAXENT, M. Jean-Pascal TESSEYRE, M. Alain VIDAL, M. Régis VILLEPONTOUX.

OBJET : AIDE FORESTIÈRE EN ACCOMPAGNEMENT DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU MASSIF FORESTIER DE CÈRE / SAINT-CÉRÉ – COMMUNE DE LATOUILLE-LENTILLAC

Fait et délibéré les jour, mois, et an sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (89, rue Raymond IV, BP 7007, 31098 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique teleprocure.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne par courrier (La Bastimond - 46200 Souillac)

Le dispositif d'aides forestières versées aux propriétaires forestiers privés doit être un outil de politique forestière pour :

- Mobiliser et soutenir une gestion durable et de qualité de la forêt ;
- Inciter les propriétaires de petites parcelles à valoriser leur patrimoine forestier ;
- Structurer et dynamiser davantage la filière forestière en rendant les ressources en bois disponibles ;
- Maintenir et créer des emplois locaux.

Ce dispositif accompagne la mise en place d'un Plan de Développement de Massif Forestier (PDM), réalisé en partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

Pour rappel, un Plan de Développement de Massifs forestiers (PDM) est une approche par massif qui permet de favoriser le regroupement économique des propriétaires. L'action permet la mise en place et le développement d'une dynamique locale de la filière forêt-bois grâce à la présence renforcée de personnels techniques compétents.

Par délibération en date du 10 décembre 2018, le conseil communautaire de Cauvaldor a validé un partenariat avec le CRPF pour la mise en place d'un PDM sur 15 communes du secteur de Cère / Saint-Céré.

Le périmètre choisi pour réaliser le PDM de Cère / Saint-Céré correspond à des potentialités forestières importantes avec environ 7 000 ha de forêts privées, des conditions de production intéressantes sur ce secteur, avec un enjeu particulier sur le châtaignier et le chêne de pays.

L'accompagnement du PDM Cère / Saint-Céré par des aides à destination des propriétaires est une action pilote. Le dispositif d'aides accompagnant la mise en œuvre du PDM a les caractéristiques suivantes :

Types d'aides

➤ Bénéficiaires

Les propriétaires de forêts privés et leurs associations et structures de regroupements (à l'exclusion des établissements financiers, des banques et des assurances) sur le territoire d'animation du PDM.

➤ Conditions d'éligibilité :

- Opération portant sur une surface minimum de 0,50 ha d'un seul tenant et maximum de 2 ha pour le reboisement ou 4 ha pour les opérations sylvicoles ou de renouvellement de taillis de châtaignier, éventuellement répartis en plusieurs blocs, chacun d'une surface unitaire minimum de 0,50 ha ;
- Forêts dotées d'un document de gestion durable en cours de validité et opération conforme à ce dernier (Plan Simple de Gestion, Règlement Type de Gestion ou Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles).
- Subvention maximum / bénéficiaire : maximum de 5 000 € d'aide sur 5 ans

➤ Opérations éligibles :

- Création de pistes d'exploitation forestière
- Reboisement après exploitation d'un peuplement (de 0,5 à 2 ha)
- Opérations sylvicoles (de 0,5 à 4 ha)
- Renouvellement de taillis de châtaignier vieillissants (de 0,5 à 4 ha)

La commission d'examen des dossiers, composée du Président de la commission thématique intercommunale *Transition écologique, Développement durable, alimentation durable, Filière bois et circuit court*, des membres du groupe de travail *Forêt*, d'un représentant des communes concernés par la demande d'aide au sein du PDM Cère / Saint-Céré, du CRPF, d'un représentant de la Chambre d'agriculture, du chargé de mission Agriculture et Forêt de Cauvaldor a procédé à l'analyse des dossiers déposés, selon les critères énoncés dans le règlement d'attribution de l'aide.

Vu la délibération de Cauvaldor n°10-12-2018-01 du 10 décembre 2018 portant sur le partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière pour la mise en place d'un Plan de Développement de Massif de Cère Saint-Céré ;

Vu la délibération de Cauvaldor n°03-05-2021-010 du 3 mai 2021 sur la mise en œuvre d'un dispositif d'aides forestières en accompagnement du Plan de Développement du Massif forestier de Cère / Saint-Céré ;

Vu la délibération n°CC-2022-099 du 28 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget principal de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°CC-2022-147 du 4 juillet 2022 modifiant le budget principal Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne ;

Considérant l'importance de l'enjeu économique et en terme d'emplois que représente la mobilisation durable de la ressource forestière et l'intérêt de la démarche « Plan de développement des massifs » pour les propriétaires forestiers et le territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'examen des dossiers réunie le 1^{er} juin 2022 ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 86 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, 2 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- **D'ATTRIBUER** la subvention suivante :

Commune	Nom	Opération	Surface (ha)	Essence	Montant de la subvention (H.T.)
Latouille-Lentillac	M. LAMOTHE	Reboisement	1,35	Douglas	2 362,5 €

- **DE VERSER** la subvention allouée aux bénéficiaires dès signature de la convention d'attribution, intervenant au plus tard à la fin de l'exercice 2022,
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,




Raphaël DAUBET

Publié à Souillac, le 28 septembre 2022

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31088 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique télécours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (cf. Bureaux - 46200 Souillac)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET
VALLÉE DE LA DORDOGNE

CC-2022-195

Département du LOT
Arrondissement de GOURDONNombre de membres
en exercice : 104L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18 heures 00
Le Conseil de la Communauté de communes Causse et
Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
Salle des fêtes de Gramat
Sous la présidence de M. Raphaël DAUBET
Secrétaire de séance : M. Michel SYLVESTRE
Date de convocation : 20/09/2022

Présents ou représentés : 76 (dont 3 suppléants)

M. Raphaël DAUBET, M. Christophe PROENÇA, M. Jean-Claude FOUCHÉ, M. Pierre MOLES, M. Christian DELRIEU, Mme Monique MARTIGNAC, M. Dominique MALAVERGNE, M. Thierry CHARTRoux, M. Francis LACAYROUZE, M. Francis AYROLES, M. Guilhem CLÉDEL, M. Alfred Mathieu TERLUZZI, M. Jean-Philippe GAVET, M. André ROUSSILHES, Mme Caroline MEY, M. François MOINET, Mme Catherine ALBERT, M. André ANDRZEJEWSKI, Mme Éliette ANGÉLIBERT, M. Élie AUTEMAYOUX, Mme Hélène BACH, M. Jean-Luc BALADRE, M. Alexandre BARROUILHET, M. Antoine BÉCO, M. Didier BES, M. Philippe BOISSAC, Mme Monique BOUTINAUD, M. Fabrice BROUSSE, Mme Marion CALMEL, M. Serge CAMBON, Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Patrick CHARBONNEAU, M. Francis CHASTRUSSE, M. Hervé CHEYLAT, M. Jean-Christophe CID, M. Laurent CLAVEL, M. Geoffrey CROS, Mme Claire DELANDE, M. Pierre DELPEYROUX, M. Jean DELVERT, M. Habib FENNI, M. Guy FLOIRAC, M. Pierre FOUCHÉ, Mme Michèle FOURNIER BOURGEADE, Mme Danièle GAMBA, M. Hervé GARNIER, M. Guy GIMEL, M. Jean-Pierre GUYOT, Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Jean-Pierre JAMMES, M. Alain JARDEL, Mme Catherine JAUZAC, M. Jean-Luc LABORIE, M. Christophe LACARRIÈRE, M. Christian LARRAUFIE, M. Roger LARRIBE, M. Éric LASCOMBES, M. Loïc LAVERGNE-AZARD, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe LÉONARD, Mme Martine MICHAUX, M. Guy MISPOULET, M. François NADAUD, M. Patrick PEIRANI, Mme Catherine POUJOL, Mme Angèle PRÉVILLE, M. Claude RABUTEAU, M. Philippe RODRIGUE, Mme Martine RODRIGUES, Mme Maria de Fatima RUAUD, M. Michel SYLVESTRE, Mme Nathalie VERGNE, M. Pierre VIDAL, M. Stéphane CHAMBON par M. Camille ELISABETH, Mme Claudine VIVAREZ par M. Thierry MARTIGNAC, M. Sylvain DIAZ par M. Claude MAS.

Absents ayant donné un pouvoir : 13

Mme Jeannine AUBRUN à Marie-Claude JALLAIS, Mme Dominique BIZAT à M. Pierre VIDAL, Mme Sophie BOIN à M. Pierre MOLES, Mme Françoise CHABERT à M. Habib FENNI, Mme Marina DAVAL à M. Pierre DELPEYROUX, M. Christian DELEUZE à M. Michel SYLVESTRE, M. Michel LANDES à M. Roger LARRIBE, M. Bernard LE MÉHAUTÉ à M. Patrick PEIRANI, M. Gilles LIÉBUS à M. Claude RABUTEAU, M. Alain NOUZIERES à M. Antoine BÉCO, M. Jean-François PONCELET à M. François NADAUD, M. Roland PUECH à Mme Hélène BACH, Mme Stéphanie ROUSSE à M. Loïc LAVERGNE-AZARD.

Absents, dont excusés : 15

Mme Marielle ALARY, Mme Murielle BOUCHEZ, M. Jean-Luc BOUYÉ, Mme Pascale CIEPLAK, Mme Marina DAVAL, M. Christian DELEUZE, Mme Colette GRANDE, Mme Gaëlle JOS, Mme Laurence LACATON, M. Michel LANDES, Mme Dominique LEGRAND, M. Ernest MAURY, M. Michel MOULIN, M. Alain PÉLIGRY, M. Didier SAINT-MAXENT, M. Jean-Pascal TESSEYRE, M. Alain VIDAL, M. Régis VILLEPONTOUX.

OBJET : ACCOMPAGNEMENT ADEFPAT POUR LE PROJET DE VALORISATION PATRIMONIALE SUR
LA COMMUNE DE TEYSSIEU

La Commune de Teyssieu souhaite valoriser son patrimoine notamment la Tour féodale datant du XIII^e siècle et classée au titre des monuments historiques.

De nombreux acteurs associatifs sont mobilisés autour de cette valorisation patrimoniale.

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31088 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique télerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne par courrier (La Brametour - 46200 Souillac).

Des points d'intérêts ont été identifiés dans le village ainsi que différentes thématiques permettant de définir un périmètre d'intervention.

Afin d'aller plus loin dans la démarche de valorisation patrimoniale, identifier les publics ciblés et les monuments qui peuvent répondre à cette volonté collective de mettre en lumière le patrimoine sur la commune de Teyssieu, il convient d'avoir un accompagnement avec l'ADEFPAT.

Vu la délibération du conseil communautaire n°14-09-2020-027 du 14 septembre 2020 renouvelant l'adhésion de Cauvaldor à l'ADEFPAT, et permettant ainsi aux communes du territoire de pouvoir bénéficier d'un accompagnement ;

Vu la convention cadre de partenariat signée entre Cauvaldor et l'ADEFPAT ;

Considérant la volonté municipale d'affiner le projet d'interprétation et créer une concertation autour de ce projet ;

Considérant que le projet contribuera à la mise en valeur et au développement de l'attractivité du territoire ;

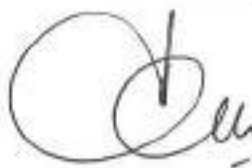
Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- **DE SOLLICITER** au profit de la Commune de Teyssieu un accompagnement par la formation auprès de l'ADEFPAT en tant qu'organisme de développement adhérent à l'ADEFPAT ;
- **DE DIRE** que cet accompagnement sera supporté par la Commune ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,



Raphaël DAUBET



Publié à Souillac, le 28 septembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET
VALLÉE DE LA DORDOGNE

CC-2022-196

Département du LOT
Arrondissement de GOURDONNombre de membres
en exercice : 104L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18 heures 00
Le Conseil de la Communauté de communes Causse et
Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à
Salle des fêtes de Gramat
Sous la présidence de M. Raphaël DAUBET
Secrétaire de séance : M. Michel SYLVESTRE
Date de convocation : 20/09/2022

Présents ou représentés : 76 (dont 3 suppléants)

M. Raphaël DAUBET, M. Christophe PROENÇA, M. Jean-Claude FOUCHÉ, M. Pierre MOLES, M. Christian DELRIEU, Mme Monique MARTIGNAC, M. Dominique MALAVERGNE, M. Thierry CHARTRoux, M. Francis LACAYROUZE, M. Francis AYROLES, M. Guilhem CLÉDEL, M. Alfred Mathieu TERLIZZI, M. Jean-Philippe GAVET, M. André ROUSSILHES, Mme Caroline MEY, M. François MOINET, Mme Catherine ALBERT, M. André ANDRZEJEWSKI, Mme Éliette ANGÉLIBERT, M. Élie AUTEMAYOUX, Mme Héléne BACH, M. Jean-Luc BALADRE, M. Alexandre BARROUILHET, M. Antoine BÉCO, M. Didier BES, M. Philippe BOISSAC, Mme Monique BOUTINAUD, M. Fabrice BROUSSE, Mme Marion CALMEL, M. Serge CAMBON, Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Patrick CHARBONNEAU, M. Francis CHASTRUSSE, M. Hervé CHEYLAT, M. Jean-Christophe CID, M. Laurent CLAVEL, M. Geoffrey CROS, Mme Claire DELANDE, M. Pierre DELPEYROUX, M. Jean DELVERT, M. Habib FENNI, M. Guy FLOIRAC, M. Pierre FOUCHÉ, Mme Michèle FOURNIER BOURGEADE, Mme Danielle GAMBA, M. Hervé GARNIER, M. Guy GIMEL, M. Jean-Pierre GUYOT, Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Jean-Pierre JAMMES, M. Alain JARDEL, Mme Catherine JAUZAC, M. Jean-Luc LABORIE, M. Christophe LACARRIÈRE, M. Christian LARRAUFIE, M. Roger LARRIBE, M. Éric LASCOMBES, M. Loïc LAVERGNE-AZARD, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe LÉONARD, Mme Martine MICHAUX, M. Guy MISPOULET, M. François NADAUD, M. Patrick PEIRANI, Mme Catherine POUJOL, Mme Angèle PRÉVILLE, M. Claude RABUTEAU, M. Philippe RODRIGUE, Mme Martine RODRIGUES, Mme Maria de Fatima RUAUD, M. Michel SYLVESTRE, Mme Nathalie VERGNE, M. Pierre VIDAL, M. Stéphane CHAMBON par M. Camille ELISABETH, Mme Claudine VIVAREZ par M. Thierry MARTIGNAC, M. Sylvain DIAZ par M. Claude MAS.

Absents ayant donné un pouvoir : 13

Mme Jeannine AUBRUN à Marie-Claude JALLAIS, Mme Dominique BIZAT à M. Pierre VIDAL, Mme Sophie BOIN à M. Pierre MOLES, Mme Françoise CHABERT à M. Habib FENNI, Mme Marina DAVAL à M. Pierre DELPEYROUX, M. Christian DELEUZE à M. Michel SYLVESTRE, M. Michel LANDES à M. Roger LARRIBE, M. Bernard LE MÉHAUTÉ à M. Patrick PEIRANI, M. Gilles LIÉBUS à M. Claude RABUTEAU, M. Alain NOUZIÈRES à M. Antoine BÉCO, M. Jean-François PONCELET à M. François NADAUD, M. Roland PUECH à Mme Héléne BACH, Mme Stéphanie ROUSSE à M. Loïc LAVERGNE-AZARD.

Absents, dont excusés : 15

Mme Marielle ALARY, Mme Murielle BOUCHEZ, M. Jean-Luc BOUYÉ, Mme Pascale CIEPLAK, Mme Marina DAVAL, M. Christian DELEUZE, Mme Colette GRANDE, Mme Gaëlle JOS, Mme Laurence LACATON, M. Michel LANDES, Mme Dominique LEGRAND, M. Ernest MAURY, M. Michel MOULIN, M. Alain PÉLIGRY, M. Didier SAINT-MAXENT, M. Jean-Pascal TESSEYRE, M. Alain VIDAL, M. Régis VILLEPONTOUX.

OBJET : CONVENTION OPÉRATIONNELLE TRIPARTIE ÎLOT DE BOURG ENTRE L'EPF OCCITANIE, LA COMMUNE DE SAINT-MÉDARD-DE-PRESQUE ET CAUVALDOR

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21-12-2017-008 approuvant la signature du protocole de partenariat avec l'Établissement Public Foncier Occitanie ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-de-Presque approuvant la convention opérationnelle « Ilot du bourg » avec l'EPF Occitanie ;

Vu la délibération n°2022-95 du bureau du 28 juin 2022 de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie approuvant le projet de convention opérationnelle à passer entre la Communauté de communes de Cauvaldor, la Commune de Saint-Médard-de-Presque et l'EPF Occitanie ;

Considérant que l'établissement public foncier d'Occitanie est habilité à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement ;

Considérant qu'il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain, et que par son action foncière il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat,
- d'activités économiques,
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire,
- à la préservation des espaces naturels et agricoles ;

Considérant que la commune de Saint-Médard-de-Presque souhaite, dans une action de revitalisation de son bourg, acquérir des bâtiments, dans le but de réaliser une opération d'aménagement, en acquisition-amélioration, à dominante de logements, comprenant 25% de logements sociaux minimum ;

Considérant que pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle ;

Considérant que l'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- pendant la phase d'élaboration ou de finalisation du projet la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité et, le cas échéant, par voie de délaissement,
- dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet ;

Considérant que la convention opérationnelle vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen / long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la collectivité est réputée parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention,
- préciser la portée de ces engagements ;

Considérant que la Commune de Saint-Médard-de-Presque et la Communauté de communes Cauvaldor confient à l'EPF, qui l'accepte, une mission d'acquisitions foncières

sur le secteur îlot de bourg en vue de réaliser une opération d'aménagement, en acquisition-amélioration, à dominante logements, dont 25 % de sociaux ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de 8 ans à compter de son approbation par le Préfet de Région ;

Considérant que le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 95 000 € ;

Considérant que les engagements de chaque partie sont indiqués dans la convention annexée à la présente ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 7 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- **DE VALIDER** la convention opérationnelle en l'EPF Occitanie, la Commune de Saint-Médard-de-Presque et Cauvaldor jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer ladite convention ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à lancer toutes les démarches et signer tous documents découlant de la présente délibération.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,




Raphaël DAUBET

Publié à Souillac, le 28 septembre 2022

C ONVENTION O PÉRATIONNELLE

Commune de Saint Médard-de-Presque
« Ilot du Bourg »
Opération d'aménagement à dominante
de logements – Axe 1

N° de la convention :

Signée le

Approuvée par le Préfet de Région le



SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION.....	7
1.1 Objet.....	7
1.2 Durée.....	7
ARTICLE 2 – PERIMETRE D'INTERVENTION.....	7
ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'EPF.....	7
3.2 Engagement financier.....	8
3.3 RECOURS A L'EMPRUNT.....	8
3.4 INTERVENTION D'UN TIERS.....	8
ARTICLE 4– ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES PUBLICS.....	9
4.1 Engagements de la commune.....	9
4.2 Engagements de l'EPCI.....	10
Article 5 – Cofinancement des études pre-operationnelles par l'epf.....	10
Article 6 – Modalités d'intervention opérationnelle.....	11
6.1 Modalités d'acquisition foncière.....	11
6.2 Durées de la période d'acquisition et du portage foncier.....	13
▪ Durée d'acquisition.....	13
▪ Durée de portage foncier.....	13
6.3 Conditions de gestion foncière des biens acquis.....	13
6.4 Cession des biens acquis.....	13
▪ Conditions générales de cession.....	13
6.5 DETERMINATION DU PRIX DE CESSION.....	14
ARTICLE 7 - MODALITES DE PILOTAGE DE LA CONVENTION.....	16
ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION.....	16
8.1 RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD.....	16
8.2 RESILIATION UNILATERALE.....	16
ARTICLE 9 – SUIVI DU PROJET APRES CESSION.....	17
9.1 Suivi du projet.....	17
9.2 Suivi des biens portés par l'epf.....	17
ARTICLE 10 – COMMUNICATION SUR L'ACTION DE L'EPF.....	17
ARTICLE 11 - CONTENTIEUX.....	18
ARTICLE 12 – MODIFICATIONS ULTERIEURES DE LA CONVENTION.....	18
ANNEXE 2.....	21

Entre

La commune de Saint-Médard-de-Presque représentée par M Sébastien Maillot, maire, dûment habilité à signer la convention par une délibération du conseil municipal en date du

Dénommée ci-après "La commune",

La communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne, représentée par M Raphaël Daubet, président, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil communautaire en date du

Dénommée ci-après "L'EPCI",

D'une part,

Et

L'établissement public foncier d'Occitanie, établissement d'Etat à caractère industriel et commercial dont le siège est domicilié au 1025 rue Henri Becquerel – Parc du Millénaire Bat. 19 - à Montpellier (34000), inscrit au RCS de Montpellier n° 509 167 680, représenté par madame Sophie Lafenêtre, directrice générale, agissant en vertu de la délibération du n°.../.... Bureau en date du, approuvée le par le préfet de Région,

Dénommé ci-après "EPF",

D'autre part,

PREAMBULE

L'Établissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

A moins de 5 km de Saint-Céré et 10 km de Biars-sur -Cère, Saint-Médard-de-Presque est une commune rurale de 215 habitants qui fait de partie de la Communauté de Communes Causse et Vallée de la Dordogne.

Située dans le causse de Gramat, à proximité de la RD 673 , qui assure la liaison entre Padirac et Rocamadour, la commune Saint-Médard-de-Presque accueille les Grottes de Presque qui génèrent une certaine attractivité touristique notamment durant la période estivale.

Dans le prolongement des efforts aménagements et d'embellissements urbain précédemment entrepris (traitement des espaces publics, réalisation d'espaces verts arborés) la municipalité souhaite réinvestir et dynamiser son centre ancien à travers notamment l'acquisition d'un « îlot urbain » stratégique (proximité de la Mairie, d'un espace public, de la RD 246 qui assure la liaison avec la commune d'Autoire et dont les abords doivent être aménagés en liaison douce).

A dessein, la commune souhaite promouvoir l'offre en logements locatifs tout en permettant l'accueil d'un équipement structurant (de type multi-service, voire « presque »-épicerie), qui permettrait d'animer la vie locale tout au long de l'année.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle.

L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- Pendant la phase d'élaboration ou de finalisation du projet la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité et, le cas échéant, par voie de délaissement ;

- Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet.

La présente convention opérationnelle vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la collectivité est réputée parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- préciser la portée de ces engagements.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

1.1 OBJET

La commune et l'EPCI confie à l'EPF qui l'accepte une mission d'acquisitions foncières sur le secteur de « l'îlot du Bourg » en vue de réaliser une opération d'aménagement, en acquisition-amélioration, à dominante logements, comprenant 25 % de logements sociaux minimum.

1.2 DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de **huit ans** à compter de son approbation par le préfet de Région.

Cette durée est automatiquement prolongée, sans nécessité d'avenant, en cas de procédure contentieuse retardant la maîtrise foncière, jusqu'à l'obtention d'une décision de justice définitive et cession, par l'EPF, des biens concernés.

ARTICLE 2 – PERIMETRE D'INTERVENTION

Dans le cadre de la présente convention opérationnelle, l'EPF est habilité à intervenir sur le secteur de « l'îlot du bourg » sis sur la commune dont le périmètre figure en annexe 1 de la présente convention.

De manière ponctuelle et exceptionnelle, l'EPF pourra intervenir à la demande de la commune, afin d'acquérir toutes parcelles limitrophes à ce périmètre si ces acquisitions présentent un intérêt économique ou technique pour l'opération poursuivie.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'EPF

Conformément à ses statuts, l'EPF conditionne son intervention, à la réalisation de projets publics vertueux assurant la promotion des principes de mixité sociale, fonctionnelle, de développement de la ville durable et de limitation de consommation des espaces naturels et agricoles.

3.1 ENGAGEMENTS OPERATIONNELS

Au titre de la présente convention, l'EPF s'engage :

- à assurer une veille foncière active sur le(s) périmètre(s) d'intervention tel(s) que défini(s) en annexe 1 de la présente convention en recherchant notamment les opportunités d'acquisition à l'amiable et en préemptant chaque fois que cela s'avère nécessaire par délégation du droit de préemption, du droit de priorité, et par voie de délaissement ;
- dès validation du projet par la collectivité compétente, et dès lors que l'opération est déclarée d'utilité publique, l'EPF pourra procéder à l'acquisition des derniers tenements nécessaires au projet, soit par voie amiable, soit par voie judiciaire et selon les modalités fixées à l'article 5 de la présente convention ;

- à contribuer à la mise en place par la commune des outils fonciers nécessaires à la maîtrise foncière des terrains d'assiette du projet ;
- à réaliser, si nécessaire, l'ensemble des études et diagnostics techniques liés aux acquisitions foncières (diagnostic de l'état bâti, de la structure gros-œuvre et des éléments de sécurité, des études sites et sols pollués selon la législation en vigueur dans le cas de friches à reconverter, des diagnostics amiante et plomb si bâtiments à démolir, ...);
- à réaliser, si nécessaire, des travaux de mise en sécurité des sites acquis par l'établissement (fermeture de sites afin d'éviter les intrusions, nettoyage et défrichage de terrains, travaux de confortement de structures porteuses si besoin afin d'éviter tout péril, ...) et à titre exceptionnel, les travaux nécessaires à la mise en décence de logements acquis occupés et ne répondant pas aux normes en vigueur en la matière ;
- à conduire, à la demande de la collectivité, la réalisation de travaux préalables à l'aménagement : travaux de requalification foncière des tenements dégradés acquis, démolition totale ou partielle des bâtiments, purge des sols, accompagnement paysager... Les travaux éventuels de dépollution des sites seront traités dans le respect du principe du « pollueur payeur », sauf cas particulier nécessitant une participation publique en accord avec la collectivité concernée et de l'autorité administrative compétente ;
- à aider, si la commune en fait la demande, à la consultation et aux choix d'un bailleur social ou d'un aménageur,

3.2 ENGAGEMENT FINANCIER

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à **95 000,00 €**.

Les acquisitions se feront dans le cadre de l'enveloppe budgétaire disponible chaque année. Dans le cas où l'EPF ne pourrait procéder aux acquisitions et travaux envisagés au regard des crédits disponibles, il le fera savoir expressément à la commune et/ ou l'EPCI.

Si besoin, l'engagement financier précité sera augmenté par voie d'avenant.

3.3 RECOURS A L'EMPRUNT

L'EPF se laisse la possibilité, si cela s'avère nécessaire, de recourir à un emprunt auprès d'un organisme bancaire après mise en concurrence, d'un montant qui ne pourra être supérieur au 1/3 du montant prévisionnel de l'opération.

Dans ce cas, cet emprunt devra être garanti par la/les collectivité(s) signataire(s) ou toute autre collectivité territoriale intéressée au projet.

3.4 INTERVENTION D'UN TIERS

Pour l'accomplissement de sa mission, l'EPF peut solliciter le concours de toute personne, morale ou physique, dont il jugera l'intervention nécessaire à la réalisation de sa mission se révélera nécessaire : bureau d'études, géomètre, notaire, huissier, avocat...

Il est précisé que toute commande de prestation nécessaire à l'exécution de la présente convention est soumise aux règles de la commande publique en vigueur applicables à l'Etat et ses établissements publics.

ARTICLE 4- ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES PUBLICS

4.1 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Au titre de la présente, la commune s'engage :

Sur les **3** premières années :

- à définir ou finaliser son projet d'aménagement en réalisant l'ensemble des études complémentaires nécessaires ;
- à mettre en place les outils d'urbanisme opérationnel et fonciers (élaboration des documents d'urbanisme...) en vue de la réalisation de son projet dès validation de celui-ci par le conseil municipal ;
- à s'investir dans l'identification d'un opérateur économique, susceptible d'intervenir en vue de la mise en œuvre du projet objet de la présente convention ;

Sur la durée de la convention fixée à l'article 1.2 de la présente convention :

- à élaborer ou mettre à jour son programme d'études et leur calendrier prévisionnel de réalisation et à le communiquer régulièrement à l'EPF tout en l'associant au comité de pilotage des dites études ;
- à rechercher un certain niveau de qualité dans la réalisation de son projet et à réaliser, à ce titre, des opérations d'aménagement ou de construction sur le foncier acquis par l'EPF:
 - dans le cadre de démarches vertueuses en termes de villes et territoires durables alliant qualité architecturale et urbaine, respect de l'environnement existant et de l'identité locale ;
 - en promouvant, lorsque c'est possible, des outils et des techniques constructives innovantes sur le champ des matériaux, des énergies, des usages ;
- à conduire ou à impulser les démarches relatives à la modification ou révision éventuelle des documents de planification et/ou d'urbanisme afin de permettre la réalisation de l'opération ;
- à associer l'EPF à la rédaction du ou des cahiers des charges en vue du choix d'un aménageur, d'un maître d'œuvre, ou d'un bureau d'études (participation d'un représentant de l'EPF au jury ou commission ad hoc) ;
- à traiter, dans le cadre d'une opération d'aménagement (ZAC, PUP, expropriation,...), la question du relogement conformément aux obligations de l'article L. 314-1 du code de l'urbanisme si celles-ci sont applicables en l'espèce, ou à défaut, à contribuer au relogement des occupants et, en présence de commerçants, artisans ou d'industriels, à aider à leur transfert dans un local équivalent avec l'appui de l'EPCI selon les possibilités et disponibilités du pôle

économique.

- à inscrire à son budget le montant nécessaire à l'acquisition des biens portés par l'EPF, l'année précédant leur cession à son profit ;
- à transmettre dès notification de la présente à l'EPF, sous support numérique et si besoin sous format papier, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission (délibérations ou arrêtés relatifs au droit de préemption, données SIG, documents d'urbanisme...).

4.2 ENGAGEMENTS DE L'EPCI

Au titre de la présente, l'EPCI s'engage :

- à assister la commune lors de l'élaboration de son document d'urbanisme et dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires facilitant l'action foncière et la mise en œuvre du projet ;
- à transmettre dès notification de la présente à l'EPF, sous support numérique et si besoin sous format papier, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission (délibérations ou arrêtés relatifs au droit de préemption ou de priorité, données SIG, documents d'urbanisme...).

ARTICLE 5 – COFINANCEMENT DES ETUDES PRE-OPERATIONNELLES PAR L'EPF

L'EPF peut, par décision de la directrice générale et dans la limite des crédits alloués par le conseil d'administration pour chaque exercice, contribuer au financement d'études de faisabilité ou autres études pré opérationnelles en lien avec le projet objet de la présente convention.

La contribution de l'EPF ne pourra excéder un plafond correspondant à 50 % du montant de l'étude tel qu'arrêté lors de la notification du marché par la collectivité.

La part de financement assurée par l'EPF ne pourra être revalorisée en cas d'avenant en plus-value au marché sauf si le recours à l'avenant résulte d'une demande expresse de la directrice générale de l'EPF présentée à la commune.

En contrepartie dudit cofinancement, la collectivité bénéficiaire s'engage à :

En amont de la notification du marché cofinancé

- associer l'EPF à la rédaction du cahier des charges (ou de tout document en tenant lieu) ;
- associer l'EPF à l'analyse des candidatures et des offres et inviter, avec voix consultative, un de ses représentants aux commissions d'appel d'offres ou toutes autres commissions ad hoc ;

Après notification du marché cofinancé

- adresser à l'EPF une copie du marché notifié ;
- inviter un représentant de l'EPF aux comités techniques et de pilotage de l'étude ;

- adresser à l'EPF une copie des rapports d'études au maximum 5 jours ouvrés à compter de leur réception et à l'associer à la validation des livrables découlant du marché (rapports d'étapes et rapport final) ;
- informer l'EPF de toutes difficultés liées à l'exécution du marché (retard de production d'études, mise en demeure, résiliation...);

Après service fait dument constaté par la commune, et sur présentation de la facture ou des factures acquittées par celle-ci, l'EPF procédera à un virement administratif au profit de la commune à hauteur du pourcentage de cofinancement accordé, dans un délai global de 30 jours maximum.

Les dépenses relatives au cofinancement des études ne sont pas comptabilisés dans le calcul du prix revient par l'EPF.

Cependant, dès lors qu'il sera constaté par l'EPF que la commune ne respecte pas les engagements définis par la présente, l'EPF se réserve la possibilité de réclamer- après mise en demeure restée infructueuse- le remboursement des sommes qu'il aura versées à la commune dans un délai de 6 mois à compter de la date de ladite mise en demeure.

ARTICLE 6 – MODALITES D'INTERVENTION OPERATIONNELLE

6.1 MODALITES D'ACQUISITION FONCIERE

L'EPF s'engage à procéder à l'acquisition des parcelles situées dans le périmètre défini à l'article 2, soit à l'amiable, soit par exercice des droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme s'il en est délégataire ou titulaire soit, le cas échéant, par voie d'expropriation.

L'EPF peut également procéder, à la demande de la collectivité, à l'acquisition de biens faisant l'objet d'une procédure de délaissement en application des articles L. 211-5, L.212-3 et L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

L'ensemble des acquisitions effectuées par l'EPF est réalisé dans la limite du prix fixé par la direction départementale des finances publiques lorsque son avis est obligatoire ou, le cas échéant, par la juridiction de l'expropriation.

Les acquisitions seront formalisées par acte notarié.

■ Acquisition à l'amiable

La commune informe l'EPF des opportunités de cession jugées intéressantes pour le futur projet dans la mesure où elle en a connaissance.

L'EPF, sous réserves des dispositions réglementaires qui lui sont applicables, rappelées précédemment, procède à l'ensemble des négociations foncières en vue des acquisitions amiables portant sur les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, volumes et droits mobiliers, situés dans le périmètre défini en annexe 1 de la présente.

Un accord écrit du représentant habilité de la collectivité concernée sera demandé préalablement à toute acquisition amiable par EPF.

L'EPF informe par courrier ou courriel la commune des signature d'un acte d'acquisition ou tout avant contrat de vente.

■ Acquisition par délégation du droit de préemption à l'EPF

L'autorité compétente peut déléguer à l'EPF l'exercice des droits de préemption conformément aux dispositions de l'article L213.3 du code de l'urbanisme, soit sur l'ensemble du périmètre visé à l'article 2 de la présente convention, soit ponctuellement à l'occasion d'aliénation se réalisant sur ledit périmètre.

Les déclarations d'intention d'aliéner reçues sont transmises par la collectivité compétente à l'EPF dans les 8 jours suivants leur réception en mairie en lui faisant savoir celles pour lesquelles elle souhaite que l'EPF donne suite.

L'EPF procédera à la consultation de la direction départementale des finances publiques lorsque cet avis est obligatoire, dans le délai légal des deux mois à compter de la date de l'avis de réception ou de la décharge de la déclaration ou, en cas d'adjudication, dans le délai de trente jours à compter de l'adjudication.

■ Acquisition par délégation du droit de priorité à l'EPF

L'autorité compétente peut déléguer à l'EPF l'exercice du droit de priorité conformément aux dispositions des articles L240-1 et L213-3 du code de l'urbanisme sur le(s) périmètre(s) visé(s) à l'article 2 de la présente convention.

Les déclarations d'intention d'aliéner reçues sont transmises par la collectivité compétente à l'EPF dans les 8 jours suivants leur réception en mairie en lui faisant savoir celles pour lesquelles elle souhaite que l'EPF donne suite.

Dans le délai légal des deux mois pour notifier la décision de préemption au propriétaire, l'EPF procédera à la consultation de la direction départementale des finances publiques.

■ Acquisition par voie de délaissement

En cas d'exercice d'un droit de délaissement par un propriétaire, en application de l'article L230-1 et suivants du code de l'urbanisme, l'EPF peut, avec l'accord préalable de la collectivité compétente, procéder à l'acquisition, par voie amiable ou le cas échéant, par voie judiciaire, du ou des biens objet de la mise en demeure d'acquiescer.

Lorsque le délaissement exercé est inhérent à l'instauration d'un droit de préemption urbain en application de l'article L211-5 du code de l'urbanisme ou d'un droit de préemption ZAD, en application de l'article L212-3 du même code, l'EPF ne peut procéder à l'acquisition des biens délaissés que dès lors qu'il est délégataire du droit de préemption fondant le délaissement.

■ Acquisition par la procédure d'expropriation

Si l'autorité compétente décide de mettre en place une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), l'arrêté préfectoral pris en ce sens pourra, à la demande de la collectivité, habiliter l'EPF à réaliser les acquisitions foncières et immobilières nécessaires à la réalisation du projet par voie d'expropriation.

Dans ces hypothèses, l'EPF procédera à la constitution du dossier d'enquête parcellaire et aux notifications qui y sont rattachées. Le dossier constitué sera soumis pour approbation de l'instance délibérante de l'autorité compétente avant envoi au préfet.

L'EPF, dans les limites réglementaires qui lui sont applicables, procède par voie d'expropriation à l'acquisition des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, volumes et droits mobiliers, situés dans le périmètre définitif du projet pour lesquels une procédure d'acquisition amiable a échoué.

6.2 DUREES DE LA PERIODE D'ACQUISITION ET DU PORTAGE FONCIER

▪ Durée d'acquisition

L'EPF procède aux acquisitions pendant toute la durée de la présente convention telle que précisée à l'article 1.2.

▪ Durée de portage foncier

La durée de portage des biens acquis par l'EPF, y compris ceux acquis au titre de la convention pré opérationnelle, s'achève, au plus tard, au terme de la présente convention quelle que soit la date de leur acquisition.

6.3 CONDITIONS DE GESTION FONCIERE DES BIENS ACQUIS

Dès que l'EPF est propriétaire des biens et en a la jouissance, il est convenu, qu'il procède au transfert de garde et de gestion des biens à la collectivité selon les modalités définies à l'annexe 2 de la présente convention.

A titre exceptionnel, l'EPF peut assurer la gestion des dits biens, notamment en cas d'impossibilité manifeste de la commune de l'assumer. Dans ce cas, tout accès au bien immobilier bâti ou non bâti propriété de l'EPF, par le personnel de la collectivité ou par toute personne intervenant pour son compte, devra préalablement et obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation d'accès ou d'occupation écrite adressée à l'EPF par la commune. La délivrance de l'autorisation sera alors assortie d'une décharge de responsabilité de l'EPF.

6.4 CESSION DES BIENS ACQUIS

▪ Conditions générales de cession

Les biens acquis par l'EPF ont vocation à être cédés, au plus tard à l'échéance de la présente convention, à l'opérateur désigné par la collectivité suivant les règles concurrentielles en vigueur pour réaliser son opération. A défaut d'une telle désignation, la commune s'engage, d'une part à racheter l'ensemble des biens acquis par l'EPF dans le cadre de la présente convention et, d'autre part, à prévoir les fonds nécessaires à son budget afin de procéder au paiement au moment de la cession.

Dans le cadre de cession à un opérateur autre que la commune, celle-ci se réalise sur la base:

- d'une part, d'un cahier des charges joint à l'acte de vente approuvé par la commune ou l'EPCI et précisant les droits et obligations du preneur ;
- d'autre part, d'un bilan financier de l'opération approuvé dans les mêmes conditions.

L'acquéreur, quel que soit son statut, prend les immeubles dans l'état où ils se trouvent lors de leur prise de possession, jouissant des servitudes actives et supportant les servitudes passives.

La cession a lieu par acte notarié ou par acte administratif aux frais de l'acquéreur dans les conditions ci-après définies, sans préjudice des dispositions du PPI qui s'appliquent à toute cession.

■ Cession à la demande de la collectivité

Si la collectivité en fait la demande, les biens acquis peuvent être cédés avant l'échéance de la convention à son profit ou à celui de l'opérateur économique qu'elle aura désigné en vue de la réalisation de l'opération.

■ Cession à la demande de l'EPF

Au cas où la collectivité ou l'opérateur qu'elle aura désigné, souhaite entreprendre des travaux sur des biens acquis par l'EPF durant la période de portage en vue de la réalisation du projet d'aménagement, elle devra en faire préalablement la demande par écrit à l'EPF pour accord. Selon l'état d'avancement du projet et la nature des travaux, l'EPF se réservera alors la possibilité de proposer une cession de la totalité ou d'une partie des biens acquis.

6.5 DETERMINATION DU PRIX DE CESSION

■ Cession au prix de revient

Dans le cas de cession à la commune ou l'opérateur qu'elle aura désigné à cet effet, le prix de cession des biens correspond à un prix de revient prévisionnel comprenant:

- le prix d'achat des terrains ;
- les dépenses liées aux acquisitions :
 - les frais accessoires : frais de notaire, de géomètre, d'avocat, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions... ;
 - les indemnités d'éviction, de transfert et de relogement ;
 - les frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur ;
 - les frais d'études engagés par l'EPF, hors cofinancement ;
 - les frais accessoires engagés par l'EPF, suite à un recours contentieux, même en cas d'échec de la procédure d'acquisition ;
- les frais de portage : impôts fonciers, assurances... ;
- les dépenses de gestion (frais de sécurisation, de conservation,...) réalisées à l'initiative de l'EPF ou sur demande de la collectivité ;
- les dépenses de travaux réalisées à la demande expresse du représentant de la collectivité cocontractante, comprenant les travaux préalables à l'aménagement (démolition, désamiantage, curage, pré-verdissement, renaturation, remise en état des sols selon le principe « pollueur-payeur en lien avec le projet futur, etc.), de clos et couvert pour les bâtiments conservés, ainsi que l'ensemble des prestations intellectuelles et études techniques s'y rattachant ;
- les éventuelles annuités d'actualisation en fonction de la durée de portage ;
- les frais financiers liés au remboursement éventuel de l'emprunt adossé à l'opération.

Le prix de cession correspondra au prix de revient prévisionnel, pour le cas où certains

éléments de dépenses ne seraient pas connus de manière définitive au moment de la cession. L'établissement du prix prévisionnel se fera alors sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus ainsi que les éléments de dépenses dont on pourra établir un coût prévisionnel à la date de cession.

Lorsqu'il y a actualisation, le prix de revient est actualisé en tenant compte de l'érosion monétaire, c'est-à-dire au taux des moyennes annuelles des variations des indices des prix à la consommation publié par l'INSEE (application du dernier indice publié à la date de l'actualisation).

La première actualisation est appliquée le 1er janvier de la quatrième année qui suit la date du paiement des dépenses par l'EPF. Le prix de revient ne fait l'objet d'aucune actualisation dès lors que les biens cédés constituent l'assiette foncière d'une opération faisant l'objet d'une minoration foncière.

Le prix de revient sera éventuellement diminué des recettes de gestion, dans le cas où l'EPF assure en direct la gestion des biens acquis, et des minorations appliquées selon des dispositifs en vigueur.

■ Cession au prix fixé par la direction départementale des finances publiques

À défaut de désignation d'un opérateur économique par la collectivité cocontractante ou en cas de dévoiement par celle-ci de l'objet de la convention, l'EPF se réserve la possibilité de céder les biens dont il a assuré le portage à un opérateur tiers suivant les procédures concurrentielles en vigueur. Dès lors, le prix de cession correspond soit au prix estimé par la direction départementale des finances publiques au moment de la vente, soit au prix de revient actualisé, si celui-ci est supérieur.

■ Régime de TVA

Quel que soit le prix de cession, l'EPF est soumis au régime de TVA sur le prix de revient, cette taxe s'appliquant de droit aux transactions foncières et immobilières réalisées par l'EPF.

■ Paiement du prix

En cas de cession à la commune ou l'EPCI ou tout opérateur économique soumis à la comptabilité publique, le paiement du prix est opéré au profit de l'EPF sur présentation du certificat du notaire.

Pour toute cession à un opérateur économique non soumis à la comptabilité publique, le paiement intervient à la date de signature de l'acte de vente.

■ Apurement des comptes

L'EPF pourra procéder à un apurement des comptes par émission d'un titre de recettes :

- complémentaire après cession totale ou partielle auprès du cocontractant ou de son opérateur économique, lorsque l'EPF aura connaissance de toutes les dépenses réelles imputables à l'opération ;
- unique auprès du cocontractant à échéance de la convention, ou à la date de sa résiliation en cas de dévoiement, si des dépenses ont été engagées et ce, même si aucune acquisition n'a été réalisée.

ARTICLE 7 - MODALITES DE PILOTAGE DE LA CONVENTION

L'EPF et la commune conviennent de mettre en place une démarche de suivi de la présente convention, notamment à travers un bilan annuel d'exécution.

Cette démarche s'effectue à travers un comité de pilotage associant la collectivité et l'EPF, ainsi que, en tant que de besoin, tous les partenaires utiles.

Le comité de pilotage se réunit à l'initiative de l'un des deux signataires de la présente convention, au minimum une fois par an, pour faire un point d'avancement sur les dossiers.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

8.1 RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'EPF, dont il est dressé un inventaire.

La commune est tenue de procéder aux rachats des biens acquis par l'EPF et de rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par ce dernier,

- dans un délai maximum de six mois suivant la décision de résiliation ;
- ou dans le délai de la convention si ce dernier est inférieur à 6 mois au moment de la résiliation.

Pour ce faire la collectivité s'engage à prévoir, en temps utile, les fonds nécessaires pour procéder à l'achat des biens immobiliers acquis et au remboursement des dépenses et frais acquittés par l'EPF.

8.2 RESILIATION UNILATERALE

Les parties s'engagent à exécuter la présente convention avec diligence et bonne foi.

Toutefois, l'EPF se réserve la possibilité, un mois après mise en demeure infructueuse, de résilier la présente convention :

- si, passé le délai visé à l'article 4 de la présente convention, il est constaté que la collectivité n'a pas exécuté ses engagements contractuels ;
- s'il est constaté que l'opération envisagée par la collectivité ne correspond pas au projet défini par la convention (dévoiement de l'objet de la convention).

Dans ce cadre, l'EPF se réserve la possibilité :

- soit d'exiger de la collectivité de procéder au rachat de l'ensemble des biens qu'il a acquis, au plus tard dans un délai de 6 mois suivant la notification de la décision de résiliation, avec une majoration du prix d'acquisition initial au taux annuel de 5% à compter des dates de comptabilisation des dépenses d'acquisition des biens ;
- soit de céder les biens en cause au profit d'un bailleur social, ou tout autre

opérateur économique, au prix de revient ou à l'estimation de la direction départementale des finances publiques sans que cette dernière ne soit inférieure au prix de revient.

ARTICLE 9 – SUIVI DU PROJET APRES CESSION

9.1 SUIVI DU PROJET

La collectivité, et le cas échéant, l'opérateur qu'elle aura désigné, s'engage :

- à réaliser sur les biens dont l'EPF a assuré le portage le projet d'aménagement défini dans le cadre conventionnel ;
- à fournir tout élément permettant d'attester de la conformité de la réalisation à l'objet de la présente convention, une fois l'opération achevée.

L'EPF se réserve le droit de demander à la collectivité ou son opérateur tout élément permettant d'attester de la réalisation de l'opération.

A défaut de pouvoir justifier de l'état d'avancement d'un projet conforme, la collectivité, ou son opérateur, pourront se voir appliquer les pénalités définies dans l'acte de cession des biens en cause, conformément aux dispositions du PPI et du règlement d'intervention en vigueur.

9.2 SUIVI DES BIENS PORTES PAR L'EPF

Sans préjudice des dispositions précédentes, si la commune et/ou l'EPCI réalise une plus-value foncière en cas de cession des biens portés par l'EPF dans les six ans qui suivent leur acquisition à l'établissement, la plus-value réalisée devra être reversée pour moitié à l'EPF.

La plus-value s'entend comme la différence entre le prix de cession du bien par la collectivité ou l'EPCI et le prix de l'acquisition à l'EPF, stipulé dans le ou les actes de vente, diminué :

- des dépenses et frais de gestion inhérents aux biens en cause ;
- des dépenses de construction, de reconstruction, d'entretien ;
- des frais de voirie, réseaux et distribution en ce qui concerne les terrains à bâtir.

Cette différence est actualisée en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Ces dispositions seront reportées dans tout acte de cession de biens.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION SUR L'ACTION DE L'EPF

La commune s'engage à faire état de l'intervention de l'EPF sur les périmètres du projet, objet de la présente convention.

De fait, la commune apposera le logo de l'EPF sur tous les supports de communication relatifs au projet, print et digitaux. Elle citera également l'établissement dans les documents à destination de la presse et insérera un encart de présentation de l'EPF dans le dossier de presse du projet.

La commune s'engage à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs

intervenant sur les immeubles ayant bénéficié de l'intervention de l'établissement.

Par ailleurs, l'EPF pourra, pendant la durée de la convention et après son échéance, en lien avec la politique de communication de la collectivité, diffuser des informations sur les biens dont il a assuré le portage et faire état de l'avancement sur tous supports.

ARTICLE 11 - CONTENTIEUX

A l'occasion de toute contestation ou litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 12 – MODIFICATIONS ULTERIEURES DE LA CONVENTION

Toute modification à caractère substantiel de la présente convention (engagement financier, évolution de périmètre et de l'objet de la convention...) fera nécessairement l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes conditions que la présente.

En cas d'évolution du cadre normatif, notamment de répartition des compétences entre collectivités et établissements publics ou en cas de nécessité, pour des raisons tenant à la réalisation du projet, il pourra également être intégré par voie avenant un nouveau signataire à la présente convention.

Fait à

Le

En exemplaires originaux

L'établissement public foncier d'Occitanie	La communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne	La commune de Saint- Médard-de-Presque
La directrice générale,	Le président,	Le maire.
Sophie Lafenêtre	Raphaël Daubet	Sébastien Maillot

AR Prefecture

046-200066371-20220926-CC_2022_196-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

ANNEXE 1

PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION



ANNEXE 2

JOUISSANCE ET GESTION DES BIENS ACQUIS PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION DU BIEN

L'EPF met à disposition, à titre gratuit, de la commune qui l'accepte expressément, les biens acquis libres en pleine jouissance ou occupés au titre de la présente convention en vue d'en assurer la gestion et la garde, cette dernière notion comprenant l'usage, la direction et le contrôle des biens objet des présentes en vertu de l'article 1242 alinéa 1 du Code civil.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

En vue de la mise à disposition, chaque bien fera l'objet d'une fiche descriptive par l'EPF.

La mise à disposition de biens bâtis est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de l'établissement public foncier.

Pour les biens non bâtis, la mise à disposition est constatée par procès-verbal établi unilatéralement par le représentant de l'établissement public foncier.

La signature du procès-verbal par les parties emporte transfert de gestion et de garde du bien jusqu'à la date de cession du bien par l'EPF à la commune.

La commune prendra les biens transférés dans l'état où ils se trouveront au jour de leur remise en gestion, sans pouvoir exiger de l'EPF à cette occasion, d'interventions, remises en état ou réparations.

Si l'état du bien acquis l'exige, l'EPF procédera avant tout transfert de garde :

- aux travaux dits de grosses réparations définies par l'article 606 du code civil ;
- aux travaux nécessaires à la mise en sécurité des biens (travaux de murage, clôture...).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune assure, à compter du transfert de gestion et de la garde, les travaux de gestion courante qui sont à sa charge, à savoir : les travaux de conservation, d'entretien, de nettoyage... Elle peut à cet effet passer les contrats ou marchés publics nécessaires.

La commune ne peut en aucun cas changer la destination des biens dont la gestion et la garde lui est transférée.

Elle est par ailleurs tenue :

- d'ouvrir une fiche par bien qu'elle a en gestion qui précise : la date d'acquisition du bien par l'établissement public foncier, les dates des procès-verbaux de transfert de gestion des biens à la collectivité, de visites du bien,

l'évolution de l'état du bien, la liste des occupants, le montant et la nature des sommes qu'elle a perçues, la nature et le coût des interventions qu'elle a réalisés et autres observations relatives au bien ;

- de visiter le bien périodiquement, au moins une fois par trimestre, et après chaque évènement climatique exceptionnel ;
- de procéder ou de faire procéder au gardiennage du bien si les circonstances l'exigent ;
- d'informer sous trois jours maximum l'établissement public foncier des évènements particuliers : atteinte au bien, squat, contentieux, ...
- de rechercher par tous moyens l'expulsion des occupants sans droit ni titre.

- Cas des biens occupés à la date de mise en gestion

La commune se substitue à l'EPF et assume à ce titre toutes les obligations à l'égard des occupants existants telles qu'elles résultent du régime juridique applicable à la dite occupation (bail, convention d'occupation précaire...). Il est à ce titre précisé que ne peuvent donner lieu à occupation ou maintien dans les lieux que :

- les locaux respectant les normes de sécurité.
- Les logements répondant aux caractéristiques de décence telles que définies par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002.

Elle souscrit les polices d'assurance la garantissant contre les risques dits locatifs.

Elle encaissera directement à son profit les produits des biens transférés – loyers, indemnités d'occupation, charges récupérables, etc.... et en assurera le recouvrement, au besoin par voie judiciaire.

La commune rédige et signe les conventions d'occupation, réalise les états des lieux, dresse quittance, donne congé, expulse les occupants. Elle est habilitée à intenter et diligenter toute action en vue de la résolution d'un litige l'opposant à un ou plusieurs occupants après en avoir informé préalablement l'EPF.

La commune est garante des obligations d'assurance des occupants, à ce titre, l'occupant justifie auprès de la collectivité d'une assurance qui garantit les risques dits locatifs à compter du premier jour d'occupation du bien et jusqu'au terme de l'occupation.

Les nouvelles occupations doivent être préalablement acceptées par l'EPF, elles ne peuvent donner lieu à un droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement.

- Cas des biens devenus vacants

Si les biens bâtis devenus vacants ont vocation à être démolis, la commune informe l'EPF de leur libération aux fins que ce dernier puisse, le cas échéant, faire procéder sous sa maîtrise d'ouvrage, aux travaux de démolition.

Toute demande de nouvelle occupation, quel que soit l'usage projeté, doit être adressée

à l'EPF pour information.

La commune ne pourra consentir sur les biens dont elle a la gestion et la garde que des conventions d'occupation temporaire et révoquable ne conférant à l'occupant aucun droit au maintien dans les lieux et de renouvellement du contrat.

ARTICLE 4 : DEPENSES

- A la charge de l'établissement public foncier

L'établissement public foncier acquitte uniquement la taxe foncière et les impôts normalement à la charge d'un propriétaire non occupant (ces impôts seront pris en compte dans le calcul du prix de revient du bien lors de la cession comme stipulé dans la présente convention) ; la taxe d'habitation est prise en charge par la collectivité, le cas échéant.

- A la charge de la commune

La commune supportera la totalité des charges et cotisations générales ou spéciales, ordinaires ou extraordinaires, afférentes aux biens dont la gestion et la garde sont transférés, susceptibles d'être dues (dont les charges de copropriété).

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux.

L'établissement public foncier d'Occitanie La directrice générale, Sophie Lafenêtre	La commune de Saint-Médard-de-Presque Le maire, Sébastien Maillot
---	---

046-200066371-20220926-CC_2022_196-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

**BUREAU DU 28 JUIN 2022**

Point N° 5.11 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE**Commune de Saint-Médard-de-Presque (46) et la communauté de communes****Causse Vallée de la Dordogne****Site « Ilot du bourg »****Réalisation d'une opération d'aménagement****Délibération B 2022-95**

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 10 juin 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Saint-Médard-de-Presque (46), la communauté de communes Causse Vallée de la Dordogne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie

COURRIER ARRIVÉE

29 JUIN 2022

S.G.A.R.

Signé le 28 juin 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET
VALLÉE DE LA DORDOGNE

CC-2022-197

Département du LOT
Arrondissement de GOURDONNombre de membres
en exercice : 104L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18 heures 00
Le Conseil de la Communauté de communes Causse et
Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
Salle des fêtes de Gramat
Sous la présidence de M. Raphaël DAUBET
Secrétaire de séance : M. Michel SYLVESTRE
Date de convocation : 20/09/2022**Présents ou représentés : 76 (dont 3 suppléants)**

M. Raphaël DAUBET, M. Christophe PROENÇA, M. Jean-Claude FOUCHÉ, M. Pierre MOLES, M. Christian DELRIEU, Mme Monique MARTIGNAC, M. Dominique MALAVERGNE, M. Thierry CHARTRoux, M. Francis LACAYROUZE, M. Francis AYROLES, M. Guilhem CLÉDEL, M. Alfred Mathieu TERLIZZI, M. Jean-Philippe GAVET, M. André ROUSSILHES, Mme Caroline MEY, M. François MOINET, Mme Catherine ALBERT, M. André ANDRZEJEWSKI, Mme Éliette ANGÉLIBERT, M. Élie AUTEMAYOUX, Mme Héléne BACH, M. Jean-Luc BALADRE, M. Alexandre BARROUILHET, M. Antoine BÉCO, M. Didier BES, M. Philippe BOISSAC, Mme Monique BOUTINAUD, M. Fabrice BROUSSE, Mme Marion CALMEL, M. Serge CAMBON, Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Patrick CHARBONNEAU, M. Francis CHASTRUSSE, M. Hervé CHEYLAT, M. Jean-Christophe CID, M. Laurent CLAVEL, M. Geoffrey CROS, Mme Claire DELANDE, M. Pierre DELPEYROUX, M. Jean DELVERT, M. Habib FENNI, M. Guy FLOIRAC, M. Pierre FOUCHÉ, Mme Michèle FOURNIER BOURGEADE, Mme Danièle GAMBA, M. Hervé GARNIER, M. Guy GIMEL, M. Jean-Pierre GUYOT, Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Jean-Pierre JAMMES, M. Alain JARDEL, Mme Catherine JAUZAC, M. Jean-Luc LABORIE, M. Christophe LACARRIÈRE, M. Christian LARRAUFIE, M. Roger LARRIBE, M. Éric LASCOMBES, M. Loïc LAVERGNE-AZARD, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe LÉONARD, Mme Martine MICHAUX, M. Guy MISPOULET, M. François NADAUD, M. Patrick PEIRANI, Mme Catherine POUJOL, Mme Angèle PRÉVILLE, M. Claude RABUTEAU, M. Philippe RODRIGUE, Mme Martine RODRIGUES, Mme Maria de Fatima RUAUD, M. Michel SYLVESTRE, Mme Nathalie VERGNE, M. Pierre VIDAL, M. Stéphane CHAMBON par M. Camille ELISABETH, Mme Claudine VIVAREZ par M. Thierry MARTIGNAC, M. Sylvain DIAZ par M. Claude MAS.

Absents ayant donné un pouvoir : 13

Mme Jeannine AUBRUN à Marie-Claude JALLAIS, Mme Dominique BIZAT à M. Pierre VIDAL, Mme Sophie BOIN à M. Pierre MOLES, Mme Françoise CHABERT à M. Habib FENNI, Mme Marina DAVAL à M. Pierre DELPEYROUX, M. Christian DELEUZE à M. Michel SYLVESTRE, M. Michel LANDES à M. Roger LARRIBE, M. Bernard LE MÉHAUTÉ à M. Patrick PEIRANI, M. Gilles LIÉBUS à M. Claude RABUTEAU, M. Alain NOUZIÈRES à M. Antoine BÉCO, M. Jean-François PONCELET à M. François NADAUD, M. Roland PUECH à Mme Héléne BACH, Mme Stéphanie ROUSSE à M. Loïc LAVERGNE-AZARD.

Absents, dont excusés : 15

Mme Marielle ALARY, Mme Murielle BOUCHEZ, M. Jean-Luc BOUYÉ, Mme Pascale CIEPLAK, Mme Marina DAVAL, M. Christian DELEUZE, Mme Colette GRANDE, Mme Gaëligue JOS, Mme Laurence LACATON, M. Michel LANDES, Mme Dominique LEGRAND, M. Ernest MAURY, M. Michel MOULIN, M. Alain PÉLIGRY, M. Didier SAINT-MAXENT, M. Jean-Pascal TESSEYRE, M. Alain VIDAL, M. Régis VILLEPONTOUX.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1, L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31065 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique télerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne par courrier (Lot Brametond - 46200 Souillac).

Vu le tableau actuel des effectifs de la Communauté de communes Cauvaldor ;

Considérant les besoins de la Communauté de communes Cauvaldor à prévoir afin de répondre aux objectifs stratégiques et politiques de notre communauté ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, la durée hebdomadaire de service.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé et par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique :

- L.332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L.332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Le niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus et des attendus définis par Cauvaldor. Pour un agent titulaire, la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Concernant les recrutements d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, conformément aux articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26, il s'agit d'emplois non permanents dont l'engagement pour une durée déterminée peut aller de 12 mois minimum à 5 ans maximum. Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite de la durée totale des 5 ans. Il prend fin soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser. L'agent devra justifier du niveau scolaire, de la possession d'un diplôme, de conditions d'expérience professionnelle tels que définis dans l'appel à candidatures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Tout recrutement d'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

M. le Président propose au conseil communautaire la modification suivante :

DIRECTION <i>Service</i> <i>(Temps de travail)</i>	Cadre(s) d'emploi et/cu grade(s) <u>Filière /</u> <u>Catégorie</u> <u>hiérarchique</u>	Type de recrutement et durée le cas échéant	<u>Emploi</u>	<u>Missions</u>
DG DES SERVICES Direction Système informatique et logistique <u>Moyens généraux</u> <i>(Temps non complet 20 h / semaine)</i>	Cadre d'emplois des adjoints techniques <u>Filière technique</u> <u>Catégorie C</u>	Statutaire ou contractuel de droit public Durée 3 ans renouvelables dans la limite de 6 ans et si renouvellement à l'issue de cette période C.D.I.	1 poste d'agent d'entretien des locaux	Notamment ENTRETIEN DES LOCAUX Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et des locaux (notamment Gymnase et Halle des Sports Saint-Céré)
DG DES SERVICES Direction Système informatique et logistique <u>Informatique</u> <i>(Temps complet 35 h / semaine)</i>	Cadre d'emplois des adjoints administratifs – rédacteurs (1 ^{er} grade) ou des adjoints techniques – techniciens (1 ^{er} grade) <u>Filières administrative ou technique</u> <u>Catégorie C ou B</u>	Statutaire ou contractuel de droit public Durée 3 ans renouvelables dans la limite de 6 ans et si renouvellement à l'issue de cette période C.D.I.	1 poste de technicien des systèmes d'informations (vacance sur le grade d'adjoint administratif)	Notamment -Appliquer les procédures internes aux Systèmes d'Informations - Exploiter et configurer les équipements informatiques du SI (postes de travail, logiciels, réseau, photocopieurs, serveurs, téléphonie fixe/mobile ...) -Maintenir en condition opérationnelle le SI -Suivre et gérer les commandes et les livraisons de matériels informatiques -Intervenir rapidement en cas de panne sur les différents sites de CAUVALDOR (Déplacements) -Assister, guider et former les utilisateurs dans leurs usages -Alerter/prévenir sur les failles potentielles du Système d'Information -Assurer la qualité et la sécurité du Système d'Information

Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (63, rue Raymond IV, BP 7007, 31069 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametond - 45200 Souillac)

<p>DG DES SERVICES</p> <p><u>DG Pôle Aménagement Environnement et Ingénierie technique</u></p> <p><i>(Temps complet)</i></p>	<p>Cadre d'emplois des ingénieurs et des ingénieurs en chef</p> <p>Filière technique</p> <p><u>Catégorie A et A +</u></p>	<p>Statutaire ou contractuel de droit public</p> <p>Durée 3 ans renouvelables dans la limite de 6 ans et si renouvellement à l'issue de cette période</p> <p>C.D.I.</p>	<p><i>1 poste de direction générale (1 vacance ingénieur principal) / fusion des directions techniques et aménagement de l'espace</i></p>	<p>Notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> -Définir, et actualiser les politiques publiques en lien avec les élus référents et les services encadrés -Participer au collectif de direction générale et à la supervision du projet d'administration -Superviser le management des services de son secteur -Piloter la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources financières et humaines dans son secteur d'intervention et en lien avec les services fonctionnels -Piloter l'évaluation de la politique locale et des projets de la collectivité à l'aide d'indicateurs - Représenter institutionnellement et négocier avec les acteurs du territoire dans son secteur -Réaliser une veille stratégique réglementaire et prospective dans son secteur - Piloter *Schéma Directeur Immobilier Énergétique *Organisation du travail et logiciel de gestion des interventions techniques et patrimoniale *Plan Pluriannuel d'investissement opérationnel *Suivi et réalisation du PLUIH
---	---	---	---	---

<p>DG PÔLE AMÉNAGEMENT – ENVIRONNEMENT ET INGÉNIERIE TECHNIQUE</p> <p><i>Planification, patrimoine et urbanisme opérationnel</i></p> <p><i>(Temps complet)</i></p>	<p>Cadre d'emplois des rédacteurs – attachés ou des techniciens - ingénieurs</p> <p>Filières administrative ou technique</p>	<p>Statutaire ou contractuel de droit public</p> <p>Durée 3 ans renouvelables dans la limite de 8 ans et si renouvellement à l'issue de cette période C.D.I.</p>	<p>1 poste</p> <p><i>Chargé(e) de mission planification opérationnelle (1 vacance grade d'ingénieur)</i></p>	<p>Notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> -Accompagner la réalisation du PLUI-H dans les phases d'élaboration du règlement graphique, écrit et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) -Monter des opérations d'aménagement : définition du projet sur la base des orientations définies par les élus, montage opérationnel du projet urbain sur les plans technique, juridique, financier, foncier et environnemental -Manager les projets publics ou privés : planification des opérations dans les délais et budgets impartis, pilotage du projet, définition du cadre méthodologique et gouvernance, coordination de l'action des services impliqués et partenaires extérieurs - Participer à la définition de la politique de planification des collectivités - Mettre en œuvre la politique de planification des collectivités
<p>DG PÔLE AMÉNAGEMENT – ENVIRONNEMENT ET INGÉNIERIE TECHNIQUE</p> <p>Voleries et Sentiers</p> <p><i>(Temps complet 35 h / semaine)</i></p>	<p>Cadre d'emplois des adjoints techniques –</p> <p>Filière technique</p> <p><u>Catégorie C</u></p>	<p>Statutaire ou contractuel de droit public</p> <p>Durée 3 ans renouvelables dans la limite de 8 ans et si renouvellement à l'issue de cette période C.D.I.</p>	<p>2 postes</p> <p>d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural</p> <p>(1 vacance sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe Gramat</p>	<p>Notamment</p> <p>Interventions diverses</p> <ul style="list-style-type: none"> -Conduite de poids lourds et engins de chantiers -Entretien des espaces verts communautaires et des circuits de randonnée -Entretien, suivi et

Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dits

			<p>- 1 vacance sur le grade d'adjoint technique Souillac)</p>	<p>nettoyage du matériel. -Entretien, logistique pour le service de collecte des déchets (livraison, remplacement, réparations de bacs) ; -Entretien, et gestion patrimoniale sur les zones d'activités du secteur</p> <p>Voies -Travaux de maçonnerie : travaux sur ouvrages d'art (parapet de pont, murs de soutènement), petite maçonnerie (dallage béton pour emplacement conteneurs poubelles) ; -Travaux divers : transport de matériaux, marquage au sol, pose signalétique ; -Mise en œuvre des travaux programmés sur voirie (reprise des déformations des voies, réalisation de point à temps manuel ou automatique, balayage avant intervention, élagage, curage de fossé, entretien des accotements, dérasement et fauchage, ...).</p>
--	--	--	---	---

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- **DE CRÉER** les emplois et postes mentionnés ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits aux budgets aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à recruter les agents retenus pour occuper ces postes et de définir les niveaux de rémunération ;

*

- **D'AUTORISER M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,



Raphaël DAUBET



Publié à Souillac, le 28 septembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET
VALLÉE DE LA DORDOGNE

CC-2022-198

Département du LOT
Arrondissement de GOURDON

Nombre de membres
en exercice : 104

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18 heures 00
Le Conseil de la Communauté de communes Causse et
Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
salle des fêtes de Gramat
Sous la présidence de M. Raphaël DAUBET
Secrétaire de séance : M. Michel SYLVESTRE
Date de convocation : 20/09/2022

Présents ou représentés : 76 (dont 3 suppléants)

M. Raphaël DAUBET, M. Christophe PROENÇA, M. Jean-Claude FOUCHÉ, M. Pierre MOLES, M. Christian DELRIEU, Mme Monique MARTIGNAC, M. Dominique MALAVERGNE, M. Thierry CHARTRoux, M. Francis LACAYROUZE, M. Francis AYROLES, M. Guilhem CLÉDEL, M. Alfred Mathieu TERLIZZI, M. Jean-Philippe GAVET, M. André ROUSSILHES, Mme Caroline MEY, M. François MOINET, Mme Catherine ALBERT, M. André ANDRZEJEWSKI, Mme Éliette ANGÉLIBERT, M. Élie AUTEMAYOUX, Mme Héliène BACH, M. Jean-Luc BALADRE, M. Alexandre BARROUILHET, M. Antoine BÉCO, M. Didier BES, M. Philippe BOISSAC, Mme Monique BOUTINAUD, M. Fabrice BROUSSE, Mme Marion CALMEL, M. Serge CAMBON, Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Patrick CHARBONNEAU, M. Francis CHASTRUSSE, M. Hervé CHEYLAT, M. Jean-Christophe CID, M. Laurent CLAVEL, M. Geoffrey CROS, Mme Claire DELANDE, M. Pierre DELPEYROUX, M. Jean DELVERT, M. Habib FENNI, M. Guy FLOIRAC, M. Pierre FOUCHÉ, Mme Michèle FOURNIER BOURGEADE, Mme Danièle GAMBA, M. Hervé GARNIER, M. Guy GIMEL, M. Jean-Pierre GUYOT, Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Jean-Pierre JAMMES, M. Alain JARDEL, Mme Catherine JAUZAC, M. Jean-Luc LABORIE, M. Christophe LACARRIÈRE, M. Christian LARRAUFIE, M. Roger LARRIBE, M. Éric LASCOMBES, M. Loïc LAVERGNE-AZARD, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe LÉONARD, Mme Martine MICHAUX, M. Guy MISPOULET, M. François NADAUD, M. Patrick PEIRANI, Mme Catherine POUJOL, Mme Angèle PRÉVILLE, M. Claude RABUTEAU, M. Philippe RODRIGUE, Mme Martine RODRIGUES, Mme Maria de Fatima RUAUD, M. Michel SYLVESTRE, Mme Nathalie VERGNE, M. Pierre VIDAL, M. Stéphane CHAMBON par M. Camille ELISABETH, Mme Claudine VIVAREZ par M. Thierry MARTIGNAC, M. Sylvain DIAZ par M. Claude MAS.

Absents ayant donné un pouvoir : 13

Mme Jeannine AUBRUN à Marie-Claude JALLAIS, Mme Dominique BIZAT à M. Pierre VIDAL, Mme Sophie BOIN à M. Pierre MOLES, Mme Françoise CHABERT à M. Habib FENNI, Mme Marina DAVAL à M. Pierre DELPEYROUX, M. Christian DELEUZE à M. Michel SYLVESTRE, M. Michel LANDES à M. Roger LARRIBE, M. Bernard LE MÉHAUTÉ à M. Patrick PEIRANI, M. Gilles LIÉBUS à M. Claude RABUTEAU, M. Alain NOUZIERES à M. Antoine BÉCO, M. Jean-François PONCELET à M. François NADAUD, M. Roland PUECH à Mme Héliène BACH, Mme Stéphanie ROUSSE à M. Loïc LAVERGNE-AZARD.

Absents, dont excusés : 15

Mme Marielle ALARY, Mme Murielle BOUCHEZ, M. Jean-Luc BOUYÉ, Mme Pascale CIEPLAK, Mme Marina DAVAL, M. Christian DELEUZE, Mme Colette GRANDE, Mme Gaëlle JOS, Mme Laurence LACATON, M. Michel LANDES, Mme Dominique LEGRAND, M. Ernest MAURY, M. Michel MOULIN, M. Alain PÉLIGRY, M. Didier SAINT-MAXENT, M. Jean-Pascal TESSEYRE, M. Alain VIDAL, M. Régis VILLEPONTOUX.

OBJET : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX AGENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1, L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (58, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique teleprocure.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne par courrier (La Branafond - 48200 Souillac).

Vu le tableau actuel des effectifs de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne ;

Vu l'avis du comité technique en date du jeudi 08 septembre 2022 ;

Considérant les besoins de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne à prévoir afin de répondre aux objectifs stratégiques et politiques de notre communauté ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, la durée hebdomadaire de service.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé et par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique :

- L.332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L.332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Le niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus et des attendus définis par Cauvaldor. Pour un agent titulaire, la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'augmentation du temps de travail effectif de deux agents chargés de l'entretien des locaux a été formulée et mise en œuvre par la prise de missions supplémentaires. Cette proposition a été faite aux personnes concernées en fonction de changements de personnel, de nouvelles compétences et de la création de nouveaux bâtiments. Elle répond également à la volonté de réduire la précarité des agents à temps non complet.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire la modification suivante :

DIRECTION <i>Service (Temps de travail)</i>	Cadre(s) d'emploi et/ou grade(s) Filière / Catégorie hiérarchique	Type de recrutement et durée le cas échéant	Emploi	Missions
DG DES SERVICES Direction Système informatique et logistique Moyens généraux (Temps non complet : 1 poste à 21 h / semaine + 1 poste à 25 h / semaine)	Grade d'adjoint technique Filière technique Catégorie C	Statutaire ou contractuel de droit public Durée 3 ans renouvelables dans la limite de 6 ans et si renouvellement à l'issue de cette période C.D.I.	2 emplois d'agent d'entretien des locaux (agents déjà employés par la communauté – adéquation du temps de travail avec nouvelles missions)	ENTRETIEN DES LOCAUX Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et des locaux communautaires, notamment : MSP Payrac, MFS Souillac, Lycée Louis Vicat, Maison de l'Enfance de Biaris sur Cère, Bureaux Carennac, École de musique Saint-Céré...

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- **DE DÉCIDER** la suppression, à compter du 01 octobre 2022, de deux emplois à temps non complet pour respectivement 9 h et 20 h ;
- **DE CRÉER** les emplois et postes mentionnés ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits aux budgets aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,



Raphaël DAUBET



Publié à Souillac le 28 septembre 2022

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit